



# **TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

**Rapport final de la vingt-septième réunion  
consultative du Traité sur l'Antarctique**

---

**Le Cap (Afrique du Sud), 24 mai– 4 juin 2004**

## TABLE DES MATIERES

	<u>PAGE</u>
<b>Sigles et abbréviations</b>	iv
<b>Première partie : RAPPORT FINAL DE LA XXVII<sup>e</sup> RCTA</b>	<b>1</b>
<b>Deuxième partie : MESURES, DECISIONS ET RESOLUTIONS ADOPTÉES A LA XXVII<sup>e</sup> RCTA</b>	<b>44</b>
<b>Annexe A : Mesures</b>	
<b>Mesure 1 (2004)</b> Système des zones protégées de l'Antarctique – Plans de gestion pour les zones gérées spéciales de l'Antarctique	46
<b>Mesure 2 (2004)</b> Système des zones protégées de l'Antarctique – Plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique	112
<b>Mesure 3 (2004)</b> Sites et monuments historiques du système des zones protégées de l'Antarctique – Cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V ; plaque et monument à pointe India et montagnes Humboldt, partie centrale de terre Dronning Maud	182
<b>Mesure 4 (2004)</b> Assurance et plans d'urgence à établir pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique	189
<b>Annexe B : Décisions</b>	
<b>Décision 1 (2004)</b> Règlement intérieur révisé de la RCTA	191
<b>Décision 2 (2004)</b> Considérations d'ordre financier pour le secrétariat du Traité sur l'Antarctique	198
<b>Décision 3 (2004)</b> Nomination du Secrétaire exécutif	209
<b>Décision 4 (2004)</b> Directives pour les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace	214
<b>Annexe C : Résolutions</b>	
<b>Résolution 1 (2004)</b> Améliorer la prévention de la pollution marine cause par les activités de pêche	252
<b>Résolution 2 (2004)</b> Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique	253

<b>Résolution 3 (2004)</b>	Tourisme et activités non gouvernementales – Renforcement de la coopération entre les Parties	257
<b>Résolution 4 (2004)</b>	Directives pour les plans d'urgence à établir, l'assurance et autres questions relatives aux activités touristiques et autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique	258
<b>Résolution 5 (2004)</b>	Création d'un groupe de contact intersessions pour améliorer l'échange d'informations	260
<b>TROISIEME PARTIE : DISCOURS D'OUVERTURE ET RAPPORTS DE LA XXVII<sup>e</sup> RCTA</b>		<b>261</b>
<b>Annexe D</b>	Discours d'ouverture du Ministre sud-africain de l'environnement et du tourisme	262
<b>Annexe E</b>	Rapports présentés en vertu de la recommandation XIII-2 (STA 5 a))	266
	Etats-Unis d'Amérique	267
	CCAMLR	277
	Australie	286
	Royaume-Uni	287
	SCAR	291
	COMNAP	303
<b>Annexe F</b>	Rapports présentés en application du paragraphe 2 de l'article III (STA 5 b))	318
	ASOC	319
	IAATO	325
	UICN	356
	OHI	379
<b>QUATRIEME PARTIE : DOCUMENTS ADDITIONNELS DE LA XXVII<sup>e</sup> RCTA</b>		<b>386</b>
<b>Annexe G</b>	Discours du chef de la délégation ukrainienne à la XXVII <sup>e</sup> RCTA	387
<b>Annexe H</b>	Lettre de nomination du Secrétaire exécutif et notification du Gouvernement argentin	391
<b>Annexe I</b>	Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CPE VII)	396
<b>Annexe J</b>	Groupe de travail sur la responsabilité – Projet d'annexe VI révisé de son président	500
<b>Annexe K</b>	Ordre du jour provisoire de la XXVIII <sup>e</sup> RCTA	505

<b>Annexe L</b>	Message de la XXVII <sup>e</sup> RCTA aux stations dans l'Antarctique	507
<b>Annexe M</b>	Lettre de la XXVII <sup>e</sup> RCTA au Secrétaire général de l'OMI	509
<b>Annexe N</b>	Liste des documents de la XXVII <sup>e</sup> RCTA	511
<b>Annexe O</b>	Liste des participants	529
<b>Annexe P</b>	Points de contact nationaux	546

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

ASOC	Coalition pour l'Antarctique et l'océan Austral
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement de l'Antarctique
EGIE	Évaluation globale d'impact sur l'environnement CEE (exp.)
EIE	Évaluation d'impact sur l'environnement
EPIE	Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
GCI	Groupe de contact intersessions
GT	Groupe de travail
IAATO	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
IP	Document d'information
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCETA	Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SISP	Site présentant un intérêt scientifique particulier
STA	Système du Traité sur l'Antarctique
UICN	Union mondiale pour la nature
WP	Document de travail
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZSGA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSP	Zone spécialement protégée
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

# **PREMIERE PARTIE I**

## **RAPPORT DE LA XXVII<sup>e</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

## RAPPORT FINAL DE LA XXVII<sup>e</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Le Cap (Afrique du Sud), 24 mai – 4 juin 2004

1. En vertu des dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Uruguay) se sont réunis du 24 mai au 4 juin 2004 au Cap en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. A la réunion ont également participé des délégations des Parties contractantes ci-après au Traité sur l'Antarctique, qui n'en sont pas des Parties consultatives : Autriche, Canada, Danemark, Estonie, Grèce, Hongrie, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine. A l'invitation de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative, un représentant de la Malaisie était présent avec pour statut celui d'observateur.
3. En conformité avec les articles 2 et 30 du règlement intérieur, des observateurs de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) étaient présents à la réunion.
4. En conformité avec l'article 38 du règlement intérieur, des experts des organisations internationales et non gouvernementales suivantes ont été invités à assister à la réunion : Coalition pour l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC) ; Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ; Organisation hydrographique internationale (OHI) ; Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; Organisation maritime internationale (OMI) ; Organisation météorologique internationale ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et Union mondiale pour la nature (UICN). Le président du Conseil de l'Arctique a lui aussi été invité à assister à la réunion pour prendre part à l'examen du point 10 de l'ordre du jour.
5. Les informations que le pays hôte a l'obligation de communiquer aux Parties contractantes, aux observateurs et aux experts l'ont été par voie de notes circulaires du secrétariat, de lettres et d'un site Web doté d'un espace ouvert au public ainsi que d'un espace protégé par un mot de passe.

### Point 1 - Ouverture de la réunion

6. En application des articles 5 et 6 du règlement intérieur, c'est Madame Theressa Akkers, chef de la délégation sud-africaine, qui a ouvert la réunion. Elle a ensuite proposé que soit porté à la présidence de la Réunion consultative M.

Horst Kleinschmidt. Cette proposition a été acceptée. Le président a souhaité la bienvenue aux représentants des gouvernements, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et des médias présents à la réunion, indiquant que l'Afrique du Sud était heureuse et fière d'accueillir la XXVII<sup>e</sup> RCTA et ce d'autant plus qu'elle coïncidait avec le dixième anniversaire de l'avènement de la démocratie dans son pays. Il a mentionné que l'Afrique du Sud faisait désormais partie intégrante de la communauté des nations et qu'elle remplissait son rôle à l'appui du Traité sur l'Antarctique. Il a enfin lancé un appel aux participants pour qu'ils utilisent leur temps avec la plus grande efficacité.

7. La RCTA a été inaugurée par M. Marthinus van Schalkwyk, Ministre sud-africain de l'environnement et du tourisme. Dans son discours, le ministre a fait savoir que l'Afrique du Sud était résolue à prendre une part active à des activités internationales. A cette fin, le Gouvernement sud-africain avait cette année accru de 30 p.100 le montant des fonds alloués directement aux activités scientifiques liées à l'Antarctique et il avait l'intention de doubler ledit montant dans un avenir proche. Le ministre a offert la capacité inutilisée de la base sud-africaine à SANAE IV comme une plate-forme scientifique internationale pour d'autres Parties au Traité sur l'Antarctique dont les objectifs de recherche sont similaires à ceux de l'Afrique du Sud. Il s'est félicité de la création d'un secrétariat permanent pour le système du Traité sur l'Antarctique ainsi que de la prochaine élection du premier secrétaire exécutif à la RCTA. Notant l'augmentation du tourisme dans l'Antarctique, le ministre a souligné la nécessité de trouver des solutions durables à ce phénomène et il a formulé l'espoir que le système du Traité sur l'Antarctique puisse se développer durant la réunion consultative. Et d'ajouter que la construction d'une seconde piste à terre Dronning Maud offrirait de plus grandes perspectives d'accès fiable et régulier. Il a déclaré que le Cap allait sans aucun doute devenir la principale porte suivante sur l'Antarctique. On trouvera son discours à l'*annexe D*.

## **Point 2 - Election des membres du Bureau et création de groupes de travail**

8. L'ambassadeur Gregor Widgren, chef de la délégation de la Suède (pays hôte de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA), a été élu vice-président et M. Henry Valentine secrétaire exécutif de la réunion.
9. Quatre groupes de travail ont été constitués : i) le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles ; ii) le groupe de travail sur les questions opérationnelles ; iii) le groupe de travail sur la responsabilité ; et iv) un nouveau groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales.
10. Les présidents ci-après des groupes de travail ont été élus :
  - i) Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles : M. Jan Huber (Pays-Bas) ;
  - ii) Groupe de travail sur les questions opérationnelles : Ambassadeur José Manuel Ovalle (Chili) ;



- v) Groupe de travail sur le tourisme : 11
- vi) Groupe de travail sur les questions opérationnelles : 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16

**Point 4 – Fonctionnement du système du Traité sur l’Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts**

13. En vertu de la recommandation XIII-2, les participants ont été saisis des rapports des gouvernements et organisations ci-après :
- Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique en sa qualité de dépositaire du Traité sur l’Antarctique
  - Gouvernement australien en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l’Antarctique (CCAMLR)
  - Gouvernement du Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l’Antarctique
  - Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l’Antarctique (CCAMLR)
  - Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
  - Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

On trouvera ces rapports à l’*annexe E*.

14. En application du paragraphe 2 de l’article III du Traité sur l’Antarctique, les participants ont également été saisis des rapports des organisations suivantes :
- Coalition pour l’Antarctique et l’océan Austral (ASOC)
  - Union mondiale pour la nature (UICN)
  - Association internationale des organisateurs de voyage dans l’Antarctique (IAATO)
  - Organisation hydrographique internationale (OHI)

On trouvera ces rapports à l’*annexe F*.

15. Le Gouvernement des Etats-Unis d’Amérique, en sa qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l’Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l’environnement et en vertu de la recommandation XIII-2, a confirmé la ratification par le Canada dudit protocole. Les participants ont accueilli avec satisfaction cette nouvelle. Les Etats-Unis d’Amérique ont pris note avec gratitude de l’approbation en temps opportun de recommandations et mesures adoptées antérieurement. Ils ont en particulier pris note des mesures prises dans ce sens par la Belgique, la Chine, l’Inde, les Pays-Bas, le Pérou et la Pologne. Ils ont appelé l’attention sur l’expiration du mandat des arbitres de quelques Parties, qui avaient été désignés conformément aux dispositions de l’appendice au Protocole relatif à la protection de l’environnement. Ils ont enfin rappelé aux Parties contractantes qu’elles devaient les notifier en temps opportun.
16. En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 4 de la décision 2 (2003), le Gouvernement dépositaire du Traité sur l’Antarctique a notifié aux participants que les Parties consultatives avaient fait des annonces de contributions pour un

- iii) Groupe de travail sur la responsabilité : Ambassadeur Don MacKay (Nouvelle-Zélande)
- iv) Groupe de travail sur le tourisme : M. Michel Trinquier (France)

### Point 3 - Adoption de l'ordre du jour et répartition de ses points

11. L'ordre du jour suivant a été adopté :
1. Ouverture de la réunion
  2. Election des membres du Bureau et création de groupes de travail
  3. Adoption de l'ordre du jour et répartition de ses points
  4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts
  5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
    - a) Questions de caractère général
    - b) Demande de l'Ukraine pour devenir Partie consultative
  6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
    - a) Examen de la situation du secrétariat
    - b) Nomination du Secrétaire exécutif
  7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
  8. La question de la responsabilité telle qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole
  9. Sécurité et opérations dans l'Antarctique
  10. Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique et Année polaire internationale 2007-2008
  11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
  12. Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole
  13. Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques
  14. Questions opérationnelles
  15. Questions éducatives
  16. Echange d'informations
  17. Prospection biologique en Antarctique
  18. Préparatifs de la XXVIII<sup>e</sup> réunion
  19. Divers
  20. Adoption du rapport final
  21. Clôture de la réunion
12. Les Parties ont adopté la répartition ci-après des points inscrits à l'ordre du jour :
- i) Plénière : 1, 2, 3, 4, 5 b), 6 b), 18, 19, 20 et 21
  - ii) Comité pour la protection de l'environnement : 7
  - iii) Groupe de travail sur la responsabilité : 8
  - iv) Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles : 5 a), 6 a), 11 (en partie) et 17

montant d'environ 750 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique et que des contributions volontaires d'un montant de plus de 500 000 dollars avaient déjà été reçues et versées en conformité avec le paragraphe 8 de la décision 2 (2003) sur un compte temporaire porteur d'intérêt détenu par la CCAMLR. Il a par ailleurs indiqué qu'il avait reçu du Gouvernement argentin une note datée du 19 mai 2004 l'informant que les formalités constitutionnelles relatives à l'application provisoire de l'accord de siège avaient été achevées.

17. L'Australie, en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), a présenté un rapport (XXVII ATCM/IP-65). Aucun nouvel Etat n'était devenu Partie contractante de la CCAMLR. L'Accord sur la conservation des albatross et des pétrels était entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004 après sa ratification par cinq pays. La première réunion des Etats qui y sont parties est prévue à Hobart en Australie. L'Australie est convenue de présenter aux futures RCTA un rapport sur les travaux de cet accord.
18. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-01 sur la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique et rappelé aux Parties à cet instrument qu'elles devaient respecter les délais impartis. Depuis la dernière RCTA, aucune nouvelle Partie n'avait adhéré à cette convention.
19. Le Président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) a signalé que ce comité avait été largement réorganisé et qu'il se préparait à tenir des conférences à Brème en juillet et octobre 2004. Des progrès considérables avaient été accomplis pour ce qui est des programmes scientifiques dans l'Antarctique et l'océan Austral et il a appelé l'attention sur la prochaine Année polaire internationale qui se tiendrait en 2007 ainsi que sur le nombre très élevé de propositions scientifiques reçues des milieux scientifiques dans 15 pays.
20. Le Secrétaire exécutif de la CCAMLR a, au nom de la Commission, présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-04, dont il a mis en relief les points ci-après.
21. La pêche dans la zone de la Convention de la CCAMLR durant l'année 2002-2003 avait ciblé la légine australe, le poisson des glaces et le krill. Tout semblait indiquer que la pêche au krill était en hausse, une augmentation de 30% des prises étant prévue pour la campagne 2003-2004.
22. Le problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée continuait de miner les efforts déployés par la CCAMLR pour faire en sorte que les ressources soient gérées d'une manière responsable. Des mesures vigoureuses avaient été prises à titre individuel par des Parties contractantes pour combattre ce problème dans les zones relevant de leur juridiction nationale. Une base de données sur les navires connus pour avoir pêché en violation des statuts de la CCAMLR et l'utilisation de systèmes de surveillance des navires par satellite (VMS) avaient facilité la diffusion de l'information entre les membres de la CCAMLR. L'utilisation du système de documentation des captures pour la légine australe avait été l'une des mesures les plus importantes prises par la CCAMLR pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la

Convention. Un programme pilote portant création d'un système électronique de documentation des captures était en cours d'élaboration.

23. Le respect des dispositions de la mesure de conservation 25-02 de la CCAMLR s'était à ce point amélioré que le niveau des prises accessoires d'oiseaux de mer attribuables à la pêche à la palangre était tombé à des niveaux dérisoires. En revanche, grandes étaient encore les préoccupations au sujet du niveau des prises accessoires d'oiseaux de mer imputables à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.
24. La CCAMLR envisageait des moyens par lesquels les pays en voie de développement pourraient être encouragés à participer à ses travaux et être invités aux réunions de la commission.
25. La CCAMLR s'est déclarée satisfaite de la coopération de plus en plus étroite entre la CCAMLR, la RCTA et le CPE. Le secrétariat de la CCAMLR continuait de donner des avis sur la mise en place du secrétariat du Traité sur l'Antarctique à Buenos Aires. Les contributions volontaires à utiliser pour cette opération étaient détenues par le secrétariat de la CCAMLR dans un compte temporaire porteur d'intérêt.
26. Enfin, la CCAMLR avait adopté une résolution sur les normes de renforcement de la coque des navires contre les glaces dans les pêcheries de haute latitude et élaboré le mandat d'un sous-groupe de travail consultatif sur les zones protégées.
27. Les Etats-Unis d'Amérique ont remercié le Secrétaire exécutif de la CCAMLR de l'aide que son secrétariat avait apportée dans l'établissement du secrétariat du Traité sur l'Antarctique et ils ont émis l'espoir que le règlement intérieur de la RCTA puisse être amendé pour faciliter la participation d'Etats qui ne sont pas parties au Traité.
28. Le Royaume-Uni a donné son soutien à la participation de ces Etats, soulignant la contribution très précieuse qu'ils pourraient en effet apporter. Malheureusement, les règlements actuels de la RCTA ne permettaient pas d'inviter officiellement des Etats qui ne sont pas parties au Traité. C'est ainsi que la présence de la Malaisie en qualité d'Etat observateur de la RCTA n'avait été obtenue qu'en recourant à un mécanisme *ad hoc*. Il fallait donc que soit trouvé un mécanisme plus structuré car la RCTA pourrait bénéficier de la contribution d'autres Etats à ses travaux. Le Royaume-Uni a indiqué par exemple que pas moins de 30% des navires de tourisme exploités dans la zone du Traité sur l'Antarctique battaient un pavillon d'Etats qui ne sont pas parties au Traité.
29. Le COMNAP a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-22 et donné un bref résumé de sa réunion annuelle tenue à Brest en France. Le projet de document intitulé "*Practical Guidelines for Developing and Designing Environmental Monitoring Programs*" (Lignes directrices pratiques pour l'élaboration et la conception de programmes de surveillance de l'environnement) devait normalement être présenté pour examen et approbation

à sa prochaine réunion. Les résultats seraient communiqués à la RCTA. Le projet de lignes directrices est affiché sur le site Web du COMNAP.

30. Des fonctionnaires du COMNAP ont pris une part active aux discussions sur la planification avec le Comité exécutif du SCAR, des membres du groupe de planification de l'Année polaire internationale, du Conseil international pour la science, des fonctionnaires de l'OMM ainsi qu'avec des fonctionnaires de l'Association internationale des sociétés de classification et du FARO. La réunion en 2005 du COMNAP se tiendrait à Sofia en Bulgarie. Une brochure avait été préparée et le COMNAP espérait pouvoir la distribuer durant cette réunion.
31. L'ASOC a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-66 et invité toutes les Parties, tous les observateurs et tous les experts présents à la XXVII<sup>e</sup> RCTA à n'épargner aucun effort pour assurer la mise en oeuvre intégrale et fidèle du protocole et à faire des efforts concertés pour garantir la protection globale de l'environnement en Antarctique, patrimoine commun de l'humanité tout entière. Elle a soutenu l'adoption d'un programme d'accréditation, mécanisme utile pour réglementer le tourisme commercial. Elle a émis le vœu que la RCTA soit le plus rapidement possible le témoin de l'achèvement d'une annexe relative à la responsabilité, de l'élection d'un Secrétaire exécutif et de la mise en service du secrétariat.
32. L'ASOC a encouragé la création de mécanismes pratiques pour donner effet à la capacité formelle de désigner des zones marines en tant que zones spécialement protégées ou zones gérées spéciales de l'Antarctique dans le cadre du système des zones protégées de l'Antarctique. Elle a applaudi la décision d'inscrire la question de la prospection biologique à l'ordre du jour de la réunion. Elle a par ailleurs applaudi la ratification par cinq Parties de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et elle a encouragé les Parties au Traité sur l'Antarctique qui n'avaient pas encore ratifié cet accord à le faire dès que possible.
33. Le Royaume-Uni s'est déclaré inquiet du ton excessif de quelques éléments du rapport de l'ASOC et il a formulé l'espoir que la CCAMLR et la RCTA commencent à aborder dans une optique constructive la question des zones marines protégées.
34. L'UICN a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-25. Durant le cinquième Congrès mondial des parcs de l'UICN tenu du 8 au 17 septembre 2003 à Durba, en Afrique du Sud, les participants avaient mis en relief la nécessité de créer et d'élargir d'ici 2012 les réseaux d'aires marines protégées au delà de la juridiction nationale, y compris l'Antarctique. Ils ont souligné la valeur de ces aires qui représentent de puissants outils pour la diversité biologique, la conservation et la pêche durable. L'UICN a vivement recommandé que la protection de la mer de Ross reçoive une attention prioritaire.
35. L'IAATO a présenté le document d'information XXVII ACTM/IP-68 et fait remarquer que la campagne 2003-2004 avait la plus animée depuis que le

- tourisme avait commencé dans les années 60 en Antarctique. Aucun accident n'avait été déclaré.
36. L'IAATO a continué d'axer ses activités sur plusieurs points clés, notamment :
    - Offrir à ses membres un forum pour qu'ils puissent obtenir sans difficulté les informations nécessaires à une gestion efficace du tourisme en Antarctique
    - Améliorer la programmation du trafic des navires dans la péninsule antarctique
    - Améliorer les méthodes de communication des navires
    - Mettre à jour le plan d'évacuation médicale en cas d'urgence (EMER)
    - Mettre à l'essai les lignes directrices spécifiques aux sites élaborées par l'IAATO.
  37. L'IAATO s'est déclarée préoccupée par le fait que des touristes voyagent sur des navires qui ne sont pas exploités par elle et qui peuvent donc ne pas être conscients de l'existence du Protocole relatif à la protection de l'environnement et des obligations y relatives.
  38. Durant la campagne 2003-2004, quelque 152 scientifiques, des agents de soutien et du matériel de divers programmes antarctiques avaient été fournis, leur transport à destination et en provenance de diverses stations dans l'Antarctique étant assuré par l'IAATO. Pendant la même période, neuf observateurs ont été désignés pour voyager sur des navires de membres provisoires de l'organisation. L'IAATO avait fait don de quelque 242 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique à des groupes de conservation de l'Antarctique.
  39. L'OHI a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-80 et souligné son attachement à l'amélioration de la sécurité de la vie en mer, de la sécurité de la navigation et de la protection du milieu marin en Antarctique par le biais de la coordination entre les services hydrographiques nationaux et l'offre de produits hydrographiques fiables. Les recommandations que renferme la résolution 3 (2003) ont servi non seulement à reconnaître les efforts faits jusqu'ici par l'OHI mais elles ont également été une manifestation claire du soutien donné aux initiatives prises par cette organisation.
  40. Des 90 cartes INT proposées pour couvrir les eaux antarctiques, 29 ont été publiées. Les données bathymétriques représentaient un des éléments les plus importants nécessaires pour produire des cartes marines.
  41. L'OHI, en liaison avec le secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), avait élaboré un projet de proposition portant amélioration de la structure des programmes et projets existants de cartographie mondiale des océans. Le nombre des cartes INT produites avait augmenté de 6. A l'heure actuelle, 32% du programme avaient été achevés.
  42. L'attention de la RCTA a été appelée sur le fait que la prochaine réunion de l'OHI devait avoir lieu en Grèce. La RCTA avait été invitée à assister à cette réunion. L'OHI a recommandé que la RCTA :

- accepte le rapport de l'OHI ;
  - prene note des progrès accomplis à ce jour par le Comité hydrographique pour l'Antarctique et encourage la continuation de ses travaux ;
  - donne son soutien au lancement des projets IBCSO ;
  - appuie l'utilisation de levés multi-faisceaux continus pour favoriser la collecte de données bathymétriques et la production de cartes marines INT ; et
  - recommande instamment aux Etats membres d'accroître leurs études hydrographiques dans l'Antarctique.
43. En réponse à l'OHI, le Royaume-Uni a appelé l'attention sur l'étroite coopération qui existe entre la RCTA et l'OHI ainsi que sur les progrès considérables accomplis par le Comité hydrographique pour l'Antarctique en vue d'obtenir une plus grande couverture par le biais de la cartographie hydrographique dans la zone du Traité.
44. Les Parties ont fait leur la proposition du Royaume-Uni que les recommandations de l'OHI soient approuvées.

## **Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique**

### **Point 5 a) – Questions de caractère général**

45. Les amendements proposés au règlement intérieur de la RCTA concernaient principalement le démarrage du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. A cet égard, les documents de travail suivants ont été présentés :
- XXVII ATCM/WP-08 (Pérou) sur les amendements au règlement intérieur
  - XXVII ATCM/WP-37 et IP-27 (Japon) sur la procédure de consultation intersessions
  - XXVII ATCM/WP-39 (Australie) sur le règlement intérieur modifié des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et la mise en place du secrétariat.
46. Aux amendements proposés par le Pérou et l'Australie sont venus s'ajouter des amendements concernant les consultations intersessions et les responsabilités du Gouvernement hôte et du secrétariat pour l'organisation des réunions. Ils ont été présentés dans le document de travail XXVII ATCM/WP-39 (Rév.1) soumis par l'Australie, le Pérou et la Suède.
47. La question de savoir si des procédures spécifiques devraient être incorporées dans le règlement intérieur pour les consultations intersessions entre le Secrétaire exécutif et les Parties consultatives a également été soulevée. De nombreuses Parties ont estimé que des procédures spécifiques étaient nécessaires pour régler la procédure de consultation intersessions mais un large éventail d'opinions ont été avancés sur des questions telles que :
- celle de savoir s'il faut qu'il y ait des règles distinctes pour la consultation et la prise des décisions intersessions ;
  - les règles sur la prise des décisions intersessions et la question de savoir s'il

- faut adopter une procédure d'approbation tacite ou s'il faut avoir une procédure d'approbation explicite ; et
- celle de savoir s'il faut une procédure d'approbation simple ou une procédure plus sophistiquée à phases multiples, similaire au règlement intérieur de la Commission de la CCAMLR.
48. Plusieurs Parties ont estimé que la prise des décisions devrait être l'apanage de la RCTA. De l'avis d'autres Parties, les règles relatives aux décisions intersessions devraient être limitées aux cas dans lesquels la mesure 1 (2003) et d'autres instruments concernant la création du secrétariat nécessitent l'assentiment de la RCTA car ces décisions ne peuvent pas attendre la RCTA suivante. Il a été signalé que de tels cas seraient très rares.
49. Vu la diversité des opinions sur cette question, les Parties n'ont pas réussi à s'entendre sur les changements spécifiques devant être apportés à la procédure de consultation intersessions. Il a été décidé de limiter les amendements au règlement intérieur à un petit nombre de points nécessaires qui ont été décrits dans le document de travail XXVII ATCM/WP-48 soumis par l'Australie et le Japon. Les Parties ont en conséquence adopté le projet de décision contenu dans le document de travail XXVII ATCM/WP-48, rév.1, compte tenu de légères modifications (Décision 1 (2004)). Cette décision est reproduite à l'*annexe B*.
50. Le Japon a estimé qu'un article sur les consultations intersessions devrait être ajouté au règlement intérieur afin de libérer les Parties de la responsabilité qu'elles ont de superviser le secrétariat comme le stipule l'article 3.3 de la mesure 1 (2003). Il a fait savoir qu'il avait l'intention de soumettre à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA un document de travail sur cette question.
51. Les Parties ont examiné deux catégories de mesures qui avaient été remplacées par des mesures ultérieures. La première catégorie comprenait des mesures qui avaient été concrètement abrogées par des mesures adoptées ultérieurement. Il a été convenu que les quatre mesures ci-après dans cette catégorie ne nécessitaient de la part des Parties au Traité aucune nouvelle action :
- Recommandation IV-6 (Santiago, 1966) : Désignation de la ZSP n° 6 (Cap Crozier)
  - Recommandation IV-10 (Santiago, 1966) : Désignation de la ZSP n° 10 (Péninsule Byers)
  - Recommandation IV-12 (Santiago, 1966) : Désignation de la ZSP n° 12 (Péninsule Fildes)
  - Recommandation V-5 (Paris, 1968) : Modification de la ZSP n° 12 (Péninsule Fildes)
52. Les critères utilisés pour prendre cette décision ont été les suivants : a) la mesure remplaçant la précédente faisait mention spécifique de l'abrogation de la mesure antérieure ; et b) la mesure remplaçant la précédente était entrée en vigueur, c'est-à-dire qu'elle avait été approuvée par les Parties consultatives en conformité avec les dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique.
53. La seconde catégorie de mesures comprenait celles qui avaient été remplacées



par suite de leur redésignation en tant que ZSPA en vertu de l'annexe V. Il a été décidé que la recommandation IV-5 (Santiago, 1966) : Désignation de la ZSP n° 5 (Ile Beaufort) dans cette catégorie ne nécessitait aucune action additionnelle car : a) la désignation première et le plan de gestion de la zone avaient été remplacés par des mesures ultérieures ; et b) lesdites mesures étaient entrées en vigueur.

54. Les Parties ont décidé de reporter à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA l'adoption du projet de décision concernant cette question puisque la terminologie utilisée devait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie. Elles continueraient d'examiner les mesures de telle sorte qu'une nouvelle analyse puisse être faite à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA d'autres mesures pouvant être considérées comme dépassées, remplacées ou caduques.
55. Le Chili a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-43 sur la procédure d'enquête de l'article 18 du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Cette question était liée à un mandat non rempli établi dans le rapport final de la XI<sup>e</sup> Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique (Madrid, octobre 1991), question qui avait figuré pendant quelques années à l'ordre du jour des réunions consultatives. Les délégations ont été priées d'examiner à fond cette question et de se présenter à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA prêtes à en débattre.
56. Les Parties ont pris note du document d'information XXVII ATCM/IP-51 consacré à la désignation de caractéristiques antarctiques géographiques sans nom ainsi que du document d'information XXVII ATCM/IP-52 présenté par la Fédération de Russie sur le volume russe des actes et commentaires juridiques consacré au système du Traité sur l'Antarctique.

#### **Point 5 b) – Demande de l'Ukraine pour devenir Partie consultative**

57. A une séance plénière ouverte à 9 heures le jeudi 27 mai 2004, le président de la XXVII<sup>e</sup> RCTA a annoncé que les Parties consultatives avaient décidé que l'Ukraine avait rempli les dispositions du paragraphe 2 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique ainsi que de la décision 2 (1997) et qu'elle était donc acceptée comme Partie consultative.
58. On trouvera à l'**annexe G** la déclaration du professeur Vasil Kremen, ministre ukrainien de l'éducation et de la science.

#### **Point 6 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : secrétariat du Traité sur l'Antarctique**

##### **Point 6 a) – Examen de la situation du secrétariat**

59. Le Gouvernement dépositaire a confirmé que l'Argentine, la Belgique, la Bulgarie, la Chine, le Japon et la Nouvelle-Zélande avaient déjà approuvé la mesure 1 (2003). La Suède a déclaré qu'elle avait dans l'intervalle approuvé cette mesure. L'Allemagne et la Finlande ont déclaré qu'elles s'attendaient à

approuver la mesure dans le courant de l'année 2004 cependant que l'Australie, la Norvège et les Pays-Bas ont indiqué qu'ils s'attendaient à achever les formalités d'approbation d'ici à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA.

60. Le programme de travail et le budget du secrétariat ont été débattus sur la base de deux documents :
- Le document de travail XXVII ATCM/WP-30 présenté par l'Argentine, l'Australie et les Pays-Bas qui contenait un projet de décision sur les considérations d'ordre financier pour le secrétariat du Traité sur l'Antarctique
  - Un document officieux soumis par le Secrétaire exécutif élu qui contenait un projet de programme de travail, un projet de budget pour 2004-05 et un projet de budget pour 2005-06. Ce document était une version révisée et élargie du budget et programme de travail que renfermait le document de travail XXVII ATCM/WP-29 soumis par l'Argentine et l'Australie.
61. Plusieurs Parties ont indiqué qu'elles étaient prêtes à approuver un budget pour le secrétariat mais uniquement si elles recevaient des renseignements complets sur les contributions volontaires reçues et ce, compte tenu du principe important de la transparence financière dans les entités internationales de ce genre, en particulier la première année. Le Gouvernement dépositaire a noté qu'un nombre élevé de Parties avait apporté des contributions volontaires, que des annonces de contributions pour un montant d'environ 750 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique avaient été faites et que plus de 500 000 dollars avaient été versés, ce qui était plus que suffisant pour financer le démarrage du secrétariat. Quelques-unes des contributions annoncées n'avaient pas encore été reçues mais on s'attendait à ce que de nouvelles annonces soient faites. Tout rapport à présenter à ce stade n'aurait par conséquent que le statut de rapport intérimaire.
62. Quelques Parties ont déclaré qu'il y aurait des pays qui, pour différentes raisons, seraient dans l'impossibilité d'apporter des contributions volontaires et elles ont insisté sur la nécessité de préserver la caractère confidentiel des données sur les contributions.
63. La troisième clause du projet de décision que contient le document de travail XXVII ATCM/WP-30, sur la création d'un Fonds spécial pour les excédents budgétaires projetés a été jugée inutile puisque le règlement financier prévoyait des procédures adéquates pour traiter les excédents. La disposition dans la dernière clause du projet de décision a été étoffée pour préciser le rôle concret que devaient jouer le Gouvernement dépositaire et le Secrétaire exécutif dans le démarrage du secrétariat.
64. En ce qui concerne le projet de programme de travail contenu dans le document de travail XXVII ATCM/WP-44, plusieurs Parties se sont interrogées sur la nécessité de nommer un fonctionnaire de l'environnement pendant la première année d'existence du secrétariat. Quelques Parties se sont elles interrogées sur la nécessité de recruter un fonctionnaire de l'environnement, faisant valoir que, dans les tâches spécifiques confiées à l'article 2 de la mesure 1 (2003), aucune

mention n'était faite des questions liées à l'environnement. D'autres encore ont estimé que ces questions représentaient une partie de plus en plus importante des travaux de la RCTA et que, d'un bout à l'autre des négociations sur la création du secrétariat, les Parties avaient supposé que le deuxième poste exécutif serait celui de fonctionnaire de l'environnement.

65. Un certain nombre de Parties ont par ailleurs estimé que les critères de sélection à ce poste étaient excessifs lorsqu'il s'agissait de la formation et de l'expérience en matière de science polaire. Quelques Parties ont par ailleurs jugé qu'il n'était pas approprié d'exiger une bonne connaissance d'une des langues officielles spécifiques de la RCTA et une connaissance approfondie de la région.
66. Le Secrétaire exécutif élu a déclaré que, selon lui, une formation en sciences naturelles et une expérience des programmes polaires seraient essentiels pour le poste de deuxième cadre de direction, estimant qu'il n'avait pas lui-même une telle formation et une telle expérience. Il s'est engagé à prendre en compte les observations faites durant la discussion lorsqu'il serait appelé à arrêter les critères de sélection.
67. Les Parties ont passé en revue les tâches spécifiques confiées au secrétariat et elles sont convenues que, durant l'année à venir, le secrétariat accorderait la priorité aux points suivants visés à l'article 2 de la mesure 1 (2003) : a) préparatifs de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA et du CPE VIII ; e) création et mise à jour des bases de données ; et g) collecte et tenue à jour des fichiers de la RCTA et du CPE. En cas de pression, le secrétariat devrait accorder une moins grande priorité aux tâches suivantes : f) diffuser l'information ; h) faciliter la disponibilité de l'information ; j) contribuer à l'examen des fichiers ; et k) actualiser le « Manuel ».
68. Quelques-uns des montants figurant dans le projet de budget pour 2004-2005 ainsi que dans le budget projeté pour 2005-2006 ont été ajustés après les questions posées par diverses Parties. Un projet de décision renfermant des versions modifiées du programme de travail, du projet de budget pour 2004-2005, du budget projeté pour 2005-2006 et du barème des contributions pour 2005 a été adopté par les Parties (Décision 2 (2004)). Elle est reproduite à l'*annexe B*.
69. L'Argentine a tenu à assurer les Parties qu'elle accorderait toute l'assistance nécessaire pour que le secrétariat de la RCTA devienne opérationnel aussi rapidement que faire se peut tout en se maintenant à distance suffisante pour en garantir le fonctionnement indépendant.

#### **Point 6 b) – Nomination du Secrétaire exécutif**

70. A une séance plénière ouverte à 9 heures le jeudi 27 mai 2004, le président de la RCTA a annoncé que, conformément aux procédures agréées, M. Jan Huber des Pays-Bas avait été élu au poste de premier Secrétaire exécutif du Traité sur l'Antarctique et qu'il prendrait le plus tôt possible ses fonctions à Buenos Aires. Voir la décision 3 (2004) qui est reproduite à l'*annexe B*.

71. Il a été fait remarquer que l'article 21 de l'accord de siège du secrétariat exigeait de la RCTA qu'elle notifie au Gouvernement argentin la nomination du Secrétaire exécutif et la date à laquelle il ou elle prendrait ses fonctions. Les Parties ont chargé le président de la réunion d'écrire à cette fin au Gouvernement argentin. On trouvera copies des lettres envoyées à l'*annexe H*.

#### **Point 7 – Rapport du Comité pour la protection de l'environnement**

72. Le président du Comité pour la protection de l'environnement a présenté le rapport du CPE VII et noté d'une part que le comité avait accueilli avec satisfaction à la table des Parties le Canada qui avait ratifié le Protocole de Madrid et, d'autre part, qu'il s'était félicité de l'état d'avancement des démarches entreprises par la République tchèque pour le ratifier également.
73. Le Royaume-Uni a indiqué que les Parties ne s'étaient pas toutes acquittées de l'obligation qu'elles avaient de présenter chaque année un rapport en application de l'article 17 du Protocole et il les a instamment priées de veiller à s'en acquitter dans son intégralité. Notant qu'un nombre de plus en plus élevé de Parties soumettaient aujourd'hui leurs rapports par voie électronique, le Royaume-Uni a vivement recommandé que ces rapports soient affichés sur le site Web créé par l'Argentine, [www.infoantarctica.org.ar](http://www.infoantarctica.org.ar), ce qui permettrait de les centraliser. Cette proposition a reçu le soutien de l'Argentine qui a rappelé aux Parties l'accord conclu à la XXIV<sup>e</sup> RCTA, en particulier maintenant que le secrétariat du Traité sur l'Antarctique serait établi.
74. Le président a indiqué que 26 documents de travail et 64 documents d'information ont été examinés, dont 4 projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement, 2 plans de gestion pour des zones gérées spéciales de l'Antarctique, 5 pour des zones spécialement protégées de l'Antarctique et 2 désignations de sites et monuments historiques.
75. Le président a fait part à la RCTA des avis du comité sur chacune des quatre évaluations globales d'impact sur l'environnement (Annexes 1 à 4 du rapport du CEP VII), sur les projets de mesures pour les zones gérées spéciales et spécialement protégées de l'Antarctique (Annexes 6 et 7 du rapport du CPE) et sur le projet de mesure pour les sites et monuments historiques (Annexe 8 du rapport du CPE).
76. Les Parties ont adopté la mesure 1 (2004) qui est reproduite à l'*annexe A* (« *Système des zones protégées de l'Antarctique : Plans de gestion pour les zones gérées spéciales de l'Antarctique* »). Elles ont accepté la proposition du Brésil de confirmer les zones gérées spéciales de l'Antarctique et elles sont convenues de numéroter n° 2 et n° 3 respectivement les zones gérées spéciales de l'Antarctique auxquelles il est fait référence dans la mesure (Mesure 1 (2004)).
77. Les Parties ont adopté le projet de mesure (Mesure 2 (2004)) qui est reproduit à l'*annexe A* et intitulé « *Système des zones protégées de l'Antarctique : Plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique* ».

78. Les Parties ont adopté la mesure 3 (2004) qui est reproduite à l'*annexe A* («*Système des zones protégées de l'Antarctique - Sites et monuments historique : Cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V ; et plaque et monument à pointe India et montagnes Humboldt, partie centrale de terre Dronning Maud*»).
79. Les Pays-Bas ont fait remarquer qu'au nombre des plans de gestion adoptés à la RCTA, il y en avait certains qui remplaceraient des plans adoptés antérieurement. Ils ont par ailleurs proposé que le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles soit invité à examiner les projets de mesures pour déterminer si, en conformité avec les principes adoptés à la XXVI<sup>e</sup> RCTA, il convenait d'ajouter quelques mots afin de préciser les éventuelles mesures antérieures qui seraient remplacées par les nouvelles mesures.
80. Les Parties ont examiné les avis du CPE sur les quatre évaluations globales d'impact sur l'environnement : modifications apportées à la station Troll (Norvège) ; Development and Implementation of Surface Traverse Capabilities in Antarctica (Etats-Unis d'Amérique) ; Projet Ice Cube (Etats-Unis d'Amérique) ; et station scientifique tchèque dans l'Antarctique : Construction et fonctionnement (République tchèque). La RCTA a accepté ces avis. (Voir les appendices 1 à 4 du rapport du CPE).
81. Le président a pris note du long débat qui avait eu lieu sur la révision de l'annexe II du Protocole et il a renvoyé les Parties au projet de texte révisé de cette annexe qui se trouve à l'appendice 9 du rapport du CEP VII. Les Parties ont décidé de transmettre cette question à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA pour qu'elle en fasse un examen plus approfondi.
82. Les Parties ont accueilli avec satisfaction l'excellent travail fait par le groupe de contact intersessions et le CPE au titre de l'examen de l'annexe II du Protocole et elles sont convenues de joindre à leur rapport final un projet de texte modifié de l'annexe (Appendice 9).
83. Les Parties ont noté qu'un certain nombre de questions techniques avaient été résolues grâce à ce travail approfondi. Nonobstant, il fallait encore qu'elles s'attaquent à quelques questions de politique clés plus substantielles, notamment celles de savoir :
- s'il convenait de modifier le titre de l'annexe et si, dans l'affirmative, son champ d'application devait être élargi ;
  - s'il convenait de modifier les définitions (Article I) ; et
  - s'il convenait d'élargir la désignation des espèces spécialement protégées pour y inclure les espèces marines.
84. Les Parties ont été invitées à donner à ces questions, durant la période intersessions, l'attention qu'elles méritent et ce, afin de pouvoir résoudre les éventuelles questions en suspens à leur XXVIII<sup>e</sup> RCTA.

85. Les Parties se sont également demandées s'il était nécessaire de peaufiner les conseils donnés au CPE sur la manière dont il devrait effectuer l'examen à tour de rôle des annexes du Protocole.
86. Le président a soumis à l'examen des Parties un projet de résolution présenté par l'Espagne et intitulé « *Améliorer la prévention de la pollution marine causée par les activités de pêche* ». La résolution 1 (2004), qui est reproduite à l'*annexe C*, a été adoptée.
87. Le document de travail XXVII ATCM/WP-45 sur la récupération par la British Antarctic Survey du monomoteur De Havilland-Otter de la baie des Baleiniers, île Déception, qui avait été examiné au CPE, a été débattu pour ce qui est de ses aspects juridiques au sein du groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles. Ces aspects concernaient en particulier l'interdiction donnée dans le paragraphe 4 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement d'enlever des objets des sites et monuments historiques. La situation décrite dans ce document, à savoir l'intention par une personne qui revendique le droit de récupération d'enlever l'aéronef, a poussé le Royaume-Uni à prendre des mesures pour empêcher cette profanation du site. Il a par ailleurs été argumenté qu'une méthode de conservation adéquate pourrait inclure l'enlèvement temporaire ou permanent d'objets de telle sorte qu'ils puissent être mieux préservés.
88. Différentes opinions ont été exprimées sur la façon la meilleure de prévoir de tels cas et d'éviter un conflit apparent avec le paragraphe 4 de l'article 8. Les Parties ont décidé de poursuivre cette discussion intersessions et d'examiner la question à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA.
89. Le président a pris note du débat au CPE sur les directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique ainsi que des travaux du COMNAP sur cette question. Les Parties ont adopté la résolution 2 (2004), qui est reproduite à l'*annexe C*.
90. Le président a appelé l'attention sur les travaux intersessions qu'il était proposé de consacrer aux projets de plans de gestion pour les zones protégées, au perfectionnement des lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement ainsi qu'aux rapports sur l'environnement en Antarctique.
91. Le président a pris note du débat sur les lignes directrices propres aux sites et fait remarquer que cette question serait examinée plus en détail au titre du point 11 de l'ordre du jour.
92. Les Parties ont pris note que l'ordre du jour du CEP VIII serait le même que celui du CPE VII (Appendice 10 du rapport du CPE).
93. Les Parties ont remercié M. Press de son rapport et félicité le CPE pour avoir travaillé sans relâche pendant sa septième réunion (Le rapport du CPE VII se trouve à l'*annexe I*).

## **Point 8 – La question de la responsabilité telle qu’il en est fait mention à l’article 16 du Protocole**

94. Le groupe de travail sur la responsabilité s’est réuni pendant la première semaine de la RCTA sous la présidence de l’ambassadeur Don MacKay (Nouvelle-Zélande). Le président a mentionné le document de travail XXVII ATCM/WP-06 contenant le projet révisé par le président du groupe de l’annexe relative à la responsabilité ainsi que la lettre d’accompagnement, et il a pris note du document de travail XXVII ATCM/WP-34 sur le projet d’article 7 établi par les Parties consultatives au Traité sur l’Antarctique qui sont également des Etats membres de l’Union européenne. Il a noté en particulier que le document de travail XXVI ATCM/WP-42 de la réunion consultative de Madrid sur un nouveau projet d’article 14, qui prévoit un pas en avant vers un régime plus complet, était manifestement pour de nombreuses délégations une question fondamentale qui devait encore être résolue.
95. Le président a expliqué les changements apportés au projet du président du groupe de travail suite aux délibérations qui avaient eu lieu à Madrid et aux entretiens de suivi avec M. Lloyd Watkins, secrétaire du Groupe international du club P&I .
96. En ce qui concerne le projet d’article 9 traitant des plafonds d’indemnisation, le président a expliqué que le projet d’alinéa a) du paragraphe 1 de l’article 9 reflétait la discussion que le groupe de travail sur la responsabilité avait eue avec M. Watkins à Madrid et qu’il était conçu pour tirer parti de l’assurance responsabilité qui existait déjà mais qui ne pouvait pas être déclenchée en l’absence d’un régime responsabilité pour l’Antarctique. Les efforts faits pour mettre à profit les mécanismes existants d’assurance responsabilité ont reçu le soutien des délégations dont plusieurs se sont cependant inquiétées que le projet d’article contienne par voie de référence d’autres dispositions de conventions existantes sur la responsabilité. Il a également été signalé que quelques Parties consultatives n’étaient pas parties à ces conventions. Le président a demandé à M. Mark Simonoff (Etats-Unis d’Amérique) de créer un groupe de contact sur le projet d’alinéa a) du paragraphe 1 de l’article 9.
97. Les projets d’alinéas b) et c) du paragraphe 1 de l’article ont été examinés. Le président a appelé l’attention sur les montants de 10 millions (en mer) et 3 millions (à terre) de dollars des Etats-Unis d’Amérique prévus pour les scénarios les plus graves élaborés par le COMNAP (Madrid, XXVII ATCM/WP-09) et qui avaient été incorporés comme base des discussions sur les plafonds. Quelques délégations ont estimé que les plafonds proposés étaient acceptables. Le président a demandé aux Parties estimant que ces montants étaient trop bas d’étudier avec le COMNAP la base sur laquelle ils avaient été calculés.
98. Le projet de paragraphe 2 de l’article 9 et les mécanismes de modification des plafonds ont également été examinés. Quelques délégations se sont opposées à l’idée que les modifications se fassent par le biais d’une décision plutôt que par celui d’une mesure. Une autre question a été celle de savoir si devait être incluse une clause sur les critères de modification. Le président a déclaré qu’il était nécessaire que les Parties se livrent à des consultations et qu’il fallait arrêter la

périodicité d'examen. Le président a fait mention de la question de la monnaie à utiliser dans le calcul des plafonds d'indemnisation et ajouté que cette question avait déjà été utilisée à la XXVI<sup>e</sup> RCTA(Madrid) où il avait été suggéré que soit utilisé le DTS au lieu du dollar des Etats-Unis d'Amérique. Il a indiqué que cette question devait faire l'objet d'une plus longue réflexion.

99. Le projet d'article 7 sur les recours en indemnisation a été débattu en détail mais il fallait encore résoudre d'importantes questions techniques.
100. Au nom des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique qui sont également Etats membres de l'Union européenne, les Pays-Bas avaient présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-34 dans lequel ils appelaient l'attention sur l'évolution récente de la loi communautaire concernant la division des compétences entre la Communauté européenne et les Etats membres de l'Union européenne au sujet des recours en indemnisation. Cette question a été mise à l'écart en attendant qu'il soit manifeste qu'il y ait réellement un problème.
101. En ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 7, le président a noté le soutien général des Parties pour l'idée que seuls les Etats parties pourraient présenter un recours. A cet égard, il a également noté qu'il était généralement admis que seuls les Etats parties pourraient prendre des actions en cas d'urgence comme le stipule le paragraphe 2 de l'article 5. Pour ce qui est de la deuxième phrase du projet de paragraphe 1 de l'article 7, le président a noté que le facteur de déclenchement approprié du début de la période de trois ans pendant laquelle un recours en indemnisation est autorisé était le commencement de ces mesures ou la date à partir de laquelle l'identité de l'opérateur non gouvernemental était connue ou aurait dû normalement être connue, de deux dates la dernière. Le président a fait remarquer que d'aucuns étaient en faveur d'une période maximale globale de quinze ans à compter de la date à laquelle les actions sont prises.
102. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 7, le président a noté que plusieurs suggestions proposées à Varsovie et à Madrid avaient été incluses dans le projet de texte. Plusieurs délégations s'étaient prononcées en faveur des deuxième et troisième options uniquement car elles estimaient que la première option faisait planer des incertitudes et engendrait une disparité dans le traitement de différents acteurs. Un débat approfondi avait eu lieu sur des mécanismes appropriés de règlement des différends d'une nature à la fois contraignante et non contraignante, y compris une mention possible des articles 18 à 20 du Protocole. Quelques délégations s'étaient opposées à l'application dans ce contexte de l'article 20.
103. En ce qui concerne le projet d'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article 7, un débat avait eu lieu sur la façon la meilleure de préciser l'obligation d'application à la lumière de différents régimes juridiques. Un groupe de contact sur cette question devait être convoqué par M. Akiho Shibata (Japon). La question de savoir si la quantification des coûts devrait être laissée aux tribunaux nationaux avait été examinée. Le président a noté que la plupart des membres du groupe de travail sur la responsabilité semblaient préférer que la quantification des coûts soit confiée aux tribunaux nationaux. La question de la situation dans laquelle le



tribunal n'est pas saisi de l'affaire avait également été examiné. Le rôle de la RCTA dans les cas couverts par les projets d'alinéas a) et b) du paragraphe 5 de l'article 7 avait été débattu.

104. En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 7, un débat avait eu lieu sur les mécanismes de règlement des différends. Le recours à une commission d'enquête avait suscité un certain intérêt. Le Chili a fait mention d'un document de travail de la RCTA tenue à Madrid, document redistribué plus tard avec la cote XXVII ATCM/WP-43, sur la procédure d'enquête au titre de l'article 18 du Protocole.
105. Le projet d'article 12 avait été examiné. La question de savoir ce qu'il fallait entendre par « raisonnable » et celle de la date butoir pour faire appel au fonds ainsi que celle de la nature et du champ d'application de ce fonds ont été débattues. L'idée de conférer la personnalité juridique au fonds n'a pas recueilli un large soutien. Plusieurs délégations ont mis en doute le rôle du fonds, quelques-unes ont fait leurs paramètres plus étroits proposés pour le fonds dans le projet révisé du président du groupe de travail alors que d'autres encore ont estimé que ces paramètres ne devaient pas exclure un rôle plus large pour la protection de l'environnement en Antarctique.
106. La question de l'assurance au titre du projet d'article 11 avait été examinée. Plusieurs délégations avaient appuyé l'inclusion, soit dans le projet d'annexe soit ailleurs, d'une note d'interprétation sur la signification du terme « auto-assurance » pour préciser que les Parties n'auraient pas besoin d'acheter une assurance en rapport avec les opérateurs gouvernementaux mais qu'elles pourraient elles-mêmes assumer le risque. Une proposition en vertu de laquelle les Parties devraient pouvoir présenter un recours direct contre les compagnies d'assurance a également été prise en considération. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'elles nécessiteraient du temps pour méditer sur cette proposition.
107. L'IAATO s'était déclarée préoccupée que les voiliers de plaisance soient dans l'impossibilité d'obtenir une assurance de 10 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique. Le président a indiqué que le groupe de contact sur le projet d'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 9 examinerait également cette question.
108. Plusieurs questions avaient été examinées au titre du champ d'application, questions qui, de l'avis du président, avaient été débattues en détail dans le passé. Etude a été faite de la nécessité de mentionner explicitement la non-rétroactivité. Le débat a essentiellement porté sur la question de savoir s'il fallait élargir davantage la mention qui avait été faite du paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et, dans l'affirmative, sur celle de savoir comment le faire. Le président a noté que sa phrase additionnelle facultative ne paraissait pas avoir été généralement acceptée mais que d'autres options par contre semblaient recueillir un plus large soutien. Un examen plus approfondi serait fait de la question des survols d'aéronef (les aéronefs qui atterrissent étaient manifestement couverts). Quelques délégations avaient proposé que le Secrétaire exécutif soit invité à rassembler les informations fournies par les Parties contractantes en vertu du paragraphe 5 de l'article VII (5) du Traité sur l'Antarctique, à identifier les catégories d'activités et à présenter les

informations dans un tableau par catégorie et par Partie contractante. Il avait été proposé de réintroduire le texte du projet d'article 1 du projet du président daté du 12 juillet 2002.

109. Le projet d'article 2 avait été débattu en détail. Les Parties s'étaient en grande partie prononcées en faveur de la suppression de la définition de « mesures agréées », de l'inclusion dans le préambule du projet d'annexe d'une référence aux « Parties » et de la définition du terme « décisions ».
110. En ce qui concerne la définition du terme « opérateur », quelques délégations avaient proposé la suppression de la deuxième phrase. Le président a appelé l'attention sur le fait que cette question avait déjà été dans le passé l'objet de longues discussions mais qu'il fallait encore résoudre des questions techniques réellement importantes. Le président a noté que l'intention était de faire en sorte que la responsabilité ne soit pas attribuée par exemple à un scientifique membre d'une expédition gouvernementale. Un débat a eu lieu sur le libellé approprié de la troisième phrase en vue de garantir la clarté du lien nécessaire entre une Partie et son opérateur, question jugée particulièrement importante pour les projets d'articles 5 et 6 du projet d'annexe. Diverses suggestions de libellé avaient été faites et la possibilité de supprimer la troisième phrase de la définition du terme « opérateur » et de définir le lien entre « opérateur » et « Partie » dans chaque projet d'article pertinent a elle aussi été sondée. Le président a noté le soutien pour demander que la Partie avait dans la réalité « approuvé » ou « autorisé » une activité de manière à éliminer la possibilité de créer un lien entre un opérateur et un Etat dans lequel une petite partie seulement de l'activité avait été organisée et il a suggéré d'inclure un autre libellé pour couvrir les Etats dans lesquels les activités n'étaient pas formellement « approuvées » ou « autorisées ». Un long débat a eu lieu sur la façon de déterminer le principal Etat ou la principale organisation dans les cas où il n'était pas facile d'identifier l'autorisation.
111. En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article 7, un texte avait été distribué qui avait recueilli le soutien général des Parties. Il a cependant été suggéré que soit évitée la possibilité d'intenter des poursuites pénales ou administratives dans plus d'une juridiction.
112. En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 9, un projet de texte révisé était à l'examen et des consultations informelles sur ce texte continueraient durant la période intersessions par voie de courrier électronique.
113. Plusieurs propositions avaient été faites sur la définition de l'expression « actions en cas d'urgence », y compris celle d'inclure une action de remplacement dans la définition, laquelle avait reçu le soutien de quelques délégations mais été l'objet de l'opposition d'autres comme lors de discussions antérieures sur cette question. Le Chili avait proposé que soient révisées plusieurs définitions. Le président a demandé que les délégations se livrent à des consultations informelles, notant que la définition dans ce projet de texte avait été débattue en détail dans le passé mais qu'un autre libellé consensuel serait accueilli avec satisfaction. Il a noté que la définition du terme « raisonnable » avait été examinée de manière approfondie dans le passé. Plusieurs autres suggestions de libellé avaient été faites. Il a généralement été admis qu'il

convenait de relier la définition du terme « raisonnable » aux expressions « mesures de prévention » et « actions en cas d'urgence ».

114. Quelques délégations avaient exprimé le regret qu'après la suppression du projet de paragraphe 3 de l'article 6 du projet antérieur, la recherche scientifique n'ait été prise en considération que dans le préambule du projet de texte, question qui restait sans solution.
115. En ce qui concerne le projet d'article 5 (Actions en cas d'urgence), le président a noté que cette question avait déjà fait l'objet de longues discussions dans le passé. Le débat sur le paragraphe 1 de l'article 5 avait porté sur la nécessité de définir clairement le lien entre une Partie et son opérateur et la mesure dans laquelle il était nécessaire de montrer du doigt une seule Partie en rapport avec les opérateurs non gouvernementaux. Il avait été indiqué que, là où les Parties avaient juridiction au titre de la législation nationale qu'elles pourraient être à même d'exercer, il ne fallait pas les empêcher de le faire. La possibilité de créer une clause de sauvegarde pour couvrir cette situation a été soulevée.
116. Un groupe de contact convoqué par le professeur Francesco Francioni (Italie) avait été constitué pour examiner les questions découlant de l'examen du paragraphe 1 de l'article 5.
117. En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 5, il avait été proposé de remplacer le texte du président qui donnait aux Parties l'obligation de s'efforcer de prendre des mesures dans les cas où un opérateur ne prenait aucune action par le droit des Parties de le faire. Quelques délégations s'étaient interrogées sur cette option. La question de savoir si une Partie ayant pris des actions en cas d'urgence au titre du paragraphe 2 de l'article 5 devrait recevoir l'assentiment préalable de l'Etat de l'opérateur qui n'avait pris aucune action, avait été soulevée.
118. Quelques délégations ont estimé que, dans le cas des opérateurs gouvernementaux, d'autres Parties pourraient prendre des actions en cas d'urgence mais uniquement avec l'autorisation de la Partie concernée à moins que l'environnement ne soit l'objet d'une menace imminente et qu'il ne soit absolument pas raisonnable de ne pas prendre de telles actions. Elles ont également exprimé l'opinion que les entités privées ne devraient en aucun cas être habilitées à agir, de manière directe et effective, à l'échelon international contre une Partie.
119. En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'article 5, les Parties s'étaient penchées sur la façon la plus appropriée de se référer aux groupes d'experts, y compris en supprimant la mention faite de certaines délégations d'observateurs. Il a été suggéré que les Parties devraient pouvoir sans y être obligées prendre en compte leurs conseils. D'aucuns ont dit que le paragraphe se référait aux conseils existants.
120. Dans ses conclusions, le président a fait remarquer que la réunion avait été très productive. Il était évident que les délégations étaient venues au Cap prêtes à travailler. Le débat sur le projet d'article 9 (Plafonds d'indemnisation), le projet

d'article 7 (Recours en indemnisation), le projet d'article 12 (Rôle du secrétariat du Traité sur l'Antarctique), le projet d'article 11 (Assurance), le projet d'article 1 (Champ d'application), le projet d'article 2 (Définitions) et le projet d'article 5 (Actions en cas d'urgence). Le président a remercié les coordonnateurs des groupes de contact sur le projet d'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 9 et le projet de paragraphe 1 de l'article 5 pour avoir accepté de continuer à travailler intersessions sur ces questions par voie de courrier électronique.

121. Il avait été possible de résoudre un certain nombre de questions techniques difficiles et les Parties avaient eu l'occasion de s'attaquer à quelques questions de politique mais non pas à toutes. Maintes d'entre elles avaient été traitées auparavant mais de nouvelles dimensions avaient été explorées. Le président a encouragé les délégations à maintenir intersessions le contact par voie de courrier électronique sur ces questions. Il s'est engagé à consulter dans ce cas tous les membres du groupe de travail sur la responsabilité.
122. De l'avis du président, le texte définitif du projet d'annexe sur lequel toutes les Parties devraient transiger commençait sans aucun doute à prendre forme. Le président s'est déclaré encouragé par la souplesse dont avaient fait montre les délégations, notamment en acceptant un texte qui résultait de compromis antérieurs. Il a soumis un nouveau projet de texte (*Annexe J*).
123. Le président avait toujours l'intention de conclure les négociations sur l'annexe d'ici la RCTA à Stockholm. Il était convaincu qu'en travaillant bien durant la période intersessions et, sous réserve que toutes les Parties acceptent de transiger, il serait possible d'aboutir à un résultat qui contribuerait à la protection de l'environnement en Antarctique.
124. Le président du groupe de travail sur la responsabilité a signalé qu'il souhaitait se réserver la possibilité d'organiser une réunion intersessions sur la responsabilité s'il se dégageait clairement qu'une telle réunion était utile et qu'il s'engageait dans ce cas à consulter tous les membres du groupe de travail sur la responsabilité. Les Parties sont convenues en principe de confier au président du groupe cette liberté de jugement.
125. Les Parties ont approuvé le rapport du groupe de travail sur la responsabilité.

## **Point 9 – Sécurité et opérations dans l'Antarctique**

126. Le COMNAP a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-09, Rév. A («*L'applicabilité à l'Antarctique des Directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques couvertes de glace*»). Il a été fait remarquer que la question des directives pour la navigation dans l'Antarctique avait été soulevée pour la première fois à l'occasion d'un séminaire tenu à Londres à la suite duquel le Royaume-Uni avait soumis à la RCTA le document de travail XXIV ATCM/WP-26. Le COMNAP avait ensuite été invité par les Parties à examiner les directives finales de l'OMI pour la navigation dans l'Arctique et ce, dans le contexte de leur applicabilité à l'Antarctique. Le COMNAP en a conclu que quelques modifications seulement devraient être apportées aux directives pour la navigation dans l'Arctique, pour la plupart des modifications

de rédaction. Ces modifications sont résumées à l'annexe A du document XXVII ATCM/WP-09, Rév. A tandis que le projet annoté des directives pour la navigation dans l'Antarctique figure à l'annexe B du document XXVII ATCM/WP-09.

127. Le COMNAP a mis en relief l'importance de l'expérience et de la formation en cours d'emploi des navigateurs dans les glaces et il a recommandé que cet élément additionnel figure dans les directives. Le confinement des polluants dans des réservoirs dotés d'un double fond était primordial pour la protection de l'environnement. Le COMNAP a fait mention d'une question importante pour la construction des navires, qu'il n'avait pas pu résoudre, à savoir celle des doubles fonds. La Convention SOLAS (Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer) stipulait que les navires marchands de plus de 500 tonnes doivent avoir des doubles fonds. Par navires marchands, on entend tous les navires qui ne sont pas des navires de passagers et, partant, les navires de recherche. Cette disposition émane de la question relative à la stabilité, à la solidité et à la flottaison sûre du navire. La question était de savoir s'il est possible d'atteindre les mêmes objectifs avec d'autres moyens. Le COMNAP a conclu que, dans une perspective opérationnelle, les directives pour la navigation dans l'Arctique représentaient un bon socle pour un code de navigation dans l'Antarctique. Le COMNAP a suggéré que la question des doubles fonds soit examinée par des experts en architecture maritime lorsque l'OMI se pencherait sur les directives pour la navigation dans l'Antarctique.
128. Le Royaume-Uni s'est félicité de l'excellent travail réalisé par le COMNAP et noté que très peu de modifications étaient nécessaires. Une formation en cours d'emploi pour les navigateurs dans les glaces était très importante tout comme l'était la recommandation concernant les doubles murailles. Les architectes navals devraient se pencher sur la question des doubles fonds, qui était du ressort d'experts à l'OMI, et que leurs conclusions devraient ensuite être communiquées à l'OMI avec une lettre d'accompagnement du président de la XXVII<sup>e</sup> RCTA. Le Royaume-Uni a par ailleurs fait remarquer que ses experts à l'OMI avaient indiqué que les directives devraient recevoir un solide appui si l'on voulait qu'elles soient examinées promptement à l'OMI.
129. Le Chili a noté que ces directives n'étaient que des directives et non pas des obligations et qu'elles étaient par conséquent volontaires. Les directives en vigueur pour la navigation dans l'Arctique avaient certes été adoptées pour les eaux couvertes de glace mais le groupe de travail avait constaté qu'il existait des différences entre l'Arctique et l'Antarctique. Ces directives volontaires devraient être communiqués aux navires de tourisme dans l'Antarctique. Les navires se rendant dans cette partie du monde devaient remplir des conditions additionnelles, notamment posséder des aides à la navigation, pour assurer le niveau de sécurité nécessaire en cas d'urgence.
130. L'Espagne a signalé que les directives seraient d'une grande utilité pour les Parties exploitant des navires dans l'Antarctique et qu'elles s'appliquaient à tous les navires, à savoir tous ceux couverts par la Convention. Cette convention, qui avait été élaborée pour les navires marchands, s'appliquait aujourd'hui à tous les navires. Le protocole de Torremolinos (1993) avait été approuvé pour la sécurité

des navires de pêche, ce pour quoi mention devrait également être faite de ladite convention et de son protocole.

131. La Fédération de Russie a noté que la plupart des activités de pêche n'avaient pas lieu dans des eaux couvertes de glace alors que les directives pour la navigation dans l'Arctique accordaient beaucoup d'importance à la navigation dans les eaux couvertes de glace, avec l'aide de brise-glaces, raison pour laquelle des doubles fonds étaient nécessaires. Dans l'Antarctique, la plupart des opérations n'étaient pas accompagnées de brise-glaces et la majeure partie des navires n'étaient pas exploités dans des eaux couvertes de glace. Il n'y avait aucune série de dispositions complètement identiques pour la navigation dans l'Arctique et dans l'Antarctique. L'OMI avait la prérogative d'adopter les directives. Il fallait que des dispositions claires les rendent obligatoires. Tous les navigateurs devaient recevoir une formation dans des eaux couvertes de glace. En Russie, aucun capitaine de navire ne pouvait être nommé sans avoir au préalable passé les examens de navigateur dans les glaces.
132. La Norvège a donné son soutien à la procédure d'adoption provisoire des directives pour l'Arctique sous la forme de directives volontaires pour l'Antarctique jusqu'à ce que ces directives pour l'Antarctique soient adoptées par l'OMI.
133. La Norvège a fait mention des discussions sur les directives pour la navigation, notant que deux questions devraient être étudiées plus en détail à la prochaine RCTA. La première concernait l'utilisation par les navires exploités dans la zone du Traité sur l'Antarctique de fioul lourd. Dans des eaux aussi froides, un déversement de fioul lourd aurait un impact beaucoup plus significatif sur l'environnement que les combustibles plus légers tels que le mazout. La Norvège a par conséquent proposé que les Parties au Traité envisagent d'interdire l'utilisation de fiouls lourds au sud du 60<sup>o</sup> de latitude sud.
134. La question de l'introduction d'organismes non indigènes dans les eaux antarctiques par le biais de l'évacuation d'eau de ballast a été examinée. Il a été fait remarquer que l'utilisation des mêmes navires exploités dans l'Arctique et l'Antarctique et, partant, la découverte d'organismes susceptibles de pouvoir se développer dans ces deux régions du monde, pourraient être une bonne raison pour examiner plus en détail cette question. A cet égard, la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast adoptée en février 2004 devrait être prise en compte.
135. Les Parties sont convenues que ces questions devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Le COMNAP, en consultation avec l'IAATO, a été invité à faire rapport à la RCTA sur la question du fioul lourd qu'utilisent actuellement et qu'envisagent d'utiliser dans l'avenir les navires exploités dans les eaux antarctiques par les opérateurs nationaux et l'industrie nationale du tourisme. Les Parties ont par ailleurs demandé au SCAR d'examiner, avec le concours d'autres organisations appropriées, les questions environnementales et techniques associées à celle des eaux de ballast et de faire rapport à la RCTA. Ces organisations ont confirmé qu'elles accompliraient cette tâche.

136. Les Etats-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils appuyaient l'idée de l'interdiction des fiouls lourds et qu'ils se réjouissaient à la perspective de prendre part l'année prochaine à un débat sur cette question.
137. L'Argentine a fait sienne cette opinion mais souligné l'importance que revêtait, dans le cas des glaces, la différence entre l'Arctique et l'Antarctique. Elle a signalé qu'elle avait un école de formation pour le personnel des navires exploités dans l'Antarctique.
138. Le Chili a noté que l'OMI était la seule autorité pouvant adopter ces directives même si leur application était facultative. Il a souligné qu'il n'était pas possible d'en envisager une adoption temporaire et indiqué que la délégation chilienne avait reçu des instructions dans ce sens.
139. Il a été convenu qu'un projet de lettre du président de la RCTA au Secrétaire général de l'OMI devait être établi. Les Parties ont plus tard approuvé le texte d'une lettre (*Annexe M*) et demandé au président de l'envoyer au Secrétaire général de l'OMI.
140. La République de Corée a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-96 Rev 1 ("*A Maritime accident in King George Island*"). Elle a informé les Parties que huit citoyens coréens avaient été portés disparus au début du mois de décembre, trois dans une tempête de neige en mer et, plus tard, 5 qui se livraient à des opérations de recherche lorsqu'une énorme vague avait renversé leur bateau. La République de Corée avait reçu dans ses efforts de recherche et de sauvetage l'aide de la Chine, de la Russie, du Chili, de l'Uruguay, de l'Argentine, du Brésil et d'un navire de tourisme de l'IAATO. Un jeune géologue qui faisait partie du groupe de sauveteurs coréens avait été perdu en mer mais tous les autres avaient heureusement été sauvés.
141. La Corée avait remercié toutes les Parties de leur assistance pendant cette opération de recherche et de sauvetage.
142. Le Chili a pris note du rapport détaillé sur la tragédie susmentionnée qu'avait présenté la Corée ainsi que sur les changements que ce pays allait apporter au programme coréen en vue de fournir le niveau maximum de sécurité pour les travaux à faire. Il a remercié la Corée pour ses propos de gratitude à l'égard du programme antarctique chilien.
143. La Bulgarie a remercié la Corée de son document d'information, notant qu'il constituait un bon exemple de l'opération internationale montée pour aider la Corée. Elle a également noté qu'un jeune scientifique britannique avait lui aussi été la victime d'une incident tragique.
144. Le Royaume-Uni a expliqué qu'il y avait eu un accident mortel à la station de Rothera en juillet 2003 lorsqu'une scientifique avait été attaquée par un léopard de mer alors qu'elle faisait de la plongée sous-marine et entraînée sous l'eau. Le Royaume-Uni avait arrêté toutes les activités de plongée pendant qu'était faite une enquête. Ces activités de plongée avaient depuis lors repris mais le Royaume-Uni ne permettait plus les activités de plongée sous-marine. Le

Royaume-Uni avait également entrepris une étude sur le comportement des léopards de mer en présence d'êtres humains et il ferait rapport à la prochaine RCTA sur les résultats de cette étude.

**Point 10 – Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique et Année polaire internationale 2007/2008**

145. L'Allemagne a présenté le document XXVII ATCM/IP-08 ("*International Polar Year (IPY) 2007/08*") et informé les Parties que les milieux scientifiques polaires avaient entrepris de nombreuses activités. Elle envisageait d'encourager l'exécution d'activités dans les domaines suivants : changements environnementaux, climatiques et écosystémiques ; leçons du passé et prédictions ; nouvelles techniques d'exploration, de sensibilisation du public et d'éducation.
146. La Norvège a noté que la priorité était de plus en plus accordée à la recherche bipolaire et elle a donc insisté sur la nécessité de maintenir à l'ordre du jour de la RCTA la question de la coopération arctique et antarctique. Elle a suggéré que, d'ici à la prochaine RCTA, les plans de l'Année polaire internationale auraient été à ce point élaborés que la RCTA serait en mesure de les examiner et de les débattre. Elle a par ailleurs noté que la réunion SCAR/COMNAP prévue en Allemagne en juillet 2004 revêtirait une importance particulière pour l'évaluation et l'examen du plan scientifique initial du Conseil international des unions scientifiques.
147. Le Chili a pensé que ces observations étaient très pertinentes puisque, dans le passé, l'accent avait été mis sur chacune des régions polaires indépendamment l'une de l'autre. L'importance de la relation entre ces deux régions et avec le reste du monde était maintenant mieux comprise. Dans le contexte des documents présentés par le SCAR, l'Allemagne, la Russie et le Chili ont noté les 5 thèmes suggérés par le Conseil international des unions scientifiques et, tirant parti de l'expérience des années polaires antérieures, proposé une nouvelle amélioration des procédures d'archivage, y compris les bases de données du secrétariat de la RCTA, la création de mécanismes de financement additionnels et une analyse en temps opportun des résultats de l'Année polaire internationale.
148. La Finlande a noté que le Conseil de l'Arctique avait travaillé pendant 4 ans à une évaluation d'impact sur le climat arctique et ce, à la lumière du rôle important que les régions polaires avaient joué en réponse aux changements climatiques. Trois cent scientifiques avaient participé à la rédaction du rapport et un rapport de synthèse avait également été publié. Les États-Unis d'Amérique avaient été le chef de file de ce processus. De son côté, la Finlande a appelé l'attention sur une déclaration conjointe du Conseil de l'Arctique et de plusieurs organisations, y compris le SCAR et le COMNAP, sur la coopération requise pour préparer l'Année polaire internationale, la priorité devant être notamment accordée à une plus grande sensibilisation du public et à la promotion de la science polaire. Tout le monde contribuerait à faire de cette Année polaire un succès.



149. La Bulgarie avait suggéré que soient identifiés les comités nationaux chargés de l'Année polaire internationale dans différents pays de telle sorte qu'il puisse y avoir un échange d'informations.
150. Le COMNAP a, conformément à la résolution 2 de la XXVI<sup>e</sup> RCTA, résumé ses activités qui consistaient entre autres choses à œuvrer avec le Forum des chercheurs arctiques pour assurer un soutien logistique optimal à la recherche dans les deux régions polaires, à participer avec le secrétariat du Conseil de l'Arctique à l'élaboration d'une déclaration d'appui pour l'Année polaire internationale et à travailler avec le président du Conseil international pour la science et son comité de planification de l'Année polaire internationale à la mise au point d'objectifs de haut niveau pour cette Année. Le COMNAP a invité ses pays membres à soumettre des documents ébauchant leurs objectifs pour l'Année polaire internationale afin de les examiner en juillet 2004 à Brême lors de sa réunion annuelle. Cet examen encouragerait la création de partenariats multinationaux à l'appui de la logistique sur laquelle reposaient les principaux projets de recherche de l'Année polaire. Le COMNAP ferait rapport à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA sur l'état d'avancement des efforts déployés pour appuyer la mise en œuvre de l'Année polaire internationale.
151. La Suède avait indiqué qu'elle prenait une part active à la planification de l'Année polaire internationale, notant les contributions significatives de l'Allemagne et de la Norvège ainsi que l'importance de la relation entre l'Arctique et l'Antarctique. Une différence manifeste avec l'Année polaire internationale organisée un demi-siècle plus tôt résidait dans le niveau de technologie, en particulier l'Internet. La gestion et l'archivage des données seraient un apport critique au processus. La Suède a également pris note du point 4 du document de l'Allemagne concernant l'éducation et le rayonnement. Certains aspects qui dépassent le cadre de la science pure revêtiraient un intérêt particulier pour la RCTA et le Conseil de l'Arctique.
152. Le SCAR avait indiqué que la gestion des données serait un élément clé des nouvelles propositions d'Année polaire internationale et il a rappelé aux Parties l'existence du réseau des centres de données antarctiques organisé par le truchement du SCAR avec les centres de données mondiaux.
153. La Fédération de Russie a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-46 ("*Third International Polar Year*"). Elle était au nombre des initiateurs de l'Année polaire internationale et n'épargnait aucun effort pour célébrer cet événement en 2007-2008. S'appuyant sur les propositions d'organismes russes, la Fédération de Russie élaborait un programme national de recherche et un plan pour sa mise en œuvre. Ce programme, qui traite de la contribution du pays, serait présenté à la communauté internationale. Les grandes lignes du programme de l'Année polaire internationale 2007-2008 ont été expliquées à la Réunion internationale d'experts polaires tenue en janvier 2004 à St. Pétersbourg par le Service fédéral russe d'hydrométéorologie et de surveillance de l'environnement et par l'Académie russe des sciences. A cette réunion ont pris part des représentants d'organisations internationales (OMM, UICN et SCAR) ainsi que des instituts et organismes de recherche de pays intéressés. Ensemble, ils avaient identifié les domaines de recherche et

d'activités conjoints pour l'Année polaire internationale 2007-2008 et les avaient incorporés dans la Déclaration commune de la réunion.

154. La Chine a présenté le document de travail XXVII ATCM/IP-57 ("*Chinese Proposal and Activities for 2007/8 IPY*") et informé les Parties qu'elle avait invité d'autres Parties qui souhaitaient travailler ensemble pour l'Année polaire internationale.
155. L'Australie a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-70 ("*Circum-Antarctic Census of Marine Life for IPY*") dont l'objet était d'informer les Parties de l'élaboration d'un projet portant recensement de la vie marine en Antarctique. Au titre de ce projet, auquel un certain nombre d'autres pays participaient et qui fourniraient des repères, on examinerait la diversité biologique dans l'Antarctique.
156. Le SCAR a présenté au nom du groupe chargé d'établir les plans de l'Année polaire internationale le document de travail XXVII ATCM/IP-74 ("*Progress with planning the International Polar Year 2007/8*"), ce qui avait donné aux Parties la possibilité de voir à quel point le plan scientifique avait évolué l'année précédente. Il a mis en relief l'énorme enthousiasme pour l'Année polaire internationale, 20 pays déjà ayant créé un comité national. Le SCAR organiserait en juillet à Brême une conférence scientifique à laquelle ce plan serait discuté en détail. Il a été noté qu'un plan d'application serait nécessaire dans l'élaboration duquel le COMNAP jouerait un rôle majeur. On espérait que ces deux plans seraient terminés pour le mois d'octobre 2004, lorsque le Conseil international des unions scientifiques établirait avec l'OMM un nouveau comité conjoint pour faire avancer ces activités vers 2007.
157. La Norvège avait indiqué que cela contribuerait à élaborer une synthèse globale des plans pour l'Année polaire internationale. Il a été suggéré que trois facteurs devaient être combinés pour faire de l'Année polaire internationale un succès, à savoir la science, la logistique et la volonté politique.
158. L'Argentine a donné son soutien à l'Année polaire internationale. Le thème '*Un siècle de science antarctique argentine*' était en cours de présentation aux établissements d'enseignement d'un bout à l'autre de l'Amérique latine pour mieux faire comprendre l'importance de cette Année. Un programme et des activités à l'échelle nationale étaient également organisés pour commémorer ladite Année.
159. Le Royaume-Uni a pris note de la demande faite pour soutenir l'approche décrite dans le document d'information XXVII ATCM/IP-74 et il a proposé que les Parties continuent de manifester leur appui pour cette importante initiative.
160. Le document d'information XXVII ATCM/IP-97 ("*Korean activities in the Arctic in the Year 2003*") avait été présenté par la République de Corée en collaboration avec la Chine et la Fédération de Russie.

#### **Point 11 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique**

161. Présidée par M. Michel Trinquier de la France, la réunion du groupe de travail sur le tourisme a eu lieu durant la seconde semaine de la RCTA. Le président a rappelé le très grand succès de la réunion intersessions du groupe d'experts qui, en vertu de la recommandation IV-24, s'était tenue en mars 2004 à Tromsø et sur le bateau à vapeur reliant cette ville à Trondheim (Norvège), et signalé que son rapport (XXVII ATCM/WP-04) constituait un point de départ utile.
162. Le président du groupe de travail a indiqué que les questions examinées par le groupe de travail sur le tourisme avaient été divisées en deux grandes catégories, à savoir celles concernant :
- les réglementations régissant les activités touristiques ; et
  - l'évaluation des conséquences du tourisme sur l'environnement et les programmes nationaux.
163. En ce qui concerne les réglementations qui couvraient les activités touristiques, le tourisme d'aventure, l'accréditation et autres questions connexes avaient été débattues dans leur ensemble. Pour ce qui est des conséquences du tourisme pour l'environnement en Antarctique, la surveillance continue et l'évaluation d'impact sur l'environnement, les mesures de quarantaine, la construction d'installations permanentes et des questions juridiques connexes avaient été examinées.
164. Les différents sujets avaient été traités par le biais de la présentation des documents pertinents.
165. L'Australie a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-40 (« *Projet de décision portant création d'une base de données sur le tourisme et les activités non gouvernementales* »). Elle a fait rapport sur l'élaboration d'une base de données sur le tourisme et les activités non gouvernementales en Antarctique et indiqué qu'il existait déjà des systèmes d'enregistrement de l'information comme ceux exploités par les Etats parties et l'IAATO.
166. Dans le document XXVII ATCM/WP-40, l'Australie a fait une proposition spécifique portant création d'une base de données prototype qu'elle financerait jusqu'à ce qu'elle soit gérée par le secrétariat. Il a été indiqué que celui-ci nécessiterait des fonds pour gérer cette base de données.
167. Plusieurs délégations se sont posé la question de savoir si cette initiative n'imposerait pas de nouvelles réglementations aux opérateurs nationaux, se sont interrogées sur les incidences financières qu'elle pourrait avoir et ont mentionné la relation entre la diffusion de l'information et la législation nationale, en particulier la protection des données. L'Australie a signalé que sa proposition n'entraînerait aucune obligation nouvelle pour les opérateurs nationaux et que seules seraient appliquées les obligations existantes en matière d'échange d'informations.
168. La plupart des Parties ont fait leur proposition et il a été décidé qu'elle devrait être examinée dans ses contextes juridiques et financiers et qu'elle devrait être

renvoyée devant le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles avant qu'une décision ne soit prise sur la question.

169. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-02 intitulé « *Gérer le tourisme d'aventure – La nécessité de renforcer la coopération entre les Parties* ». Le tourisme d'aventure avait été identifié comme un problème particulier dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Il a été reconnu qu'il était difficile de définir l'expression « tourisme d'aventure ». Il a été souligné que toute l'information devrait certes être incorporée dans la base de données proposée mais que la nature du tourisme d'aventure exigeait un échange immédiat d'informations.
170. Les Parties en général ont donné leur soutien aux objectifs de la proposition. Une délégation a indiqué qu'il était possible de renforcer cette proposition en adoptant une « mesure » plutôt qu'une « résolution ». Une deuxième délégation a manifesté des préoccupations concernant la confidentialité de l'information échangée en vertu du projet de résolution. Une troisième délégation a signalé que la définition de l'expression « tourisme d'aventure » devrait être étudiée et qu'une définition serait utile pour obtenir une norme comparable de notification.
171. Plusieurs autres délégations ont proposé que l'application du document de travail XXVII ATCM/WP-02 soit élargie à toutes les formes de tourisme, notant que l'échange d'informations devrait couvrir la totalité des activités touristiques. Il a également été suggéré qu'elle soit élargie plus encore afin d'inclure toutes les activités non gouvernementales dans l'Antarctique.
172. Les Parties ont adopté la résolution 3 (2004), qui est reproduite à l'*annexe C*.
173. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-23 (« *La réglementation du tourisme d'aventure* »), qui proposait une mesure visant à réglementer le tourisme d'aventure dans l'Antarctique et suggérait une série d'obligations pour la réalisation de telles activités. Quelques délégations ont donné leur soutien à la nécessité de réglementer le tourisme d'aventure dans l'Antarctique mais d'autres se sont interrogées sur la nécessité de traiter le tourisme d'aventure séparément et estimé que ces obligations devaient s'appliquer à toutes les formes de tourisme. En outre, il a été indiqué que quelques-unes des obligations dans le projet de mesure pouvaient être déterminées de manière objective (plans à établir en cas d'urgence, assurance et évaluations d'impact sur l'environnement) alors que d'autres étaient sujettes à des jugements de valeur (expérience suffisante et démontrable, aptitude psychologique, formation et excellente utilisation du matériel). Une délégation a proposé que soient uniquement énumérées les obligations objectives et que soient ensuite fournies des lignes directrices pour l'approbation des expéditions. Plusieurs délégations sont convenues que quelques-unes de ces obligations pourraient servir de lignes directrices seulement puisque, si elles étaient incluses dans une mesure, elles ne pourraient pas être rendues contraignantes.
174. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-46 (« *Assurance et plans d'urgence à établir pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique* ») parrainé par la

Nouvelle-Zélande, la France, la Norvège et l'Afrique du Sud. Elle avait consulté le président du groupe de travail sur la responsabilité et confirmé que la proposition contenue dans ce document n'avait aucune incidence pour le travail dudit groupe ni pour le projet d'annexe relative à la responsabilité. Il était également évident que ledit document ne s'appliquerait pas aux navires de pêche et ce, en raison de la compétence de la CCAMLR dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Le principal but du document de travail était d'éviter des situations dans lesquelles des programmes nationaux devraient supporter les coûts et les risques de sécurité associés aux opérations de recherche et de sauvetage. On espérait par ailleurs que les formes plus extrêmes de tourisme d'aventure pourraient être filtrées si les recommandations étaient acceptées. Plusieurs délégations ont fait siennes la proposition.

175. Une délégation a estimé que le document de travail XXVII ATCM/WP-46 était un pas en avant positif mais qu'il soulevait des questions concernant la capacité juridique des Etats de promulguer la mesure proposée et elle a suggéré que soit envisagée l'adoption d'une résolution plutôt que d'une mesure. Elle a demandé que la question de savoir si la mesure proposée s'appliquerait aux touristes ou aux opérateurs à titre individuel fasse l'objet d'une plus grande clarté.
176. Une délégation a accueilli avec satisfaction l'initiative de la Nouvelle-Zélande mais souligné que cette proposition devrait s'appliquer au tourisme d'aventure uniquement. L'IAATO a elle aussi accueilli avec satisfaction le document présenté par la Nouvelle-Zélande mais elle a indiqué que ses membres achetaient leur propre assurance et qu'ils ne pouvaient pas exiger des touristes que ceux-ci aient une assurance.
177. Après un débat au sein du groupe de travail sur les documents de travail XXVII ATCM/WP-23 et WP-46, il a été décidé qu'il serait préférable d'examiner ensemble les deux questions et le groupe de travail a élaboré un projet de mesure intitulé « *Assurance et plans d'urgence à établir pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique* » ainsi qu'un projet de résolution intitulé « *Directives pour les plans d'urgence à établir, l'assurance et les autres questions relatives aux activités touristiques et autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique* ». Il a été signalé que cette résolution viendrait compléter la recommandation XVIII-1 et qu'elle donnerait un effet volontaire immédiat à la mesure agréée tout en recommandant des directives additionnelles pour ceux et celles qui organisent ou conduisent des activités sans la supervision ou le soutien sur le terrain d'un autre opérateur ou d'un programme national.
178. Un observateur a estimé que le critère de l' « expérience suffisante et démontrable » dans l'Antarctique était trop sévère. Un autre a proposé que soit donné un nouveau libellé au troisième paragraphe du dispositif qui lirait comme suit : « que tous les participants aient une expérience suffisante et démontrable appropriée pour l'activité proposée dans un environnement polaire ou son équivalent ». Cette proposition a été acceptée.
179. Une délégation s'est déclarée inquiète des difficultés que pourrait poser l'application rapide du contenu de la mesure mais elle l'a acceptée étant donné

qu'un certain temps s'écoulerait avant que son gouvernement l'approuve. Cette mesure (Mesure 4 (2004)), qui est reproduite à l'*annexe A*, et la résolution (Résolution 4 (2004)), qui est elle reproduite à l'*annexe C*, ont été adoptées par les Parties.

180. L'Australie a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-38 qui proposait la création d'un programme d'accréditation pour les voyageurs en Antarctique. Elle a suggéré qu'un groupe de contact intersessions soit constitué pour traiter cette question et elle a proposé un projet de mandat pour ce groupe.
181. La proposition portant création du groupe de contact intersessions a reçu le soutien de la plupart des délégations. Quelques-unes ont cependant manifesté des préoccupations au sujet des coûts et incidences financières de cette proposition ainsi que du double emploi avec les obligations déjà existantes en vertu du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant les doublons possibles dans le débat sur l'assurance puisque cette question était également traitée par le groupe de travail sur la responsabilité mais il a été indiqué que ledit groupe avait uniquement été chargé de rédiger un texte sur la responsabilité pour les dommages causés par les situations de crise environnementale. Les Parties ont approuvé un mandat révisé et la création d'un groupe de contact intersessions coordonné par le Royaume-Uni dont l'adresse de contact est : [polar.regions@fco.gov.uk](mailto:polar.regions@fco.gov.uk)
182. Le COMNAP a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-9, Rév.A (*L'applicabilité à l'Antarctique des directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques*), notant qu'il avait eu plusieurs consultations avec des experts extérieurs comme des experts maritimes.
183. De nombreuses délégations ont estimé que la question des directives pour la navigation était exclusivement du ressort de l'OMI et qu'il fallait donc laisser cette organisation s'en occuper. D'autres délégations ont cependant fait remarquer que les Parties consultatives devraient adopter des directives provisoires qui s'appliqueraient jusqu'à l'adoption des directives de l'OMI. Il a été décidé de renvoyer pour examen plus approfondi la question des directives pour la navigation devant le groupe de travail sur les questions opérationnelles.
184. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-3 («*Tourisme : Lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique. Dispositions pour les navires ne battant pas pavillon d'un Etat partie au Traité*»), document reposant sur l'hypothèse de l'adoption des directives pour la navigation dans l'Antarctique au moyen d'une décision à la XXVII<sup>e</sup> RCTA. Elle a proposé que soit adoptée une résolution recommandant instamment à l'IAATO d'étendre l'application de ces lignes directrices aux navires de tourisme qui étaient exploités par des voyageurs affiliés à l'IAATO mais qui battaient pavillon d'Etats qui ne sont parties au Traité. Quelques délégations se sont prononcées en faveur d'une telle résolution alors que d'autres ont réitéré que l'adoption de lignes directrices pour la navigation était exclusivement du ressort de l'OMI. L'examen du projet de résolution a été reporté à plus tard.

185. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-26 (« *Projet de recommandation XVIII-1 (1994) : Lignes directrices pour les sites visités par des touristes* »), qui recommandait que la recommandation XVIII-1 soit élargie pour non seulement couvrir un code de conduite pour les visiteurs dans l'Antarctique mais pour également renfermer des lignes directrices propres aux sites. Ces lignes directrices donneraient des conseils et recommandations que chacun des visiteurs devrait suivre sur tous les sites. Elles aideraient à minimiser l'impact que pourraient avoir les visiteurs en ces sites. Le Royaume-Uni a noté que cette question avait déjà été examinée et modifiée par le Comité pour la protection de l'environnement mais il a proposé que le document de travail susmentionné soit renvoyé en son état au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles.
186. Le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles s'est penché sur les aspects juridiques des amendements à la recommandation XVIII-1 proposés par le Royaume-Uni et il a fait sien le mécanisme d'amendement de la recommandation XVIII-1 que renferme le projet de résolution.
187. Le projet de résolution sur les lignes directrices pour la visite des sites, qui avait été soumis aussi bien au groupe de travail sur le tourisme qu'au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles, avait été examiné par le RCTA. Après un long débat sur cette question, il a été décidé de renvoyer devant la RCTA la question des lignes directrices pour les sites.
188. Le Royaume-Uni a exprimé le regret qu'il n'était pas possible d'examiner une résolution sur des lignes directrices pour la visite des sites. Ces lignes directrices auraient en effet fourni un nouveau moyen important de gérer le tourisme et les voyageurs en des sites fréquemment visités de l'Antarctique. Il était regrettable que les Parties au Traité aient décidé de différer l'examen de cette question. Le Royaume-Uni a reconnu que les voyageurs appliqueraient de toute façon par le truchement de l'IAATO lesdites lignes directrices mais qu'ils le feraient sans avoir reçu de la RCTA un mandat dans ce sens, ce qui, de l'avis du Royaume-Uni, traduisait un manque de leadership en la matière.
189. Le Royaume-Uni a souligné la nécessité d'améliorer la coordination entre les groupes de travail de la RCTA et le Comité pour la protection de l'environnement afin de s'assurer que les questions traitées dans plus d'un de ces groupes soient réglées en temps opportun pour leur examen en plénière. L'Australie et l'Allemagne ont protesté contre les allusions négatives faites par le Royaume-Uni au travail du comité.
190. L'Australie a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-21 (« *Mise en place de contrôles sanitaires efficaces pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique* ») dont l'examen n'avait pas pu être fait durant la réunion du groupe d'experts. Dans ce document, il était proposé que le Comité pour la protection de l'environnement détermine le risque que pose l'introduction par les activités touristiques dans l'Antarctique d'espèces non indigènes ou encore d'espèces indigènes dans des zones où celles-ci n'avaient pas été répertoriées auparavant, et il était par conséquent recommandé que des contrôles plus rigoureux soient imposés. Les Parties ont accueilli avec

satisfaction ce document et elles sont convenues de se pencher plus en détail sur la question. Quelques délégations ont fait remarquer que les questions de quarantaine s'appliquaient à toutes les activités humaines et non pas uniquement aux activités touristiques. Les Parties ont estimé que les aspects touristiques de la quarantaine devraient être renvoyés devant le Comité pour la protection de l'environnement qui examinerait ces questions dans un contexte élargi.

191. L'Argentine a présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-28 (« *L'application des procédures existantes d'évaluation d'impact sur l'environnement aux activités touristiques dans l'Antarctique* »). Elle a fait remarquer que sa proposition consistait à fournir la capacité d'empêcher ou de modifier les activités envisagées au cas où la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement prévoit que des dommages seront causés à l'environnement par suite de l'impact cumulatif de nombreuses visites au même endroit. L'Argentine a par ailleurs fait remarquer qu'à l'époque où les procédures en vigueur d'évaluation d'impact sur l'environnement avaient été établies, l'intention était davantage de couvrir les activités réalisées par des programmes nationaux plutôt qu'une activité complexe comme le tourisme.
192. Le document de travail avait également été présenté et longuement débattu au Comité pour la protection de l'environnement, qui avait décidé de constituer un groupe de contact intersessions chargé d'évaluer l'impact cumulatif des tours opérateurs. Les Parties ont pris note que cette question avait été soumise à l'examen d'une groupe de contact intersessions.
193. La question du tourisme terrestre en Antarctique avait également été débattue à Tromsø en Norvège.
194. Une délégation a observé que l'IAATO avait mis en place un règlement concernant ses activités et elle a demandé qu'un complément d'information soit donné sur ce règlement. L'IAATO a indiqué que le tourisme terrestre, à titre d'exemple de ses activités, avait tout juste augmenté au cours des 15 dernières années comme elle en avait fait mention dans son document de synthèse (XXVII ATCM/IP-63) qui résumait ses données statistiques. Les modifications apportées aux statuts de l'IAATO montraient que les membres de cette organisation souscrivent au principe que chacune de leurs activités envisagées n'aurait pas plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement en Antarctique. Note a été prise que la construction d'une structure quelle qu'elle soit nécessiterait la soumission d'une évaluation globale d'impact sur l'environnement aux autorités nationales compétentes et son examen par le Comité pour la protection de l'environnement.
195. Il a été rappelé que, dans le débat sur le tourisme terrestre, plusieurs questions avaient été identifiées, y compris la nécessité de définir ce concept. Une définition possible pourrait inclure la création à terre d'une infrastructure permanente ou semi-permanente pour promouvoir et soutenir les activités touristiques. Au nombre des questions soulevées figuraient l'impact sur l'environnement, la protection des valeurs de la nature à l'état sauvage et la cohérence avec la désignation de l'Antarctique en tant qu'une « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science », les questions éventuelles de compétence,



l'affirmation des droits de propriété privés et l'affirmation possible des droits à des avantages d'usufruit par le biais de l'octroi de permis à intervalles réguliers. Une délégation a noté qu'il était important de formuler des dispositions générales avant que le tourisme terrestre ne devienne un sérieux problème.

196. Une autre délégation a proposé que cette question soit examinée à la prochaine RCTA et elle a invité les membres à établir des documents pour son examen. Les Parties ont fait leur cette proposition.

## **Point 12 - Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole**

197. La Finlande a présenté son rapport sur l'inspection antarctique finlandaise en 2004 et indiqué qu'elle avait effectué la première inspection de stations antarctiques en janvier et février 2004. Elle a remercié toutes les Parties qui lui avaient offert leur coopération et leur hospitalité. Cette visite avait été la seule faite à d'autres stations de Parties l'année précédente. Elle avait porté sur des questions de fonctionnement et de gestion. Le Comité pour la protection de l'environnement avait examiné les aspects du rapport relatifs à l'environnement. Plusieurs délégations avaient fait l'éloge du rapport et noté que les recommandations qu'il contenait pouvaient s'appliquer d'un bout à l'autre de l'Antarctique.
198. Les recommandations de caractère environnemental avaient été consignées dans le rapport du comité.
199. Note avait été prise :
- des recommandations visant l'élaboration de séries homogènes de données de station à l'intention des inspecteurs et de résumés de plans scientifiques ;
  - d'une recommandation visant l'amélioration de la communication avec le COMNAP ; et
  - d'une recommandation visant à tirer pleinement parti de la possibilité d'accroître la recherche en coopération, utilisant pour ce faire la capacité excédentaire disponible des stations.
200. L'ASOC avait fait valoir que les inspections pouvaient jouer un rôle fondamental dans la protection de l'Antarctique.
201. La Fédération de Russie a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP48 sur l'inspection d'une station russe pour résumer les travaux effectués à cette station et en vue de l'Année polaire internationale. Les résultats avaient été présentés au Comité pour la protection de l'environnement.

## **Point 13 - Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques**

202. L'Ukraine a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-16 sur le programme ukrainien de recherche en Antarctique (1996-2003). Son représentant a signalé que le pays s'était livré depuis le 6 février 1996 à la station Akademik Vernadsky (anciennement la station britannique Faraday) à

des travaux de recherche complexes et systématiques dans l'Antarctique. Les principales raisons de son activité antarctique étaient la recherche scientifique dans les domaines du changement climatique à l'échelle planétaire, le temps dans l'espace et les ressources marines. La tâche la plus importante des chercheurs consistait à surveiller de façon permanente l'impact des activités sur l'environnement en Antarctique, la plupart des travaux de recherche étant continus de nature. L'Ukraine a invité les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre part lorsqu'elles le souhaitent aux programmes scientifiques qu'elle conduit.

203. Dans son document d'information XXVII ATCM/IP-18, l'Australie a donné les faits saillants de son programme scientifique et fait mention des contributions à l'écoscience et à la compréhension du changement climatique.
204. L'Afrique du Sud a présenté le document de travail XXVII ATCM/IP-29 ("*Antarctic Research Strategy for South Africa*"). Elle a reconnu l'importance que revêt la recherche en Antarctique pour cerner les problèmes scientifiques mondiaux et indiqué que les pouvoirs publics avaient accru les investissements dans la recherche. Pour s'assurer que les principales questions étaient abordées, l'Afrique du Sud avait lancé un vaste programme consultatif. Le projet de plan scientifique était à la base de la motivation et de l'encouragement de la prochaine génération de scientifiques antarctiques sud-africains et il serait rattaché à un programme de rayonnement en développement.
205. L'Inde avait indiqué dans le document d'information XXVII ATCM/IP-33 ("*India's Antarctic Science Programme 2003-2004*") que le programme national de recherche antarctique était centré, mais pas exclusivement, sur les domaines des sciences de la terre, de la géophysique, de la météorologie et des sciences atmosphériques, de la glaciologie, des sciences de l'environnement, de la physiologie humaine et de la médecine ainsi que de la technique et de la communication. Le National Centre for Antarctic and Ocean Research s'était efforcé de collaborer avec les organismes antarctiques nationaux d'Allemagne, d'Iran, du Pérou et de Pologne. L'Inde a également fait mention du groupe de planification de l'Année polaire internationale et noté l'accent mis sur le volet social.
206. L'Equateur a indiqué dans son document d'information XXVII ATCM/IP-34 que 23 membres du programme antarctique équatorien étaient restés pendant 78 jours à la station Pedro Vicente Maldonado. Ils y avaient fait des travaux de recherche scientifique dans les domaines de la biologie, des sciences de l'environnement, de la géologie et de la géodésie. Qui plus est, l'Equateur a signalé que le président de la nation avait manifesté un très vif intérêt pour le programme antarctique de son pays et qu'il avait créé en avril 2004 un institut antarctique auquel participaient les ministères de l'environnement, de l'économie, des affaires étrangères et de la défense ainsi que plusieurs universités.
207. Dans son document d'information XXVII ATCM/IP-43 contenant les résultats des études et activités menées dans le cadre du sous-programme "*Study and Research of the Antarctic*" du programme fédéral "*World Ocean*", la Fédération

de Russie a résumé les principaux résultats du sous-programme *Antarctic Study and Research* exécuté en 2003 au titre du *Global Ocean Federal Targeted Programme*. Le résumé couvrait diverses activités de recherche fondamentale, y compris l'étude du climat de l'Antarctique, les paléoclimats, la couche supérieure de l'atmosphère, la lithosphère et les écosystèmes, la recherche appliquée, la surveillance et la protection de l'environnement ainsi que le soutien logistique de l'expédition antarctique russe. Le document donnait également des informations sur les plans qu'a la Fédération de Russie de poursuivre le forage de la carotte glaciaire et de pénétrer dans le lac sous-glaciaire Vostok.

208. L'Afrique du Sud a indiqué que, dans son document XXVII ATCM/IP-76 (*"Influence of Climate on Seabirds at Sub-Antarctic Marion Island, Southern Ocean"*), elle décrivait dans ses grandes lignes l'influence du changement climatique à long terme sur les populations en reproduction de trois oiseaux de mer à l'île Marion : manchots papou ; gorfous de filhol et cormorans. Les populations en reproduction de ces espèces avaient diminué et la hausse de la température à la surface de la mer avait eu un impact négatif sur la disponibilité d'aliments pour les populations s'alimentant à proximité de l'île. Les recherches avaient généré des informations très utiles permettant de mieux comprendre l'influence que le changement climatique pouvait avoir sur les populations d'oiseaux dans l'océan Austral.
209. Le SCAR a informé le groupe de travail sur les questions opérationnelles que le document d'information XXVII ATCM/IP-100 sur les lacs sous-glaciaires de l'Antarctique avait été conçu pour étayer l'exposé de M<sup>me</sup> Bell en fournissant de nouvelles informations de base sur son exposé.
210. La Pologne a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-101 sur la 27<sup>e</sup> expédition antarctique polonaise à la station Arctowski et noté que l'objet scientifique de cette expédition était axé sur des problèmes géologiques. Les scientifiques y hivernant s'intéressaient essentiellement à des questions biologiques.

#### **Point 14 – Questions opérationnelles**

211. L'Allemagne a noté que, dans le document d'information XXVII ATCM/IP-28, elle notifiait à la XXVII<sup>e</sup> RCTA la construction envisagée d'une nouvelle station qui remplacerait la station actuelle Neumayer sur la plate-forme glaciaire d'Ekstrom. Cette opération était devenue nécessaire car la station Neumayer était située sur de la glace et avait une durée de vie limitée. Les travaux de construction étaient censés commencer durant la campagne 2006-2007 et s'achever durant la campagne 2007-2008. Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement avait été entrepris cette année et serait soumis à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA. L'Allemagne envisage de poursuivre ses activités scientifiques et logistiques en exploitant cette nouvelle station qu'elle considère comme une importante contribution nationale à l'Année polaire internationale et au-delà.
212. Le Royaume-Uni avait informé le groupe de travail sur les questions opérationnelles qu'il avait l'intention de remplacer, à compter de 2006-2007, sa

station Halley sur la plate-forme glaciaire Brunt et d'enlever la station actuelle d'ici 2010. Un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement serait soumis à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA.

213. L'Afrique du Sud, avec le concours de l'Institut Alfred Wegener en Allemagne, avait, pendant la campagne 2003-2004, établi un itinéraire par voie de terre sûr d'une longueur d'environ 300 km entre SANAE IV et la station Neumayer dans l'Antarctique. Il était selon elle possible pour des véhicules lourds de relier en toute sécurité SANAE IV et cette station, le parcours devant en effet être bien balisé. Les plans initiaux étaient en cours d'évaluation et, dès qu'ils auraient été peaufinés, une évaluation d'impact sur l'environnement serait faite puis soumise pendant la XXVIII<sup>e</sup> RCTA à la huitième réunion du Comité pour la protection de l'environnement ainsi qu'au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles.
214. L'ASOC a présenté le document de travail XXVII ATCM/IP-94 dans lequel il signalait que cinq nouvelles stations antarctiques nationales au moins étaient actuellement proposées ou envisagées sans compter plusieurs grands projets d'infrastructure en cours dans l'Antarctique. Elle a déclaré qu'elle accueillait avec satisfaction les activités scientifiques conduites en conformité avec les objectifs, principes et règles du Protocole mais que les Parties au Traité sur l'Antarctique devaient éviter les impacts injustifiés sur la nature à l'état sauvage de l'Antarctique. Elle a par ailleurs indiqué qu'il y avait plusieurs méthodes pratiques de coopération qui ne nécessitaient pas la construction de nouvelles stations.
215. En réponse au document de travail XXVII ATCM/IP-94 soumis par l'ASOC, l'Estonie a estimé que, comme moyen logistique fondamental de mise en œuvre d'un programme national de recherche et de coopération scientifique, chaque Partie devrait pouvoir, avec l'acceptation des autres Parties, établir une station de recherche au moins dans la zone du Traité. Elle a également indiqué que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement étant devenues plus complexes qu'elles ne l'avaient jamais été auparavant, les installations récemment mises en place ou encore à l'étude devraient remplir des critères environnementaux beaucoup plus sévères et elle a par conséquent encouragé les Parties et les observateurs à envisager la construction de nouvelles stations au cas par cas et à ne pas adopter une démarche en général décourageante.
216. En réponse à l'intervention de l'Estonie, l'ASOC avait fait remarquer qu'elle n'était pas *à priori* opposée à une quelconque des stations dont la construction avait été proposée mais qu'il fallait aborder la construction de nouvelles stations dans l'Antarctique dans une optique stratégique.
217. La Belgique a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-99 sur une nouvelle base de recherche belge à terre Dronning Maud et signalé qu'elle envisageait la construction d'une station qui serait inaugurée durant l'Année polaire internationale. Cette base servirait de socle à la coopération internationale et à la surveillance de l'environnement. La Belgique donnerait de plus amples renseignements à la prochaine RCTA et au prochain CPE.

218. La Norvège a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-50 ("*International Project of the Cooperative Air Network in East Antarctica*") et indiqué qu'il avait été établi conjointement par la Norvège et la Fédération de Russie. Le projet, qui prévoyait des vols transcontinentaux et intérieurs, était un exemple de la coopération efficace entre les programmes antarctiques nationaux de l'Allemagne, de la Norvège, de la Suède, de la Finlande, du Royaume-Uni, de l'Afrique du Sud, des Pays-Bas, de l'Inde, de la Fédération de Russie, de la Belgique et du Japon. La Norvège a signalé que le document d'information expliquait les raisons du projet de réseau aérien à Dronning Maud.
219. La Fédération de Russie a ajouté que l'accent était mis sur la sécurité des opérations de vol. L'aérodrome était en cours de reclassification par les autorités de l'aviation russes.

### **Point 15 - Questions éducatives**

220. Le Japon a présenté un document d'information XXVII ATCM/IP-79 ("*Public Outreach through Mass Media*") et fait rapport sur les efforts qu'il avait entrepris pour appeler l'attention du public sur les connaissances acquises dans l'Antarctique. Le soutien du public était important pour préserver les programmes antarctiques. Une équipe de télévision avait passé un an en 2003 à la station japonaise et elle avait retransmis des programmes d'un bout à l'autre de l'année. Des journalistes écrivaient des articles pour leurs quotidiens au Japon. Ces initiatives permettraient au public de savoir ce à quoi travaillaient les scientifiques, ce qui, avec un peu de chance, aboutirait à un plus grand soutien.
221. L'Allemagne a fait rapport sur un projet artistique de relations publiques appelé '*Library on ice*'. L'idée était de créer une salle paisible où seraient placés des livres ayant été sélectionnés par d'éminentes personnalités. Le conteneur bibliothèque serait installé à la station Neumayer. L'Institut Alfred Wegener avait financé ce projet pour la recherche polaire et marine.
222. La CCAMLR a indiqué (XXVII ATCM/IP-04) qu'elle avait commencé à élaborer un programme d'enseignement accessible sur Internet et destiné aux écoles secondaires. Elle envisageait par ailleurs de développer ce projet au moyen d'une version sur support papier.
223. La Fédération de Russie s'est félicitée des documents susmentionnés, ajoutant que la communication avec le public était vitale et cruciale non seulement pour les programmes nationaux mais encore pour le système du Traité sur l'Antarctique. Cela était d'autant plus important que les travaux dans l'Antarctique étaient financés par l'argent des contribuables.

### **Point 16 - Echange d'informations**

224. L'Argentine, les Pays-Bas et l'Australie ont présenté le document de travail XXVII ATCM/WP-12 sur l'examen de la procédure d'échange d'informations. L'Argentine a signalé que ce document traitait de la procédure d'échange d'informations, notant que plusieurs articles du protocole obligeaient les Parties à échanger des informations. Jusqu'ici, cet échange se faisait normalement par

les voies diplomatiques habituelles mais cette option n'était pas toujours pratique. A St. Petersburg, il avait été convenu d'utiliser un transfert de documents sur Internet. L'Argentine avait par conséquent créé à cette fin un site Web. Elle a indiqué que les Parties utilisaient déjà ce site et que cette procédure était plus efficace et moins onéreuse. Les trois Parties ont suggéré la création d'un groupe de contact intersessions qu'elles ont chargé de se pencher sur la procédure d'échange d'informations.

225. Une résolution sur la création d'un groupe de contact intersessions en vue d'améliorer l'échange d'informations entre les Parties (Résolution 5 (2004) – elle est reproduite à l'*annexe C* – a été adoptée.
226. Le représentant du Pérou a déclaré que le document d'information XXVII ATCM/IP-11 décrivait les principales activités antarctiques du Pérou durant l'année 2003-2004, dont l'élément à retenir était le renforcement institutionnel des activités antarctiques. Il a également fait mention du soutien politique reçu du Pérou pour les activités en Antarctique.
227. Le Chili a présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-47 intitulé "*National Contact Points of the Antarctic Treaty System*". Il a indiqué que son Ministère des affaires étrangères avait établi une liste de points de contact du système du Traité, qui avait été distribuée à toutes les Parties. Le Chili a invité les Parties à envoyer les éventuelles mises à jour à l'adresse qui apparaît dans la liste des points de contact.
228. Le Chili a fait référence au document d'information XXVII ATCM/IP-82 et il a informé le groupe de travail sur les questions opérationnelles que la Force aérienne chilienne avait lancé une page Web qui narrait l'histoire de la présence de cette force aérienne sur le continent antarctique. Le site était rédigé en espagnol mais, à compter du mois de décembre 2004, il serait également disponible en anglais.

#### **Point 17 – Prospection biologique dans l'Antarctique**

229. Le représentant du PNUE a brièvement présenté le document d'information XXVII ATCM/IP-106 sur la participation de l'industrie à la prospection biologique en Antarctique. Un certain nombre de Parties ont souligné l'importance de plus en plus grande que revêt ce sujet pour la RCTA et elles ont vivement recommandé aux délégations de présenter des documents de travail à la prochaine RCTA de telle sorte que l'examen de cette question puisse avancer. La nécessité pour les Parties d'être tenues au courant de l'évolution de ladite question dans d'autres instances internationales a été soulignée.

#### **Point 18 – Préparatifs de la XXVIII<sup>e</sup> réunion consultative**

##### **Point 18 a) - Dates et lieu de la prochaine réunion**

230. Les Parties ont accueilli avec satisfaction l'aimable invitation du Gouvernement suédois à organiser la XXVIII<sup>e</sup> réunion consultative du 6 au 17 juin 2005 à Stockholm. A toutes fins utiles, elles ont pris note du calendrier probable ci-

après des futures réunions consultatives. Le représentant du Royaume-Uni a annoncé que son gouvernement avait l'intention d'accueillir la XXIX<sup>e</sup> réunion. Le représentant de l'Inde a suggéré que, pour commémorer le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adhésion par son pays et son accession au statut de Partie consultative, son pays s'offrirait à accueillir la XXX<sup>e</sup> RCTA. De son côté, l'Ukraine, le dernier des pays à devenir Partie consultative, a fait savoir qu'elle avait l'intention d'être l'hôte de la XXXI<sup>e</sup> RCTA. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a suggéré que les Parties célèbrent le 50<sup>e</sup> anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique en se réunissant en 2009 dans son pays pour la XXXII<sup>e</sup> RCTA. Quant à l'Uruguay, elle envisage d'accueillir la XXXIII<sup>e</sup> RCTA en 2010.

#### **Point 18 b) - Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales**

231. Comme le veut l'usage, les Parties ont décidé que les organisations suivantes ayant un intérêt scientifique ou technique dans l'Antarctique devaient être invitées à envoyer des experts pour assister à la RCTA : ASOC, COI, IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PNUE, UICN.

#### **Point 18 c) - Invitation à des Etats tiers**

232. Les Parties ont décidé d'inviter le Gouvernement malaisien à envoyer des représentants pour assister à la XXVIII<sup>e</sup> réunion consultative en qualité d'observateurs.

#### **Point 18 d) – Elaboration de l'ordre du jour de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA**

233. Les Parties ont approuvé un ordre du jour provisoire pour la XXVIII<sup>e</sup> RCTA, qui figure à l'*annexe K*. L'Australie a proposé que le point de l'ordre du jour actuellement appelé « Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques » soit modifié pour lire « Année polaire internationale 2006-2007 ». Cette proposition a été acceptée.

#### **Point 18 e) – Exposés du SCAR**

234. Compte tenu de l'intérêt suscité par les exposés du SCAR aux XXVI<sup>e</sup> et XXVII<sup>e</sup> réunions consultatives, les Parties ont décidé de l'inviter à faire, à leur XXVIII<sup>e</sup> réunion, un autre exposé sur des questions scientifiques concernant la RCTA.

#### **Point 19 - Divers**

235. Les parties ont décidé d'envoyer un message aux stations dans l'Antarctique. On en trouvera le texte à l'*annexe L*.

236. L'Argentine a déclaré que quelques documents présentés à la RCTA contenaient des références extra-antarctiques incorrectes au sujet du statut des îles Malvinas, de l'île Géorgie du Sud et des îles South Sandwich, a fait part de sa position juridique bien connue à cet égard et réaffirmé ses droits souverains sur ces îles et les zones maritimes environnantes.

237. Le Royaume-Uni a indiqué qu'aucun doute ne planait pour lui au sujet des îles Falkland Islands, de l'île South Georgia et des îles South Sandwich ainsi que de leurs zones maritimes environnantes. De surcroît, il a regretté que soient soulevées dans le rapport de la RCTA des questions qui n'avaient aucune relation avec la zone du Traité sur l'Antarctique.
238. L'Argentine a rejeté les opinions du Royaume-Uni et elle a réitéré sa position juridique. Elle a pour sa part regretté que des références de caractère historique et politique aient été introduites dans des documents revêtant une nature technique et elle a demandé que cela ne se reproduise plus dans l'avenir.

#### **Point 20 - Adoption du rapport final**

239. Les Parties consultatives ont adopté le rapport final le 4 juin 2004.

#### **Point 21 – Clôture de la réunion**

240. Au nom de toutes les délégations, le représentant de la Suède, pays hôte de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA a remercié l'Afrique du Sud de son hospitalité ainsi que de l'excellente organisation de la RCTA. Il a invité les représentants des Parties, les observateurs et les experts à prendre part en juin 2005 à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA en Suède.
241. M. Horst Kleinschmidt, président de la RCTA, a prononcé le discours de clôture de la réunion.



## **DEUXIEME PARTIE**

### **MESURES, DECISIONS ET RESOLUTIONS ADOPTEES A LA XXVII<sup>e</sup> RCTA**

# **ANNEXE A**

## **MESURES**

## MESURE 1 (2004)

### SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE PLANS DE GESTION POUR LES ZONES GEREES SPECIALES DE L'ANTARCTIQUE

#### Les représentants,

*Rappelant* les articles 4, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui contient des dispositions relatives à la désignation des zones gérées spéciales de l'Antarctique et à l'approbation de plans de gestion pour ces zones ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement a recommandé que les zones identifiées ci-dessous soient désignées en tant que zones gérées spéciales de l'Antarctique et qu'il a approuvé les plans de gestion annexés à la présente mesure ;

*Reconnaissant* que ces zones revêtent une valeur considérable dans le domaine de la science, de la faune et la flore, de l'écologie, du patrimoine et de l'esthétique, et qu'elles bénéficieraient d'une meilleure collaboration entre les Parties actives sur place ;

*Recommandent* pour approbation à leur Gouvernement la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que

1. Les zones ci-après soient désignées en tant que zones gérées spéciales de l'Antarctique :

- Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 2 - McMurdo Dry Valleys, terre Southern Victoria ; et
- Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 3 - Cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V.

2. Les plans de gestion pour ces zones, qui figurent en annexe à la présente mesure, soient adoptés.

**PLAN DE GESTION POUR LA  
ZONE GEREE SPECIALE DE L'ANTARCTIQUE N° 2  
MCMURDO DRY VALLEYS, TERRE SOUTHERN VICTORIA**

**Table des matières**

1. Description des valeurs à protéger et des activités à gérer
2. Buts et objectifs
3. Activités de gestion
4. Durée de la désignation
5. Cartes et photographies
6. Description de la zone
  - i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*
  - ii) *Zones à accès limité et zones gérées à l'intérieur de la zone*
    - a) *Aires d'installations*
    - b) *Aire de tourisme*
    - c) *Aires à caractéristiques spéciales*
  - iii) *Structures à l'intérieur de la zone et à proximité*
  - iv) *Emplacement d'autres zones protégées dans la zone*
7. Code de conduite
  - i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*
  - ii) *Activités pouvant être menées dans la zone*
  - iii) *Installation, modification ou démantèlement de structures*
  - iv) *Camps*
  - v) *Prélèvement de végétaux et d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*
  - vi) *Collecte ou enlèvement de matériel trouvé dans la zone*
  - vii) *Élimination des déchets*
  - viii) *Rapports de visite*
8. Dispositions relatives à l'échange d'informations préalablement aux activités proposées
9. Bibliographie

Annexe A	Code de conduite environnemental pour les McMurdo Dry Valleys
Annexe B	Lignes directrices complémentaires pour la conduite de recherches scientifiques
Annexe C	Lignes directrices pour les aires d'installations
Annexe D	Lignes directrices pour l'aire de tourisme
Annexe E	Lignes directrices applicables aux caractéristiques spéciales

## 1. Description des valeurs à protéger et des activités à gérer

Les McMurdo Dry Valleys se distinguent comme étant la plus grande des régions relativement libres de glace de l'Antarctique, trente pour cent environ de sa surface étant en grande partie libre de neige et de glace. La région renferme un écosystème désertique dont le climat est froid, extrêmement aride (dans la vallée Wright, la température annuelle moyenne est de  $-19,8^{\circ}\text{C}$  et les précipitations sont inférieures à 100 mm d'équivalent eau par an) et en outre venté. Le paysage de la zone comporte des glaciers, des chaînes de montagne, des lacs couverts de glace, des torrents d'eau de fonte, des sols striés arides, du pergélisol, des dunes de sable et des systèmes de bassins versants interdépendants. Ces bassins ont une influence régionale sur l'écosystème marin de McMurdo Sound. Du fait de son emplacement caractérisé par des variations saisonnières à grande échelle de la phase aqueuse, cette zone revêt une grande importance pour l'étude du changement climatique. En raison des variations temporelles de l'équilibre glace-eau qui déterminent une contraction et une expansion des caractéristiques hydrologiques et sont en outre enregistrées dans les accumulations de gaz à l'état de traces dans la neige ancienne, le terrain des McMurdo Dry Valleys recèle également le relevé des changements climatiques passés. Le climat extrême de la région fournit un précieux analogue des conditions anciennes sur la terre et des conditions prévalant actuellement sur Mars où de tels climats ont sans doute dominé l'évolution du paysage et du biote.

La zone est caractérisée par des écosystèmes uniques présentant une faible diversité biologique et une moindre complexité du réseau trophique. En revanche, comme elles constituent la plus vaste des régions libres de glace de l'Antarctique, les McMurdo Dry Valleys abritent aussi des habitats assez diversifiés comparés aux autres zones libres de glace. La zone comporte des microhabitats et des communautés biologiques inhabituels (tels que des systèmes endolithiques et cryoconites) ainsi que des caractéristiques géologiques et des minéraux spéciaux (comme des dépôts salins et des pavages désertiques). Certaines de ces caractéristiques géologiques particulières sont précieuses car elles recèlent des enregistrements extrêmement longs des événements naturels. Les séries de données d'observation environnementale à long terme collectées dans cette région comptent parmi les plus longues dont on dispose pour l'Antarctique. Les McMurdo Dry Valleys renferment des indicateurs des changements climatiques régionaux, passés et présents, ainsi que des caractéristiques qui contribuent à influencer le changement climatique local.

Ces valeurs scientifiques revêtent par ailleurs une importance autant mondiale que régionale. La zone est une précieuse ressource pour la compréhension des processus de formation des paysages et de la stabilité de la calotte de glace de l'Antarctique. On trouve dans les McMurdo Dry Valleys des couches de surface uniques, notamment des sédiments

glaciairement déposés et modifiés, des dunes de sable, des pavages désertiques, des sédiments glacio-lacustres et des sédiments marins de fjord représentant de précieux enregistrements de l'évolution planétaire. Le sol, les roches, l'eau, la glace et les biotes qui leur sont associés ont une réelle valeur scientifique en tant qu'écosystèmes modèles offrant une vision approfondie des processus naturels à l'œuvre dans la biosphère tout entière. Enfin, les espèces vivant dans les McMurdo Dry Valleys constituent une ressource biologique permettant de comprendre l'adaptation aux milieux extrêmes et sont en outre d'authentiques termes extrêmes des continuums écologiques.

Les McMurdo Dry Valleys sont également jugées précieuses pour la qualité de leur milieu sauvage. Elles présentent un environnement quasiment vierge qui, pour l'essentiel, n'a été ni perturbé, ni contaminé par les êtres humains. Leur paysage spectaculaire formé de crêtes élevées et de vallées majestueuses et le contraste entre les sols libres de glace et les glaciers offrent des perspectives uniques d'une grande valeur esthétique.

Les activités conduites dans la zone comprennent divers travaux de recherche scientifique, des opérations à l'appui de la science, des médias, des arts, de l'éducation et d'autres visiteurs officiels de programmes nationaux, et le tourisme. Un site de recherche écologique de longue durée a été établi dans la vallée Taylor.

## **2. Buts et objectifs**

La zone doit faire l'objet d'une gestion spéciale pour garantir la protection de son milieu naturel et de ses valeurs scientifiques, écologiques et esthétiques et préserver la grande valeur des ensembles de données recueillis au cours des cent dernières années. En raison de l'augmentation des activités humaines et d'intérêts potentiellement conflictuels, il est devenu nécessaire de gérer et de coordonner plus efficacement les activités dans la région.

Le principal but de la zone gérée spéciale de l'Antarctique est de gérer et de coordonner les activités humaines dans la zone de manière à protéger dans le long terme les valeurs des McMurdo Dry Valleys. Les objectifs de gestion spécifiques proposés dans la zone sont les suivants :

- Faciliter la recherche scientifique tout en assurant la maîtrise de l'environnement ;
- Aider à planifier et coordonner toutes les activités dans les McMurdo Dry Valleys pour gérer les conflits entre différentes valeurs (y compris celles de différentes disciplines scientifiques), activités et opérateurs ;
- Assurer la protection à long terme de l'intégrité des écosystèmes et des caractéristiques spéciales en minimisant les impacts cumulés des activités humaines sur l'environnement ;
- Minimiser la possibilité d'introduction dans la zone de plantes et d'animaux exotiques et de microbes ;
- Promouvoir l'utilisation de modes de transport qui ont le moins d'impact sur l'environnement ;
- Minimiser l'utilisation de combustibles fossiles pour la conduite d'activités dans la zone ;

- Minimiser les traces des installations érigées dans la zone et des expériences scientifiques qui y sont engagées, notamment la prolifération de camps.

### **3. Activités de gestion**

Les activités de gestion ci-après seront mises en œuvre pour réaliser les buts et objectifs du présent plan :

- Les programmes nationaux opérant dans la zone doivent constituer un groupe de coordination de la gestion chargé de coordonner les activités menées dans la ZSGA. Ce groupe a pour mission de favoriser la bonne communication entre les parties opérant dans la zone, d'offrir une enceinte pour la résolution d'éventuels conflits d'utilisation, de minimiser le dédoublement des activités et d'évaluer l'efficacité des activités de gestion. Il se réunit chaque année pour passer en revue les activités passées, présentes et futures et formuler des recommandations sur la mise en oeuvre de ce plan de gestion.
- Les programmes nationaux opérant dans la zone veillent à la diffusion de l'information à toutes les parties opérant dans la zone afin de garantir la bonne application du plan de gestion.
- Tous les opérateurs dans la zone veillent à ce que la totalité du personnel de leurs programmes en visite dans la zone soient informés des dispositions du plan de gestion, notamment le Code de conduite environnemental qui s'applique à la zone.
- Des copies de ce plan de gestion, accompagnées des cartes et annexes, sont conservées dans les stations et cabanes de recherche appropriées et mises à disposition de toutes les personnes présentes dans la zone ;
- Le tourisme et toutes autres activités non gouvernementales doivent être coordonnés avec les programmes nationaux opérant dans la zone.
- Des visites sont faites selon que de besoin (une fois tous les cinq ans au moins) pour évaluer l'efficacité du plan de gestion et s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.

On notera que des lignes directrices pour la conduite d'activités spécifiques et pour des régions spécifiques de la zone sont énoncées aux annexes B, C, D et E (on se reportera également à la section 7 du présent plan de gestion).

### **4. Durée de la désignation**

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

### **5. Cartes et photographies**

Les cartes suivantes sont comprises dans le plan :

*Carte A* : Carte de la zone des McMurdo Dry Valleys

*Carte B* : Carte des vallées Wright et Taylor

*Carte C* : Zone des cabanes du lac Vanda

*Carte D* : Zone du camp de Lower Wright

*Carte E* : Zone des cabanes du col Bull  
*Carte F* : Zone du camp de cap Roberts  
*Carte G* : Zone du camp de New Harbor  
*Carte H* : Zone du camp F-6  
*Carte I* : Zone du camp du lac Fryxell  
*Carte J* : Zone du camp du lac Hoare  
*Carte K* : Zone du camp du lac Bonney  
*Carte L* : Zone de la station de ravitaillement de pointe Marble  
*Carte M* : Zone des installations de mont Newall  
*Carte N* : Zone de tourisme du glacier Canada.

## 6. Description de la zone

Les McMurdo Dry Valleys se trouvent dans terre Southern Victoria le long de la côte ouest de McMurdo Sound, dans la mer australe de Ross, à environ 77° de latitude sud et 162° de longitude est. Une superficie d'environ 15 000 km<sup>2</sup> est désignée en tant que zone gérée spéciale de l'Antarctique (ci-après dénommée la « zone ») afin de gérer les activités humaines dans les vallées et d'assurer la protection de son milieu naturel ainsi que de ses valeurs scientifiques, écologiques et esthétiques.

### *i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Les lignes de démarcation de la zone ont été principalement définies en fonction des bassins versants des McMurdo Dry Valleys et renferment l'ensemble des sols libres de glace et des zones adjacentes situés dans ces bassins, tout Convoy Range ainsi que le bassin versant de l'Alph. À partir du coin nord-ouest et en se déplaçant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, la ligne de démarcation est définie par les caractéristiques suivantes : la pointe nord-ouest du nunatak d'Allan (76,7167° de latitude sud, 159,6667° de longitude est), le nunatak Carapace (76,8833° de latitude sud, 159,4° de longitude est), le mont DeWitt (77,2° de latitude sud, 159,8333° de longitude est), le versant ouest de la chaîne du Fer à cheval (77,5667° de latitude sud, 159,95° de longitude est), le nunatak Depot (77,75° de latitude sud, 160,0667° de longitude est), le pic le plus méridional des monts Lashly (77,9606° de latitude sud, 159,5603° de longitude est), le mont Kempe (78,3167° de latitude sud, 162,7167° de longitude est), Pyramid (78,35° de latitude sud, 163,5° de longitude est), le flanc est de l'île de Heald (78,25° de latitude sud, 163,8167° de longitude est), la pointe DeMaster (à l'extrémité orientale de Marshall Valley, 78,0792° de latitude sud 164,4131° de longitude est), au nord en suivant la côte, au niveau moyen de la laisse de basse mer, jusqu'au côté oriental de l'île Tripp (76,6333° de latitude sud, 162,7° de longitude est), le versant sud du glacier Fry (76,6333° de latitude sud, 162,3° de longitude est) et de nouveau, la pointe nord-ouest du nunatak d'Allan (76,7167°S, 159,6667°E). Du fait de l'ampleur de la zone et de l'importance des caractéristiques physiques définissant les lignes de démarcation, aucune borne n'a été installée.

Toutes les coordonnées géographiques sont données dans ce plan de gestion en fractions décimales de degrés.

### *ii) Zones à accès limité et zones gérées à l'intérieur de la zone*

Ce plan de gestion définit trois catégories d'aires gérées à l'intérieur de la zone : les aires d'installations, l'aire de tourisme et les aires dotées de caractéristiques spéciales.



L'objectif d'un concept de zonage est de gérer les utilisations multiples de la zone et les activités qui y sont engagées tout en assurant la protection des caractéristiques pour lesquelles la zone a tant de valeur. Les aires réservées aux installations se rapportent aux endroits où des activités humaines primaires peuvent être engagées, l'aire de tourisme définit les endroits où des activités touristiques peuvent se dérouler, tandis que les caractéristiques spéciales sont définies dans le but d'offrir un plus haut niveau de protection aux particularités environnementales présentant une valeur spécifique. Dans les sections ci-après, chacune de ces catégories de zones fait l'objet de lignes directrices spécifiques qui y régissent la conduite d'activités et sont définies aux annexes C, D et E.

#### *ii) a) Aires d'installations*

Les aires d'installations sont établies pour cantonner les installations temporaires et semi-temporaires à des zones prédéfinies et maîtriser ainsi leur répartition. Il peut s'agir de zones où l'on prévoit une présence humaine partiellement permanente ou limitée à des périodes définies au cours desquelles des activités importantes sont engagées. Il peut aussi s'agir de zones où l'on escompte une présence humaine régulière et/ou des activités répétitives. Il peut s'avérer ponctuellement nécessaire de créer de nouvelles aires d'installations. Cette tâche devra être envisagée et coordonnée par le groupe de coordination de la gestion et conçue de manière à minimiser les traces des installations et des matériels associés.

Les activités de gestion suivantes doivent être entreprises dans les aires d'installations :

- Lors de la planification et de la poursuite d'activités dans les aires d'installations, on s'attachera à promouvoir les énergies de remplacement et l'optimisation du rendement énergétique ;
- Lors de la planification et de la poursuite d'activités dans les aires d'installations, on veillera à la bonne maîtrise des déchets ;
- Les aires d'installations font l'objet d'évaluations périodiques pour déterminer leur utilité, les améliorer ou les supprimer ;
- En cas de besoin, des plans d'intervention d'urgence sont élaborés pour tenir compte des besoins particuliers d'aires d'installations spécifiques ;
- Les aires d'installations ne doivent pas être implantées sur des caractéristiques spéciales ou à proximité immédiate.

La liste des aires d'installations fait l'objet de l'annexe C où sont indiqués leur emplacement, la description des lignes de démarcation et les lignes directrices de conduite qui s'y appliquent. Les cartes A, B et C montrent l'emplacement des aires d'installations, tandis que les cartes D à M signalent les différentes aires d'installations.

#### *ii) b) Aire de tourisme*

L'aire de tourisme est située dans une zone de grande valeur esthétique à proximité du glacier Canada, dans la vallée Taylor, où l'on peut raisonnablement garantir des déplacements et un accès aisés, en toute sécurité, avec un impact minime sur les activités scientifiques ou le milieu naturel. L'aire a été établie à l'issue de consultations avec les programmes nationaux opérant dans la zone et les opérateurs de tourisme. Par le passé, des visites soigneusement gérées ont été organisées sur le site par les sociétés de tourisme. Les activités de tourisme seront confinées à cette aire.

Les lignes directrices régissant la conduite d'activités dans l'aire de tourisme sont définies à l'annexe D où figurent également l'emplacement et la description des lignes de démarcation de l'aire de tourisme. L'emplacement de cette aire est indiqué à la carte N.

### *ii) c) Aires à caractéristiques spéciales*

Les aires à caractéristiques spéciales sont des aires désignées telles en raison de leur forte valeur scientifique et de leur grande vulnérabilité aux perturbations causées par les êtres humains. C'est pourquoi elles justifient l'adoption de mesures complémentaires visant à assurer leur protection.

Les caractéristiques spéciales sont énumérées à l'annexe E, accompagnées d'une brève description de leur importance scientifique, de leur emplacement et des lignes directrices de conduite qui s'y appliquent. La carte A illustre l'emplacement des caractéristiques spéciales.

### *iii) Structures à l'intérieur de la zone et à proximité*

Les principales structures à l'intérieur de la zone se situent dans les vallées Wright et Taylor, à pointe Marble, à cap Roberts et au glacier d'Odell. Il y a trois camps semi-permanents dans la vallée Wright et cinq autres dans la vallée Taylor. La carte A indique l'emplacement de toutes les structures situées dans la zone.

Tableau 1 : Récapitulation des informations relatives aux sites de la zone sur lesquels existent des structures, notamment le programme national chargé de leur entretien, leurs coordonnées géographiques, l'emplacement et la description de chacun des sites et la description – dimensions incluses – des structures situées sur chacun des sites.

**Tableau 1 : Structures situées dans la zone**

<b>Nom</b>	<b>Partie responsable de l'entretien du site<sup>1</sup></b>	<b>Emplacement géographique</b>	<b>Description de l'emplacement</b>	<b>Structures</b>
Camp de col Bull (ou station sismique du lac Vanda)	Etats-Unis d'Amérique	77,5169°S, 161,8513°E	Le long du versant nord de la vallée Wright, près de l'entrée du col Bull.	Deux abris sont érigés sur ce site, l'un pour le matériel, l'autre étant un abri environnemental d'environ 28,7 m <sup>2</sup> logeant un système énergétique mixte.
Camp de cap Roberts	Nouvelle-Zélande	77,0333°S, 163,2°E	Le cap sud de Granite Harbor, sur la côte.	Deux cabanes sur la zone libre de glace de cap Roberts pouvant abriter quatre personnes (environ 10 m <sup>2</sup> ). Il y a aussi une cabane d'habitation de 19 m <sup>2</sup> . Une structure de stockage de fûts de carburant se trouve également sur ce site.
Camp F-6	Etats-Unis d'Amérique	77,6083°S, 163,255°E	A l'extrémité sud-est du lac Fryxell, en face du glacier Commonwealth, dans la vallée Taylor.	Un bâtiment principal de 42 m <sup>2</sup> avec toilettes adjacentes.
Camp du lac Bonney	Etats-Unis d'Amérique	77,715°S, 162,555°E	Sur une pente abrupte de la berge sud du lac Bonney, dans la vallée Taylor.	Une cabane Jamesway de 55,7 m <sup>2</sup> , des toilettes de 2,2 m <sup>2</sup> , un local de 8,9 m <sup>2</sup> abritant un groupe électrogène et trois laboratoires de 8,9 m <sup>2</sup> .
Camp du lac Fryxell	Etats-Unis d'Amérique	77,6067°S, 163,1217°E	A mi-chemin de la berge nord du lac Fryxell dans la vallée Taylor.	Une cabane Jamesway (bâtiment principal) de 62,7 m <sup>2</sup> , quatre laboratoires de 13,9 m <sup>2</sup> , et un local de 13,9 m <sup>2</sup> abritant un groupe électrogène.
Camp Hoare	Etats-Unis d'Amérique	77,6233°S, 162,905°E	Sur la berge nord du lac Hoare, au pied du glacier Canada, dans la vallée Taylor.	Un bâtiment principal de 55,7 m <sup>2</sup> , trois laboratoires de 13,9 m <sup>2</sup> , un local de 8,9 m <sup>2</sup> abritant un groupe électrogène, une resserre à outils de 8,9 m <sup>2</sup> ) et trois toilettes extérieures, dont deux de 2,2 m <sup>2</sup> et l'autre de 1,7 m <sup>2</sup> . En dessous du camp actif se trouvent les anciens bâtiments du camp du lac Hoare qui sont toujours utilisés. Ils comprennent une cabane Jamesway de 37 m <sup>2</sup> principalement utilisée comme espace de rangement, un abri de groupe électrogène de 6 m <sup>2</sup> , et un ancien laboratoire de 7,5 m <sup>2</sup> désormais utilisé comme salle de douche.
Cabanes du lac Vanda	Nouvelle-Zélande	77,5233°S, 161,6717°E	A l'extrémité orientale du lac Vanda dans la partie supérieure de la vallée Wright.	Trois abris communicants, pour une surface au sol totale de 30 m <sup>2</sup> .
Cabane de Lower Wright	Nouvelle-Zélande	77,4333°S, 162,6167°E	Au sud du lac Brownworth dans la partie inférieure de la vallée Wright.	Une petite cabane pouvant loger deux personnes pour une surface au sol de 6 m <sup>2</sup> .

<sup>1</sup> Partie responsable de l'entretien du site

Nom	Partie responsable de l'entretien du site <sup>2</sup>	Emplacement géographique	Description de l'emplacement	Structures
Station de ravitaillement de pointe Marble	Etats-Unis d'Amérique	77.413°S, 163.68°E	5 Km au nord du cap Bernacchi sur la côte de terre Victoria, et environ 60 Km de l'autre côté de McMurdo Sound à partir de cap Royds.	Un bâtiment principal de 69,7 m <sup>2</sup> , un pavillon de 41,8 m <sup>2</sup> , un autre pavillon de 55,7 m <sup>2</sup> , une remise à carburant de 7,4 m <sup>2</sup> , 6 réservoirs de stockage de combustibles (25 000 litres chacun), des toilettes de 2,2 m <sup>2</sup> , un incinérateur de déchets solides, une remise de rangement de 1,9 m <sup>2</sup> , un abri de groupe électrogène de 21 m <sup>2</sup> , un bâtiment à usage d'atelier et d'entrepôt de 27 m <sup>2</sup> et une station météo ASOS de 7 m <sup>2</sup> .
Relais radioélectriques de mont Newall	Etats-Unis d'Amérique / Nouvelle-Zélande	77.5049°S, 162.6221°E	Sur mont Newall, un pic situé à l'extrémité nord-est du parcours Asgard (20 Km à l'est du lac Vanda).	On trouve sur le site deux relais radioélectriques, l'un américain, l'autre néo-zélandais. Il y a trois cabanes sur mont Newall, dont un abri de survie de 8,9 m <sup>2</sup> , une remise de 22,3 m <sup>2</sup> abritant un système énergétique hybride (américain), et une remise à matériel verte de 2,2 m <sup>2</sup> abritant le relais radioélectrique néo-zélandais. Le relais américain est logé dans deux conteneurs en plastique orange. Il y a aussi sur le site deux antennes (une néo-zélandaise, l'autre américaine) et une éolienne (américaine).
Camp de New Harbor	Etats-Unis d'Amérique	77,575°S, 163,4983°E	A l'extrémité orientale de la vallée Taylor, à proximité de la baie New Harbor.	Le bâtiment principal se compose de deux cabanes Jamesway reliées par une passerelle en bois, l'une de 42 m <sup>2</sup> l'autre de 30 m <sup>2</sup> . Une remise de rangement de 3 m <sup>2</sup> et des toilettes de 1,5 m <sup>2</sup> sont attenantes au bâtiment principal. Le camp comprend également une cabane Jamesway de 21 m <sup>2</sup> qui sert de laboratoire, un abri de groupe électrogène de 8,9 m <sup>2</sup> , et un casier de 1,5 m <sup>2</sup> où est entreposé le matériel de plongée.
Camp du glacier Odell	Etats-Unis d'Amérique	76,6810°E, 159,9134°S	A côté des collines Allan sur le versant ouest du glacier Odell.	Ce camp pour deux personnes compte une cabane de 8,9 m <sup>2</sup> , un groupe électrogène de 5kw, une éolienne, une batterie solaire et une tente Scott.

On compte dans la zone plusieurs sites abritant des instruments scientifiques et opérationnels, comme des stations météorologiques automatiques (AWS), des relais radioélectriques et des dispositifs de mesure du bilan de masse glaciaire. Des camps semi-permanents ont en outre été mis hors service ou démantelés sur plusieurs sites des McMurdo Dry Valleys. Ils sont indiqués au Tableau 2.

<sup>2</sup> Partie responsable de l'entretien du site

**Tableau 2 : Sites connus de camps semi-permanents  
mis hors service dans la zone**

Sites mis hors service	Coordonnées géographiques
Cabane Asgard (Nouvelle-Zélande)	77,5833°S, 161,6°E
Cabane Brownworth (Nouvelle-Zélande)	77,45°S, 162,8833°E
Cabane du col Bull (Nouvelle-Zélande)	77,5169°S, 161,8513°E
Camp du glacier Meserve (Etats-Unis d'Amérique)	77,5133°S, 162,2833°E
Cabane de vallée Miers (Nouvelle-Zélande)	78,1333°S, 163,8333°E
Ancienne cabane du lac Bonney (Etats-Unis d'Amérique)	77,7033°S, 162,51°E
Cabane du lac Fryxell (Nouvelle-Zélande)	77,6167°S, 163,05°E
Station Vanda (Nouvelle-Zélande)	77,5267°S, 161,6683°E
Ancien camp du glacier Commonwealth (Nouvelle-Zélande)	77,5824°S, 163,5969°E
Ancien camp de New Harbor (Etats-Unis d'Amérique)	77,575°S, 163,4983°E

Entre 1971 et 1975, des forages ont été réalisés sur sept sites de la zone dans le cadre du programme de forage des McMurdo Dry Valley. Les sites de forage se situent au lac Vanda (DVDP 4) (foré à 85,8 m sous la surface de glace), à l'étang Don Juan (DVDP 5) (3,4 m), au lac Vida (DVDP 6) (305,8 m), au lac Fryxell (DVDP 7) (11,1 m), à New Harbor (DVDP 8 et 9) (157,5 m et 38,3 m, respectivement) et au glacier Commonwealth.

*iv) Emplacement d'autres zones protégées dans la zone*

Il existe quatre ZSPA dans la zone et, pour y pénétrer, un permis est nécessaire. Ce sont les suivantes :

- ZSPA n° 123, vallées Barwick et Balham
- ZSPA n° 131, glacier Canada
- ZSPA n° 138, terrasse Linnaeus
- ZSPA n° 154, baie Botany

**7. Code de conduite**

Le Code de conduite visé dans cette section est le principal instrument pour la gestion des activités menées dans la zone. Il énonce les principes généraux de gestion et d'opération dans la zone.

Des conseils complémentaires sont formulés dans le *Code de conduite environnemental pour les McMurdo Dry Valleys* (annexe A) qui est fondé sur un code de conduite antérieur élaboré à l'issue de nombreuses consultations entre les États parties au Traité. Le *Code de conduite environnemental* a jusqu'ici été appliqué par les programmes antarctiques nationaux tant de la Nouvelle-Zélande que des États-Unis d'Amérique. Il est important que toute personne visitant les McMurdo Dry Valleys soit informée des lignes directrices définies à l'annexe A avant de pénétrer dans la zone.

i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

La zone est vaste et offre de nombreux points d'entrée. On y accède généralement par hélicoptère à partir de l'île de Ross ou par la glace de mer, via New Harbor ou pointe Marble. Les aires d'atterrissage désignées doivent être utilisées pour poser les hélicoptères. Lorsqu'il n'en existe pas, on utilisera dans toute la mesure possible les aires d'atterrissage connues. Quand il est prévu que des hélicoptères se posent de manière répétée sur un site donné, il convient d'envisager de désigner un site d'atterrissage. Ces suggestions sont adressées au groupe de coordination de la gestion. Des interdictions de survol sont en vigueur dans la ZSPA n° 123, au-dessus des vallées Barwick et Balham, dans la ZSPA n° 131 au-dessus du glacier Canada, et dans la ZSPA n° 154 à baie Botany. S'agissant du survol des caractéristiques spéciales et des atterrissages à proximité, des dispositions spéciales peuvent s'appliquer auxquels cas elles sont définies à l'annexe E, *Lignes directrices pour les caractéristiques spéciales*.

Tous les itinéraires d'accès piéton et les déplacements dans la zone doivent être établis de manière à minimiser les perturbations du sol et des surfaces de végétation. Il existe plusieurs routes piétonnes dans la zone. Dans la vallée Taylor, il y a des routes piétonnes entre le camp F-6 et le camp du lac Fryxell, entre le camp F-6 et celui du lac Hoare, entre les camps des lacs Hoare et Fryxell, et entre les camps des lacs Hoare et Bonney. Une autre route est tracée de la berge du lac Fryxell au déversoir du ruisseau Canada. Il existe aussi d'autres routes, plus éloignées des campements de F-6 et des lacs Fryxell, Bonney et Hoare. Dans la vallée Wright, on trouve une route entre le déversoir et les cabanes de Vanda. Il y a également une route au tracé mal défini qui longe l'Onyx, entre les lacs Vanda et Brownworth. Par endroits, les traces des véhicules terrestres qui ont emprunté cette route dans les années 70 sont encore visibles.

Sauf autorisation spéciale, l'utilisation de véhicules dans la zone doit être limitée à la glace lacustre ou aux pistes actuellement empruntées par des véhicules à pointe Marble, New Harbor, et au cap Roberts.

ii) *Activités pouvant être menées dans la zone*

Les activités qui peuvent être menées dans la zone comprennent les travaux de recherche scientifique, les opérations effectuées à l'appui de la science, des médias, des arts, de l'éducation ou d'autres visiteurs officiels de programmes nationaux, des activités de gestion dont l'entretien et l'enlèvement d'installations ainsi que les visites touristiques dans l'aire de tourisme où de telles activités ne portent pas atteinte aux valeurs de la zone.

Toutes les activités entreprises dans les McMurdo Dry Valleys doivent être conduites de manière à minimiser leur impact environnemental. Il convient de privilégier les énergies de remplacement (le solaire, l'énergie éolienne et les piles à combustible par exemple) pour limiter autant que faire se peut le recours aux combustibles fossiles. Des lignes directrices spécifiques sur la conduite d'activités dans la zone figurent dans les annexes.

Les activités touristiques doivent être entreprises de manière à minimiser leur incidence potentiellement néfaste sur l'écosystème des McMurdo Dry Valleys et sur les activités scientifiques menées dans la zone. Les voyageurs doivent remettre aux programmes nationaux opérant dans la zone le calendrier des visites ultérieurement prévues, lequel doit

être communiqué au groupe de coordination de la gestion. Les passages de cours d'eau doivent être évités lors des déplacements de tourisme dans la zone. Si des cours d'eau doivent être traversés, il faudra utiliser des endroits désignés à cette fin, y compris des rochers existants. Les activités de tourisme doivent se borner à l'aire désignée à cet effet. On trouvera à l'annexe D des lignes directrices régissant la conduite d'activités dans l'aire de tourisme.

*iii) Installation, modification ou démantèlement de structures*

Un grand soin doit être apporté à la localisation et à l'installation de structures afin de minimiser leur impact sur l'environnement. Les sites d'installation doivent être réutilisés dans toute la mesure du possible et leur emplacement doit être enregistré. Les traces des installations seront limitées au minimum possible. Aucune structure ne peut être érigée en dehors des aires d'installations. Il incombe au groupe de coordination de la gestion de décider de la mise en place de nouvelles structures et de la désignation de nouvelles aires d'installations.

*iv) Camps*

Dans les McMurdo Dry Valleys, les camps se limitent à de petites installations (généralement une ou deux tentes) érigées de manière temporaire pour effectuer des recherches au cours d'une campagne. Les campements sont en général éloignés des aires d'installations. Un grand soin doit être apporté à la localisation et à l'installation des camps afin de minimiser leur impact sur l'environnement. Les camps doivent être réutilisés dans toute la mesure du possible et leur emplacement sera enregistré. Les traces des camps doivent être aussi limitées que possible.

*v) Prélèvement de végétaux et d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Ces activités sont interdites, sauf autorisation expresse en vertu d'un permis délivré au titre de l'article 3 de l'annexe II. S'agissant de la captures d'animaux et des perturbations nuisibles, le code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique devrait être utilisé comme norme minima.

*vi) Collecte ou enlèvement de matériel trouvé dans la zone*

Les matériels qui ne sont pas couverts par l'alinéa v) ci-dessus ne peuvent être collectés ou enlevés de la zone qu'à des fins scientifiques et pédagogiques connexes ou pour des besoins de la gestion essentiels ; seul le minimum nécessaire à ces fins pourra être recueilli ou enlevé. Tous les météorites ramassés doivent être collectés et conservés en conformité avec des normes scientifiques agréées et ils sont rendus disponibles pour des fins scientifiques. Les matériels d'origine humaine susceptibles de porter atteinte aux valeurs de la zone peuvent être enlevés à moins que l'impact de leur enlèvement ne s'avère plus néfaste que leur présence sur le terrain. Si tel est le cas, il convient d'en informer les autorités compétentes.

*vii) Élimination des déchets*

Tous les matériels introduits dans la zone doivent être ramassés et enlevés dans toute la mesure du possible. L'eau utilisée par des êtres humains à de quelconques fins, y compris scientifiques, doit être évacuée et/ou traitée dans un évaporateur d'eaux usées (et les résidus

doivent être évacués). Tous les déchets humains doivent être évacués de la zone, y compris les résidus d'incinération.

En vertu de l'article 4 de l'annexe III du Protocole relatif à la protection de l'environnement, les déchets ne sont pas éliminés dans les zones libres de glace, dans les systèmes d'eau douce ou sur de la neige ou de la glace, qui se terminent dans de telles zones ou dans des zones de forte ablation.

*ix) Rapports de visite*

Le groupe de coordination de la gestion doit dans toute la mesure du possible établir des rapports de visite et les communiquer à toutes les parties.

Conformément à l'article 10 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, des dispositions sont prises pour la collecte et l'échange de rapports de visites d'inspection et de tout changement et dommage survenu dans la zone.

Les voyageurs doivent conserver des enregistrements des visites conduites dans la zone, notamment du nombre de visiteurs, des dates des visites et des incidents survenus dans la zone et communiquer ces renseignements au groupe de coordination de la gestion. Les coordonnées géographiques de tous les camps doivent être relevées. En ce qui concerne les caractéristiques spéciales, toutes les visites et activités conduites sur ces caractéristiques, ainsi que les échantillonnages qui y sont réalisés, y compris le type et la quantité, doivent être enregistrés.

**8. Dispositions relatives à l'échange d'informations préalablement aux activités proposées**

Outre l'échange habituel d'informations au moyen des rapports nationaux annuels aux parties signataires du Traité sur l'Antarctique, au SCAR et au COMNAP, les parties opérant dans la zone doivent échanger des informations par l'intermédiaire du groupe de coordination de la gestion.

**9. Bibliographie**

Vincent, W.F., ed. (1996). Environmental Management of A Cold Desert Ecosystem : The McMurdo Dry Valleys. Report of a National Science Foundation Atelier tenu à Santa Fe (Nouveau-Mexique), 14-17 mars 1995.

Wharton, R.A., ed. (1991). McMurdo Dry Valleys : A Cold Desert Ecosystem. Report of a National Science Foundation Workshop held at the Institute of Ecosystem Studies, The New York Botanical Garden, Millbrook, New York, 5-7 octobre 1991.

Wharton, R.A. and Doran, P.T., eds. (1998). McMurdo Dry Valley Lakes : Impacts of Research Activities. Rapport d'un atelier de la National Science Foundation tenu à l'University of Illinois, Chicago, 15-17 juillet 1998.



## **Plans de gestion**

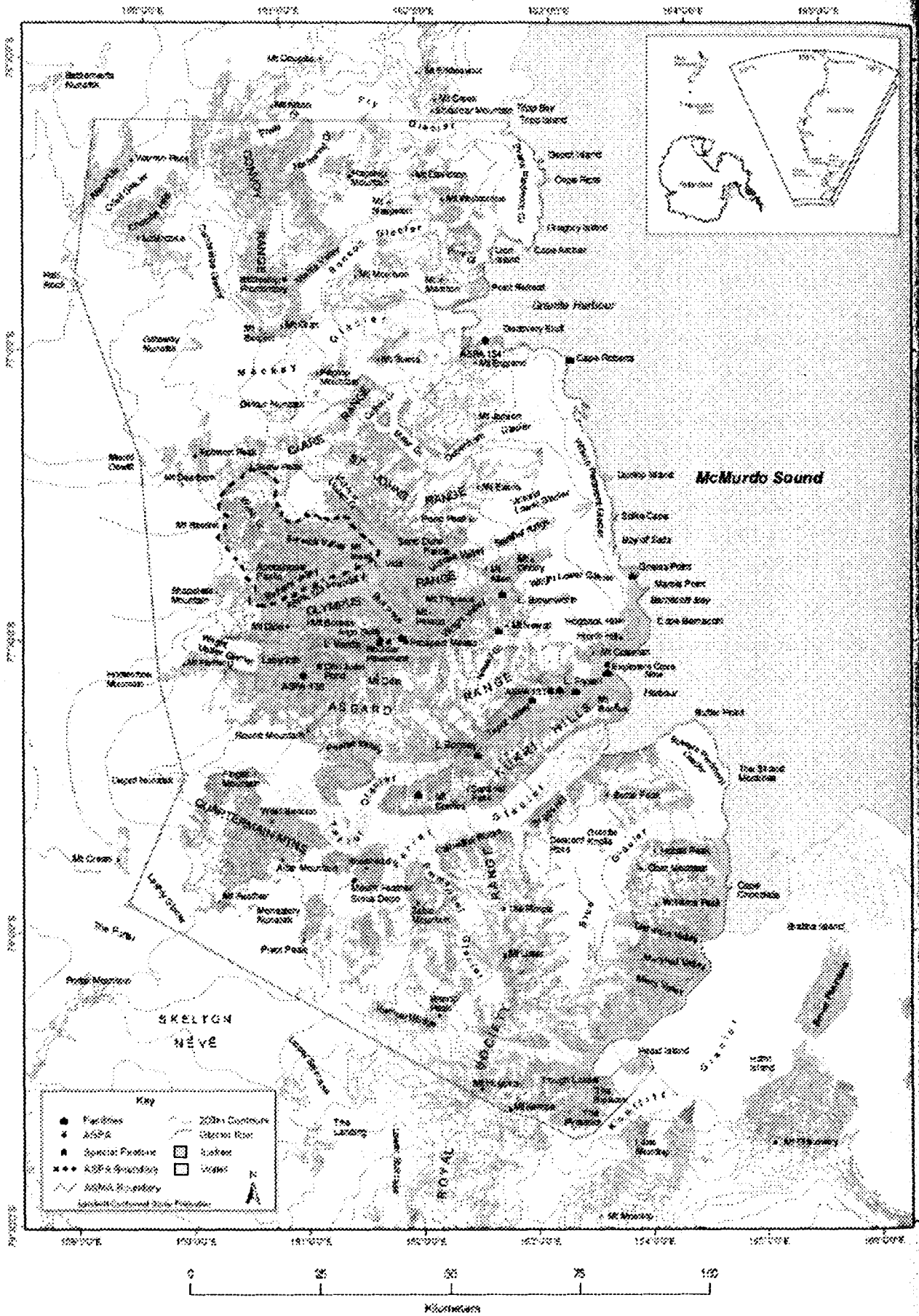
Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 123, vallées Barwick et Balham, terre South Victoria

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 131, glacier Canada, vallée Taylor, terre Victoria

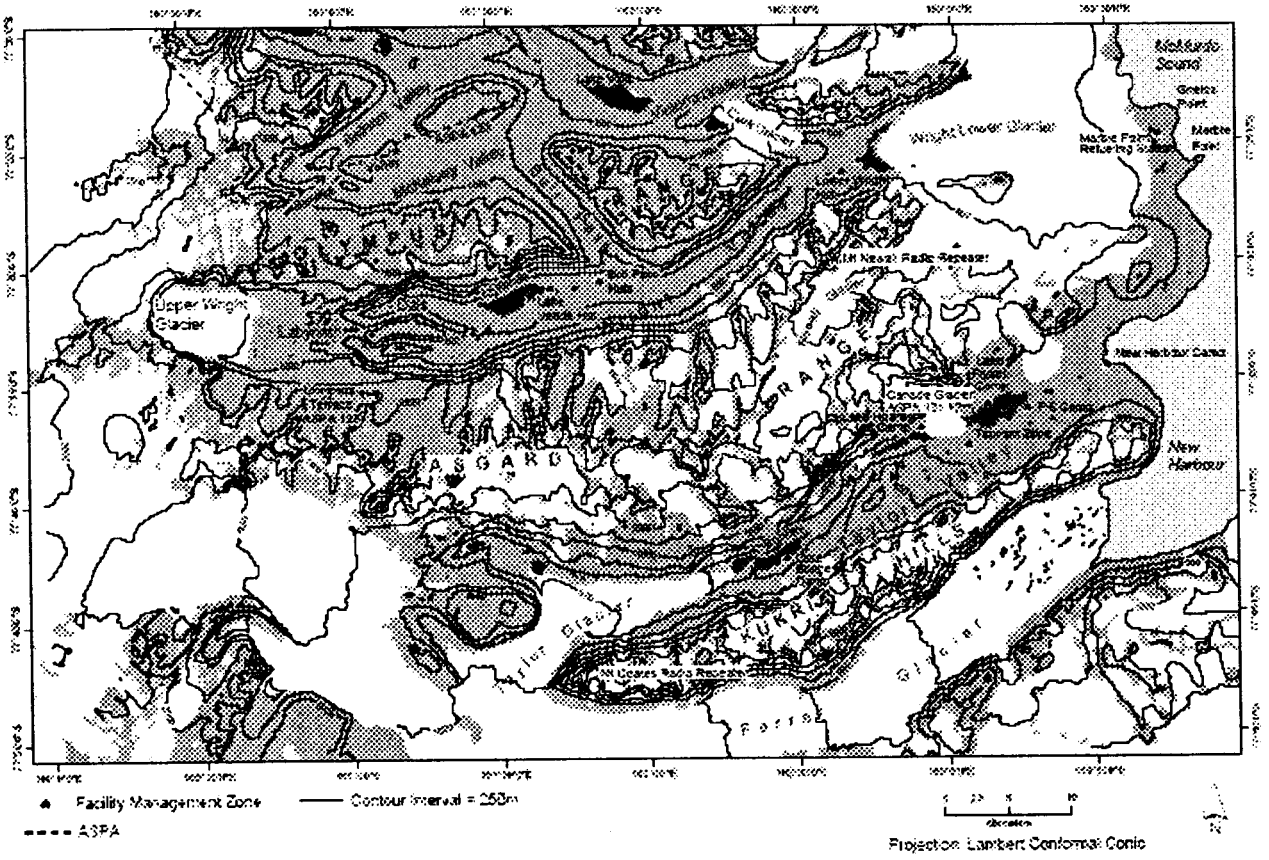
Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 138, terrasse Linnaeus, Asgaard Range, terre Victoria

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 154, baie Botany, cap Géologie, terre Victoria

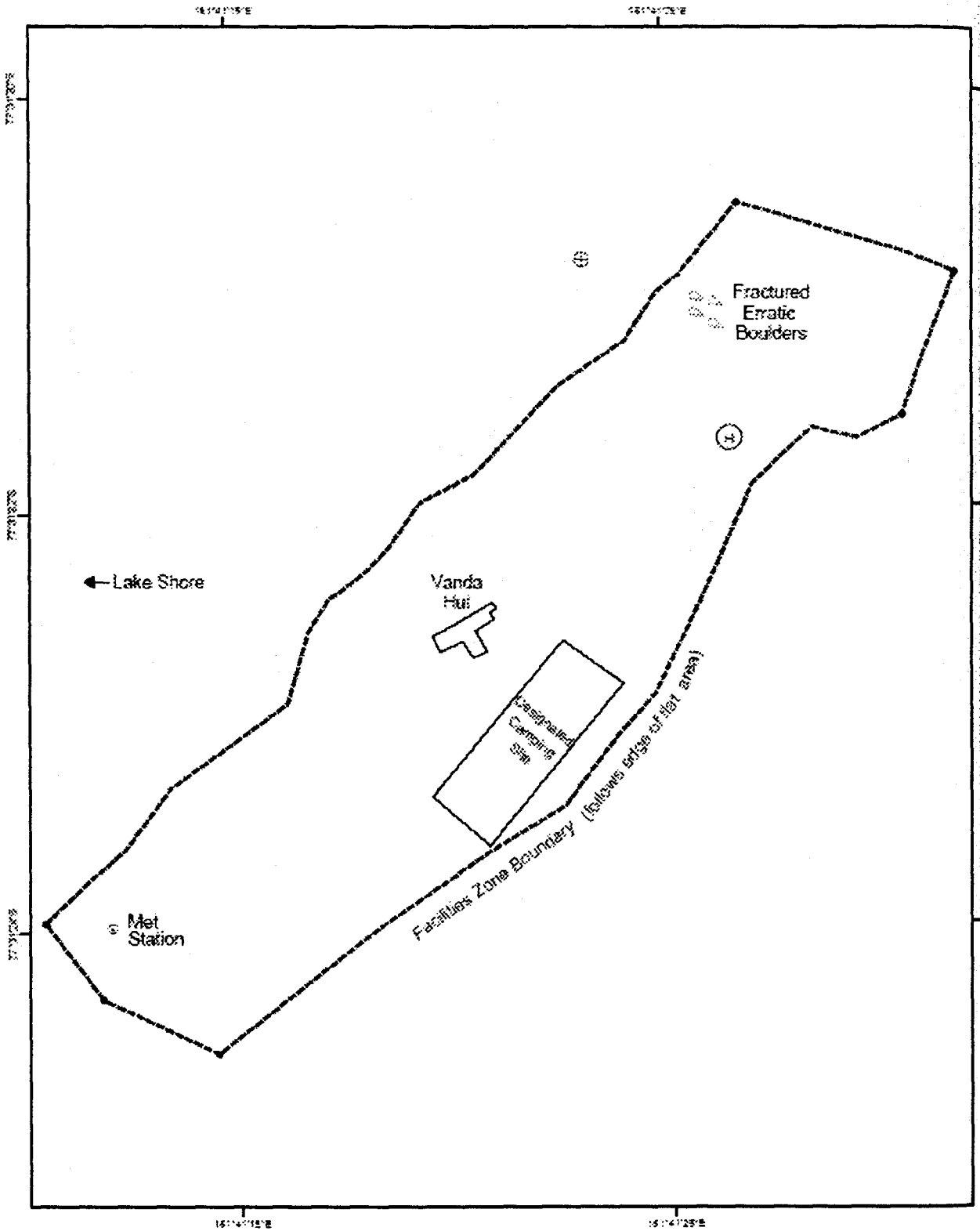
Map A. Map of the McMurdo Dry Valleys Area



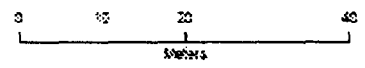
Map B: Wright Valley and Taylor Valley



# Map C: Lake Vanda Hut Facilities Zone

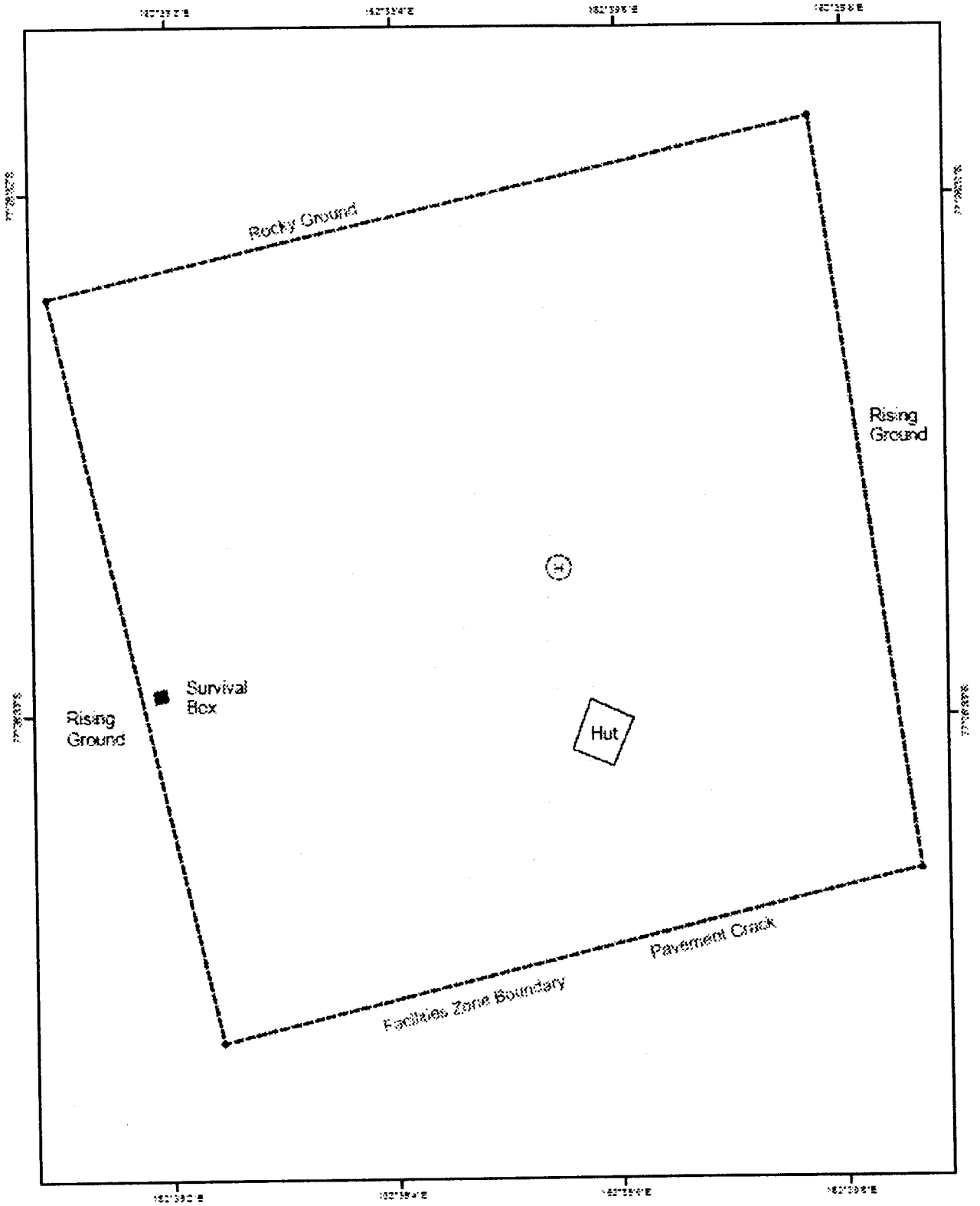


- Designated Boundary Corners
- ⊕ Survey mark
- ⊙(H) Helicopter Pad

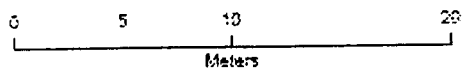


Projection: Lambert Conic Conformal

# Map D: Lower Wright Hut Facilities Zone



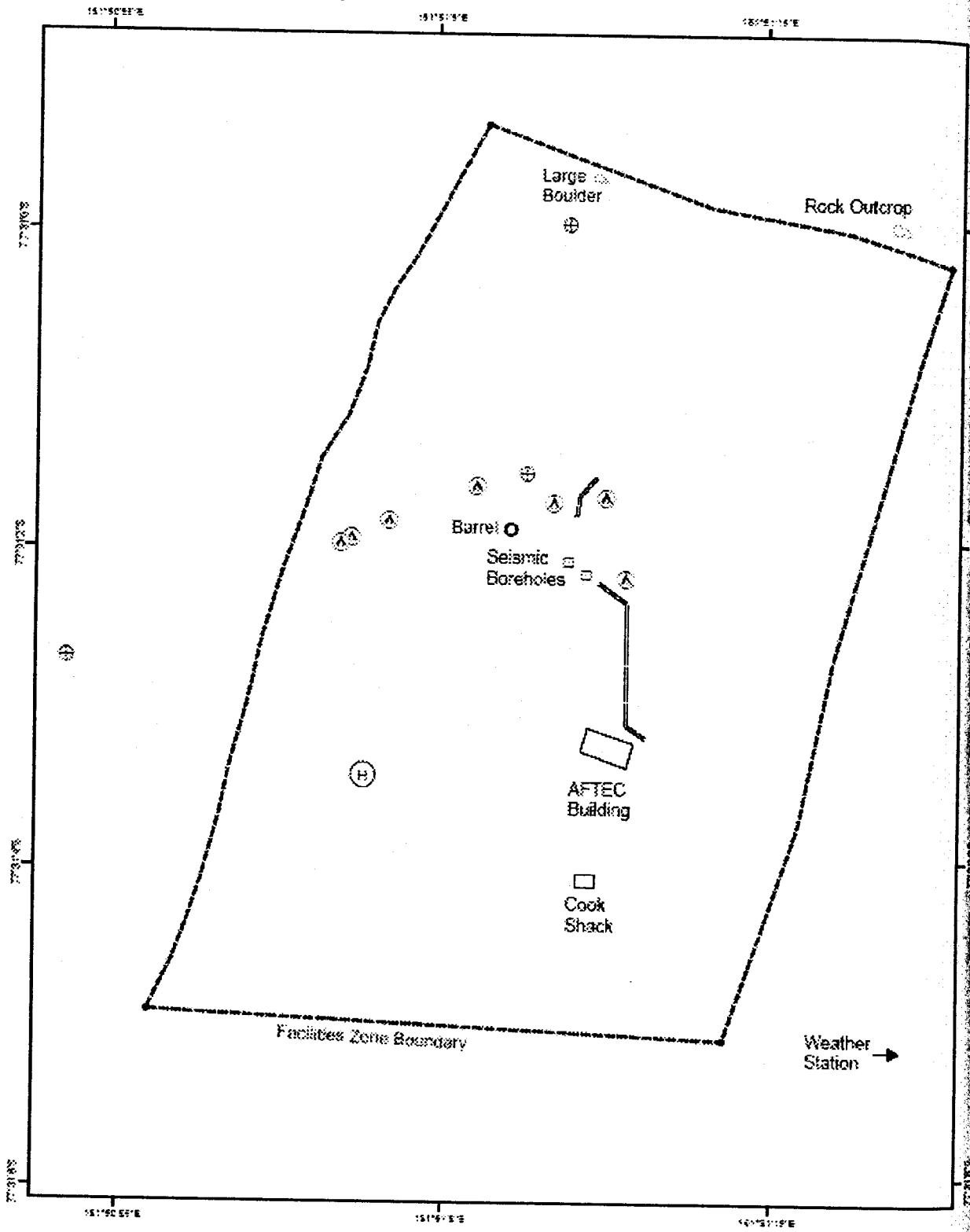
- Designated Boundary Corners
- ⊙(H) Helicopter Pad



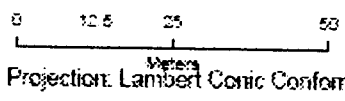
Projection: Lambert Conic Conformal



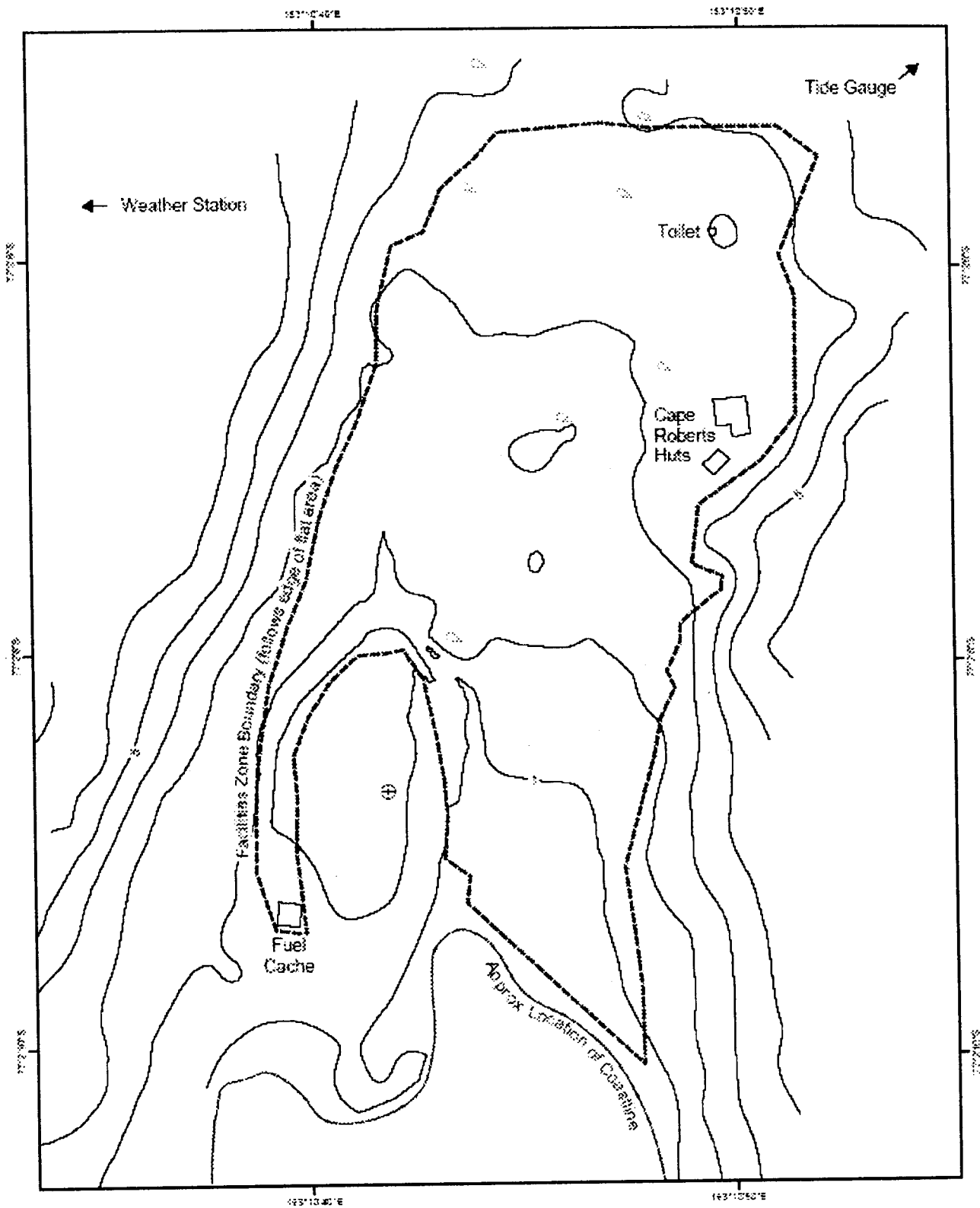
# Map E: Bull Pass Hut Facilities Zone



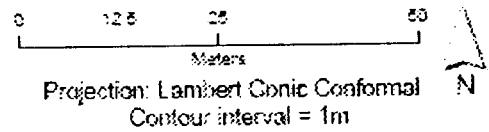
- Designated Boundary Corners
- ⊕ Survey Marks
- ⛛ Tent Sites
- ⊕ Helicopter Pad



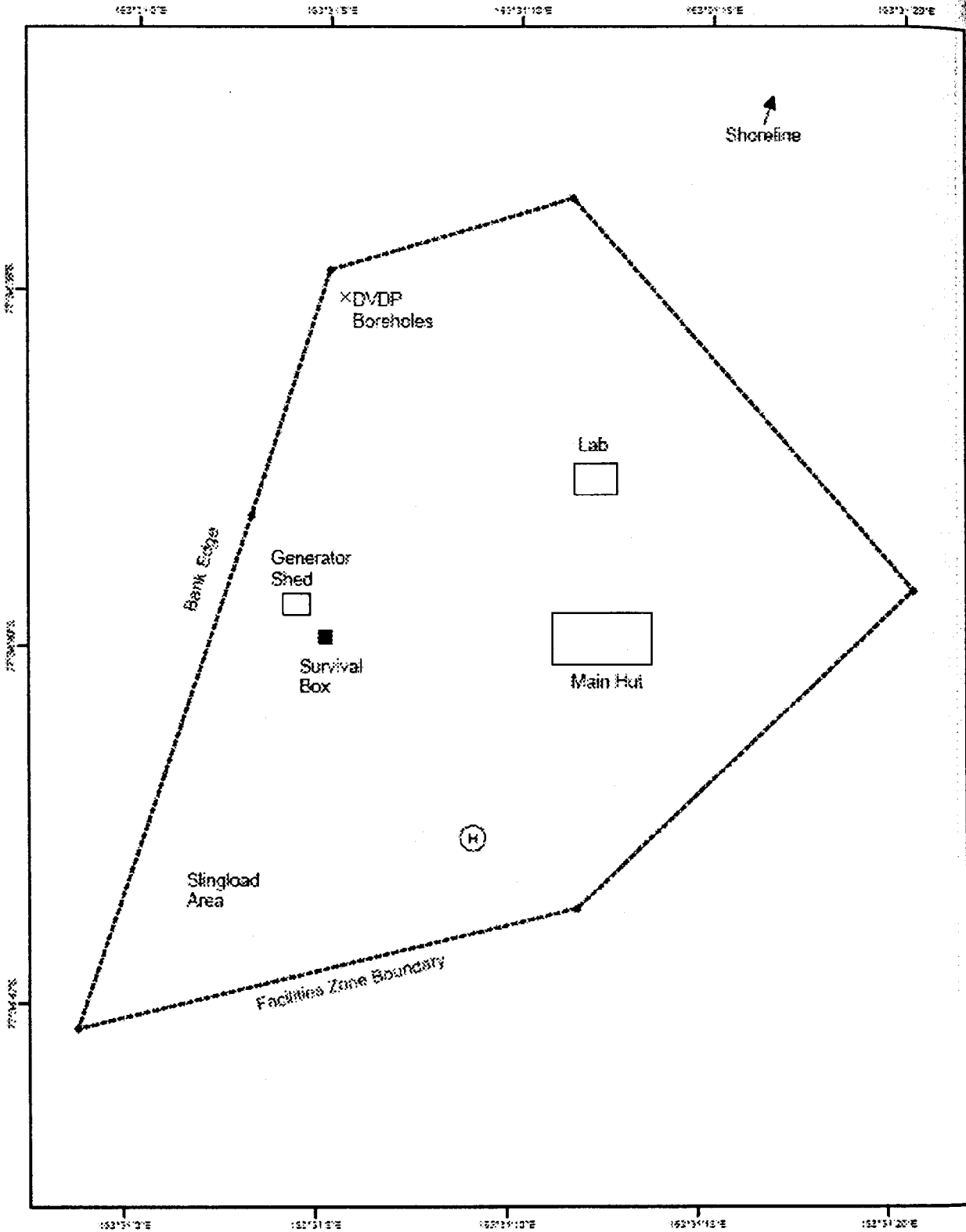
# Map F: Cape Roberts Camp Facilities Zone



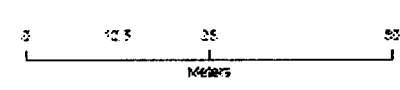
- Designated Boundary Corners
- Large Boulders
- ⊕ Survey mark



# Map G: New Harbor Camp Facilities Zone



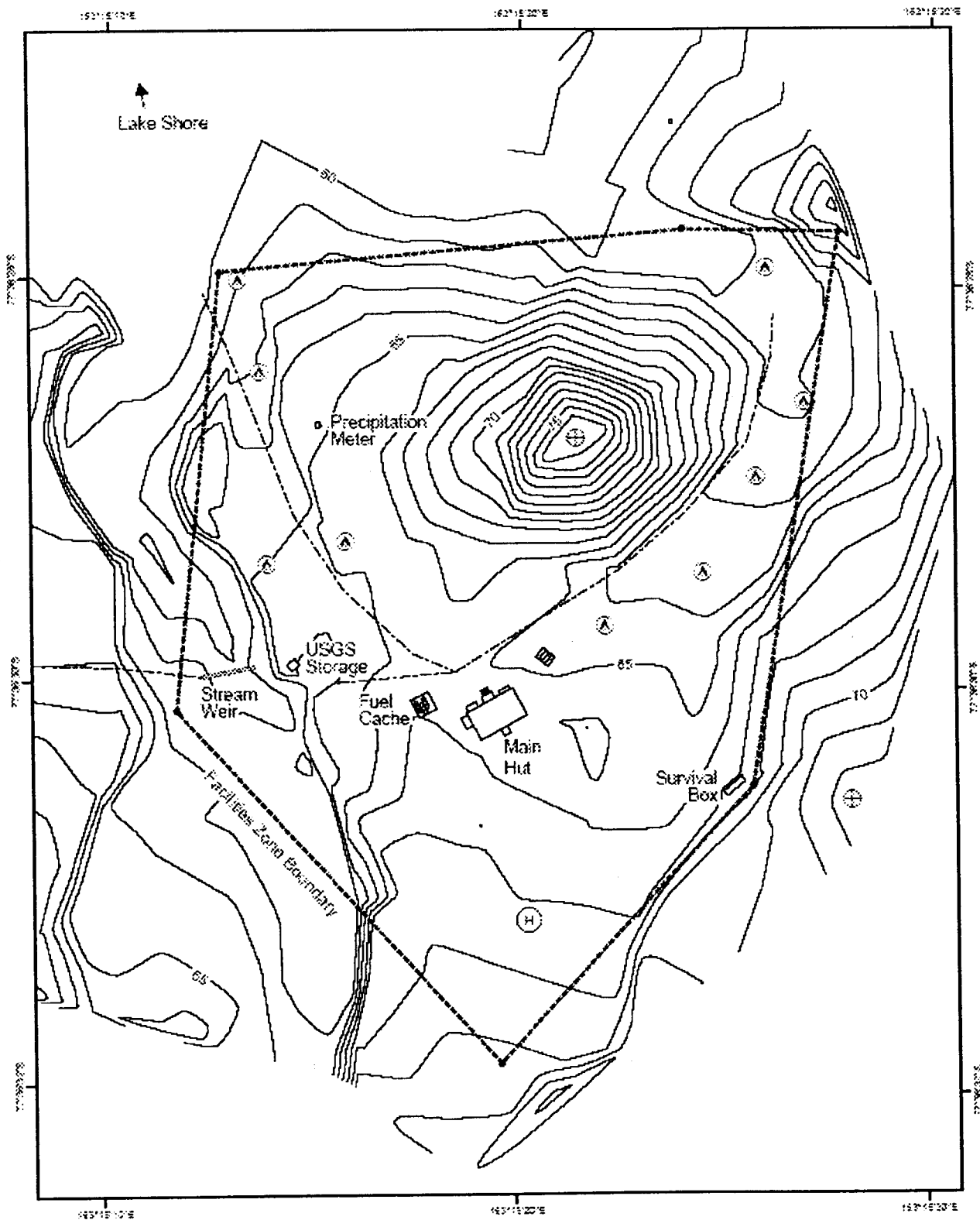
- Designated Boundary Corners
- ⊕ Helicopter Pad



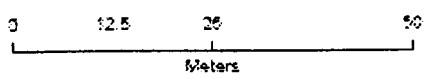
Projection: Lambert Conic Conformal N



# Map H: F-6 Camp Facilities Zone



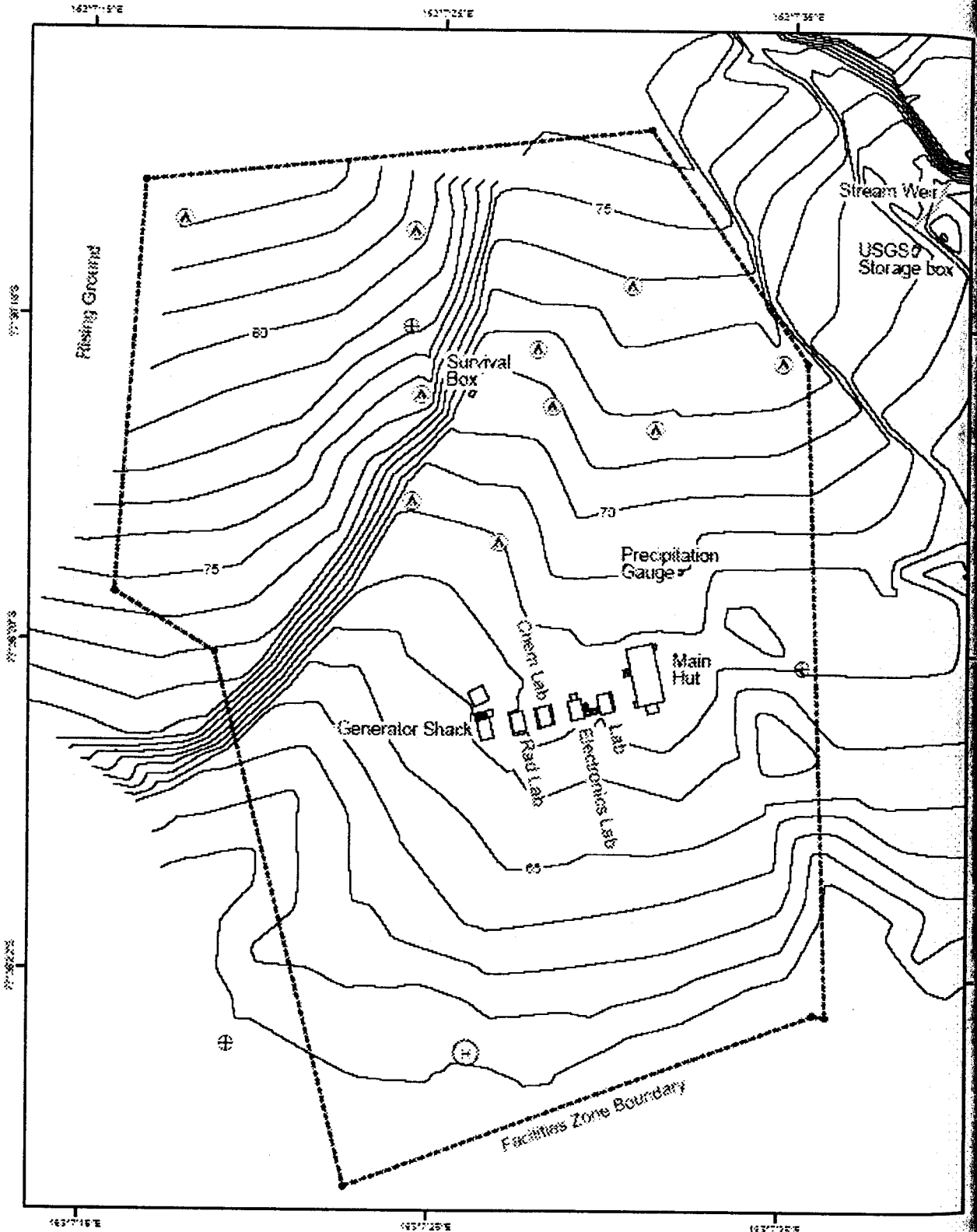
- Designated Boundary Corners
- ⊕ Survey Marks
- ▲ Tent Sites
- ⊕ H Helicopter Pad



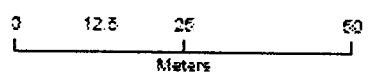
Projection: Lambert Conic Conformal  
Contour interval = 1m



# Map I: Lake Fryxell Camp Facilities Zone



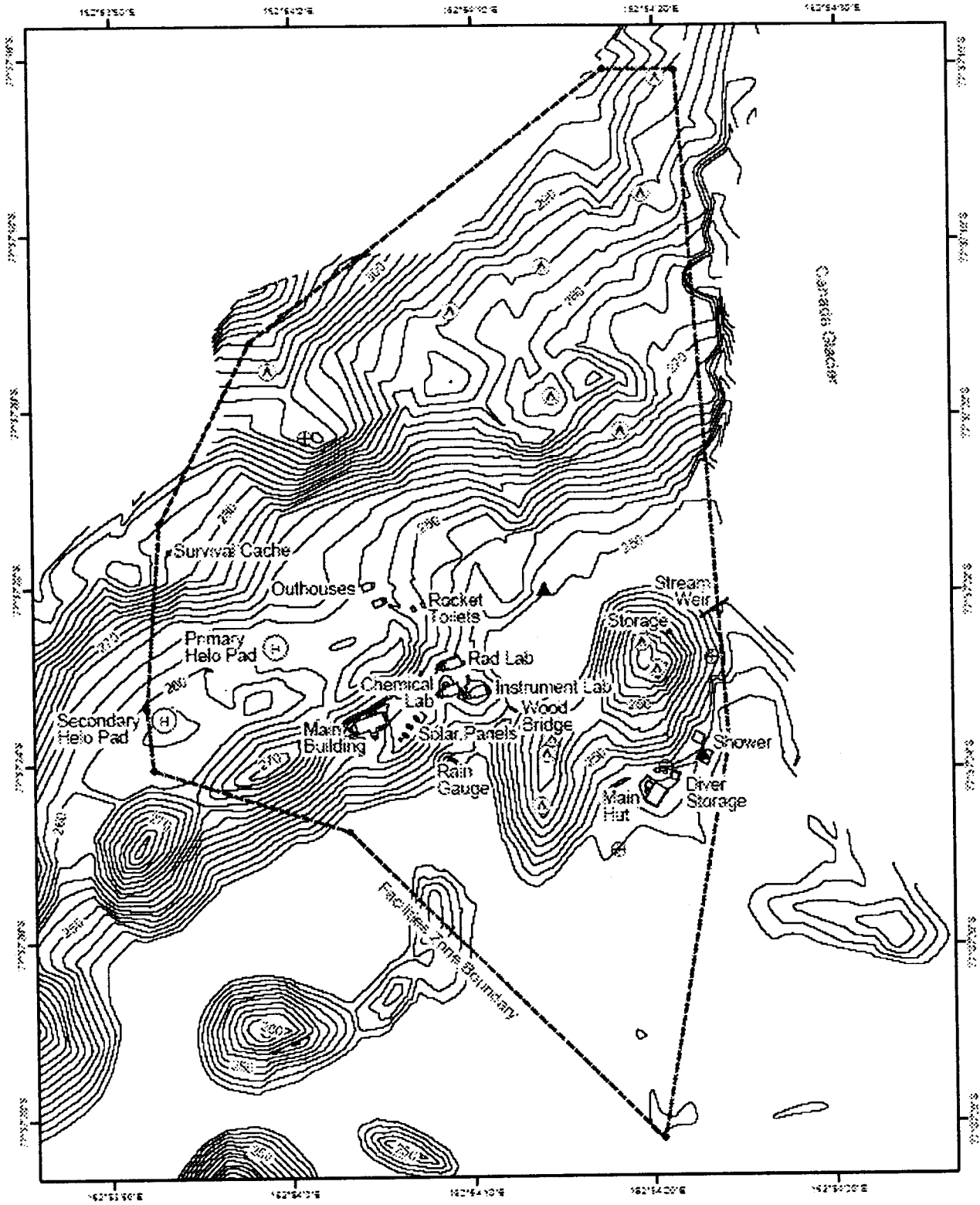
- Designated Boundary Corners
- ⊕ Survey Marks
- ⊕ Tent Sites
- ⊕ Helicopter Pad



Projection: Lambert Conic Conformal  
Contour interval = 1m



# Map J: Lake Hoare Camp Facilities Zone



- Designated Boundary Corners
- ⊕ Survey Marks
- Ⓐ Tent Spots
- Ⓜ Helicopter Pad
- ▲ Scott Tents

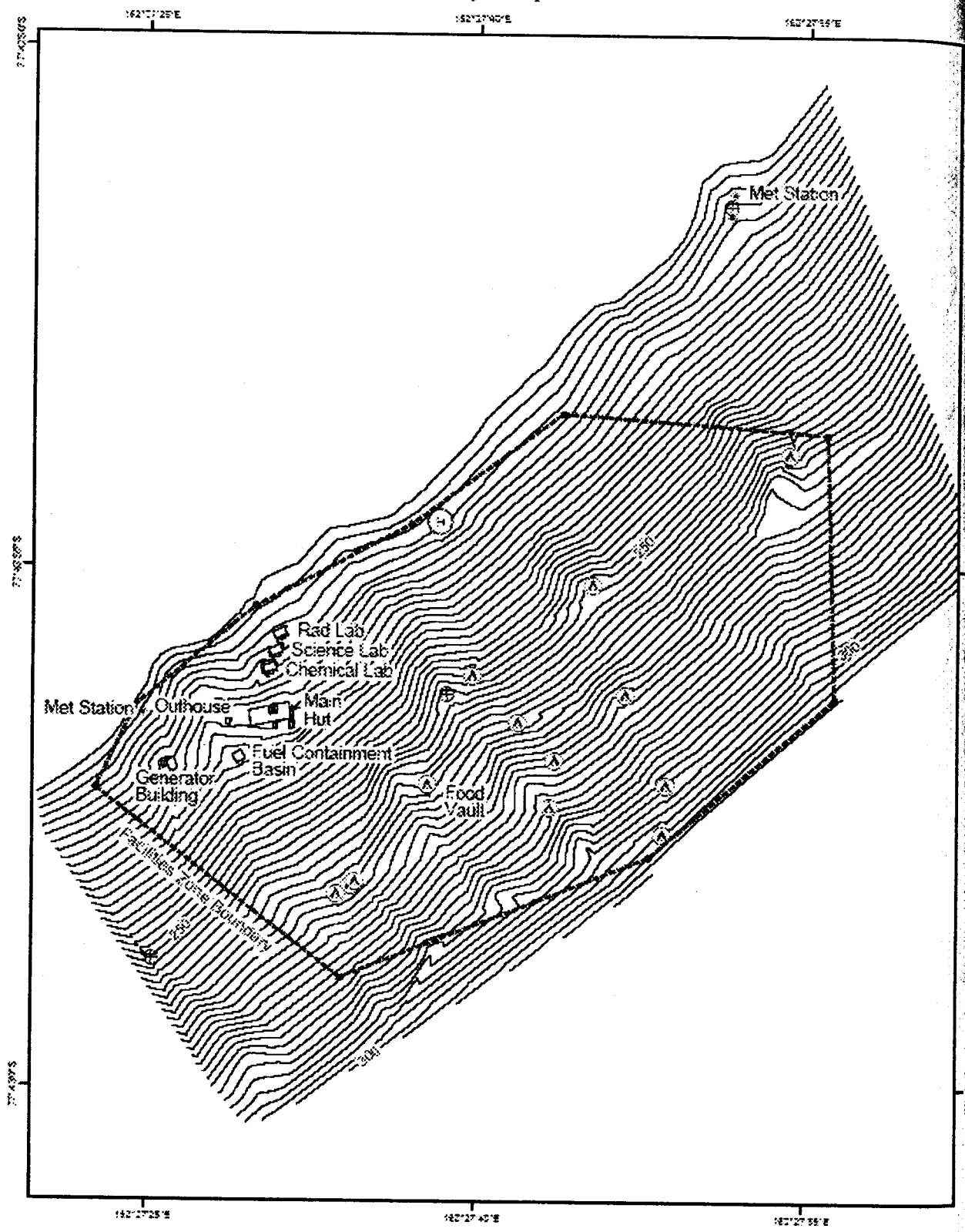
0 25 50 100  
Meters

Projection: Lambert Conic Conformal

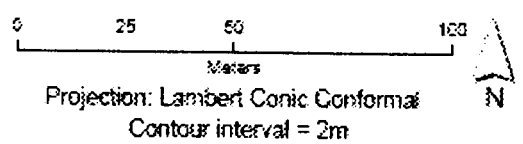
Contour interval = 2m

N

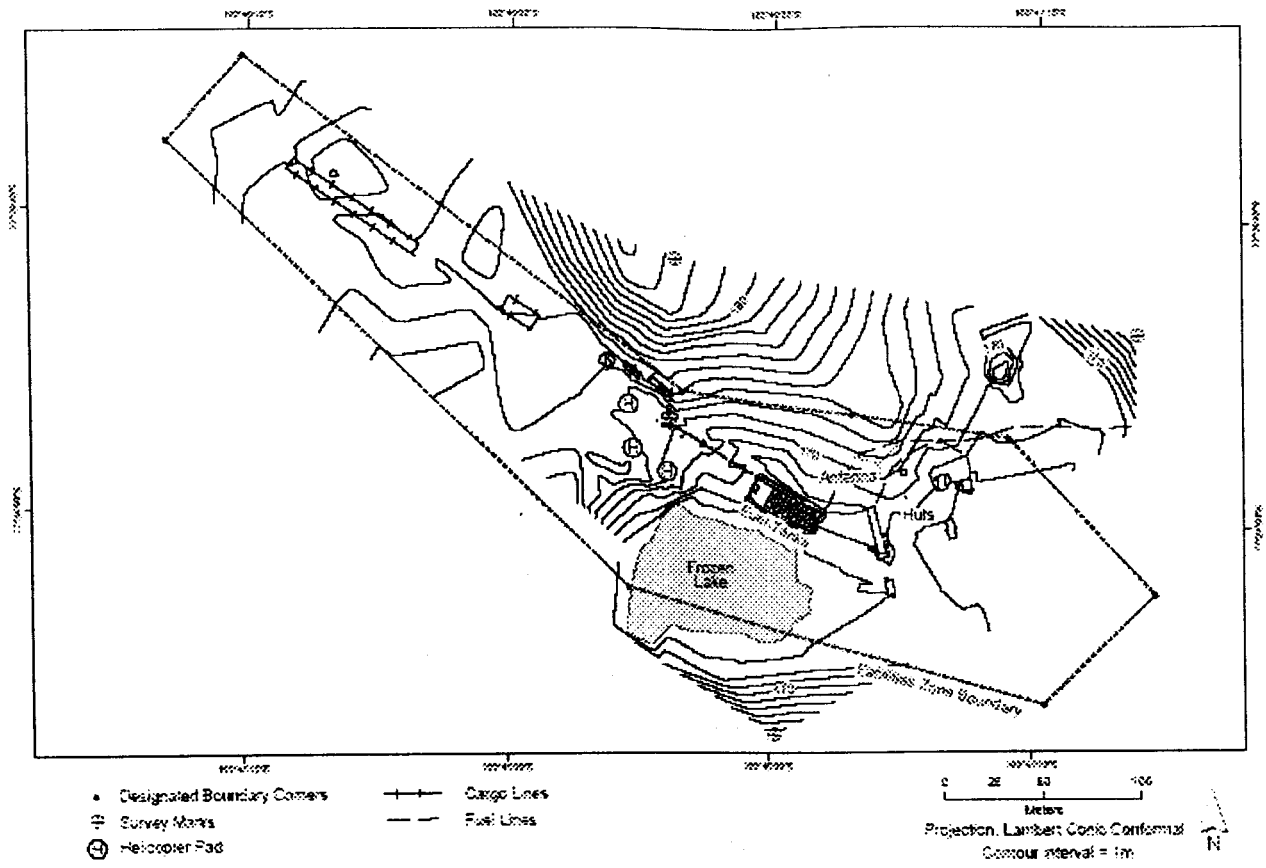
# Map K: Lake Bonney Camp Facilities Zone



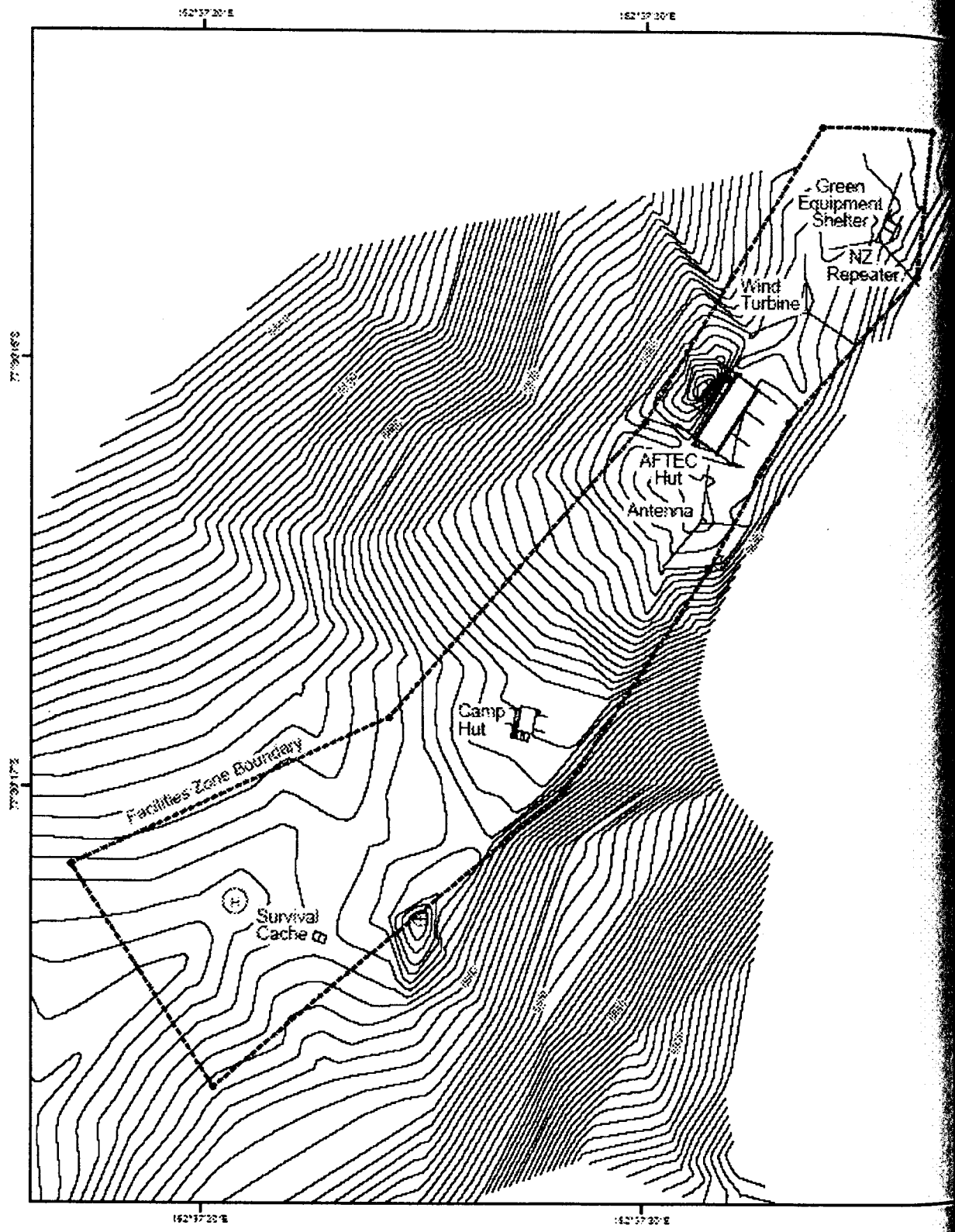
- Designated Boundary Corners
- ⊕ Survey Marks
- Ⓐ Tent Sites
- Ⓜ Helicopter Pad



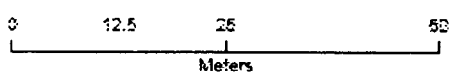
Map L: Marble Point Refueling Station Facilities Zone



# Map M: Mt. Newall Facilities Zone



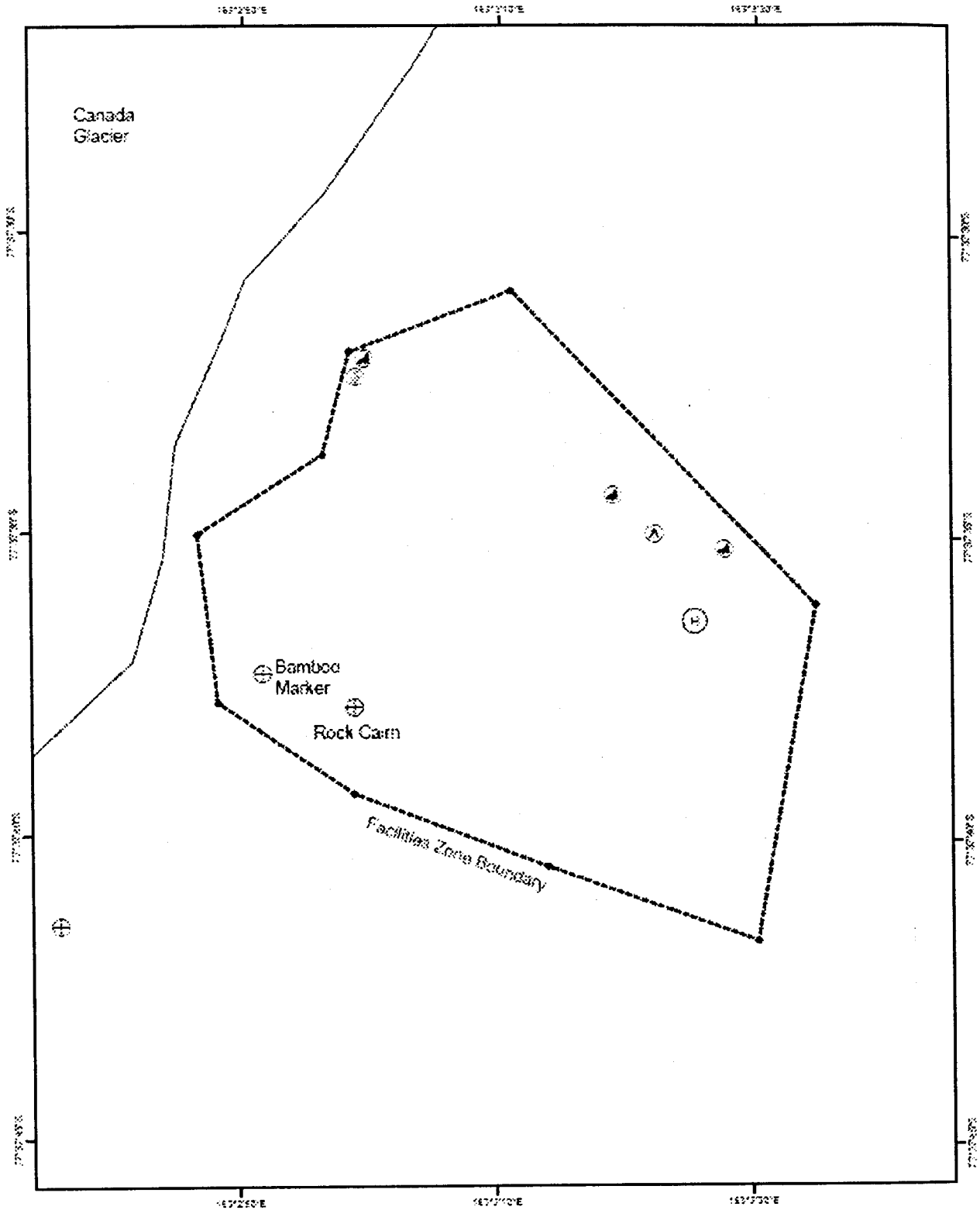
- Designated Boundary Corners
- ⊕ Survey Marks
- ⊕ Helicopter Pad



Projection: Lambert Conic Conformal  
Contour interval = 1m

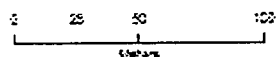


# Map N: Canada Glacier Tourism Zone



- Designated Boundary Corners
- ⊕ Survey Marks
- ⛛ Tent Sites
- 🐻 Mummified Seal

- 🌱 Moss
- 🚁 Helicopter Pad



Projection: Lambert Conic Conformal



## CODE DE CONDUITE ENVIRONNEMENTAL POUR LES MCMURDO DRY VALLEYS

Pourquoi les McMurdo Dry Valleys sont-elles jugées si importantes ? Leur écosystème renferme des caractéristiques géologiques et biologiques remontant à des milliers, voire des millions d'années. Nombre de ces caractéristiques anciennes pourraient aisément être irrémédiablement dégradées par l'intervention humaine. Des communautés inhabituelles de formes de vie microscopiques, une faible diversité biologique, des réseaux alimentaires simples caractérisés par une faible concurrence trophique, des stress intenses de température, l'aridité et la pénurie de nutriments sont autant de caractéristiques qui font des McMurdo Dry Valleys un milieu unique. Ce paysage désertique ancien et ses communautés biologiques n'ont qu'une capacité naturelle très limitée pour se remettre d'éventuelles perturbations. La recherche sur ces systèmes doit se donner pour but de minimiser les impacts sur les terres, l'eau et la glace afin de les préserver au profit des générations futures.

### *Matériels*

- Tout ce qui est introduit dans la zone doit en être évacué et rapporté à la station du programme national compétent pour y recevoir le traitement nécessaire.
- Toute activité qui provoquerait la dispersion de matériaux étrangers doit être évitée (comme marquer des rochers à la peinture) ou effectuée à l'intérieur d'une cabane ou d'une tente (par exemple les découpes, le sciage et le déballage).
- Le matériel de voyage ne sera pas abandonné sur place (comme les broches à visser et les pitons).

### *Incidents liés aux déchets et déversements accidentels*

- L'eau utilisée par les êtres humains à de quelconques fins doit être évacuée et/ou traitée dans un évaporateur d'eaux usées (et les résidus enlevés).
- Tous les déchets humains sont ramassés et évacués.
- Les individus et les groupes doivent apporter avec eux des conteneurs adaptés au transport et à l'évacuation des déchets d'origine humaine et des eaux usées.
- Les incidents liés à des déversements accidentels doivent être signalés au programme national compétent.
- Le lieu de tout déversement doit être consigné dans le rapport de visite du groupe.



## *Énergie*

- On aura recours dans toute la mesure du possible aux énergies solaire et éolienne afin de minimiser l'utilisation d'hydrocarbures.

## *Déplacements*

- Sauf autorisation spéciale, l'utilisation de véhicules de terrain dans la zone doit être limitée à la glace lacustre ou aux secteurs de pointe Marble, du cap Roberts et de New Harbor.
- Les aires désignées doivent être utilisées pour l'atterrissage des hélicoptères. Lorsqu'il n'en existe pas, il convient d'utiliser si possible les aires d'atterrissage connues.
- Les dispositifs de bornage clairement visibles en vol doivent être utilisés pour signaler les aires d'atterrissage d'hélicoptères.
- Les hélicoptères ne doivent pas utiliser de grenades fumigènes sauf pour des raisons impérieuses de sécurité.
- Les charges sous élingue doivent être arrimées avec soin. Les opérations d'élingage sont encadrées par des agents dûment formés.
- Les décharges de carburant sont interdites.
- Lors des déplacements à pied, il convient de rester dans toute la mesure du possible sur les pistes existantes.
- Il faut éviter de marcher sur les zones de végétation.
- Il est interdit d'ériger des cairns dans la zone.
- Les caractéristiques spéciales et les lignes directrices qui leur sont applicables doivent être connues de tous.

## *Sécurité*

- Les individus et les groupes doivent apporter avec eux dans la zone suffisamment de matériel - de survie ou autre - pour assurer leur sécurité.

## *Emplacement et installation des camps*

- Les campements doivent être situés le plus loin possible des berges des lacs, des cours d'eau, des caractéristiques spéciales et des sites anciens d'expérimentation pour éviter les risques de dégradation ou de contamination. Il est interdit de camper dans le lit des cours d'eau, même s'ils sont à sec.
- Quand des roches sont déplacées pour installer un camp ou pour toute autre activité, elles doivent si possible être replacées dans leurs traces et, à tout le moins, la face incrustée de sel orientée vers le sol.

- Les campements doivent être réutilisés dans la mesure du possible.
- L'emplacement des campements doit être consigné dans le rapport de visite du groupe.
- On veillera à ce que le matériel et les provisions soient en permanence solidement arrimés pour éviter d'être emportés en cas de vents forts.

### ***Carburant et produits chimiques***

- Des mesures doivent être adoptées pour prévenir tout déversement accidentel de produits chimiques, notamment les réactifs et les isotopes (stables ou radioactifs). Les produits chimiques de toutes sortes doivent être utilisés sur des bacs collecteurs ou d'autres récipients. Quand l'utilisation de radio-isotopes est autorisée, les conseils de sécurité et de manutention doivent être strictement respectés.
- En cas d'utilisation de produits chimiques ou de carburant, on veillera à disposer d'équipements de lutte contre les déversements adaptés aux volumes utilisés: Les personnes travaillant avec des produits chimiques et des carburants doivent en connaître le maniement et les procédures d'action applicables en cas de déversement.
- Les récipients de produits chimiques et de carburant doivent être bien calés au sol et bouchés, notamment sur la glace de lac.
- Tous les fûts de carburant doivent disposer d'un deuxième confinement, d'un type ou d'un autre.
- On utilisera des bidons à bords verseurs pour remplir la cuve des groupes électrogènes. Le ravitaillement des groupes électrogènes et des véhicules doit s'effectuer sur des bacs collecteurs à matelas absorbants.
- Les véhicules ne doivent être vidangés qu'au-dessus de bacs collecteurs.
- Toutes les décharges accidentelles de carburant doivent être nettoyées dans toute la mesure du possible et documentées, coordonnées y compris, dans les rapports d'activité.

### ***Lacs***

- Les explosifs sont interdits sur les lacs.
- Les véhicules ne peuvent circuler sur la glace de lac qu'en cas de nécessité impérieuse ; ils doivent être garés sur la glace pérenne plutôt que sur la glace marginale pendant la fonte d'été.
- Dans la mesure du possible, on veillera à ne rien laisser geler dans la glace de lac qui pourrait ultérieurement provoquer une ablation ou une contamination.
- On évitera de nager ou de plonger dans les lacs, sauf avec l'autorisation d'un programme national.

### *Cours d'eau*

- Il faut éviter de franchir des cours d'eau ; quand cela s'avère nécessaire, on utilisera chaque fois que possible les points de passage désignés.
- Il faut systématiquement s'abstenir de marcher dans le lit des cours d'eau pour éviter d'en perturber le biote.
- On évitera de marcher près des rives des cours d'eau pour en éviter l'érosion

### *Fonds et flancs de vallées*

- Il faut s'abstenir de perturber les phoques et les manchots momifiés.
- On s'écartera des éboulis et des dunes de sable pour éviter leur éboulement.
- On évitera de traverser les zones anciennes d'expérimentation pédologique pour ne pas les perturber.
- On s'abstiendra de perturber les deltas soulevés qui marquent des littoraux anciens.

### *Désert d'altitude*

- On s'attachera à ne pas endommager les formations rocheuses délicates.

## **LIGNES DIRECTRICES COMPLÉMENTAIRES POUR LA CONDUITE DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES**

Les travaux de recherche entrepris dans les McMurdo Dry Valleys portent sur le climat, les glaciers, les cours d'eau, les lacs, les sols ainsi que la géologie et la géomorphologie locales. Les lignes directrices ci-après visent à prévenir et à atténuer l'impact des activités de recherche engagées dans des environnements essentiels de la zone. Elles sont fondées sur le rapport intitulé McMurdo Dry Valley Lakes : Impacts of Research Activities (Wharton, R.A. and Doran, P.T., 1998), qui résulte d'un atelier international regroupant des scientifiques effectuant des travaux de recherche dans la zone.

### *Sites d'échantillonnage et d'expérimentation*

- Le matériel d'échantillonnage doit être nettoyé avant d'être introduit dans la zone.
- L'emplacement des sites d'échantillonnage doit être consigné dans le rapport de visite du groupe.
- Il ne faut ni déplacer, ni collecter de quelconques spécimens, notamment des fossiles, sauf à des fins scientifiques et pédagogiques.
- Dès lors qu'un trou d'échantillonnage a été foré dans la glace de lac ou qu'un puits a été creusé dans le sol, il doit rester propre et tout le matériel d'échantillonnage doit être sécurisé.
- On évitera de laisser des bornes (des drapeaux par exemple) ou d'autres matériels sur place pendant plus d'une campagne sans y consigner le numéro et la durée du projet.

### **Installations scientifiques**

S'agissant des installations scientifiques, notamment les stations météorologiques, les monuments géographiques, les relais de communication, les systèmes de surveillance des lacs et les limnigraphes :

- Les installations doivent être érigées avec prudence, être facilement récupérables en cas de besoin, et toujours solidement arrimées pour éviter d'être emportées par vent fort.
- Toutes les installations présentes dans la zone doivent être clairement identifiées par pays, nom du chercheur principal et année d'installation.
- Un rendement énergétique optimal doit être recherché et il convient de privilégier dans toute la mesure du possible les énergies renouvelables.
- Les installations doivent présenter un risque minimal d'émissions nocives pour l'environnement (on utilisera par exemple des piles à électrolyte gélifiée ou d'autres types de piles hermétiques).
- L'emplacement géographique des installations doit être enregistré.

- Les matériaux susceptibles de se briser à basse température, comme nombre de plastiques à base de polyéthylène, doivent être évités. De même, les composants en bois et en tissu des structures semi-permanentes doivent être évités car ils s'usent sous l'effet de l'abrasion éolienne et sont une source de défaillance occasionnelle.

## Cours d'eau

- On optera pour des canaux plutôt que des déversoirs.
- Pour la construction des canaux et des ouvrages de maîtrise, on utilisera du sable local ou du sable en sac.
- Une documentation sera constituée concernant l'emplacement géographique de tous les ouvrages de maîtrise des cours d'eau, des transects biologiques et des instruments.
- On examinera périodiquement (tous les 3 à 5 ans) l'ensemble des ouvrages (comme les canaux) pour détecter toute dégradation, évaluer leur utilité et déterminer l'opportunité de leur démantèlement.
- L'utilisation de traceurs et les manipulations seront limitées au minimum nécessaire. Dans la mesure du possible, on aura recours à la modélisation pour transposer les résultats d'expériences à d'autres cours d'eau et bassins lacustres.
- On se bornera à utiliser des traceurs naturels et on conservera des relevés de leur utilisation.
- Les expériences fondées sur l'utilisation de traceurs seront conçues de manière à limiter leur mouvement dans les lacs. L'augmentation des flux imputable à l'expérience doit rester mineure par rapport au total du flux moyen annuel dissous dans les cours d'eau. On choisira des sites d'expérimentation présentant des tronçons suffisamment longs pour que ces réactions soient achevées avant la fin du tronçon.
- Des sites spécifiques seront établis aux fins d'échantillonnage de la biomasse ; leur emplacement géographique, l'ampleur de l'échantillonnage et sa fréquence seront consignés.
- Les échantillonnages de biomasse seront limités aux quantités requises pour les analyses prévues et l'archivage.
- Aux fins de quantification de l'évolution de la biomasse dans les cours d'eau, on définira et on appliquera des méthodes (comme l'analyse spectrale) ne reposant pas sur la collecte d'échantillons.

## Lacs

- On s'attachera à limiter l'emprise et la durée des structures implantées sur la glace. Quand des structures sont installées à proximité du littoral, elles doivent être érigées sur la glace pérenne plutôt que sur la glace marginale qui est susceptible de fondre très rapidement. L'emplacement géographique des structures installées sur la glace doit être enregistré.

- L'utilisation de matériel alimenté par des combustibles fossiles sera limitée autant que faire se peut et on privilégiera les dispositifs solaires ou manuels. Des moyens de confinement (comme des bacs collecteurs) seront installés entre le matériel (moteurs, outils, etc.) et la glace pour minimiser les risques d'infiltration d'hydrocarbures dans la glace et de fonte de la couche de surface. Des équipements de lutte contre les déversements doivent toujours être disponibles à proximité.
- Des relevés de la zone doivent être effectués, notamment l'ampleur des déblais de glace et les coordonnées géographiques. Les zones d'accès au lac et celles où ont été effectués des échantillonnages doivent être réutilisées dans toute la mesure du possible.
- L'utilisation de véhicules à moteur sera réduite au minimum. Les véhicules tout-terrain à moteur à quatre temps sont préférables aux motoneiges à moteur deux temps (du fait de leur moindre rendement énergétique, les moteurs à deux temps augmentent les émissions dues aux hydrocarbures et les émissions de particules).
- Les véhicules motorisés doivent être conduits très prudemment pour éviter de capoter ou de traverser la couverture de glace.
- On évacuera les matériaux qui remontent de la glace. Il ne faut ni déverser, ni déposer de l'eau ou des échantillons de sédiments sur la glace lacustre.
- On réduira le nombre de survols en hélicoptère dès que la surface de glace commence à fondre et les atterrissages sur les lacs seront aussi peu fréquents que possible.
- On évitera d'entreposer du matériel sur la glace de lac.
- Dans la mesure du possible, on utilisera des instruments et du matériel d'échantillonnage différents (par exemple les collecteurs d'eau et les filets à plancton) pour chaque lac afin d'éviter les risques de contamination. Les instruments et le matériel d'échantillonnage doivent être parfaitement nettoyés et, si possible, stérilisés, avant d'être utilisés dans d'autres lacs.
- Les déchets chimiques, le glycol et tous les autres déchets liquides (y compris les eaux usées provenant des lacs eux-mêmes) doivent être soigneusement manipulés pour prévenir les déversements accidentels.
- Pour toute expérience utilisant des radio-isotopes, des isotopes stables ou d'autres traceurs, on cherchera à privilégier les travaux de laboratoire plutôt que les travaux *in situ* afin de préserver l'intégrité des propriétés biologiques et chimiques des lacs. Des calculs préliminaires seront effectués pour déterminer l'impact potentiel des expériences à base d'isotopes. Toute introduction sur le site doit être décrite et consignée par écrit.
- Les protocoles d'échantillonnage doivent prévoir l'utilisation de câbles sans métal et de récipients d'échantillonnage comme les flacons « go-flow » afin d'éviter toute contamination des lacs par les métaux.
- Pour faire fondre les trous d'accès, on utilisera de préférence des substituts du glycol sans danger pour l'environnement (comme les antigels biodégradables).
- On réduira le volume d'eaux usées au minimum en ne collectant que les quantités d'eau et de sédiments strictement nécessaires aux fins des travaux de recherche.

- Les personnes travaillant sur la glace lacustre doivent recevoir une formation sur les mesures à prendre pour réduire les pertes d'équipement dans les trous.
- Une formation appropriée sera dispensée aux plongeurs et aux équipes de soutien afin de minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement du lac.
- Avant d'effectuer des plongées ou d'utiliser des engins télécommandés dans un lac, on examinera l'historique des plongées effectuées sur le site de recherche envisagé, la proximité d'autres zones d'intérêt et la vulnérabilité de la colonne d'eau et du benthos aux perturbations. Ces mêmes considérations s'appliquent aux autres activités d'échantillonnage et de mesure.
- On décrira et on consignera toutes les informations relatives aux plongées et à l'utilisation d'engins télécommandés, notamment leur date, leur intensité et leur durée.
- Il faut avoir recours aux technologies de pointe (comme les dispositifs à circuit fermé et les systèmes 'push-pull') permettant d'atténuer les impacts de la plongée sur l'environnement.

## Sols

- A la fin des travaux, les surfaces perturbées seront remises dans un état aussi proche que possible de leur état d'origine. Dans le cas d'excavations de grande taille (de plus de 1 m<sup>2</sup>), il faut prendre des photos avant de déblayer le sol afin d'avoir une base de référence pour la remise en état du site. On consignera l'emplacement du site restauré.
- Les déblais seront stockés sur des bâches ou des tapis pendant l'échantillonnage des sols.
- Tous les déblais seront remis en place pour ramener le terrain à son état préalable et les pavages désertiques seront reconstitués dans la mesure du possible. Avant de commencer à déblayer le sol, on peut ôter les pavages de la surface et les conserver de côté pour les remettre en place ultérieurement.
- L'emplacement géographique de tous les sites d'échantillonnage pédologique (même lorsqu'ils ont été rebouchés) sera consigné.
- Des évaluations environnementales exhaustives seront préalablement réalisées pour toutes les expériences provoquant une modification exogène.
- On utilisera aussi peu que possible de matériel mécanisé (comme les foreuses Cobra et les tarières).

## Glaciers

- Il convient de minimiser l'utilisation d'eau sous forme liquide (comme les perforatrices à injection d'eau chaude).
- On évitera d'utiliser des produits et des solutions chimiques sur la glace.
- S'il faut installer des piquets ou d'autres dispositifs de bornage sur un glacier, leur nombre sera réduit aux stricts besoins des travaux de recherche ; dans la mesure du possible, on y enregistrera le numéro et la durée du projet.

- Des équipements de lutte contre les déversements doivent être disponibles sur tous les sites où sont utilisés des outils mécaniques. Des bacs collecteurs doivent toujours être utilisés pendant le ravitaillement en carburant.
- Les groupes électrogènes doivent être bien réglés pour réduire les émissions au minimum ; ils ne sont utilisés qu'en cas de nécessité. Les groupes électrogènes et les bidons de carburant sont toujours conservés sur des bacs collecteurs.
- Dans la mesure du possible, on utilisera pour les opérations de sciage de grande envergure des tronçonneuses électriques alimentées par des groupes électrogènes à moteur à quatre temps (moins polluants que les moteurs à deux temps). On évitera de lubrifier la chaîne des tronçonneuses quand on découpe de la glace froide.
- A la fin des projets de recherche, il faut évacuer tous les matériaux – bois, métal et capteurs – pris dans la glace afin de minimiser les risques de contamination.
- On utilisera des piles à électrolyte gélifiée ou d'autres types de piles hermétiques.

### **Désert d'altitude**

- On se bornera à prélever les seuls échantillons de la communauté endolithique nécessaires aux fins des analyses scientifiques.



### LIGNES DIRECTRICES POUR LES AIRES D'INSTALLATIONS

Les aires d'installations sont les zones désignées autour des installations suivantes qui sont administrées par les programmes nationaux opérant dans la zone : Cabanes du lac Vanda, camp de Lower Wright, cabane du col Bull, camp du cap Roberts, camp de New Harbor, camp F-6, camp du lac Fryxell, camp du lac Hoare, camp du lac Bonney, station de ravitaillement de pointe Marble, camp du glacier Odell et site d'atterrissage d'Odell, et relais radioélectriques de mont Newall.

Lignes directrices spéciales applicables aux activités conduites dans les aires d'installations :

- Les installations, les campements, les aires d'atterrissage pour hélicoptère et les entrepôts de matériel doivent être situés dans les limites des aires d'installations ;
- Les sites de campement et d'entreposage situés dans les aires d'installations doivent être réutilisés dans la mesure du possible ;
- Les dispositions prises pour le stockage et la manutention du carburant à l'intérieur des sites doivent tenir compte des critères arrêtés dans le plan de gestion de la zone gérée spéciale de l'Antarctique des McMurdo Dry Valleys en prévoyant un système de confinement secondaire, du matériel approprié pour les opérations de remplissage, de décantation ou d'entretien, un stockage sûr et des dispositifs adéquats d'intervention en cas de déversement.
- Tous les déchets doivent être gardés en lieu sûr jusqu'à leur enlèvement.

Les lignes de démarcation des aires d'installations sont définies au tableau 3.

**Tableau 3 : Lignes de démarcation  
des aires d'installations situées dans la zone**

Aire d'installations	Description des lignes de démarcation	Coordonnées des lignes
Cabanes du col Bull	La ligne de démarcation englobe le platier caillouteux sur lesquels se trouvent les cabanes et les tentes ; elle est bornée au nord par un gros rocher, à l'est et à l'ouest par de petites crêtes rocheuses, et au sud par une ligne entre les extrémités de la crête. Une SMA est implantée bien à l'ouest de la ligne de démarcation de la zone.	77,5181°S, 161,8539°E ; 77,5179°S, 161,8493°E ; 77,5164°S, 161,8519°E ; 77,5167°S, 161,8559°E.

Aire d'installations	Description des lignes de démarcation	Coordonnées des lignes
Cabanes du cap Roberts	La ligne de démarcation renferme toute la zone basse entre les plages nord et sud de cap Roberts, y compris les deux cabanes et l'entrepôt à carburant. Le coin sud-est de la zone se situe à l'entrepôt de carburant, puis la ligne de démarcation se poursuit au nord le long d'une pente caillouteuse, puis à l'ouest en suivant le bord d'un zone de rochers, et au sud derrière les cabanes, en suivant le bord d'une autre pente pierreuse. La zone est bornée au sud par le littoral d'une petite baie.	77,0346°S, 163,1789°E ; 77,0346°S, 163,1799°E ; 77,0348°S, 163,1807°E ; 77,0360°S, 163,1798°E.
Camp F-6	La ligne de démarcation commence en un point situé au sud-ouest de l'aire d'atterrissage des hélicoptères, se poursuit en direction nord-est jusqu'à un point situé juste à l'est de la cache d'urgence (caisson de survie), puis au nord en contournant la tente la plus au nord-est, à l'ouest jusqu'à un point au nord-ouest des tentes (près du lac), au sud en contournant le déversoir, et au sud-est jusqu'au point de départ près de l'aire d'atterrissage des hélicoptères.	77,6088°S, 163,2554°E ; 77,6084°S, 163,2571°E ; 77,6076°S, 163,2577°E ; 77,6076°S, 163,2566°E ; 77,6077°S, 163,2535°E ; 77,6083°S, 163,2532°E.
Camp du lac Bonney	La ligne de démarcation commence en un point à l'ouest de la remise du groupe électrogène proche du lac, se poursuit au sud-est jusqu'à un rocher situé derrière une tente, puis au nord-est jusqu'à une colline surplombant une tente, au nord-est, puis au nord jusqu'à un point situé au nord-est de la tente la plus à l'est, à l'ouest jusqu'au littoral, au sud-ouest le long du littoral ; elle passe au nord de l'aire d'atterrissage des hélicoptères, se poursuit au sud-ouest le long de la berge du lac jusqu'à un point au nord-ouest de la station météorologique, pour revenir ensuite au point de départ en dessous de la remise du groupe électrogène.	77,7160°S, 162,4562°E ; 77,7165°S, 162,4593°E ; 77,7162°S, 162,4632°E ; 77,7158°S, 162,4655°E ; 77,7150°S, 162,4621°E ; 77,7153°S, 162,4602°E.
Camp du lac Fryxell	Au coin sud-est, la ligne de démarcation suit la berge du lac jusqu'à un point au sud-ouest de l'aire d'atterrissage des hélicoptères, remonte jusqu'au petit plateau situé sous la colline, passe derrière la tente la plus éloignée au coin nord-ouest, puis à l'est du cours d'eau, au sud-est le long de la berge du cours d'eau jusqu'à la tente la plus à l'est, puis au sud jusqu'au point de départ près du lac.	77,6063°S, 163,1267°E ; 77,6066°S, 163,1229°E ; 77,6057°S, 163,1218°E ; 77,6056°S, 163,121°E ; 77,6049°S, 163,1212°E ; 77,6048°S, 163,1252°E ; 77,6052°S, 163,1265°E ; 77,6063°S, 163,1266°E.
Camp du lac Hoare	La ligne de démarcation part d'un endroit pierreux au sud-est des aires d'atterrissage des hélicoptères, se poursuit au nord en contournant la cache d'urgence, puis au nord-est jusqu'à un rocher au nord-ouest de la tente la plus à l'ouest, puis au nord-est jusqu'à un point au nord d'autres tentes, puis de nouveau au nord-est jusqu'à la tente la plus au nord-est, au sud le long du cours d'eau/glacier jusqu'à un point à l'est des anciennes installations du lac Hoare (salle de bains et remise de matériel de plongée), au sud-ouest jusqu'à la fin de la flèche, au nord-ouest jusqu'à la plage située sous le bâtiment principal, et au nord-ouest jusqu'au point de départ, proche des aires d'atterrissage des hélicoptères.	77,6233°S, 162,8978°E ; 77,6231°S, 162,8977°E ; 77,6225°S, 162,8979°E ; 77,6219°S, 162,8993°E ; 77,6210°S, 162,9047°E ; 77,6210°S, 162,9058°E ; 77,6232°S, 162,9066°E ; 77,6245°S, 162,9056°E ; 77,6235°S, 162,9008°E.

Aire d'installations	Description des lignes de démarcation	Coordonnées des lignes
Cabanes du lac Vanda	la ligne de démarcation suit le bord de la zone basse sur laquelle sont installés les cabanes, la SMA, le site borné d'atterrissage des hélicoptères et les tentes.	77.5236°S, 161.6859°E ; 77.5234°S, 161.6861°E ; 77.5223°S, 161.6909°E ; 77.5224°S, 161.6919°E ; 77.5226°S, 161.6919°E ; 77.5235°S, 161.6875°E.
Camp de Lower Wright	La ligne de démarcation englobe la cabane, un site borné d'atterrissage pour hélicoptères et un caisson d'urgence. Elle est bornée par les pentes qui s'élèvent sur les versants ouest et est, une importante fissure dans le pavage à l'extrémité sud et des zones pierreuses à l'extrémité nord. Une station météorologique et un déversoir se trouvent hors de l'aire et sont accessibles à pied depuis le site.	77.4426°S, 162.6507°E ; 77.4422°S, 162.6503°E ; 77.4421°S, 162.6522°E ; 77.4425°S, 162.6525°E.
Station de ravitaillement de pointe Marble	La ligne de démarcation commence au point le plus à l'est (à l'est des puits creusés dans le sol), se poursuit au nord-ouest en contournant la principale aire d'installations, puis au nord-ouest en contournant la conduite et les réservoirs de carburant, au nord-ouest le long de la route, au sud-ouest en contournant l'extrémité de la route et la zone d'étape, au sud-est le long de la route puis en contournant les aires d'atterrissage des hélicoptères, au sud-est en contournant l'étang, et au nord-est jusqu'au point à l'est des puits creusés dans le sol.	77.4143°S, 163.6901°E ; 77.4136°S, 163.687°E ; 77.4135°S, 163.6837°E ; 77.4134°S, 163.6801°E ; 77.4119°S, 163.6708°E ; 77.4123°S, 163.6692°E ; 77.4143°S, 163.679°E ; 77.4148°S, 163.6878°E.
Relais radioélectrique de mont Newall	La ligne de démarcation commence au point situé le plus au nord-est, au nord-est de la remise à matériel verte, puis se poursuit au sud-ouest le long du flanc sud-est de la crête en contournant la remise à matériel verte, le relais néo-zélandais, l'éolienne, la cabane AFTEC, l'antenne, la cabane de survie, la cache de survie, puis elle contourne l'aire d'atterrissage des hélicoptères, se poursuit au nord-est le long du flanc nord-ouest de la crête en contournant la cabane du camp, l'antenne, la cabane AFTEC, l'éolienne, le relais néo-zélandais et jusqu'au point de départ, la remise à matériel verte.	77.5039°S, 162.6267°E ; 77.5041°S, 162.6266°E ; 77.5043°S, 162.6258°E ; 77.5045°S, 162.6253°E ; 77.5045°S, 162.6253°E ; 77.5048°S, 162.6244°E ; 77.5052°S, 162.6222°E ; 77.5049°S, 162.6213°E ; 77.5047°S, 162.6233°E ; 77.5043°S, 162.6249°E. 77.5039°S, 162.626°E.
Camp de New Harbor	La ligne de démarcation commence en un point situé au nord-ouest de la remise du groupe électrogène (sur la berge), se poursuit au sud-ouest au-delà de la zone d'élingage, à l'est jusqu'à un point au sud de l'aire d'atterrissage des hélicoptères, au nord-est jusqu'à un point à l'est des principales cabanes Jamesway, au nord-ouest jusqu'à un point au nord du bâtiment abritant le laboratoire, au sud-ouest jusqu'à un point situé juste au nord de l'ancien trou de forage, et au sud-ouest le long de la berge jusqu'au point de départ près de la remise du groupe électrogène.	77.5777°S, 163.5175°E ; 77.5785°S, 163.5163°E ; 77.5783°S, 163.5199°E ; 77.5778°S, 163.5223°E ; 77.5772°S, 163.5198°E ; 77.5773°S, 163.5185°E.
Camp et site d'atterrissage du glacier d'Odell	Cette aire d'installations comporte deux groupes de structures distinctes : le camp du glacier Odell et le site d'atterrissage d'Odell. La ligne de démarcation du camp est définie comme étant un cercle de 35 mètres de rayon à partir du centre du camp, englobant la cabane, le groupe électrogène, l'éolienne, les batteries solaires, une tente Scott et le site d'atterrissage des hélicoptères. Le camp est établi dans une cuvette	Camp du glacier d'Odell : un cercle d'un rayon de 35 mètres à partir du centre du camp défini par les coordonnées 76.6810°E, 159.9134°S. Site d'atterrissage du glacier d'Odell : entre

Aire d'installations	Description des lignes de démarcation	Coordonnées des lignes
	formée par les pentes glacées du glacier et une échancrure dans les collines Allan (à une jonction de glace bleue et d'une pente neigeuse sur le flanc des collines Allan). La ligne de démarcation du site d'atterrissage d'Odell est définie comme étant le lobe nord du glacier Odell.	76.6472°S, 159.9690°E (seuil) et 76.6629°S, 159.9553°E (extrémité de départ), 1790 mètres de long et 104 mètres de large.

Le Tableau 4 indique le nombre d'aires d'atterrissage d'hélicoptères dans chacune des aires d'installations.

**Tableau 4 : Aires d'atterrissage d'hélicoptères dans chacune des aires d'installations de la zone**

Aire d'installations	Nombre de sites désignés pour l'atterrissage des hélicoptères
Cabane du col Bull	1 aire
Camp de cap Roberts	0 aire
Camp F-6	1 aire
Camp du lac Bonney	1 aire
Camp du lac Fryxell	2 aires avec zone d'élingage
Camp du lac Hoare	2 aires avec zone d'élingage
Cabanes du lac Vanda	1 aire
Cabanes de Lower Wright	1 aire
Station de ravitaillement de pointe Marble	3 aires
Relais radioélectrique de mont Coates	0 aire
Relais radioélectrique de mont Newall	1 aire
Camp de New Harbor	1 aire avec zone d'élingage
Camp et site d'atterrissage du glacier d'Odell	1 aire

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'AIRE DE TOURISME**

Lignes directrices spéciales pour les activités conduites au sein de l'aire de tourisme :

- Les déplacements de touristes dans cette aire se font en petits groupes guidés.
- Les voyagistes veillent à ce que les sentiers situés dans l'aire de tourisme soient clairement balisés et que les visiteurs s'y tiennent. Les bornes utilisées pour délimiter les routes touristiques et les sites remarquables doivent être enlevées à la fin de chaque visite.
- Les tours atterrissent sur l'aire située par 77,6358° de latitude sud, et 163,0656° de longitude est.
- Les groupes de touristes ne peuvent camper dans l'aire de tourisme sauf pour des raisons de survie et de sécurité.
- Il faut éviter les lits des cours d'eau et des étangs. Si des cours d'eau doivent être franchis, il faut utiliser des lieux de passage désignés, y compris les rochers existants ; et
- Les activités envisagées et conduites dans la zone doivent avoir lieu en conformité avec la recommandation XVIII-1 de la RCTA.

L'aire de tourisme est située dans la vallée Taylor, à proximité du glacier Canada. La ligne de démarcation part du point le plus au nord, à proximité du glacier Canada, se poursuit au sud-est jusqu'à un point au nord-ouest d'une zone recouverte de mousse et près d'un phoque momifié, puis au sud-ouest le long du glacier Canada, au sud jusqu'à un point au sud-ouest d'une borne en bambou, au sud-est jusqu'à un point au sud d'un cairn, au sud-est en suivant des points élevés englobant la partie basse de l'aire et un sentier piéton jusqu'à un point au sud, puis au nord en parallèle du sentier piéton, le long de reliefs élevés, au nord-ouest en passant au nord-est d'un phoque momifié et des tentes, jusqu'au point de départ le plus au nord du glacier Canada.

## LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX CARACTERISTIQUES SPECIALES

Les lignes directrices suivantes s'appliquent aux caractéristiques spéciales énumérées dans la présente annexe :

- Les activités d'échantillonnage et de recherche sont limitées au minimum sur les caractéristiques spéciales et à proximité.
- Tous les travaux d'échantillonnage sur les caractéristiques spéciales, notamment leur genre et leur quantité, sont consignés aux rapports de visite des groupes et communiqués au programme national compétent.
- Les hélicoptères doivent atterrir à bonne distance des caractéristiques spéciales.

### Caractéristiques spéciales : emplacement géographique, description et lignes directrices spéciales qui leur sont applicables

#### 1. *Mesa Prospect* (77,5237°S, 161,8896°E)

La méssa Prospect contient des sédiments marins uniques.

- On évitera de marcher sur la méssa sauf pour y réaliser des travaux de recherche.

#### 2. *Ravine Argo* (77,5197°S, 161,6901°E)

Ce segment de cours d'eau à travers la station Vanda est un dépôt marin unique du Miocène moyen.

- On évitera de marcher trop près du bord surplombant la ravine.

#### 3. *Pavage Boulder* (77,5227°S, 161,7466°E)

Le pavage Boulder se situe sur l'Onyx et abrite le tapis microbien le plus étendu de la vallée Wright ; il sert de filtre biologique pour le lac Vanda.

- On évitera de traverser le pavage Boulder sauf pour y prélever des échantillons.
- Pendant les travaux d'échantillonnage, on marchera sur les rochers pour éviter de piétiner le tapis microbien.

#### 4. *Promontoire Battleship* (76,8996°S, 161,0055°E)

Promontoire de grès abritant de nombreuses communautés cryptoendolithiques.

- On prendra soin de ne pas endommager les roches et les communautés anciennes.

#### 5. *Étang Don Juan* (77,5630°S, 161,1896°E)

Écosystème hypersalin abritant des dépôts salins uniques.

- On évitera de traverser à pied le lac et les dépôts salins à proximité.
- On ne perturbera pas les dépôts salins pour empêcher toute nouvelle dégradation.

6. *Bassin versant du lac Trough* (78,2736°S, 163,4652°E)

Exemple quasi-intact d'une unité hydrologique complète (cours d'eau, étangs, lacs).

- Il faut limiter au minimum les visites dans ce bassin versant qui n'a guère été visité jusqu'ici et constitue de ce fait un site de référence au paysage quasiment vierge.

7. *Sand Dune field* (77,3715°S, 162,2205°E), (dans la basse vallée Victoria)

La plus grande dune de sable de la zone.

- On évitera de marcher sur les dunes.

8. *Anse des explorateurs* (77,5770°S, 163,5169°E)

Un platier de sable recouvert par la marée et caractérisé par des bâches contenant des tapis benthiques uniques de diatomées et de cyanobactéries.

- On évitera de marcher sur les aires d'échantillonnage scientifique et dans les bâches après leur dégel à la mi-novembre.

9. *Sédiments Sirius du mont Feather* (77,9320°S, 161,4367°E)

Un site important de sédiments Sirius.

**PLAN DE GESTION POUR LE SITE ET MONUMENT HISTORIQUE N° 77 ET  
LA ZONE GEREE SPECIALE DE L'ANTARCTIQUE N° 3**

**CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH,  
TERRE GEORGE V, ANTARCTIQUE ORIENTAL**

67° 00' 13" de latitude sud — 67° 00' 50" de latitude sud  
142° 40' 00 1" de longitude est — 142° 41' 27" de longitude est

## **Introduction**

Le cap Denison, baie du Commonwealth, est l'un des principaux sites des premières activités humaines dans l'Antarctique. C'est là que se situait la base de l'expédition antarctique australasienne de 1911-14, montée et dirigée par Douglas Mawson, plus tard Sir Douglas Mawson. Symbole majeur de 'l'époque héroïque' de l'exploration antarctique, c'est l'un des six derniers sites de cette époque qui subsistent aujourd'hui. C'est également au cap Denison qu'ont été réalisées certaines des études antarctiques les plus anciennes et les plus complètes de géologie, géographie, géomagnétisme, astronomie, météorologie, glaciologie, océanographie, biologie, zoologie et botanique. Le cap Denison a servi de base de départ à de nombreuses explorations à l'intérieur des terres et on y trouve des objets associés à ces expéditions en traîneau, notamment des caches à provisions et du matériel. Étant donné l'importance considérable du cap Denison au plan historique, culturel et scientifique, la zone tout entière est protégée en tant que zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) en vertu des articles 2, 4, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Elle est également inscrite sur la liste des sites et monuments historiques conformément à l'article au paragraphe 1 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique et au paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole.

Le cap Denison se caractérise par quatre vallées alignées de nord-ouest en sud-est. Les objets datant de l'expédition antarctique australasienne, notamment les bâtiments (cabanes Mawson) et d'autres structures, sont pour la plupart concentrés dans la plus occidentale des vallées ainsi que sur les flancs des deux côtés de cette vallée. Ces anciennes cabanes et leurs environs immédiats constituent la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162.

## **1.0 Description des valeurs à protéger**

### *Valeurs primaires*

Ce projet de ZGSA englobe les valeurs historiques, archéologiques, sociales et esthétiques que possède le cap Denison.

#### **▪ Valeur historique**

L'«époque héroïque» de l'Antarctique a été une période d'aventures et de découvertes fabuleuses. Le cap Denison, baie du Commonwealth, abrite les bâtiments, les structures et les



reliques de la base principale de l'expédition antarctique australasienne de 1911–14 dirigée par Douglas Mawson.

L'expédition de Mawson était essentiellement centrée sur la recherche scientifique. Cependant, elle avait aussi une visée exploratoire, axée sur la cartographie de toute la côte antarctique située immédiatement au sud de l'Australie. À compter du printemps 1912, au moins cinq expéditions en traîneau furent organisées dans ce but à partir du cap Denison, dont la tristement célèbre expédition en traîneau dans l'extrême est qui coûta la vie à Belgrave Ninnis et Xavier Mertz et dont Mawson lui-même réchappa de justesse. Au bout du compte, plus de 6 500 km furent ainsi parcourus par les traîneaux de l'expédition le long des côtes et dans l'arrière-pays.

Le cap Denison abrite de nombreuses reliques ayant trait aux travaux de l'expédition de Mawson, notamment les cabanes Mawson et d'autres objets importants et relativement intacts datant de 'l'époque héroïque'. La plupart d'entre elles sont concentrées dans la plus occidentale des vallées et ses environs immédiats, mais les limites historiques de la base principale s'étendent plus loin. On trouve des objets et d'autres vestiges d'occupation, comme des caches à provisions, sur le cap tout entier. Ils constituent de précieuses ressources matérielles pour la recherche et l'interprétation, susceptibles de dévoiler des données scientifiques et informations sur des aspects de la vie des membres de l'expédition, qui ne figurent pas dans les comptes rendus écrits.

#### ▪ **Valeurs esthétiques**

Cette ZGSA est désignée pour préserver à la fois les objets subsistant sur le site et le paysage culturel du cap Denison où Mawson et ses collaborateurs ont vécu et travaillé. Le cap Denison se caractérise par un blizzard quasi-permanent qui rend des plus difficiles l'accès au site et la conduite d'activités dans la région. Les vents systémiques et katabatiques s'engouffrent dans les vallées du cap où ils soufflent en couloir, fondant sur la cabane avec des rafales qui, en mai 1912, atteignirent 322 km/h (le vent moyen pour ce mois de l'année est de 98 km/h). Le cap Denison n'est pas seulement l'endroit le plus éventé l'Antarctique, c'est aussi l'endroit le plus éventé de la planète au niveau de la mer. Ce site présente ainsi le contexte physique et symbolique de l'isolement et des conditions extrêmes qu'ont endurés les membres de l'expédition et, par voie d'association, tous les chercheurs et explorateurs de l'«époque héroïque». En désignant l'intégralité de la zone comme une ZGSA, on protège l'unique pouvoir évocateur du cap Denison dont les cabanes Mawson et Boat Harbour constituent les principales attractions visuelles. Les cabanes Mawson jouissent d'une protection complémentaire dans la ZSPA n° 162.

#### ▪ **Valeurs pédagogiques**

Avec pour toile de fond spectaculaire le plateau antarctique, la faune et la flore sauvages du cap Denison ainsi que les objets non perturbés qu'on y trouve représentent des valeurs pédagogiques importantes. L'isolement de la zone et les conditions atmosphériques extrêmes qui y règnent offrent aux visiteurs un aperçu unique en son genre des conditions qu'ont endurées les chercheurs et les explorateurs de l'«époque héroïque» tout en leur donnant la possibilité de mieux apprécier leurs exploits.

## ▪ Valeurs environnementales

La rareté des zones relativement libres de glace dans la région immédiate a permis le développement d'un vaste assortiment de formes organiques au cap Denison (annexes A et C). La plus proche des zones libres de glace de taille égale ou supérieure au cap Denison se trouve à environ 20 km à l'est du cap Denison (à partir du centroïde de la ZGSA ) et quelque 60 km vers l'ouest. Le cap, qui est un lieu de rassemblement pour les phoques de Weddell, les léopards et les éléphants de mer, est aussi un lieu de reproduction pour les manchots Adélie, les pétrels de Wilson, les pétrels des neiges et les labbes antarctiques.

La flore du cap Denison se compose de 13 espèces de lichen présentes sur les roches et autres moraines dans l'ensemble de la péninsule. Ces espèces sont énumérées à l'annexe C. Il ne semble pas y avoir de bryophytes. La répartition des lichens sur les roches qui sont soumises à différents schémas d'ablation de la neige les rend vulnérables au piétinement et aux autres perturbations que causent les visiteurs, quel que soit le nombre peu fréquent de visites.

Il y a au cap Denison treize petits lacs associés à l'action glaciaire ; ils en constituent une caractéristique permanente et sont gelés pendant la quasi-totalité de l'année. Ces lacs sont aussi susceptibles de subir des modifications physiques, chimiques et biologiques dans les limites de leur bassin versant, ce qui impose une gestion des activités humaines à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

## ▪ Valeurs scientifiques

Mawson, un géologue, a monté son expédition pour examiner la théorie de la jonction des plaques continentales et les processus glaciaires et climatiques. Il voulait également étudier le pôle magnétique sud et en dresser la carte magnétique pour faciliter la navigation, réaliser des études biologiques, identifier des espèces nouvelles et mettre en place une station météorologique.

Le cap Denison permet de répéter les expériences menées par Mawson et d'effectuer des études complémentaires dans les domaines du magnétisme, de la météorologie, de la biologie et dans d'autres sciences. Ainsi, bien que les lacs de l'Antarctique soient en général jugés précieux du fait de leurs écosystèmes naturels relativement simples, aucun échantillonnage n'a été effectué dans les lacs du cap Denison et leur biote n'a pas été étudié. On y trouve en outre de nombreuses algues d'eau douce ; mais, une fois de plus, aucune étude n'a été réalisée. Les relevés de l'expédition de Mawson constituent un ensemble de données auxquelles pourraient être comparés les résultats des recherches modernes et l'isolement du site le rend extrêmement précieux car il peut servir de site témoin pour d'autres zones soumises à davantage d'activités humaines.

## **Buts et objectifs**

La gestion de la zone a pour but de faciliter la planification et la coordination des activités actuelles et futures conduites dans la zone, d'éviter d'éventuels conflits et d'améliorer la coopération entre les Parties afin de prévenir toute dégradation des valeurs de la zone et d'écarter les principales menaces auxquelles elles sont soumises. Les objectifs de gestion sont les suivants :

- Prévenir toute dégradation de la zone, de ses caractéristiques, de ses objets et de ses valeurs ;
- Assurer la conservation des valeurs patrimoniales de la zone grâce à un programme structuré de conservation ; et
- Permettre la mise en oeuvre d'activités de gestion favorisant la protection des valeurs et caractéristiques de la zone.

### **3.0 Activités de gestion**

Les activités de gestion ci-après peuvent être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Les activités de recherche ou autres qui sont indispensables ou souhaitables pour la connaissance, la protection et la conservation<sup>2</sup> des valeurs de la zone ;
- L'enlèvement d'objets qui n'ont pas trait à l'expédition antarctique australasienne de 1911-14 et/ou aux expéditions antarctiques britanniques, australiennes et néo-zélandaises (BANZARE) de 1929-31 et qui compromettent les valeurs historiques et esthétiques de la zone, à condition que leur enlèvement ne porte pas atteinte aux valeurs de la zone et que les informations pertinentes les concernant soient consignées avant leur enlèvement. On envisagera en priorité l'enlèvement des installations de terrain situées dans la zone de protection visuelle, en tenant compte des besoins (notamment en matière de sécurité) des agents de conservation et des travaux du programme de conservation ;
- L'entretien indispensable des autres objets et infrastructures, dont la station météorologique automatique ;
- L'installation de panneaux de signalisation indiquant les lignes de démarcation des SMH et de la ZGSA ;
- Les visites nécessaires pour déterminer si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et faire en sorte que les mesures de gestion soient adéquates ; et
- Les consultations avec les autres programmes antarctiques nationaux opérant dans la région ou avec ceux ayant un intérêt pour la gestion des sites historiques de l'Antarctique ou une expérience en la matière, dans le but d'assurer la bonne mise en oeuvre des dispositions ci-dessus.

### **4.0 Durée de la désignation**

Cette ZGSA est désignée pour une durée indéterminée.

## 5.0 Description de la zone

### 5.1 Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le cap Denison (67° 00' 13" de latitude sud—67° 00' 050" de latitude sud ; 142° 39' 02" de longitude est—142° 41' 28" de longitude est) est situé au centre de la baie du Commonwealth, une bande littorale de 60 km de large qui s'étend sur terre George V, à quelque 3 000 km au sud de Hobart (Australie). Le cap lui-même est une flèche escarpée de 1,5 km de large constituée de glace, de neige, de roches et de moraines, qui s'avance dans la baie du Commonwealth depuis la paroi abrupte de la calotte glaciaire du continent antarctique. Boat Harbour, sur le versant occidental du cap, forme une échancrure de 400 mètres de long sur la côte.

La ZGSA désignée (Carte A) s'étend de Land's End (67° 00' 46" de latitude sud, 142° 39' 24" de longitude est) à l'ouest, suit le littoral jusqu'à la pointe nord de la côte occidentale de Boat Harbour (67° 00' 24" de latitude sud, 142° 39' 28" de longitude est), traverse l'entrée de Boat Harbour (en suivant une diagonale droite orientée nord-est) jusqu'à la pointe nord de la butte Penguin (67° 00' 17" de latitude sud, 142° 39' 31" de longitude est) sur la côte orientale de Boat Harbour, suit le littoral dans une direction sud-est, en descendant jusqu'à John O'Groats (67° 00' 47" de latitude sud, 142° 41' 27" de longitude est). Au sud, la ligne de démarcation s'étend en ligne droite de Land's End à John O'Groats le long du 67° 00' 47" de latitude sud. Sauf pour la traversée de l'entrée de Boat Harbour, la ligne de démarcation nord englobe les terres situées au-dessus de la laisse de bas de mer.

Les falaises de glace situées aux deux extrémités du cap (Land's End et John O'Groats) et la mer qui borde le littoral au nord constituent en quelque sorte des limites naturelles ; aucune borne n'a été installée dans la mesure où la côte offre une limite clairement définie. Des panneaux seront mis en place aux limites orientales (John O'Groats) et occidentales (Land's End) de la ligne de démarcation sud.

#### *Caractéristiques naturelles : Topographie et géomorphologie*

La topographie du cap Denison est définie par une série de quatre crêtes rocheuses qui courent sur un axe sud-sud-est à nord-nord-ouest et par trois vallées. La plus grande de ces vallées, qui est aussi celle située le plus à l'ouest, abrite les bâtiments de l'expédition antarctique australasienne qui sont protégés dans le cadre de la ZSPA n° 162. Le socle du cap Denison est constitué d'orthogneiss felsiques massifs et partiellement migmatisés qui ont pénétré il y a environ 2350 millions d'années dans une séquence métamorphosée plus ancienne. Au-dessus du socle, on trouve une zone basse de roches relativement polies et une zone plus élevée formées de roches relativement non polies ; la première de ces zones est particulièrement marquée en dessous de 12 mètres sous le niveau de la mer, attestant un soulèvement et un affleurement plus récents que ceux de la zone élevée. On distingue également une moraine haute et une moraine basse, la moraine haute, plus proche de la lisière du plateau, présentant une diversité de roches anguleuses. La moraine basse est dominée par des roches locales organisées en rangs qui sont sans doute le résultat d'une « poussée glaciaire » depuis la mer, plutôt qu'une véritable moraine glaciaire.

## *Masse d'eau*

Le cap Denison comporte 13 petits lacs glaciaires qui sont globalement orientés en parallèle de la foliation du socle rocheux. Au plus fort de l'été, le cap Denison présente aussi de nombreux torrents d'eau de fonte qui se jettent dans la baie du Commonwealth. On ne sait pas si ces torrents suivent des cours établis ou s'ils résultent du cycle normal de gel et de dégel.

## *Caractéristiques biologiques*

Le cap Denison est le lieu estival de reproduction des manchots d'Adélie, des pétrels de Wilson, des pétrels des neiges et des labbes antarctiques (carte C). On a également repéré d'autres espèces dans la zone, à savoir des damiers du cap, des pétrels de l'Antarctique, des pétrels géants et des manchots empereurs. Une liste complète des espèces et du nombre de couples reproducteurs (quand ces données sont disponibles) figure à l'annexe A.

On a également vu des phoques de Weddell, des éléphants et des léopards de mer se rassembler dans la zone et des éléphants de mer qui venaient muer au cap Denison. Du fait de la nature sporadique des visites dans la zone, le suivi a été irrégulier et la taille réelle des populations de phoques reste incertaine. Diverses données sont présentées à l'annexe Bii.

Les seules espèces de flore présentes au cap Denison sont les lichens – dont une liste d'espèces figure à l'annexe C – et des algues d'eau douce qui restent à étudier.

### **5.2 Accès à la zone**

Que ce soit par terre, mer ou air, il est difficile d'accéder au cap Denison en raison du terrain accidenté et du climat de la zone. L'étendue de glace de mer et la bathymétrie inconnue ne permettent pas aux bateaux de s'approcher facilement à moins de trois milles nautiques environ du littoral. L'accès à la zone se fait ensuite par hélicoptère ou au moyen de petites embarcations bien qu'il soit souvent difficile d'accoster du fait de la taille des vagues ainsi que des vents katabatiques ou des vents dominants de nord-ouest. Les accostages sont possibles à Boat Harbour et plein nord de la cabane Sørensen (dans la ZGSA n° 162). L'aire d'atterrissage des hélicoptères ainsi que les trajectoires d'approche et de départ sont indiquées sur la carte C.

Il n'y a pas à terre de routes ou d'autres infrastructures de transport. Les véhicules terrestres ne doivent être utilisés qu'en conformité avec le code de conduite (voir à la section 8.0).

L'accès à pied dans la zone est illimité sauf dans les endroits où se trouvent des bâtiments AAE, des objets ou des colonies d'oiseaux ou de lichens ; il doit se faire en conformité avec le code de conduite (voir à la section 8.0)

### **5.3 Emplacement des structures et autres objets à caractère anthropique dans et à proximité de la zone**

Le cap Denison se distingue par le fait qu'il abrite quatre bâtiments historiques ainsi qu'une croix du souvenir érigés par l'expédition antarctique australasienne de 1911-1914. Les bâtiments et leurs environs immédiats sont protégés au titre de la ZSPA XXX.

On trouve dans la ZGSA plusieurs structures datant de l'expédition antarctique australasienne, notamment des bornes topographiques et le mât qui couronne la colline Anémomètre, environ 150 mètres à l'est de la principale cabane Mawson. Le 5 janvier 1931, les membres de l'expédition BANZARE (dont Douglas Mawson) se sont rendus au cap Denison pour revendiquer officiellement au nom de la Grande-Bretagne terre George V, et c'est sur ce mât qu'ils ont hissé le drapeau symbolisant leur proclamation et fixé un boîtier contenant le texte de la proclamation. Une petite plaque de bois et la proclamation qui sont toujours fixés au mât sont les seuls objets « officiels » de cette visite qui demeurent aujourd'hui encore *in situ*.

On trouve six autres structures au cap Denison : une station météorologique automatique (SMA) ; un abri de terrain connu sous le nom de cabane Sørensen ; une cabane Apple rouge en fibre de verre ; une plate-forme en bois sur laquelle on peut monter des tentes ; un abri de terrain appelé cabane Granholm et une plaque, à proximité de la principale cabane Mawson, signalant que la cabane est un monument historique.

La SMA est située par 67° 00' 33" de latitude sud et 142° 39' 51" de longitude est, sur une élévation proche de lac Rond, à environ 150 mètres au sud-est de la principale cabane Mawson. Elle est utilisée depuis 1990 dans le cadre du projet des stations météorologiques automatiques de l'Antarctique de l'Université du Wisconsin—Madison à laquelle elle appartient.

La cabane Sørensen se trouve à environ 400 mètres de la principale cabane Mawson, par 67° 00' 29" de latitude sud et 142° 40' 12" de longitude est. Elle a été construite en 1986 par le programme national australien pour offrir un abri temporaire aux personnes chargés d'assurer la conservation des cabanes Mawson ; elle contient des provisions et du matériel de terrain. De nombreux articles sont en outre entreposés en dessous, à proximité immédiate de la cabane Sørensen et dans la cabane Apple adjacente.

La cabane Granholm est située par 67° 00' 29" de latitude sud et 142° 39' 26" de longitude est, quelque 160 mètres au nord-ouest de la principale cabane Mawson. Elle a été construite en 1978 pour fournir un abri temporaire et un atelier aux personnes qui travaillaient à la restauration des cabanes Mawson. On y trouve de nombreux matériaux de construction, un peu de matériel de terrain et un stock limité de provisions. D'autres matériaux de construction sont entreposés en dessous de la cabane.

À l'est de la cabane Granholm se trouve un tas de grumes de pins de l'Oregon et de la Baltique utilisées pour les travaux de restauration de la cabane principale. Les grumes sont arrimées à des rochers par des câbles galvanisés. Un autre tas de grumes se trouve sur des rochers à environ 100 mètres au sud-est de la cabane principale et à 10 mètres du site désigné pour l'atterrissage des hélicoptères.

La borne signalant le SMH, qui se trouve actuellement près de la cabane principale, sera remplacée par un panneau spécifique indiquant que la totalité du cap Denison a été désigné comme site historique. Il sera rédigé en anglais, en français, en espagnol et en russe et précisera le type et l'ampleur de la protection accordé au site ainsi qu'au contenu en vertu du Traité sur l'Antarctique.

Les objets laissés sur place par l'expédition de Mawson sont éparpillés sur l'ensemble de la zone et ils sont visibles ou non d'une année sur l'autre en fonction de la couche neigeuse. Il y a notamment des cairns, des carcasses dissimulées de phoques et de manchots, des grumes et une vaste collection de squelettes démembrés de manchots. On pense qu'il existe sous la neige un grand nombre d'objets qui restent à découvrir. Il se pourrait par ailleurs que des objets provenant d'une glacière connue sous le nom de « grotte d'Aladin » – un entrepôt pour traîneau creusé en 1912 par les membres de l'expédition de Mawson – soient présents à proximité de la ZGSA, voire dans la ZGSA elle-même. À l'origine, la glacière se trouvait sur le plateau à 67° 05' de latitude sud et 142° 38' de longitude est, à quelque 8 km au sud de la principale cabane Mawson, mais il se peut qu'elle se soit affaissée dans la pente (sous l'effet du mouvement des glaces) sur une distance pouvant aller jusqu'à 4,5 km de son emplacement d'origine en 1912. Il reste à définir sa position exacte.

#### **5.4 Emplacement d'autres zones protégées dans la zone ou à proximité d'elle**

La ZSPA n° 162, qui renferme les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne, se trouve dans la ZGSA du cap Denison ; elle a été créée pour en préserver les valeurs historiques et sociales.

La ZGSA du cap Denison doit être simultanément désignée en tant que site historique n° 162 en vertu du Traité sur l'Antarctique.

Il n'y a aucune autre ZSPA ou ZGSA dans un rayon de 50 km du cap Denison.

### **6.0 Autres zones à l'intérieur de la zone**

Toutes les activités conduites à l'intérieur de la zone doivent être conformes aux dispositions du Protocole de Madrid et du code de conduite que renferme le présent plan de gestion (voir à la section 8.0). Outre ces lignes directrices générales, trois zones sont définies dans lesquelles il est jugé nécessaire d'imposer des restrictions à certaines activités afin de promouvoir les objectifs de gestion de la zone.

#### **6.1 ZSPA n° 77**

La ZSPA n° 77 (cabanes Mawson) est située à l'intérieur de la ZGSA. Cette ZSPA comprend les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne afin de protéger leurs valeurs historiques et sociales. L'accès à la ZSPA et les activités à l'intérieur de cette zone nécessitent l'obtention d'un permis et doivent répondre aux conditions énoncées dans le plan de gestion de la ZSPA.

#### **6.2 Zone de protection visuelle**

La perspective des cabanes Mawson et de la croix du souvenir est particulièrement importante dans le paysage culturel du cap Denison. En vue d'assurer la protection du paysage et du caractère intrinsèque de ces cabanes, une zone de protection visuelle est définie au sein de la ZGSA. Pour préserver ces valeurs, aucune structure nouvelle ne pourra être érigée dans la zone de protection visuelle.

La zone de protection visuelle est indiquée sur les cartes A et B ; elle est généralement définie comme étant la zone délimitée par les lignes de crête ouest et est de la vallée qui

abrite les structures historiques. La ligne de démarcation part de la côte (67° 00' 24,9" de latitude sud ; 142° 39' 14,3" de longitude est), puis s'oriente au sud-est le long du versant ouest de la crête située la plus à l'ouest jusqu'au plateau glaciaire (67° 00' 46,8" de latitude sud ; 142° 39' 37,2" de longitude est) ; au nord-est le long de la bordure du plateau glaciaire jusqu'à 67° 00' 43,9" de latitude sud, 142° 40' 5,6" de longitude est ; au nord-nord-ouest en passant entre lac Rond et lac Long jusqu'à 67° 00' 33,7" de latitude sud, 142° 39' 59,8" de longitude est ; puis jusqu'à la cabane Magnétographe (67° 00' 20,3" de latitude sud, 142° 39' 46,6" de longitude est) ; puis au nord-ouest en suivant la bordure est de la ligne de crête orientale jusqu'à la mer (67° 00' 15,7" de latitude sud, 142° 39' 28,2" de longitude est).

### **6.3 Aire réservée aux hélicoptères**

Les opérations héliportées sont susceptibles de perturber les animaux en période de mue ou de reproduction. Pour minimiser les perturbations subies par les phoques et les oiseaux nicheurs qui séjournent au cap Denison pendant les mois d'été, les hélicoptères devront atterrir uniquement à l'endroit indiqué sur la carte C et suivre les trajectoires d'approche et de départ spécifiées sur cette même carte. Les trajectoires de départ ont été définies de manière à éviter autant que faire se peut les concentrations d'animaux. Il est préférable de n'utiliser que des hélicoptères monomoteur ; on peut toutefois avoir recours à des hélicoptères bimoteur à condition de tenir compte du risque accru de perturbation de la faune sauvage. La présence de phoques et le cycle de reproduction des oiseaux nichant dans la zone sont répertoriés aux annexes Bi et Bii ; l'utilisation d'hélicoptères bimoteur doit être évitée pendant les semaines où les oiseaux pondent leurs oeufs ou élèvent leurs petits (fin octobre à début mars).

## **7.0 Cartes de la zone**

*Carte A.* Zones de gestion du cap Denison. Cette carte illustre les lignes de démarcation de la ZGSA, le site historique, la zone de protection visuelle, la ZSPA n° 162 et les caractéristiques topographiques importantes de la zone. L'encart indique l'emplacement de la zone par rapport au continent antarctique.

Spécifications de la carte :

Projection : UTM Zone 54  
Datum horizontal : WGS84

*Carte B.* Zone de protection visuelle du cap Denison. Cette carte donne les lignes de démarcation de la zone de protection visuelle et indique la position des objets historiques importants, notamment les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne, la croix du souvenir et la colline Anémomètre ainsi que l'emplacement du mât de revendication du site par l'expédition BANZARE.

Spécifications de la carte :

Projection : UTM Zone 54  
Datum horizontal : WGS84



*Carte C.* Trajectoires de vol et colonies d'oiseaux du cap Denison. Cette carte indique les trajectoires d'approche et de départ et les aires d'atterrissage des hélicoptères, ainsi que l'emplacement des colonies d'oiseaux présentes dans les environs.

Spécifications de la carte :

Projection : UTM Zone 54  
Datum horizontal : WGS84

## **8.0 Code de conduite**

Par leur comportement, les individus contribuent pour beaucoup à la protection de l'environnement en Antarctique. Ce code de conduite a pour objet de donner des lignes directrices générales visant à minimiser les impacts environnementaux au cap Denison, mais il ne saurait couvrir toutes les situations. Les visiteurs, y compris les agents des programmes nationaux et les touristes, doivent tous assumer leurs responsabilités et s'attacher à minimiser l'impact de leur passage sur tous les aspects du milieu naturel et tout particulièrement sur les valeurs décrites ici.

### **8.1 *Accès à la zone et déplacement à l'intérieur de celle-ci***

- Tous les véhicules de terrain sont interdits dans la zone, à l'exception de petits véhicules tous terrains qui, étant donné la colonisation des zones rocheuses par des lichens et des oiseaux de mer, ne doivent être utilisés que sur les surfaces gelées et enneigées et compte dûment tenu de la présence des objets historiques.
- Aucune restriction n'est imposée à l'accès piéton dans la zone, à ceci près qu'il convient d'éviter les aires riches en objets (comme ceux qui sont éparpillés immédiatement au nord de la cabane principale), les colonies d'oiseaux ou de lichens, et les voies de migration des manchots (route systématiquement empruntée par les oiseaux pour se déplacer de leur nid à la mer).

### **8.2 *Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone***

- Travaux de conservation historique et archéologique.
- Recherche, notamment la recherche scientifique.
- Visites à des fins pédagogiques ou ludiques, y compris le tourisme dans l'esprit de la recommandation XVIII-1.
- Entretien essentiel des infrastructures ne présentant pas un caractère historique, notamment la station météorologique automatique, et enlèvement des objets ne présentant pas un caractère historique qui compromettent les valeurs historiques et esthétiques de la zone. Ces activités seront conduites par du personnel autorisé uniquement.

### 8.3 *Installation, modification ou démantèlement de structures*

- Pour préserver les valeurs historiques, archéologiques, sociales, esthétiques et écologiques de la ZGSA, aucune structure nouvelle ne sera construite dans la zone et aucun matériel scientifique n'y sera installé, sauf aux fins des activités de conservation, de recherche et d'entretien visées à l'article 3.0.
- Le matériel et les infrastructures présents dans la zone doivent tous être examinés et entretenus à intervalles périodiques, ou enlevés en cas de besoin.

### 8.4 *Campements*

- Plutôt que d'implanter de nouvelles infrastructures, les installations existantes ne présentant pas un caractère historique doivent être utilisées par les Parties qui conduisent dans la zone des activités conformes au présent plan de gestion.
- Les tentes doivent être montées sur la plate-forme en bois située à proximité de la cabane Sørensen. Toute utilisation des cabanes et des provisions qui s'y trouvent doit être signalée dès que possible au programme national australien afin de garantir la sécurité d'autres personnes qui pourraient compter sur les stocks de provisions connus.

### 8.5 *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

- Les distances à respecter avec les espèces de faune et de flore sauvages doivent être conformes à celles agréées par le Comité pour la protection de l'environnement. En attendant que des lignes directrices soient adoptées par le Comité, le tableau 1 ci-dessous donne les orientations à suivre.
- Les visiteurs ne doivent ni se laver, ni nager et ni plonger dans les lacs. En effet, ces activités risqueraient de contaminer la masse d'eau et de perturber la colonne d'eau, les communautés microbiennes et les sédiments.

**Tableau 1 : Distances à respecter en approchant à pied de la faune et de la flore**

<b>Espèces</b>	<b>Phase biologique</b>	<b>Distance (mètres)</b>
Pétrels des neiges	Nidification	15
Pétrels de Wilson	Nidification	15
Labbes antarctiques	Nidification	15
Manchots d'Adélie	Été : sur la glace ou éloignés de la colonie	5
	Été : Oiseaux nicheurs des colonies	15
Phoques de Weddell en période de reproduction et leurs nouveaux-nés (y compris les jeunes déjà sevrés)	En permanence	15
Phoques adultes solitaires (toutes les espèces)	En permanence	5

## **8.6 *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le visiteur***

- En vertu du Traité sur l'Antarctique, le cap Denison est considéré comme un site historique. Conformément au paragraphe 4 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole, aucune structure historique ou autre objet ne doit être détérioré, enlevé ou détruit sauf si l'enlèvement d'un objet est indispensable à des fins de conservation. Les objets ne peuvent être enlevés que par du personnel autorisé et bien entraîné. Il est en général préférable de ramener l'objet enlevé sur son lieu d'origine au cap Denison à moins que son retour ne risque d'entraîner de nouvelles dégradations ou détériorations.
- Si un objet doit être enlevé, le programme national australien en sera informé de telle sorte que la documentation consacrée aux travaux de recherche archéologique de ce programme au cap Denison puisse être modifiée en conséquence.

## **8.7 *Élimination des déchets***

- Tous les déchets, y compris les déchets humains, devront être enlevés de la zone.
- Le ravitaillement des véhicules, des générateurs et d'autres équipements essentiels devra avoir lieu en tenant dûment compte de l'environnement avoisinant. Aucun ravitaillement ne doit être effectué dans le bassin versant des lacs ou les torrents de fonte, à la lisière de la glace ou dans d'autres zones vulnérables.

## **8.8 *Rapports sur les visites dans la zone devant être présentés à l'autorité compétente***

Pour favoriser la coopération et la coordination des activités dans la zone, permettre la gestion et la surveillance effectives du site, faciliter l'examen des impacts cumulatifs et atteindre les buts et objectifs de ce plan de gestion :

- Le personnel des programmes nationaux, les touristes et autres personnels non gouvernementaux qui se proposent de visiter la zone, d'y débarquer et/ou d'y conduire des activités devront informer aussi rapidement que faire se peut le programme national australien de leurs intentions.
- Le détail de toutes les activités de terrain devra être soigneusement consigné de telle sorte qu'il puisse être transféré à la base des données de gestion du programme national australien. Voir à la section 9.0 ci-dessous.

## **9.0 *Échanges d'information***

Les Parties qui ont des programmes en cours dans la zone et les opérateurs non gouvernementaux devront échanger les informations obtenues durant les visites de la zone, qui peuvent avoir une incidence sur le fonctionnement de ce plan de gestion. Le chef de l'expédition ou du voyage devra soumettre à l'autorité appropriée un rapport décrivant les activités entreprises dans la zone. Ce rapport devra inclure selon que de besoin l'information identifiée dans le formulaire du rapport de visite que l'on trouve à l'annexe 4 de la résolution 2 (1998) (CPE 1). Les Parties devront conserver un relevé de ces activités et, dans le cadre de

l'échange annuel d'informations, fournir de brèves descriptions des activités conduites par les personnes relevant de leur compétence, descriptions qui doivent néanmoins être suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de l'efficacité de ce plan de gestion.

Dans la mesure du possible, les Parties devront déposer l'original ou une copie de ces documents dans des archives publiques (comme le site Web consacré aux cabanes Mawson, à l'adresse URL suivante : [http://www.aad.gov.au/mawsons\\_huts](http://www.aad.gov.au/mawsons_huts)) afin de conserver un relevé des visites ou des utilisations du site, qui servira à la fois à la révision de ce plan de gestion et à l'organisation des utilisations de la zone.

## 10.0 Bibliographie

- Dr. Ian Allison, glaciologue, Australian Antarctic Division, communication personnelle, 28 mars 2003.
- Ayres, P. (1999). *Mawson: a Life*. Melbourne: Melbourne University Press/Miegunyah Press: 68–69 *passim*.
- Australia ICOMOS Inc. (2000). *The Burra Charter: The Australian ICOMOS Charter for Place of Cultural Significance, 1999*. Burwood: Australia ICOMOS Inc.: 2.
- Dodge, C.W. (1948). *BANZARE Reports*, Series B, Vol. VII. British Australia New Zealand Antarctic Expedition.
- Foreign & Commonwealth Office London/British Antarctic Survey (1997). *List of Protected Areas in Antarctica*. <http://www.ccp.aq/apa/index.html>
- Godden Mackay Logan (2001). *Mawson's Huts Historic Site, Cape Denison Commonwealth Bay Antarctica: Conservation Management Plan 2001*. Sydney: Godden Mackay Logan: 26, 27, 35, 89–96, *passim*.
- Hall, L. (2000). *Douglas Mawson: The Life of an Explorer*. Sydney: New Holland: 100, 109.
- Hayes, J. Gordon (1928). *Antarctica: a treatise on the southern continent*. London: The Richards Press Ltd.: 210–215.
- Hughes, J. et B. Davis. "The Management of Tourism at Historic Sites and Monuments." In: Hall, C. M. and M.E. Johnston. 1995. *Polar Tourism: Tourism in the Arctic and Antarctic Regions*. London: John Wiley & Sons Ltd: 242, 245, 246.
- Dr. Jo Jacka, glaciologiste, Australian Antarctic Division, communications personnelles, 27 mars 2003, 28 mars 2003.
- Lazer, E. "Recommendations for Future Archaeological and Conservation Work at the Site Associated with Mawson's Hut Commonwealth Bay Antarctica." October 1985: 1, 9, 10, Map 3.
- McGregor, A. (1998). *Mawson's Huts: an Antarctic Expedition Journal*. Sydney: Hale and Iremonger: 7–15.

- McIntyre, D et M. McIntyre (1996). "Weddell seal survey in Boat Harbour". In: Australian Antarctic Division 1997. *Initial Environmental Evaluation: AAP Mawson's Huts Foundation Conservation Program 1997-98*: Attachment D.
- Mawson, D. (1996) (reprint). *The Home of the Blizzard*. Adelaide: Wakefield Press: 121-122, 133, 200, 328.
- Patterson, D. (2003). *Mawson's Huts Conservation Expedition 2002: Field Leader's Report*.
- Quilty, P. (1997). "Geology". In: Australian Antarctic Division 1997. *Initial Environmental Evaluation: AAP Mawson's Huts Foundation Conservation Program 1997-98*: 10-11.
- Professor Rod Seppelt, botanist, Australian Antarctic Division, communication personnelle, 19 février 2003.
- David Smith, mapping officer, Australian Antarctic Division, communication personnelle, 15 avril 2003.
- Stillwell, F.L. (1918). The metamorphic rocks of Adélie Land. *Australasian Antarctic Expedition, Scientific Reports*, Series A, Vol. III part 1:15-22.
- Dr. Eric J. Wochler, ornithologue, Australian Antarctic Division, communication personnelle, septembre 2002 ; 31 mars 2003.

## FAUNE REPERTORIEE AU CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH

## Populations (couples) d'oiseaux de mer en phase de reproduction au cap Denison

<u>Espèce</u>	<u>N° de couples, décembre 2002</u>
Manchot Adélie penguin <i>Pygoscelis adeliae</i>	18 737
Océanite de Wilson <i>Oceanites oceanicus</i>	38
Pétrel des neiges <i>Pagodroma nivea</i>	30
Labbe antarctique <i>Catharacta maccormicki</i>	8

? Prion antarctique *Pachyptila desolata* (statut de reproduction indéterminé)

? Damier du cap *Daption capense* (statut de reproduction indéterminé)

## Autres oiseaux de mer répertérés au cap Denison

Espèce

Pétrel de l'Antarctique *Thalassoica antarctica*

Pétrel géant *Macronectes giganteus*

Manchot royal *Aptenodytes patagonica*

Gorfou de Schlegel (carcasse) *Eudyptes schlegeli*

Manchot à jugulaire *Pygoscelis Antarctica*

Manchot empereur *Aptenodytes forsteri*

## Phoques répertoriés au cap Denison

Espèce

Phoque de Weddell *Leptonychotes weddellii*

Léopard de mer *Hydrurga leptonyx*

Eléphant de mer *Mirounga leonina*

**OPERATIONS HELIPORTEES**  
**CYCLES DE REPRODUCTION DES OISEAUX DE MER NICHEURS**  
**AU CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH**

Espèces se reproduisant au cap Denison	Nombre	Cycle de reproduction estival
Océanite de Wilson ( <i>Oceanites oceanicus</i> )	Environ 38 couples ; trois petites colonies	Avant la mi-décembre : adultes ; après la mi-décembre : adultes, oeufs et oisillons
Pétrel des neiges ( <i>Pagodroma nivea</i> )	Environ 30 ; une petite colonie	Avant la fin novembre : adultes ; après la fin novembre : adultes, oeufs et oisillons
Manchot Adélie ( <i>Pygoscelis adeliae</i> )	Environ 18 800 couples ; nombreuses colonies	Avant novembre : adultes ; après novembre : adultes, oeufs et oisillons
Labbe antarctique ( <i>Catharacta maccormicki</i> )	Environ 8 couples, nids dispersés aux bords de colonies de manchots	Avant la mi-décembre : adultes ; après la mi-décembre : adultes et oeufs ; après fin décembre : adultes et oisillons

**OPERATIONS HELI PORTEES**  
**PHOQUES PRESENTS AU CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH**

Espèces	Nombre	Cycle de reproduction estival
Phoque de Weddell ( <i>Leptonychotes weddellii</i> )	Nombre exact inconnu ; pas de colonies établies	Avant novembre : pas de phoques ; de la mi-novembre à la fin décembre, environ 24 adultes par jour
Éléphant de mer ( <i>Mirounga leonina</i> )	Nombre exact inconnu ; pas de colonies établies	Environ 2 adultes par jour en décembre



**ESPECES DE FLORE REPERTORIEES AU CAP DENISON,  
BAIE DU COMMONWEALTH**

Les taxons ci-dessous ont été répertoriés au cap Denison par l'expédition antarctique australasienne de 1911-14 ainsi que l'expédition de recherche britannique, australienne et néo-zélandaise en Antarctique (BANZARE) en 1929-31 ; ils ont été publiés par Carroll W. Dodge dans *BANZARE Reports, Series B, Vol. VII, July 1948*.

**LICHENS****Lecideacées**

*Lecidea cancriformis* Dodge & Baker  
*Toninia Johnstoni* Dodge

**Umbilicaiacées**

*Umbilicaria decussata* (Vill.) Zahlbr.

**Lecanoracées**

*Rhizoplaca melanophthalma* (Ram.) Leuck. & Poelt  
*Lecanora expectans* Darb.  
*Pleopsidium chlorophanum* (Wahlenb.) Zopf

**Parmeliacées**

*Physcia caesia* (Hoffm.) Th. Fr.

**Usnaecées**

*Pseudephebe minuscula* (Nyl. ex Arnold) Brodo & D. Hawksw.  
*Usnea antarctica* Du Rietz

**Blasteniacées**

*Candelariella flava* (C.W. Dodge & Baker) Castello & Nimis  
*Xanthoria elegans* (Link) Th. Fr.  
*Xanthoria Mawsoni* Dodge

**Buelliacées**

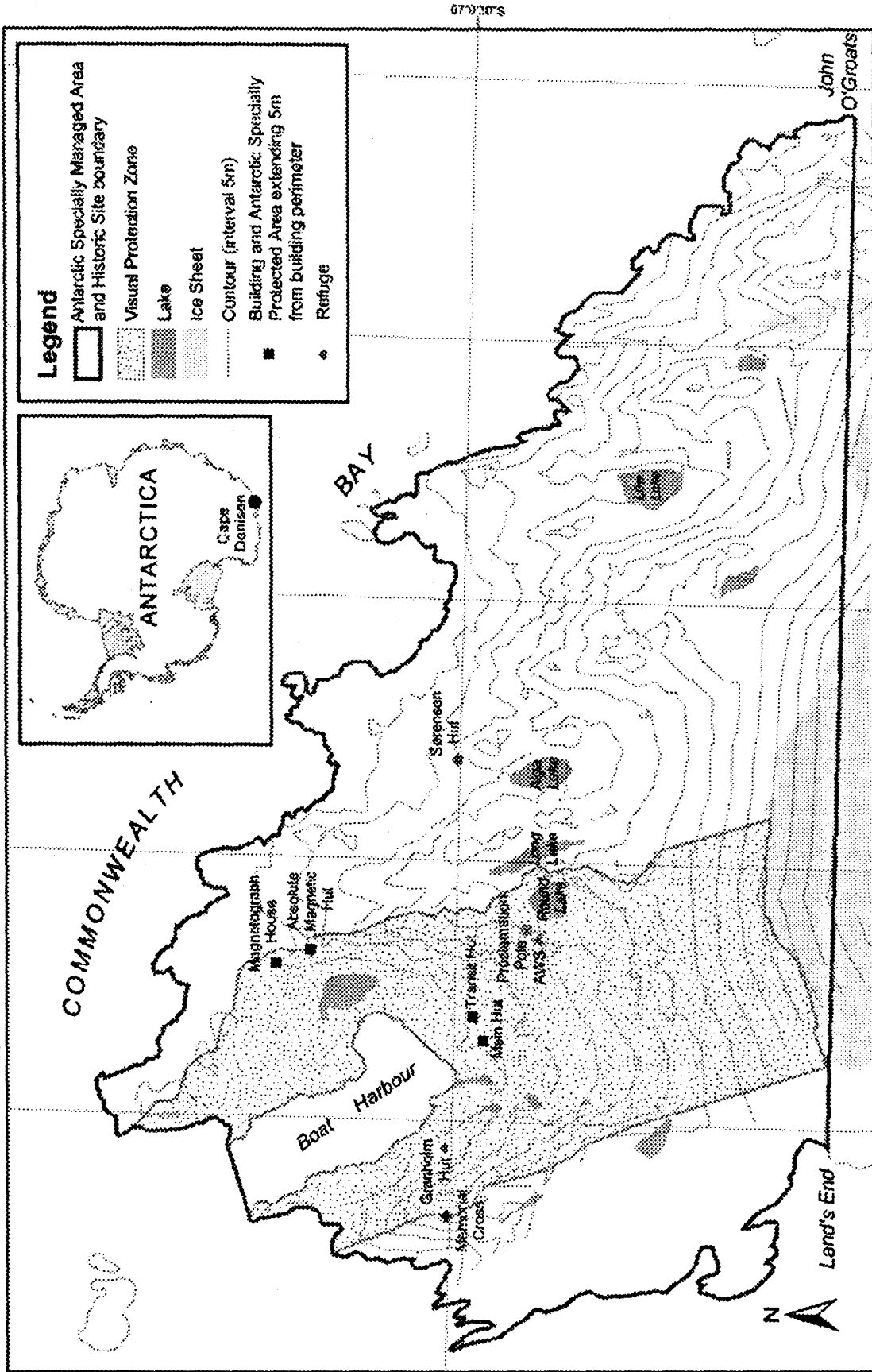
*Buellia frigida* Darb.

**BRYOPHYTES**

Aucun bryophyte ne semble présent au cap Denison.

Il existe de nombreuses algues non marines dont le recensement n'a toutefois jamais été entrepris.

# Map A Cape Denison Management Zones



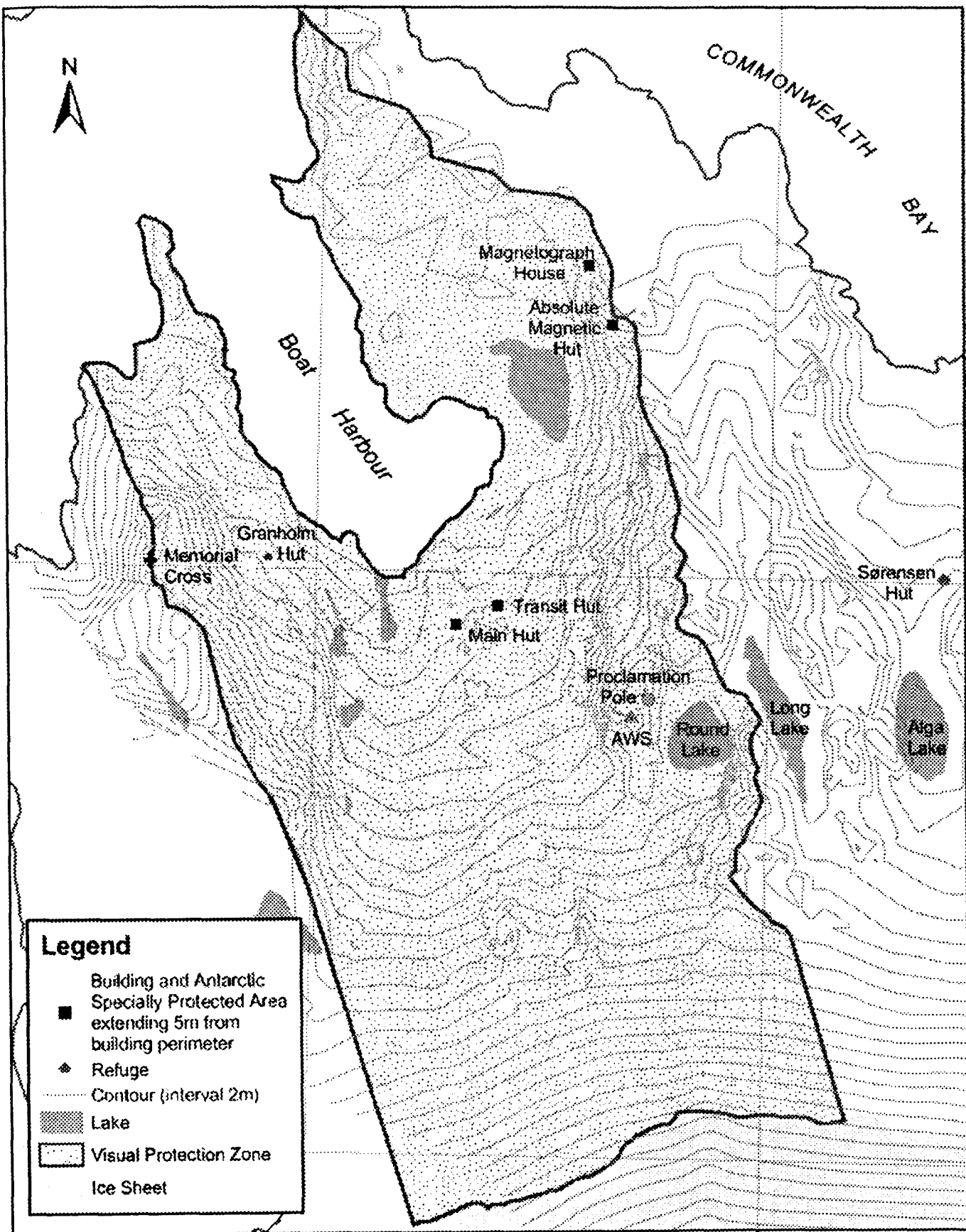
142°39'30"E 142°40'30"E 142°41'30"E 142°42'30"E

Produced by the Australian Antarctic Data Centre, Australian Antarctic Division, April 2003

Horizontal Datum: WGS84  
Projection: UTM Zone 54



# Map B Cape Denison Visual Protection Zone



142°39'30"E

142°40'0"E

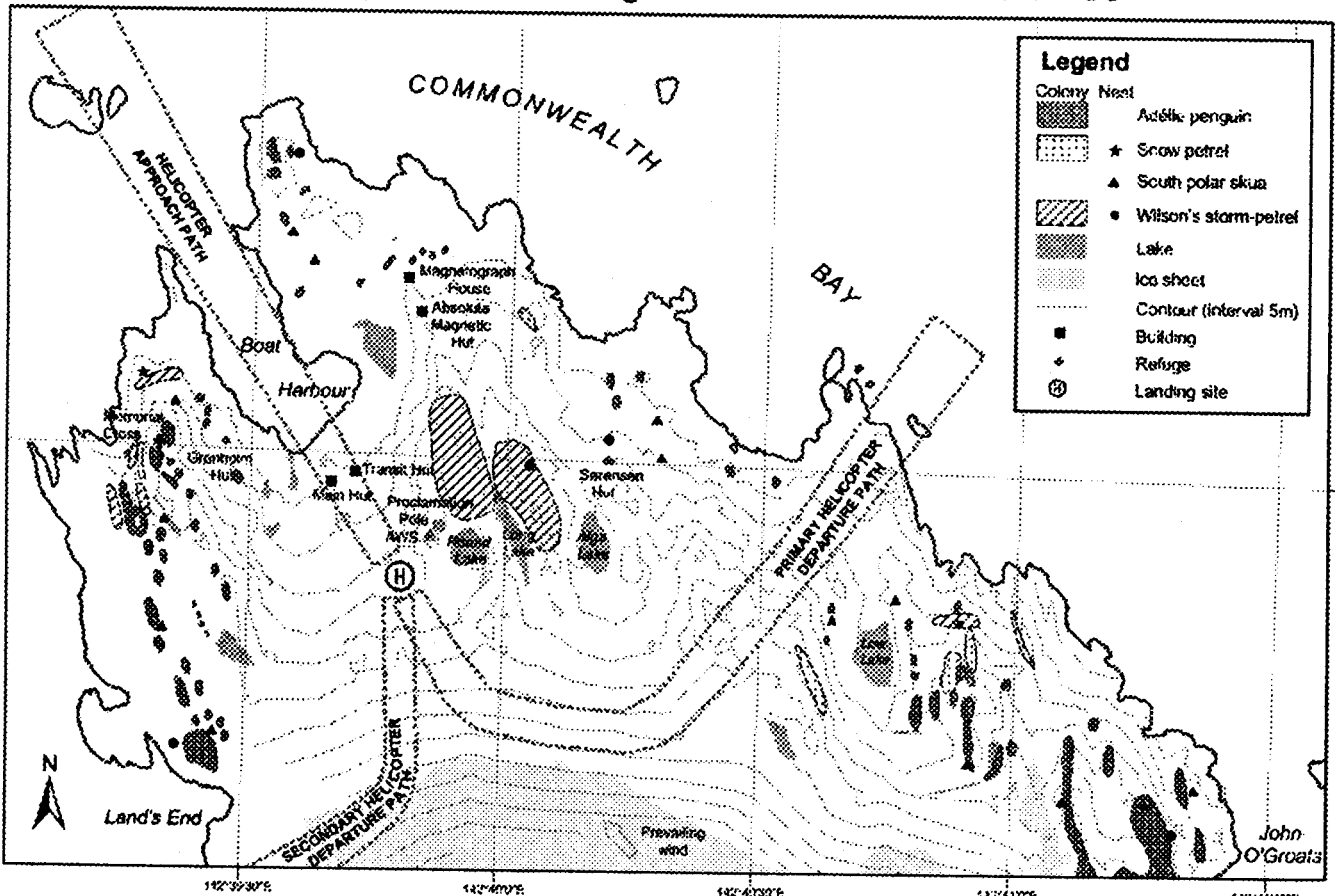
Horizontal Datum: WGS84  
Projection: UTM Zone 54



Produced by the Australian  
Antarctic Data Centre,  
Australian Antarctic Division,  
April 2003



Map C Cape Denison Flight Paths and Bird Colonies



Horizontal Datum: WGS84  
Projection: UTM Zone 54

0 100 200 300 400  
Metres

Produced by the Australian  
Antarctic Data Centre,  
Australian Antarctic Division,  
April 2003



## MESURE 2 (2004)

### SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE

#### PLANS DE GESTION POUR LES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE

##### Les représentants,

*Rappelant* les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui contiennent des dispositions relatives à la désignation des zones gérées spéciales de l'Antarctique et à l'approbation de plans de gestion pour ces zones ;

*Rappelant* la recommandation VIII-1 (1975) qui a désigné l'île Litchfield en tant que zone spécialement protégée n° 17, la recommandation VIII-4 (1975) qui a annexé un plan de gestion pour le site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) n° 2 : hauteurs Arrival, péninsule de pointe Hut, île Ross, la recommandation XIII-8 (1985) qui a annexé un plan de gestion pour le SISP n° 20 : pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer, et la mesure 1 (1999) qui a joint un nouveau plan de gestion pour le SISP n° 23 : Svarthamaren, ainsi que la décision 1 (2002) qui a rebaptisé et renuméroté ces zones et sites en tant que zones spécialement protégées de l'Antarctique ;

*Notant* que le Comité pour la protection de l'environnement a recommandé que la zone identifiée ci-dessous soit désignée en tant qu'une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique et qu'il a approuvé les plans de gestion annexés à la présente mesure ;

*Reconnaissant* que la zone identifiée ci-dessous revêt une valeur considérable dans le domaine de la science, de la faune et la flore, de l'écologie, du patrimoine et de l'esthétique, et qu'elle bénéficierait d'une protection spéciale ;

*Désireux* d'adopter des plans de gestion pour cette zone et pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113, et de remplacer les plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique n°s 122, 139 et 142 par des plans de gestion révisés et actualisés ;

*Recommandant* pour approbation à leur Gouvernement la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que

1. La zone ci-après soit désignée en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique :  
  
Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162 : cabanes Mawson, baie du Commonwealth, terre George V, Antarctique oriental
2. Les plans de gestion annexés à la présente mesure et portant sur les sites suivants soient adoptés :

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 – Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer, péninsule Antarctique
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 122 – Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île Ross
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 139 – Pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer, péninsule Antarctique
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142 – Svarthamaren, Muhlig-Hofmannfjella, terre Dronning Maud
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162, cabanes Mawson, baie du Commonwealth, terre George V, Antarctique oriental.

3. Que tous les plans de gestion antérieurs pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique n<sup>os</sup> 122, 139 et 142 cessent d'être en vigueur

**PLAN DE GESTION**  
**ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 113**  
**ILE LITCHFIELD, PORT ARTHUR, ÎLE ANVERS, ARCHIPEL PALMER**

**1. Description des valeurs à protéger**

L'île Litchfield (latitude sud 64° 46', longitude ouest 64° 06', 2,7 km<sup>2</sup>), port Arthur, île Anvers, péninsule antarctique, avait, sur proposition des Etats-Unis d'Amérique, initialement été désignée en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique en vertu de la recommandation VIII-1 (ZSP n° 17, 1975). Si ce site a bénéficié de cette désignation, c'est parce que « l'île Litchfield, y compris son littoral, abritait une faune et une flore terrestres et marines très importantes, qu'elle représentait un site de reproduction unique parmi les îles voisines pour six espèces aviaires de l'endroit, et qu'elle constituait un exemple remarquable de l'écosystème naturel de la péninsule antarctique ».

Le plan de gestion actuel réaffirme les raisons initiales de la désignation liée à la présence de communautés aviaires. En effet, l'île abrite une mosaïque d'espèces aviaires très variées qui est représentative de la région centre-ouest de la péninsule antarctique. Le nombre d'espèces qui a été observé en phase de reproduction sur l'île Litchfield est de sept et non de six comme il avait été établi dans un premier temps. Parmi ces espèces, citons le manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*), le pétrel géant (*Macronectes giganteus*), l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*), le goéland dominicain (*Larus dominicanus*), le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*), le labbe brun (*Catharacta loennbergi*) et la sterne antarctique (*Sterna vittata*). Le fait que ces colonies d'oiseaux aient été relativement peu perturbées constitue une valeur importante de la zone.

En 1964, l'île Litchfield renfermait l'une des couches de mousse connues les plus importantes de la région de la péninsule antarctique, dominée par *Warnstorfia laculosa* qui était alors considérée à sa limite méridionale (Corner, 1964a). En effet, *W. laculosa* a été observée à certains autres endroits plus au sud, y compris sur l'île Green (ZSPA n° 108, îles Berthelot) et l'île Avian (ZSPA n° 118, baie Marguerite). En conséquence, le fait initial consistant à affirmer que cette espèce est située à sa limite la plus méridionale sur l'île Litchfield n'est plus exact. Toutefois, l'île Litchfield représentait à l'époque un des exemples les plus représentatifs de la végétation maritime antarctique au large de la côte occidentale de la terre Graham. En outre, plusieurs bancs de *Chorisodontium aciphyllum* et de *Polytrichum strictum* répartis sur une profondeur allant jusqu'à 1,2 mètre, ont été décrits en 1982 et étaient alors considérés comme les exemples les plus représentatifs de leur type dans la région de la péninsule antarctique (Fenton et Smith, 1982). En février 2001, il a été observé que ces valeurs avaient lourdement souffert de l'impact des otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) qui ont endommagé et détruit d'importantes zones de végétation sur les pentes inférieures les plus accessibles de l'île, et ce par piétinement et par enrichissement en matière organique. Certains endroits, qui étaient auparavant recouverts d'épaisses couches de mousse, ont été complètement détruits alors que d'autres ont subi des dégâts moyens, voire graves. Alors que les pentes de *Deschampsia antarctica* sont plus résistantes et ont supporté la présence des otaries à fourrure, même en grand nombre, des signes de dégâts importants sont évidents. Cependant, aux endroits les plus escarpés et les plus élevés de l'île, ainsi que dans des zones qui sont inaccessibles aux otaries, la végétation est restée intacte. Bien que la végétation soit moins importante et que certaines des couches de mousse aient été affectées, la végétation restante conserve une valeur certaine et justifie pleinement la protection

spéciale de l'île. L'île Litchfield se caractérise par sa topographie la plus variée ainsi que par la plus grande diversité d'habitats terrestres de toutes les îles de port Arthur.

L'île Litchfield a bénéficié d'une protection spéciale quasiment depuis qu'ont commencé à l'ère moderne des activités scientifiques dans la région, les autorisations d'accès ayant été uniquement délivrées pour répondre à des buts scientifiques indispensables. Par conséquent, aucune visite, recherche ou activité d'échantillonnage à grande échelle n'y a jamais été organisée et sa valeur en tant que zone terrestre protégée a été relativement peu perturbée par des activités humaines. La zone conserve donc toute sa valeur comme site de référence pour plusieurs types d'études comparatives, certaines zones étant utilisées plus intensément, et les changements à long terme, concernant les populations de certaines espèces et le microclimat, peuvent y être observés. L'accès à l'île est facile en petite embarcation à partir de la station *Palmer* (Etats-Unis d'Amérique) toute proche, et port Arthur est visité fréquemment par des navires de tourisme. Une protection spéciale continue est dès lors indispensable pour garantir que la zone soit perturbée le moins possible par les activités humaines.

La zone désignée englobe la totalité de l'île Litchfield au-dessus du niveau de la mer à marée basse, à l'exception des îlots et des rochers en mer.

## 2. Buts et objectifs

La gestion de l'île Litchfield vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant tout échantillonnage et toute perturbation inutile de ladite zone ;
- permettre des recherches scientifiques sur l'écosystème naturel et l'environnement physique de la zone, pour autant que ces recherches soient indispensables et ne puissent être menées ailleurs, et qu'elles ne portent pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée ;
- minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes exotiques dans la zone ;
- permettre à l'appui des buts et objectifs du plan de gestion des visites à des fins de gestion.

## 3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des copies de ce plan de gestion, y compris des cartes de la zone, seront mises à la disposition de la station *Palmer* sur l'île Anvers.
- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés et soigneusement entretenus.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les 5 ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.



#### 4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

#### 5. Cartes et photographies

*Carte 1* – Ile Litchfield ZSPA n° 113. Cette carte indique l'emplacement de l'île par rapport à port Arthur et l'île Anvers, ainsi que l'endroit où sont situées les stations avoisinantes (la station *Palmer*, Etats-Unis d'Amérique ; la station *Yelcho*, Chili ainsi que le site et monument historique de *Port Lockroy*, Royaume-Uni) et les zones protégées environnantes.

Projection : UTM fuseau 20S

Sphéroïde : WGS84

Source de données : SCAR Antarctic Digital Database V4.0 (2002)

*Encart* : emplacement de l'île Anvers et de l'archipel Palmer par rapport à la péninsule antarctique.

*Carte 2* – Ile Litchfield ZSPA n° 113. Cette carte indique les particularités physiques ainsi que la faune et la flore sélectionnées.

Projection : UTM zone 20S

Sphéroïde : WGS84

Datum : niveau moyen de la mer

Equidistance des courbes de niveau : 5 m

Cette carte est basée sur une orthophotographie numérique dont la précision verticale et horizontale est d'environ 2 m (Sanchez et Fraser, 2001). Le littoral nord-est et l'îlot adjacent situé en mer se trouvent au-delà des limites de l'orthophotographie et sont numérisés à partir d'une image aérienne rectifiée couvrant une zone plus large (précision estimée à  $\pm 10$  m – référence de l'image : TMA 3210 025V, 23/12/98). Les données relatives à l'altitude du petit îlot situé au large de la côte nord-est ne sont pas disponibles. Les données concernant la répartition des oiseaux émanent de Fraser (commentaire personnel, 2001). Les dépressions associées aux éléphants de mer proviennent de l'orthophotographie.

#### 6. Description de la zone

##### i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

##### *Description générale*

L'île Litchfield (latitude sud  $64^{\circ} 46' 15''$ , longitude ouest  $64^{\circ} 05' 40''$ ,  $0,35 \text{ km}^2$ ) est située à port Arthur, à environ 1 500 m à l'ouest de la station *Palmer* (Etats-Unis d'Amérique), pointe Gamage, île Anvers, dans la région occidentale de la péninsule antarctique connue sous le nom d'archipel Palmer (carte 1). L'île Litchfield est une des îles les plus grandes de port Arthur, s'étendant sur environ 1 000 m dans le sens nord-ouest sud-est et sur 700 m dans le sens nord-est sud-ouest. L'île Litchfield présente la topographie la plus variée et les habitats terrestres les plus divers des îles de port Arthur (Bonner et Smith, 1985). Plusieurs collines s'élèvent à une altitude située entre 30 et 40 m, le sommet de 48 m se trouvant dans la partie centre occidentale de l'île (carte 2). Des affleurements rocheux sont assez nombreux, à la fois sur ces pentes et sur la côte. L'île est dans sa majeure partie libre de glace en été, à l'exception des petites concentrations de neige que l'on retrouve principalement sur les versants méridionaux et les vallées. Des falaises

d'une hauteur pouvant atteindre 10 m constituent les côtes du nord-est et du sud-est, et les baies au nord et au sud abritent des plages de galets.

La zone désignée englobe la totalité de l'île Litchfield au-dessus du niveau de la mer à marée basse, à l'exception des îlots et des rochers en mer. La côte est en soi une ligne de démarcation clairement définie et visible de sorte qu'aucun dispositif de bornage n'a été installé.

### *Climat*

Peu de données sont disponibles concernant la météorologie sur l'île Litchfield. Toutefois, des données relatives aux températures ont été recueillies à deux endroits, l'un qui fait face au nord et l'autre qui fait face au sud entre le mois de janvier et de mars 1983 (Komárková, 1983). Le site qui fait face au nord s'est avéré être le plus chaud des deux, les températures de janvier, février et mars 1983 oscillant respectivement entre 2 et 9 °C, - 2 et 6 °C et - 2 et 4 °C. Une température maximale de 13 °C et minimale de - 3 °C a été enregistrée sur ce site au cours de cette période. Le site qui fait face au sud a en général connu une température inférieure de 2 °C, les températures de janvier, février et mars 1983 oscillant respectivement entre 2 et 6 °C, - 2 et 4 °C et - 3 et 2 °C. Une température maximale de 9 °C et minimale de - 4,2 °C a été enregistrée sur ce site au cours de cette période.

Les données qui sont disponibles sur le long terme pour la station *Palmer* indiquent des températures régionales relativement douces en raison des conditions océanographiques locales et de la persistance d'une couche de nuages fréquents dans la région de port Arthur (Lowry, 1975). Les moyennes mensuelles des températures de l'air enregistrées pendant 22 ans à la station *Palmer* varient de - 7,8 °C en août (le mois le plus froid) à 2,5 °C en janvier (le mois le plus chaud) (Baker, 1996). La température minimale enregistrée est de - 31 °C et la maximale de 9 °C tandis que la moyenne annuelle est de - 2,3 °C. Les orages et les précipitations sont fréquents à la station *Palmer*, les vents de faibles à modérés étant persistants et soufflant de secteur nord-est.

### *Géologie, géomorphologie et sols*

L'île Litchfield est une des nombreuses petites îles et péninsules rocheuses situées le long de la côte sud-ouest de l'île Anvers, qui se composent d'un assemblage inhabituel de type rocheux de la fin du Crétacé/début du Tertiaire appelé *Altered Assemblage* (Hooper, 1962). Les principaux types de roches du *Altered Assemblage* sont la tonalite, une forme de diorite à quartz, et la trondhjemite, une roche plutonique légèrement colorée. Les roches granitiques et volcaniques riches en minéraux (plagioclase, biotite, quartz et hornblende) sont également très présentes dans la zone. L'île Litchfield se caractérise par une bande centrale de diorites à grain fin de couleur gris semi-foncé, qui sépare entre l'est et l'ouest, les trondhjemites et les tonalites constituées principalement de grain moyen et présentant une couleur gris clair (Willan, 1985). La partie orientale se caractérise par des filons plus pâles sur une longueur pouvant aller jusqu'à 40 m selon une orientation nord-sud et est-ouest. Des petites veines de quartz, d'épidote, de chlorite, de pyrite et de chalcopyrite d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 8 cm se dessinent selon une orientation sud/sud-est traversant la tonalite. Des filons plagioclasiques phyrique gris foncé à grain fin portant des traces de magnétite suivent une orientation est/nord-est sud/sud-est. De nombreux filons de feldspath phyrique gris foncé sont présents à l'ouest ; ils peuvent avoir une épaisseur de 3 m et affichent une orientation nord-sud et est/sud-est. Certains d'entre eux recoupent ou sont recoupés par de rares veines de quartz, d'épidote, de chlorite, de pyrite, de chalcopyrite et de bornite dont l'épaisseur peut atteindre 20 cm.

Les sols de l'île Litchfield n'ont fait l'objet d'aucune description bien que des sols tourbeux d'une profondeur pouvant atteindre 1 m aient été découverts à des endroits où la croissance du tapis moussieux est, ou était, importante.

### *Habitat dulçaquicole*

L'île Litchfield abrite quelques petites lagunes. Une d'entre elles située sur une colline dans la partie centre/nord-est de l'île contient les algues *Heterohormogonium* sp et *Oscillatoria brevis*. Une autre lagune, située 50 m plus au sud, renferme *Gonium* sp, *Prasiola crispa*, *P. tessellata* et *Navicula* sp. (Parker *et al.*, 1972).

### *Végétation*

Les communautés de plantes sur l'île Litchfield ont fait l'objet d'une étude détaillée en 1964 (Corner, 1964a). A cette époque là, la végétation de l'île était très développée et comprenait plusieurs communautés distinctes avec une flore variée (Smith et Corner, 1973). Les deux espèces de plante vasculaire de l'Antarctique, la canche antarctique (*Deschampsia antarctica*) et la sagine antarctique (*Colobanthus quitensis*), ont été répertoriées sur l'île (Corner, 1964a ; Greene et Holtom, 1971 ; Smith et Corner, 1973). Corner (1964a) a constaté que *D. antarctica* se retrouvait souvent le long des côtes nord et nord-ouest de l'île et que des concentrations localisées plus importantes à l'intérieur de l'île peuplaient les bancs rocheux contenant des dépôts de minéraux (Greene et Holtom, 1971). *C. quitensis* était présent à deux endroits : une concentration sur la côte nord-est mesurant environ 9 x 2 m et une série de six nappes dispersées sur des pentes raides et lisses de la côte nord-ouest. Ces deux plantes vasculaires sont en général accompagnées d'un assemblage de couches de mousse, notamment *Bryum pseudotriquetrum* (*Bryum imperfectum*), *Sanionia uncinata* (*Drepanocladus uncinatus*), *Syntrichia princeps* (*Tortula grossiretis*) et *Warnstorfia laculosa* (*Calliergidium austro-stramineum*) (Corner, 1964a).

Sur les versants rocheux assez secs, plusieurs bancs de *Chorisodontium aciphyllum* (*Dicranum aciphyllum*) et de *Polytrichum strictum* (*Polytrichum alpestre*) ont été observés en 1982 à pas moins de 1,2 m de profondeur à certains endroits et ils sont considérés comme les exemples les plus représentatifs de leur espèce dans la région de la péninsule antarctique (Fenton et Smith, 1982). Les concentrations de tourbe mousseuse les plus exposées aux éléments naturels sont couvertes de lichens crustacés, une espèce de *Cladonia* spp., *Sphaerophorus globosus* et *Coelocaulon aculeatum* (*Cornicularia aculeata*). Dans les ravines profondes et protégées, le couvert de lichens est souvent dense et abrite *Usnea antarctica*, *U. aurantiaco-atra* et *Umbilicaria antarctica*. La tourbe *P. strictum*, d'une épaisseur de 50 cm, a été observée à des endroits surélevés au creux d'une étroite vallée d'orientation est-ouest. Les hépatiques *Barbilophozia hatcheri* et *Cephaloziella varians* ont été associés aux communautés de tourbes, en particulier dans les canaux pilonnés par le gel, et se présentent souvent sous forme de spécimens figés sur de l'humus découvert.

Un certain nombre de zones humides en permanence ont été observées sur l'île, et une des particularités les plus remarquables de ces zones sont les couches de mousses les plus importantes connues à ce jour dans la région antarctique, dominées par *W. laculosa* (Fenton et Smith, 1982). A d'autres endroits, *S. uncinata* et *Brachythecium austro-salebrosum* forment des concentrations plus petites. *Pohlia nutans* peuple les zones plus sèches où les communautés de mousses ont fusionné avec celles de tourbes mousseuses.

Les surfaces rocheuses abritent une variété de communautés dominées par des lichens auxquelles viennent s'ajouter les nombreuses espèces épiphytiques observées sur les bancs de

mousse. Une communauté ouverte de lichens et de bryophytes couvrait des roches et des falaises le long de la côte et au centre de l'île. La côte méridionale de l'île abrite principalement des espèces crustacées de lichens, notamment *Usnea antarctica* ainsi que les mousses *Andreaea depressinervis* et *A. regularis*. L'algue verte *Prasiola crispa* forme de petites concentrations associées aux colonies de manchots et autres habitats d'oiseaux de mer.

Parmi les autres espèces observées dans la zone, citons : l'hépatique *Lophozia excisa* ; les lichens *Buellia* spp., *Caloplaca* spp., *Cetraria aculeata*, *Coelopogon epiphorellus*, *Lecanora* spp., *Lecidia* spp., *Lecidella* spp., *Lepraria* sp., *Mastodia tessellata*, *Ochrolechia frigida*, *Parmelia saxatilis*, *Physcia caesia*, *Rhizocarpon geographicum*, *Rhizocarpon* sp., *Stereocaulon glabrum*, *Umbilicaria decussata*, *Xanthoria candelaria* et *X. elegans* ; et les mousses *Andreaea gainii* var. *gainii*, *Bartramia patens*, *Dicranoweisia grimmiaea*, *Pohlia cruda*, *Polytrichastrum alpinum*, *Sarconeurum glaciale* et *Schistidium antarctici* (base de données sur la végétation de la *British Antarctic Survey*, 1999).

Au cours des dernières années, des populations de plus en plus importantes d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) ont sérieusement endommagé les couches et les bancs de mousse à faible altitude (Lewis-Smith, 1996 et Harris, 2001). Les labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) établissent leur nid dans les bancs de mousse et provoquent des dégâts limités.

### ***Invertébrés, bactéries et champignons***

La faune d'invertébrés de l'île Litchfield n'a pas fait l'objet d'une étude détaillée. Les tardigrades *Macrobiotus furciger*, *Hypsibius alpinus* et *H. pinguis* ont été observés dans des concentrations de mousses, principalement sur les versants nord de l'île (Jennings, 1976).

### ***Oiseaux en phase de reproduction***

Sept espèces d'oiseaux se reproduisent sur l'île Litchfield qui, à ce titre, concentre les habitats les plus variés de la région de port Arthur pour ce qui est de l'avifaune en phase de reproduction. Une petite colonie de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) se trouve sur la partie orientale de l'île et est recensée régulièrement depuis 1971 (cf. tableau 1). Le nombre de couples en phase de reproduction a diminué de manière substantielle au cours des 30 dernières années, une tendance que Fraser et Patterson (1997) attribuent principalement aux changements à long terme dans les cycles d'accumulation de la neige. La colonie est située sur un relief sensible aux augmentations de l'accumulation des neiges qui, en cas de persistance, peuvent compromettre la capacité des manchots à établir leurs nids.

**Tableau 1 – Nombre de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) en phase de reproduction sur l'île Litchfield entre 1971 et 2002**

Année	Couples en phase de reproduction	Décompte <sup>1</sup>	Source	Année	Couples en phase de reproduction	Décompte <sup>1</sup>	Source
1971-72	890	N3	2	1988-89			
1972-73				1989-90	606	N1	3
1973-74				1990-91	448	N1	3
1974-75	1000	N4	2	1991-92	497	N1	3
1975-76	884	N1	3	1992-93	496	N1	3

Année	Couples en phase de reproduction	Décompte <sup>1</sup>	Source	Année	Couples en phase de reproduction	Décompte <sup>1</sup>	Source
1977-78	650	N1	2	1993-94	485	N1	3
1978-79	519	N1	2	1994-95	425	N1	3
1979-80	564	N1	2	1995-96	410	N1	3
1980-81	650	N1	2	1996-97	346	N1	3
1981-82				1997-98	365	N1	3
1982-83				1998-99	338	N1	3
1983-84	635	N1	2	1999-2000	322	N1	3
1984-85	549	N1	2	2000-01	274	N1	3
1985-86	586	N1	2	2001-02	166	N1	3
1986-87	577	N1	3	2002-03	143	N1	3
1987-88	430	N1	3				

1. N = Nid, C = Bébé manchot, A = Adulte - 1 =  $< \pm 5\%$ , 2 =  $\pm 5-10\%$ , 3 =  $\pm 10-15\%$ , 4 =  $\pm 25-50\%$  (classification de Woehler, 1993)
2. Parmelee et Parmelee, 1987 (N1 et les décomptes de décembre sont indiqués lorsque plusieurs décomptes ont été effectués au cours d'une même saison)
3. Données de Fraser fournies en février 2003, et basées sur plusieurs sources publiées et non publiées

Les pétrels géants (*Macronectes giganteus*) se reproduisent en petit nombre sur l'île Litchfield. Quelque 20 couples ont été répertoriés en 1978-1979, y compris un adulte incubant qui avait été bagué en Australie (Bonner et Smith, 1985). Des données plus récentes sur le nombre de couples en phase de reproduction figurent au tableau 2.

**Tableau 2 – Nombre de pétrels géants (*Macronectes giganteus*) en phase de reproduction sur l'île Litchfield entre 1993-2003 (précision du décompte :  $< \pm 5\%$ )**

Année	Couples en phase de reproduction	Année	Couples en phase de reproduction
1993-94	26	1998-99	44
1994-95	32	1999-2000	41
1995-96	37	2000-01	39
1996-97	36	2001-02	46
1997-98	20	2002-03	42

Source : Données non publiées fournies par Fraser en février 2003

Il est probable que les océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*) se reproduisent dans la zone même si leur nombre n'a pu être déterminé. Jusqu'à 50 couples de labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) ont été observés sur l'île, mais le nombre de labbes en phase de reproduction connaît de grandes fluctuations d'une année à l'autre. Les labbes bruns (*Catharacta loennbergi*) sont étroitement liés à la colonie de manchots Adélie (cf. carte 2) ; le nombre de couples en phase de reproduction a varié de deux à huit. Le décompte dérisoire de deux couples en 1980-1981 a suivi une épidémie de choléra aviaire qui a décimé de nombreux labbes bruns sur l'île Litchfield en 1979. Des couples hybrides en phase de reproduction ont également été

observés. Bien qu'entre 12 et 20 goélands dominicains (*Larus dominicanus*) aient été vus régulièrement sur l'île, il n'y a que 2 ou 3 nids par saison. Des sternes antarctiques (*Sterna vittata*) se reproduisent régulièrement sur l'île Litchfield, mais le nombre de couples est inférieur à la douzaine (environ 8 couples en 2002-2003) (Fraser, commentaire personnel, 2003). Ils se trouvent habituellement sur la côte nord-est même si l'emplacement des sites de reproduction varie d'année en année. Ainsi, en 1964, ils occupaient un site sur la côte nord-ouest (Corner 1964a).

Parmi les oiseaux qui peuplent mais ne se reproduisent pas sur l'île Litchfield, citons le cormoran antarctique (*Phalacrocorax [atriceps] bransfieldensis*) qui se reproduit sur l'île Cormorant située plusieurs kilomètres à l'est, ainsi que le manchot à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) et le manchot papou (*P. papua*) qui, en été, visitent régulièrement l'île en petit nombre. Le pétrel des neiges, (*Pagodroma nivea*), le damier du cap (*Daption capense*), le pétrel antarctique (*Thalassoica antarctica*) et le fulmar antarctique (*Fulmarus glacialis*) se rendent sur l'île en petit nombre et à titre occasionnel, et deux albatros à tête grise (*Diomedea chrysotoma*) ont été observés à proximité de l'île en 1975 (Parmelec *et al.*, 1977).

### **Mammifères marins**

Les otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) ont fait leur apparition à port Arthur au milieu des années 70 et sont désormais présentes sur l'île Litchfield à partir du mois de janvier de chaque année. Des recensements réguliers effectués en février et en mars entre 1988 et 2003 ont permis de comptabiliser une moyenne de 160 et 340 animaux sur l'île au cours de ces mois respectifs (Fraser, commentaire personnel, 2003).

Les éléphants de mer (*Mirounga leonina*) rallient les plages accessibles d'octobre à juin, et leur nombre a été évalué en moyenne à 43 au cours de ces mois depuis 1988 (Fraser, commentaire personnel, 2003). Les groupes plus importants, d'une douzaine d'animaux voire plus, se trouvent dans les vallées de faible élévation sur le flanc nord-est de l'île (*cf.* carte 2). Quelques phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) sont parfois observés sur les plages. Les phoques mangeurs de crabe (*Lobodon carcinophagus*) et les léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*) sont souvent présents sur les glaces flottantes à proximité de l'île Litchfield.

### **Communautés en milieux benthiques et littoraux**

De forts courants de marée existent entre les îles à port Arthur mais la côte abrite de nombreuses anses protégées (Richardson et Hedgpeth, 1977). Des falaises rocheuses infratidales s'enfoncent en angle dans un substrat mou à une profondeur moyenne de 15 m et de nombreux affleurements rocheux existent dans ce substrat à des profondeurs supérieures. La structure des sédiments à port Arthur est en général assez floue et se compose principalement de particules de boue à faible teneur organique (0,43 à 0,88 pour cent poids).

Le substrat constitué principalement de boues molles, qui est situé à environ 200 m au large de la côte nord-est de l'île Litchfield, s'est révélé riche en communautés macrobenthiques caractérisées par leur grande variété et une biomasse de crustacés, de mollusques, d'arthropodes et de polychètes autonomes se nourrissant de dépôts (Lowry, 1975). Les espèces de poisson *Notothenia neglecta*, *N. nudifrons* et *Trematomus newnesi* ont été observées à une profondeur de 3 à 15 m (De Witt et Hureau, 1979). La patelle antarctique (*Nacella concinna*) est présente dans les eaux marines autour de l'île Litchfield (Kennicutt *et al.*, 1992b).

## *Nature et impact des activités humaines*

En janvier 1989, le navire *Bahia Paraiso* s'est échoué à 750 m au sud de l'île Litchfield, déversant plus de 600 000 litres d'hydrocarbure dans l'environnement immédiat (Kennicutt, 1990 et Penhale *et al.*, 1997). Les communautés peuplant les zones intertidales ont été les plus affectées, et des éléments polluants à base d'hydrocarbures ont été décelés dans les sédiments et les patelles (*Nacella concinna*) intertidales et infratidales, avec un taux de mortalité estimé supérieur à 50 % (Kennicutt *et al.*, 1992 a et b, Kennicutt et Sweet, 1992, Penhale *et al.*, 1997). Toutefois, cette population a recommencé à croître peu de temps après le déversement (Kennicutt, 1992 a et b). Le niveau des polluants du type hydrocarbure détecté sur les sites intertidaux choisis au hasard sur l'île Litchfield était parmi les plus élevés jamais enregistrés (Kennicutt *et al.*, 1992b, Kennicutt et Sweet, 1992). On a estimé que 80% des manchots Adélie en nidation à proximité du déversement ont été exposés à la pollution par hydrocarbure, et que les colonies exposées ont connu une réduction supplémentaire de 16 % de leur population au cours de cette saison en raison de cette pollution (Penhale *et al.*, 1997). Toutefois, peu d'oiseaux adultes morts ont été observés.

Les registres de délivrance des permis détenus par les Etats-Unis d'Amérique indiquent qu'au cours de la période 1978-1992, à peine 35 personnes ont visité l'île Litchfield et qu'environ 3 visites auraient été organisées par saison (Fraser et Patterson, 1997). Cela donne un total d'environ 40 visites sur 12 ans. Cependant, comme 24 atterrissages ont eu lieu au total sur l'île pendant les deux saisons 1991-1993 (Fraser et Patterson, 1997), il semble que ces données soient sous-évaluées. Toutefois, le nombre de visites de l'île Litchfield est resté faible au cours de cette période et cette tendance s'est poursuivie. Les visites ont avant tout visé à recenser les oiseaux et les phoques, et à étudier l'écologie terrestre.

Lors des études consacrées aux plantes sur l'île Litchfield en 1982 (Komárková, 1983), des baguettes de soudage ont été introduites dans le sol pour marquer les sites étudiés. A pointe Biscoe (ZSPA n° 139) située à proximité, de nombreuses baguettes utilisées dans le cadre d'études similaires ont été abandonnées *in situ* et ont éliminé la végétation environnante (Harris, 2001). Le nombre de baguettes qui a servi au bornage des sites sur l'île Litchfield est inconnu et aucune donnée ne permet de savoir si ce matériel a été subséquemment retiré du site. Néanmoins, une baguette a été retrouvée et retirée d'un site abritant de la végétation dans une petite vallée, à environ 100 m à l'ouest du sommet de l'île, et ce après de brèves recherches menées en février 2001 (Harris, 2001). Des recherches plus poussées seraient nécessaires afin de déterminer si d'autres baguettes de soudage sont toujours en place sur l'île. Aucun autre impact humain sur l'environnement terrestre n'a été observé le 28 février 2001 mais un des deux panneaux indiquant qu'il s'agit d'une zone protégée était en mauvais état et mal fixé.

L'impact des activités humaines sur les phoques, les oiseaux et l'écologie terrestre de l'île Litchfield, issu de visites directes sur le site, doit dès lors être considéré comme mineur (Bonner et Smith, 1985, Fraser et Patterson, 1997, Harris, 2001).

### *ii) Zones à accès limité et zones gérées à l'intérieur de la zone*

Aucune.

### *iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

A l'exception d'un cairn au sommet de l'île, il n'existe aucune structure dans la zone. Une balise permanente, utilisée pour les recensements et constituée d'une tige filetée de 5/8 de pouce en acier inoxydable, a été installée sur l'île par l'USGS le 9 février 1999. Elle est située près du

sommet de l'île (latitude sud 64° 46' 13,97", longitude ouest 64° 05' 38,85") à une altitude de 48 m et environ 8 m à l'ouest du cairn (*cf.* carte 2). La balise est fixée au sol et dotée d'un identificateur en plastique rouge. Une cachette de survie est située à proximité de la crête d'une petite colline surplombant la colonie de manchots Adélie, à 100 m au sud d'un petit site de débarquement par la mer.

*iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone*

Les zones protégées les plus proches de l'île Litchfield sont les suivantes : pointe Biscoe (ZSPA n° 139) située à 16 km à l'est de la zone près de l'île Anvers, la baie du Sud (ZSPA n° 146) située à environ 27 km au sud-est de l'île Doumer, et la baie Eastern Dallmann (ZSPA n° 153) située à environ 90 km au nord-est, près de l'île Brabant (*cf.* carte 1).

## **7. Critères de délivrance des permis**

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- Un permis est délivré uniquement pour la conduite de recherches scientifiques indispensables qu'il est impossible d'entreprendre ailleurs, ou pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs du plan telles que des activités d'inspection, d'entretien ou de révision.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs écologiques de la zone ou la valeur de la zone en tant que site de référence terrestre.
- Toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- La détention du permis ou d'une copie certifiée conforme est impérative dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

*i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone*

L'accès à la zone sera autorisé en petite embarcation ou, par la glace marine, en véhicule ou à pied. L'utilisation de véhicule dans la zone est interdite et tout déplacement à l'intérieur de celle-ci se fera à pied. Le site de débarquement recommandé pour les petites embarcations se trouve sur la plage de la petite anse située à mi-chemin le long de la côte orientale de l'île (*cf.* carte 2). L'accès en petite embarcation à d'autres endroits autour de la côte est autorisé pour autant qu'il soit conforme aux objectifs pour lesquels le permis a été délivré. Lorsque l'accès par la glace marine est possible, il n'existe aucune restriction quant aux endroits où les véhicules ou les piétons peuvent accéder au site, étant entendu que les véhicules ne peuvent en aucun cas être utilisés sur la terre ferme.

Les équipages et autres personnes à bord des embarcations ou des véhicules ne sont pas autorisés à se déplacer à pied dans les alentours immédiats du site de débarquement sauf autorisation expresse prévue par le permis. Les visiteurs doivent se déplacer en prenant les précautions nécessaires afin de perturber au minimum la flore, la faune et les sols. Par ailleurs, ils devront, dans la mesure du possible, emprunter les sections rocheuses ou enneigées et veiller à ne pas perturber les lichens. Les déplacements à pied doivent être réduits au minimum en fonction



des objectifs de toute activité autorisée et il convient à tout moment de veiller à minimiser tout effet nuisible du piétinement.

L'atterrissage en aéronef est interdit dans la zone et tout survol indispensable sera effectué conformément aux restrictions du tableau 3 en ce qui concerne l'altitude.

Tableau 3 – Altitudes minimales de survol dans la zone selon le type d'aéronef

Type d'aéronef	Nombre de moteurs	Altitude minimale*	
		Pieds	Mètres
Hélicoptère	1	2 460	750
Hélicoptère	2	3 300	1 000
Voilure fixe	1 ou 2	1 500	450
Voilure fixe	4	3 300	1 000

\*Altitudes issues du document de travail WP026 (Royaume-Uni) de la XXV<sup>e</sup> RCTA (2002) ; si la RCTA adopte une série de directives pour les survols, le plan sera révisé pour tenir compte de l'accord en vigueur.

- ii) *Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*
- Etudes scientifiques qui ne peuvent être menées ailleurs et ne portent pas atteinte aux valeurs scientifiques et à l'écosystème de la région.
  - Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.
  - Les autorités compétentes doivent être informées de toute activité ou mesure qui ne seraient pas autorisées par le permis.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne peut être installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis, à l'exception des balises de recensement et du cairn existant au sommet de l'île, et toute nouvelle structure ou installation permanente est interdite. Toutes les structures ainsi que tout le matériel scientifique et les balises installés dans la zone devront être autorisés par un permis pour une période spécifique et identifier clairement le pays, le nom de la personne ou de l'agence responsable de l'équipe de recherche et l'année de l'installation. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de perturbation de la faune et de pollution de la zone. Toute activité liée à l'installation (y compris le choix du site), à la modification, à l'entretien ou à l'enlèvement de structures sera menée à bien de manière à minimiser les perturbations de la faune et de la flore. L'enlèvement de structures, de matériels ou de balises pour lesquels le permis est arrivé à expiration sera une des conditions de la délivrance de ce permis.

iv) *Emplacement des camps*

Tout campement doit être évité dans la zone. Cependant, lorsque l'exigent certaines opérations autorisées par un permis, un camp temporaire peut être installé à un endroit désigné sur la terrasse située au-dessus de la colonie de manchots. Le site réservé au campement se trouve au pied d'une petite colline ( $\pm 35$  m), sur le flanc oriental, à environ 100 m au sud-ouest de la plage réservée au mouillage des petites embarcations (*cf.* carte 2). Le campement sur les surfaces où le couvert végétal est abondant, est interdit.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions visées au point 7 ix) seront prises en cas d'introductions accidentelles. La volaille préparée doit être libre de maladies ou d'infections avant d'être expédiée dans la zone et, si elle y est introduite à des fins alimentaires, toutes ses parties et tous ses déchets seront enlevés dans leur intégralité et incinérés ou bouillis suffisamment longtemps pour éliminer toutes les bactéries ou tous les virus potentiellement infectieux. Aucun herbicide ni pesticide ne doit être introduit dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, seront retirés de la zone au plus tard dès que prendront fin les activités prévues par le permis. Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf autorisation prévue par le permis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Tous les matériaux seront introduits dans la zone pour une période déterminée. Ils seront retirés de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis ils seront manipulés et entreposés de manière à minimiser les risques pour l'environnement. En cas de déversement susceptible de porter préjudice aux valeurs de la zone, les matériaux seront retirés dans la mesure où ce retrait n'entraînera pas de conséquences plus graves que de les laisser *in situ*.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur*

Le ramassage ou l'élimination de matériaux présents dans la zone peuvent être autorisés par le permis, mais doivent se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, doit être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraînera pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets seront retirés de la zone. Les déchets humains seront évacués en mer.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- 1) Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse, de révision ou de protection.
- 2) Tous les sites spécifiques dont le suivi sera de longue durée seront correctement balisés.
- 3) Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques de l'île Litchfield qui jusqu'à présent est restée relativement à l'abri de l'intervention de l'homme. Il conviendra de ne pas introduire de plantes, de microbes, d'agents pathogènes et d'invertébrés issus d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Les visiteurs devront veiller à ce que tout le matériel d'échantillonnage et de balisage introduit dans la zone soit propre. Les chaussures et autres équipements à utiliser dans la zone (sacs à dos, tentes, etc.) devront aussi, dans la mesure du possible, être soigneusement nettoyés avant de pénétrer dans la zone.

x) *Rapports de visite*

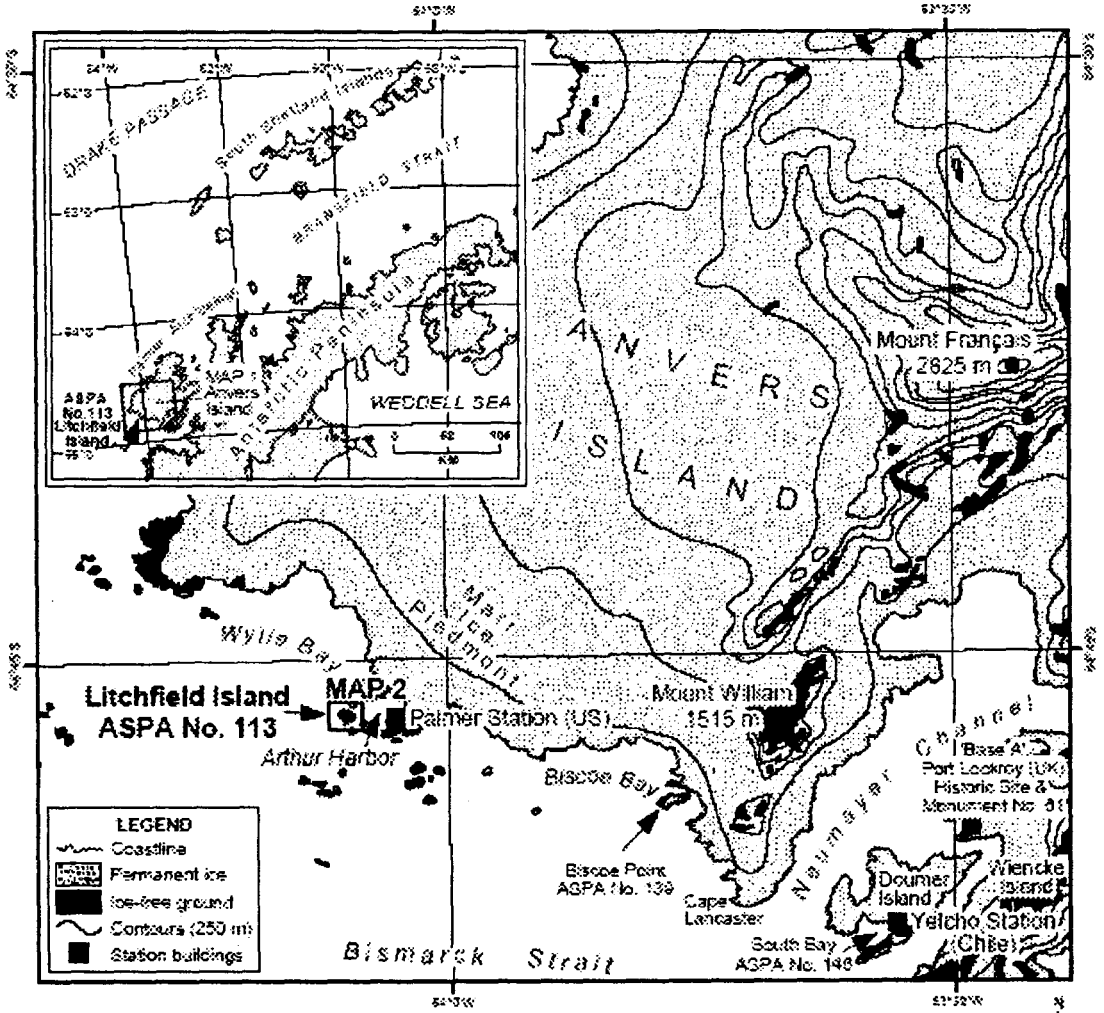
Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

## **Bibliographie**

- Bonner, W.N. et Smith, R.I.L. (eds) (1985). *Conservation areas in the Antarctic*. SCAR, Cambridge: 73-84.
- Baker, K.S. (1996). Palmer LTER: Palmer Station air temperature 1974 to 1996. *Antarctic Journal of the United States* **31** (2): 162-64.
- Corner, R.W.M. (1964a). Notes on the vegetation of Litchfield Island, Arthur Harbour, Anvers Island. Unpublished report, British Antarctic Survey Archives Ref AD6/2F/1964/N3.
- Corner, R.W.M. (1964b). Catalogue of bryophytes and lichens collected from Litchfield Island, West Graham Land, Antarctica. Unpublished report, British Antarctic Survey Archives Ref LS2/4/3/11.
- De Witt et Hureau (1979). Fishes collected during 'Hero' Cruise 72-2 in the Palmer Archipelago, Antarctica, with the description of two new genera and three new species. *Bulletin du Museum National d'Histoire Naturelle, 4e serie*, **1A** (3): 775-820.

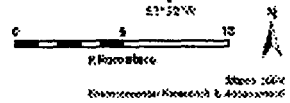
- Emslie, S.D; Fraser, W; Smith, R.C et Walker, W. (1998). Abandoned penguin colonies and environmental change in the Palmer Station area, Anvers Island, Antarctic Peninsula. *Antarctic Science* **10**(3): 257-68.
- Fenton, J.H.C et Smith, R.I. Lewis. (1982). Distribution, composition and general characteristics of the moss banks of the maritime Antarctic. *British Antarctic Survey Bulletin* **51**: 215-36.
- Fraser, W.R. et Patterson, D.L. (1997). Human disturbance and long-term changes in Adélie penguin populations: a natural experiment at Palmer Station, Antarctic Peninsula. In Battaglia, B. Valencia, J. et Walton, D.W.H. (eds) *Antarctic Communities: species, structure and survival*. Cambridge University Press, Cambridge: 445-52.
- Greene, D.M. et Holtom, A. (1971). Studies in *Colobanthus quitensis* (Kunth) Bartl. and *Deschampsia antarctica* Desv.: III. Distribution, habitats and performance in the Antarctic botanical zone. *British Antarctic Survey Bulletin* **26**: 1-29.
- Harris, C.M. (2001). Revision of management plans for Antarctic protected areas originally proposed by the United States of America and the United Kingdom: Field visit report. Internal report for the National Science Foundation, US, and the Foreign and Commonwealth Office, UK. Environmental Research and Assessment, Cambridge.
- Holdgate, M.W. (1963). Observations of birds and seals at Anvers Island, Palmer Archipelago, in 1956-57. *British Antarctic Survey Bulletin* **2**: 45-51.
- Hooper, P.R. (1958). Progress report on the geology of Anvers Island . Unpublished report, British Antarctic Survey Archives Ref AD6/2/1957/G3.
- Hooper, P.R. (1962). The petrology of Anvers Island and adjacent islands. *FIDS Scientific Reports* **34**.
- Jennings, P.G. (1976). Tardigrada from the Antarctic Peninsula and Scotia Ridge region. *BAS Bulletin* **44**: 77-95.
- Kennicutt II, M.C. (1990). Oil spillage in Antarctica: initial report of the National Science Foundation-sponsored quick response team on the grounding of the *Bahia Paraiso*. *Environmental Science and Technology* **24**: 620-624.
- Kennicutt II, M.C., McDonald, T.J., Denoux, G.J. et McDonald, S.J. (1992a). Hydrocarbon contamination on the Antarctic Peninsula I. Arthur Harbour – subtidal sediments. *Marine Pollution Bulletin* **24** (10): 499-506.
- Kennicutt II, M.C., McDonald, T.J., Denoux, G.J. et McDonald, S.J. (1992b). Hydrocarbon contamination on the Antarctic Peninsula I. Arthur Harbour – inter- and subtidal limpets (*Nacella concinna*). *Marine Pollution Bulletin* **24** (10): 506-511.
- Kennicutt II, M.C. et Sweet, S.T. (1992). Hydrocarbon contamination on the Antarctic Peninsula III. The *Bahia Paraiso* – two years after the spill. *Marine Pollution Bulletin* **25** (9-12): 303-06.
- Komárková, V. (1983). Plant communities of the Antarctic Peninsula near Palmer Station. *Antarctic Journal of the United States* **18**: 216-218.

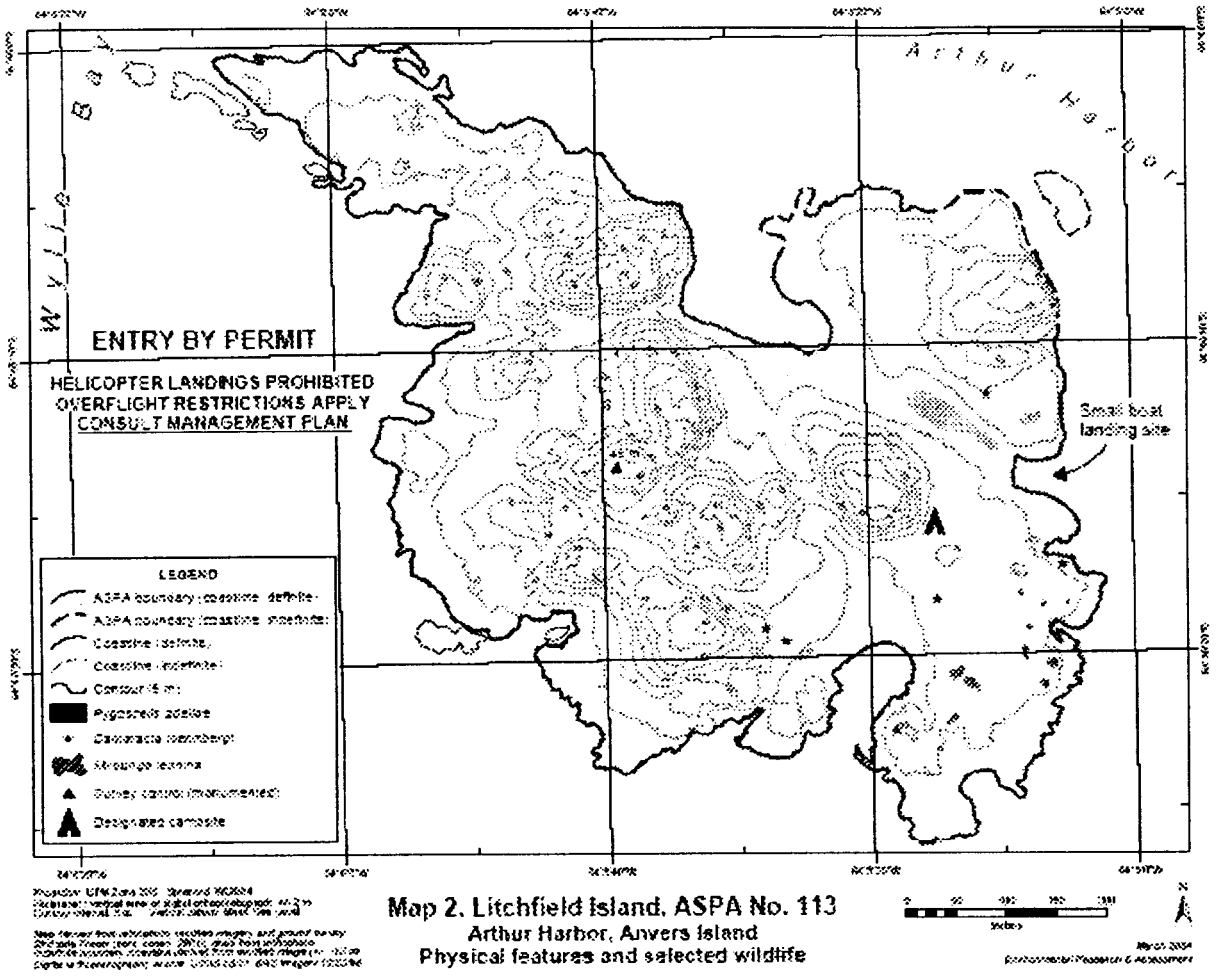
- Komárková, V. (1984). Studies of plant communities of the Antarctic Peninsula near Palmer Station. *Antarctic Journal of the United States* **19**: 180-182.
- Lowry, J.K. (1975). Soft bottom macrobenthic community of Arthur Harbour, Antarctica. In Pawson, D.L. (ed.). *Biology of the Antarctic Seas V. Antarctic Research Series* **23** (1): 1-19.
- Parker, B.C, Samsel, G.L. et Prescott, G.W. (1972). Freshwater algae of the Antarctic Peninsula. I. Systematics and ecology in the U.S. Palmer Station area. In Llano, G.A., cd. *Antarctic terrestrial Biology. Antarctic Research Series* **20**: 69-81.
- Parmelee, D.F, Fraser, W.R. et Neilson, D.R. (1977). Birds of the Palmer Station area. *Antarctic Journal of the United States* **12** (1-2): 15-21.
- Parmelee, D.F. et Parmelee, J.M. (1987). Revised penguin numbers and distribution for Anvers Island, Antarctica. *British Antarctic Survey Bulletin* **76**: 65-73.
- Penhale, P.A., Coosen, J. et Marschoff, E.R. (1997). The *Bahia Paraiso*: a case study in environmental impact, remediation and monitoring. In Battaglia, B. Valencia, J. and Walton, D.W.H. (eds) *Antarctic Communities: species, structure and survival*. Cambridge University Press, Cambridge: 437-44.
- Richardson, M.D. et Hedgpeth, J.W. (1977). Antarctic soft-bottom, macrobenthic community adaptations to a cold, stable, highly productive, glacially affected environment. In Llano, G.A. (ed.). *Adaptations within Antarctic ecosystems: proceedings of the third SCAR symposium on Antarctic biology*, pp. 181-196.
- Sanchez, R. and Fraser, W. (2001). *Litchfield Island Orthobase*. Digital orthophotograph of Litchfield Island, 6 cm pixel resolution and horizontal / vertical accuracy of  $\pm 2$  m. Geoid heights, 3 m<sup>2</sup> DTM, derived contour interval: 5 m. Data on CD-ROM and accompanied by USGS Open File Report 99-402 "GPS and GIS-based data collection and image mapping in the Antarctic Peninsula". Science and Applications Center, Mapping Applications Center. Reston, USGS.
- Smith, R.I.L. and Corner, R.W.M. (1973). Vegetation of the Arthur Harbour – Argentine Islands region of the Antarctic Peninsula. *British Antarctic Survey Bulletin* **33 & 34**: 89-122.
- Willan, R.C.R. (1985). Hydrothermal quartz+magnetite+pyrite+chalcopyrite and quartz+polymetallic veins in a tonalite-diorite complex, Arthur Harbour, Anvers Island and miscellaneous observations in the southwestern Anvers Island area. Unpublished report, British Antarctic Survey Archives Ref AD6/2R/1985/G14.
- Woehler, E.J. (ed) (1993). *The distribution and abundance of Antarctic and sub-Antarctic penguins*. SCAR, Cambridge.



Project No. 1118 Date 2006  
 Revision No. 2004  
 Content Version: 2006  
 Data source:  
 SCAR Antarctic Digital Database 44.6.2003

**Map 1. Litchfield Island, ASPA No. 113**  
**Arthur Harbor, Anvers Island**  
**Palmer Archipelago, Antarctic Peninsula**





**PLAN DE GESTION**  
**ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 122**  
**HAUTEURS ARRIVAL, PENINSULE HUT POINT, ILE DE ROSS**

**1. Description des valeurs à protéger**

Une zone des hauteurs Arrival avait été au départ désignée en tant que site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP n° 2) en vertu de la Recommandation VIII-4 et ce, sur proposition des Etats-Unis d'Amérique en 1975. En effet, elle était considérée comme un « site tranquille » d'un point de vue naturel et électromagnétique, offrant les conditions idéales pour l'installation d'instruments sensibles conçus pour capter des signaux extrêmement faibles dans le cadre de programmes d'étude de la haute atmosphère ». Bien qu'il soit établi que les conditions de « tranquillité » se sont dans une certaine mesure détériorées en raison des opérations des bases et des activités de radio communication sur la péninsule Hut Point, la nature, l'ampleur et l'étendue de ces transmissions sont telles que les valeurs de départ justifiant la désignation du site méritent toujours d'être protégées. En outre, les particularités géographiques initiales du site, telle que sa position élevée et, par conséquent, la vue dégagée de l'horizon, sa morphologie de cratères volcaniques, et sa proximité à l'infrastructure logistique que représentent la station *McMurdo* (Etats-Unis d'Amérique) à 1,5 km au sud et la base *Scott* (Nouvelle-Zélande) à 3 km au sud-est, font encore aujourd'hui de la zone un endroit privilégié pour les études de la haute atmosphère et de la couche limite.

Au cours des dernières années, l'augmentation des activités logistiques et scientifiques à proximité de la zone a entraîné un accroissement des bruits électromagnétiques au niveau local. Il est avéré que les valeurs de la zone en tant que site « tranquille » sont en danger du fait des interférences électromagnétiques large bande et bande étroite, provenant notamment des stations alentours, qui ont été établies par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) dans sa recommandation XXIII-6 (1994). Le déplacement proposé de la zone et de ses infrastructures connexes se heurte toutefois à des contraintes d'ordre scientifique, financier et pratique. Par conséquent, l'option privilégiée quant à la gestion de la zone consiste à réduire au maximum les sources internes et externes d'interférences électromagnétiques et à surveiller régulièrement les niveaux desdites interférences de sorte que toute menace réelle susceptible de peser sur les valeurs du site puisse être identifiée et écartée comme il se doit.

Depuis sa désignation initiale, le site a été utilisé pour mener plusieurs autres programmes scientifiques qui ont bénéficié des restrictions imposées en ce qui concerne l'accès à la zone. En particulier, la vue dégagée de l'horizon et l'isolement relatif (éloignement de véhicules en mouvement, de gaz d'échappement, etc.) se sont avérés utiles pour les recherches spectroscopiques, les analyses de particules atmosphériques ainsi que les études consacrées à la pollution, aux aurores et au géomagnétisme. Ces valeurs supplémentaires sont autant de raisons qui justifient aux hauteurs Arrival leur protection spéciale.

La zone présente toujours une grande valeur scientifique pour la collecte, à long terme, de données de grande précision sur l'atmosphère. Malgré les risques avérés d'interférences provenant de sources proches, les données à long terme, l'accessibilité du site pour des observations permanentes, les atouts géographiques du site et les coûts extrêmement élevés d'un déplacement de la zone, justifient l'octroi à la zone d'une protection continue et renforcée. La vulnérabilité des recherches à la pollution par le bruit et les éléments chimiques, en particulier les interférences électromagnétiques, est telle que la zone mérite une protection spéciale continue.



## 2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion des hauteurs Arrival sont les suivants :

- Eviter la dégradation des valeurs de la zone et les risques substantiels qu'elles pourraient courir en empêchant les perturbations humaines inutiles de la zone.
- Permettre la recherche scientifique dans la zone, notamment celle consacrée à l'atmosphère, tout en veillant à ne pas utiliser la zone à des fins incompatibles avec le présent plan de gestion et à ne pas installer de matériel non surveillé susceptible de porter préjudice aux recherches menées dans la zone.
- Réduire au maximum les interférences électromagnétiques excessives dans la zone en contrôlant les types, les quantités, et les utilisations des équipements qui y sont installés.
- Encourager le respect des valeurs de la zone dans la gestion des activités et l'utilisation du terrain, notamment lors de la surveillance et des tentatives de réduction des sources de rayonnement électromagnétique susceptibles de porter préjudice aux valeurs de la zone.
- Permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.
- Permettre un accès à la zone pour l'entretien, la modernisation et la gestion du matériel de communications qui se trouve à l'intérieur de la zone
- Permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.
- Permettre des visites à des fins pédagogiques et à des fins de sensibilisation du public liées aux études scientifiques menées dans la zone.

## 3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites de la zone (qui mentionnent clairement les restrictions d'accès) seront installés aux endroits appropriés dans les limites de la zone afin d'éviter toute entrée inopportune.
- Des panneaux indiquant l'emplacement de la zone (et qui mentionnent toute restriction particulière s'y appliquant) seront affichés à un endroit visible et une copie de ce plan de gestion sera disponible dans le local réservé aux recherches dans la zone ainsi qu'à la station *McMurdo* et à la base *Scott*.
- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés, soigneusement entretenus et retirés lorsqu'ils ne seront plus nécessaires.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (de préférence une fois tous les 5 ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures visant à la gestion et à l'entretien du site sont adéquates.
- Des relevés des niveaux de bruit électromagnétique seront effectués dans la zone deux fois par an afin de détecter toute défaillance éventuelle des systèmes de mesure et

d'évaluer les degrés d'interférences susceptibles de porter un préjudice inacceptable aux valeurs de la zone et, par conséquent, d'identifier et d'éliminer les sources desdites interférences.

- Les programmes antarctiques nationaux présents dans la région travailleront en étroite collaboration afin de veiller à ce que ces activités de gestion soient effectivement menées à bien. Plus spécifiquement, chaque programme nommera un coordinateur d'activités qui sera chargé de la liaison entre les programmes nationaux pour ce qui est des opérations à mener dans la zone.

#### **4. Durée de la désignation**

La zone est désignée pour une période indéterminée.

#### **5. Cartes et photographies**

*Carte A* – Cette carte topographique régionale indique l'emplacement des hauteurs Arrival.

Spécifications :

Projection : conique conforme de Lambert

Parallèles d'échelle conserve : 1<sup>er</sup> 76° 40' 00" S, 2<sup>e</sup> 79° 20' 00" S

Méridien central : 166° 10' 00" E

Latitude origine : 78° 01' 16,211" S

Sphéroïde : WGS84

Datum : McMurdo Sound Geodetic Control Network 1992

Encart : région de l'île de Ross indiquant l'emplacement de la station *McMurdo* (Etats-Unis d'Amérique) et de la base *Scott* (Nouvelle-Zélande) et l'emplacement des autres zones protégées sur l'île de Ross

*Carte B* – Cette carte topographique indique l'emplacement du site des hauteurs Arrival.

Les spécifications de la carte sont les mêmes que celles de la carte A. Les courbes de niveau sont issues d'une modélisation numérique de l'altitude.

#### **6. Description de la zone**

##### *i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Les hauteurs Arrival sont constituées d'une petite chaîne de basses collines et sont situées à l'extrémité sud-est de la péninsule Hut Point, au sud-est de l'île de Ross, à 1,5 km au nord de la station *McMurdo* et à 3 km de la base *Scott*. La péninsule Hut Point est formée par une rangée de cratères qui s'étend vers le sud des flancs du mont Erebus. Les roches basaltiques sont particulièrement riches en inclusions ultramafiques, notamment en dunite, péroditite, pyroxénite, gabbro et grès. Le sol renferme principalement des scories volcaniques recouvrant les tufs volcaniques du mont Erebus et un magma volcanique rocheux et érodé. Les hauteurs Arrival sont souvent balayées par des vents violents et le climat y est en général plus froid et plus venteux, raison pour laquelle le manteau neigeux est réduit à sa plus simple expression.

Le point culminant de la zone, appelé Second Crater, se trouve à 255 m et est l'un des deux volcans inactifs situés en dehors des limites de la zone. La zone s'étend de Trig T510 en ligne droite vers le nord-ouest et traverse First Crater pour rejoindre la courbe de niveau des 150 m. La ligne suit ensuite cette courbe de niveau vers le nord jusqu'à un point situé

immédiatement à l'ouest de Second Crater. De là, elle s'étend vers l'est en direction de Second Crater dont l'extrémité constitue le coin nord-est de la zone. La limite s'étend ensuite en ligne droite vers le sud pour rejoindre Trig T510.

L'installation réservée aux recherches est à environ 220 m au-dessus du niveau de la mer et la vue du détroit de Murdo, du mont Erebus et de la chaîne Royal Society est imprenable. La majeure partie de la station *McMurdo* n'est pas visible de l'installation, ce qui contribue au renforcement du caractère « tranquille » de la zone du point de vue des radiofréquences.

Les hauteurs Arrival sont situées à une latitude géomagnétique d'environ 80 degrés juste au-dessus de la limite entre la zone aurorale et la calotte polaire. Elles sont également assez près du pôle géographique, garantissant une obscurité totale à midi heure locale pendant une bonne partie de l'année. Les phénomènes auroraux de faible intensité peuvent dès lors être facilement observés. Le fait que les hauteurs Arrival soient situées à proximité du pôle géomagnétique signifie qu'elles se trouvent en permanence dans la calotte polaire.

La zone est un site « tranquille » d'un point de vue électromagnétique et offre à ce titre des conditions idéales pour installer des instruments sensibles conçus en vue de capter des signaux haute résolution (inférieurs à 1 minute) dans le cadre des programmes de recherche consacrés à la haute atmosphère. Les hauteurs Arrival sont également le site le plus proche du détroit de Murdo et de la base *Scott*, ce qui garantit une logistique et un accès aisés tout au long de l'année. Une étude des interférences électromagnétiques réalisée en 1993 sur la péninsule Hut Point et dans les régions environnantes, a déterminé que les niveaux sonores des hauteurs Arrival n'avaient pas l'intensité des interférences relevées dans des zones plus bruyantes, éliminant les brusques écarts occasionnels des bruits de forte amplitude dans ces zones.

Les équipes de chercheurs de la station *McMurdo* et de la base *Scott* font un usage intensif de la zone. Les programmes scientifiques menés dans les laboratoires des hauteurs Arrival analysent les phénomènes naturels au niveau de l'atmosphère et de la magnétosphère terrestres. Ils ont pour objectif premier de mieux comprendre les mécanismes qui associent les processus solaires à ceux de l'environnement terrestre. Ils se penchent notamment sur l'étude des phénomènes liés aux effets environnementaux à court terme (aurores, induction de courants électriques et interférence de communication par radiofréquence) ainsi qu'à ceux à long terme (forçage solaire, modifications de la couche d'ozone, composition de l'atmosphère, vents stratosphériques et météorologie). Les instruments nécessaires à cette tâche incluent des dispositifs radio et optiques pour la détection à distance, ainsi que des capteurs qui évaluent en permanence les fluctuations des champs électriques et géomagnétiques.

Les instruments servant à mesurer les champs locaux, y compris les capteurs de champs géomagnétiques et les récepteurs très basse fréquence, sont sensibles aux perturbations émanant de régions lointaines. Hormis les sources naturelles, des interférences radioélectriques sont détectées dans la zone et proviennent aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur de la zone. Les interférences émanant de l'intérieur de la zone proviennent des lignes électriques, des dispositifs d'allumage des véhicules et des équipements de laboratoire. Parmi les interférences venant de l'extérieur de la zone, citons les communications (HF : 2-30 MHz, VHF : 30-300 MHz et UHF : 300-3 000 MHz), les systèmes d'alarme utilisés en cas d'incendie et de baisse de niveau des réservoirs, qui utilisent des radiotransmissions, les systèmes de radiodiffusion de variétés, les navires, les avions, les radiotransmissions par satellite et les radars de surveillance de l'espace aérien. Pour ce qui est des interférences provenant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de la zone, il convient de mentionner les équipements nécessaires aux opérations ainsi que les électroménagers.

Les antennes VLF sont situées au fonds d'un grand cône afin d'être protégées du bruit des stations et des radiotransmissions locales.

ii) *Zone à accès réservé à l'intérieur de la zone*

Aucune.

iii) *Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

Les programmes nationaux de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique disposent d'installations pour la recherche et le logement dans la zone. Le programme néo-zélandais a l'intention d'installer un nouveau laboratoire au cours de la saison 2003-2004. Une station terrienne de télécommunications par satellite est située à First Crater.

iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone*

Les zones protégées les plus proches des hauteurs Arrival se trouvent sur l'île de Ross : le cap Evans (ZSPA n° 155) est la zone la plus proche à 22 km au nord, la baie Backdoor (ZSPA n° 157) est à 32 km au nord, le cap Royds (ZSPA n° 121) est à 35 km au nord/nord-ouest, la crête Tramway (ZSPA n° 130) près du sommet du mont Erebus est à 40 km au nord, la baie Lewis (ZSPA n° 156), là où le DC-10 s'est écrasé en 1979, est à 50 km au nord-est, la vallée New College (ZSPA n° 116) est à 65 km au nord du cap Bird et cap Crozier (ZSPA n° 124) est à 70 km au nord-est. Le nord-ouest de l'île Blanche (ZSPA n° 137) est à 35 km au sud de l'autre côté de Ice Shelf Ross.

## **7. Conditions de délivrance des permis**

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- Un permis est délivré pour l'étude scientifique de l'atmosphère, en particulier les travaux consacrés au rayonnement électromagnétique, au gaz en trace, aux particules d'aux aurores et au géomagnétisme, ou pour d'autres raisons scientifiques conformes au plan de gestion.
- Un permis est délivré pour des raisons de santé et de sécurité, ou pour des motifs de gestion conformes aux objectifs du plan de gestion, tels qu'une inspection ou une vérification.
- Un permis est délivré pour la gestion et l'entretien d'installations de soutien à la science (y compris le matériel de communications) à condition que les déplacements à l'intérieur de la zone soient limités au strict minimum nécessaire pour y accéder.
- Un permis est délivré à des fins pédagogiques et à des fins de sensibilisation du public liées aux études scientifiques menées, à condition qu'elles soient accompagnées d'un personnel autorisé responsable des installations visitées.
- Un permis est délivré pour des raisons de santé et de sécurité, ou pour des motifs de gestion conformes aux objectifs du plan de gestion, tels qu'une inspection ou une vérification.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs scientifiques de la zone.
- La détention du permis ou d'une copie certifiée conforme est impérative dans la zone.

- Un ou plusieurs rapports de visite devront être soumis à la ou les autorités nommées dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

*i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

L'accès à la zone est uniquement autorisé en véhicule ou à pied. L'atterrissage et le survol d'aéronef dans la zone sont interdits. Lorsque les impératifs de la gestion ou de la recherche scientifique l'exigent, l'atterrissage ou le survol seront autorisés à titre exceptionnel dans la zone à condition qu'ils soient mentionnés dans le permis. Une notification écrite préalable doit parvenir à la ou les autorités compétentes et faire état des activités de recherche de scientifiques dans la zone au moment où les mouvements d'un aéronef devront avoir lieu. La programmation des activités devra être dûment coordonnée afin de perturber au minimum les programmes scientifiques.

L'accès en véhicule à la zone est uniquement autorisé pour les personnes chargées de mener des activités scientifiques, de procéder à des travaux de réparation ou de maintenance d'équipement, et d'installer de nouvelles infrastructures conformément aux termes du permis, ainsi que pour les accompagnateurs dûment autorisés à participer à la visite. Tous les autres visiteurs doivent pénétrer dans la zone à pied et laisser leur véhicule à l'intersection Glacier Road. Les déplacements en véhicule et à pied doivent être réduits au minimum en fonction des objectifs de toute activité autorisée et il convient à tout moment de veiller à minimiser tout effet nuisible. Par exemple, le personnel pénétrant dans la zone en véhicule doit planifier son déplacement afin que ledit véhicule soit utilisé le moins possible. Les véhicules doivent rester sur le tracé qui leur est réservé (*cf.* carte A), sauf autorisation contraire stipulée dans le permis. Les piétons doivent également respecter les pistes qui leur sont destinées.

*ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*

Les activités qui peuvent être menées dans la zone sont les suivantes :

- Etudes scientifiques qui ne portent pas atteinte aux valeurs scientifiques de la zone.
- Activités de gestion, y compris l'installation de nouvelles structures pour épauler les activités de surveillance menées dans le cadre de la recherche scientifique.
- Les visiteurs pénétrant dans la zone peuvent utiliser des radios portables ou intégrées à leur véhicule mais ils doivent limiter cette utilisation aux communications devant répondre à des objectifs de sécurité, de gestion et de recherche scientifique.

*iii) Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone sauf si un permis le spécifie. Tous les matériels scientifiques installés dans la zone à l'extérieur du local réservé aux recherches doivent être autorisés par un permis et clairement identifiés par pays, nom du principal chercheur et année d'installation. Tous ces articles doivent être faits de matériaux qui posent un risque minimal de contamination environnementale de la zone, et la compatibilité électromagnétique des structures avec les activités à mener dans la zone doit être assurée. Le délai d'enlèvement du matériel sera spécifié dans le permis.

Aucun équipement de transmission par radiofréquence ne sera installé dans la zone, à l'exception des émetteurs-récepteurs de faible puissance utilisés pour les communications locales indispensables. Le rayonnement électromagnétique produit par le matériel introduit dans la zone ne devra avoir aucun effet nuisible sur les recherches en cours sauf autorisation spécifique mentionnée dans le permis. Des précautions seront prises pour garantir que le matériel électrique utilisé dans la zone soit blindé pour réduire les interférences électromagnétiques sonores à un niveau minimum.

L'installation ou la modification de structures ou d'équipements présents dans la zone doit être précédée d'une évaluation des impacts possibles de telles opérations sur les valeurs de la zone, et ce conformément aux réglementations nationales. Tous les détails des propositions ainsi que les évaluations d'impact connexes devront, en sus de toute autre procédure éventuellement requise par les autorités compétentes, être remis par les chercheurs au coordinateur d'activités de leur programme national qui, à son tour, échangera ces documents avec ses homologues des autres programmes nationaux présents dans la zone. Les coordinateurs d'activités évalueront les propositions en collaboration avec les directeurs de programmes nationaux et les chercheurs pertinents afin de déterminer les impacts potentiels sur les valeurs environnementales naturelles ou scientifiques de la zone. Ils se consulteront et formuleront des recommandations (poursuivre comme prévu, poursuivre après révision, poursuivre l'évaluation ou ne pas poursuivre) à leur programme national dans un délai de 60 jours suivant la réception d'une proposition. Les programmes nationaux devront faire savoir aux chercheurs s'ils peuvent ou non aller de l'avant avec leurs propositions et dans quelles conditions.

iv) *Emplacement des camps*

Aucun campement n'est autorisé dans la zone. Les visites supérieures à un jour sont autorisées dans les bâtiments équipés à cette fin.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Il n'existe aucune restriction spécifique quant aux matériaux et aux organismes pouvant être introduits dans la zone.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis distinct délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique (SCAR Code of Conduct for the Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica) doit être utilisé comme une norme minimale.

vii) *Prélèvement ou enlèvement de tout ce qui n'a pas été introduit par le détenteur du permis dans la zone*

Des organismes peuvent être prélevés ou enlevés de la zone uniquement en conformité avec un permis et ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre à des besoins scientifiques ou des besoins de gestion. Les organismes d'origine humaine qui pourraient porter atteinte aux valeurs de la zone, organismes qui n'ont pas été apportés dans la zone par le détenteur du permis ou dont l'introduction n'a pas été autorisée, peuvent être enlevés à moins que l'impact de leur enlèvement ne soit plus grand que celui qu'aurait la décision de les laisser *in situ*. Si tel est le cas, l'autorité compétente doit en être notifiée.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets doivent être enlevés de la zone.

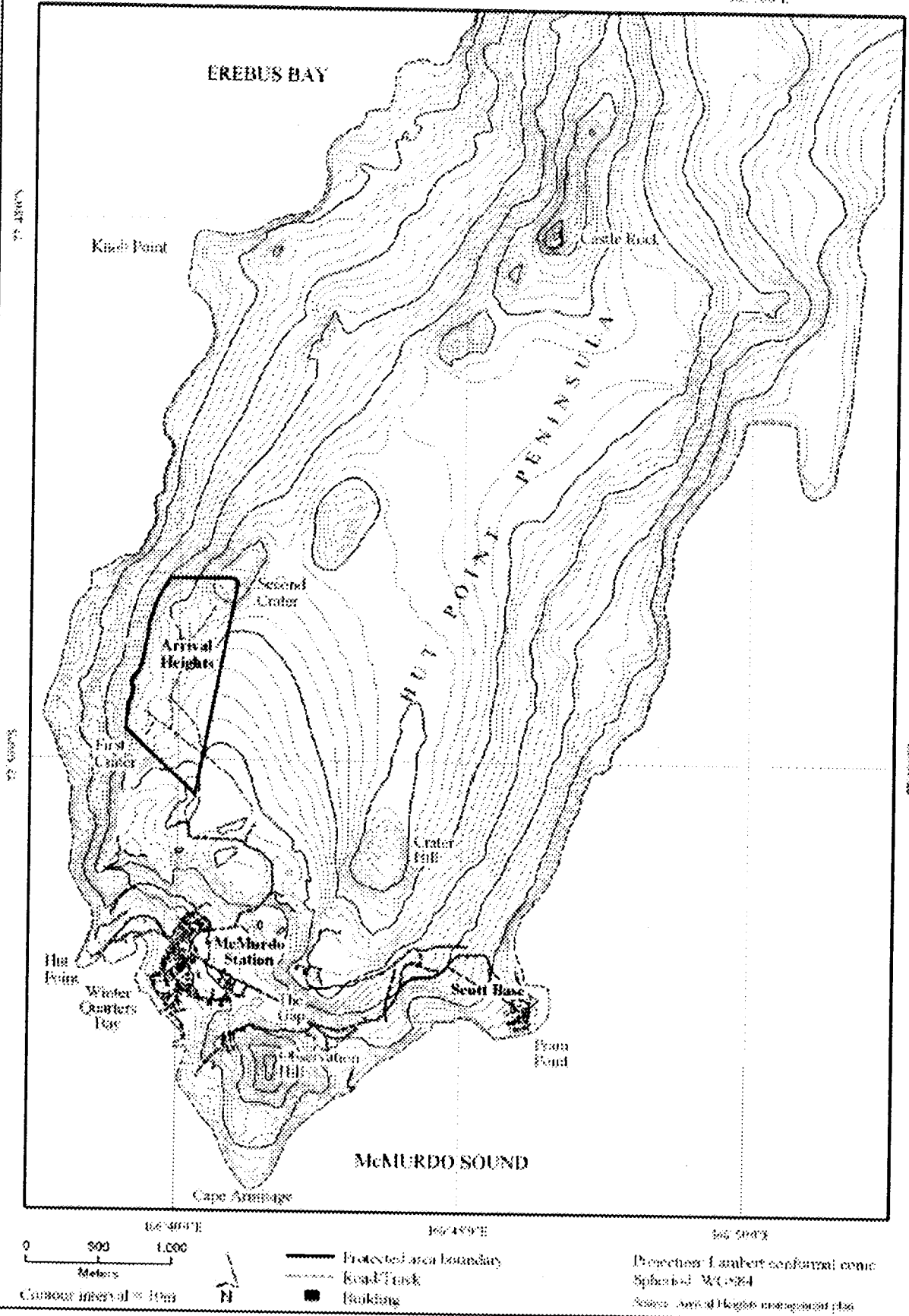
ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour pénétrer dans la zone afin de mener des activités de surveillance scientifique et d'inspection de site qui peuvent impliquer la collecte de données à des fins d'analyse et de vérification, ou afin de prendre des mesures de protection.
- Tout site spécifique faisant l'objet d'une surveillance à long terme sera correctement balisé.
- Les bandes spectrales d'entités scientifiques spécifiques qui requièrent une protection particulière doivent être répertoriées par les parties actives dans la zone et les interférences électromagnétiques sonores doivent être maintenues, dans la mesure du possible, en dehors de cette fourchette de fréquences.
- Tout rayonnement électromagnétique intentionnel sortant des bandes spectrales et des plages de puissances convenues est interdit sauf autorisation expresse.

x) *Rapports de visite*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans cette zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès afin de maintenir ainsi une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

Map A - Arrival Heights, Hut Peninsula, Ross Island Antarctic Specially Protected Area 122 : Topographic Map



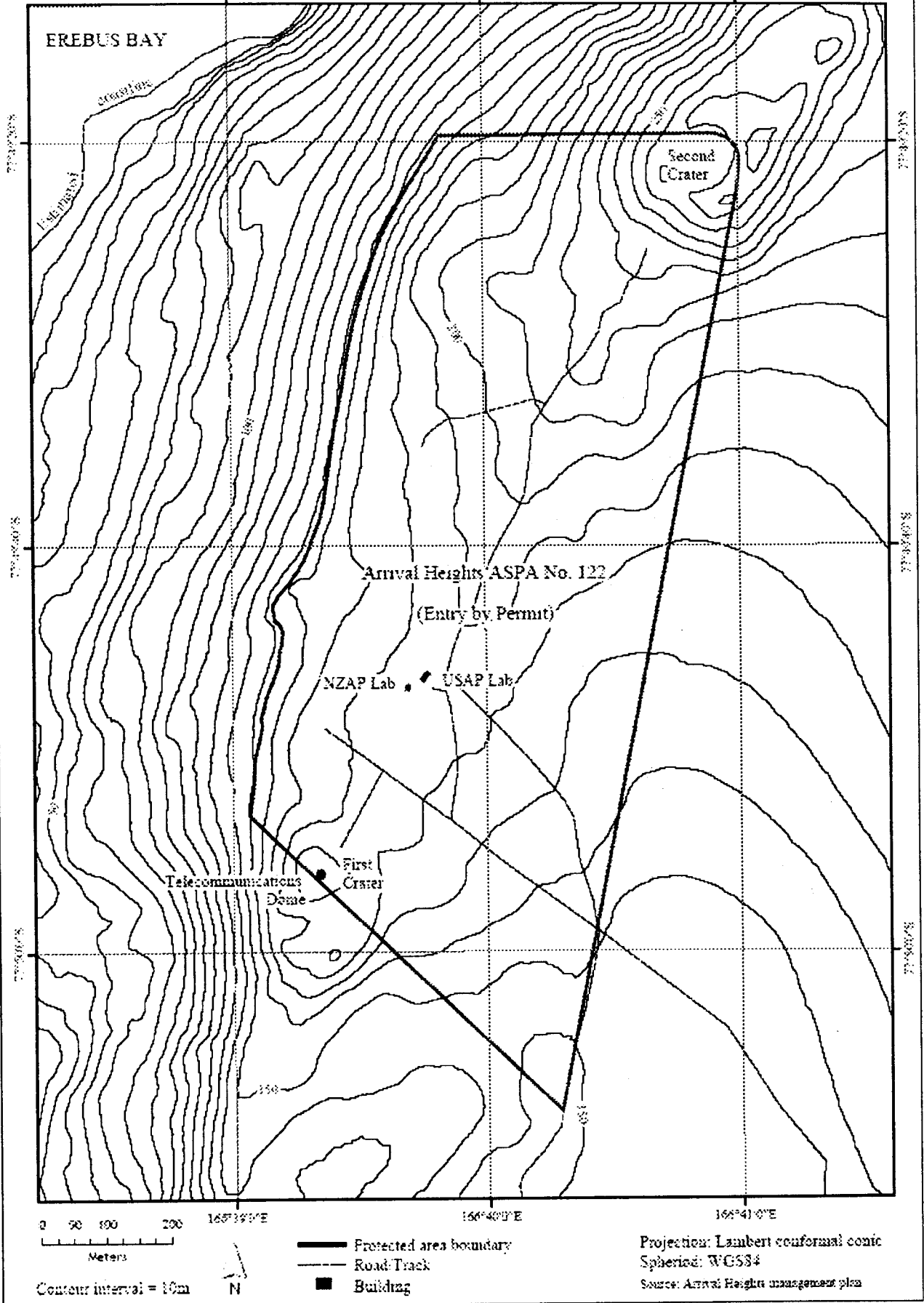


Map B - Arrival Heights, Antarctic Specially Protected Area No. 122 : topographic map

165°30'E

165°40'E

165°40'E



**PLAN DE GESTION**  
**ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 139**  
**POINTE BISCOE, ILE ANVERS, ARCHIPEL PALMER**

**1. Description des valeurs à protéger**

Pointe Biscoe (latitude sud 64° 48' 47", longitude ouest 63° 47' 41", 2,7 km<sup>2</sup>), île Anvers, archipel Palmer, péninsule antarctique, avait à l'origine été désignée en tant que site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP n° 20, 1985) en vertu de la recommandation XIII-8 et ce, sur proposition des Etats-Unis d'Amérique. Ce site avait bénéficié de sa désignation parce qu'il « contient une concentration importante (environ 5 000 m<sup>2</sup>) mais discontinue de deux plantes vasculaires locales, à savoir la canche antarctique (*Deschampsia antarctica*) et, moins répandue, la sagine antarctique (*Colobanthus quitensis*). Un limon relativement bien développé se trouve sous un tapis végétal fermé et contient un riche biote, y compris le moucheron aptère *Belgica antarctica*. Les programmes de recherche à long terme pourraient être en danger en raison des interférences provenant de la station *Palmer* toute proche et des navires de tourisme ».

Ce plan de gestion réaffirme les valeurs scientifiques et écologiques exceptionnelles liées à la faune d'invertébrés et à la flore très développée dans la zone. En outre, il est noté que la croissance de *C. quitensis* au sud du 60° parallèle sud a été observée pour la première fois à pointe Biscoe par Jean-Baptiste Charcot de l'Expédition antarctique française (1903-1905). L'île abritant pointe Biscoe renferme les plus grandes communautés de *D. antarctica* et *C. quitensis* dans le voisinage de l'île Anvers et celles-ci sont inhabituellement abondantes à cette latitude. En réalité, les quantités sont nettement supérieures à celles qui avaient été décrites précédemment puisque près de la moitié de l'île de pointe Biscoe et la majeure partie de la zone libre de glace de la péninsule vers le nord abritent des concentrations de végétations très importantes. Les communautés s'étendent sur une grande partie de la terre ferme libre de glace disponible, la concentration de *D. antarctica* et de *C. quitensis* se présentant de manière discontinue, et les bryophytes ainsi que les lichens qui varient en densité, couvrant une superficie d'environ 250 000 m<sup>2</sup>. Une concentration de mousse dans la grande vallée du côté septentrional de l'île principale s'étend presque de manière continue sur 150 m dans le lit de la vallée, couvrant une superficie d'environ 6 500 m<sup>2</sup>. Des concentrations individuelles quasi-continues de *D. antarctica* et de *C. quitensis* englobent une superficie similaire, sur l'île principale et, dans une moindre mesure, sur le promontoire en direction du nord.

Plusieurs études des populations végétales étaient en cours lorsque la zone a obtenu sa désignation en 1985. Bien que ces études aient été interrompues peu après la désignation, les recherches dans le domaine de la botanique se sont poursuivies sur le site. Par exemple, des graines de *D. antarctica* et de *C. quitensis* ont été recueillies à pointe Biscoe pour l'étude de plantes, en l'occurrence l'examen de l'influence des changements climatiques et des rayonnements UV-B (Xiong et al. 2000). Pointe Biscoe présentait une valeur incontestable pour ces études en raison de la quantité et de la qualité des graines disponibles dans la zone. Par ailleurs, pointe Biscoe est l'un des rares sites de faible altitude où la végétation n'a pas encore été trop endommagée par les otaries à fourrure et, à ce titre, constitue un site de référence pour évaluer l'impact de ces otaries sur la végétation et les sols de la région.

Pointe Biscoe présente également un intérêt pour la recherche ornithologique. Des études à long terme sont actuellement en cours sur les colonies de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) et papous (*Pygoscelis papua*) présentes dans la zone. L'existence de la colonie de manchots papous à pointe Biscoe a été établie aux alentours de 1992 et compte tenu de la date récente de sa fondation, elle présente un intérêt particulier dans le domaine de l'évaluation des changements

écologiques à long terme par rapport à la dynamique et à la structure des populations aviaires locales (Fraser, commentaire personnel, 1999). La colonie de manchots Adélie est elle intéressante à des fins de surveillance et de comparaison à d'autres colonies de port Arthur qui sont exposées à une influence humaine beaucoup plus importante. A cet égard, le fait que la zone ait été protégée de l'homme et que son utilisation ait été réglementée par un système de permis depuis si longtemps, revêt une importance particulière. La colonie de manchots Adélie est une des plus anciennes de la région méridionale de l'île Anvers (plus de 700 ans) et, à ce titre, revêt un intérêt certain pour des études paléoécologiques. Le site est le seul de la région où les labbes bruns (*Catharacta loennbergi*), les labbes antarctiques (*C. maccormicki*) et des labbes hybrides sont observés chaque année.

Jusqu'à récemment, pointe Biscoe était sur une péninsule reliée à l'île Anvers par une rampe en glace s'étendant du glacier adjacent. Cette rampe a disparu lorsque le glacier s'est retiré et un étroit canal sépare maintenant l'île Anvers de l'île sur laquelle se trouve pointe Biscoe. Le périmètre initial de la zone était une forme géométrique qui s'étendait pour inclure un promontoire libre de glace séparé de 300 m vers le nord de l'île et incluait un environnement marin intermédiaire. La zone telle qu'elle est actuellement définie inclut toute la terre ferme située au-dessus du niveau de la mer à marée basse, de l'île sur laquelle est située pointe Biscoe (0,53 km<sup>2</sup>), tous les îlots et rochers situés au large sur une distance de 100 m du littoral de l'île principale et la majeure partie du promontoire principalement libre de glace situé à 300 m vers le nord (0,1 km<sup>2</sup>). Le composant marin a maintenant été exclu de la zone en l'absence d'informations sur ses valeurs. La zone couvre une superficie totale approximative de 0,63 km<sup>2</sup>.

En résumé, la zone de pointe Biscoe se distingue pour les raisons suivantes :

- Exemples de communautés végétales, de sols et de l'écologie terrestre connexe.
- Intérêt ornithologique, avec plusieurs espèces aviaires résidant sur le site ; particularités paléoécologiques connexes aux propriétés inhabituelles qui font l'objet d'études à long terme.
- Site de référence pour la surveillance et les études comparatives.

Afin de protéger les valeurs de la zone, il est important que les visites restent très occasionnelles et soient gérées avec la plus grande attention.

## 2. Buts et objectifs

La gestion de pointe Biscoe vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant toute perturbation humaine et tout échantillonnage inutiles de ladite zone ;
- permettre des recherches scientifiques sur l'écosystème et l'environnement physique associés aux valeurs justifiant la désignation de la zone, tout en protégeant la zone d'échantillonnages excessifs ;
- permettre d'autres recherches scientifiques qui soient nécessaires, ne puissent être menées ailleurs et ne portent aucun préjudice aux valeurs justifiant la désignation de la zone ;
- minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes exotiques dans la zone ;

- permettre des visites à des fins de gestion conformément aux objectifs du plan de gestion.

### 3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront réalisées pour protéger les valeurs de la zone :

- Des copies de ce plan de gestion, y compris des cartes de la zone, devront être mises à la disposition de la station *Palmer* (Etats-Unis d'Amérique) sur l'île Anvers et à la station *Yelcho* (Chili) sur l'île Doumer.
- Les dispositifs de bornages, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés et soigneusement entretenus.
- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les 5 ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.

### 4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée

### 5. Cartes et photographies

*Carte 1* – Cette carte indique l'emplacement de pointe Biscoe (ZSPA n° 139) par rapport à la baie Biscoe et à l'île Anvers ; elle montre également l'emplacement des stations environnantes (*Palmer* (Etats-Unis d'Amérique), *Yelcho* (Chili) et le site et monument historique n° 61 *Port Lockroy* (Royaume-Uni)] ainsi que l'emplacement de zones protégées avoisinantes.

Spécifications :

Projection : UTM fuseau 20 S

Sphéroïde : WGS84

Source de données : SCAR Antarctic Digital Database version 4.0

*Encart* : emplacement de l'île Anvers et de l'archipel Palmer par rapport à la péninsule antarctique

*Carte 2* – Cette carte indique les particularités physiques et le mode d'accès à pointe Biscoe (ZSPA n° 139).

Spécifications :

Projection : UTM fuseau 20 S

Sphéroïde : WGS84

Datum : niveau moyen de la mer

Equidistance des courbes de niveau verticales : 5 m

La carte de l'île où est située pointe Biscoe a été obtenue par orthophotographie numérique avec une précision horizontale et verticale de  $\pm 2$  m (Sanchez et Fraser, 2001). La péninsule au nord de pointe Biscoe, plusieurs îles du large et l'île Anvers se trouvent en dehors des limites de l'orthophotographie. Ces particularités

ont été numérisées à partir d'une image aérienne rectifiée couvrant une zone plus large (réf. : TMA 3208 006V, 23/12/98) et leur précision est estimée à  $\pm 20$  m. Aucune donnée n'est disponible sur l'altitude de ces zones.

*Carte 3* – Cette carte pointe Biscoe (ZSPA n° 139) indique les colonies de manchots, l'étendue approximative de la végétation et les sites pollués connus. Les spécifications de la carte sont les mêmes que celles de la carte 2.

## 6. Description de la zone

### i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

#### *Description générale*

Pointe Biscoe (latitude sud  $64^{\circ} 48' 47''$ , longitude ouest  $63^{\circ} 47' 41''$ ) se trouve à l'extrémité ouest d'une petite île ( $0,53 \text{ km}^2$ ) située à proximité de la côte méridionale de l'île Anvers ( $2 700 \text{ km}^2$ ) à environ 6 km au sud du mont William (1 515 m), dans la région située à l'ouest de la péninsule antarctique connue sous le nom d'archipel Palmer (*cf.* carte 1). Jusqu'à il y a peu, cette île était reliée à l'île Anvers par une rampe de glace s'étendant d'un glacier adjacent coulant vers l'ouest, et de nombreuses cartes (désormais incorrectes) situent pointe Biscoe sur une péninsule. Un canal marin étroit et permanent d'environ 50 m de large sépare maintenant l'île sur laquelle repose pointe Biscoe de l'île Anvers. Une étendue de terre plus petite, principalement libre de glace, mesurant 300 m et orientée vers le nord, reste unie à l'île Anvers par une rampe de glace telle une péninsule.

L'île sur laquelle se trouve pointe Biscoe a une longueur approximative de 1,8 km dans sa direction est-ouest et jusqu'à 450 m de large (*cf.* carte 2). Sa topographie est composée d'une série de collines de faible altitude, la principale crête à orientation est-ouest s'élevant à une altitude maximum d'environ 24 m. Un résiduel de calotte polaire de petite taille ( $0,03 \text{ km}^2$ ) s'élève à 12 m à l'extrémité orientale de l'île où il était auparavant relié à l'île Anvers par une rampe de glace. Le littoral est irrégulier et en général rocheux, clairsemé d'îlots et de rochers en mer, et découpé par de petites criques. Certaines des criques les plus protégées abritent des plages de galets à la fois accessibles et peu accidentées. Le promontoire anonyme situé au nord a une longueur approximative de 750 m (est-ouest) et une largeur de 150 m. Il possède les mêmes caractéristiques à l'exception de l'altitude qui est plus faible.

La station *Palmer* (Etats-Unis d'Amérique) est située à 13,8 km au nord-ouest de la zone à port Arthur, la station *Yelcho* (Chili) se trouve à environ 12 km au sud-est sur l'île Doumer, tandis que la base A (Royaume-Uni, site historique n° 61) est située au site et monument historique n° 61 de port Lockroy, île Goudier (au large de l'île Wiencke) à environ 13 km à l'est (*cf.* carte 1).

#### *Limites*

Le périmètre initial de la zone était une forme géométrique qui incluait la terre associée à pointe Biscoe, le promontoire libre de glace séparé de 300 m vers le nord ainsi que les îles adjacentes et l'environnement marin. Une étude détaillée récente a fourni peu d'informations pour étayer la présence de valeurs spécifiques à l'environnement marin local. La zone marine ne fait pas actuellement l'objet d'études scientifiques et aucun projet n'existe à ce stade. En outre, elle ne subit aucune pression spécifique ni aucune menace exigeant des décisions particulières dans le domaine de la gestion. Pour ces raisons, les limites de la zone ont été revues afin d'exclure l'environnement marin. La zone telle qu'elle est actuellement définie inclut toute la

terre ferme située au-dessus du niveau de la mer à marée basse, l'île sur laquelle est située pointe Biscoe (0,53 km<sup>2</sup>), tous les îlots et rochers situés au large sur une distance de 100 m du littoral de l'île principale et la majeure partie du promontoire principalement libre de glace situé à 300 m vers le nord (0,1 km<sup>2</sup>) (cf. carte 2). La limite côté terre (orientale) sur le promontoire septentrional recoupe la péninsule à l'endroit où elle émerge en saillie de l'île Anvers, caractérisée par une petite baie coupant le glacier au sud et une autre côte similaire, mais moins prononcée au nord. La totalité de la zone incluant l'île principale et le promontoire septentrional, est de 0,63 km<sup>2</sup>.

### ***Climat***

Aucune donnée météorologique n'est disponible pour pointe Biscoe mais ces données existent pour la station *Palmer* (Etats-Unis d'Amérique) où les conditions sont censées être assez semblables. Les moyennes de températures mensuelles de l'air enregistrées à la station *Palmer* sur une période de 22 ans vont de - 7,8 °C en août (le mois le plus froid) à 2,5 °C en janvier (le mois le plus chaud) (Baker, 1996). La température minimale enregistrée a été de - 31 °C, la température maximale de 9 °C et la température moyenne annuelle de - 2,3 °C. Les orages et les précipitations sont fréquents à la station *Palmer* et les vents, bien que persistants, sont en général faibles à modérés, de secteur nord-est. La couverture nuageuse est souvent dense, son plafond étant fréquemment inférieur à 300 m. Bien que ces tendances générales s'appliquent selon toute vraisemblance à pointe Biscoe, la zone est plus exposée aux éléments, particulièrement ceux provenant de l'ouest et du sud, ce qui peut entraîner certaines différences climatiques mineures.

### ***Géologie et sols***

Aucune description spécifique n'est disponible sur la géologie de l'île abritant pointe Biscoe, pas plus que de la péninsule au nord. Toutefois, la roche-mère semble principalement composée de gabbros et d'adamellites du Crétacé supérieur/Tertiaire inférieur appartenant à l'*Andean Intrusive Suite* qui domine la composition de la partie sud-est de l'île Anvers (Hooper, 1958). Le gabbro est foncé, une roche plutonique à gros grain qui est, d'un point de vue minéralogique, semblable au basalte et est principalement composée de pyroxène et de feldspath plagioclasique riche en calcium. L'adamellite est une roche granitique composée de 10 à 50 % de quartz et contenant du feldspath plagioclasique. Un sol composé de fins minéraux caractérise les terrains peu accidentés mais aucune analyse précise des sols n'a été réalisée à ce jour. Une terre glaiseuse relativement bien développée est associée au tapis végétal fermé de *Deschampsia*.

### ***Habitat dulçaquicole***

L'île sur laquelle est située pointe Biscoe abrite un certain nombre de petits cours d'eau et lagunes saisonniers qui n'ont pas encore fait l'objet d'une description scientifique. Une petite lagune (peut-être la plus grande, d'environ 30 m x 8 m) et un petit cours d'eau se trouvent dans une vallée sur le flanc méridional de la crête principale de l'île, à 50 m au nord-est d'un petit site de débarquement par mer (cf. carte 2). La présence d'un long tuyau en caoutchouc indique qu'à un moment donné, des visiteurs ont prélevé de l'eau douce de ce site. Une autre lagune d'eau douce, de dimension similaire (environ 25 m x 6 m), se trouve dans la vallée orientée est-ouest de la partie septentrionale de l'île. Un petit cours d'eau draine cette lagune vers l'ouest. L'environnement dulçaquicole a jusqu'à présent échappé à des perturbations majeures des phoques. Aucune information n'est disponible sur l'hydrologie du promontoire séparé situé au nord.

## Végétation

L'aspect le plus significatif de la végétation de pointe Biscoe est l'abondance et la reproduction de deux plantes locales : la canche antarctique (*Deschampsia antarctica*) et la sagine antarctique (*Colobanthus quitensis*). Les communautés de *D. antarctica* et *C. quitensis* de pointe Biscoe sont les plus importantes dans les environs immédiats de l'île Anvers et elles sont considérées comme particulièrement abondantes à une latitude aussi méridionale (Greene et Holtom 1971, Komárková 1983, 1984, Komárková, Poncet et Poncet, 1985). La croissance de *C. quitensis* au sud du 60° parallèle sud a été observée pour la première fois (comme *C. crassifolius*) à proximité de pointe Biscoe par le biologiste Turquet participant à l'Expédition antarctique française (1903-1905) de Jean-Baptiste Charcot. Plus récemment, des graines de ces plantes ont été prélevées dans la zone afin d'étudier, à la station *Palmer*, les effets des changements climatiques et de l'exposition aux rayonnements UV-B sur ces espèces (Xiong et al, 2000).

L'abondance de *D. antarctica* et de *C. quitensis* est beaucoup plus importante que les scientifiques l'avaient décrite auparavant. En effet, près de la moitié de l'île sur laquelle se trouve pointe Biscoe et la majeure partie de la zone libre de glace de la péninsule nord, abritent de fortes concentrations de ces espèces ainsi qu'une grande variété de bryophytes et de lichens. La répartition approximative des concentrations les plus importantes de végétation sur l'île principale a été évaluée à partir de photographies terrestres et aériennes (cf. carte 3). La répartition illustrée sur la carte 3 a pour but de donner une idée générale du couvert végétal et non pas une description précise ; elle n'est basée sur aucun recensement précis effectué au sol. Toutefois, elle permet d'indiquer l'importance des communautés végétales qui forment un couvert discontinu de composition et de densité variées réparti sur une zone d'environ 250 000 m<sup>2</sup>. Komárková (1983) a constaté la présence d'une concentration discontinue de *D. antarctica* et de *C. quitensis* atteignant environ 5 000 m<sup>2</sup> sur l'île principale. Une concentration particulièrement importante de mousses située dans la vallée du côté septentrional de l'île principale s'étend de manière quasi continue sur 240 m dans le lit de la vallée, couvrant une surface d'environ 8 000 m<sup>2</sup> (Harris, 2001). Des concentrations moins importantes sont présentes ailleurs sur l'île ainsi que sur le promontoire séparé à 300 m au nord. Une colonisation a été observée sur des éléments ayant fait l'objet d'une déglaciation récente.

Des mousses prédominent dans le lit des vallées, à proximité des cours d'eau et des lagunes, et dans les dépressions humides. Sur les flancs des vallées, des communautés mixtes de mousses et de *C. quitensis* sont fréquentes sur les versants nord à faible altitude, la présence de *D. antarctica* étant plus notoire en altitude. Les communautés de *D. antarctica* et de *C. quitensis* sont particulièrement prolifiques sur les versants nord entre 10 et 20 m tandis que *D. antarctica* se rencontre plus fréquemment sur les sites exposés aux éléments à une altitude supérieure à 20 m. Les mousses et les lichens sont souvent des taxons co-dominants ou subordonnés. Dans certains habitats, *C. quitensis* est parfois observé en petites nappes éparses. Des nappes de plantes vasculaires mortes, mesurant jusqu'à 20 m<sup>2</sup>, ont été observées dans la zone et sont sans doute le résultat d'une aridification, d'inondations et de gel pendant certains étés (Komárková, Poncet et Poncet, 1985).

Contrairement à d'autres sites côtiers de faible altitude dans la région, la végétation de pointe Biscoe ne semble pas avoir été affectée par l'augmentation importante, intervenue récemment, du nombre d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*). En tant que telle, la zone a été choisie comme site d'évaluation potentielle de l'impact des otaries à fourrure sur la végétation et le sol (Day, T. dans un courriel à C. Harris, 1999).

## Invertébrés, bactéries et champignons

Le moucheron aptère *Belgica Antarctica* a été observé en rapport avec la présence d'un limon et d'un tapis végétal fermé très développés. Aucune information supplémentaire n'est disponible sur les assemblages d'invertébrés dans la zone, mais compte tenu du degré de développement des communautés de plantes, il est probable qu'il existe une riche faune d'invertébrés. Aucune information n'est disponible non plus sur les communautés fongiques et bactériennes locales.

## Oiseaux en phase de reproduction et mammifères

Au moins six espèces d'oiseaux se reproduisent sur l'île sur laquelle se trouve pointe Biscoe. La colonie la plus importante est celle des manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*), située sur la crête d'un promontoire sur le côté sud de l'île, au-dessus d'une étroite crique sur la côte méridionale (cf. carte 3). Une colonie de manchots papous (*Pygoscelis papua*) a été découverte en 1992-1993 sur les versants de la face septentrionale de cette crique, sur la face sud de la crête de l'île principale (Fraser, commentaire personnel, 1999) (cf. carte 3). Le tableau 1 ci-après contient des données sur le nombre de couples en phase de reproduction.

**Tableau 1 – Nombre de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) et papous (*Pygoscelis papua*) sur l'île abritant pointe Biscoe (1971-2002)**

Année	<i>Pygoscelis adeliae</i>			<i>Pygoscelis papua</i>		
	Couples en phase de reproduction	Décompte <sup>1</sup>	Source	Couples en phase de reproduction	Décompte <sup>1</sup>	Source
1971-72	3020	N3	2	0	N3	2
1983-84	3440	C3	3	0	C3	3
1984-85	2754	N1	3	0	N1	3
1986-87	3000	N4	4			
...						
1994-95				14	N1	5
1995-96				33	N1	5
1996-97	1801	N1	5	45	N1	5
1997-98				56	N1	5
1998-99				26	N1	5
1999-2000	1665	N1	5	149	N1	5
2000-01	1335	N1	5	296	N1	5
2001-02	692	N1	5	288	N1	5
2002-03	1025	N1	5	639	N1	5

1. N = Nid, C = Bébé manchot, A = Adulte; 1 =  $\pm 5\%$ , 2 =  $\pm 5-10\%$ , 3 =  $\pm 10-15\%$ , 4 =  $\pm 25-50\%$
2. (classification de Wochler, 1993)
3. Müller-Schwarze et Müller-Schwarze, 1975
4. Parmelee et Parmelee, 1987
5. Poncet et Poncet 1987 [Remarque : le nombre de 3 500 fourni par Wochler (1993) semble être une erreur]
6. Données de Fraser fournies en février 2003, et basées sur plusieurs sources publiées et non publiées

Les colonies de manchots Adélie comptent parmi les plus anciennes de la région (plus de 700 ans) et ont fait l'objet d'études paléoécologiques tandis que la colonie de manchots papous est considérée comme particulièrement intéressante car elle est très récente (Fraser, commentaire personnel, 1999). Des études à long terme sont menées sur la structure et la dynamique des populations de colonies de manchots dans la zone. Des comparaisons utiles peuvent donc être



établies avec d'autres colonies de port Arthur qui subissent des influences importantes de l'homme (Fraser, commentaire personnel, 1999).

Les labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) et les labbes bruns (*C. loennbergi*) se reproduisent chaque année dans la zone et l'on retrouve également des labbes hybrides. Sur l'île abritant pointe Biscoe, 132 couples de labbes antarctiques et 1 couple de labbes bruns ont été dénombrés les 26 et 27 février 2001 (Harris, 2001). A la même époque, 15 couples de labbes antarctiques, en général avec un ou deux petits, ont été observés sur le promontoire 300 m au nord. Les goélands dominicains (*Larus dominicanus*) et les sternes antarctiques (*Sterna vittata*) se reproduisent dans la zone (Fraser, commentaire personnel, 2000), mais aucune donnée quant à leur nombre n'est disponible. Des informations sur les autres espèces aviaires se reproduisant dans la zone ou la visitant occasionnellement ne sont pas non plus disponibles.

Un petit nombre d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) qui ne se reproduisent pas dans la zone ont été dénombrés sur l'île à la fin du mois de février 2001 (Harris, 2001) et des phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) ainsi que des éléphants de mer (*Mirounga leonina*) ont été observés sur les plages en été. Malgré la présence de plages et de terre pouvant servir de point de chute aux phoques, ces derniers ne sont généralement pas observés en grand nombre dans la zone. Ce phénomène est peut-être dû à la persistance fréquente de glaces denses et cassantes provenant du vêlage des glaciers de l'île Anvers toute proche (Fraser, commentaire personnel, 1999). Aucune information complémentaire n'est disponible sur le nombre et les phases de reproduction ainsi que sur les autres espèces de phoques, pas plus que sur l'environnement marin local.

### **Activités humaines**

L'activité humaine dans la zone semble avoir été peu importante, mais il existe peu d'informations à ce propos. La première activité de l'homme documentée dans la région de pointe Biscoe date d'il y a 150 ans lorsque John Biscoe, de la *Royal Navy* est entré dans la baie qui porte aujourd'hui son nom, le 21 février 1832. Biscoe a consigné son débarquement sur l'île Anvers, probablement près de pointe Biscoe, pour prendre possession, au nom du Royaume-Uni, de ce qu'il croyait être une partie du continent antarctique (Hattersley-Smith, 1991). La visite suivante documentée de pointe Biscoe remonte à 1903-1905 lorsque Turquet a observé *C. quitensis* sur le site de la première expédition antarctique française dirigée par Charcot.

Plus récemment (1982), des parcelles ont été officiellement établies pour l'étude des plantes sur l'île située près de pointe Biscoe (Komárková, 1983), même si des recherches à long terme initialement prévues ont pris fin peu après. Komárková a utilisé des baguettes de soudage insérées dans le sol pour le bornage des sites réservés aux études. Un relevé partiel a permis de définir avec précision les positions ( $\pm 2$  m) de 44 baguettes de soudage trouvées dans le sol et la végétation lors d'une recherche systématique effectuée sur le côté nord-est de l'île en février 2001 (*cf.* carte 3) (Harris, 2001). Les baguettes étaient situées à un endroit où la végétation de l'île est particulièrement abondante et réparties sur une surface d'au moins 8 000 m<sup>2</sup>. En général, elles avaient été placées dans le sol ou la végétation, dans un sens bien défini, à savoir l'extrémité traitée chimiquement orientée vers le bas. Par conséquent, les agents polluants des baguettes semblaient avoir détruit toute la végétation dans un diamètre de 20 cm autour de la baguette. De nombreuses baguettes – probablement des centaines – avaient été découvertes lors de saisons précédentes (Fraser, Patterson, Day T. : commentaire personnel dans un courriel à C. Harris, 1999-2002). Toutes les baguettes découvertes ont été retirées de la zone qui n'est pas considérée comme un site de référence idéal pour mesurer la pollution chimique car l'incertitude règne toujours quant à la présence de certaines concentrations et de certains types de polluants, les sites

affectés, et l'ampleur de la pénétration des polluants dans les sols, l'eau et les systèmes biologiques.

Fraser (commentaire personnel, 2001) a consigné la présence de bornes de plomb dans la colonie de manchots papous. En outre, des déchets provenant du milieu marin (principalement du bois), ont été découverts sur des plages tout comme un tuyau en caoutchouc (15 m de long et  $\pm$  15 cm de diamètre) dans une petite vallée à proximité d'un petit site de débarquement par mer situé au sud, tuyau qui aurait pu être utilisé à une époque pour l'alimentation en eau.

Des études scientifiques récentes dans la zone ont porté sur la surveillance des labbes et des manchots en phase de reproduction. Pointe Biscoe a également été utilisée pour le prélèvement de graines de *Deschampsia* et de *Colobanthus* qui font l'objet de recherches écologiques dans la région de la station *Palmer*. Des permis sont exigés pour visiter la zone depuis qu'elle est spécialement protégée, c'est-à-dire depuis 1985.

#### *ii) Zones limitées ou gérées à l'intérieur de la zone*

Aucune.

#### *iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

Il n'existe aucune structure connue dans la zone. Une balise permanente, utilisée pour les recensements et constituée d'une tige filetée de 5/8 po en acier inoxydable, a été installée sur l'île sur laquelle se trouve pointe Biscoe par l'USGS le 31 janvier 1999. Elle est située à une latitude sud de 64° 48' 40,12", une longitude ouest de 63° 46' 26,42" et une altitude de 23 m (cf. cartes 2 et 3). Elle se trouve approximativement à mi-chemin le long de la crête principale de l'île, à environ 100 m au nord du petit site de débarquement par mer situé au sud. Elle est fixée au sol et dotée d'un identificateur en plastique rouge.

#### *Iv Emplacement des autres zones protégées à l'intérieur et à proximité de la zone*

Les zones protégées les plus proches de pointes Biscoe sont les suivantes : l'île Litchfield (ZSPA n° 113) qui est situé à 16 km à l'ouest de la zone à port Arthur, la baie du Sud (ZSPA n° 146), qui est à environ 12 km au sud-est sur l'île Doumer et la baie Eastern Dallmann (ZSPA n° 153) qui est à environ 85 km au nord-est à côté de l'île Brabant (cf. carte 1).

## **7. Critères de délivrance des permis**

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- Un permis est délivré uniquement pour l'étude scientifique de l'écologie de la zone ou autre étude scientifique qui ne porte pas atteinte aux valeurs justifiant la désignation de la zone.
- Un permis est délivré pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs du plan telles que des activités d'inspection, d'entretien ou de révision.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs écologiques ou scientifiques de la zone.
- Toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.

- La détention du permis ou d'une copie certifiée conforme est impérative dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

*i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone*

L'accès à la zone sera autorisé en petite embarcation, en aéronef ou, par la glace marine en véhicule ou à pied.

*Embarcation*

Les sites de débarquements recommandés pour les petites embarcations sont situés à un des endroits suivants (*cf.* cartes 2 et 3) :

- i) Sur le bord septentrional de la crique ouverte de la côte méridionale de l'île qui, selon toute vraisemblance, sera libre de glace ;
- ii) Sur la plage de la petite crique située à mi-chemin le long de la côte septentrionale de l'île à côté de l'endroit réservé aux campements et à l'atterrissage d'hélicoptères.

L'accès en petite embarcation à d'autres endroits sur la côte est autorisé pourvu qu'il soit conforme aux objectifs ayant justifié la délivrance du permis.

*Accès en aéronef et survol*

Pour répondre s'il y a lieu aux objectifs du plan de gestion, le mouvement et l'atterrissage d'aéronefs dans la zone sont autorisés sous réserve que les conditions suivantes soient strictement réunies :

- i) Tous les survols de la zone à des fins autres que l'accès à la zone seront réalisés en tenant compte des restrictions figurant au tableau 2 en matière d'altitude. Si la RCTA adopte une série actualisée de directives pour les survols, le plan sera révisé pour tenir compte de l'accord en vigueur.

Tableau 2 – Altitudes minimales de survol dans la zone en fonction du type d'aéronef

Type d'aéronef	Nombre de moteurs	Altitude minimale par rapport au sol	
		Pieds	Mètres
Hélicoptère	1	2 460	750
Hélicoptère	2	3 300	1 000
Voilure fixe	1 ou 2	1 500	450
Voilure fixe	4	3 300	1 000

ii) L'atterrissage d'hélicoptères est autorisé à deux endroits spécifiques (*cf.* carte 2) : le premier (A) sur l'île principale où se trouve pointe Biscoe et le second (B) sur le promontoire séparé à 300 m plus au nord. Les sites d'atterrissage répondent aux coordonnées suivantes :

A) Sur les galets de plage, quelques mètres au-dessus du niveau de la mer, 35 m à l'est de la plage sur le bord oriental d'une petite crique de la côte méridionale de l'île (latitude sud 64° 48' 35" et longitude ouest 63° 46' 49"). Un petit bassin de marée d'environ 25 m de diamètre est situé 30 m à l'est du site d'atterrissage.

B) Sur le versant de neige éternelle, environ 50 à 100 mètres à l'est du sol libre de glace sur le promontoire septentrional (latitude sud 64° 48' 22" et longitude ouest 63° 46' 24").

iii) L'itinéraire d'accès des aéronefs qui est défini et privilégié vers le site d'atterrissage (A) suit une direction ouest nord-ouest à partir de la région de la baie Biscoe (*cf.* carte 2). Lorsque les conditions du moment l'exigent et pour des raisons de sécurité, l'accès peut se faire à partir du nord/nord-est, sur la calotte glaciaire de l'île Anvers ou (deuxième solution par ordre de préférence) à partir du sud-ouest sur la zone de pointe Biscoe. Toutefois, en raison de la présence de colonies d'oiseaux en phase de reproduction, les aéronefs ne sont pas autorisés à rallier/quitter le site d'atterrissage (A) en survolant la région située au sud de la principale ligne de crête de l'île sur laquelle se trouve pointe Biscoe, ou directement au-dessus du sol libre de glace sur le promontoire séparé 300 m au nord.

iv) L'itinéraire d'accès des aéronefs qui est défini et privilégié vers le site d'atterrissage (B) suit une direction nord à partir de la région de la baie Biscoe ou sur la calotte polaire de l'île Anvers, ou suit une direction sud passant au-dessus d'une zone marine située immédiatement au sud du promontoire (*cf.* carte 2). Dans ce cas aussi, en raison de la présence de colonies d'oiseaux en phase de reproduction, les aéronefs ne sont pas autorisés à rallier/quitter le site d'atterrissage (B) en survolant le sol libre de glace sur le promontoire septentrional, ou la région située au sud de la principale ligne de crête de l'île sur laquelle se trouve pointe Biscoe.

v) L'utilisation de grenades fumigènes pour déterminer la direction des vents est interdite dans la zone sauf pour des raisons impérieuses de sécurité. Ces grenades doivent être récupérées.

## *Accès en véhicule et utilisation*

Lorsque l'accès est possible par la glace marine, aucune restriction n'est imposée quant à l'endroit par lequel il convient d'accéder au site. Toutefois, les véhicules ne doivent pas être introduits sur la terre ferme dans la zone.

## *Accès à pied et déplacements dans la zone*

Tout déplacement sur la terre ferme dans la zone ne peut être effectué qu'à pied. Quiconque accède à la zone en aéronef, en embarcation ou en véhicule ne devra pas, une fois à pied, s'éloigner des environs immédiats du site de débarquement sauf autorisation contraire prévue par le permis. Les visiteurs doivent prendre toutes les précautions d'usage lors de leurs déplacements pour minimiser les perturbations de la flore, la faune et les sols. Ils doivent, dans la mesure du possible, rester sur les sections enneigées ou rocheuses en veillant à ne pas endommager les lichens. Les déplacements à pied doivent être réduits au minimum en fonction des objectifs de toute activité autorisée et il convient à tout moment de veiller à minimiser tout effet nuisible du piétinement.

### *ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit*

- Etudes scientifiques qui ne portent pas atteinte aux valeurs scientifiques et à l'écosystème de la région.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.
- Les autorités compétentes doivent être informées de toute activité ou mesure qui ne serait pas autorisée par le permis.

### *iii) Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne peut être installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis, à l'exception des balises de recensement, et toute nouvelle structure ou installation permanente est interdite. Toutes les structures ainsi que tout le matériel scientifique et les balises installés dans la zone devront être autorisés par un permis pour une période spécifique et identifier clairement le pays, le nom de la personne ou de l'agence responsable de l'équipe de recherche et l'année de l'installation. Tout l'équipement doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de perturbation de la faune et de pollution de la zone. Toute activité liée à l'installation (y compris le choix du site) à la modification, à l'entretien ou à l'enlèvement de structures sera menée à bien de manière à minimiser les perturbations de la faune et de la flore. L'enlèvement de structures, de matériels ou de balises pour lesquels le permis est arrivé à expiration sera une des conditions de la délivrance de ce permis.

### *iv) Emplacement des camps*

Le campement temporaire est autorisé dans la zone à l'endroit désigné qui est situé à environ 50 m au nord-est du site d'atterrissage des hélicoptères (A) sur la côte septentrionale de l'île principale sur laquelle se trouve pointe Biscoe. Le site réservé à cet effet est situé sur un sol rocheux et des galets de plage, à quelques mètres au-dessus du niveau de la mer, directement au nord d'un bassin de marée temporaire, et est séparé de la mer plus au nord par une crête rocheuse assez basse d'environ 8 m. Lorsque les objectifs spécifiés dans le permis l'exigent, un campement temporaire peut être établi sur la péninsule séparée à 300 m au nord, mais aucun site

spécifique n'y a été défini. Tout campement ne peut être établi sur un couvert végétal particulièrement abondant.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux ou de micro-organismes est interdite et les précautions visées au point 7 ix) seront prises en cas d'introductions accidentelles. La volaille préparée doit être libre de maladies ou d'infections avant d'être expédiée dans la zone et, si elle y est introduite à des fins alimentaires, toutes ses parties et tous ses déchets seront enlevés dans leur intégralité et incinérés ou bouillis suffisamment longtemps pour éliminer toutes les bactéries ou tous les virus potentiellement infectieux. Aucun herbicide ni pesticide ne doit être introduit dans la zone. Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, seront retirés de la zone au plus tard dès que prendront fin les activités prévues par le permis. Aucun combustible ne sera entreposé dans la zone sauf autorisation prévue par le permis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Tous les matériaux seront introduits dans la zone pour une période déterminée. Ils seront retirés de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis ils seront manipulés et entreposés de manière à minimiser les risques pour l'environnement. En cas de déversement susceptible de porter préjudice aux valeurs de la zone, les matériaux seront retirés dans la mesure où ce retrait n'entraînera pas de conséquences plus graves que de les laisser *in situ*.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Toute capture ou perturbation nuisible à la faune et la flore est interdite sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

Le ramassage ou l'enlèvement de toute chose qui n'a pas été apporté dans la zone par le détenteur du permis ne peut se faire qu'en conformité avec le permis, mais doit se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée, doit être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraînera pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets seront retirés de la zone. Les déchets humains seront évacués en mer.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse, de révision ou de protection.

2. Tous les sites spécifiques dont le suivi sera de longue durée seront correctement balisés.

3. Les visiteurs devront prendre des précautions spéciales contre toute introduction afin de préserver les valeurs scientifiques et écologiques de l'île Litchfield qui jusqu'à présent est restée relativement à l'abri de l'intervention de l'homme. Il conviendra de ne pas introduire de plantes, de microbes, d'agents pathogènes et d'invertébrés issus d'autres sites antarctiques, y compris de stations, ou provenant d'autres régions hors de l'Antarctique. Les visiteurs devront veiller à ce que tout le matériel d'échantillonnage et de balisage introduit dans la zone soit propre. Les chaussures et autres équipements à utiliser dans la zone (sacs à dos, tentes, etc.) devront aussi, dans la mesure du possible, être soigneusement nettoyés avant de pénétrer dans la zone.

x) *Rapports de visite*

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

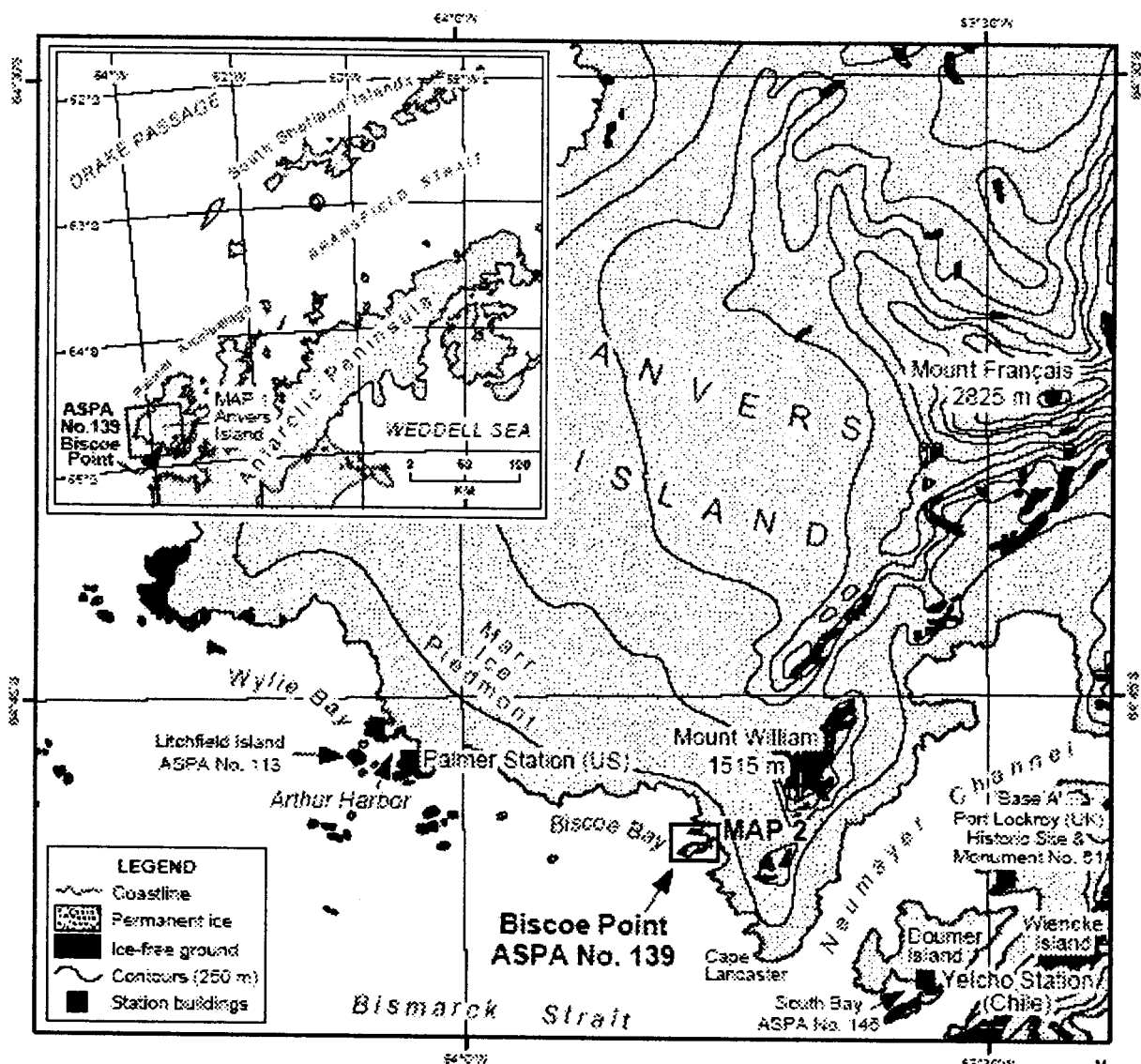
## **Bibliographie**

- Baker, K.S. (1996). Palmer LTER: Palmer Station air temperature 1974 to 1996. *Antarctic Journal of the United States* **31** (2): 162-64.
- Emslie, S.D., Fraser, W., Smith, R.C. et Walker, W. 1998. Abandoned penguin colonies and environmental change in the Palmer Station area, Anvers Island, Antarctic Peninsula. *Antarctic Science* **10**(3): 257-268.
- Greene, D.M. et Holtom, A. (1971). Studies in *Colobanthus quitensis* (Kunth) Bartl. and *Deschampsia antarctica* Desv.: III. Distribution, habitats and performance in the Antarctic botanical zone. *British Antarctic Survey Bulletin* **26**: 1-29.
- Harris, C.M. (2001). Revision of management plans for Antarctic protected areas originally proposed by the United States of America and the United Kingdom: Field visit report. Internal report for the National Science Foundation, US, and the Foreign and Commonwealth Office, UK. Environmental Research and Assessment, Cambridge.

- Hattersley-Smith, M.A. (1991). The history of place-names in the British Antarctic Territory. *British Antarctic Survey Scientific Reports* **113** (Part 1).
- Hooper, P.R. (1958). Progress report on the geology of Anvers Island . Unpublished report, British Antarctic Survey Archives Ref AD6/2/1957/G3.
- Hooper, P.R. (1962). The petrology of Anvers Island and adjacent islands. *FIDS Scientific Reports* **34**.
- Komárková, V. (1983). Plant communities of the Antarctic Peninsula near Palmer Station. *Antarctic Journal of the United States* **18**: 216-218.
- Komárková, V. (1984). Studies of plant communities of the Antarctic Peninsula near Palmer Station. *Antarctic Journal of the United States* **19**: 180-182.
- Komárková, V, Poncet, S et Poncet, J. (1985). Two native Antarctic vascular plants, *Deschampsia antarctica* and *Colobanthus quitensis*: a new southernmost locality and other localities in the Antarctic Peninsula area. *Arctic and Alpine Research* **17**(4): 401-416.
- Müller-Schwarze, C. et Müller-Schwarze, D. (1975). A survey of twenty-four rookeries of pygoscelid penguins in the Antarctic Peninsula region. In *The biology of penguins*, Stonehouse, B. (ed). Macmillan Press, London.
- National Science Foundation, Office of Polar Programs (1999). Palmer Station. OPP World Wide Web site address <http://www.nsf.gov/od/opp/support/palmerst.htm>
- Parmelee, D.F. et Parmelec, J.M. (1987). Revised penguin numbers and distribution for Anvers Island, Antarctica. *British Antarctic Survey Bulletin* **76**: 65-73.
- Poncet, S. et Poncet, J. (1987). Censuses of penguin populations of the Antarctic Peninsula, 1983-87. *British Antarctic Survey Bulletin* **77**: 109-129.
- Rundle, A.S. (1968). Snow accumulation and ice movement on the Anvers Island ice cap, Antarctica: a study of mass balance. *Proceedings of the ISAGE Symposium, Hanover, USA, 3-7 September, 1968*: 377-390.
- Sanchez, R. et Fraser, W. (2001). *Biscoe Point Orthobase*. Digital orthophotograph of island on which Biscoe Point lies, 6 cm pixel resolution and horizontal / vertical accuracy of  $\pm 2$  m. Geoid heights, 1 m<sup>2</sup> DTM, derived contour interval: 2 m. Data on CD-ROM and accompanied by USGS Open File Report 99-402 "GPS and GIS-based data collection and image mapping in the Antarctic Peninsula". Science and Applications Center, Mapping Applications Center. Reston, USGS.
- Smith, R.I.L. (1996). Terrestrial and freshwater biotic components of the western Antarctic Peninsula. In Ross, R.M., Hofmann, E.E et Quetin, L.B. (eds). Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. *Antarctic Research Series* **70**: 15-59.
- Smith, R.I.L. et Corner, R.W.M. (1973). Vegetation of the Arthur Harbour – Argentine Islands region of the Antarctic Peninsula. *British Antarctic Survey Bulletin* **33 & 34**: 89-122.
- Woehler, E.J. (ed) (1993). *The distribution and abundance of Antarctic and sub-Antarctic penguins*. SCAR, Cambridge.



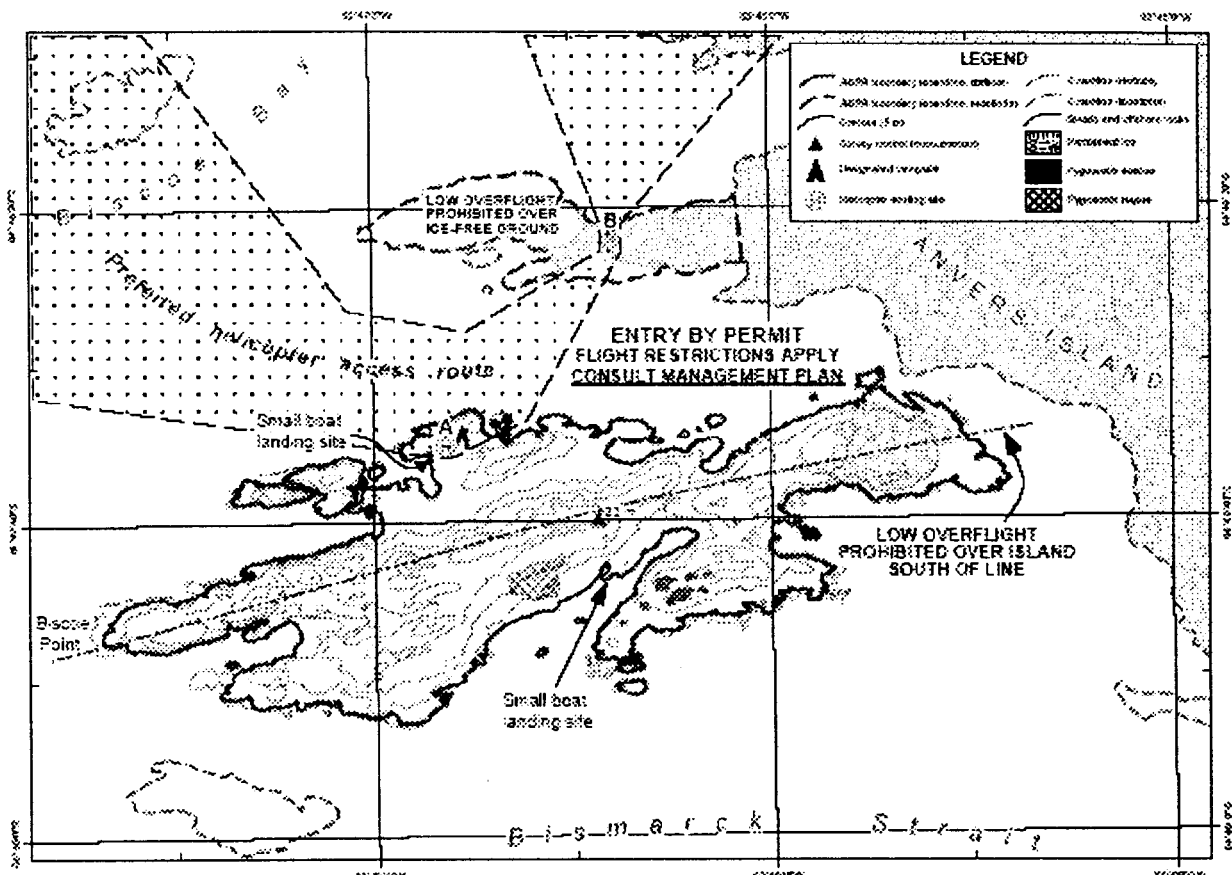
Xiong, F.S., Mueller, E.C. et Day, T.A. (2000). Photosynthetic and respiratory acclimation and growth response of Antarctic vascular plants to contrasting temperature regimes. *American Journal of Botany* **87**: 700-10.



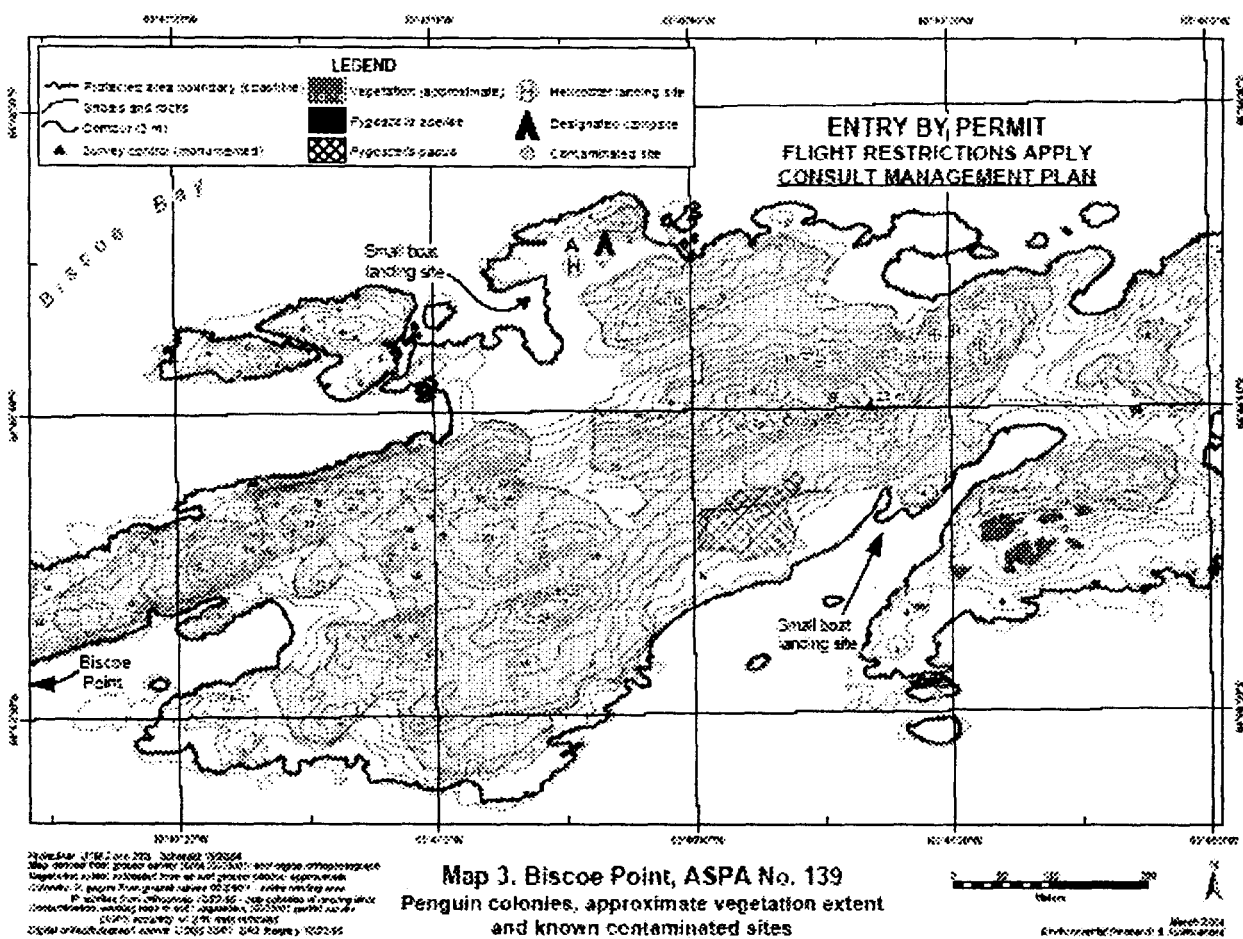
Projection: UTM Zone 20E  
 Spheroid: GRS84  
 Contour interval: 250 m  
 Data source:  
 NOAA Antarctic Digital Database 1:1,000,000

**Map 1. Biscoe Point, ASPA No. 139**  
**Biscoe Bay, Anvers Island**  
**Palmer Archipelago, Antarctic Peninsula**

0 5 10  
 Kilometers  
 March 2004  
 Environmental Research & Assessment



Produced by GDMZoo 105, October 1995  
 Revised 2006  
 Map derived from digital orthophotograph and satellite imagery  
 Hydrographic data from the British Antarctic Survey  
 Hydrographic Survey 1983-2002 (SMB) 1:250,000  
 Digital orthophotograph source: USGS 2001, SAS imagery 1995-98



## PLAN DE GESTION

### ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 142 SVARTHAMAREN

#### 1. Description des valeurs à protéger

A l'origine, ce site avait été désigné dans la recommandation XIV-5 (1987, Site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23) sur proposition de la Norvège. Cette proposition reposait sur les facteurs ci-après, lesquels donnent encore des motifs pour justifier sa désignation :

- le fait que la colonie de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*) est la colonie connue d'oiseaux de mer la plus grande que l'on trouve à l'intérieur des terres du continent antarctique ;
- le fait que cette colonie représente une grande partie de la population mondiale connue des pétrels de l'Antarctique ;
- le fait que cette colonie est un « laboratoire de recherche naturel » exceptionnel qui permet de faire des recherches sur le pétrel de l'Antarctique, sur le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et sur le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) ainsi que sur leur adaptation à la reproduction dans l'intérieur des terres de l'Antarctique.

#### 2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion de Svarthamaren sont les suivants :

- éviter les changements causés par l'homme à la structure, la composition et la taille
- de la population des colonies d'oiseaux de mer présentes sur le site ;
- empêcher que les colonies d'oiseaux de mer et l'environnement avoisinant ne fassent l'objet de perturbations inutiles ;
- permettre la réalisation de travaux de recherche tranquilles sur les adaptations du pétrel de l'Antarctique, du pétrel des neiges et du labbe antarctique aux conditions qui règnent dans l'intérieur des terres de l'Antarctique (*recherche primaire*) ;
- permettre, pour d'autres raisons scientifiques, l'accès au site lorsque les recherches ne nuisent pas aux objectifs de la recherche sur les oiseaux.

Les objectifs des *principales recherches* dans la ZSPA de Svarthamaren sont les suivants :

- Arriver à mieux comprendre comment les changements naturels et anthropiques de l'environnement influent sur la distribution dans le temps et dans l'espace des populations animales et, de surcroît, comment ces changements influent sur l'interaction entre les espèces clés dans l'écosystème antarctique.

### 3. Activités de gestion

Les activités de gestion à Svarthamaren :

- garantiront que les colonies d'oiseaux de mer sont l'objet d'une surveillance adéquate, dans toute la mesure du possible avec des méthodes non invasives ;
- permettront de procéder à l'érection de signes/panneaux et de bornes notamment concernant le site et de veiller à ce qu'ils soient soigneusement entretenus et maintenus en bon état ; et
- comprendront les visites nécessaires pour établir si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour faire en sorte que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.

Toute activité de gestion qui représente une intervention directe dans la zone doit être soumise à une évaluation d'impact sur l'environnement avant qu'il soit décidé ou non de la réaliser.

### 4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

### 5. Cartes et illustrations

*Carte A.* Terre Dronning Maud (indique l'emplacement de la carte B).

Spécifications de la carte :

Projection : Conique conforme de Lambert

Parallèles types : SP1 70° S, SP2 73°S

Méridien central : 5°E

Latitude d'origine : 71°30'S

Sphéroïde : WGS84

*Carte B.* Svarthamaren et ses environs (indique l'emplacement de la ZSPA de Svarthamaren ). Les spécifications sont les mêmes que pour la carte A.

*Carte C.* Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 142, carte topographique de la zone protégée. Les spécifications sont les mêmes que pour la carte A.

## 6. Description de la zone

### i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

La ZSPA de Svarmatharen est situé à Muhlig-Hoffmannfjella, terre de Dronning Maud. Elle s'étend de nord-ouest (71°33'17" de latitude sud ; 5°09'12" de longitude est) en sud-est (71°55'58" de latitude sud ; 5°15'12" de longitude est). La distance à partir du front de glace est d'environ 200 km. La zone a une superficie de quelque 6,4 km<sup>2</sup> et se compose de zones libres de glace du nunatak de Svarmatharen, y compris les zones se trouvant à proximité immédiate des zones libres de glace qui appartiennent bien entendu au nunatak (c'est-à-dire des roches). La zone apparaît sur les cartes B et C.

La station norvégienne Tor est située sur le nunatak de Svarthamaren (71°53' de latitude sud ; 5°10' de longitude est). La station, y compris une zone tampon de 10 mètres autour des bâtiments, est exclue de la zone spécialement protégée de l'Antarctique de Svarthamaren. Pour y accéder, on emprunte la route la plus courte à partir de la glace.

Les principaux types de roche rencontrés dans la zone sont des charnockites de grain gros à moyen qui contiennent de faibles quantités de xénolites. Les charnockites présentent des inclusions de gneiss rubané, des amphibolites et des granites de faciès amphibolitique. Les pentes sont couvertes de sable feldspathique décomposé. Le côté nord-est du nunatak de Svarthamaren est dominé par des pentes d'éboulis (pente de 31° à 34°), qui s'étendent sur 240 m vers le haut à partir du pied de la montagne à environ 1 600 m au-dessus du niveau de la mer. Les principales caractéristiques de cette zone sont deux amphithéâtres rocheux qu'habitent des pétrels de l'Antarctique en phase de reproduction. C'est cette zone qui constitue le noyau du site protégé.

Aucune observation météorologique en continu n'a été effectuée dans la zone mais on a constaté que la température de l'air varie normalement entre -5° et -15°C en janvier, les températures minima étant un peu plus basses en février.

La flore et la végétation à Svarmatharen sont clairsemées si on les compare à celles d'autres zones à Muhlig-Hofmannfjella et Gjelsvikfjella, qui elles sont situées à l'ouest du site. La seule espèce végétale que l'on y trouve en abondance mais à la périphérie des zones les plus fertilisées est l'algue verte géante, *Prasiola crispa*. Il y a quelques espèces de lichen sur un bloc erratique transporté par un glacier à 1 ou 2 km des colonies d'oiseaux. Ce sont : *Candelariella hallettensis* (= *C. antarctica*), *Rhizoplaca* (= *Lecanora*) *melanophthalma*, *Umbilicaria spp.* et *Xanthoria spp.* Les aires couvertes de *Prasiola* sont habitées par des collemboles (*Cryptopygus sverdrupi*) ainsi que par une riche faune d'acariens (*Eupodes anghardi*, *Tydeus erebus*), de protozoaires, de nématodes et de rotifères. Un étang peu profond d'environ 20 x 30 m situé en dessous de la sous-colonie centrale et la plus grande d'oiseaux à Svarmatharen est fortement pollué par des carcasses de pétrel et alimente en abondance une algue unicellulaire de couleur jaune-verdâtre, *Chlamydomonas spp.* On n'y a pas encore trouvé d'invertébrés aquatiques.

Les colonies d'oiseaux de mer en cours de reproduction sont l'élément biologique le plus visible dans la zone. Les pentes nord-ouest de Svarthamaren sont occupées par une colonie très peuplée de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*) qui se divisent en trois sous-colonies distinctes. On estime à 250 000 environ le nombre total des couple de reproduction. En outre, de 500 à 1 000 couples de pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et 80 couples environ de labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) se reproduisent dans la zone. Les deux principales colonies de pétrels de l'Antarctique se trouvent dans les deux amphithéâtres rocheux. Les principales colonies de pétrels des neiges sont situées dans des parties distinctes de la pente d'éboulis qui se

caractérisent par des roches plus grandes. Les labbes antarctiques font leur nid sur la bande étroite de sol plat libre de neige qui se trouve en dessous des pentes d'éboulis.

Les principales concentrations d'oiseaux de mer sont indiquées sur la carte C. Les lecteurs doivent cependant savoir que l'on trouve également des oiseaux dans d'autres zones que ces zones très peuplées.

**ii) Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone**

Aucune.

**iii) Structures à l'intérieur de la zone**

Il n'y a aucune structure à l'intérieur de la zone.

La station norvégienne Tor est située sur le nunatak de Svarthamaren (71°53,4" de latitude sud ; 5°09,6' de longitude est). La station, y compris un zone tampon de 10 mètres autour des bâtiments, est exclue de la zone.

**iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone**

Il n'y a pas d'autres zones protégées dans les environs.

## **7. Critères de délivrance d'un permis**

Les permis ne peuvent être délivrés que par des autorités nationales compétentes telles qu'elles sont désignées en vertu de l'article 7 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes :

- Les actions autorisées le sont conformément au présent plan de gestion.
- Le permis ou une copie sera emporté à l'intérieur de la zone.
- Le permis sera valable pour une durée donnée.
- Un rapport de visite est remis à l'autorité désignée dans le permis.

**i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci**

L'accès à la zone est limité par les conditions suivantes :

- Aucune route piétonne n'est désignée mais les personnes qui se déplacent à pied doivent en tout temps éviter de perturber les oiseaux et, dans toute la mesure du possible également, la maigre couverture végétale se trouvant dans la zone.
- Les véhicules ne doivent pas entrer dans le site.
- Le survol des hélicoptères ou d'autres aéronefs au-dessus de la zone est interdit.
- Les atterrissages d'hélicoptères à l'intérieur de la ZSPA sont interdits. Les atterrissages associés à des activités conduites à la station Tor devraient de préférence



avoir lieu à l'extrémité nord-est du nunatak de Svarthamaren (carte C).

**ii) *Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit***

Les activités suivantes peuvent être menées à l'intérieur de la zone conformément au permis délivré :

- Programmes primaires de recherche biologique pour lesquels la zone a été désignée.
- Autres programmes de recherche d'une nature scientifique indispensable qui ne nuisent pas aux recherches sur les oiseaux dans la zone.

**iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures***

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf lorsqu'il s'agit de matériel essentiel pour des activités scientifiques ou des activités de gestion prévues dans un permis.

**iv) *Emplacement des camps***

Il est interdit d'installer des camps dans la zone. La station Tor doit être uniquement utilisée avec la permission de l'Institut polaire norvégien.

**v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone***

- Aucun animal vivant et aucune forme de végétation ne seront introduits délibérément dans la zone.
- Aucun produit de la volaille, y compris des produits alimentaires contenant des oeufs en poudre non cuits, ne sera introduit dans la zone.
- Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone.
- Tous les produits chimiques (y compris les combustibles) qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques essentielles visées dans le permis seront enlevés de la zone à ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Un stockage limité de combustible à la station Tor est acceptable car la station et ses environs immédiats ne font pas partie de la zone.
- Tous les matériaux introduits dans la zone le seront pour une période donnée, ils seront enlevés à ou avant la fin de la période donnée et ils seront stockés et gérés de telle sorte que le risque de les introduire dans l'environnement sera réduit au maximum.

**vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore***

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific*

*Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme une norme minimale.

Il est recommandé que les personnes chargées des principaux travaux de recherche dans la zone soient consultées avant qu'un permis soit accordé pour capturer des oiseaux à des fins qui ne sont pas associées à ce type de recherche. Les études pour lesquelles la capture d'oiseaux à d'autres fins est nécessaire doivent être planifiées et exécutées d'une manière telle que cette opération n'entravera pas la réalisation des objectifs de la recherche sur les oiseaux dans la zone.

**vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis***

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement en application d'un permis, si ce n'est que les débris d'origine humaine doivent être enlevés et que les spécimens morts de faune peuvent être enlevés pour leur examen en laboratoire.

**viii) *Élimination des déchets***

Tous les déchets devront être enlevés de la zone.

**ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints***

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone et s'y livrer à des activités de surveillance biologique et des inspections de site qui peuvent faire intervenir la collecte de petites quantités de matière végétale ou de petits nombres d'animaux à des fins d'analyse ou d'audit, pour ériger ou tenir à jour des panneaux d'avis, pour entretenir la station ou pour prendre des mesures de protection.

**x) *Rapports de visite***

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

## Bibliographie

- Amundsen, T. (1995). Egg size and early nestling growth in the snow petrel. *Condor* 97: 345-51.
- Amundsen, T., Lorentsen, S.H. & Tveraa, T. (1996). Effects of egg size and parental quality on early nestling growth: An experiment with the Antarctic petrel. *Journal of Animal Ecology* 65: 545-555.
- Andersen, R., Sæther, B.E. & Pedersen, H.C. (1995). Regulation of parental investment in the Antarctic petrel *Thalassoica antarctica*: An experiment. *Polar Biology* 15:65-68
- Andersen, R., Sæther, B.-E. & Pedersen, H.C. (1993). Resource limitation in a long-lived seabird, the Antarctic petrel *Thalassoica antarctica*: a twinning experiment. *Fauna Norwegica, Serie C* 16:15-18
- Bech, C., Mehlum, F. & Haftorn, S. (1988). Development of chicks during extreme cold conditions: the Antarctic petrel *Thalassoica antarctica*. *Proceedings of the 19th International Ornithological Congress*:1447-1456
- Brooke, M.D., Keith, D. & Røv, N. (1999). Exploitation of inland-breeding Antarctic petrels by south polar skuas. *OECOLOGIA* 121: 25-31
- Fauchald, P. & Tveraa, T. (2003) Using first-passage time in the analysis of area restricted search and habitat selection. *Ecology* 84:282-288
- Haftorn, S., Beck, C. & Mehlum, F. (1991). Aspects of the breeding biology of the Antarctic petrel (*Thalassoica antarctica*) and krill requirements of the chicks, at Svarthaamren in Mühlig-Hofmannfjella, Dronning Maud Land. *Fauna Norwegica, Serie C. Sinclus* 14:7-22
- Haftorn, S., Mehlum, F. & Bech, C. (1988). Navigation to nest site in the snow petrel (*Pagodrom nivea*). *Condor* 90:484-486
- Lorentsen, S.H. & Røv, N. (1994). Sex determination of Antarctic petrels *Thalassoica antarctica* by discriminant analysis of morphometric characters. *Polar Biology* 14:143-145
- Lorentsen, S.H. & Røv, N. (1995). Incubation and brooding performance of the Antarctic petrel (*Thalassoica antarctica*) at Svarthamaren, Dronning Maud Land. *Ibis* 137: 345-351.
- Lorentsen, S.H., Klages, N. & Røv, N. (1998). Diet and prey consumption of Antarctic petrels *Thalassoica antarctica* at Svarthamaren, Dronning Maud Land, and at sea outside the colony. *Polar Biology* 19: 414-420.
- Lorentsen, S.H. (2000). Molecular evidence for extra-pair paternity and female-female pairs in Antarctic petrels. *Auk* 117:1042-1047
- Nygård, T., Lie, E., Røv, N., *et al.* (2001). Metal dynamics in an Antarctic food chain. *Mar. Pollut. Bull.* 42: 598-602
- Ohta, Y., Torudbakken, B.O. & Shiraishi, K. (1990). Geology of Gjelsvikfjella and Western Mühlig-Hofmannfjella, Dronning Maud Land, East Antarctica. *Polar Research* 8: 99-126.
- Steele, W.K., Pilgrim, R.L.C. & Palma, R.L. (1997). Occurrence of the flea *Glaciopsyllus antarcticus* and avian lice in central Dronning Maud Land. *Polar Biology* 18: 292-294.
- Sæther, B.E., Lorentsen, S.H., Tveraa, T. *et al.* (1997). Size-dependent variation in reproductive success of a long-lived seabird, the Antarctic petrel (*Thalassoica antarctica*). *AUK* 114 (3): 333-340.

- Sæther, B.-E., Andersen, R. & Pedersen, H.C. (1993). Regulation of parental effort in a long-lived seabird: An experimental study of the costs of reproduction in the Antarctic petrel (*Thalassoica Antarctica*). *Behavioral Ecology and Sociobiology* 33:147-150
- Tveraa, T., Lorentsen, S.H. & Saether, B.E. (1997). Regulation of foraging trips and costs of incubation shifts in the Antarctic petrel (*Thalassoica antarctica*). *Behavioral Ecology* 8: 465-469.
- Tveraa, T. & Christensen, G.N. (2002). Body condition and parental decisions in the Snow Petrel (*Pagodroma nivea*). *AUK* 119: 266-270.
- Tveraa, T., Sæther, B.E., Aanes, R. & Erikstad, K.E. (1998). Regulation of food provisioning in the Antarctic petrel; the importance of parental body condition and chick body mass. *Journal of Animal Ecology* 67: 699-704.
- Tveraa, T., Sæther, B.-E., Aanes, R. & Erikstad, K.E. (1998). Body mass and parental decisions in the Antarctic petrel *Thalassoica antarctica*: how long should the parents guard the chick? *Behavioral Ecology and Sociobiology* 43:73-79
- Varpe, Ø., Tveraa, T. & Folstad, I. (2004). State-dependent parental care in the Antarctic petrel: responses to manipulated chick age during early chick rearing. *Oikos*, in press

**PLAN DE GESTION  
POUR LA ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE DE L'ANTARCTIQUE N° 162**

**CABANES MAWSON  
CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH,  
TERRE GEORGE V LAND, ANTARCTIQUE ORIENTAL**

67° 00' 30" de latitude sud, 142° 39' 40" de longitude est

On appelle 'cabanes Mawson' quatre cabanes en bois qui ont servi de base hivernale à l'expédition antarctique australasienne de 1911-14 montée et dirigée par le géologue Douglas Mawson. Symbole important de la fameuse 'époque héroïque' de l'exploration antarctique (1895-1917), les cabanes au cap Denison sont, de toutes les structures datant de cette époque, celles qui ont été le moins perturbées ou modifiées. On peut attribuer à l'expédition de Mawson certaines des premières études les plus exhaustives jamais faites de la géologie, de la glaciologie, de l'océanographie, de la géographie, du géomagnétisme, de l'astronomie, de la météorologie, de la biologie, de la zoologie et de la botanique en Antarctique.

En reconnaissance de la rareté et de la richesse de cette ressource sociale, culturelle et scientifique, notamment la grande valeur technique, architecturale et esthétique des cabanes, les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne sont désignées comme étant une ZSPA, intégrée à la ZGSA n° 3 du cap Denison.

### **1.0 Description des valeurs à protéger**

Si cette ZSPA est proposée, c'est parce que les cabanes Mawson englobent un site de valeurs historiques, archéologiques, techniques, sociales et esthétiques.

#### **▪ Valeur historique**

Les cabanes Mawson au cap Denison, dans la baie du Commonwealth, ont été la base principale de l'expédition antarctique australasienne de 1911-14, dirigée par Douglas Mawson. C'est l'un des six sites de l' 'époque héroïque' qui subsistent aujourd'hui.

Les cabanes Mawson constituent l'un des groupes de cabanes de l' 'époque héroïque'; leur construction résulte du besoin impérieux de fournir un abri permanent adapté aux conditions polaires du milieu antarctique.

Les cabanes Mawson ont été construites en janvier, février et mars 1912 ainsi qu'en mai 1913. Dans leur environnement et la forme où elles subsistent, elles sont évocatrices de l'isolement du cap Denison et des conditions extrêmes qui y règnent. Elles témoignent aussi du manque d'espace dans lequel les membres de l'expédition ont dû y vivre : Dans la cabane principale par exemple, les locaux d'habitation se limitent à un seul espace de 7,3 m x 7,3 m où 18 hommes devaient dormir et préparer leurs repas.

La structure extérieure et l'aménagement intérieur de la cabane principale sont simples mais robustes au plan architectural et se présentent sous la forme d'une base carrée surmontée d'un toit pyramidal qui permet d'éviter l'impact direct du blizzard, l'éclairage naturel étant apporté par des puits de lumière. Après qu'il ait été décidé de relier les deux bases d'expédition

en une seule, une cabane d'habitation, surmontée d'un toit à comble en croupe de 5,5 m x 4,9 m, a été annexée aux locaux d'habitation et aménagée en atelier. Une véranda de 1,5 mètre, prise sous le même toit, borde le bâtiment sur trois côtés. Elle faisait office d'espace de rangement mais isolait aussi la cabane des intempéries.

La charpente des deux structures composant la cabane principale a été construite en pin d'Oregon et habillée de panneaux emboutés de pin de la Baltique. Les cabanes ont été préfabriquées en Australie et reconstruites sur le site au moyen d'un code de lettres estampées sur les pièces du bâti et de couleurs peintes sur les extrémités des panneaux. (Aucun des membres de l'expédition n'avait la moindre expérience préalable en matière de construction.) La survivance de la principale cabane sur l'un des sites les plus éventés de la planète témoigne de la solidité de sa configuration et du soin avec lequel elle a été construite.

Les cabanes Mawson contiennent de nombreux objets importants et plus ou moins intacts datant de l'«époque héroïque» ; ces objets non seulement constituent de précieuses ressources matérielles pour la recherche et l'interprétation mais encore pourraient dévoiler nombre d'informations sur la vie des membres de l'expédition qui ne figurent pas dans des comptes rendus écrits.

Les trois autres cabanes sont :

- La cabane **Absolute Magnetic**, construite en février 1912. Elle mesure 1,8 m x 1,8 m et elle est surmontée d'un toit Skillion. Sa charpente, en pin d'Oregon, était recouverte de panneaux faits de bois de récupération. Elle était utilisée en rapport avec les observations faites à la cabane Magnétographe et servait de point de référence. Elle est aujourd'hui considérée comme une ruine sur pied.
- La cabane **Magnétographe** a été construite en mars 1912 pour abriter les appareils de mesure des variations du pôle magnétique sud. Elle mesure 5,5 m x 2 m, est surmontée d'une toiture basse inclinée et n'a pas de fenêtres. Après la destruction par de violentes bourrasques du premier bâtiment, de gros rochers avaient été entassés contre la cabane pour la protéger du vent. Des peaux de mouton et des toiles de jute avaient été fixées au toit pour aider à maintenir une température constante à l'intérieur et réduire au maximum les infiltrations de neige. Ces innovations expliquent sans doute pourquoi la cabane est encore plus ou moins intacte de nos jours.
- La construction de la cabane **Transit** a commencé en mai 1913 ; elle est faite de panneaux de bois de caisse fixés sur un bâti de pin d'Oregon. La structure a également été habillée de peaux de mouton et de grosse toile. D'abord appelée Observatoire astronomique, la cabane abritait le théodolite utilisé pour déterminer la longitude exacte du cap Denison à partir de la position des étoiles. Elle est aujourd'hui considérée comme une ruine.

#### ▪ Valeurs esthétiques

Les cabanes Mawson ont aussi une valeur esthétique ; leur forme architecturale témoigne d'une recherche d'efficacité opérationnelle adaptée à leur emplacement et aux rigueurs auxquelles étaient confrontés les membres de l'expédition. Leur usure et l'état de dégradation des vestiges sont évocateurs du passage du temps et de la rigueur des conditions climatiques.

## 2.0 **Bust et objectifs**

Le but de ce plan de gestion est d'assurer la protection des cabanes afin d'en préserver les valeurs. La gestion de la zone vise à :

- Éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels qui la menacent ;
- Préserver les valeurs historiques de la zone en établissant un programme de travaux de conservation<sup>3</sup> ;
- Autoriser des activités de gestion favorisant la protection des valeurs et caractéristiques de la zone ;
- Permettre la conduite de recherches scientifiques ; et
- Empêcher les perturbations inutiles que l'homme pourrait causer à la zone, à ses caractéristiques et à ses objets en général, en veillant à la bonne gestion de l'accès aux quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne.

## 3.0 **Activités de gestion**

Les activités de gestion suivantes peuvent être entreprises dans le but de protéger les valeurs de la zone :

- Des programmes de travaux de conservation et d'archéologie ainsi que de surveillance continue de l'environnement concernant les cabanes Mawson et les objets qu'elles contiennent sans oublier les cinq (5) mètres de zone tampon aux alentours des cabanes;
- Les visites nécessaires aux fins de la gestion ;
- La révision du plan de gestion une fois tous les cinq ans au moins, et son actualisation en cas de besoin ;
- Des consultations avec les programmes nationaux antarctiques opérant dans la région et ceux ayant un intérêt pour la gestion des sites historiques de l'Antarctique ou une expérience en la matière, afin de veiller à la mise en oeuvre efficace des dispositions ci-dessus ; et
- L'installation de bornes pour indiquer les lignes de démarcation de la ZSPA.

## 4.0 **Durée de la désignation**

La ZSPA est désignée pour une durée indéterminée.

## 5.0 **Description de la zone**

### 5.1 ***Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel***

Le cap Denison est une péninsule de 1,5 km de large qui s'avance au centre de la baie du Commonwealth, une bande littorale de 60 km de large située sur terre George V, Antarctique

---

<sup>3</sup> Dans le contexte de ce plan de gestion, le terme *conservation* « désigne tous les processus utilisés pour prendre soin d'un endroit afin d'en préserver son importance culturelle ». Voir la définition à l'article 1.4 de *The Burra Charter: The Australian ICOMOS Burra Charter, 1999*.

oriental. Sa topographie est définie par une série de quatre crêtes rocheuses qui courent sur un axe sud-sud-est à nord-nord-ouest et par trois vallées renfermant de la glace, de la neige et des moraines glaciaires. La plus grande de ces vallées, qui est aussi celle située le plus à l'ouest, abrite les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasiennne. À l'extrémité occidentale se trouve Boat Harbour, une échancrure de 400 mètres de long sur la côte.

La carte A montre que la principale cabane Mawson se trouve à environ 65 mètres du port. La cabane Transit est située à 40 mètres au nord-est de la cabane principale, la cabane Magnétographe se trouve quant à elle à quelque 310 mètres au nord-nord-est de la cabane principale et la cabane Absolute Magnetic enfin est à quelque 275 mètres au nord-est de la cabane principale.

La ZSPA couvre quatre zones dont chacune comprend une cabane et une zone tampon de cinq mètres calculée à partir de son périmètre. Les cabanes se situent aux points suivants :

- **Cabane principale** : 67° 00' 31" de latitude sud, 142° 39' 39" de longitude est ;
- **Cabane Transit** : 67° 00' 30" de latitude sud, 142° 39' 42" de longitude est ;
- **Cabane Absolute Magnetic** : 67° 00' 23" de latitude sud, 142° 39' 48" de longitude est ; et
- **Cabane Magnétographe** : 67° 00' 21" de latitude sud, 142° 39' 37" de longitude est.

Le cap Denison est le lieu estival de reproduction des manchots Adélie, des pétrels de Wilson, des pétrels des neiges et des labbes antarctiques. Plusieurs colonies vivent à proximité de la ZSPA. On a également vu des phoques de Weddell, des éléphants et des léopards de mer se rassembler dans la zone et des éléphants de mer qui venaient muer au cap Denison. On ne sait rien cependant de l'éventuelle présence de phoques dans les limites mêmes de la ZSPA.

Les seules espèces de flore qui semblent présentes à proximité des cabanes sont des lichens et des algues d'eau douce. Bien que ces dernières n'aient pas encore été étudiées, une liste des espèces de lichen figure à l'annexe A.

## 5.2 Accès à la zone

Il est difficile d'accéder au cap Denison par mer, par terre ou par air du fait de la topographie accidentée et du climat de la zone. L'étendue de glace de mer et la bathymétrie inconnue ne permettent pas aux navires de s'approcher à moins d'environ trois milles nautiques du littoral. On peut ensuite se rapprocher par hélicoptère ou avec de petites embarcations bien qu'il soit souvent difficile d'accoster du fait de la taille des vagues ainsi que des vents katabatiques ou des vents dominants de nord-ouest. Les accostages sont possibles à Boat Harbour et plein nord de la cabane Sørensen (à l'intérieur de la ZGSA n° 3). L'aire d'atterrissage des hélicoptères ainsi que les trajectoires d'approche et de départ sont indiquées sur la carte C.

À terre, on ne peut accéder à la zone qu'à pied. À l'exception d'une petite promenade en bois à proximité de la cabane principale, il n'existe à terre ni routes ni aucune autre infrastructure de transport. La promenade en bois est souvent recouverte de neige, ce qui le rend inutilisable à quelques semaines près toute l'année.



### **5.3 Structures et autres objets anthropiques situés dans la zone ou à proximité**

La ZSPA se situe au sein de la ZGSA du cap Denison qui renferme plusieurs autres structures datant de cette expédition, notamment des bornes topographiques et le mât situé au sommet de la colline Anémomètre, ainsi que six structures non historiques, dont des abris de terrain temporaires. La structure récente la plus proche de la ZSPA est la cabane Granholm qui se trouve à environ 160 mètres au nord-ouest de la cabane principale. Elle contient de nombreux matériaux de construction, des équipements de terrain et un stock limité de provisions. D'autres matériaux de construction sont entreposés à proximité de la cabane. À l'est de la cabane Granholm se trouve un tas de grumes utilisées pour les travaux de conservation de la cabane principale. Les grumes sont arrimées à des rochers par des câbles galvanisés. Un autre tas de grumes se trouve sur des rochers à environ 100 mètres au sud-est de la cabane principale.

Les objets abandonnés par l'expédition antarctique australasienne sont disséminés dans toute la zone. Il y en a notamment un amas important juste au nord de la cabane principale. Étant donné leur grande valeur patrimoniale, ces objets ont été inclus dans la ZGSA du cap Denison et le SMH n° 77.

### **5.4 Emplacement d'autres zones protégées dans la zone ou à proximité**

La ZSPA n° 3 se trouve à l'intérieur de la ZGSA du cap Denison. Pour de plus amples détails sur la ZGSA XXX, on se reportera à la documentation la concernant. Le cap Denison figure également sur la liste des sites et monuments historiques relevant du Traité sur l'Antarctique.

### **6.0 Zones situées à l'intérieur de la zone**

Il n'existe aucune autre zone à l'intérieur de la ZSPA XXX.

### **7.0 Cartes de la zone**

*Carte A.* Zones de gestion du cap Denison. Cette carte illustre les lignes de démarcation de la ZGSA, le site historique, la zone de protection visuelle, la ZSPA n° XXX et les caractéristiques topographiques importantes de la zone. L'encart indique l'emplacement de la zone par rapport au continent antarctique.

Spécifications de la carte :

Projection : UTM Zone 54  
Datum horizontal : WGS84

*Carte B.* Zone de protection visuelle du cap Denison. Cette carte donne les lignes de démarcation de la zone de protection visuelle et indique la position des objets historiques importants, notamment les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne, la croix du souvenir et la colline Anémomètre ainsi que l'emplacement du mât de revendication du site par l'expédition BANZARE.

Spécifications de la carte :

Projection : UTM Zone 54  
Datum horizontal : WGS84

*Carte C.* Trajectoires de vol et colonies d'oiseaux du cap Denison. Cette carte indique les trajectoires d'approche et de départ et les aires d'atterrissage des hélicoptères, ainsi que l'emplacement des colonies d'oiseaux présentes dans les environs.

Spécifications de la carte :

Projection : UTM Zone 54

Datum horizontal : WGS84

## **8.0 Conditions de délivrance des permis**

L'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid) interdit de pénétrer dans une ZSPA, sauf dans les conditions autorisées par un permis. Les permis sont délivrés par les autorités nationales compétentes et peuvent contenir des conditions générales et spécifiques. Les autorités nationales peuvent délivrer un permis couvrant plusieurs visites au cours d'une saison. Les parties opérant dans la baie du Commonwealth doivent se concerter et consulter les opérateurs non gouvernementaux souhaitant visiter la zone pour s'assurer de la bonne gestion du flux de visiteurs.

Les conditions générales de délivrance des permis d'entrée dans la ZSPA peuvent inclure :

- Les activités conduites à des fins de conservation, d'inspection, d'entretien, de recherche et/ou de surveillance ;
- Les activités de gestion qui sont conformes aux objectifs de gestion de la ZSPA ou les appuient ; et
- Les buts et activités pédagogiques, dont le tourisme, qui sont conformes aux buts et objectifs de ce plan de gestion.

Les permis sont délivrés pour une période donnée et doivent être apportés avec eux par les visiteurs dans la zone. Un rapport de visite doit être remis à l'autorité que désigne le permis dans le trois (3) mois qui suivent la date d'expiration dudit permis.

### **8.1 Accès à la zone et déplacements à l'intérieur et au-dessus de celle-ci**

Une fois à terre, l'accès aux cabanes et à l'intérieur de celles-ci se fait à pied. Selon les conditions d'enneigement, il est possible d'accéder à une courte promenade en bois située à proximité de la cabane principale et il convient de l'emprunter chaque fois que possible pour éviter d'endommager les objets éparpillés au nord de la cabane principale.

#### **8.1.1 Gestion des visiteurs**

Les cabanes Mawson peuvent être visitées pendant la journée sous réserve que :

- Chaque groupe soit accompagné d'une personne spécialisée dans la conservation du patrimoine culturel (la partie délivrant le permis étant seule juge en la matière), qui doit demeurer dans la zone pendant la durée de la visite.

- Des séances d'information concernant ce plan de gestion et les valeurs de la ZSPA soient organisées avant les visites et des supports d'information adéquats soient fournis à chaque visiteur pour lui permettre d'interpréter le site.
- Les visiteurs évitent les objets historiques fragiles, comme ceux qui sont éparpillés juste au nord de la cabane principale, et autres zones vulnérables comme les communautés de lichen.
- Les visiteurs ne touchent pas la structure extérieure des bâtiments ou un quelconque des objets.

Les visiteurs peuvent entrer dans la cabane principale et dans la cabane Magnétographe sous réserve que :

- Une personne spécialisée dans la conservation du patrimoine culturel les y accompagne à tout moment.
- Pas plus de quatre (4) personnes, dont le guide, soient présentes en même temps dans la cabane principale, ce nombre étant limité à trois (3) (y compris le guide) pour la cabane Magnétographe.
- Les objets, le matériel scientifique, le matériel de gestion de la conservation y relatif ainsi que la structure intérieure du bâtiment ne soient pas touchés.

Les groupes de travail autorisés qui entreprennent des programmes de travaux de conservation et/ou travaux archéologiques approuvés sont exemptés des dispositions de cette sous-section.

## **8.2 *Activités conduites ou pouvant être conduites dans la zone***

- Activités liées au programme de travaux de conservation ainsi qu'aux activités d'inspection, d'entretien, de recherche et/ou de surveillance.
- Recherche scientifique.
- Visites entreprises à des fins pédagogiques, dont le tourisme ; et
- Visites pour évaluer l'efficacité du plan et des activités de gestion.

## **8.3 *Installation, modification ou démantèlement des structures***

- Aucune nouvelle structure et aucun matériel neuf ne seront installés dans la zone sauf pour préserver les valeurs des cabanes Mawson.
- Les cabanes Mawson ne seront pas modifiées et aucune structure n'y sera installée sauf si les travaux de conservation, de recherche, de surveillance ou d'entretien visés ci-dessus le requièrent.
- Le cap Denison est simultanément désigné comme étant un site historique. Conformément au paragraphe 4 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole, les structures historiques et les objets présents au cap Denison (notamment les cabanes Mawson) ne seront ni endommagés, ni enlevés, ni détruits sauf en vertu d'un programme de conservation ou de travail archéologique approuvé. Les objets historiques ne peuvent être enlevés de la zone que pour en assurer la conservation

et/ou la préservation mais uniquement avec un permis délivré à cette fin par une autorité nationale.

- Il est en général préférable de ramener les objets sur leur lieu d'origine au cap Denison sauf si leur retour risque d'entraîner de nouvelles dégradations ou détériorations.

#### **8.4 *Emplacement des camps***

- Il est interdit de camper à l'intérieur de la zone.
- L'utilisation des cabanes Mawson à des fins d'hébergement n'est pas autorisée.
- Les infrastructures non historiques existantes à l'intérieur de la ZGSA doivent être utilisées par les Parties qui se livrent à des activités en conformité avec ce plan de gestion et ce, de préférence à la mise en place de nouvelles infrastructures.
- Les tentes doivent être dressées sur la plate-forme en bois adjacente à la cabane Sørensen.

#### **8.5 *Restrictions relatives aux matériels et organismes pouvant être introduits dans la zone***

- Aucun animal vivant, matériau végétal, micro-organisme ou terre ne sera délibérément introduit dans la zone et toutes les précautions raisonnables seront prises pour éviter leur introduction accidentelle.
- Aucune volaille et aucun produit avicole, à l'exception d'œufs stérilisés en poudre, ne peuvent être introduits dans la zone.
- Aucun emballage de polystyrène ne peut être introduit dans la zone.
- Les pesticides et les herbicides ne peuvent être introduits dans la zone, sauf pour des travaux de conservation ou de préservation des structures et objets historiques, leur introduction devant alors être autorisée par un permis. Ils seront ensuite évacués de la zone dès l'achèvement de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.
- Il est interdit d'entreposer des combustibles, des aliments ou d'autres matériels dans la zone, sauf pour les besoins impérieux liés à l'activité pour laquelle le permis a été délivré.
- L'utilisation de lampes à combustion est strictement interdite à l'intérieur de la zone.
- Il est interdit de fumer dans la zone.

#### **8.6 *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles pour la faune et la flore***

Il est interdit de prélever des végétaux, de capturer des animaux ou de les perturber, sauf conformément à un permis distinct délivré au titre de l'article 3 de l'annexe II du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement par l'autorité nationale compétente à cette fin spécifiquement.

### **8.7 *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le titulaire du permis***

- Les structures et autres objets historiques situés dans la zone ne peuvent être manipulés, déplacés ou enlevés de la zone sauf pour des travaux de conservation, de préservation ou de protection ou pour des raisons scientifiques, mais alors uniquement en conformité avec un permis délivré par une autorité nationale compétente.
- Il est généralement préférable de ramener les objets sur le lieu d'où ils ont été enlevés au cap Denison sauf si leur retour risque d'entraîner de nouvelles dégradations ou détériorations.
- Il faut signaler tout enlèvement d'objets au programme national australien afin que les archives de recherche archéologique de ce programme aux cabanes Mawson puissent être modifiées en conséquence.
- Les matériels d'origine humaine qui sont susceptibles de porter atteinte aux valeurs de la zone et qui n'y ont pas été introduits par le titulaire du permis ou en vertu d'une autre décision, peuvent être enlevés sauf si leur enlèvement risque d'avoir un impact supérieur à celui de leur maintien *in situ*. Si des matériels doivent être enlevés de la zone, l'autorité compétente doit en être notifiée et son approbation obtenue.

### **8.8 *Elimination des déchets***

Tous les déchets, y compris les déchets humains, doivent être enlevés de la zone dans la mesure du possible.

### **8.9 *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan continuent à être atteints***

- Des informations, y compris un film vidéo et des brochures, doivent être fournies aux touristes et autres visiteurs dans la zone.
- Une étude doit être entreprise après les visites pour assurer la surveillance continue des impacts que pourraient avoir les visiteurs (l'accent étant mis principalement sur les besoins en matière de conservation que sur l'accès des visiteurs à la zone).
- Les travaux d'interprétation de la zone hors site qui tirent au maximum profit des médias disponibles, y compris l'Internet.
- La mise en valeur des ressources et compétences, en particulier dans le domaine de l'excavation des objets retirés de la glace, pour favoriser la protection des valeurs de la zone.

### **8.10 *Rapports de visite dans la zone devant être soumis à l'autorité compétente***

Pour favoriser la coopération et la coordination des activités dans la zone, permettre la gestion et la surveillance effectives du site, faciliter l'examen des impacts cumulés et atteindre les buts et objectifs de ce plan de gestion, les Parties veillent à ce que le principal titulaire de chaque permis délivré soumette à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités entreprises. Ces rapports doivent, le cas échéant, comporter les informations mentionnées dans le formulaire de rapport de visite figurant à l'annexe 4 de la Résolution 2 (1998)(CPE 1).

## 9.0 Echange d'informations

Les Parties doivent conserver un relevé des activités approuvées pour cette ZSPA et, dans le cadre de l'échange annuel d'informations, fournir de brèves descriptions des activités conduites par les personnes relevant de leur compétence, descriptions qui doivent néanmoins être suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de ce plan de gestion. Dans la mesure du possible, les Parties doivent déposer l'original ou une copie de ces documents dans des archives publiques (comme le site Web consacré spécialement aux cabanes Mawson, à l'adresse URL suivante : [http://www.aad.gov.au/mawsons\\_huts](http://www.aad.gov.au/mawsons_huts)) en vue de tenir à jour un relevé des visites effectuées dans la zone, qui contribuera et à la révision de ce plan de gestion et à l'organisation de nouvelles visites et/ou utilisations de la zone.

## 10.0 Bibliographie

- Angela Bender, cartographe, Australian Antarctic Division, communications personnelles. 9 avril 2003 ; 16 avril 2003.
- Dodge, C.W. (1948). *BANZARE Reports*, Series B, Vol. VII. British Australia New Zealand Antarctic Expedition.
- Foreign & Commonwealth Office London/British Antarctic Survey (1997). *List of Protected Areas in Antarctica*. London, Cambridge : Foreign & Commonwealth Office/BAS : 9 22, 24, 25.
- Godden Mackay Logan (2001). *Mawson's Huts Historic Site, cap Denison Commonwealth Bay Antarctica : Conservation Management Plan 2001*. de latitude sud Sydney : Godden Mackay Logan : 36, 41-43, 110, 146, 147, *passim*.
- Hayes, J. Gordon (1928). *Antarctica : a treatise on the southern continent*. London : The Richards Press Ltd. : 212.
- McIntyre, D et M. McIntyre (1996). "Weddell seal survey in Boat Harbour". In : Australian Antarctic Division 1997. *Initial Environmental Evaluation : AAP Mawson's Huts Foundation Conservation Program 1997-98* : Attachment D.
- Mawson, D. (1996) (reprint). *The Home of the Blizzard*. Adelaide : Wakefield Press : 53, 54, 62, 68.
- Patterson, D. (2003). *Mawson's Huts Conservation Expédition 2002 : Field Leader's Report*.
- Professor Rod Seppelt, botaniste, Australian Antarctic Division, communication personnelle, 19 février 2003.

**ESPÈCES DE FLORE REPÉRÉES AU CAP DENISON,  
BAIE DU COMMONWEALTH**

Les taxons ci-dessous ont été repérés au cap Denison par l'expédition antarctique australasienne de 1911-14 ainsi que par l'expédition de recherche britannique, australienne et néo-zélandaise en Antarctique (BANZARE) en 1929-31 ; ils ont été publiés par Carroll W. Dodge dans *BANZARE Reports, Series B, Vol. VII, July 1948*.

**LICHENS****Lecideacées**

*Lecidea cancriformis* Dodge & Baker  
*Toninia Johnstoni* Dodge

**Umbilicaiacées**

*Umbilicaria decussata* (Vill.) Zahlbr.

**Lecanoracées**

*Rhizoplaca melanophthalma* (Ram.) Leuck. & Poelt  
*Lecanora expectans* Darb.  
*Pleopsidium chlorophanum* (Wahlenb.) Zopf

**Parmeliacées**

*Physcia caesia* (Hoffm.) Th. Fr.

**Usnaecées**

*Pseudephebe minuscula* (Nyl. ex Arnold) Brodo & D. Hawksw.  
*Usnea antarctica* Du Rietz

**Blasteniacées**

*Candelariella flava* (C.W. Dodge & Baker) Castello & Nimis  
*Xanthoria elegans* (Link) Th. Fr.  
*Xanthoria Mawsoni* Dodge

**Buelliacées**

*Buellia frigida* Darb.

**BRYOPHYTES**

Aucun bryophyte ne semble présent au cap Denison.

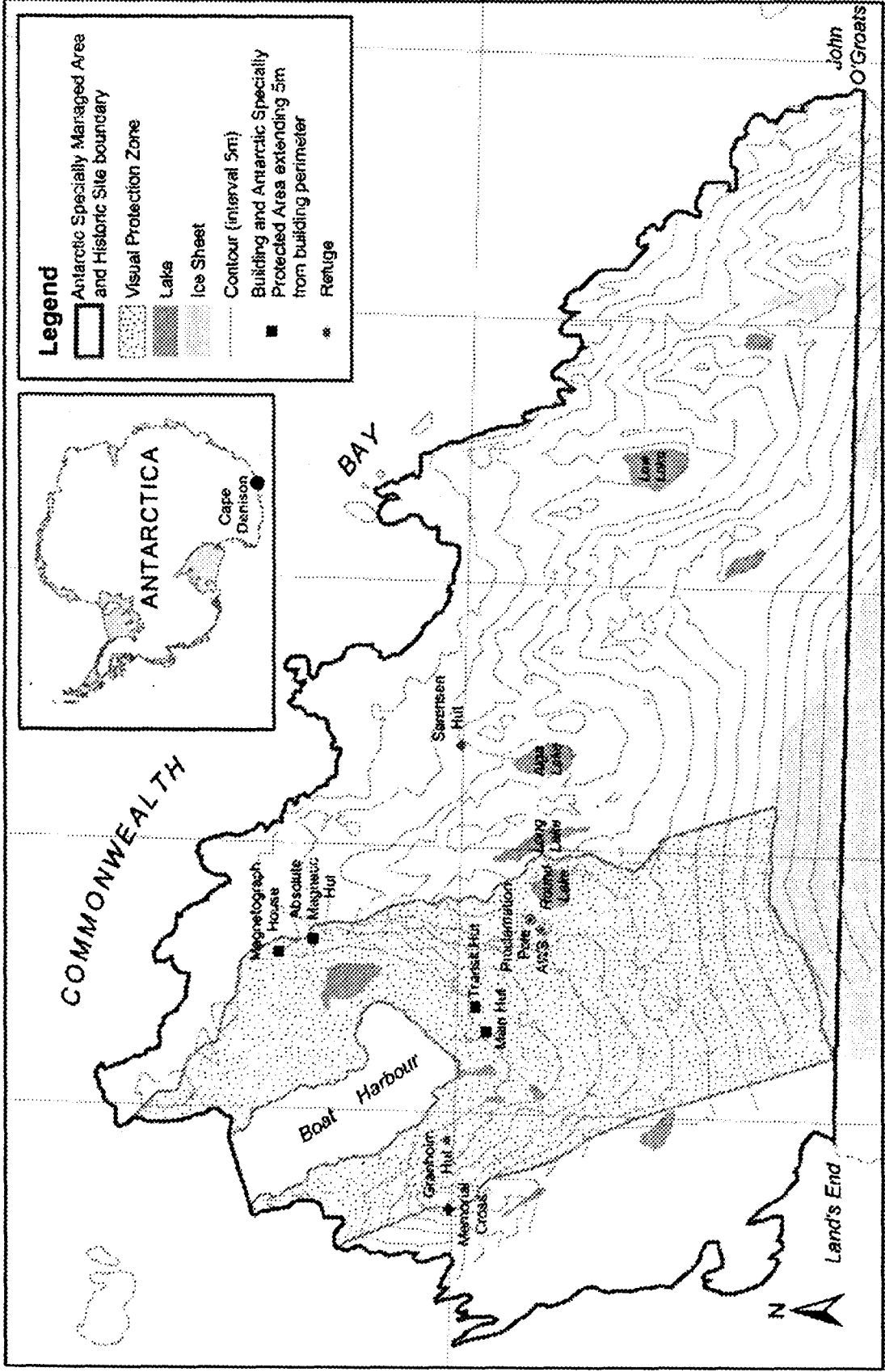
Il existe de nombreuses algues non marines dont le recensement n'a toutefois jamais été entrepris.

# Map A Cape Denison Management Zones

67°33'5

**Legend**

- Antarctic Specially Managed Area and Historic Site boundary
- Visual Protection Zone
- Lake
- Ice Sheet
- Contour (interval 5m)
- Building and Antarctic Specially Protected Area extending 5m from building perimeter
- Refuge



142°41'0"E

142°47'30"E

142°40'0"E

142°33'30"E



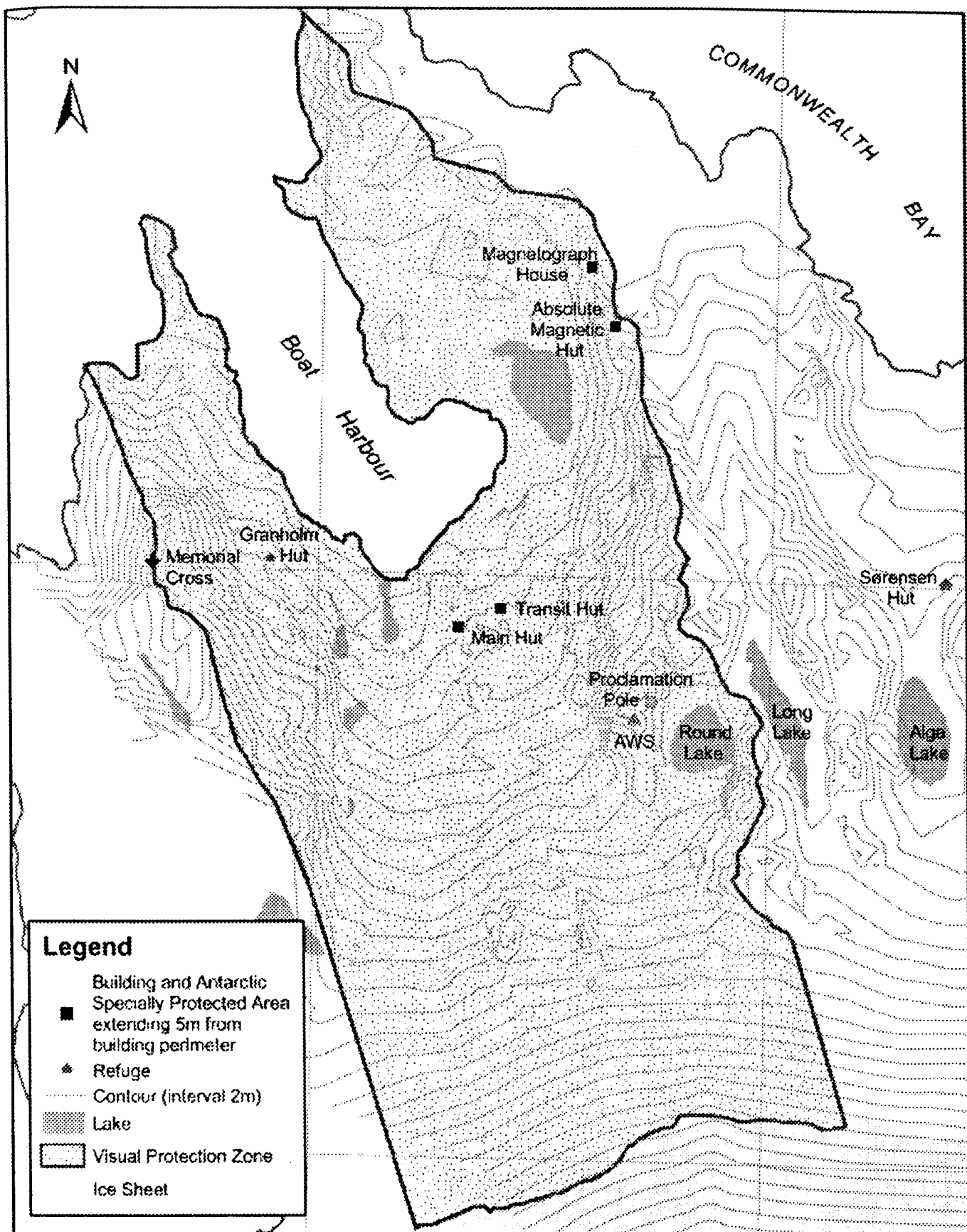
Produced by the Australian Antarctic Data Centre, Australian Antarctic Division, April 2003



Horizontal Datum: WGS84  
Projection: UTM Zone 54



# Map B Cape Denison Visual Protection Zone



142°39'30"E

142°40'0"E

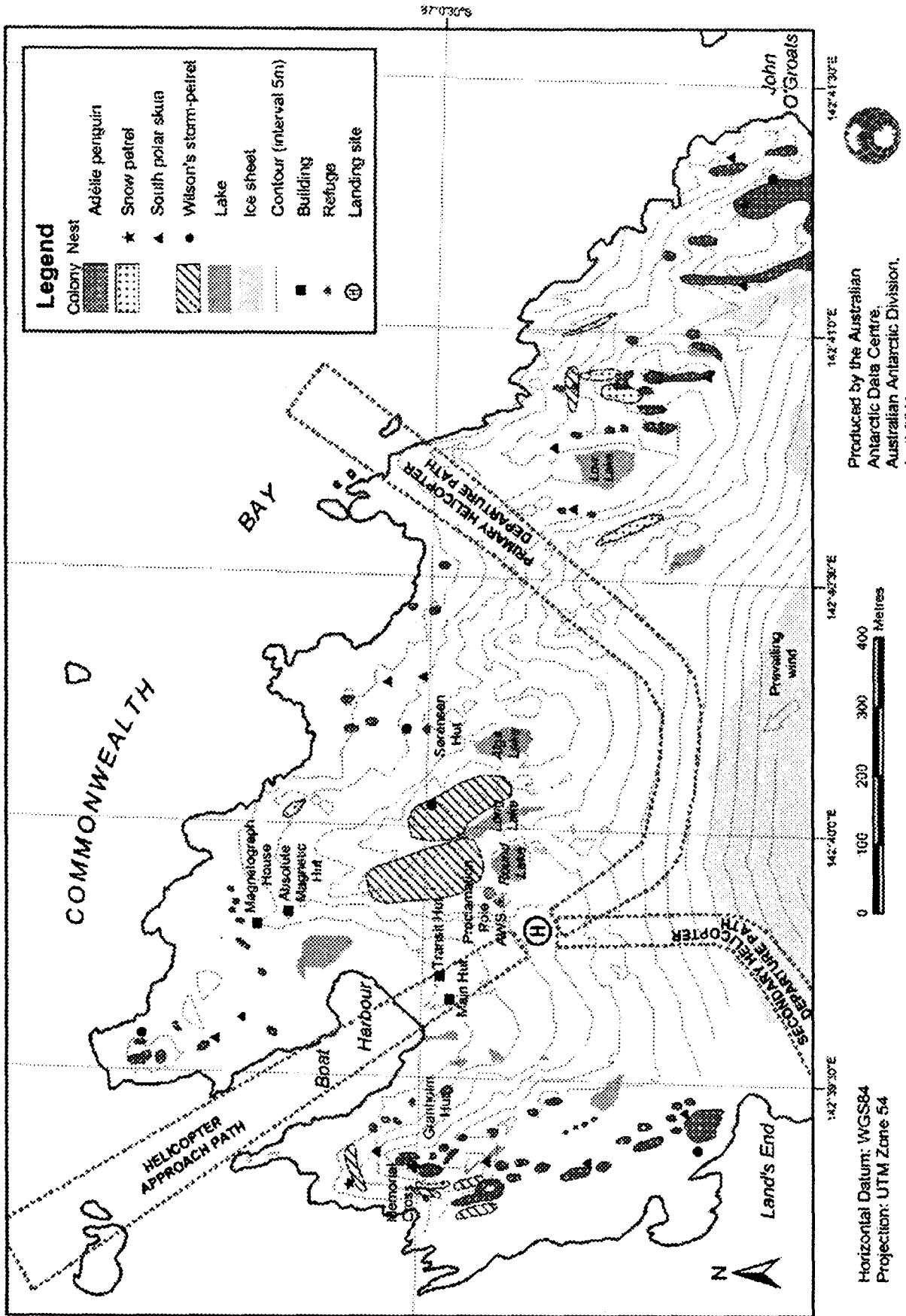
Horizontal Datum: WGS84  
Projection: UTM Zone 54



Produced by the Australian  
Antarctic Data Centre,  
Australian Antarctic Division,  
April 2003



# Map C Cape Denison Flight Paths and Bird Colonies



## MESURE 3 (2004)

### SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES

#### CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH, TERRE GEORGE V PLAQUE ET MONUMENT DE POINTE INDIA ; MONTS HUMBOLDT, PARTIE CENTRALE DE TERRE DRONNING MAUD

#### Les représentants,

*Rappelant* les recommandations I – IX, VI-14 et la mesure 3 (2003) ;

*Notant* l'obligation en vertu de l'article 8 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de tenir à jour une liste des sites et monuments historiques et de veiller à ce que ceux-ci ne soient ni détériorés, ni enlevés, ni détruits ;

*Recommandent* pour approbation à leur Gouvernement la mesure ci-après conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

1. Que les sites et monuments historiques n<sup>os</sup> 12 et 13 soient supprimés de la liste des sites et monuments historiques du Traité sur l'Antarctique, et deviennent le nouveau site et monument historiques ci-après qu'il faudra ajouter à la « Liste des sites et monuments historiques approuvés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique » figurant en annexe à la mesure 3 (2003) :

N<sup>o</sup> 77 : Cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V, y compris port Boat et les objets historiques contenus dans ses eaux.

Le site est incorporé à la ZGSA n<sup>o</sup> 3, désignée par la mesure 1 (2004). Une partie de ce site est également contenue dans la ZGSA n<sup>o</sup> 162, désignée par la mesure 2 (2004).

Coordonnées : 67° 00' 30" de latitude Sud, 142° 39' 40"

Partie à l'origine de la proposition : Australie

Partie chargée de la gestion : Australie

2. Que le site suivant soit ajouté à la « Liste des sites et monuments historiques approuvés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique » figurant en annexe à la mesure 3 (2003) :

N<sup>o</sup> 78 : Plaque commémorative à pointe India, monts Humboldt, massif Wohlthat, partie centrale de terre Dronning Maud, érigée à la mémoire de trois scientifiques de la *Geological Survey of India* (GSI) et d'un technicien en communication de la marine indienne – tous membres de la neuvième expédition indienne en Antarctique qui, alors qu'ils se trouvaient dans un campement de montagne, ont trouvé la mort dans un accident le 8 janvier 1990.

Coordonnées : 71° 45' 08" de latitude Sud, 11° 12' 30" de longitude Est

Partie à l'origine de la proposition : Inde

Partie chargée de la gestion : Inde

## SITE RECOMMANDE POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES EN ANTARCTIQUE

### *Introduction*

Le présent document a été présenté durant la XXVI<sup>e</sup> RCTA qui s'est tenue à Madrid. Comme l'indique le paragraphe 155 du rapport du Comité pour la protection de l'environnement, il a été recommandé de soumettre ce document à la septième réunion de ce comité. Les commentaires reçus du comité y ont été incorporés en conséquence.

**Site proposé :** Plaque et monument à pointe India, monts Humboldt, massif Wohlthat, terre Dronning Maud.

**Emplacement :** 71°45' 08" de latitude sud et 11°12' 30" de longitude est

**Description :** Plaque commémorative érigée à la mémoire de trois scientifiques des Services géologiques indiens (GSI) et d'un technicien de la communication de la marine indienne, tous membres de la neuvième expédition indienne en Antarctique, qui ont trouvé la mort dans un accident survenu le 8 janvier 1990 dans ce camp de montagne.

### *Rappel des faits*

En application des objectifs scientifiques arrêtés pour la neuvième expédition indienne en Antarctique, un camp de montagne a été installé le 6 janvier 1990 pour faciliter la cartographie géologique des montagnes et les études connexes. Les membres ci-après de l'expédition ont habité le camp :

1. V. K. Srivastava	33 ans	Géologue (GSI)
2. B. L. Sharma	46 ans	Géologue (GSI)
3. A. K. Bedi	42 ans	Géophysicien (GSI)
4. N. C. Joshi	27 ans	Technicien des mers (marine indienne)

C'est dans les parties isolées des montagnes du centre de terre Dronning Maud que les habitants du camp ont trouvé la mort le 8 janvier 1990 à la suite d'un terrible accident causé par un empoisonnement au gaz. Leurs corps ont été découverts le jour suivant durant une visite de routine du chef de l'expédition et envoyés par avion chez eux un mois plus tard environ pour les cérémonies rituelles de rigueur. Une plaque en dolérite noire sur laquelle ont été gravés les noms des victimes a été érigée en février 1991 sur les lieux du camp à la mémoire des disparus. Les milieux polaires et la nation tout entière ont pleuré leur sacrifice au nom de la science.

### *Buts et objectifs*

Si le site a été désigné comme un monument, c'est pour :

- Veiller à ce que le lieu où se sont produites ces morts tragiques demeure protégé et qu'aucune activité humaine ne vienne le perturber inutilement.
- Permettre qu'il fasse l'objet de visites appropriées.

### *Gestion du site*

- Une carte détaillée indiquant l'emplacement exact du camp de montagne et l'emplacement de la plaque commémorative est affichée bien en vue à la station indienne « Maitri ».
- Un panneau expliquant l'importance historique de la zone sera installé en un endroit approprié et bien entretenu à proximité du site.
- Des visites seront faites selon que de besoin à intervalles périodiques (une fois au moins tous les trois ans) afin de déterminer l'état de la plaque et des lieux avoisinants.

### *Durée de la désignation*

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

### *Cartes et photographies*

1. Carte topographique (équidistance = 100 m) de la partie méridionale des monts Humboldt à proximité du site, l'encart montrant l'emplacement approximatif. L'échelle de la carte est de 1:250 000; elle a été publiée par l'Institut polaire norvégien, Oslo (1968). [Fiche n° L5 HUMBOLDTFJELLA]

2. Partie agrandie de la zone montrant les détails de la plaque commémorative du site.

3. Photographie de la plaque érigée à la mémoire des morts.

4. Photographie des victimes de l'accident tragique survenu au camp.

### *Description de la zone*

La plaque commémorative est érigée au pied du pic Flanuten, sur flanc nord-ouest, dans la partie méridionale des Monts Humboldt. Le pic se trouve à l'est du glacier Somovken dans la partie centrale de terre Dronning Maud. Le site est situé à une altitude de 1 900 mètres à 71°45' 08" de latitude sud et 11°12' 30" de longitude est dans la limite des erreurs inhérentes aux observations manuelles. La précision de l'emplacement exact de la plaque doit faire l'objet d'une confirmation à l'issue d'observations GPS. La zone totale recommandée pour la protection autour de la plaque commémorative est de 63 km<sup>2</sup>.

Cette zone se caractérise par de hauts pics irréguliers dont la topographie est typiquement alpine. Les collines situées au nord-est, à l'est et au sud du site, s'élèvent à des altitudes situées entre 2725 et 2855 m au-dessus du niveau moyen de la mer. L'altitude maximale (2855 m) se trouve à l'est du glacier Vindigghallet. Certains des glaciers de montagne trouvent leur source dans ces collines et descendent vers l'ouest pour rejoindre le

glacier Somovken. Parmi les glaciers les plus importants, citons Storeidet, Kvomskvervet, Skarskvervet, Livdebotmen et Vindigghallet. Un grand champ de glace avec des pentes nulles à modérées se trouve au nord du site. Des blocs perchés et erratiques ainsi que des sentiers de moraine sont évocateurs du retrait des glaciers de montagne depuis la dernière période de glaciation intense.

D'un point de vue géologique, les alentours du site sont composés de roches métamorphiques du Protérozoïque qui portent la marque de l'orogénèse du Grenvillien et de l'orogénèse panafricaine. Les roches gneissiques, comprenant du gneiss quartzofeldspathiforme, du gneiss à quartz-biotite, du gneiss à grenat-sillimanite et du gneiss à sillimanite-cordierite, prédominent dans la zone. Des bandes parallèles à la foliation de granulites à deux pyroxènes et de silicate-calc se retrouvent dans le gneiss. Des formations intrusives tardives de pegmatite, de veines quartziques et de fissures basiques sont souvent observées. Les paragneiss affichent une affinité khondalitique. La roche renferme un passé polydéformationnel et polymétamorphique avec au moins trois grandes phases de plissement avec le métamorphisme associé.

### ***Restrictions et autorisations pour les activités menées à l'intérieur de la zone***

- L'entrée dans la zone au moyen de véhicules sera limité.
- L'introduction de matières étrangères qui mettent en péril la flore et la faune indigènes sera interdite.
- Toutes les visites dans la zone à quelles que fins que ce soit seront effectuées en tenant compte des valeurs à protéger dans la zone.
- Des visites peuvent être faites dans la zone pour s'y livrer aux inspections nécessaires, assurer l'entretien du camp et réaliser des travaux de recherche et de surveillance.

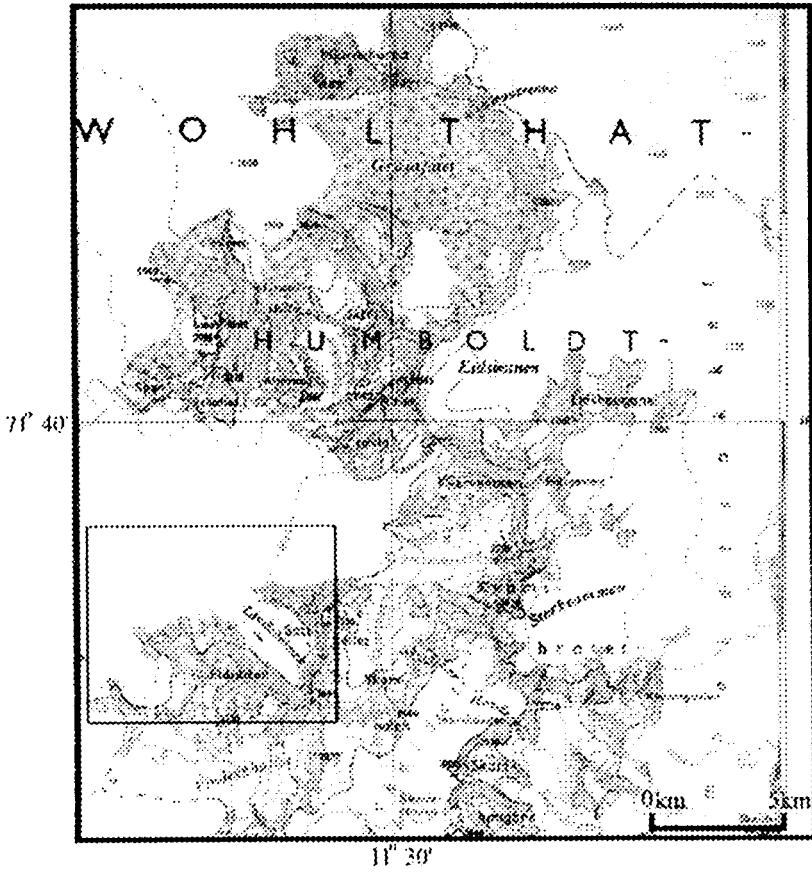
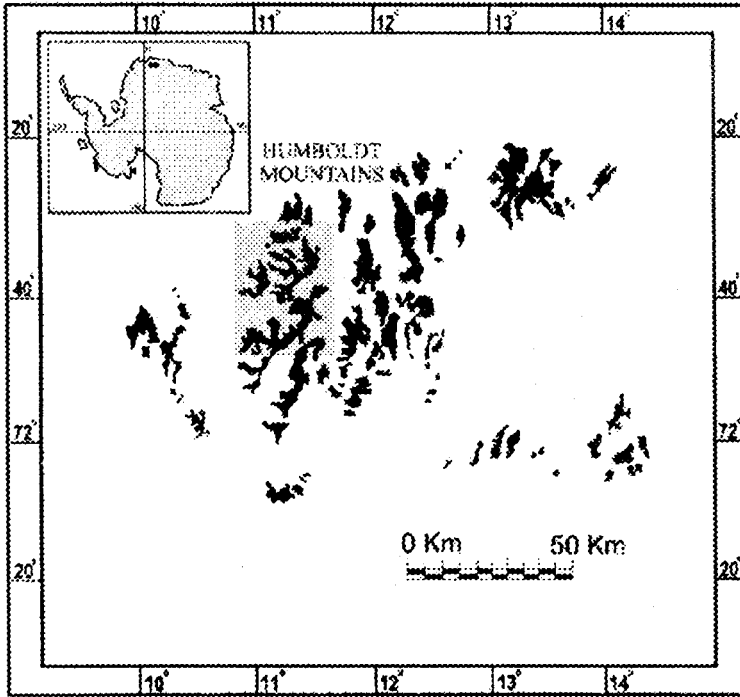


Plate 1

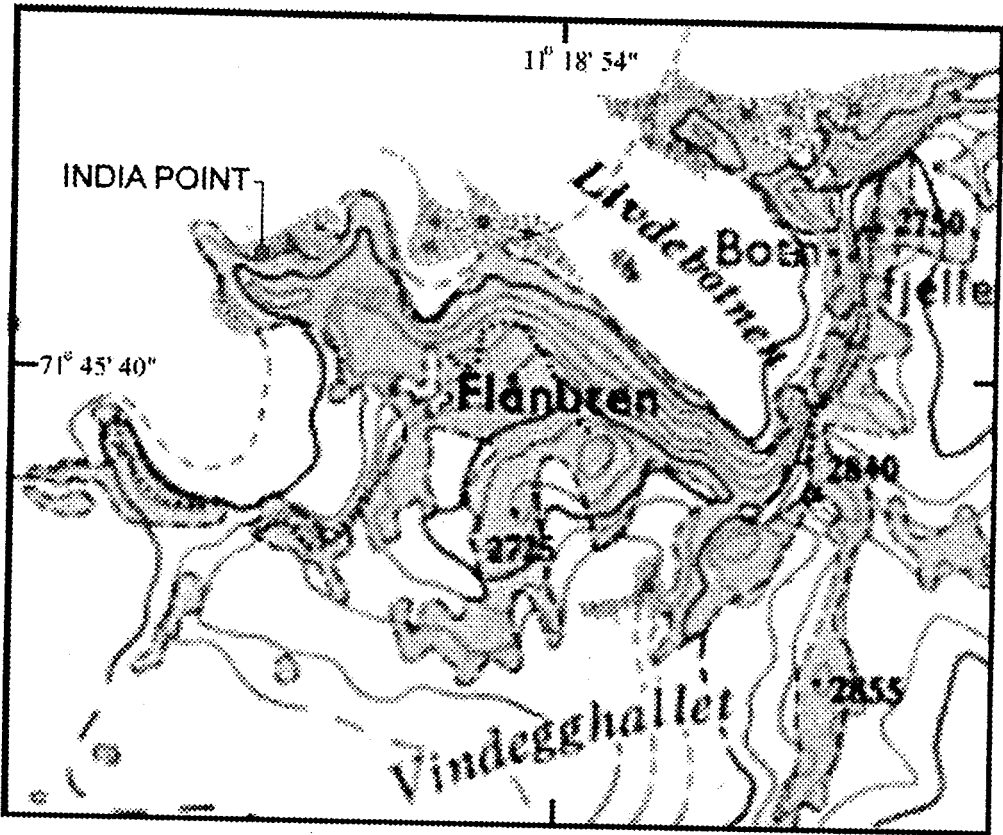


Plate 2





Photo 1

## MESURE 4 (2004)

### ASSURANCE ET PLANS D'URGENCE A ETABLIR POUR LE TOURISME ET LES ACTIVITES NON GOUVERNEMENTALES DANS LA ZONE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

#### Les représentants,

*Préoccupés* par les impacts, y compris l'imposition de coûts additionnels, que les activités touristiques ou autres activités non gouvernementales peuvent avoir sur les programmes nationaux ainsi que par les risques pour la sécurité des personnes qui participent aux opérations de recherche et de sauvetage ;

*Désireux* de faire en sorte que les activités touristiques ou autres activités non gouvernementales menées dans l'Antarctique soient conduites d'une manière sûre et autosuffisante ;

*Désireux en outre* de faire en sorte que les risques associés aux activités touristiques ou autres activités non gouvernementales soient pleinement identifiés à l'avance et réduits au minimum ;

*Notant* que les « Procédures à suivre par les organisateurs et les opérateurs », telles qu'elles sont décrites dans la pièce jointe à la recommandation XVIII-1, contiennent quelques éléments relatifs à l'autosuffisance et à l'assurance ;

*Recommandent* pour approbation à leur Gouvernement la mesure ci-après, conformément au paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique :

Que les Parties exigent de ceux qui, en relevant, organisent ou conduisent des activités touristiques ou autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, pour lesquelles une notification préalable est nécessaire en vertu du paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique, qu'ils donnent la preuve de l'application des dispositions suivantes :

- Des plans d'urgence appropriés et des dispositifs suffisants de santé et de sécurité, de recherche et de sauvetage ainsi que de soins et d'évacuation médicale ont été établis et sont en place avant le début de l'activité. Ces plans et dispositifs ne dépendront pas du soutien d'autres opérateurs ou programmes nationaux sans leur accord express ou écrit ; et
- Un régime d'assurance ou d'autres mécanismes sont en place pour couvrir toutes les dépenses associées aux activités de recherche et de sauvetage, aux soins médicaux et aux évacuations médicales.

## **ANNEXE B**

## **DECISIONS**

## DECISION 1 (2004)

### REGLEMENT INTERIEUR REVISE (2004)

#### Les représentants,

*Désireux* d'amender le règlement intérieur de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ;

*Décident* :

Que le « règlement intérieur révisé (2004) », qui figure en annexe à la présente décision remplace, avec effet immédiat, le règlement intérieur existant de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

#### Règlement intérieur révisé (2004)

1. Les réunions organisées en conformité avec l'article IX du Traité sur l'Antarctique sont appelées « Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique ». Les Parties contractantes habilitées à participer à ces réunions sont appelées « Parties consultatives » ; les autres Parties contractantes qui ont été invitées à participer à ces réunions sont appelées « Parties non consultatives ». Le Secrétaire exécutif du secrétariat du Traité sur l'Antarctique est appelé « Secrétaire exécutif ».

2. Les représentants de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, invités à participer à ces réunions en application de l'article 32, sont désignés sous le nom d'« observateurs ».

#### Représentants

3. Chaque Partie consultative est représentée par une délégation qui se composera d'un représentant, de représentants suppléants, de conseillers et d'autres personnes que chaque Etat partie peut juger nécessaires. Chaque Partie non consultative, invitée à participer à une Réunion consultative, est représentée par une délégation qui se composera d'un représentant et d'autres personnes considérées comme nécessaires, en respectant la limite numérique qui peut être, de temps en temps, déterminée par le pays hôte après consultation avec les Parties consultatives. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux sont représentés par leurs présidents respectifs ou par d'autres personnes qui auront été désignées à cette fin. Les noms des membres des délégations et des observateurs seront communiqués au gouvernement hôte avant l'ouverture de la réunion.

4. L'ordre de préséance des délégations suivra l'ordre alphabétique arrêté dans la langue du pays hôte, toutes les délégations des Parties non consultatives suivant les délégations des Parties consultatives, et toutes les délégations d'observateurs suivant celles des Parties non consultatives.

## **Membres du bureau**

5. Un représentant du gouvernement hôte assurera à titre temporaire la présidence de la réunion et il présidera la réunion jusqu'à l'élection du président.

6. Au cours de la séance d'ouverture, un président issu d'une des Parties consultatives, sera élu. Les autres représentants des Parties consultatives agiront en qualité de vice-présidents de la réunion dans l'ordre de préséance. Le Président doit normalement présider toutes les séances plénières. En son absence à l'une des séances ou partie de séance, le vice-président, désigné par roulement sur la base de l'ordre de préséance arrêté à l'article 4, présidera la séance.

## **Secrétariat**

7. Le Secrétaire exécutif agira en qualité de secrétaire de la Réunion. Avec le concours du gouvernement hôte, il sera chargé, conformément à l'article 2 de la mesure 1 (2003) tel qu'il est provisoirement appliqué par la décision 2 (2003) jusqu'à ce que la mesure 1 entre en vigueur, de fournir des services de secrétariat pour la réunion.

## **Séances**

8. La séance plénière d'ouverture sera ouverte au public alors que les autres séances se tiendront à huis clos, à moins que les Parties n'en décident autrement.

## **Comités et groupes de travail**

9. La Réunion peut, afin de faciliter son travail, créer les comités qu'elle juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions, et elle en a établira les mandats.

10. Les comités travaillent sur la base du règlement intérieur de la réunion, sauf lorsque celui-ci ne peut être appliqué.

11. Des groupes de travail peuvent être créés par la réunion ou par ses comités.

## **Conduite des travaux**

12. Le quorum est constitué par les deux tiers des représentants des Parties consultatives qui participent aux réunions.

13. Le Président exerce ses pouvoirs comme le veut l'usage. Il veille à ce que le règlement intérieur soit observé et à ce que l'ordre soit maintenu. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président demeure sous l'autorité de la réunion.

14. Conformément à l'article 29, aucun représentant ne peut s'adresser à la réunion sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du Président; celui-ci donnera la parole aux représentants dans l'ordre dans lequel ils ont fait part de leur intention d'intervenir. Le Président peut rappeler à l'ordre un intervenant s'il juge que ses remarques ne s'appliquent pas au sujet à l'étude.

15. Au cours de l'examen d'une question, le représentant d'une Partie consultative peut soulever une motion d'ordre, laquelle fera immédiatement l'objet d'une décision par le

Président et ce, conformément au règlement intérieur. Le représentant d'une Partie consultative peut faire appel de la décision du Président. L'appel est mis immédiatement aux voix et la décision du Président demeurera en son état sauf si elle est annulée par la majorité des représentants des Parties consultatives, présents et votants. Le représentant d'une Partie consultative qui soulève une motion d'ordre ne peut pas intervenir sur le fond de la question en cours de discussion.

16. Les Parties peuvent limiter le temps de parole accordé à chaque intervenant ainsi que le nombre d'interventions que celui-ci peut faire sur une question. Lorsque le débat est ainsi limité et qu'un représentant a épuisé les délais qui lui ont été impartis, le président le rappellera immédiatement à l'ordre.

17. Pendant un débat sur une question, le représentant d'une Partie consultative peut demander le report du débat sur le sujet à l'étude. En dehors du représentant qui a proposé la motion, deux représentants peuvent se prononcer en faveur de cette motion et deux contre, après quoi la motion doit être immédiatement mise aux voix. Le Président peut, au titre du présent article, limiter le temps de parole accordé aux intervenants.

18. Le représentant d'une Partie consultative peut, à tout moment, proposer la clôture du débat sur le sujet à l'étude, indépendamment du fait qu'un autre représentant a fait part de son intention de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole sur la clôture du débat ne sera accordée qu'aux représentants de deux Parties consultatives qui s'opposent à la clôture, après quoi la motion doit être mise immédiatement aux voix. Si la Réunion se prononce en faveur de la clôture, le Président déclarera le débat clos. Le Président peut, en vertu du présent article, limiter le temps de parole accordé aux intervenants. (Cet article ne s'applique pas aux débats en comité).

19. Pendant l'examen d'une question, le représentant d'une Partie consultative peut proposer la suspension ou le report de la réunion. Ces motions ne font pas l'objet d'un débat mais elles seront immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter le temps de parole accordé au représentant qui propose la suspension ou le renvoi de la réunion.

20. Conformément à l'article 15, les motions ci-après ont, dans l'ordre arrêté ci-dessous, la priorité sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la réunion :

- a) suspension de la réunion ;
- b) report de la réunion ;
- c) report du débat sur le sujet à l'étude ; et
- d) clôture du débat sur le sujet à l'étude.

21. Les décisions de la réunion sur toutes les questions de procédure sont prises à la majorité des représentants des Parties consultatives qui participent à la réunion, chacun d'eux disposant d'une voix.

## **Langues**

22. L'anglais, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de la réunion.

23. Les représentants peuvent, s'ils le souhaitent, s'exprimer dans une autre langue que les langues officielles mais, dans ce cas là, ils devront assurer eux-mêmes l'interprétation dans une de ces langues officielles.

### **Mesures, décisions, résolutions et rapport final**

24. Sans préjudice de l'article 21, les mesures, décisions et résolutions dont il est fait mention dans la décision I (1995) sont adoptées par les représentants de toutes les Parties consultatives présentes et elles seront par la suite sujettes aux dispositions de la décision I (1995).

25. Le rapport final comprendra un bref compte rendu des actes de la réunion. Il sera approuvé par la majorité des représentants des Parties consultatives présentes et transmis par le Secrétaire exécutif aux gouvernements de toutes les Parties consultatives et non consultatives ayant été invités à participer à la réunion, afin qu'ils en prennent connaissance.

26. Nonobstant l'article 25, le Secrétaire exécutif notifiera, immédiatement après la clôture de la Réunion consultative, à toutes les Parties consultatives toutes les mesures, décisions et résolutions prises et il leur enverra des copies authentifiées des textes définitifs dans une des langues officielles du Traité sur l'Antarctique. Dans le cas d'une mesure adoptée en application des procédures visées à l'article 6 ou 8 de l'annexe V du Protocole, la notification respective doit également inclure le délai d'approbation de cette mesure.

### **Parties non consultatives**

27. Les représentants des Parties non consultatives invités à participer à la Réunion consultative peuvent assister :

- a) à toutes les séances plénières de la réunion ; et
- b) à toutes les réunions des comités ou groupes de travail formels auxquels participent toutes les Parties consultatives, à moins que le représentant d'une Partie consultative demande qu'il en soit autrement dans un cas particulier.

28. Le Président peut inviter le représentant d'une Partie non consultative à s'adresser à la Réunion, au comité ou au groupe de travail auquel il assiste, à moins que le représentant d'une Partie consultative demande qu'il en soit autrement. Le Président doit, à tout moment, donner la priorité aux représentants des Parties consultatives qui signalent leur intention de prendre la parole, et il peut, lorsqu'il invite les représentants des Parties non consultatives à parler, limiter le temps de parole accordé à chaque intervenant ainsi que le nombre de ses interventions sur un sujet.

29. Les Parties non consultatives ne sont pas autorisées à participer à la prise de décisions.

- a) Les Parties non consultatives peuvent soumettre au secrétariat des documents afin qu'ils soient distribués à la réunion comme documents d'information. Ces documents se rapporteront aux questions examinées à la réunion.

b) A moins qu'un représentant d'une Partie consultative n'en fasse la demande, lesdits documents ne seront disponibles que dans la langue ou les langues dans lesquelles ils ont été soumis.

### **Observateurs du système du Traité sur l'Antarctique**

c) Les observateurs dont il est fait mention à l'article 2 participeront aux réunions dans le but spécifique de faire rapport :

a) dans le cas de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, sur les faits nouveaux survenus dans son domaine de compétence ;

b) dans le cas du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, sur :

i) les travaux en général du SCAR ;

ii) les questions qui relèvent de la compétence du SCAR en vertu de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;

iii) les publications et les rapports qui peuvent avoir été publiés ou établis en conformité avec les recommandations IV-19 et VI-9.

c) dans le cas du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, sur les activités qui sont de son domaine de compétence.

d) Les observateurs peuvent assister :

a) à toutes les séances plénières de la réunion auxquelles leur rapport est examiné ;

b) à toutes les réunions des comités et groupes de travail formels auxquels participent toutes les Parties consultatives et où leur rapport est examiné, à moins que le représentant d'une Partie consultative n'en fasse autrement la demande dans un cas particulier.

e) Après la présentation de chaque rapport, le Président peut inviter l'observateur à s'adresser à la réunion à laquelle le rapport est de nouveau examiné, à moins que le représentant d'une Partie consultative n'en fasse autrement la demande. Le Président peut, dans le cas de ces interventions, limiter le temps de parole.

f) Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à la prise de décisions.

g) Les observateurs peuvent présenter leur rapport et/ou documents ayant trait aux questions abordées au Secrétariat afin qu'ils soient distribués à la réunion en tant que documents de travail.



## **Ordre du jour des réunions consultatives**

h) A la fin de chaque Réunion consultative, le gouvernement hôte arrête l'ordre du jour provisoire de la Réunion consultative suivante. S'il est approuvé par la réunion, cet ordre du jour provisoire sera annexé au rapport final de la réunion.

i) Toute Partie contractante peut proposer que des points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour provisoire et en informer le gouvernement hôte de la prochaine Réunion consultative au plus tard 180 jours avant le début de la Réunion, chaque proposition devant être accompagnée d'une note explicative. Le gouvernement hôte appellera l'attention de toutes les Parties contractantes sur le présent article au plus tard 210 jours avant la réunion.

j) Le gouvernement hôte doit préparer un ordre du jour provisoire pour la Réunion consultative. Cet ordre du jour doit contenir :

- a) tous les points inscrits à l'ordre du jour provisoire conformément à l'article 36 ; et
- b) tous les points dont l'inclusion a été sollicitée par une Partie contractante en conformité avec l'article 37.

Au plus tard 120 jours avant la réunion, le gouvernement hôte transmettra à toutes les Parties contractantes l'ordre du jour provisoire, y compris les notes explicatives et autres documents y relatifs.

## **Experts d'organisations internationales**

k) A la fin de chaque Réunion consultative, les Parties décideront des organisations internationales ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique qui seront invitées à désigner un expert pour participer à la prochaine réunion afin de les aider dans leurs principaux travaux.

l) Toute Partie contractante peut, ultérieurement, proposer que l'invitation soit étendue à d'autres organisations internationales ayant un intérêt scientifique ou technique en Antarctique afin que celles-ci puissent apporter leur concours aux travaux de la réunion ; chacune de ces propositions sera soumise au gouvernement hôte de la réunion, au plus tard 180 jours avant le début de la Réunion, et elle sera accompagnée d'une note décrivant la raison d'être de la proposition.

m) Le gouvernement hôte transmettra, en vertu de l'article 38, ces propositions à toutes les parties contractantes. Toute Partie consultative qui souhaite peut faire objection à une proposition, devra le faire au plus tard 90 jours avant la réunion.

n) A moins qu'il n'ait été saisi d'une telle objection, le gouvernement hôte enverra une invitation aux organisations internationales identifiées conformément aux articles 39 et 40 et il leur demandera de lui communiquer avant l'ouverture de la réunion le nom de l'expert qu'elles auront désigné. Tous ces experts peuvent assister à la réunion pendant l'examen de tous les points de l'ordre du jour, à l'exception des points relatifs au fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique qui ont été retenus par la réunion précédente ou lors de l'adoption de l'ordre du jour.

o) Le Président peut, avec le consentement de toutes les Parties consultatives, inviter un expert à prendre la parole au cours de la réunion à laquelle celui-ci participe. Il donnera toujours la priorité aux représentants des Parties consultatives ou non consultatives ou aux observateurs dont il est fait mention à l'article 31, qui signalent leur intention de prendre la parole, et il peut, lorsqu'il invite un expert à prendre la parole, limiter le temps qui lui est imparti et le nombre d'interventions qu'il peut faire sur chaque sujet.

p) Les experts ne sont pas autorisés à participer à la prise de décisions.

q) Les experts peuvent, lorsqu'il s'agit d'un point de l'ordre du jour approprié, soumettre au secrétariat des documents pour qu'ils soient distribués à la réunion comme documents d'information.

r) À moins qu'un représentant d'une Partie consultative n'en fasse autrement la demande, ces documents seront uniquement disponibles dans la langue ou les langues dans lesquelles ils ont été soumis.

### **Amendements**

s) Le présent règlement intérieur peut être modifié à la majorité des deux tiers des représentants des Parties consultatives qui participent à la réunion. Cette disposition ne s'applique pas aux articles 24, 27, 29, 34, 39 à 42 et 44, dont l'amendement nécessite l'approbation des représentants de toutes les Parties consultatives présentes à la réunion.

## DECISION 2 (2004)

### CONSIDERATIONS D'ORDRE FINANCIER POUR LE SECRETARIAT DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

#### Les représentants,

*Rappelant* la mesure 1 (2003) de la XXVI<sup>e</sup> RCTA sur la mise en place du secrétariat du Traité sur l'Antarctique (le secrétariat) ;

*Rappelant en outre* la décision 2 (2003) sur l'application provisoire de la mesure 1 (2003) ;

*Compte tenu* du règlement financier du secrétariat du Traité sur l'Antarctique adopté en vertu de la décision 4 (2003) ; et

*Notant* la décision 3 (2004) sur la nomination du premier Secrétaire exécutif qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2004 ;

#### *Décident :*

1. D'approuver le budget et programme de travail du secrétariat pour l'exercice 2004-05, qui figurent en annexe à la présente décision ;
2. D'approuver les dépenses à hauteur d'un quart du budget prévu pour l'exercice 2005-2006, qui figure en annexe à la présente décision, durant ledit exercice sous réserve que des fonds suffisants soient disponibles ;
3. De confier au Secrétaire exécutif le rôle qu'avait jusque là rempli le Gouvernement dépositaire pour ce qui est de la procédure de paiement des contributions volontaires adoptée dans les paragraphes 6, 7 et 8 de la décision 2 (2003), étant entendu que le premier Secrétaire exécutif informera le Gouvernement dépositaire de la date à laquelle le secrétariat a ouvert un compte pour ses fonds et que le Gouvernement dépositaire demandera ensuite au secrétariat de la CCAMLR qu'il transfère au secrétariat de la RCTA la totalité de ces contributions volontaires avec les intérêts courus y relatifs.

## ANNEXE A LA DECISION 2 (2004)

### Introduction

Le présent programme de travail et les chiffres budgétaires y relatifs sont fondés sur les chiffres que contient le document ATCM XXVII/WP029 présenté par l'Argentine et l'Australie. L'approche générale a cependant été quelque peu modifiée pour tenir compte de la situation du secrétariat durant la période de démarrage. En l'absence de précédent, il n'est pas possible de déterminer avec précision les besoins en personnel du secrétariat. Il semblerait nécessaire que soit créé un autre poste de direction. Par ailleurs, au lieu de fixer à neuf le nombre des fonctionnaires locaux comme le propose le document susmentionné, il serait peut-être préférable de commencer avec six postes et de confier à des contractuels certaines des tâches comme par exemple celles qui relèvent des secteurs du développement de logiciels, de l'assistance technique et de la traduction.

Le programme de travail qui, à ce stade, ne peut être qu'indicatif est divisé en deux parties : la première consacrée à la gestion ; et la seconde à des tâches spécifiques confiées au secrétariat en vertu de l'article 2 de la mesure 1 (2003). Les montants alloués par le projet de budget pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 mars 2005 se trouvent à l'annexe 1. L'annexe 2 renferme les mêmes chiffres qui s'appliquent aux prestations en fonction des tâches du secrétariat telles qu'elles sont décrites à l'article 2 de la mesure 1 (2003). Le budget prévu pour l'année 2005-2006 tout entière se trouve à l'annexe 3 et le barème des contributions fondé sur ce budget à l'annexe 4.

### Gestion

La priorité pendant les six premiers mois sera accordée au recrutement du personnel.

#### **a) *Personnel de direction***

Recrutement d'un adjoint au Secrétaire exécutif.

Un avis décrivant les critères à remplir pour se porter candidat à ce poste a été distribué à la XXVII<sup>e</sup> RCTA et une copie en sera envoyée aux points de contact des Parties consultatives qui peuvent annoncer le poste de la manière qu'elles estiment appropriée. L'avis fixe le délai qu'ont les ressortissants des Parties consultatives pour envoyer directement leur candidature au Secrétaire exécutif.

Après une première sélection fondée sur les dossiers présentés, une liste succincte de candidats qualifiés sera dressée et leurs dossiers seront transmis aux Parties consultatives. Les candidats figurant sur la liste succincte seront invités à interview après laquelle le Secrétaire exécutif fera un choix définitif. Les Parties consultatives seront informées des noms des candidats à tous les stades de la procédure de sélection ainsi que du nom du candidat retenu.

#### **b) *Personnel administratif et technique***

Le recrutement de fonctionnaires pour les six postes énumérés dans le budget sera effectué localement parmi des ressortissants des Parties consultatives, avec le concours d'une agence de recrutement. Les avis de vacance seront envoyés pour information aux Parties consultatives.

## **Tâches spécifiques**

Les titres des sections correspondent aux paragraphes de l'article 2 de la mesure 1 (2003)

### **a) *Préparation de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA et du CPE VIII***

Le secrétariat se chargera d'établir l'ordre du jour ainsi que de rassembler et d'interclasser les documents de travail et d'information pour la XXVIII<sup>e</sup> RCTA ; il les publiera sur la zone restreinte du site Web du système du Traité sur l'Antarctique. Ce site, qui en est encore de nos jours à un stade expérimental, sera amélioré et élargi. Durant la RCTA et le CPE, le secrétariat, en coopération avec le gouvernement hôte, fournira les services de secrétariat nécessaires pour assurer le bon déroulement des réunions. Pendant la période d'application provisoire de la mesure 1 (2003), le budget n'inclura pas l'intégralité des dépenses de traduction et d'interprétation de la réunion consultative et de celles du CPE mais le secrétariat aidera le Gouvernement suédois à organiser ces services. Le secrétariat se chargera également de l'édition et de la publication du rapport final de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA.

### **b) *Travaux d'appui intersessions à la RCTA et au CPE***

Le secrétariat fournira un appui à l'organisation des réunions intersessions. Si l'interprétation s'avère nécessaire pour des réunions telles que des négociations intersessions sur l'annexe relative à la responsabilité, des fonds devront être inscrits à cette fin au budget.

### **c) *Échange plus facile d'informations requis en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole***

Le secrétariat appuiera les travaux visant à améliorer l'efficacité et la transparence de l'échange d'informations entre les Parties consultatives comme le stipulent le Traité sur l'Antarctique et le Protocole. Dans l'établissement des bases de données et du site Web du secrétariat, il sera prévu de mettre en place des mécanismes pour l'échange d'informations par le biais du site Web.

### **d) *Coordination et contact avec d'autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique***

Le Secrétaire exécutif participera à des réunions telles que celles du SCAR/COMNAP, de la CCAMLR, de l'IAATO et d'autres organisations appropriées. La liaison avec le secrétariat de la CCAMLR sera particulièrement importante pendant la période de démarrage puisque bon nombre des règles et règlements du secrétariat ont été arrêtés en prenant pour exemple l'expérience de la CCAMLR.

### **e) *Élaboration et entretien des bases de données***

Une priorité élevée sera accordée à la mise en place d'une base de données des points de contact en vertu du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement et ce, pour rendre la communication plus efficace. Une autre est l'achèvement de la base de données existantes des recommandations de la RCTA de telle sorte qu'elle puisse être affichée sur le site Web du secrétariat et qu'elle puisse être élargie pour inclure : a) selon que de besoin, des documents dans les quatre langues officielles du Traité ; et b) les documents de travail et d'information de la RCTA. Le secrétariat fournira

l'appui nécessaire à d'autres bases de données que la RCTA pourrait décider de créer comme une base de données sur le tourisme.

**f) *Distribution entre les Parties des informations pertinentes et diffusion de l'information relative aux activités menées dans l'Antarctique***

Le secrétariat et son site Web joueront le rôle de centre d'échange des informations sur les activités des Parties et les faits nouveaux pertinents qui surviennent dans l'Antarctique. Cela inclura des liens avec tous les autres sites Web pertinents. Les informations seront également diffusées par le biais de bulletins notamment.

**g) *Collecte, entretien et publication des archives de la RCTA et du CPE***

Les Parties consultatives qui ont été l'hôte de réunions consultatives seront invitées à remettre sans tarder au secrétariat des copies de tous les rapports de la RCTA et d'autres réunions dont elles ont été l'hôte de telle sorte que le secrétariat devienne un dépositaire fiable et complet de tous les documents de la RCTA. Les documents seront numérisés et rendus disponibles par le biais des bases de données susmentionnées ainsi que par celui du site Web du secrétariat.

**h) *Accès plus facile aux informations sur le système du Traité sur l'Antarctique***

Le secrétariat cherchera à améliorer la visibilité du système du Traité sur l'Antarctique par le biais de son site Web, de bulletins et de brochures ainsi que d'autres activités de promotion publicitaire.

**i) *Établissement de rapports sur les activités du secrétariat***

Cette tâche consiste à établir les rapports et budgets du secrétariat, lequel, en principe, établira à l'intention de la RCTA des rapports semestriels sur l'état des finances et des programmes.

**j) *Appui à la révision des recommandations et mesures approuvées dans le passé***

Le secrétariat facilitera l'examen et la révision de recommandations et mesures que la RCTA a approuvées dans le passé – elles sont actuellement consacrées au système des zones protégées de manière à produire des documents de travail et d'information bien préparés pour la XXVIII<sup>e</sup> RCTA.

**k) *Entretien et mise à jour du « Manuel » du système du Traité sur l'Antarctique***

Un premier pas consistera à préparer de nouvelles éditions du Manuel qui a jusqu'ici été établi par le Gouvernement dépositaire. Différentes possibilités (manuels distincts consacrés à différents sujets, à des systèmes experts accessibles sur la toile, etc.) seront envisagées.

-----  
**Annexe 1 – Projet de budget pour l'exercice 2004-2005 (Crédits)**

**Annexe 2 – Projet de budget pour l'exercice 2004-2005 (Prestations)**

**Annexe 3 – Budget prévu pour l'exercice 2005-2006**

**Annexe 4 – Barème des contributions pour l'exercice 2004-2005**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2004-2005**  
**CREDITS**

**DEPENSES**

**1. Traitements et salaires**

**Personnel de direction**

Secrétaire exécutif <sup>1</sup>	\$64 722
Adjoint au Secrétaire exécutif <sup>4</sup>	\$38 955

**Personnel administratif/technique<sup>ii</sup>**

Chef des finances et de l'administration	\$11 594
Fonctionnaire de l'information 1	\$11 594
Fonctionnaire de l'information 2	\$11 197
Traducteur	\$9 330
Chef de bureau	\$6 423
Secrétaire/assistant administratif	\$5 265
	\$159 080

**2. BIENS ET SERVICES**

**Communications**

Afranchissement et fret	\$6 500
Internet	\$6 300
Télécopieur	\$3 000
Téléphone	\$3 000

**Voyages**

Billets d'avion et indemnités de déplacement	\$29 000
--	----------

**Dépenses d'appui**

Vérificateur des comptes	\$6 500
Appui informatique	\$7 000
Frais d'édition et de publication	\$12 000
Assurance	\$6 200
Avis juridiques	\$15 000
Eclairage et électricité	\$5 700
Divers	\$4 000
Impression et reproduction	\$12 000
Frais de réinstallation du personnel de direction	\$20 000
Frais de représentation	\$14 000
Fournitures de bureau	\$4 000
Traduction	\$5 000
	\$161 600

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> septembre 2004 – 31 mars 2005

<sup>2</sup> 1<sup>er</sup> octobre 2004 – 31 mars 2005

<sup>3</sup> 1<sup>er</sup> octobre 2004 – 31 mars 2005

<sup>4</sup> Les taux d'inflation suivants ont été utilisés : 6% pour les dépenses locales et 3% pour les dépenses internationales

**3. MATERIEL**

Ordinateurs	\$30 000
Développement de logiciels	\$50 000
Logiciels informatiques	\$40 000
Dépenses d'installation	\$30 000
Entretien du matériel	\$3 000
Formation	\$10 000
Matériel de reproduction	\$12 000
	<u>\$175 000</u>
	<b>\$495 680</b>

***Total*****RECETTES****\$700 000****EXCEDENT/DEFICIT****\$204 320**



**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2004-2005**  
**PRESTATIONS**

**S : Salaires B&S : Biens et services M : Matériel**

**A. Direction**

Secrétaire exécutif	\$64 722 S
Fonctionnaire de l'environnement	\$38 955 S
	<hr/>
	\$103 677

**B. Services généraux**

**Salaires**

Chef des finances et de l'administration (60%)	\$6 956
Secrétaire/assistant administratif (60%)	\$3 160
Traducteur (40%)	\$3 730
Chef de bureau (60%)	\$3 854

**Biens et services**

Vérificateur des comptes	\$6 500
Assurance	\$6 200
Éclairage et électricité	\$5 700
Appui informatique	\$7 000
Frais d'édition et de publication	\$12 000
Impression et reproduction	\$12 000
Fournitures de bureau	\$6 400
Frais de représentation	\$14 000
Traduction	\$5 000
Divers	\$4 000
Frais de réinstallation du personnel de direction	\$20 000
Affranchissement et fret	\$6 500
Internet	\$6 300
Télécopieur	\$3 000
Téléphone	\$3 000
Avis juridiques	\$15 000

**Matériel**

Ordinateurs	\$30 000
Développement de logiciels	\$40 000
Frais d'installation	\$30 000
Entretien du matériel	\$3 000
Formation	\$10 000
Matériel de reproduction	\$12 000
	<hr/>
	\$275 300

**C. Tâches**

- a1) Compiler des informations pour la RCTA et le CPE**
- a2) Préparer les ordres du jour et les rapports de la RCTA et du CPE**
- a5) Reproduire, organiser et distribuer les documents de la RCTA et du CPE**
- a6) Aider la RCTA à rédiger les documents des réunions**

Fonctionnaire de l'information 2 (20%)	\$2 239 S
Chef de bureau (20%)	\$1 285 S
Développement de logiciels	\$20 000 M
Billets d'avion pour la réunion préparatoire	\$7 400 B&S
Indemnité de déplacement pour la réunion préparatoire	\$2 400 B&S
	<u>\$33 324</u>
<b>b) Appuyer les travaux intersessions de la RCTA et du CPE</b>	
Chef des finances et de l'administration (20%)	\$2 319 S
Chef de bureau (20%)	\$1 285 S
	<u>\$3 603</u>
<b>c) Faciliter l'échange d'informations requis en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole</b>	
Fonctionnaire de l'information 1 (25%)	\$2 899 S
Développement de logiciels	\$10 000 M
	<u>\$12 899</u>
<b>d) Assurer la coordination et les contacts avec d'autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique</b>	
Billets d'avion et indemnités de déplacement	\$19 200 B&S
	S
<b>e) Élaborer et tenir à jour les bases de données</b>	
Fonctionnaire de l'information 1 (25%)	\$2 899 S
Développement de logiciels	\$10 000 M
	<u>\$12 899</u>
<b>f) Distribuer aux Parties les informations pertinentes et diffuser des informations sur les activités en Antarctique</b>	
Fonctionnaire de l'information 2 (20%)	\$2 239 S
<b>g) Rassembler, tenir à jour et publier les archives de la RCTA et du CPE</b>	
Fonctionnaire de l'information 1 (25%)	\$2 899 S
Fonctionnaire de l'information 2 (20%)	\$2 239 S
Traducteur (30%)	\$2 799 S
Développement de logiciels	\$10 000 M
	<u>\$17 937</u>
<b>h) Faciliter la disponibilité d'informations sur le système du Traité sur l'Antarctique</b>	
Fonctionnaire de l'information 1 (25%)	\$2 899 S
Secrétaire/assistant administratif (20%)	\$1 053 S
	<u>\$3 952</u>
<b>i) Établir des rapports sur les activités du secrétariat</b>	
Chef des finances et de l'administration (20%)	\$2 319 S
Secrétaire/assistant administratif (20%)	\$1 053 S
	<u>\$3 372</u>
<b>j) Contribuer à la révision de recommandations et mesures approuvées dans le passé</b>	
Fonctionnaire de l'information 2 (20%)	\$2 239 S

**k) Entretien et mettre à jour la manuel du système du Traité sur l'Antarctique**

Fonctionnaire de l'information 2 (20%)

\$2 239 S

Traducteur (30%)

\$2 800 S

**\$5 039**

**Total**

**\$495 680**

## BUDGET PREVU POUR L'EXERCICE 2005-2006<sup>iii</sup>

### 1. TRAITEMENTS ET SALAIRES

#### Personnel de direction

Secrétaire exécutif	\$114 280
Fonctionnaire de l'environnement	\$80 250

#### Personnel administratif et technique

Chef des finances et de l'administration	\$24 580
Fonctionnaire de l'information 1	\$24 580
Fonctionnaire de l'information 2	\$23 740
Traducteur	\$19 780
Chef de bureau	\$13 620
Secrétaire/assistant administratif	\$11 160

---

**\$311 990**

### 2. BIENS ET SERVICES

#### Communications

Affranchissement et fret	\$13 800
Internet	\$13 200
Télécopieur	\$6 400
Téléphone	\$6 400

#### Voyages

Billets d'avion et indemnités de déplacement	\$70 200
--	----------

#### Dépenses d'appui

Vérificateur des comptes	\$6 900
Assurance	\$11 100
Éclairage et électricité	\$10 400
Appui informatique	\$15 900
Impression et reproduction	\$12 700
Fournitures de bureau	\$11 600
Frais de représentation	\$25 400
Divers	\$5 800
Avis juridiques	\$21 200

#### Services de traduction et d'interprétation pour la RCTA

Billets d'avion	\$26 800
Location de matériel multilingue	\$20 600
Location de matériel de traduction	\$9 300
Interprétation	\$119 500
Traduction	\$38 600
Traduction/préparation du rapport final	\$53 600
Indemnités de déplacement	\$140 600
Dactylographes	\$22 500

---

**\$662 500**

### 3. MATERIEL

Ordinateurs	\$30 900
Logiciels informatiques	\$15 500
Développement de logiciels	\$20 000

Entretien du matériel	\$3 200
Formation	\$10 600
Matériel de reproduction	\$8 200
	<hr/>
	<b>\$87 900</b>
<b>Total</b>	<hr/> <b>\$1 062 390</b> <hr/>

### BAREME DES CONTRIBUTIONS 2005

	Cat.	Mult,	Variable	Fixe	Total
Afrique du Sud	C	2,2	\$17 814	\$18 971	\$36 786
Allemagne	B	2,8	\$22 673	\$18 971	\$41 644
Argentine	A	3,6	\$29 151	\$18 971	\$48 122
Australie	A	3,6	\$29 151	\$18 971	\$48 122
Belgique	D	1,6	\$12 956	\$18 971	\$31 927
Brésil	D	1,6	\$12 956	\$18 971	\$31 927
Bulgarie	E	1	\$8 097	\$18 971	\$27 069
Chili	C	2,2	\$17 814	\$18 971	\$36 786
Chine	C	2,2	\$17 814	\$18 971	\$36 786
Corée	D	1,6	\$12 956	\$18 971	\$31 927
Équateur	E	1	\$8 097	\$18 971	\$27 069
Espagne	C	2,2	\$17 814	\$18 971	\$36 786
États-Unis d'Amérique	A	3,6	\$29 151	\$18 971	\$48 122
Finlande	D	1,6	\$12 956	\$18 971	\$31 927
France	A	3,6	\$29 151	\$18 971	\$48 122
Inde	C	2,2	\$17 814	\$18 971	\$36 786
Italie	B	2,8	\$22 673	\$18 971	\$41 644
Japon	A	3,6	\$29 151	\$18 971	\$48 122
Norvège	A	3,6	\$29 151	\$18 971	\$48 122
Nouvelle Zélande	A	3,6	\$29 151	\$18 971	\$48 122
Pays-Bas	C	2,2	\$17 814	\$18 971	\$36 786
Pérou	E	1	\$8 097	\$18 971	\$27 069
Pologne	D	1,6	\$12 956	\$18 971	\$31 927
Royaume-Uni	A	3,6	\$29 151	\$18 971	\$48 122
Russie	D	1,6	\$12 956	\$18 971	\$31 927
Suède	C	2,2	\$17 814	\$18 971	\$36 786
Ukraine	D	1,6	\$12 956	\$18 971	\$31 927
Uruguay	D	1,6	\$12 956	\$18 971	\$31 927
		<hr/>			
		65,6	\$531 195	\$531 195	\$1 062 390
Montant budgétaire					\$1 062 390
Taux de base					\$8 097

## DECISION 3 (2004)

### NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF

#### **Les représentants,**

*Rappelant* l'article 3 de la mesure 1 (2003) relatif à la nomination d'un Secrétaire exécutif pour diriger le secrétariat du Traité sur l'Antarctique ; et

*Rappelant en outre* les articles 4 et 5 de la décision 2 (2003) relatifs à la procédure de sélection du Secrétaire exécutif ;

#### *Décident :*

1. Que M. Johannes Huber est nommé en qualité de Secrétaire exécutif du secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour un mandat de quatre ans, conformément aux clauses et conditions décrites dans la lettre du président de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui figure en annexe à la présente décision ; et,
2. Qu'il prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

## PROJET

M. Johannes Huber  
Président  
Comité des affaires polaires des Pays-Bas

Cher Monsieur Huber,

### Poste de secrétaire exécutif

En ma qualité de président de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et conformément à la décision x (2004) de cette même réunion, j'ai le plaisir de vous offrir le poste de secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après appelé le Secrétariat).

Les conditions et modalités de votre nomination sont spécifiées ci-dessous. Si vous acceptez cette offre, veuillez signer la copie ci-jointe de cette lettre et me la renvoyer.

#### Conditions et modalités de nomination

- a) En acceptant votre nomination, vous vous engagez à vous acquitter fidèlement de votre charge et à vous conduire avec à l'esprit les seuls intérêts de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La lettre d'acceptation du poste de secrétaire exécutif comporte une déclaration écrite par laquelle vous reconnaissez connaître et accepter les conditions définies au Statut du personnel ainsi que toute modification susceptible d'y être ponctuellement apportée.
- b) Il incombe au secrétaire exécutif de nommer, de diriger et d'encadrer les autres membres du personnel et de veiller à ce que le Secrétariat s'acquitte des fonctions définies à l'article 2 de la Mesure 1 (2003), provisoirement appliquée par la Décision 2 (2003) dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette mesure.
- c) Conformément à la décision [x] (2004), votre date d'entrée en fonctions est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2004.
- d) Votre mandat est d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois pour un second mandat de quatre ans, sous réserve de l'accord de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
- e) Votre poste relève de la catégorie des cadres supérieurs. Votre salaire de départ est fixé à la classe IB, échelon 1, de l'appendice A du Statut du personnel annexé à la Décision 3 (2003). Des augmentations annuelles vous seront versées jusqu'à concurrence du salaire maximum prévu au niveau IA.
- f) Le traitement sus-visé comprend la rémunération de base (classe IA, échelon I, appendice A) plus un montant additionnel de 25% au titre des frais indirects

(caisse de retraite, assurances, primes d'installation et de rapatriement, indemnités pour frais d'études, etc.) et constitue le traitement total visé à l'article 5.1 du Statut du personnel. Des indemnités de voyage et de réinstallation vous seront en outre versées conformément à l'article 9 du Statut du personnel.

- g) La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique peut résilier votre nomination sur préavis écrit d'au moins trois mois, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 du Statut du personnel. Vous-même pouvez démissionner à tout moment en fournissant un préavis écrit de trois mois ou d'une durée moindre approuvée par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Salutations distinguées,

Horst Kleinschmidt

Président de la

XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique



A l'intention du Président de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Je soussigné, Johannes Huber, déclare par la présente accepter la nomination présentée dans cette lettre ainsi que les conditions qui y sont spécifiées, et déclare en outre connaître et accepter les dispositions énoncées au Statut du personnel ainsi que toute modification susceptible d'y être ponctuellement apportée.

---

Date

---

Johannes Huber

*PROJET*

Monsieur Rafael Bielsa  
Ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et du culte  
République argentine  
Buenos Aires

Cher Monsieur Bielsa,

Je m'adresse à vous en qualité de président de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, en vertu de l'article 21 de l'Accord de siège du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, annexé à la Mesure 1 (2003), de la Décision 2 (2003), de la lettre de la République argentine au président de la XXVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en date du 16 juin 2003, et de la notification faite par la République argentine au gouvernement dépositaire le 19 mai 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 21 tel que provisoirement appliqué, j'ai l'honneur par la présente de notifier le gouvernement de la République argentine de la nomination par la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de M. Johannes Huber au poste de secrétaire exécutif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Horst Kleinschmidt  
Président de la  
XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

## DECISION 4

### DIRECTIVES POUR LES NAVIRES EXPLOITES DANS LES EAUX ARCTIQUES ET ANTARCTIQUES COUVERTES DE GLACE

#### Les représentants,

*Notant* les dispositions de l'article 10 de l'annexe IV du Protocole relatif à la protection de l'environnement concernant la conception, la construction, l'armement et l'équipement des navires engagés dans des opérations antarctiques ou dans le soutien de celles-ci ;

*Conscients* de l'augmentation du nombre des navires, y compris des navires de tourisme, qui sont exploités dans les eaux de la zone du Traité sur l'Antarctique ;

*Désireux* de sauvegarder la vie humaine en mer et de protéger l'environnement dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

*Notant* le travail effectué durant la période intersessions par le COMNAP pour établir ces directives ;

*Notant* que les directives doivent être interprétées comme des recommandations plutôt que comme des obligations ;

*Notant* les directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques couvertes de glace et désireux de faire amender par l'OMI ces directives en vue de les faire appliquer expressément aux navires exploités dans les eaux couvertes de glace de la zone du Traité sur l'Antarctique.

#### *Décident :*

- D'approuver les directives qui figurent en annexe à la présente décision ;
- De transmettre ces directives par l'intermédiaire du président de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale en lui demandant de les faire examiner dès que possible par les membres de cette organisation ;
- De prier instamment les représentants nationaux de ces membres d'insister auprès de l'Organisation maritime internationale pour qu'elle examine à la première occasion les directives.

**DIRECTIVES POUR LES NAVIRES EXPLOITES DANS LES EAUX ARCTIQUES ET  
ANTARCTIQUES COUVERTES DE GLACE**

**Préambule**

**Guide**

Chapitre 1 - Dispositions générales

***PARTIE A – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION***

- Chapitre 2 - Structures
- Chapitre 3 - Compartimentage et stabilité
- Chapitre 4 - Locaux d'habitation et mesures d'évacuation
- Chapitre 5 - Systèmes de commande directionnelle
- Chapitre 6 - Dispositifs de mouillage et de remorquage
- Chapitre 7 - Machines principales
- Chapitre 8 - Auxiliaires
- Chapitre 9 - Installations électriques

***PARTIE B - EQUIPEMENT***

- Chapitre 10 - Protection contre l'incendie
- Chapitre 11 - Engins de sauvetage et dispositifs de survie
  
- Chapitre 12 - Matériel de navigation

***PARTIE C - EXPLOITATION***

- Chapitre 13 - Directives relatives à l'exploitation
- Chapitre 14 - Dotation en personnel
- Chapitre 15 - Equipement de secours

***PARTIE D –PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT PROTECTION  
ET MAITRISE DES AVARIES***

- Chapitre 16 - Protection de l'environnement et maîtrise des avaries

## PRÉAMBULE

### P-1 Introduction

P-1.1 Les navires exploités dans l'environnement arctique et antarctique sont exposés à un certain nombre de risques particuliers. Les conditions météorologiques médiocres, le manque de cartes marines fiables, de systèmes de communication et d'autres aides à la navigation posent problème aux gens de mer. L'isolement de ces régions rend difficiles et onéreuses les opérations de recherche ou de nettoyage. Les basses températures peuvent diminuer l'efficacité des nombreux éléments du navire, allant des auxiliaires de pont et de l'équipement de secours aux prises d'eau de mer. En présence de glace, des charges supplémentaires peuvent être imposées à la coque, au système de propulsion et aux appendices du navire.

Les eaux arctiques et antarctiques partagent certes un certain nombre de similitudes mais elles se caractérisent également pas de fortes différences. L'Arctique est un océan entouré par des continents alors que l'Antarctique est un continent entouré par un océan. La glace de mer antarctique recule de manière considérable durant la campagne d'été ou elle est dispersée par des tourbillons permanents dans les deux principales mers de l'Antarctique, à savoir la mer de Weddell et la mer de Ross. Il n'y a donc relativement guère de glace de plusieurs années dans l'Antarctique. Inversement, la glace de mer arctique survit à maintes campagnes d'été et on y trouve par conséquent une grande quantité de glace de plusieurs années. Alors que les milieux marins des deux mers polaires sont tout aussi vulnérables l'un que l'autre, il faut, en réponse à ce défi, prendre dûment en considération des caractéristiques spécifiques des régimes politiques et juridiques qui s'appliquent à leurs espaces marins respectifs.

P-1.2 Les Directives pour les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace (ci-après dénommées les « Directives ») ont pour but de formuler les recommandations complémentaires jugées nécessaires en plus des prescriptions existantes de la Convention SOLAS, pour tenir compte des conditions climatiques des eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace et pour satisfaire à des normes appropriées en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution.

P-1.3 Les Directives ont valeur de recommandation. Leur libellé devrait être interprété comme fournissant des recommandations plutôt que des prescriptions obligatoires.

### P-2 Principes

P-2.1 Les Directives visent à promouvoir la sécurité de la navigation et à prévenir la pollution par les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

P-2.2 Les Directives reconnaissent que, pour atteindre ce but, il est préférable d'utiliser une approche intégrée, basée sur les prescriptions des conventions existantes couvrant la conception, l'armement, le personnel de bord et l'exploitation des navires pour les conditions qu'ils rencontreront.

P-2.3 Les Directives tiennent compte du fait que les conditions arctiques et antarctiques peuvent inclure la présence de glaces de mer et de glaciers, susceptibles de

représenter un risque grave pour la structure de tous les navires. C'est là le facteur le plus important pour l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques; il est reflété dans de nombreuses dispositions des Directives.

P-2.4 Les Directives tiennent compte du fait que l'environnement arctique et antarctique impose des exigences supplémentaires aux systèmes du navire, notamment la navigation, les communications, le sauvetage, les machines principales et auxiliaires, etc. Elles soulignent la nécessité de veiller à ce que tous les systèmes du navire soient à même de fonctionner efficacement dans les conditions d'exploitation prévues et d'assurer des niveaux de sécurité adéquats en cas d'accident et de situation critique.

P-2.5 De plus, les Directives reconnaissent que la sécurité de l'exploitation dans de telles conditions exige que l'on prête une attention particulière aux facteurs humains, notamment à la formation et aux procédures d'exploitation.

P-2.6 Les prescriptions fondamentales en matière de structure, de stabilité et de compartimentage, de machines, d'engins de sauvetage, de protection contre l'incendie, d'itinéraires du navire, de systèmes et matériel de navigation, de matériel de radiocommunications et de prévention de la pollution, de responsabilité et de systèmes de gestion de la sécurité, telles qu'elles s'appliquent aux navires de différents types et dimensions pouvant entreprendre des voyages dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace, proviennent des conventions pertinentes. Les normes formulées dans les présentes Directives ont été élaborées aux fins de réduire les risques supplémentaires imposés à la navigation du fait des conditions ambiantes et climatiques difficiles existant dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

P-2.7 Les navires qui pénètrent dans l'environnement arctique et antarctique n'auront pas tous la possibilité de naviguer en toute sécurité en tout lieu et en toute période de l'année. C'est pourquoi un système de classification polaire a été mis au point pour désigner les différents niveaux de capacité. Parallèlement à l'élaboration des Directives, l'Association internationale des sociétés de classification (IACS) a mis au point un ensemble de Prescriptions uniformes qui, en plus des règles générales des sociétés de classification, portent sur tous les aspects essentiels de la construction des navires de classe polaire.

P-2.8 Les présentes Directives n'ont pas pour objet d'empiéter sur les systèmes nationaux de contrôle de la navigation.

## **GUIDE**

### **G-1 Schéma des Directives**

G-1.1 Les Directives comportent plusieurs parties, à savoir dans l'ordre, Dispositions générales, Construction, Équipement et Exploitation, elles-mêmes divisées en chapitres.

G-1.2 La présente section contient des définitions de termes importants utilisés exclusivement dans les Directives et des termes dont plusieurs significations sont données dans d'autres conventions applicables. Sinon, les termes ont la signification donnée dans la ou les conventions pertinentes sur lesquelles se fonde chaque chapitre.

G-1.3 Toutes les parties et tous les chapitres des Directives devraient s'appliquer aux navires de classe polaire. Toutes les parties et tous les chapitres, sauf ceux qui ont uniquement trait aux directives en matière de construction (partie A), devraient s'appliquer aux navires qui ne sont pas classés de classe polaire. Chaque chapitre signale les différences supplémentaires de directives entre les classes de navires pour ce chapitre.

G-1.4 Les recommandations formulées dans la partie A des Directives visent uniquement les navires de classe polaire neufs.

G-1.5 Les équivalences nominales couramment admises sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

### Équivalences nominales entre classes de navires

Classe baltique Finlande/Suède*	Classe ASPPR	Classe register russe	Classe polaire
IA Super	Type A	UL	PC6
IA	Type B	L1	PC7

\* Note. Les équivalences aux classes baltiques établies par une société de classification autorisée devraient également être reconnues. Les équivalences aux marques de navigation dans les glaces finlandaises/suédoises de la société de classification ont été délivrées dans le bulletin des Administrations maritimes finlandaises no 16/27.11.2002 que l'on peut trouver sur le site internet [www.fima.fi](http://www.fima.fi)

## G-2 Dispositions fondamentales

G-2.1 La combinaison de la conception de la structure de la coque, de la qualité des matériaux, du compartimentage et des mesures de séparation prescrites dans les Directives et les normes correspondantes, devrait être adéquate pour réduire le risque de pertes en vies humaines, de pollution accidentelle ou de pertes de navires à de faibles niveaux acceptables de probabilité, au cours d'activités d'exploitation prudentes dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

G-2.2 Aucun polluant ne devrait être en contact direct avec le bordé durant le transport dans des zones où le risque d'impact avec les glaces est important. La pollution de l'environnement liée à l'exploitation devrait être réduite par le choix du matériel et la pratique en matière d'exploitation.

G-2.3 L'équipement indispensable de sécurité, de survie et de maîtrise de la pollution devrait être calibré pour les températures et les autres conditions qui pourront être rencontrées dans le service prévu.

G-2.4 Le matériel de navigation et de communications devrait être approprié pour permettre un fonctionnement adéquat en hautes latitudes, dans les zones ayant une

infrastructure limitées et des exigences spéciales en matière de transfert de l'information.

G-2.5 La ou les prises d'eau de mer devraient pouvoir être débarrassées de l'accumulation de glace visqueuse.

### G-3 Définitions

Aux fins des présentes Directives, sauf disposition expresse contraire, les termes et expressions utilisés ont le sens qui est défini dans les paragraphes ci-après. D'autres définitions sont données dans les différents chapitres le cas échéant. Les termes et expressions utilisés qui ne sont pas définis dans les présentes Directives doivent être interprétés tels qu'ils sont définis dans les conventions pertinentes.

G-3.1 « Administration » désigne le gouvernement de l'État dont le navire est autorisé à battre le pavillon.

G-3.2 « Eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace »

G-3.2.1 « Eaux arctiques couvertes de glace » - uniquement aux fins des présentes Directives – désigne les eaux qui sont à la fois :

1. Situées au nord d'une ligne qui, partant de la pointe méridionale du Groenland, suit le littoral méridional de celui-ci jusqu'au Kape Hoppe puis une loxodromie reliant ce dernier au point de latitude 67°03'9N, longitude 26°33'4W puis à Sørkapp, sur Jan Mayen, puis qui suit le littoral méridional de Jan Mayen jusqu'à l'île de Bjørnøya puis suit une loxodromie reliant Bjørnøya au cap Kanin Nos et, en suivant le littoral septentrional du Continent asiatique vers l'est, atteint le détroit de Béring et, de là, vers l'ouest, va jusqu'au 60° degré de latitude nord pour atteindre Il'pyrskiy et, en suivant le 60° parallèle nord vers l'est en passant par le détroit d'Etolin, rejoint la côte septentrionale du continent nord-américain jusqu'à atteindre à nouveau le 60° degré de latitude nord et se poursuit vers l'est jusqu'à la pointe méridionale du Groenland (voir la figure 1); et

2. Où existent des concentrations de glace de mer représentant une couverture égale ou supérieure à 10 % et qui présentent un risque pour la structure des navires.

G-3.2.2 « Eaux antarctiques couvertes de glace » - uniquement aux fins des présentes Directives – désigne les eaux :

1. Qui sont situées au sud du 60° de latitude sud ; et
2. Dans lesquelles sont présentes des concentrations de glace de mer d'une couverture égale ou supérieure à 10 % et qui présentent un risque pour la structure des navires.

G-3.3 « COLREG » désigne le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, tel que modifié.



G-3.4 « Compagnie » désigne le propriétaire du navire ou tout autre organisme ou personne, telle que l'armateur gérant ou l'affrèteur coque nue, auquel le propriétaire du navire a confié la responsabilité de l'exploitation du navire.

G-3.5 « Poste de contrôle » désigne les postes où sont situés les dispositifs de commande du navire pour les opérations en avant et en arrière.

G-3.6 « Escorte » désigne tout navire mieux équipé pour naviguer dans les glaces, en transit avec un autre navire.

G-3.7 « Exploitation escortée » désigne toute exploitation au cours de laquelle le mouvement du navire est facilité par l'intervention d'une escorte.

G-3.8 « Directives » désigne les Directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace, ayant valeur de recommandation.

G-3.9 « IACS » désigne l'Association internationale des sociétés de classification.

G-3.10 « Navigateur dans les glaces » désigne toute personne qui, possédant les qualifications requises par la Convention STCW, a reçu en plus une formation spéciale et obtenu d'autres qualifications pour diriger un navire dans des eaux couvertes de glace.

G-3.11 « Brise-glace » désigne tout navire dont le profil d'exploitation peut inclure des fonctions d'escorte ou de gestion des glaces, dont la puissance et les dimensions lui permettent d'entreprendre des opérations offensives dans des eaux couvertes par les glaces.

G-3.12 « Voyage international » désigne un voyage dans les eaux internationales, tel que défini dans le chapitre I de la Convention SOLAS.

G-3.13 « Code ISM » désigne le Code international de gestion pour la sécurité de l'exploitation des navires et la prévention de la pollution, tel que modifié.

G-3.14 « Convention LL » désigne la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge, telle que modifiée.

G-3.15 « Convention MARPOL » désigne la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif (MARPOL 73/78), et telle que modifiée depuis.

G-3.16 « Organisation » désigne l'Organisation maritime internationale.

G-3.17 « Classe polaire » désigne la classe assignée à un navire sur la base des prescriptions uniformes de l'IACS.

G-3.18 « Navire de classe polaire » désigne un navire auquel une classe polaire a été assignée.

G-3.19 « Polluant » désigne les substances définies à l'Annexe I de la Convention MARPOL comme hydrocarbures, mélange d'hydrocarbures et combustible liquide; les substances définies à l'Annexe II de la Convention MARPOL comme substances liquides nocives; et les substances solides transportées en vrac qui sont également identifiées comme substances nuisibles à l'Annexe III de la Convention MARPOL.

G-3.20 « Organisme reconnu » désigne un organisme reconnu par une Administration conformément aux résolutions A.739(18) et A.789(18) de l'OMI.

G-3.21 « Navire » désigne tout bâtiment visé par la Convention SOLAS.

G-3.22 « Convention SOLAS » désigne la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée.

G-3.23 « Convention STCW » signifie la Convention internationale de 1978/1995 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée.

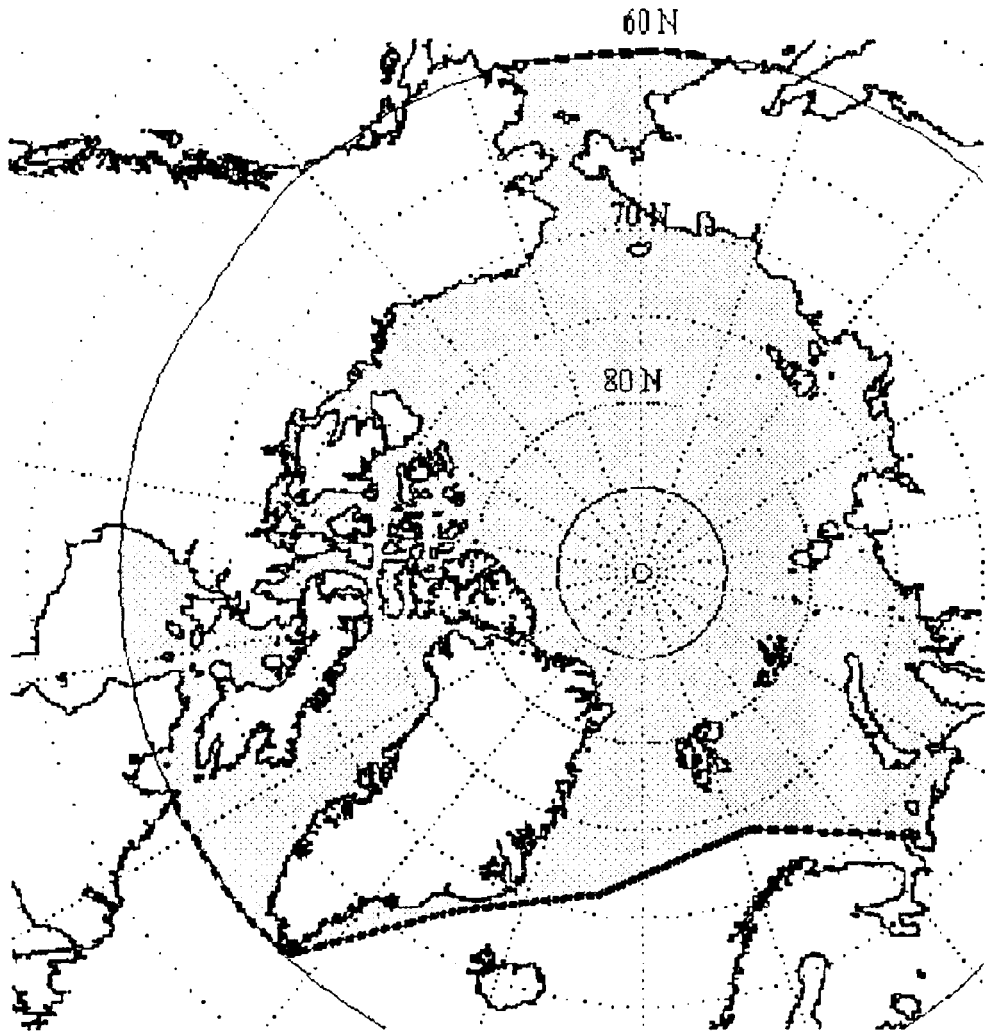
G-3.24 « Prescriptions uniformes » désigne les Prescriptions uniformes de l'IACS pour les navires de classe polaire\*.

G-3.25 « OMM » désigne l'Organisation météorologique mondiale.

G-3.26 « Liquide d'exploitation » désigne tout hydrocarbure ou substance contenant des hydrocarbures utilisé pour l'exploitation des machines du navire.

---

\* en cours d'élaboration.



**Figure 1 – Limites maximales d'application dans l'Arctique (voir le paragraphe G-3.2.1)**

**Figure 2 – Limites maximales d'application dans l'Antarctique (voir le paragraphe G-3.2.2)**

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1 Application

1.1.1 Les présentes Directives fournissent des recommandations à l'intention des navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace, telles que définies au paragraphe G-3.2, et qui effectuent des voyages internationaux.

1.1.2 La partie A des Directives fournit des recommandations à l'intention des navires de classe polaire, tels que définis au paragraphe G-3.18.

1.1.3 Les parties B et C des Directives fournissent des recommandations à l'intention des navires de classe polaire et de classe non polaire.

**Tableau 1.1 – Descriptions des différentes classes polaires**

**(Il convient de noter que les descriptions ci-dessous des classes polaires se fondent sur des prescriptions uniformes de l'IACS qui ne sont pas définitivement arrêtées et qui pourraient encore changer)**

CLASSE POLAIRE	DESCRIPTION GENERALE
CP 1	Exploitation durant toute l'année dans toutes les eaux <u>arctiques et antarctiques</u> couvertes de glace
CP 2	Exploitation durant toute l'année en présence de glace moyenne de plusieurs années
CP 3	Exploitation durant toute l'année dans de la glace de deuxième année pouvant comporter des inclusions de glace de plusieurs années
CP 4	Exploitation durant toute l'année dans de la glace épaisse de première année pouvant comporter des inclusions de vieille glace
CP 5	Exploitation durant toute l'année dans de la glace moyenne de première année pouvant comporter des inclusions de vieille glace
CP 6	Exploitation en été/automne dans de la glace moyenne de première année pouvant comporter des inclusions de vieille glace
CP 7	Exploitation en été/automne dans de la glace mince de première année pouvant comporter des inclusions de vieille glace

Note. La description des glaces est basée sur la nomenclature des glaces de mer de l'OMM.

1.1.4 Tous les navires de classe polaire et le matériel devant se trouver à bord conformément aux présentes Directives, pour le service prévu devraient être conçus, construits et entretenus conformément aux normes nationales en vigueur de

l'Administration, ou aux prescriptions pertinentes d'un organisme reconnu qui assurent un degré équivalent de sécurité\*.

1.1.5 Les structures, le matériel, et les dispositifs qui sont essentiels à la sécurité et à l'exploitation du navire devraient notamment tenir compte des températures de l'air prévues.

1.1.6 Lorsque le matériel de sauvetage et d'extinction de l'incendie spécifié dans la partie B des Directives est entreposé ou situé dans un endroit exposé, ce matériel devrait être d'un modèle classé pour remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu à une température minimale de l'air de -30°C, ou à toute température inférieure appropriée conformément au paragraphe 1.1.5. L'attention est notamment attirée sur le gonflage du matériel de sauvetage et le démarrage des moteurs des embarcations de sauvetage et des canots de secours.

1.1.7 Les opérations dans des eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace devraient dûment tenir compte des facteurs tels que la classe du navire, les conditions environnementales, l'escorte par un brise-glace, les routes aménagées, les itinéraires courts ou locaux, l'expérience de l'équipage, la technologie et les services de soutien tels que cartographie des glaces, communications, ports sûrs, installations de réparation et autres navires en convoi.

1.1.8 Les présentes Directives ne s'appliquent pas aux navires de guerre, aux navires de guerre auxiliaires ou autres navires ou aéronefs appartenant à un État ou exploités par lui et utilisés exclusivement, à l'époque considérée, pour un service public non commercial. Cependant, chaque État devrait s'assurer, en prenant des mesures appropriées qui ne compromettent pas les opérations ou la capacité opérationnelle des navires ou aéronefs de ce type lui appartenant ou exploités par lui, que ceux-ci agissent d'une manière compatible avec les présentes Directives, pour autant que cela soit raisonnable et possible dans la pratique.

## **1.2. Navigateur dans les glaces**

1.2.1 Tous les navires qui sont exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace devraient avoir à bord au moins un navigateur dans les glaces possédant les qualifications prévues au chapitre 14.

1.2.2 Une surveillance continue de l'état des glaces par un navigateur dans les glaces devrait être disponible en permanence lorsque le navire fait route et a de l'erre en présence de glace.

---

\* Se reporter à la règle II-1/3-1 de la Convention SOLAS et aux propositions de prescriptions uniformes de l'IACS applicables aux navires de classe polaire.

# **PARTIE A - DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION**

## **CHAPITRE 2**

### **STRUCTURES**

#### **2.1 Dispositions générales**

2.1.1 Des dispositions adéquates en matière de structure devraient être prévues pour tous les navires afin de leur permettre de résister aux charges de glace globales et locales qui caractérisent leur classe polaire\*.

2.1.2 Chaque aire de la coque et tous les appendices devraient être renforcés pour résister aux différents scénarios de l'interaction structure/glace applicables à chaque cas.

2.1.3 Les dispositions en matière de structure devraient avoir pour but de limiter les avaries résultant de surcharges locales accidentelles.

2.1.4 Les navires de classe polaire en service peuvent subir une dégradation accélérée de leur structure. Les visites de la structure devraient donc porter sur les aires identifiées comme présentant un risque élevé de dégradation accélérée et sur les aires où des indices physiques, tels que l'érosion du revêtement, indiquent une possibilité de détérioration rapide.

#### **2.2 Matériaux**

2.2.1 Les matériaux utilisés dans les aires renforcées contre la glace et les autres aires de la coque devraient être appropriés pour l'exploitation dans l'environnement ambiant.

2.2.2 Les matériaux utilisés dans les aires renforcées contre la glace devraient avoir une ductilité adéquate, adaptée à la conception choisie de la structure.

2.2.3 Les enduits et revêtements résistants à l'abrasion et à la corrosion utilisés dans les aires renforcées contre la glace devraient être adaptés aux charges prévues et à la réaction anticipée de la structure.

## **CHAPITRE 3**

### **COMPARTIMENTAGE ET STABILITÉ**

#### **3.1 Stabilité à l'état intact dans les glaces**

3.1.1 On devrait tenir compte de l'effet de l'accumulation de glace lors des calculs de stabilité\*.

---

\* Se reporter aux propositions de Prescriptions uniformes de l'IACS applicables aux navires de classe polaire.

\* Se reporter à la résolution A.749(18), Recueil de règles de stabilité à l'état intact pour tous les types de navires visés par les instruments de l'OMI.

3.1.2 Des calculs appropriés devraient être faits et/ou des essais effectués pour démontrer ce qui suit :

1. Un navire exploité dans les glaces dans le cadre des limites approuvées devrait conserver une stabilité positive suffisante au cours d'une perturbation causant du roulis, du tangage, du pilonnement ou de la gîte du fait d'une giration ou pour toute autre raison; et
2. Les navires de classes polaires 1 à 3 et les brise- glaces de toutes les classes devraient conserver une stabilité positive suffisante lorsqu'ils montent sur la glace et reposent momentanément sur l'extrémité inférieure de l'étrave.

3.1.3 La stabilité positive suffisante dont il est question aux paragraphes 3.1.2.1 et 3.1.2.2 signifie que le navire est dans un état d'équilibre positif avec une distance métacentrique d'au moins 150 mm et qu'une ligne située à 150 mm au-dessous du bord du pont de franc-bord, tel que défini dans la Convention LL, n'est pas submergée.

3.1.4 Pour l'exécution des calculs de stabilité des navires qui montent sur la glace, le navire est présumé reposer momentanément sur l'extrémité inférieure de l'étrave comme suit :

1. Dans le cas d'un profil d'étrave classique, sur le point où le contour de l'étrave est tangent à la ligne de quille;
2. Dans le cas d'une étrave munie d'une crosse définie structurellement, sur le point où le contour de l'étrave touche le haut de la crosse;
3. Dans le cas d'un profil d'étrave où la crosse est définie par la forme uniquement, sur le point où la tangente du contour de l'étrave croise la tangente de la crosse de glace; ou
4. Dans le cas d'un profil d'étrave de conception novatrice, l'emplacement devrait faire l'objet d'un examen spécial.

### **3.2 Stabilité après avarie**

3.2.1 Tous les navires de classe polaire devraient être capables de résister à l'envahissement provoqué par une brèche dans la coque causée par les glaces, dont les dimensions sont spécifiées au paragraphe 3.2.2 et l'emplacement au paragraphe 3.2.3, et devraient demeurer dans un état d'équilibre satisfaisant après une telle avarie, tel que défini par les instruments de l'OMI applicables au navire.

3.2.2 Les dimensions d'une brèche causée par les glaces à prendre en considération devraient être les suivantes :

1. Etendue longitudinale de 0,045 fois la longueur à la flottaison la plus élevée sur la glace si la brèche est centrée en avant du point de largeur maximale

à la ligne de flottaison, et de 0,015 fois la longueur à la flottaison dans les autres cas;

2. Profondeur de 760 mm mesurée perpendiculairement au bordé sur toute l'étendue de la brèche; et

3. Etendue verticale correspondant à 0,2 fois le tirant de glace maximal ou l'étendue longitudinale, si cette dernière valeur est inférieure.

3.2.3 Le centre de la brèche causée par la glace peut être situé en n'importe quel point entre la quille et 1,2 fois le tirant de glace maximal. On peut supposer que l'étendue verticale de la brèche est comprise entre la quille et 1,2 fois le tirant de glace maximal. Pour ce qui est des navires de classes polaires 5, 6 et 7, qui ne transportent pas de cargaisons polluantes ou potentiellement dangereuses, on peut supposer que la brèche est entièrement située entre des cloisons étanches, sauf dans le cas où l'espace entre les cloisons est inférieur à la dimension de la brèche.

### 3.3 Compartimentage

3.3.1 Compte tenu des paragraphes 3.3.2 et 3.3.3, aucun navire de classe polaire ne devrait transporter de polluant directement contre la muraille extérieure. Tout polluant devrait être séparé de la muraille extérieure du navire par une double muraille mesurant au moins 760 mm de large.

3.3.2 Tous les navires de classe polaire devraient être à double fond sur toute la largeur et la longueur entre la cloison du coqueron avant et la cloison du coqueron arrière. La hauteur du double fond devrait être conforme aux règles en vigueur des sociétés de classification. Les doubles fonds ne devraient pas servir à transporter des polluants sauf s'ils sont pourvus d'une double muraille conforme au paragraphe 3.3.1 ou, lorsque des liquides d'exploitation sont transportés au droit des principaux locaux de machines, si ces liquides sont transportés dans des citernes de 20 m<sup>3</sup> au plus chacune. On estime que, pour l'Antarctique, il devrait y avoir une double muraille autour de toutes les citernes qui transportent des polluants conformément au paragraphe 3.3.1 mais qu'un double fond entre la cloison du coqueron avant et la cloison du coqueron arrière n'est pas nécessaire pour toutes les dimensions des navires de recherche.

3.3.3 Les doubles fonds des navires de classes polaires 6 et 7 peuvent être utilisés pour transporter des liquides d'exploitation lorsque les citernes sont situées en arrière du milieu du navire et dans la partie plate du double fond.

3.3.4 Tous les navires de classe polaire qui ont des étraves brise-glaces et de courts coquerons avant peuvent ne pas avoir de doubles fonds jusqu'à la cloison d'abordage dans l'aire de l'étrave inclinée, à condition que le compartiment étanche situé entre la cloison d'abordage et la cloison au point de jonction entre l'étrave et la quille ne soit pas utilisé pour transporter des polluants.



## CHAPITRE 4

### LOCAUX D'HABITATION ET MESURES D'ÉVACUATION

#### 4.1 Dispositions générales

4.1.1 Tous les locaux d'habitation destinés au personnel devraient être conçus et disposés de façon à protéger les occupants des conditions ambiantes défavorables et à réduire le risque de lésions au cours de l'exploitation normale (y compris lors du passage dans les glaces et des opérations brise-glaces) et dans les situations critiques.

4.1.2 Tous les locaux d'habitation destinés au personnel, les locaux de réunion et le matériel qui y est installé devraient être conçus de manière que chaque personne qui en fait correctement usage ne se blesse pas au cours de l'exploitation régulière en eau libre, du passage dans les glaces dans les conditions prévues et des manœuvres dans les situations critiques.

4.1.3 Tous les navires de classe polaire des catégories 1 à 5 incluse devraient être dotés d'installations suffisamment disponibles et fiables pour assurer des conditions de maintien de la vie en cas d'urgence et/ou de retenue prolongée dans les glaces.

#### 4.2 Dispositif de communication avec le public et autres matériels de sécurité

4.2.1 Le dispositif de communication avec le public et le système d'alarme générale en cas de situation critique devraient pouvoir être entendus clairement au-dessus du bruit ambiant le plus élevé se produisant au cours du passage dans les glaces, des opérations brise-glaces ou d'éperonnement.

4.2.2 La conception des navires de classes polaires 1 à 3 incluse, des brise-glaces et des navires destinés à être utilisés pour l'éperonnement devrait inclure des dispositions appropriées pour assurer la sécurité du personnel lors de l'utilisation des douches. Les installations de douches devraient comporter un revêtement de pont antidérapant, trois panneaux latéraux rigides, des poignées et une isolation des conduites d'eau chaude.

4.2.3 Les cuisines devraient être équipées de mains courantes faisant saillie devant les installations culinaires, à l'intention de l'équipage au cours des activités d'exploitation dans les glaces.

4.2.4 Le matériel destiné à faire chauffer l'huile de cuisine, tel que les friteuses, devrait être placé dans un endroit adéquatement séparé des plaques chauffantes et des autres surfaces chauffantes. Ces appareils devraient aussi être fixés au pont ou à une autre structure inamovible et munis d'un couvercle ou d'une fermeture hermétique à l'huile pour éviter les éclaboussures ou les renversements au cours des activités d'exploitation dans les glaces.

## **4.3 Moyens d'évacuation**

4.3.1 Tous les moyens d'évacuation à partir des locaux d'habitation ou des postes de travail situés à l'intérieur ne devraient pas être mis hors service du fait de l'accumulation de glace ou d'un mauvais fonctionnement causé par les basses températures de l'air ambiant extérieur.

4.3.2 Toutes les échappées devraient être dimensionnées de manière à ne pas gêner le passage des personnes qui portent des vêtements polaires appropriés.

4.3.3 Les échappées devraient être conçues de manière à réduire au minimum la distance entre leur sortie sur un pont découvert et l'équipement de survie auquel elles conduisent.

## **CHAPITRE 5**

### **SYSTÈMES DE COMMANDE DIRECTIONNELLE**

#### **Dispositions générales**

5.1 Tous les navires de classe polaire devraient être équipés de systèmes de commande directionnelle d'une force adéquate et d'une conception appropriée pour leur permettre de naviguer efficacement dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

5.2 Aux fins du présent chapitre, un système de commande directionnelle inclut tout dispositif ayant pour but de gouverner le navire, soit en tant que moyen principal soit en tant que moyen auxiliaire. Le système de commande directionnelle recouvre toutes les sources d'énergie connexes, les rattachements, et les dispositifs de commande et de transmission.

5.3 Il convient de signaler la possibilité d'interaction entre les systèmes de commande directionnelle et les systèmes propulsifs. Lorsqu'il se produit une telle interaction ou lorsqu'un combiné polyvalent est installé, il conviendrait de respecter les dispositions des chapitres 7 et 8, selon le cas.

## **CHAPITRE 6**

### **DISPOSITIFS DE MOUILLAGE ET DE REMORQUAGE**

#### **6.1 Dispositions générales**

Tous les navires de classe polaire qui naviguent dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace devraient être capables de mouiller et de se procurer une aide limitée en cas d'avarie ou de panne débilante, en vue d'éviter des pertes catastrophiques ou une pollution accidentelle. La capacité d'entraide des navires devrait être considérée comme primordiale, compte tenu de l'absence d'installations de réparation, le nombre limité de navires de remorquage spécialisés disponibles et le

temps de réponse qui pourrait être nécessaire à un navire de remorquage spécialisé pour apporter une aide effective dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

## **6.2 Dispositifs de mouillage**

6.2.1 Les navires de classe polaires 1 à 5 incluse et les brise-glaces de toute classe devraient dans la mesure du possible être conçus de manière à protéger l'ancre afin qu'elle ne soit pas déplacée de sa position d'arrimage et qu'elle ne se coince pas, ni n'endommage la coque par impact direct avec la glace.

6.2.2 Les systèmes de mouillage devraient être pourvus d'un moyen indépendant permettant d'assujettir l'ancre de manière que la chaîne d'ancre puisse être détachée pour être utilisée comme patte d'oie de remorquage en cas d'urgence.

## **6.3 Dispositifs de remorquage**

6.3.1 Tous les navires de classe polaire conçus pour effectuer des opérations de remorquage spécialisées et tous les brise-glaces devraient être équipés d'un appareil lance-amarre en plus de celui qui est nécessaire pour le sauvetage. Cet appareil devrait être à même de lancer des vérines pour transférer le matériel de remorquage. Cet appareil lance-amarre ne devrait pas être du type à poudre/fusée, afin de pouvoir être utilisé en toute sécurité pour effectuer un transfert sur un navire-citerne.

6.3.2 Tous les navires de classe polaire conçus pour effectuer des opérations de remorquage spécialisées devraient être pourvus d'un système de dégagement rapide, pouvant être actionné à partir du poste de contrôle.

6.3.3 Lorsqu'ils existent, les dispositifs de remorquage couplé étrave-poupe devraient comprendre un bordé de l'avant renforcé sur le navire remorqué, des élingues de remorquage appropriées, le positionnement non gênant des ancres de bossoir, les étraves à bulbe étant exclus. Dans ce cas, des dispositions devraient être prévues pour la tenue de l'ancre dans sa position d'arrimage.

## **6.4 Dispositifs de remorquage d'urgence**

6.4.1 Tous les navires de classe polaire devraient pouvoir recevoir une aide de remorquage d'urgence.

6.4.2 Le cas échéant, les dispositifs de remorquage devraient faciliter le raccordement et le dégagement d'un câble de remorque et comporter des bittes, des chaumards et d'autres éléments adaptés à la dimension du navire sur lequel ils sont installés.

## CHAPITRE 7

### MACHINES PRINCIPALES

#### 7.1 Dispositions générales

7.1.1 La conception, la capacité, l'installation, l'exploitation et la maintenabilité des machines et systèmes auxiliaires de bord devraient être appropriées pour la navigation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace\*.

7.1.2 En cas d'avarie, de défaut de fonctionnement ou de défaillance de toute partie des machines, des moyens devraient être prévus pour maîtriser et limiter toute émission de polluants qui en résulterait dans l'enceinte de la coque du navire.

7.1.3 L'agencement et la construction des machines qui sont indispensables pour la sécurité de l'exploitation du navire devraient être tels que les réparations qui peuvent être effectuées à l'aide des moyens de bord puissent l'être efficacement et en toute sécurité. Les dispositifs de ventilation devraient fournir de l'air en quantité suffisante à une température appropriée pour le fonctionnement des machines.

7.1.4 S'agissant des navires de classe polaire qui pourraient être désarmés dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace, les matériaux utilisés pour tous les dispositifs susceptibles de polluer devraient être à même de prévenir la pollution en présence des plus basses températures ambiantes auxquelles ils pourront être soumis et devraient être appropriés pour éviter la pollution et garantir la sécurité de l'exploitation lors de la remise en marche des dispositifs.

#### 7.2 Dispositifs de propulsion principaux

7.2.1 L'appareil propulsif principal devrait être conçu de manière que les incidences des charges qui pourraient endommager le système soient limitées aux parties qui peuvent être facilement réparées, remplacées ou remises en marche. Il conviendrait de prêter attention à la fiabilité et à la disponibilité des systèmes et équipements.

7.2.2 L'appareil propulsif principal et toutes les machines auxiliaires qui sont indispensables au dispositif de propulsion devraient :

1. Être conçus pour les charges et vibrations causées par l'interaction de l'hélice, de la glace, de la coque et du gouvernail;
2. Être situés de manière à apporter une protection contre les embruns glacés, la glace et la neige; et
3. Être conçus pour fonctionner lorsque le navire est incliné à un angle combiné de gîte et d'assiette auquel on peut s'attendre au cours de l'exploitation dans les glaces.

---

\* Se reporter aux propositions de Prescriptions uniformes de l'IACS applicables aux navires de classe polaire.

7.2.3 Il ne devrait pas s'échapper de polluants des paliers des tubes d'étambot, des joints et des éléments de propulsion principale situés à l'extérieur de la coque. Les lubrifiants biodégradables non toxiques ne sont pas considérés comme des polluants.

7.2.4 La puissance propulsive installée devrait suffire pour faire en sorte que le navire navigue en sécurité et sans risque de pollution dans les conditions météorologiques et les conditions de glaces et d'exploitation qui sont prévues.

7.2.5 Les systèmes de tuyautage et d'admission liés à l'appareil propulsif principal devraient être conçus de manière à ne pas être affectés par l'impact de l'environnement arctique et antarctique.

## **CHAPITRE 8**

### **AUXILIAIRES**

#### **8.1 Dispositions générales**

8.1.1 L'équipement et les dispositifs devraient être conçus de manière que l'exposition du personnel au froid et à d'autres risques environnementaux au cours des opérations normales, y compris l'entretien courant soit réduite au maximum.

8.1.2 Les dispositifs de ventilation devraient permettre un apport d'air suffisant pour le fonctionnement des machines auxiliaires, la climatisation et le chauffage.

#### **8.2 Matériaux**

8.2.1 Les matériaux utilisés pour l'équipement et les dispositifs devraient être adaptés pour fonctionner dans l'environnement ambiant. Notamment, le matériel et les dispositifs qui sont indispensables à la prévention de la pollution ou à la sécurité de l'exploitation du navire :

1. Lorsqu'ils sont placés à l'extérieur et au-dessus de la ligne de flottaison du navire quelles que soient les conditions d'exploitation ; ou
2. Lorsqu'ils sont placés à l'intérieur dans des endroits non chauffés ne devraient pas être sujets à la rupture fragile dans la gamme des conditions d'exploitation.

8.2.2 L'équipement ou les dispositifs qui sont indispensables à la sécurité de l'exploitation du navire ou les dispositifs nécessaires pour prévenir la pollution, situés dans des endroits qui pourraient être exposés aux températures de l'air ambiant extérieur, devraient :

1. Être pourvus d'une source de chaleur indépendante; et
2. Être faits de matériaux non sujets à la rupture fragile lorsqu'ils seront soumis aux charges et aux températures anticipées.

8.2.3 S'agissant des navires de classe polaire qui pourraient être désarmés dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace, les matériaux utilisés pour tous les dispositifs susceptibles de polluer devraient être à même de prévenir la pollution en présence des plus basses températures ambiantes auxquelles ils pourront être soumis et devraient être appropriés pour éviter la pollution et garantir la sécurité de l'exploitation lors de la remise en marche des dispositifs.

## **CHAPITRE 9**

### **INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

9.1 Les installations électriques devraient être soumises aux dispositions énumérées aux chapitres 4, 7 et 8 relatives à la conception pour l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace et à la fourniture d'énergie de secours.

9.2 Des précautions devraient être prises pour réduire au maximum le risque d'interruption de l'alimentation des services indispensables et d'urgence lors de l'ouverture accidentelle ou par inadvertance des interrupteurs ou des disjoncteurs en raison des vibrations ou accélérations au cours des opérations brise-glaces.

9.3 L'énergie électrique de secours pour le matériel de communications fournie par batterie devrait être transmise de telle manière que les batteries soient protégées des températures extrêmement basses.

9.4 Les batteries de secours, dont celles qui sont stockées dans les coffres de pont, devraient être arrimées dans un endroit où les mouvements excessifs sont évités lors du passage dans les glaces et où la ventilation de gaz explosif n'est pas restreinte par l'accumulation de glace ou de neige.

9.5 Les dispositifs de commande automatisés et les autres matériels électroniques nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement indispensable devraient être conçus pour la redondance et la résistance aux vibrations, et à l'humidité.

## **PARTIE B – ÉQUIPEMENT**

### **CHAPITRE 10**

#### **PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

##### **10.1 Citernes et dispositifs de combustibles et d'autres liquides inflammables**

Le ravitaillement des navires en combustible devrait être effectué compte tenu des conditions spéciales imposées par les basses températures.

## **10.2 Ventilation**

Les dispositifs de fermeture des orifices de ventilation devraient être conçus et situés de manière à être protégés contre l'accumulation de glace ou de neige, qui pourrait en entraver la fermeture effective.

### **10.3 Détection de l'incendie et dispositifs d'extinction**

10.3.1 Afin de ne pas devenir inaccessibles ou inopérables en cas d'accumulation de glace ou de neige ou à basse température, les dispositifs d'extinction de l'incendie devraient être conçus et situés de manière que :

1. Le matériel, les instruments, les dispositifs et les agents d'extinction soient protégés du gel à la température minimale pour le voyage prévu, comme indiqué au paragraphe 1.1.6;
2. Des précautions soient prises pour empêcher que les ajutages de lance, les tuyautages et sectionnements de tout dispositif d'extinction de l'incendie ne soient obstrués par des impuretés, de la corrosion ou une accumulation de glace; et
3. Les orifices d'émission des gaz d'échappement et les dispositifs de dépression de dépression soient protégés contre l'accumulation de glace qui pourrait en gêner le bon fonctionnement.

10.3.2 Les extincteurs à eau ou à mousse ne devraient être situés en aucun endroit exposé à des températures inférieures à zéro. Les endroits exposés à de telles températures devraient être équipés d'extincteurs susceptibles de fonctionner dans ces conditions.

### **10.4 Pompes d'incendie et équipement connexe (navires de classe polaire)**

10.4.1 Lorsqu'un dispositif fixe d'extinction de l'incendie ou un autre dispositif d'extinction de l'incendie, situé dans un local séparé du compartiment contenant les pompes d'incendie principales, utilise sa propre prise d'eau de mer, ce dispositif devrait pouvoir être débarrassé de l'accumulation de glace visqueuse.

10.4.2 La ou les pompes d'incendie, y compris la ou les pompes d'incendie de secours, devraient être installées, dans la mesure où cela est raisonnable et possible dans la pratique, dans un ou des compartiments chauffés et, en tout état de cause, devraient être adéquatement protégées du gel à la température minimale pour le voyage prévu, comme indiqué au paragraphe 1.1.6.

10.4.3 Les sectionnements devraient être disposés de manière à être accessibles. Les sectionnements situés dans des endroits non abrités ne devraient pas être exposés au givrage par les embruns glacés. Le collecteur principal d'incendie devrait être disposé de manière que les sectionnements extérieurs puissent être isolés ; des dispositifs de purge devraient être mis en place.

10.4.4 Les bouches d'incendie devraient être placées ou conçues de manière à fonctionner à toutes les températures prévues. L'accumulation de glace et le gel devraient être pris en compte.

10.4.5 Toutes les bouches d'incendie devraient être munies d'une poignée de sectionnement à deux mains efficace.

### **10.5 Protection contre les accumulations de glace**

Il conviendrait de protéger convenablement les éléments du système de lutte contre l'incendie dont le bon fonctionnement pourrait être compromis s'ils étaient exposés au givrage.

### **10.6 Équipements de pompier**

10.6.1 Un nombre suffisant d'équipements de pompier devrait être immédiatement disponible dans la zone d'habitation et ailleurs selon les besoins. Ces équipements de pompier devraient être entreposés en des endroits aussi éloignés les uns des autres que possible.

10.6.2 En plus des équipements de pompier prévus conformément au paragraphe 10.5.1, il faudrait prévoir un équipement de pompier de réserve, arrimé dans un endroit chauffé à bord du navire.

## **CHAPITRE 11**

### **ENGINS DE SAUVETAGE ET DISPOSITIFS DE SURVIE**

#### **11.1 Dispositions générales**

11.1.1 Des vêtements de protection et des matériaux d'isolation thermique devraient être fournis en quantité suffisante et à tout moment pour toutes les personnes à bord de tous les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

11.1.2 La formation au maniement de l'ensemble du matériel d'urgence devrait faire partie des procédures d'exploitation et exercices décrits au chapitre 13. Le cas échéant, un matériel réservé à la formation devrait être mis à disposition pour éviter d'endommager le fonctionnement de l'équipement de secours lui-même.

#### **11.2 Catégories de matériel de sauvetage**

11.2.1 Les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace devraient avoir à bord des engins de sauvetage et des dispositifs de survie adaptés aux conditions environnementales dans lesquelles ils sont exploités, comme indiqué au paragraphe 1.1.6.

11.2.2 Des équipements individuels de survie, tels que décrits à la section 11.3, devraient être prévus à bord chaque fois que l'on s'attend à rencontrer des températures quotidiennes moyennes inférieures à 0°C au cours d'un voyage.



11.2.3 Des équipements collectifs de survie, tels que décrits à la section 11.4, devraient être prévus à bord chaque fois que l'on s'attend à rencontrer au cours d'un voyage des glaces qui pourraient empêcher la mise à l'eau et le fonctionnement des embarcations de sauvetage.

11.2.4 Un nombre suffisant d'équipements individuels et d'équipements collectifs (selon le cas) devrait être prévu à bord pour au moins 110 % des effectifs nominaux du navire.

11.2.5 Les équipements individuels de survie devraient être entreposés de manière à être facilement accessibles dans une situation critique. On peut envisager des dispositions telles que l'entreposage dans les cabines ou dans des armoires réservées à cet effet près des postes de rassemblement.

11.2.6 Les équipements collectifs de survie devraient être entreposés de manière à être facilement accessibles dans une situation critique. Les conteneurs devraient être adjacents aux embarcations et radeaux de sauvetage et arrimés sur des berceaux. Les conteneurs devraient être conçus de manière à être facilement déplacés sur la glace et pouvoir flotter.

### **11.3 Équipement individuel de survie**

11.3.1 L'équipement individuel de survie devrait comprendre les éléments dont la liste figure au tableau 11.1 ou d'autres éléments appropriés.

11.3.2 L'avis suivant devrait être affiché partout où sont entreposés les équipements individuels de survie :

#### **AVIS**

**IL EST RAPPELÉ AUX MEMBRES DE L'ÉQUIPAGE ET AUX PASSAGERS QUE LEUR ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE SURVIE NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QU'EN CAS D'URGENCE. NE JAMAIS RETIRER DE VÊTEMENTS OU D'INSTRUMENTS DE SURVIE DU SAC CONTENANT L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE SURVIE – VOTRE VIE PEUT EN DÉPENDRE.**

**Tableau 11.1****Composition de l'équipement individuel de survie**

<b>Matériel</b>	<b>Quantité</b>
<b>Vêtements</b>	
Protection de la tête (ESV)*	1
Protection du cou et du visage (ESV)	1
Protection des mains – Moufles (ESV)	1 paire
Protection des mains- Gants (ESV)	1 paire
Protection des pieds - Chaussettes (ESV)	1 paire
Protection des pieds – Bottes	1 paire
Combinaison isolante (ESV)	1
Combinaison d'immersion approuvée	1
Sous-vêtements en thermolactyl (ESV)	1 ensemble
<b>Miscellaneous</b>	
Chauffe-mains	240 heures
Lunettes de soleil	1 paire
Bougie de survie	1
Allumettes	2 boîtes
Sifflet	1
Chope	1
Canif	1
Manuel (de survie en région arctique)	1
Sac de rangement	1

\*ESV signifie emballé sous vide

11.3.3 Les équipements individuels de survie ne devraient pas être ouverts aux fins de la formation. Le matériel destiné à la formation devrait être prévu conformément au paragraphe 11.1.2.

### **11.4 Équipement collectif de survie**

11.4.1 L'équipement collectif de survie devrait comprendre les éléments dont la liste figure au tableau 11.2 ou d'autres éléments appropriés.

11.4.2 Lorsqu'un fusil ou une carabine de chasse sont fournis pour protéger les survivants contre les fauves, ils devraient être entreposés en lieu sûr et être facilement accessibles en cas d'urgence.

**Tableau 11.2**

**Composition de l'équipement collectif de survie**

<b>Matériel</b>	<b>Quantité</b>
<b>Equipement collectif</b>	
Tentes	1 pour 6 personnes
Matelas pneumatiques	1 pour 2 personnes
Sacs de couchage (ESV)*	1 pour 2 personnes
Réchaud	1 par tente
Combustible pour réchaud	0,5 litre par personne
Pâte combustible	2 tubes par réchaud
Allumettes	2 boîtes par tente
Casserole (avec couvercle hermétique)	1 par réchaud
Boissons diététiques fortifiées	5 paquets per person
Lampes électriques de poche	1 par tente
Bougies et porte-bougies	5 par tente
Pelle à neige	1 par tente
Scie à neige et couteau à neige	1 par tente
Bâche	1 par tente
Protection des pieds – Chaussons	1 par personne
Conteneur de l'équipement collectif de survie	1
<b>Matériel individuel de réserve</b>	(1 ensemble par conteneur)
Protection de la tête protection (ESV)	1
Protection du cou et du visage (ESV)	1
Protection des mains – Moufles (ESV)	1 paire
Protection des mains – Gants (ESV)	1 paire
Protection des pieds – Chaussettes (ESV)	1 paire
Protection des pieds – Bottes (ESV)	1 paire
Combinaison isolante (ESV)	1
Sous-vêtements en thermolactyl	1 paire
Chauffe-mains	1 ensemble
Lunettes de soleil	1
Sifflet	1
Chope	1

\*ESV signifie emballé sous vide

**11.5 Embarcations de sauvetage**

11.5.1 Toutes les embarcations de sauvetage à bord des navires de classe polaire devraient être complètement fermées afin d'assurer un abri contre l'environnement. Les autres navires qui sont équipés d'embarcations ouvertes ou partiellement fermées devraient être munis de bâches de dimensions suffisantes pour recouvrir totalement les embarcations de sauvetage, et de structures de soutien appropriée.

11.5.2 La capacité des embarcations de sauvetage devrait être évaluée en termes d'exploitation, d'accès, de nombre de sièges et d'espace global compte tenu des besoins de personnes en tenue polaire appropriée.

11.5.3 L'accumulation de glace devrait être régulièrement enlevée des embarcations de sauvetage et des dispositifs de mise à l'eau afin de faciliter la manœuvre en cas de besoin. Un maillet permettant d'enlever la glace devrait être placé à proximité des embarcations de sauvetage.

11.5.4 Tous les moteurs des embarcations de sauvetage devraient être équipés d'un dispositif garantissant leur démarrage immédiat lorsque cela est nécessaire à la température de fonctionnement minimale prévue.

11.5.5 Le carburant du moteur des embarcations de sauvetage devrait être approprié au fonctionnement à la température minimale prévue.

11.5.6 L'eau potable devrait être conservée dans des réservoirs qui peuvent se dilater en fonction du gel.

11.5.7 Il faudrait envisager de prévoir des rations de secours supplémentaires, eu égard à la dépense élevée d'énergie en conditions arctiques et antarctiques.

## **11.6 Radeaux de sauvetage**

11.6.1 L'accumulation de glace devrait être régulièrement enlevée des radeaux de sauvetage, des berceaux et des dispositifs de mise à l'eau afin de faciliter la manœuvre et le gonflage en cas de besoin. Un maillet permettant d'enlever la glace devrait être placé à proximité des radeaux de sauvetage.

11.6.2 Les navires devraient avoir à bord, près des radeaux de sauvetage et dans un endroit chauffé, des pompes de gonflage manuelles dont l'efficacité aux températures de l'air prévues a été démontrée.

11.6.3 De l'air ou un gaz utilisable à basse température devraient être utilisés pour gonfler le matériel de sauvetage conformément à leurs conditions d'exploitation dans l'environnement, comme il est indiqué au paragraphe 1.1.6.

11.6.4 Il faudrait envisager de prévoir des rations de secours supplémentaires, eu égard à la dépense élevée d'énergie en conditions arctiques et antarctiques.

## **CHAPITRE 12**

### **MATÉRIEL DE NAVIGATION**

#### **12.1 Application**

Il y a lieu de noter que les prescriptions du présent chapitre ne doivent pas être considérées comme s'ajoutant aux prescriptions du chapitre V de la Convention SOLAS. Au contraire, tout matériel installé ou transporté en conformité des

prescriptions du chapitre V de la Convention SOLAS peut être considéré comme faisant partie de l'armement recommandé dans le présent chapitre. Sauf disposition expresse du présent chapitre, les normes de fonctionnement et recommandations applicables au matériel et aux systèmes décrits dans le présent chapitre devraient s'appliquer, mutatis mutandis, de la façon prévue par le chapitre V de la Convention SOLAS.

## **12.2 Compas**

12.2.1 La déclinaison magnétique sous de hautes latitudes peut fausser la lecture des compas magnétiques.

12.2.2 Les gyrocompas peuvent devenir instables sous de hautes latitudes; il peut devenir nécessaire d'en arrêter le fonctionnement.

12.2.3 Les compagnies devraient veiller à ce que leurs systèmes indicateurs de cap soient appropriés aux zones et types d'exploitation, et que les incidences potentielles visées aux paragraphes 12.2.1 et 12.2.2 aient été dûment examinées. Pour l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace, les navires devraient être équipés d'au moins deux gyrocompas.

## **12.3 Mesure de la vitesse et de la distance**

12.3.1 Tous les navires de classe polaire devraient être équipés d'au moins deux indicateurs de vitesse et de distance.\* Le fonctionnement de chacun de ces appareils devrait reposer sur un principe différent, l'un d'entre eux au moins pouvant être exploité en mode de stabilisation « mer » et en mode de stabilisation « fond ».

12.3.2 Les indicateurs de vitesse et de distance devraient indiquer la vitesse à chaque poste de contrôle au moins une fois par seconde.

12.3.3 Les capteurs de mesure de vitesse et de distance ne devraient pas dépasser de la coque et devraient être installés de manière à être protégés des dommages causés par les glaces.

## **12.4 Sondeur**

Tous les navires de classe polaire devraient être équipés d'au moins deux sondeurs à écho indépendants pour indiquer la profondeur de l'eau sous la quille. Il convient de tenir dûment compte de la possibilité d'interférence ou de dommages causés par les glaces à tout appareil conçu pour fonctionner au-dessous de la ligne de flottaison.

## **12.5 Installations radar**

12.5.1 Tous les navires de classes polaires 1 à 5 devraient avoir à bord au moins deux systèmes radar de fonctionnement indépendant. Un de ces radars devrait fonctionner dans la gamme des fréquences de 3 GHz (10 cm, bande S).

---

\* Se reporter à la Recommandation sur les normes de fonctionnement des indicateurs de vitesse et de distance [résolution A.824(19)].

12.5.2 Les systèmes de pointage radar qui pourront être installés devraient être à même de fonctionner en mode de stabilisation « mer » et en mode de stabilisation « fond ».

## **12.6 Système de positionnement électronique et de cartes électroniques**

12.6.1 Tous les navires de classe polaire devraient être équipés d'un dispositif électronique de détermination de la position.

12.6.2 Un système à satellites (GPS ou GLONASS ou équivalent) devrait être installé sur tout navire qui a l'intention de naviguer dans des zones situées en dehors de la zone desservie de façon fiable par un système hyperbolique à infrastructure terrestre.

12.6.3 Les systèmes décrits aux paragraphes 12.6.1 et 12.6.2 devraient apporter des données permettant la représentation continue de la vitesse du navire, laquelle est fournie par les indicateurs de vitesse et de distance prévus au paragraphe 12.3, et le cap du navire fourni par un compas tel que prévu au paragraphe 12.2.\*

12.6.4 Lorsqu'un système de cartes électroniques est installé, il devrait être à même d'utiliser les données sur la position fournies par les systèmes conformes aux paragraphes 12.6.1 et 12.6.2.

## **12.7 Système d'identification automatique (AIS)**

Tous les navires de classe polaire devraient être équipés d'un système d'identification automatique (AIS)<sup>†</sup> pour navires utilisant le mode de diffusion.

## **12.8 Indicateur de l'angle de barre**

12.8.1 Les navires ayant plus d'un gouvernail devraient être équipés d'un indicateur d'angle de barre pour chaque gouvernail.

12.8.2 Pour les navires sans gouvernail, des indications devraient être données sur la direction de la poussée directionnelle.

## **12.9 Projecteurs et signaux visuels**

12.9.1 Les navires de classes polaires 1 à 5 incluse, et tous les navires destinés à l'exploitation pendant des périodes d'obscurité de longue durée, devraient être équipés d'au moins deux projecteurs appropriés qui devraient être orientables à partir des postes de contrôle.

12.9.2 Les projecteurs décrits au 12.9.1 devraient être installés pour fournir, dans la mesure du possible, un éclairage complet qui soit approprié à l'accostage, aux manœuvres de marche arrière ou au remorquage en cas de situation critique.

---

\* Se reporter aux normes de fonctionnement proposées pour indiquer le cap et la vitesse pour les systèmes de positionnement électronique et par satellite.

† Se reporter aux directives sur l'exploitation des AIS de navires (à élaborer).

12.9.3 Les projecteurs décrits au 12.9.1 devraient être équipés d'un dispositif de dégivrage leur permettant un mouvement directionnel adéquat.

12.9.4 Les navires de classes polaires 1 à 5 incluse, tous les brise-glaces et tous les navires qui pourraient escorter plus d'un navire suivant une route dans les glaces devraient être équipés d'un feu à éclats rouge, de fonctionnement manuel, visible de l'arrière pour indiquer que le navire s'arrête. Le feu à éclats devrait avoir une portée lumineuse d'au moins deux (2) milles marins. La couleur et la fréquence du feu à éclats devraient être conformes aux normes données par COLREG. Les arcs de visibilité horizontal et vertical du feu à éclats devraient être tel que spécifié par COLREG pour les feux arrière.

### **12.10 Dispositif permettant d'améliorer la visibilité**

12.10.1 Tous les navires de classe polaire devraient être équipés d'un dispositif adéquat pour dégivrer suffisamment les fenêtres des postes de contrôle pour permettre une vue non diminuée de l'avant et de l'arrière à partir des postes de contrôle.

12.10.2 Les fenêtres décrites au 12.10.1 devraient être équipées d'un dispositif efficace pour enlever le givre fondu, la pluie se congelant, la neige, la buée et les embruns à l'extérieur et la condensation accumulée à l'intérieur. Le mécanisme de tout dispositif mécanique permettant d'enlever la buée sur la face extérieure d'une fenêtre devrait être protégé du gel ou de l'accumulation de glace qui en diminuerait l'efficacité.

12.10.3 Toute personne qui dirige le navire devrait être adéquatement protégée de l'éclat direct et de la réverbération du soleil.

12.10.4 Tous les indicateurs qui fournissent des informations aux postes de contrôle devraient être munis de dispositifs de contrôle d'éclairage pour garantir la lisibilité quelles que soient les conditions d'exploitation.

### **12.11 Enregistreur des données du voyage**

Les navires de classes polaires 1 à 5 incluse devraient être équipés d'un enregistreur des données du voyage .

### **12.12 Matériel de réception des informations glace/météorologie**

12.12.1 Tous les navires devraient être équipés de matériel permettant de recevoir des cartes des glaces et des cartes météorologiques.

12.12.2 Les navires de classes polaires 1 à 3 incluse devraient être équipés de matériel permettant de recevoir et d'afficher des données-images des glaces.

---

Il convient de se reporter à la résolution A.861(20) - Recommandation sur les normes de fonctionnement des enregistreurs des données du voyage (VDR) de bord.

## PARTIE C – EXPLOITATION

### CHAPITRE 13

#### DIRECTIVES RELATIVES À L'EXPLOITATION

##### 13.1 Documents

Tous les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace devraient toujours avoir à bord un Manuel d'exploitation et un Manuel de formation pour tous les navigateurs dans les glaces se trouvant à bord du navire.

##### 13.2 Contrôle de l'exploitation du navire

Le navire ne devrait pas être exploité en dehors des conditions et limites les plus défavorables prévues.

##### 13.3 Manuels d'exploitation et de formation

###### *Manuel d'exploitation*

13.3.1 Le Manuel d'exploitation ou le manuel supplémentaire, dans le cas des navires qui ne sont pas normalement exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace, devrait contenir au moins les informations suivantes sur les questions directement liées à l'exploitation dans de telles eaux. Concernant la planification de situations d'urgence en cas d'avarie due à la glace, le manuel devrait suivre les directives élaborées par l'Organisation.\*

###### *Exploitation normale*

1. Principales caractéristiques du navire;
2. Méthodes et limites de chargement, y compris toute recommandation pertinente de ne pas transporter des polluants dans des citernes et compartiments situés contre le bordé de la coque, poids opérationnel maximal, emplacement du centre de gravité et répartition de la charge nécessaire pour l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace;
3. Reconnaissance des modifications de la procédure à suivre en matière de matériel radio et d'aides à la navigation applicables à l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques;
4. Information relative à la manœuvre du navire, telle qu'elle est établie conformément au chapitre 16 des présentes Directives (Protection de l'environnement et maîtrise des avaries);

---

\* Se reporter à la résolution A.852(20) sur les Directives relatives à la structure d'un système intégré de planification des situations d'urgence.



5. Vitesses de remorquage et charges de remorquage maximales s'il y a lieu;

#### *Gestion des risques*

6. Procédures de vérification de l'intégrité de la structure de la coque;
7. Description et fonctionnement du matériel de détection et d'extinction d'incendie dans un environnement arctique et antarctique ; et pour les navires de classe polaire, le Manuel d'exploitation devrait inclure les informations additionnelles suivantes, dans des chapitres clairement définis que l'Administration a approuvés :
8. Limites d'exploitation du navire et dispositifs indispensables dans les glaces et aux températures prévues;
9. Précisions découlant de la conformité aux prescriptions du chapitre 3 des présentes Directives (compartimentage et stabilité) qui pourraient être d'utilité pratique immédiate pour l'équipage dans une situation critique;
10. Procédures de planification du voyage compte tenu de l'état des glaces prévu;
11. Dérogations aux méthodes d'exploitation liées au fonctionnement des dispositifs de propulsion et des machines auxiliaires, des dispositifs de commande à distance et d'avertissement et des dispositifs électroniques et électriques, qui sont nécessaires du fait de l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace;
12. Dérogations aux méthodes habituelles de maîtrise des avaries, qui sont nécessaires du fait de l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace; et
13. Méthodes d'évacuation dans l'eau, sur la glace, ou dans un mélange des deux, compte tenu du chapitre 11 des présentes Directives.

13.3.2 Concernant l'information sur les défaillances des machines ou dispositifs, les directives devraient tenir compte des conséquences de tout rapport d'analyse des risques ou des défaillances élaboré au cours de la conception du navire.

#### *Manuel de formation*

13.3.3 Le Manuel de formation devrait couvrir tous les aspects de l'exploitation des navires dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace dont la liste figure ci-dessous ainsi que tout autre renseignement jugé nécessaire par l'Administration.

1. Résumé des Directives pour les navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace;
2. Identification des glaces;

3. Navigation dans les glaces; et
4. Exploitation avec escorte.

Des instructions en matière d'exercices et de situations critiques, telles que détaillées à la section 13.4, devraient être incorporées en tant qu'annexes au Manuel.

13.3.4 La compagnie devrait veiller à ce que tout document additionnel référencé dans le Manuel de formation et nécessaire pour permettre la bonne compréhension de son contenu soit à bord du navire pour toute activité d'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

### **13.4 Instructions en matière d'exercices et de situations critiques**

13.4.1 Les instructions de bord pour le fonctionnement des engins et dispositifs d'évacuation du navire, de lutte contre l'incendie et de maîtrise des avaries devraient inclure une formation multiple appropriée des membres de l'équipage en insistant comme il convient sur les modifications apportées à la procédure normale du fait de l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

#### **13.4.2 Évacuation**

13.4.2.1 Les exercices d'évacuation devraient être variés de manière à simuler différentes situations critiques, y compris l'abandon dans l'eau, sur la glace, ou une combinaison des deux.

13.4.2.2 Chaque exercice d'évacuation à bord d'une embarcation devrait inclure les points suivants :

1. Exercices d'encadrement des passagers aux basses températures selon le cas;
2. Vérification que toutes les personnes portent des vêtements appropriés;
3. Manière d'endosser les combinaisons d'immersion ou les vêtements de protection thermique par les membres de l'équipage appropriés;
4. Essai de l'éclairage de secours pour le rassemblement et l'abandon; et
5. Instructions sur le mode d'emploi des engins de sauvetage et sur la survie en mer, sur la glace ou une combinaison des deux.

13.4.2.3 Les exercices concernant les canots de secours devraient se dérouler comme suit :

1. Dans la mesure où les circonstances le permettent, les canots de secours devraient être mis à l'eau tous les mois dans le cadre des exercices d'évacuation,

ayant à leur bord l'équipage qui leur est assigné, et manœuvrés dans l'eau, compte tenu des dangers de la mise en l'eau dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace s'il y a lieu.

2. Si les exercices de mise à l'eau des canots de secours ont lieu alors que le navire fait route, ces exercices devraient être effectués dans des eaux abritées, et cela uniquement sous la surveillance d'un officier ayant de l'expérience dans ce domaine.

13.4.2.4 Des instructions individuelles peuvent concerner différentes parties du système de sauvetage du navire, mais tout l'équipement et tous les engins de sauvetage devraient être passés en revue une fois par mois sur les navires à passagers et tous les deux mois sur les navires de charge. Chaque membre de l'équipage devrait recevoir des instructions qui devraient inclure, sans s'y limiter nécessairement, les points suivants :

1. Problèmes d'hypothermie, soins de premiers secours en cas d'hypothermie et autres soins de premiers secours appropriés; et
2. Instructions spéciales nécessaires quant à l'utilisation des engins de sauvetage du navire en cas de gros temps et de mer forte sur la glace ou dans un mélange d'eau et de couverture de glace.

### **13.4.3 Exercices d'incendie**

13.4.3.1 Les exercices d'incendie devraient changer chaque semaine, de manière à simuler les situations critiques pour les différents compartiments du navire, en insistant comme il convient sur les modifications apportées à la procédure normale du fait de l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace et des basses températures.

13.4.3.2 Chaque exercice d'incendie devrait inclure les éléments prescrits par la Convention SOLAS ainsi que les éléments additionnels nécessaires du fait de l'exploitation dans l'environnement arctique et antarctique.

### **13.4.4 Maîtrise des avaries**

Les exercices de maîtrise des avaries devraient changer chaque semaine de manière à simuler les situations critiques pour différents cas d'avaries, en insistant sur les situations provenant de l'exploitation dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

### **13.4.5 Équipements de survie**

13.4.5.1 S'ils sont prévus, le capitaine devrait s'assurer qu'un nombre suffisant d'équipements individuels et collectifs de survie sont disponibles, en parfait état d'utilisation et prêts pour emploi immédiat, conformément aux normes énoncées au paragraphe 11.2.4.

---

\* Se reporter à la résolution A.624(15) sur les Directives pour la formation des équipages à la mise à l'eau des embarcations de sauvetage et des canots de secours alors que le navire fait route.

13.4.5.2 Le navire devrait garder à bord des équipements individuels de survie supplémentaires, afin de pouvoir remplacer les articles manquants ou endommagés dans les équipements individuels de survie qui sont distribués à l'équipage. De plus, un certain nombre de trousse de couture et d'articles de rechange (boutons, lacets de botte, etc.) devraient être gardés à bord afin d'effectuer des réparations mineures aux vêtements des équipements individuels de survie.

13.4.5.3 Des inspections des équipements collectifs de survie devraient être effectuées au moins annuellement, au début de chaque saison d'exploitation.

## CHAPITRE 14

### DOTATION EN PERSONNEL

#### 14.1 Dispositions générales

14.1.1 La dotation en personnel de tous les navires dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace devrait tenir compte des dispositions énoncées dans le présent chapitre, ainsi que du manque relatif d'infrastructure à terre et de soutien aux opérations quelles qu'elles soient.

14.1.2 Des navigateurs dans les glaces devraient être prévus comme spécifié au chapitre 1.

14.1.3 Tous les officiers et tous les membres de l'équipage du navire devraient être familiarisés avec la survie par temps froid, au moyen d'une formation ou de l'étude de manuels théoriques ou de publications portant sur les mesures visées à la section 13.4.

14.1.4 Un nombre aussi important que possible d'officiers de pont et d'officiers mécaniciens devrait être formé à l'exploitation de navires dans des eaux couvertes de glace.

#### 14.2 Qualifications et formation du navigateur dans les glaces

Le navigateur dans les glaces devrait posséder des documents attestant qu'il a suivi avec succès un programme agréé de formation à la navigation dans les glaces ; dans l'Antarctique, des documents attestant qu'il a achevé un programme de formation en cours d'emploi sont suffisants. Cette formation devrait impartir les connaissances, la compréhension et les aptitudes nécessaires pour exploiter un navire dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace, notamment la reconnaissance de la formation de glace et de ses caractéristiques, les indications des glaces, la manœuvre dans les glaces, l'utilisation des prévisions sur l'état des glaces et des atlas et codes concernant les glaces, les contraintes exercées sur la coque par les glaces, les opérations d'une escorte dans les glaces, les opérations de brise-glaces et l'effet de l'accumulation de glace sur la stabilité du navire.

## **14.3 Dispositions supplémentaires**

14.3.1 En cas de port d'armes à feu, conformément au paragraphe 11.4.2, deux membres de l'équipage, au minimum, devraient avoir connaissance des règles et directives en vigueur en matière d'armes à feu et être formés au maniement des fusils et carabines de chasse.

14.3.2 Deux membres de l'équipage, au minimum, devraient être formés à l'utilisation du matériel radioélectrique à ondes kilométriques, s'il existe.

## **CHAPITRE 15**

### **ÉQUIPEMENT DE SECOURS**

#### **15.1 Équipement médical**

15.1.1 Tous les navires devraient avoir à bord un nombre adéquat de trousse et matériel de premiers secours dont le contenu soit adapté à leur emplacement à bord et aux dispositions reconnues concernant les risques d'accident encourus par le personnel dans ces emplacements.

15.1.2 Compte tenu de la nature du voyage, des activités d'exploitation du navire et de la possibilité de communiquer et d'obtenir des secours médicaux ou une évacuation médicale en temps voulu, des dispenses pour certains matériel médical, médicaments et installations pourront être jugées déraisonnables ou superflues.

15.1.3 Les équipages qui naviguent dans les eaux arctiques et antractiques couvertes de glace devraient avoir le matériel et la formation appropriés pour évacuer en urgence et en toute sécurité une personne du navire.

#### **15.2 Provisions de réserve**

15.2.1 Une attention spéciale devrait être accordée aux réserves de carburant et de lubrifiants compte tenu de l'impact des glaces sur la consommation de carburant.

15.2.2 Les navires à une hélice peuvent demander une attention spéciale (redondance) dans les régions isolées où les pièces des machines risquent d'être endommagées du fait des conditions.

#### **15.3 Maîtrise des avaries et matériel de dépannage**

15.3.1 Tous les brise-glaces devraient avoir à bord l'équipement de secours suivant :

- 1 un matériel portable de soudage à la flamme pour souder et couper, ainsi qu' une réserve d'électrodes; et
- 2 une électro-pompe submersible portable d'une capacité de 100 t/h et un jeu de manches.

15.3.2 Lorsque les hélices sont à pales rapportées, il faudrait envisager d'avoir des pales de rechange et le matériel nécessaire pour faciliter l'enlèvement et le remplacement.

## **PARTIE D – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MAÎTRISE DES AVARIES**

### **CHAPITRE 16**

#### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MAÎTRISE DES AVARIES**

##### **16.1 Dispositions générales**

16.1.1 Les dispositions suivantes relatives à la protection de l'environnement et au matériel de maîtrise des avaries sont prises compte tenu de l'absence d'installations de réception des déchets et de réparation, des limites en matière de communication, du caractère exceptionnel des risques pour la navigation et l'environnement et des possibilités d'intervention limitées de l'assistance disponible dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace.

16.1.2 Des procédures relatives à la protection de l'environnement en situation d'exploitation normale devraient être incluses dans le Manuel d'exploitation, visé au chapitre 13, et des procédures pour les situations accidentelles devraient être incluses dans le plan d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures, conformément à la Convention MARPOL.

16.1.3 Une formation et des exercices sur les procédures relatives à la protection de l'environnement et à la maîtrise des avaries devraient être offerts aux membres de l'équipage, de la façon prévue au chapitre 13.

##### **16.2 Équipement et matériel**

16.2.1 Tous les navires qui naviguent dans les eaux arctiques et antarctiques couvertes de glace devraient être adéquatement équipés et leurs équipages correctement formés afin de procéder de manière efficace à la maîtrise des avaries et aux petites réparations de la coque. Tous les navires devraient être capables de maîtriser et nettoyer les déversements mineurs sur le pont et en mer.

16.2.2 Le matériel de maîtrise des avaries, fourni conformément au paragraphe 16.2.1, devrait être suffisant pour permettre au navire, dans la mesure du possible, de colmater temporairement une petite brèche dans la coque ou de prendre des mesures à titre de précaution pour éviter que l'avarie ou l'envahissement ne s'aggravent, afin que le navire puisse poursuivre sa route vers un lieu où des réparations plus importantes pourront être effectuées.

16.2.3 Les brise- glaces et les navires de classes polaires 1 à 4 incluse devraient être équipés du matériel, des outils et de l'équipement permettant d'effectuer des réparations et des travaux de maîtrise des avaries plus importants, tels que décrits au chapitre 16.

16.2.4 Les manches et les tuyauteries devraient être fabriquées en un matériau qui conserve des caractéristiques adéquates de solidité et d'élasticité à la température d'exploitation minimale prévue.

16.2.5 Tous les raccordements des manches destinées au transfert de cargaisons polluantes d'un navire à un autre ou à terre devraient être fixes aux manches de manière efficace et durable pour réduire la possibilité de pollution causée par la défaillance de ces raccordements. Les raccords entre manches devraient pouvoir être solidement verrouillés pour éviter qu'ils se détachent accidentellement.

### 16.3 Navires abandonnés

16.3.1 Dans le cas de l'Antarctique, les Parties responsables des navires qui sont abandonnés par l'équipage (incendie, échouage, etc.) devraient, dans toute la mesure du possible, enlever ces navires des eaux antarctiques. Toutefois, elles devraient, avant de le faire, prendre en compte la sécurité humaine et l'impact sur l'environnement.

# **ANNEXE C**

## **RESOLUTIONS**



## RESOLUTION 1 (2004)

### AMELIORER LA PREVENTION DE LA POLLUTION MARINE CAUSEE PAR LES ACTIVITES DE PECHE

#### Les représentants,

*Conscients* de la nécessité de renforcer la conservation et la préservation de l'environnement en Antarctique comme le stipule le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;

*Compte tenu* des activités marines qui ont lieu dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les activités de pêche ;

*Conscients* que l'annexe IV du Protocole de Madrid renferme des dispositions qui doivent être appliquées aux activités des navires, y compris des navires de pêche, en rapport avec la prévention de la pollution marine ;

*Notant* les mesures prises par d'autres organisations telles que la CCAMLR en conformité avec l'article 10 de l'annexe IV du Protocole de Madrid sur la prévention de la pollution marine ;

*Soutenant* la prévention de la pollution marine causée par les activités de pêche;

Se félicitent vivement :

Des progrès accomplis par la CCAMLR à sa XXII<sup>e</sup> session qui, dans une résolution, encourage vivement ses membres se livrant à des captures dans les hautes latitudes antarctiques<sup>5</sup>, à ne délivrer de licence de pêche qu'aux navires dont la classification pour la glace correspond à la norme ICE-1C<sup>6</sup> définie par une autorité de classification reconnue.

---

<sup>5</sup> Eaux situées au sud du 60° de latitude Sud et adjacentes au continent antarctique.

<sup>6</sup> Comme défini dans les règles de classification des navires de Det Norske Veritas (DNV) ou une norme équivalente de certification définie par une autorité de classification reconnue.

## RESOLUTION 2 (2004)

### DIRECTIVES POUR L'EXPLOITATION D'AERONEFS A PROXIMITE DE CONCENTRATIONS D'OISEAUX DANS L'ANTARCTIQUE

#### Les représentants,

*Rappelant* l'article 3 du Protocole relatif à la protection de l'environnement qui stipule que les activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique doivent être organisées et conduites de façon à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement en Antarctique ;

*Rappelant également* les dispositions de l'annexe II du Protocole relative à la protection de l'environnement sur la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique ;

*Conscients* des perturbations nuisible que l'exploitation d'aéronefs risque de causer aux concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique ;

*Notant* que les plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) peuvent contenir des normes spécifiques s'appliquant aux opérations aériennes ;

*Reconnaissant* que quelques Parties ont peut-être déjà mis en place des directives plus rigoureuses pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de la faune et de la flore sauvages ;

*Conscients également* que les données scientifiques sur l'impact des opérations aériennes sur la faune et la flore sauvages continueront de s'améliorer et que les orientations relatives aux normes minimales doivent demeurer à l'étude ;

*Conscients en outre* de la nécessité de pouvoir compter sur des orientations minimales concernant l'exploitation d'aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux en vue de réduire au minimum les impacts de telles activités ;

#### *Recommandent :*

Que les directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique, qui figurent en annexe à la présente résolution, soient utilisées par les parties qui se livrent à l'exploitation d'aéronefs dans l'Antarctique ; et

Que les Parties soient encouragées à adopter pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux des normes plus rigoureuses qui répondent à leurs besoins et conditions particuliers.

# DIRECTIVES POUR L'EXPLOITATION D'AERONEFS A PROXIMITE DE CONCENTRATIONS D'OISEAUX DANS L'ANTARCTIQUE

## 1. Introduction

Les aéronefs à voilure fixe et les hélicoptères font de nos jours partie intégrante de la plupart des programmes antarctiques nationaux de recherche, sans oublier que ces engins sont également utilisés par un petit nombre de compagnies de tourisme et de transport aérien à vocation commerciale. En raison des perturbations nuisibles que lesdits engins risquent de causer dans les concentrations d'oiseaux, il est indispensable de donner aux pilotes des directives qui empêcheraient ou réduiraient au maximum les impacts négatifs durant les survols. Malheureusement, on ne dispose pas encore de données scientifiques suffisamment fiables sur lesquelles faire reposer des directives rigoureuses à l'intention des pilotes. De surcroît, la plupart des travaux de recherche disponibles portent sur les manchots et différentes espèces d'oiseaux qui réagiront sans doute de différentes manières ou à des degrés divers aux survols.

## 2. Rappel des faits

A la XXV<sup>e</sup> RCTA tenue à Varsovie en 2002, le Royaume-Uni a présenté un document de travail (XXV/WP026) en vue d'appeler l'attention des Parties au Traité sur la question à l'étude et de leur proposer une série de directives spécifiques. Le Comité pour la protection de l'environnement a invité le COMNAP à revoir, en consultation avec le SCAR, ces directives et à lui faire rapport à sa prochaine réunion. Le présent document renferme nos conclusions ainsi qu'une série recommandée de directives. Dans l'attente de nouvelles preuves scientifiques, lesdites directives sont considérées comme constituant une base raisonnable pour leur application volontaire. Elles reposent sur l'expérience pratique de chercheurs, y compris les apports du SCAR, et sur celle tirée de la prestation par les opérateurs nationaux d'un soutien logistique aux chercheurs. Elles sont conçues pour veiller à ce que l'exploitation d'aéronefs dans l'Antarctique ait lieu en toute sécurité et qu'elle ait un impact minimum sur l'environnement.

Le COMNAP recommande que ces opérations soient planifiées et exécutées dans toute la mesure du possible en conformité avec ces directives.

## 3. Directives

### *Altitudes minimum pour l'exploitation d'aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux*

Nombreuses sont les variables dont sont l'objet les intensités de bruit à terre durant les mouvements aériens. Au nombre des facteurs qui déterminent ces intensités figurent l'altitude à laquelle se déroule le vol, le type et le moteur de l'aéronef, le profil du vol, les conditions atmosphériques et l'endroit. Les pilotes devront décider d'eux-mêmes en fonction du type d'aéronef, de la tâche à accomplir et de la sécurité des opérations.

Sauf indication contraire, comme notamment par un plan de gestion d'une zone spécialement protégée de l'Antarctique ou par des directives pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique, on trouvera ci-dessous les altitudes recommandées. Il est cependant admis que, si ces altitudes sont en fait les altitudes préférées - que les pilotes devraient dans la mesure du possible respecter -, les opérateurs peuvent déjà avoir élaboré des directives qui tiennent compte de leurs propres besoins et circonstances.

- Sauf lorsque les opérations l'exigent, ne pas survoler les colonies de manchots, d'albatros et d'autres oiseaux en deça de  $\pm 610$  m au dessus du sol.
- Eviter dans la mesure du possible les atterrissages dans un rayon de  $\pm 930$  m des colonies de manchots, d'albatros ou d'autres colonies d'oiseaux.
- Ne jamais effectuer de vols stationnaires ou passer plusieurs fois au-dessus de concentrations de faune sauvage, et ne jamais voler plus bas que nécessaire.
- Maintenir chaque fois que possible une distance de séparation verticale de  $\pm 610$  m au-dessus du sol et de séparation horizontale de  $\pm 460$  m par rapport au littoral.
- Traverser chaque fois que possible les côtes à angle droit et au-dessus de  $\pm 610$  m au-dessus du sol.

#### ***Emplacement des mouvements aériens (autres considérations)***

- Etre conscient que c'est dans les zones côtières que l'on trouve le plus souvent des concentrations d'oiseaux.
- Etre conscient que, lors de l'exploitation d'aéronefs dans des zones intérieures, il y a souvent des colonies de pétrels des neiges et de pétrels antarctiques sur les nunataks. Il faut dans ces zones conserver une altitude de survol minimum.
- Lorsque cela s'avère possible, les atterrissages à proximité des concentrations d'oiseaux doivent se faire vent arrière et/ou derrière une importante barrière physique (une colline par exemple) pour réduire au maximum les perturbations.
- Eviter les zones spécialement protégées de l'Antarctique à moins qu'ait été donnée l'autorisation de les survoler et/ou d'y atterrir avec un permis délivré par une autorité nationale compétente. Pour de nombreuses zones spécialement protégées de l'Antarctique, des contrôles spécifiques sont imposés sur les mouvements aériens, qui sont décrits dans les plans de gestion pertinents.
- Suivre les hauteurs de vol des aéronefs, les trajectoires de vol préférées et les trajectoires d'approche contenues dans le Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM), dans les manuels d'exploitation des aéronefs des stations ainsi que sur les graphiques et les cartes appropriés. Dès que les directives auront été adoptées, le COMNAP envisage de préparer des cartes montrant comment éviter la faune sauvage et les vols à basse altitude pour les principales pistes d'atterrissage dans l'Antarctique (par exemple, Marsh, Marambio, Rothera et Mc Murdo).

- Eviter en particulier de voler vers des concentrations d'oiseaux immédiatement après le décollage et éviter les brusques virages sur l'aile car ils font considérablement monter l'intensité du bruit causé.

### *Programmation des mouvements aériens*

- La plupart des espèces d'oiseaux indigènes se reproduisent dans des endroits côtiers de l'Antarctique entre les mois d'octobre et d'avril de chaque saison. Durant la planification des mouvements aériens à proximité de concentrations d'oiseaux, il serait bon d'envisager la possibilité de réaliser les activités de vol en dehors de la principale saison de reproduction.
- Lorsque des mouvements aériens sont nécessaires à proximité de concentrations d'oiseaux, la durée des vols devrait être aussi courte que nécessaire.
- Pour minimiser les incidents causés par les oiseaux qui heurtent les aéronefs, en particulier dans les zones côtières, éviter de voler après l'obscurité entre les mois d'octobre et d'avril. A cette époque là de l'année en effet, les prions et les pétrels sont en pleine activité. Ce sont des oiseaux nocturnes lorsqu'ils se reproduisent et ils sont attirés par les lumières.
- Les mouvements aériens devraient être retardés ou annulés si les conditions atmosphériques (comme par exemple la base des nuages et les vents) sont telles que les distances de séparation horizontales et verticales minimum suggérées que donnent les directives ne peuvent pas être maintenues.

## RESOLUTION 3 (2004)

### TOURISME ET ACTIVITES NON GOUVERNEMENTALES RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTIES

#### Les représentants,

*Préoccupés* par l'augmentation constante du tourisme en Antarctique et par la nécessité d'en exercer une surveillance et un contrôle plus rigoureux ;

*Désireux* de faire en sorte que toutes les activités de ce genre menées dans l'Antarctique soient strictement conformes aux dispositions du Traité sur l'Antarctique et à celles de son Protocole relatif à la protection de l'environnement ;

*Conscients* que quelques individus peuvent contourner la législation nationale en vigueur en sollicitant à plus d'une autorité nationale l'approbation de leurs activités ;

*Notant* que les consultations décrites ci-dessous auraient lieu sans préjudice de l'application par les Parties de leurs propres législations nationales.

#### *Recommandent :*

1. Que toutes les Parties confient à un seul point de contact pour tâche de fournir au secrétariat les informations sur le tourisme et les activités non gouvernementales en Antarctique ;
2. Que les Parties échangent des informations sur ces activités dès qu'elles en sont notifiées, en particulier lorsqu'elles risquent d'avoir des incidences pour d'autres Parties;
3. Que, lorsque les Parties sont notifiées ou prennent connaissance d'une activité qui fait intervenir un navire battant pavillon d'une autre Partie au Traité ou d'un aéronef immatriculé auprès d'une telle Partie, ou que, lorsque les organisateurs sont des ressortissants d'une autre Partie au Traité, elles consultent au besoin les Parties appropriées durant la procédure d'évaluation de ces activités et, s'il y a lieu, avant de prendre la décision d'autoriser l'activité ou de permettre à l'organisateur de l'entreprendre.

## RESOLUTION 4 (2004)

### DIRECTIVES POUR LES PLANS D'URGENCE A ETABLIR, L'ASSURANCE ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES TOURISTIQUES ET AUTRES ACTIVITES NON GOUVERNEMENTALES DANS LA ZONE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

#### Les représentants,

*Préoccupés* par les impacts, y compris l'imposition de coûts additionnels, que les activités touristiques ou autres activités non gouvernementales peuvent avoir sur les programmes nationaux ainsi que par les risques pour la sécurité des personnes qui participent aux opérations de recherche et de sauvetage ;

*Désireux* de faire en sorte que les activités touristiques ou autres activités non gouvernementales menées dans l'Antarctique soient conduites d'une manière sûre et autosuffisante ;

*Désireux en outre* de faire en sorte que les risques associés aux activités touristiques ou autres activités non gouvernementales soient pleinement identifiés à l'avance et réduits au minimum ;

*Rappelant* les « Procédures à suivre par les organisateurs et les opérateurs », telles qu'elles sont décrites dans la pièce jointe à la recommandation XVIII-1 ;

*Notant la mesure 4 (2004) intitulée* « Assurance et plans d'urgence à établir pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique » et désireux de prendre, avant qu'elle ne prenne effet, des mesures pour promouvoir ses objectifs tout en recommandant de nouvelles lignes directrices que devront suivre ceux qui organisent ou conduisent des activités sans la supervision ou le soutien dans le territoire d'un autre opérateur ou d'un programme national ;

#### *Recommandent :*

- Que les Parties exigent de ceux qui, en relevant, organisent ou conduisent des activités touristiques ou autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, pour lesquelles une notification préalable est nécessaire en vertu du paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique, qu'ils suivent les lignes directrices figurant en annexe à la présente résolution.

## ANNEXE 1

### **DIRECTIVES POUR LES PLANS D'URGENCE A ETABLIR, L'ASSURANCE ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES TOURISTIQUES ET NON GOUVERNEMENTALES DANS LA ZONE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Ceux qui organisent ou conduisent des activités touristiques ou autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique doivent veiller à ce que :

1. Aient été établis et soient en place avant le début de l'activité des plans d'urgence appropriés et des mécanismes suffisants de santé, de recherche et de sauvetage, de soins médicaux et d'évacuation médicale. Ces plans et mécanismes ne doivent pas être tributaires du soutien d'autres opérateurs ou programmes nationaux sans leur accord explicite par écrit ; et
2. Soient en place des mécanismes adéquats d'assurance ou autres mécanismes pour couvrir tous les coûts associés aux opérations de recherche et de sauvetage, de soins médicaux et d'évacuation médicale.

Les directives suivantes doivent également être observées, en particulier par ceux qui organisent et conduisent des activités sans la supervision ou le soutien sur le terrain d'un autre opérateur ou d'un programme national :

3. Veiller à ce que les participants aient une expérience suffisante et démontrable qui convient à l'activité envisagée dans un environnement polaire ou son équivalent. Cette expérience peut inclure un entraînement à la survie dans des régions froides ou isolées, l'utilisation d'aéronefs, la navigation ou l'exploitation d'autres véhicules dans des conditions et sur des distances similaires à celles qui sont proposées au titre de l'activité.
4. Veiller à ce que tout le matériel, y compris les vêtements, la communication, les aides à la navigation, le matériel d'urgence et de logistique, soit en bon ordre de marche, avec un nombre de pièces de rechange suffisant et convenant à un fonctionnement efficace dans des conditions antarctiques.
5. Veiller à ce que tous les participants sachent bien utiliser ce matériel.
6. Veiller à ce que tous les participants soient médicalement, physiquement et psychologiquement aptes à entreprendre l'activité dans l'Antarctique.
7. Veiller à ce que des trousse de premiers soins soient disponibles durant l'activité et à ce qu'un participant au moins sache bien dispenser ces soins.



## RESOLUTION 5 (2004)

### CREATION D'UN GROUPE DE CONTACT INTERSESSIONS POUR AMELIORER L'ECHANGE D'INFORMATIONS

#### Les représentants,

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'article III et le paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique ainsi que l'obligation qu'ont les Parties d'échanger des informations ;

*Conscients* des obligations qu'imposent aux Parties le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et ses annexes de soumettre des informations et des rapports annuels ;

*Conscients en outre* de la résolution 6 (2001) et d'autres engagements qu'ont pris les Parties de se tenir mutuellement informées de leurs activités en procédant, à intervalles réguliers ou intermittents, à des échanges d'informations ;

*Désireux* de faire en sorte que l'échange d'informations entre les Parties ait lieu de la manière la plus efficace possible et que l'usage le meilleur soit fait de ces informations pour promouvoir l'application des principes du Traité sur l'Antarctique ;

*Recommandent* que :

Qu'un groupe de contact intersessions soit constitué qui se composerait des Parties intéressées avec le concours du secrétariat du Traité sur l'Antarctique et qui aurait pour mandat le suivant :

- a) déterminer la manière d'améliorer la procédure d'échange d'informations en vue de la rendre plus efficace, notamment pour identifier des meilleures méthodes de compilation, d'analyse et de diffusion de l'information ; et
- b) établir un rapport sur ses conclusions et formuler des recommandations, qui feraient l'objet d'une décision des Parties à leur XXVIII<sup>e</sup> Réunion consultative.

## **TROISIÈME PARTIE**

### **DISCOURS D'OUVERTURE ET RAPPORTS DE LA XXVII<sup>e</sup> RCTA**

## **ANNEXE D**

# **DISCOURS D'OUVERTURE DU MINISTRE SUD-AFRICAIN DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME**

**ALLOCUTION D'OUVERTURE DE MARTHINUS VAN SCHALKWYK,  
MEMBRE DU PARLEMENT ET MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
TOURISME À L'OUVERTURE DE LA 27<sup>e</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU  
TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

**CENTRE INTERNATIONAL DE CONFÉRENCE DU CAP**

**24 MAI 2004**

**L'AFRIQUE DU SUD : FUTURE PASSERELLE SUR L'ANTARCTIQUE**

Monsieur le Directeur du programme,  
Mesdames, Messieurs les délégués,  
Membres de la presse,  
Éminents invités,  
Mesdames, Messieurs,

C'est la masse terrestre la plus froide, la plus ventée et la plus sèche de la planète et elle exerce cependant une fascination indéniable. Rares sont ceux qui, mieux que le poète bulgare Stefan Pashov, ont su trouver les mots pour évoquer le mysticisme et la puissance du Septième continent :

La blancheur du matin  
Ouvre sa main vide  
Où que j'aïlle  
Je suis simplement  
Au centre du monde.

Voilà des images fortes pour cette terre qui n'a été reconnue qu'en 1840 en tant que continent. Ce sentiment fait écho à ceux du peuple d'un autre continent, celui-ci : l'Afrique.

Comme l'Antarctique, notre pays aussi était considéré par le passé comme lointain, distant de tout et hors de propos. Comme l'Antarctique, on nous considérait auparavant comme un lieu riche en ressources, mais pauvre en substance. Comme l'Antarctique, notre attrait a résidé pendant des siècles dans la conviction que notre terre recelait une topographie étrange et des peuples plus étranges encore. Comme pour l'Antarctique, tout cela a changé.

C'est pour moi un immense plaisir, au nom du gouvernement et de la population d'Afrique du Sud, de vous souhaiter à tous la bienvenue dans notre pays et dans cette belle ville du Cap. Étant donné les nombreuses similitudes entre l'Afrique du Sud et l'Antarctique, on ne pourrait souhaiter se réunir en un lieu plus propice qui de surcroît fête aujourd'hui la première décennie de démocratie en Afrique du Sud.

Nous aussi avons le sentiment que nous sommes au centre du monde lors même que nous sommes, pour reprendre les mots de notre Président, « un petit pays à la pointe d'un grand continent ». Nous sommes particulièrement fiers, en cette dixième année de notre jeune démocratie, d'accueillir cette 27<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Depuis 47 ans, le Traité sur l'Antarctique a constitué un modèle de consensus et de coopération internationale. Ces réunions, ainsi que les travaux entrepris dans le cadre du système du Traité et de ses structures opérationnelles, viennent réaffirmer les plus nobles principes de paix et de coopération internationale sur le cinquième continent de la planète par sa taille.

L'Afrique du Sud demeure un membre fondateur fier et engagé du Traité. Notre peuple s'est donné pour visée de construire une société prospère, fondée sur une dignité réelle, pérenne et respectueuse des ressources naturelles.

Nos chercheurs sont connus pour le rôle majeur qu'ils assument depuis des années dans des initiatives fondée sur la collaboration internationale, telles que le programme radar à haute fréquence. Le récent partenariat entre notre ministère de l'Environnement et du Tourisme et notre ministère de la Science et de la Technologie jette une lumière nouvelle sur notre participation à la science et à la recherche antarctiques.

Je souhaite aujourd'hui vous faire part de notre intention d'intensifier notre participation aux initiatives scientifiques internationales et de notre détermination à cet égard. Pour donner forme à cet engagement, **notre gouvernement a d'ores et déjà relevé de 30 % les crédits directement alloués cette année à la recherche scientifique antarctique et nous avons l'intention de doubler ces financements pour les porter à 10 millions de rands dans un avenir proche.**

Ces travaux s'appuient sur notre base de recherche ultramoderne de SANAE IV. Je pense pouvoir dire sans crainte de me faire contredire que ces installations comptent parmi les plus modernes et les plus pointues de toutes les stations antarctiques et qu'elles définissent des normes nouvelles et exemplaires en matière de protection de l'environnement. Cette station qui a été conçue pour répondre à nos besoins sur 50 ans au moins dispose aujourd'hui d'un fort excédent de capacité. **Je souhaite saisir cette occasion pour offrir cette capacité d'accueil et promouvoir cette base, en tant que plate-forme de recherche scientifique, auprès des États Membres ayant des objectifs de recherche semblables aux nôtres.** Le temps n'y est peut-être pas aussi agréable qu'au Cap, mais l'hospitalité y sera tout aussi chaleureuse.

Depuis nombre d'années, des pays tels que la Nouvelle-Zélande et l'Argentine ont été des têtes de pont sur l'Antarctique, assurant l'approvisionnement, les communications, les transports et le ravitaillement scientifique des expéditions et des missions permanentes. **Nous pensons que l'Afrique du Sud – et tout particulièrement Le Cap – est en passe de devenir la prochaine passerelle sur l'Antarctique.**

J'ose espérer que la chaleur et l'hospitalité dont vous avez fait l'expérience durant cette conférence inciteront ceux d'entre vous dont les bases sont proches de la nôtre à tirer pleinement profit de cette passerelle à l'avenir. La construction d'une seconde piste d'atterrissage à terre Dronning Maud permettra un accès encore plus fiable et plus régulier. **En tant que partenaire dans la construction de cette piste, nous attendons avec impatience le vol inaugural prévu en janvier de l'année prochaine.**

Nous sommes toutefois conscients que l'augmentation des possibilités d'accès à l'Antarctique sera porteuse de nouveaux défis, à la fois pour l'Afrique du Sud et pour toutes les Parties au Traité. L'accroissement du tourisme suscite des inquiétudes dans cette enceinte depuis plusieurs années et cette question a déjà été longuement débattue durant cette réunion. Nous devons trouver des réponses viables aux enjeux qui se posent à nous et **j'exprime ici le vœu que cette réunion du Cap permettra de faire progresser la constitution d'un régime de responsabilité pour le système du Traité sur l'Antarctique.**

La création d'un Secrétariat permanent du Traité à Buenos Aires (Argentine) constitue déjà un pas positif permettant de relever ces défis au cours des années à venir. Je suis également fier à l'idée que le premier Secrétaire exécutif du Traité sera élu ici, au Cap, et je vous souhaite des délibérations fructueuses à cette fin.

Mesdames, Messieurs, permettez-moi de vous souhaiter le plein succès tout au long de cette réunion et dans vos entreprises futures. Malgré votre programme de travail chargé, j'espère que vous saisirez notre invitation et prendrez le temps d'apprécier la chaleur et la splendeur des paysages du Cap, notre future passerelle sur l'Antarctique.

## **ANNEXE E**

### **RAPPORTS PRÉSENTÉS EN VERTU DE LA RECOMMANDATION XIII-2 (STA 5 a))**

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE DU TRAITÉ SUR  
L'ANTARCTIQUE ET DE SON PROTOCOLE (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)  
CONFORMÉMENT À LA RECOMMANDATION XIII-2**

Ce rapport couvre les faits nouveaux concernant le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Aucune adhésion n'est intervenue l'année dernière. Le Traité sur l'Antarctique compte 45 Parties.

Le Canada a déposé son instrument de ratification du Protocole relatif à la protection de l'environnement le 13.11.03. Le Protocole compte désormais 31 Parties.

Les pays ci-dessous ont notifié la désignation des personnes qui assumeront les fonctions d'arbitre conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Australie	Bill Campbell	3 juillet 2000
	Stuart Kaye	3 juillet 2000
	Don Rothwell	3 juillet 2000
Chili	Amb. José Miguel Barros	Mai 1999
	Amb. Fernando Zegers	Mai 1999
	Amb. María Teresa Infante	Mai 1999
Etats-Unis	Daniel Bodansky	22 avril 2003
	David Colson	22 avril 2003
France	Jean-Marc Lavicille	16 novembre 2000
	Gérard Ployette	16 novembre 2000
	Marie-Jacqueline Lauriau	16 novembre 2000
Grèce	Fransiscos Verros	22 mai 2003
	Emmanuel Gounaris	22 mai 2003
	Vassilios Patronas	22 mai 2003

Les listes des Parties au Traité et au Protocole ainsi que des recommandations/mesures et leur statut figurent en annexe.



**TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE**

Signé à Washington le 1<sup>er</sup> décembre 1959

par

l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Etat	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Afrique du Sud	21 juin 1960		23 juin 1961
Allemagne		5 février 1979	5 février 1979
Argentine	23 juin 1961		23 juin 1961
Australie	23 juin 1961		23 juin 1961
Autriche		25 août 1987	25 août 1987
Belgique	26 juillet 1960		23 juin 1961
Bésil		16 mai 1975	16 mai 1975
Bulgarie		11 septembre 1978	11 septembre 1978
Canada		4 mai 1988	4 mai 1988
Chili	23 juin 1961		23 juin 1961
Chine		8 juin 1983	8 juin 1983
Colombie		31 janvier 1989	31 janvier 1989
Corée, Rép. Dém. de		21 janvier 1987	21 janvier 1987
Corée, Rép. de		28 novembre 1986	28 novembre 1986
Cuba		16 août 1984	16 août 1984
Tchéquie		1 <sup>er</sup> janvier 1993	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Danemark		20 mai 1965	20 mai 1965
Equateur		15 septembre 1987	15 septembre 1987
Espagne		31 mars 1982	31 mars 1982
Estonie		17 mai 2001	17 mai 2001
Etats-Unis d'Amérique	18 août 1960		23 juin 1961
Finlande		15 mai 1984	15 mai 1984
France	16 septembre 1960		23 juin 1961
Grèce		8 janvier 1987	8 janvier 1987
Guatemala		3 juillet 1991	3 juillet 1991
Hongrie		27 janvier 1984	27 janvier 1984
Inde		19 août 1983	19 août 1983
Italie		18 mars 1981	18 mars 1981
Japon	4 août 1960		23 juin 1961
Norvège	24 août 1960		23 juin 1961
Nouvelle-Zélande	1 <sup>er</sup> novembre 1960		23 juin 1961
Papouasie-Nouvelle-Guinée		16 mars 1981 <sup>5</sup>	16 septembre 1975 <sup>6</sup>
Pays-Bas		30 mars 1967 <sup>2</sup>	30 mars 1967
Pérou		10 avril 1981	10 avril 1981
Pologne		8 juin 1961	23 juin 1961
Roumanie		15 septembre 1971 <sup>3</sup>	15 septembre 1971
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord	31 mai 1960		23 juin 1961
Russie	2 novembre 1960		23 juin 1961
Slovaquie <sup>7</sup>		1 <sup>er</sup> janvier 1993	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Suède		24 avril 1984	24 avril 1984
Suisse		15 novembre 1990	15 novembre 1990
Tchèque <sup>7</sup>		1 <sup>er</sup> janvier 1993	1 <sup>er</sup> janvier 1993

Etat	Date de dépôt de l'instrument de ratification	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion	Date d'entrée en vigueur
Turquie		24 janvier 1996	24 janvier 1996
Ukraine		28 octobre 1992	28 octobre 1992
Uruguay		11 janvier 1980 <sup>1</sup>	11 janvier 1980
Venezuela		24 mars 1999	24 mars 1999

1. Le 2 octobre 1990, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne a informé le Département d'État que, du fait de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne avec effet au 3 octobre 1990, les deux États allemands s'uniront pour former un État souverain qui, en tant que Partie contractante au Traité sur l'Antarctique, demeurera lié par les dispositions du Traité et sujet aux recommandations adoptées aux 15 réunions consultatives que la République fédérale d'Allemagne a approuvées. A compter de l'unification allemande, la République fédérale d'Allemagne agira sous le nom d'Allemagne dans le cadre du système antarctique...

Avant l'unification, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne avaient adhéré au Traité en date du 19 novembre 1974 et du 5 février 1979 respectivement.

2. L'adhésion des Pays-Bas couvre le Royaume en Europe, le Suriname et les Antilles néerlandaises. Aruba en tant qu'entité distincte a adhéré le 1er janvier 1986.
3. L'instrument d'adhésion de la Roumanie était accompagné d'une note de l'ambassadeur de la République socialiste de Roumanie datée du 15 septembre 1971 qui contenait la déclaration suivante du Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie :

Le Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie déclare que les dispositions du premier paragraphe de l'article XIII du Traité sur l'Antarctique ne sont pas conformes au principe selon lequel les traités multilatéraux dont l'objet et les buts intéressent la communauté internationale dans son ensemble devraient être ouverts à la participation universelle.

4. L'instrument d'adhésion déposé par l'Uruguay était accompagné d'une déclaration.
5. Date du dépôt de la notification de succession.
6. Date d'accession à l'indépendance.
7. Date de succession effective. La Tchécoslovaquie a déposé un instrument d'adhésion au Traité en date du 14 juin 1962. Le 31 décembre 1992, à minuit, elle a cessé d'exister et lui ont succédé deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

Département d'État  
Washington, le 29 avril 2004.

# PROTOCOLE AU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Signé à Madrid le 4 octobre 1991\*

Date de dépôt de l'instrument de ratification

Etat	Date de la signature	Date de ratification ou d'acceptation	Date d'adhésion	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation annexe V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
<b>PARTIES CONSULTATIVES</b>						
Afrique du Sud	4 octobre 1991	3 août 1995		14 janvier 1998	14 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Allemagne	4 octobre 1991	25 novembre 1994		14 janvier 1998	25 novembre 1994 (A)	24 mai 2002
Argentine	4 octobre 1991	28 octobre 1993 <sup>3</sup>		14 janvier 1998	1 <sup>er</sup> septembre 1998 (B)	24 mai 2002
Australie	4 octobre 1991	6 avril 1994		14 janvier 1998	8 septembre 2000 (A)	24 mai 2002
Belgique	4 octobre 1991	26 avril 1996		14 janvier 1998	4 août 1995 (B)	24 mai 2002
Bésil	4 octobre 1991	15 août 1995		14 janvier 1998	6 avril 1994 (A)	24 mai 2002
Bulgarie	4 octobre 1991	11 janvier 1995	21 avril 1998	14 janvier 1998	7 juin 1995	24 mai 2002
Chili	4 octobre 1991	2 août 1994		14 janvier 1998	23 octobre 1996 (A)	24 mai 2002
Chine	2 juillet 1992	2 janvier 1996		14 janvier 1998	26 avril 1996 (A)	24 mai 2002
Corée, Rép. de	4 octobre 1991	4 janvier 1993		14 janvier 1998	20 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Equateur	4 octobre 1991	1 <sup>er</sup> juillet 1992		14 janvier 1998	5 mai 1999 (AB)	24 mai 2002
Espagne	4 octobre 1991	17 avril 1997		14 janvier 1998	25 mars 1998 (B)	24 mai 2002
Etats-Unis d'Amérique	4 octobre 1991	1 <sup>er</sup> novembre 1996		14 janvier 1998	26 janvier 1995 (AB)	24 mai 2002
Finlande	4 octobre 1991	5 février 1993		14 janvier 1998	5 juin 1996 (B)	24 mai 2002
France	2 juillet 1992	26 avril 1996		14 janvier 1998	11 mai 2001 (A)	24 mai 2002
Inde	4 octobre 1991	31 mars 1995		14 janvier 1998	15 novembre 2001 (B)	24 mai 2002
Italie	29 septembre 1992	15 décembre 1997		14 janvier 1998	8 décembre 1993 (A)	24 mai 2002
Japon	4 octobre 1991	16 juin 1993		14 janvier 1998	18 février 2000 (B)	24 mai 2002
Norvège	4 octobre 1991	22 décembre 1994		14 janvier 1998	17 avril 1997 (A)	24 mai 2002
Nouvelle-Zélande	4 octobre 1991	14 avril 1994		14 janvier 1998	6 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Pays-Bas	4 octobre 1991	8 mars 1993		14 janvier 1998	2 avril 1997 (B)	24 mai 2002
Pérou	4 octobre 1991	1 <sup>er</sup> novembre 1995		14 janvier 1998	26 avril 1995 (B)	24 mai 2002
Pologne	4 octobre 1991	25 avril 1995		14 janvier 1998	18 novembre 1998 (A)	24 mai 2002
Royaume-Uni	4 octobre 1991	6 août 1997		14 janvier 1998	24 mai 2002 (B)	24 mai 2002
Russie	4 octobre 1991	30 mars 1994		14 janvier 1998	31 mai 1995 (A)	24 mai 2002
Suède	4 octobre 1991	11 janvier 1995		14 janvier 1998	11 février 1998 (B)	24 mai 2002
Uruguay	4 octobre 1991			14 janvier 1998	15 décembre 1997 (AB)	24 mai 2002

\*\* Ce qui suit indique la date à laquelle l'annexe V ou la recommandation XVI-10 a été acceptée ou approuvée respectivement.

(A) Acceptation de l'annexe V (B) Approbation de la recommandation XVI-10

Date du dépôt de l'instrument de ratification

Etat	Date de la signature	Date de ratification ou d'acceptation	Date d'adhésion	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation annexe V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
<b><u>PARTIES NON CONSULTATIVES</u></b>						
Autriche	4 octobre 1991					
Canada	4 octobre 1991	13 novembre 2003		13 décembre 2003		
Colombie	4 octobre 1991					
Corée, Rép. de	4 octobre 1991					
Cuba						
Danemark	2 juillet 1992					
Estonie						
Grèce	4 octobre 1991	23 mai 1995		14 janvier 1998		
Guatemala						
Hongrie	4 octobre 1991					
Papouasie-Nouvelle-Guinée						
Roumanie	4 octobre 1991					
Slovaquie <sup>1,2</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 1993	3 février 2003		5 mars 2003	3 février 2003 (A)	
Suisse	4 octobre 1991					
Tchéquie <sup>1,2</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 1993					
Turquie						
Ukraine			25 mai 2001	24 juin 2001		25 mai 2001 (A)
Venezuela						

\* Signé à Madrid le 4 octobre 1991 puis à Washington jusqu'au 3 octobre 1992.

Le Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par tous les Etats qui étaient Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la date à laquelle ce Protocole a été adopté. (Article 23)

\*\* Adopté à Bonn le 17 octobre 1991 à la XVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

1. Signé pour la République fédérale de Tchécoslovaquie en date du 2 octobre 1992. La Tchécoslovaquie accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral pour le règlement des différends conformément au paragraphe 1 de l'article 19. Le 31 décembre 1992 à minuit, la Tchécoslovaquie cesse d'exister et lui succèdent deux Etats distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

2. Date effective de succession pour ce qui est de la signature par la Tchécoslovaquie qui est sujette à ratification par la République tchèque et la République de Slovaquie.

3. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle.

Département d'Etat  
Washington, le 29 avril 2004.

Approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis

	<u>16 recommandations adoptées à la Ière Réunion (Cantabria 1961)</u>	<u>10 recommandations adoptées à la Ile Réunion (Buenos Aires 1962)</u>	<u>11 recommandations adoptées à la Ile Réunion (Brussels 1964)</u>	<u>28 recommandations adoptées à la IVe Réunion (Santiago 1966)</u>	<u>9 recommandations adoptées à la Ve Réunion (Paris 1968)</u>	<u>15 recommandations adoptées à la Vie Réunion (Tokyo 1970)</u>
	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 8)	Toutes (sauf 1-11 et 13-19)	Toutes (sauf 5* et 6)	Toutes
Allemagne (1981)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 9 et 10)
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Brésil (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 10)
Bulgarie (1998)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 10)
Chine (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée, Rép. de (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Equateur (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 8***)	Toutes (sauf 18)	Toutes	Toutes (sauf 9 et 10)
Italie (1987)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+	Toutes (sauf 11 et 15)	Toutes (sauf 3, 5, 8 et 10)	Toutes (sauf 3, 4, 6 et 9)	Toutes (sauf 20, 25, 26 et 28)	Toutes (sauf 1, 8 et 9)	Toutes (sauf 15)
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

\* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12, et V-5 abolies par VIII-2

\*\*\* Acceptées comme ligne directrice intermédiaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

Approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs  
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis

	9 recommandations adoptées à la Ville Réunion (Wellington 1972)	14 recommandations adoptées à la Ville Réunion (Oslo 1975)	6 recommandations adoptées à la IXe Réunion (Londres 1977)	9 recommandations adoptées à la Xe Réunion (Washington 1979)	3 recommandations adoptées à la XIe Réunion (Buenos Aires 1981)	8 recommandations adoptées à la XIIe Réunion (Canberra 1983)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)+	Toutes (sauf 5)	Toutes (sauf 1, 2, et 5)	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Brésil (1983)+	Toutes (sauf 5)	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bulgarie (1998)+						
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)+	Toutes (sauf 5)	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée, Rép. de (198	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Equateur (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1 et 9)	Toutes (sauf 1)	Toutes
Espagne (1988)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis d'Amériq.	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989)+						
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1 et 9)	Toutes	Toutes
Italie (1987)+	Toutes (sauf 5)	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1 et 9)	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)+	Toutes	Toutes (sauf 3)	Toutes (sauf 9)	Toutes (sauf 2)	Toutes	Toutes
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+						
Uruguay (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

\* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12, et V-5 abolies par VIII-2

\*\*\* Acceptée comme ligne directrice intérimaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

Approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs  
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis

	16 recommandations adoptées à la XIIIe Réunion (Bruxelles 1985)	10 recommandations adoptées à la XIVe Réunion (Rio de Janeiro 1987)	22 recommandations adoptées à la XVe Réunion (Paris 1989)	13 recommandations adoptées à la XVIe Réunion (Bonn 1991)	4 recommandations adoptées à la XVIIe Réunion (Venise 1992)	1 recommandation adoptée à la XVIIIe Réunion (Kyoto 1994)
	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>	<u>Approuvées</u>
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)*	Toutes (sauf 10-13)	Toutes	Toutes (sauf 3, 4, 8, 10, 11, 22)	Toutes (sauf 4, 6, 7, 8 et 9)	Toutes (sauf 2 et 3)	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bresil (1983)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bulgaire (1998)*	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée, Rép. de (1989)*	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1-11, 16, 18, 19)	Toutes (sauf 12)	Toutes (sauf 1)	Toutes
Equateur (1990)*	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Espagne (1988)*	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1-4, 10, 11)	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Italie (1987)*	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 1, 3-13, 17)	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)*	Toutes	Toutes (sauf 9)	Toutes (sauf 22)	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1989)*	Toutes	Toutes	Toutes (sauf 22)	Toutes (sauf 13)	Toutes	Toutes
Pologne (1977)*	Toutes	Toutes	Toutes	XVI-10	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes (sauf 2)	Toutes (sauf 3, 4, 8, 10, 11)	Toutes (sauf 4, 6, 8, et 9)	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suede (1988)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

\* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12, et V-5 abolies par VIII-2

\*\* Acceptée comme ligne directrice intérimaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

**Approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs  
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des Etats-Unis**

	<b>5 mesures adoptées à la XIXe Réunion (Séoul 1995)</b>	<b>2 mesures adoptées à la XXe Réunion (Utrecht 1996)</b>	<b>5 mesures adoptées à la XXIIe Réunion (Christchurch 1997)</b>	<b>2 mesures adoptées à la XXIIe Réunion (Tromsø 1998)</b>	<b>1 mesure adoptée à la XXIIIe Réunion (Lima 1999)</b>
	<b>Approuvées</b>	<b>Approuvées</b>	<b>Approuvées</b>	<b>Approuvées</b>	<b>Approuvées</b>
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne (1981)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Brésil (1983)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bulgarie (1998)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée, Rép. de (1989)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Equateur (1990)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne (1968)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande (1989)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Italie (1987)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1989)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

\*+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou les mesures des réunions à compter de cette année-là.



Approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	2 mesures adoptées à la XIIe Réunion extraordinaire (La Haye 2000)	3 mesures adoptées à la XXIVe Réunion (St. Pétersbourg 2001)	1 mesure adoptée à la XXVe Réunion (Varsovie 2002)	3 mesures adoptées à la XXVIIe Réunion (Madrid 2003)
	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud				**
Allemagne (1981)*				**
Argentine				**
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	**
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bresil (1983)*				**
Bulgarie (1998)**				XXVI, 1 **
Chili				**
Chine (1985)*	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Coree, Rép. de (1989)*				**
Equateur (1990)*				**
Espagne (1988)*				**
États-Unis d'Amérique	Toutes	Toutes		**
Finlande (1989)*				**
France				**
Inde (1983)*				**
Italie (1987)*				**
Japon				**
Norvège				**
Nouvelle-Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas (1990)*	Toutes	Toutes	Toutes	**
Pérou (1989)*	Toutes	Toutes	Toutes	**
Pologne (1977)*				**
Royaume-Uni	Toutes (sauf 2)	Toutes (sauf 3)	Toutes	**
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	**
Suède (1988)*				**
Uruguay (1985)*				**

\*. Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet État est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou les mesures des réunions à compter de cette année-là.

\*. Les plans de gestion annexés à cette mesure ont été considérés comme approuvés 90 jours après la clôture de la réunion à laquelle ils ont été adoptés conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et la mesure ne spécifiant pas une méthode d'approbation différente.

\*\* Les plans de gestion annexés à la mesure 2, ainsi que la liste révisée et mise à jour des sites et monuments historiques annexée à la mesure 3 ont été considérés comme approuvés 90 jours après la clôture de la réunion à laquelle ils ont été adoptés.

## RAPPORT DE L'OBSERVATEUR DE LA CCAMLR A LA VINGT-SEPTIEME REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

1. À sa vingt-deuxième session (27 octobre – 7 novembre 2002), la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a examiné un vaste éventail de questions dont les suivantes :
  - **pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ;**
  - **mise en oeuvre du système de documentation des captures de *Dissostichus spp.* ;**
  - **mise en place d'un système pilote centralisé de surveillance des navires ;**
  - **élaboration d'une liste des navires se livrant à des opérations de pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;**
  - **élaboration d'un système électronique de documentation des captures ;**
  - **élaboration d'un cadre intégré de gestion des pêches ;**
  - **gestion des pêcheries de krill dans le secteur atlantique de l'océan Austral ;**
  - **développement de la gestion des écosystèmes, notamment par la prise de décisions ;**
  - **élimination des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers ; et,**
  - **coopération avec diverses organisations internationales dont la FAO, la RCTA et la CITES.**
2. Ces questions se rapportent à plusieurs points de l'ordre du jour de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et de la septième réunion du Comité pour l'environnement.

### Opérations de pêche en 2002-2003

4. Les opérations de pêche dans la zone de la Convention de la CCAMLR pendant l'année 2002-2003 ont porté sur la légine australe et antarctique (*Dissostichus eleginoides* et *D. mawsoni*), le poisson des glaces (*Champsocephalus gunnari*) et le krill (*Euphausia superba*).
5. En 2002/2003, les captures déclarées de légine ont atteint 21 936 tonnes, contre 21 113 tonnes en 2001/2002. Celles de *Dissostichus spp.* (légine), principalement imputables aux palangriers, ont représenté 16 808 tonnes en 2002/2003, contre 16 019 tonnes au cours de

la campagne précédente. Outre les captures déclarées de *Dissostichus spp.*, on pense que quelque 10 070 tonnes ont été l'objet d'une pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention en 2002/2003, contre 10 898 tonnes en 2001/2002.

6. En 2002/2003, les captures déclarées de krill se sont élevées à 110 334 tonnes jusqu'au 3 octobre 2003, contre 118 705 tonnes au cours de la campagne précédente. Les captures annuelles de krill sont demeurées relativement stables depuis 1992/93, s'inscrivant dans une fourchette de quelque 80 000 à 120 000 tonnes. Le volume prévu des prélèvements de krill pour la campagne 2003/04 est supérieur de 30% à celui de la campagne 2002/03.
7. La Commission a adopté des mesures de conservation concernant l'ensemble des opérations de pêche conduites au cours de la campagne 2003/04, ainsi que des mesures de caractère général pour la réglementation de la pêche et la transmission de données sur les opérations de pêche conduites dans la zone de la Convention. Celles-ci sont publiées dans l'annexe des mesures de conservation en vigueur – 2003/2004, que l'on peut se procurer auprès du Secrétariat de la CCAMLR ou sur son site web, à l'adresse suivante : <http://www.ccamlr.org>.

### **Pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention**

8. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée de la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) dans la zone de la Convention est un problème grave auquel la Commission s'est attelée depuis maintenant sept ans (1997–2004). À ses trois précédentes réunions, elle a accordé un rang élevé de priorité à l'élimination de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention. Comme par le passé, elle s'emploie à élaborer et à mettre en œuvre un train intégré de mesures administratives et politiques et de mesures d'application visant à éliminer ce problème dans la zone de la Convention et à faire en sorte que les opérations de pêche dans les zones situées à proximité immédiate sont conformes aux pratiques préconisées par les instruments internationaux.
9. Chaque année, la CCAMLR examine la manière dont ses Membres se sont acquittés de la bonne mise en œuvre des mesures d'application et évalue les progrès qu'ils ont marqués dans la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention.
10. Ces initiatives s'inscrivent dans un contexte caractérisé par les mesures dynamiques adoptées par les différentes Parties contractantes de la CCAMLR pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les zones relevant de leur juridiction. Leur action à cet égard a été parfaitement illustrée par la saisie du *Viarsa* par les autorités australiennes après une « course-poursuite » de 21 jours (3000 milles nautiques), ainsi que par l'ampleur des mesures légales prises par les États-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud à l'encontre des navires exploitant la légine illégalement.
11. Outre le système de documentation des captures pour *Dissostichus spp.* (voir les paragraphes 16 à 25) et les mesures de gestion directe des pêcheries (telles que la fixation

de seuils de captures et d'autres conditions applicables à la pêche), les mesures de conservation et de gestion de la CCAMLR comprennent :

- le système d'inspection de la CCAMLR
- un système pour promouvoir le respect par les navires des Parties contractantes et non contractantes des mesures de conservation de la CCAMLR, dont des dispositions visant à l'élaboration d'une liste des navires se livrant à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ;
- les obligations faites aux Parties contractantes en matière d'inspection et de délivrance de permis aux navires de pêche battant leur pavillon et opérant dans la zone de la Convention ;
- les procédures d'inspection au port des navires transportant des captures de légine ;
- le marquage des navires et des engins de pêche ;
- le système de surveillance des navires par satellite (VMS) ; et
- diverses résolutions concernant a) « l'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant dans la zone de la Convention » ; b) « la capture d'espèces présentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention » ; c) « la mise en oeuvre du système de documentation des captures par les États adhérents et les Parties non contractantes » ; d) « l'utilisation de ports qui n'appliquent pas les systèmes de documentation des captures » ; e) « l'application du système de surveillance des navires par satellite dans le cadre du système de documentations des captures » ; f) « l'utilisation du système VMS et d'autres mesures pour la vérification des données de captures signalées dans le système de documentation des captures comme ne provenant pas de la zone de la Convention, notamment dans la zone statistique 51 de la FAO » ; g) « les captures de *D. eleginoides* dans les zones ne relevant pas de la juridiction de l'État côtier et situées à proximité de la zone de la Convention, dans les zones statistiques 51 et 57 de la FAO », et h) « les navires battant des pavillons de non-respect et renforcement de la coque des navires contre les glaces dans les pêcheries de haute latitude ».

12. Pour faciliter l'échange d'informations pertinentes entre ses membres, la CCAMLR tient à jour une base de données sur les navires réputés avoir pêché en violation des mesures de conservation de la CCAMLR. Elle a également engagé un programme pilote visant la mise en place d'un système centralisé de surveillance des navires par satellite au Secrétariat de la CCAMLR.
13. La CCAMLR est satisfaite de l'entrée en vigueur d'instruments internationaux tels que *l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995* et *l'Accord de la FAO sur le respect des mesures internationales*. Elle a appelé ses membres à accepter et à ratifier ces instruments et à promouvoir l'application du *Code de conduite pour une pêche responsable* ainsi que du *Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et*

*éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-pêche illicite) et du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-oiseaux de mer). La bonne mise en oeuvre du premier de ces plans en particulier est essentielle à la lutte contre ces formes de pêche dans la zone de la Convention.*

14. La CCAMLR continue de contribuer aux travaux de la FAO sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et encourage tous ses membres à faire de même afin qu'une démarche internationale globale et intégrée puisse être adoptée pour combattre ce problème (voir également les paragraphes 40 à 42).
15. La CCAMLR réitère la demande qu'elle a précédemment adressée aux organisations internationales et régionales de pêche, notamment celles qui sont compétentes pour les eaux adjacentes à la zone de la Convention, afin qu'elles participent à l'échange d'informations sur des questions telles que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée ainsi que sur toute autre question ayant une pertinence pour les travaux de la CCAMLR (comme les captures accidentelles d'oiseaux de mer, voir le paragraphe 33).

#### **Système de documentation des captures de la CCAMLR pour *Dissostichus sp.***

16. La mise en oeuvre du système de documentation des captures (qui est devenu obligatoire pour les Membres de la CCAMLR depuis le 7 mai 2000) est de loin la mesure la plus importante prise par la CCAMLR pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention. Ce système est conçu pour détecter les débarquements et les flux commerciaux de légine capturée dans la zone de la Convention et, si possible, dans les eaux adjacentes. Il vise à préciser l'origine de la légine qui entre sur les marchés de toutes les Parties au système pour s'assurer que la légine provenant de la zone de la Convention a été capturée dans des conditions conformes aux mesures de conservation de la CCAMLR.
17. En 2003, l'élaboration du système de documentation des captures s'est poursuivie, avec notamment :
  - **la poursuite des travaux d'élaboration du projet pilote relatif au système électronique de documentation des captures ; et**
  - **la définition de plusieurs autres mesures d'application (voir le paragraphe 11).**
18. Les Parties non contractantes qui coopèrent en vue de la mise en oeuvre totale ou partielle du système de documentation des captures sont la République populaire de Chine, la République de Maurice, la République des Seychelles et la République de Singapour. Des contacts positifs ont été pris avec plusieurs autres Parties non contractantes dont la plupart font le commerce de la légine.
19. En janvier 2004, environ 8600 documents relatifs aux captures de *Dissostichus* et 14 000 documents d'exportation et de ré-exportation avaient été émis par les États du pavillon participant au système de documentation des captures. Ces documents doivent être présentés et vérifiés chaque fois qu'une cargaison de légine est vendue afin de permettre

aux Parties contractantes (qu'elles se livrent ou non à la pêche à la légine) de surveiller les échanges de légine au-delà de leurs frontières.

20. L'information fournie par le système de documentation des captures est traitée et analysée dans le but d'évaluer le volume des échanges de légine et de les localiser. Elle donne aussi des indications sur les captures légales et permet de barrer l'accès aux marchés aux captures illégales.
21. Le Secrétariat de la CCAMLR a mis au point un système permettant de traiter et de stocker les données du système et d'y avoir accès. Ce système tient compte des objectifs immédiats ainsi que de la possibilité de l'intégrer ultérieurement dans tout un ensemble de mesures d'application et de respect. Les informations recherchées sont disponibles en temps quasi-réel sur le site Web de la CCAMLR afin de permettre aux entités qui participent au système de documentation des captures de contrôler la véracité des captures déclarées de légine. L'amélioration du système électronique atteste manifestement des efforts engagés par la CCAMLR pour favoriser la bonne mise en oeuvre du système.
22. L'adoption du système de documentation des captures a permis d'empêcher plusieurs débarquements et transbordements de légine pour lesquels il n'existait pas de documents de captures valides et d'identifier les faux documents. Divers éléments laissent à penser que l'introduction de ce système a rendu le commerce des captures illégales moins rentable dans la mesure où les captures autorisées par des documents valides se vendent à des prix bien plus élevés.
23. La CCAMLR s'emploie en permanence à promouvoir l'utilisation du système de documentation des captures et fournit des informations sur son utilisation à diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales à vocation halieutique, environnementale et scientifique, dont la FAO, la COI, la CBI, le SCAR, le Comité scientifique pour les recherches océaniques, l'OPANO, la CICTA, la FFA, la Commission pour la conservation du thon rouge du sud, la CPS, la CITT, l'OMC, l'ASOC, l'UICN et le PNUE.
24. Ayant pris note des décisions et conclusions de la huitième réunion du Sous-comité du COFI sur le commerce du poisson qui s'est tenu à Brème en février 2002, la CCAMLR est pleinement favorable à la mise au point d'une documentation des captures et de mesures de déclaration uniformes fondées sur les technologies appropriées (comme en témoigne la mise au point, par ses soins, de la version électronique du système de documentation des captures mentionnée au paragraphe 21 ci-dessus). Elle continue de renforcer sa coopération avec l'OMC et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) plus particulièrement, afin de mettre au point un code douanier uniformisé pour la légine.
25. Enfin, la CCAMLR souhaite à nouveau attirer l'attention sur les diverses résolutions mentionnées au paragraphe 11 qui visent à favoriser l'application la plus vaste du système de documentation des captures. Elle souhaite aussi rappeler les efforts qu'elle a engagés pour renforcer sa coopération avec la CITES aux fins de l'application de ce système.

## **Élaboration d'un cadre intégré de gestion des pêches**

26. La CCAMLR s'emploie toujours à mettre au point un cadre intégré de gestion des pêches. Des *plans halieutiques* ont été formulés pour plusieurs des pêcheries de la zone de la Convention, notamment le krill, la légine et le poisson des glaces.

## **Gestion des écosystèmes et prise de décisions en la matière**

27. *Le programme de surveillance des écosystèmes de la CCAMLR (CEMP)* permet la collecte à long terme de données relatives à différentes composantes des écosystèmes et du milieu antarctiques. Ces données sont utilisées dans le cadre des analyses entreprises en vue de l'évaluation annuelle de l'état des écosystèmes. Les avis relatifs aux tendances et changements à long terme des écosystèmes peuvent dès lors être pris en compte pour les besoins de la gestion.
28. La communauté scientifique de la CCAMLR continue à rechercher les moyens qui permettraient d'intégrer formellement les avis relatifs aux écosystèmes (tels que décrits au paragraphe 27) aux décisions de gestion. Une évaluation du CEMP a été entreprise au cours d'un atelier organisé en 2003 et les travaux engagés pour étudier les relations fonctionnelles entre le krill et son principal prédateur se poursuivent. Cette question a d'ailleurs été choisie comme thème d'un atelier scientifique prévu à la mi-2004 tandis qu'un autre atelier, en février 2004, s'est à nouveau penché sur l'application de petites unités de gestion pour l'approche et l'étude des relations entre le krill, ses prédateurs et les pêcheries.

## **Captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers et les chalutiers**

29. Ces dernières années, la CCAMLR a joué un rôle majeur dans l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures destinées à réduire la mortalité des oiseaux de mer durant les opérations de pêche à la palangre. Nombre de ses mesures, notamment la mesure 25-03 (initialement appelée mesure 29 lors de son adoption en 1992) ont été reprises dans le Plan d'action international de la FAO pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers qui a été adopté par le Comité des pêches de la FAO (COFI). Quelques Membres de la CCAMLR ont déjà formulé et adopté des plans d'action nationaux visant à lutter contre les captures accidentelles d'oiseaux de mer.
30. L'application de la mesure de conservation 25-02 de la CCAMLR a progressé en ce sens que les niveaux de captures accidentelles d'oiseaux de mer par les navires de pêche réglementés sont désormais très faibles dans la zone de la Convention. Le niveau de ces captures lors des opérations de pêche illégale, non déclarée et non réglementée continue toutefois de susciter de vives inquiétudes. En outre, une forte mortalité due à l'ensemble des opérations de pêche à la palangre touche encore nombre d'espèces importantes qui se reproduisent dans la zone de la Convention (notamment les albatros et les pétrels). C'est pourquoi la CCAMLR a vivement incité ses Membres à appuyer l'entrée en vigueur de *l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels*.

31. Comme par le passé, les efforts engagés par la CCAMLR pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer ont pour but d'exiger ou de rechercher :
- **l'embarquement obligatoire d'observateurs scientifiques internationaux à bord de tous les navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention ;**
  - **l'application intégrale des mesures de réduction définies à la mesure de conservation 25-02 de la CCAMLR, en particulier le lestage correct des lignes ; et**
  - **la mise au point régulière de dispositifs de pose des palangres sous eau.**
32. La CCAMLR procède également au suivi des captures accidentelles d'oiseaux de mer et de mammifères marins par les chalutiers ciblant le krill et les poissons à nageoires. La mesure de conservation 25-03 a été sensiblement remaniée pour permettre l'inclusion de dispositions sur l'évaluation des déchets de poissons, le nettoyage des filets avant leur mouillage et la réduction du temps que le filet passe en surface. Cette mesure encourage les membres à configurer leurs engins de manière à minimiser les risques de contact des oiseaux avec les parties du filet auxquelles ils sont le plus vulnérables.
33. La CCAMLR échange des informations avec plusieurs organisations internationales à vocation halieutique ou environnementale sur la prévention de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer durant les opérations de pêche, sur l'état des populations d'oiseaux de mer dans l'Antarctique, sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les pêcheries et sur l'expérience qu'a la CCAMLR des techniques de réduction et de la formulation de mesures de conservation en la matière. L'accent est particulièrement mis sur les zones de haute mer qui jouxtent la zone de la Convention et sur les espèces dont la CCAMLR assure la gestion. Sur ce dernier point, la CCAMLR a pris contact avec plusieurs autres organisations régionales des pêches (notamment celles qui oeuvrent pour la gestion des thonidés, comme la CICTA, la Commission des thons de l'océan Indien et la Commission pour la conservation du thon rouge du sud) dans le but de réunir des informations à l'échelle mondiale sur les captures accidentelles d'espèces d'oiseaux de mer qui se reproduisent dans la zone de la Convention. On notera que la collecte de ces données n'est pas obligatoire dans nombre de ces organisations.

### **Coopération avec les Parties non contractantes**

34. La CCAMLR s'est attachée à prendre contact avec diverses Parties non contractantes réputées intéressées par ses travaux ou par les ressources dont elle assure la gestion pour les encourager à adopter le système de documentation des captures. À cette fin, elle a notamment invité ces pays à participer à ses réunions, conformément aux dispositions de l'article 30 c) du Règlement intérieur de la Commission.
35. Outre que ce genre de mesures favorise une plus grande transparence des activités de la CCAMLR, elles permettent de rallier de nouveaux membres et d'élargir ses travaux. L'adhésion de la Namibie qui est devenue le 24<sup>ème</sup> membre de la Commission en 2001 en est un exemple clair.



36. La coopération avec les Parties non contractantes aide la CCAMLR à mieux gérer les ressources dont elle a la charge. Ses mesures de conservation s'en trouvent mieux connues et sa réputation en tant qu'organisme régional de gestion y gagne également du point de vue des obligations internationales résultant de divers accords sur l'environnement et la pêche (tout particulièrement *l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons* qui est entré en vigueur en décembre 2001).
37. La CCAMLR examine comment elle pourrait inciter les États en développement à participer à ses travaux et à prendre part à ses réunions. Elle a pris note des préoccupations exprimées par son Comité permanent de l'administration et des finances quant aux difficultés financières que rencontrent les États en développement invités à participer à ses réunions. Elle est convenue qu'il y a lieu d'envisager de recourir à certains fonds fiduciaires spéciaux des Nations Unies pour faciliter leur participation à ses réunions.

### **Règles de la CCAMLR concernant l'accès à ses données**

38. La CCAMLR a révisé les règles régissant l'accès aux données détenues dans sa base de données et leur utilisation. Les nouvelles règles peuvent être obtenues auprès du Secrétariat de la CCAMLR (courrier : [ccamlr@ccamlr.org](mailto:ccamlr@ccamlr.org)) ou sur son site web (<http://www.ccamlr.org>).

### **Dossier de documentation éducative de la CCAMLR**

39. La CCAMLR s'est attelée à l'élaboration d'un dossier de documentation éducative accessible sur l'internet.

### **Coopération avec d'autres organisations internationales**

40. La FAO est l'une des organisations internationales expressément citées à l'Article XXIII de la Convention en tant qu'organisation avec laquelle la CCAMLR doit coopérer. La Commission et le Comité scientifique de la CCAMLR ont toutes deux une relation de travail et une coopération productives avec la FAO de manière générale et avec plusieurs de ses organes, notamment le *Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches* (CWP), le *Sous-Comité sur le commerce du poisson* et la *Réunion des organisations régionales des pêches*.
41. Comme elle l'a indiqué l'année dernière, la CCAMLR continue de travailler à l'élaboration d'un plan d'action institutionnel pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée conforme à celui préconisé par la FAO dans sa *Directive technique No. 9 sur la pêche responsable*.
42. Comme la FAO et nombre d'autres organisations, la CCAMLR a été l'un des co-organisateurs de la Conférence sur la gestion et l'administration des pêcheries en eaux profondes qui a eu lieu à Queenstown (Nouvelle-Zélande) en décembre 2003.

## Coopération avec la RCTA

43. La CCAMLR se félicite de sa coopération grandissante avec la RCTA et le CPE.
44. Le Secrétariat de la CCAMLR continue de fournir son conseil en vue de la création du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, à Buenos Aires. Conformément au paragraphe 8 de la décision 2 de la XXVI<sup>e</sup> RCTA, les contributions volontaires qui serviront à la constitution du Secrétariat du Traité sont versées sur un compte provisoire et producteur d'intérêts détenu par le Secrétariat de la CCAMLR. Ce compte a été ouvert en novembre 2003. Il demeurera ouvert jusqu'à ce que les fonds soient transférés au Secrétariat du Traité dans les conditions prescrites à la Décision 2 susvisée.
45. La CCAMLR s'intéresse par ailleurs au débat actuellement engagé au sein du CPE sur les espèces spécialement protégées de l'Antarctique.
46. Elle a également pris note de la participation du président de son Comité scientifique au Groupe de contact intersessions du CPE concernant le Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique.
47. La XXII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR a adopté une résolution (Résolution 20/XXII) relatives aux normes pour le renforcement des coques de navires opérant dans les pêcheries de haute latitude. Elle vise l'adoption d'une norme de sécurité minimum (telle que définie dans les *Règles de classification des navires de Det Norske Veritas [DNV]* ou toute autre norme de certification équivalente arrêtée par une instance reconnue en la matière) applicable aux navires que les membres de la CCAMLR autorisent à pêcher dans la zone de la Convention.
48. La CCAMLR a défini le mandat d'un *Sous-groupe consultatif sur les zones protégées* chargé de conseiller son Comité scientifique. Le sous-groupe sera chargé de formuler des conseils sur les projets de plans de gestion des ZSPA et des ZGSA comportant des éléments marins qui ont été transmis à la CCAMLR par la RCTA, conformément aux procédures convenues. Il sera en outre chargé d'examiner les zones marines protégées éventuellement constituées en vertu de l'Article IX.2. g) de la Convention de la CCAMLR.
49. Enfin, il convient de noter que le plan de gestion pour la ZGSA No. 145 (île Déception) a été renvoyé par la CCAMLR à son *Sous-groupe sur les zones protégées* en vue de son examen à la réunion du *Groupe de travail sur le suivi et la gestion des écosystèmes* qui se tiendra en juillet 2004. En conséquence, la CCAMLR ne sera pas en mesure de conseiller la XXVII<sup>e</sup> RCTA sur ce plan de gestion.

**RAPPORT DU CHEF DE LA DÉLÉGATION AUSTRALIENNE EN SA QUALITÉ DE  
REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE DE LA CONVENTION SUR  
LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE MARINES DE  
L'ANTARCTIQUE À LA VINGT-SEPTIÈME RÉUNION CONSULTATIVE DU  
TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

1. L'Australie, en sa qualité de Gouvernement dépositaire de la Convention de 1980 sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (la « Convention ») a le plaisir de faire rapport à la vingt-septième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur l'état de la Convention.
2. L'Australie souhaite informer les Parties au Traité que, depuis la vingt-sixième réunion, aucun Etat n'a adhéré à la Convention conformément à son article XXVI et qu'aucun Etat n'est devenu membre de la Commission y relative en conformité avec le paragraphe 2 de l'article VII de ladite Convention.
3. Les Etats parties qui souhaitent obtenir une copie de la liste à jour des membres ayant adhéré à la Convention doivent s'adresser aux missions diplomatiques australiennes ou accéder au site Web ci-après de la base des données sur les traités australiens :

[http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty\\_list/deposit/camlr.html](http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty_list/deposit/camlr.html)

**RAPPORT PRÉSENTÉ À LA XXV<sup>e</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR  
L'ANTARCTIQUE PAR LE GOUVERNEMENT DÉPOSITAIRE DE LA  
CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE  
(ROYAUME-UNI) CONFORMÉMENT À L'ALINÉA D) DU PARAGRAPHE 2 DE  
LA RECOMMANDATION XIII-2**

Le présent document couvre les faits nouveaux concernant la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique pour l'année allant du 1<sup>er</sup> mars 2002 au 28 février 2003.

On trouvera à l'annexe A une liste de tous les phoques de l'Antarctique qui ont été capturés et tués par les Parties contractantes de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Un rapport sur les faits survenus pendant l'année 2003-2004 sera présenté à la XXVIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dès que la date limite de juin 2004 pour l'échange d'informations aura été dépassée.

Le Royaume-Uni souhaite rappeler aux Parties contractantes de la Convention que la période de notification relative à l'échange d'informations s'étend du 1<sup>er</sup> mars à la fin du mois de février de chaque année. La période de notification a en effet été modifiée à la réunion de septembre 1988 qui avait été convoquée pour examiner le fonctionnement de la Convention et de nouvelles dates ont été arrêtées. Pour de plus amples informations, voir à l'alinéa a) du paragraphe 19 du rapport de cette réunion.

L'échange d'informations dont il est fait mention à l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'annexe de la Convention doit être soumis à d'autres Parties contractantes et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique pour le **30 juin** au plus tard de chaque année, y compris les chiffres zéro. A l'heure actuelle, les informations demandées à l'alinéa a) de l'article 6 ne sont pas toutes fournies pas plus qu'elles ne le sont dans les délais fixés et à intervalles réguliers. La précision des chiffres de la Convention est donc mise en péril.

Depuis la XXIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe B du présent rapport une liste des pays qui ont été les premiers à signer la Convention et de ceux qui y ont adhéré ultérieurement.

## CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE

Résumé des rapports présentés conformément à l'article 5 et à l'annexe de la Convention : Phoques capturés et tués durant la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2002 au 28 février 2003.

Partie contractante	Capturés	Tués
Afrique du Sud	Aucun	Aucun
Allemagne	Aucun	Aucun
Argentine	166 <sup>a</sup>	Aucun
Australie	Aucun	Aucun
Belgique*	-	-
Brésil	Aucun	Aucun
Canada	Aucun	Aucun
Chili	898 <sup>b</sup>	Aucun
Etats-Unis d'Amérique	Jusqu'à 1205 <sup>d</sup>	1
France*	-	-
Italie*	-	-
Japon	Aucun	Aucun
Norvège*	-	-
Pologne	32 <sup>c</sup>	Non déclaré
Royaume-Uni	Aucun	Aucun
Russie*	-	-

\*Aucun rapport présenté.

<sup>a</sup> Tous des bébés éléphants de mer

<sup>b</sup> Toutes des otaries à fourrure de l'Antarctique

<sup>c</sup> Ce chiffre comprenait 26 phoques vivants et 6 phoques morts (type non précisé)

<sup>d</sup> Ce chiffre comprenait pas moins de 440 phoques de Weddell, 720 otaries à fourrure de l'Antarctique, 10 léopards de mer, 25 phoques mangeurs de crabes et 10 phoques de Ross.

Selon les rapports reçus, tous les phoques capturés et tués l'ont été à des fins de recherche scientifique.

## CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE

*Londres, 1<sup>er</sup> juin – 31 décembre 1972*

(La Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978)

<b>Etat</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Date du dépôt (ratification ou acceptation)</b>
Argentine <sup>1</sup>	<b>9 juin 1972</b>	7 mars 1978
Belgique	<b>9 juin 1972</b>	9 février 1978
Nouvelle-Zélande	<b>9 juin 1972</b>	Non ratifié
Norvège	<b>9 juin 1972</b>	10 décembre 1973
Afrique du Sud	<b>9 juin 1972</b>	15 août 1972
Russie <sup>124</sup>	<b>9 juin 1972</b>	8 février 1978
Royaume-Uni <sup>2</sup>	<b>9 juin 1972</b>	10 septembre 1974 <sup>3</sup>
Etats-Unis d'Amérique <sup>2</sup>	<b>28 juin 1972</b>	19 janvier 1977
Australie	<b>5 octobre 1972</b>	1 juillet 1987
France <sup>2</sup>	<b>19 décembre 1972</b>	19 février 1975
Chili <sup>1</sup>	<b>28 décembre 1972</b>	7 février 1980
Japon	<b>28 décembre 1972</b>	28 août 1980

## ADHESIONS

Etat	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion
Pologne	15 août 1980
Allemagne, République fédérale d'	30 septembre 1987
Canada	4 octobre 1990
Brésil	11 février 1991
Italie	2 avril 1992

1. Déclaration ou réserve.
2. Objection.
3. L'instrument de ratification comprenait les îles de la Manche et l'île du Man.
4. Ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques.

Polar Regions Unit  
Overseas Territories Department  
Foreign and Commonwealth Office  
Londres SW1A 2AH (Royaume-Uni)

# RAPPORT DU SCAR A LA XXVII<sup>E</sup> RCTA

## LE CAP (AFRIQUE DU SUD)

24 MAI - 4 JUIN 2004

### Introduction

Depuis la XXVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui a eu lieu à Madrid (Espagne) en juin 2003, le Comité exécutif du SCAR s'est réuni à Brest (France) en juillet 2003 dans le cadre de XV<sup>e</sup> réunion annuelle du COMNAP. À ce moment-là une réunion conjointe a eu lieu avec le Comité exécutif du COMNAP. D'autres réunions ont été organisées à Cambridge (Royaume-Uni) en août 2003 et à Brême (Allemagne) en janvier 2004. En août 2003, des entrevues ont été organisées afin de pourvoir au nouveau poste de Directeur exécutif du SCAR, auquel M. Colin P Summerhayes a été nommé. Il a assumé ses fonctions à temps partiel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004, grâce à la précieuse collaboration de la COI-UNESCO, puis à temps complet au Secrétariat du SCAR à Cambridge à partir du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Avec la nomination du Directeur exécutif, le SCAR a mis en œuvre, à une exception, la totalité des recommandations de son groupe *ad hoc* sur l'organisation et la structure du SCAR qui avaient été adoptées à la XXVII<sup>e</sup> réunion biennale des délégués du SCAR à Shanghai en juillet 2002. La dernière recommandation sera mise en œuvre cette année puisqu'il s'agit de la nouvelle structure de la réunion biennale du SCAR. La première semaine de la réunion se tiendra à Brême (Allemagne) du 25 au 31 juillet 2004. Les trois premiers jours seront consacrés à la conférence scientifique ouverte du SCAR sur le thème de l'Antarctique et l'océan Austral dans le système mondial, tandis que les nouveaux groupes scientifiques permanents (SSG) organiseront leur réunion en parallèle. La XVI<sup>e</sup> réunion du COMNAP se tiendra simultanément et offrira donc des possibilités d'interaction entre les communautés scientifiques et logistiques de l'Antarctique. Les Comités exécutifs du SCAR et du COMNAP tiendront une réunion conjointe pendant la semaine. La XXVIII<sup>e</sup> réunion des délégués du SCAR aura lieu à Brême (Allemagne) du 3 au 9 octobre 2004.

Le Conseil international pour la science envisage la tenue d'une quatrième Année polaire internationale (API4) en 2007-08 pour commémorer le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Année géophysique internationale de 1957-58 et mettre en relief le rôle clé que les régions polaires jouent aujourd'hui dans notre compréhension du système terrestre. Le SCAR étudie actuellement plusieurs propositions de programmes de recherche en Antarctique qui contribueront au succès de la quatrième Année polaire internationale. Un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de cette manifestation sera présenté par le SCAR à la présente réunion au nom du Conseil international des unions scientifiques.

Un nouveau projet de programme d'exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques (SALE) sera présenté, à l'instar d'autres nouveaux projets de programme (voir plus loin dans ce rapport), à la XXVIII<sup>e</sup> réunion des délégués du SCAR à Brême. Le représentant du SCAR présentera à cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique un exposé sur l'exploration de lacs sous-glaciaires en Antarctique, qui fera l'objet d'un document d'information.



## Principales activités scientifiques

### *Groupes scientifiques permanents pour les sciences de la terre*

Les membres du **groupe d'action du SCAR sur le pergélisol (PAG)** a participé à un atelier sur le pergélisol en Antarctique et sur les processus périglaciaires lors de la 8<sup>e</sup> Conférence internationale sur le pergélisol à Zurich (Suisse) en juillet 2003. L'objectif consistait à passer en revue les activités scientifiques actuellement en cours dans ce domaine et de déterminer comment l'étude scientifique du pergélisol et des processus périglaciaires devaient être organisés au sein de l'Association internationale du pergélisol (IPA) et liée à d'autres groupes et programmes.

Le **groupe d'action sur la communication et le rayonnement (COG)** publie le bulletin d'information *GeoReach* pour le SSG des sciences de la terre. Cette publication est disponible sur son site Web à <http://www.geoscience.scar.org/actiongroups/cog/index.htm>. Le groupe a également procédé à la révision et la mise à jour de ses propres réseaux de communication.

Le **groupe d'experts sur l'information géospatiale** mène actuellement 10 projets et détient les produits suivants : Antarctic Digital Database, SCAR Map Catalogue, King George Island GIS (système d'information géographique), SCAR Feature Catalogue, US Antarctic Resource Center et SCAR Composite Gazetteer. La totalité de ces produits est déjà disponible sur le site Web du SSG sur les sciences de la terre à <http://www.geoscience.scar.org/products.htm> et peut être utile au Comité pour la protection de l'environnement.

Le **groupe d'action sur l'acoustique en milieu marin** a organisé un atelier à Cambridge en mai 2004 afin d'analyser le rapport de l'atelier de Berlin ainsi que d'autres questions nouvelles depuis le premier atelier du SCAR en 2001. Un document d'information sera présenté à cette réunion et une version revue du rapport original du SCAR sera publiée au moment opportun.

Le **groupe de planification du programme scientifique sur l'évolution du climat en Antarctique au Cénozoïque (CACE)** lance actuellement une nouvelle initiative internationale afin d'étudier l'évolution du climat et des glaces en Antarctique à travers les âges, par le biais d'une modélisation du paléoclimat et de la plate-forme glaciaire, sciemment intégrée aux données géophysiques et géologiques terrestres et marines pour les changements passés. Un projet de propositions pour un programme de recherche scientifique du SCAR a reçu un accueil favorable lors de la réunion de Brest et un projet de programme intégral sera soumis à la réunion des délégués du SCAR en octobre 2004.

Le **5<sup>e</sup> colloque sur la géodésie de l'Antarctique (AGS03)** s'est tenu à la Polytechnic University of Lviv (Ukraine) en septembre 2003, sur invitation de l'université et du centre antarctique ukrainien. Le programme incluait 36 exposés de participants venant de neuf pays du SCAR. À l'issue du colloque a été organisée une réunion d'affaires sur l'infrastructure de géodésie de l'Antarctique (GIANT) qui a avalisé une proposition visant à étudier et à améliorer la stabilité du repère de référence terrestre sur l'Antarctique afin que de l'utiliser comme base pour une évaluation précise des petits mouvements tectoniques.

Le **9<sup>e</sup> colloque international sur les sciences de la terre antarctique** a eu lieu à Postdam (Allemagne) en septembre 2003. Plus de 170 exposés et plus de 200 illustrations ont été présentés, couvrant tous les aspects des sciences de la terre en Antarctique.

Au cours du colloque, le **groupe d'action sur l'âge, la croissance et l'évolution de l'Antarctique (AGEANT)** a tenu une session de discussions sur le rôle d'AGEANT. Parmi les questions abordées, citons notamment :

- Développer des liens et maintenir une géochronologie commune
- Compiler des particularités tectoniques comparables et des régions géochronologiques dans les blocs continentaux
- Intégrer les initiatives géophysiques à la tectonique continentale
- Établir l'évolution thermique de la croûte continentale

Le programme sur la **néotectonique antarctique (ANTEC)** reste très actif et a constitué un thème important du colloque. L'avenir du programme sera réévalué à la XXVIII<sup>e</sup> réunion des délégués du SCAR.

### *Groupes scientifiques permanents pour les sciences de la vie*

Les **groupes d'experts sur les phoques, sur les oiseaux et sur la biologie humaine et la médecine** ont poursuivi leurs travaux intersessions, mais ont répondu, entre autres, aux requêtes du SCAR qui souhaitait des conseils scientifiques à l'intention du système du Traité sur l'Antarctique concernant les espèces spécialement protégées. Ces groupes sont désormais présents sur la page d'accueil du SCAR ou ont d'autres liens directement vers leur site Web. Par ailleurs, le site Web du groupe d'experts sur les phoques sera accessible très prochainement.

Le programme sur l'**écologie de la zone de mer de glaces antarctique (EASIZ)** est maintenant terminé. Un dernier colloque de l'EASIZ sera organisé à Korčula (Croatie) du 27 octobre au 1 novembre 2004. Le **IX<sup>e</sup> colloque international de biologie du SCAR** se tiendra à Curitiba (Brésil), du 25 au 29 juillet 2005. De plus amples informations sur ces manifestations sont disponibles à : <http://www.nioo.knaw.nl/projects/scarlsssg/>

Le **groupe de planification du programme scientifique sur la biologie évolutive en Antarctique** a tenu une réunion de travail aux Pays-Bas au début de l'année 2004 afin d'élaborer un projet exhaustif de programme scientifique devant être présenté à la XXVIII<sup>e</sup> réunion des délégués du SCAR en octobre 2004. Un aspect fondamental de ce programme sera sa parfaite intégration au projet de programme sur l'évolution climatique en Antarctique au Cénozoïque (CACE).

Il existe une nouvelle proposition importante en faveur d'un **réseau d'information sur la diversité biologique marine** qui contribuera à la compilation, la diffusion et l'intégration de données fondamentales sur la diversité biologique marine de l'Antarctique à des fins d'études scientifiques, de surveillance continue, de gestion et de conservation. La diversité biologique de l'océan Austral est une composante importante de la diversité biologique de la planète. La région marine antarctique couvre 10 % des océans du globe et abrite de nombreuses espèces parfaitement adaptées. Toutefois, une grande partie de cette diversité biologique reste inconnue, en particulier dans les grands fonds. Tout le monde reconnaît le besoin d'établir une base de données complète et fiable sur la diversité biologique marine de la planète afin de disposer d'un état de référence qui permettra de suivre et de comparer toute évolution ultérieure. En ce qui concerne la diversité biologique marine de l'Antarctique (à l'exception des vertébrés), cette base de données est très incomplète, éparpillée et difficile d'accès. Un certain nombre de projets et de programmes, tantôt du SCAR, liés au SCAR ou nationaux, qui ont déjà été menés à bien ou sont actuellement en cours, possèdent un volet important consacré à la diversité biologique. Ces efforts ont engendré une quantité substantielle de données et de résultats sur la diversité

biologique marine de l'Antarctique et permis de mieux comprendre les processus et les cycles de la diversité biologique. Dans l'optique d'une démarche préliminaire et d'une étude de faisabilité, il est proposé que, dans le cadre du projet belge sur la biodiversité du zoobenthos de l'Antarctique (BIANZO), un site Web et un portail communs aux trois bases de données belges sur la diversité biologique soient développés avec des liens au site Web EASIZ du SCAR.

Le SCAR a été invité à fournir le composant régional antarctique à l'**évaluation globale des eaux internationales (GIWA)** que réalise le Programme des Nations unies pour l'environnement. Un atelier est prévu en Allemagne, dans le cadre de la XXVIII<sup>e</sup> réunion du SCAR à Brême, qui rassemblera les données pertinentes et préparera le texte à inclure dans le rapport mondial.

### *Groupes scientifiques permanents pour les sciences physiques*

Le **groupe d'action sur les données antarctiques de référence pour la recherche sur l'environnement (READER)** a pratiquement terminé la numérisation des données météorologiques de surface, les données mensuelles moyennes étant désormais disponibles en ligne et la base actualisée périodiquement. La prochaine étape consiste à numériser les données d'observation de la haute atmosphère recueillies par les Russes, opération qui prendra fin dans un avenir proche. Les données et les métadonnées sont disponibles à :

<http://www.antarctica.ac.uk/mct/READER/>

Le **groupe d'action sur le couplage troposphérique-ionosphérique dans la péninsule antarctique (APTIC)** poursuit le développement de la base de données sur l'ionosphère qui, à terme, inclura des valeurs horaires ainsi que des copies d'ionogrammes de San Martin (Argentine), de Vernadsky (Ukraine) et de la Grande muraille (Chine) pour les mois de mars, juin, septembre et décembre 1996 et 1999. Des copies d'ionogrammes pour San Martin et des valeurs horaires pour Vernadsky sont désormais disponibles.

Lors d'une réunion organisée en octobre 2003 à Rome (Italie) et consacrée aux **sciences atmosphériques et océanographiques**, il a été recommandé que le SCAR, le Comité scientifique pour la recherche océanique (SCOR) et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) mettent sur pied un groupe de coordination sur les sciences interdisciplinaires de l'océan Austral (ISOS). Ce groupe faciliterait la coordination entre les différentes entités de recherche actuellement actives dans l'océan Austral, encouragerait une approche interdisciplinaire de la recherche de l'océan Austral axée sur la modélisation et l'observation tout en reconnaissant l'interdépendance des processus de biologique, physiques et chimiques de l'océan, identifierait les séries de données historiques et référentielles susceptibles d'intéresser les chercheurs, et coordonnerait le transfert de données en temps quasi réel (ou une sous-série de ces données) aux utilisateurs sur le terrain. Les travaux de l'ISOS devraient améliorer considérablement la coordination des recherches dans l'océan Austral aux échelons national et international, et ce au bénéfice des nations et des programmes de recherche actuellement présents dans la région.

Le **groupe d'action sur la modélisation et l'étude par observation des vents katabatiques antarctiques (MOSAK)** a recueilli des données sur les vents à partir des stations météorologiques réparties sur la base allant du Dôme C au cap Denison, informations qui font actuellement l'objet d'un contrôle de qualité. Des lignes de courant seront alors tracées et une analyse des séries chronologiques de données liées à un certain nombre de cycles de vents katabatiques sera effectuée.

Le **groupe d'action sur les aérosols troposphériques antarctiques et leur rôle dans le climat (ATAC)** a tenu un atelier en octobre 2003 afin de discuter de l'avenir des

activités sur le réseau de mesure de la profondeur optique des aérosols (AOD) en Antarctique, qui avait été au départ proposé par un groupe italien avec des groupes des États-Unis, d'Allemagne et du Japon.

Le **groupe d'experts sur l'astronomie et l'astrophysique de l'Antarctique (AAA)** ainsi que le **groupe d'action sur le Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica (PASTA)** ont tenu leur première réunion conjointe officielle à Sydney après l'atelier *Future Visions for Antarctic Astronomy* organisé dans cette même ville le 19 juillet 2003. Cet atelier coïncide avec la XXV<sup>e</sup> Assemblée générale de l'Union astronomique internationale qui a rassemblé quelque 2000 astronomes des quatre coins du monde.

Le **groupe d'experts sur la météorologie opérationnelle en Antarctique** a produit une version numérique du manuel international des prévisions météorologiques en Antarctique (*The International Antarctic Weather Forecasting Handbook*) qui était diffusé à grande échelle sur cédérom. Une version imprimée classique est donc maintenant publiée grâce à l'aide financière de l'Organisation météorologique mondiale.

TURNER, J and PENDLEBURY, S (eds). 2004. *The International Antarctic Weather Forecasting Handbook*. Cambridge, British Antarctic Survey, 663 pp.

Le **VII<sup>e</sup> colloque international sur la glaciologie en Antarctique (ISAG-7)** a eu lieu à Milan (Italie) du 25 au 29 août 2003. Plus de 250 documents ont été présentés couvrant un très large éventail des recherches menées en Antarctique dans le domaine de la glaciologie. Le procès-verbal du colloque sera publié dans la revue *Annals of Glaciology*.

Un rapport détaillé des recommandations du **groupe d'experts sur le bilan massique des couches de glace et leurs contributions au niveau de la mer (ISMASS)** a été présenté afin d'être publié dans un numéro spécial de *Global and Planetary Change* sur le thème « Ice Sheet mass balance and Neotectonics ». Plus de 50 documents présentés au VII<sup>e</sup> Colloque international du SCAR sur la glaciologie en Antarctique (ISAG-7) à Milan en août 2003 portaient sur le bilan massique des couches de glace en Antarctique.

Le **groupe de planification du programme scientifique sur l'Antarctique et le système climatique planétaire (AGCS)** développe un nouveau programme qui s'efforcera de répondre aux grandes questions concernant le couplage extrapolaire/Antarctique :

- Comment la variabilité des conditions océaniques et atmosphériques sous les Tropiques et les latitudes moyennes peut-elle moduler le climat en Antarctique ?
- Quels mécanismes interviennent dans le transfert des signaux tropicaux vers l'Antarctique ?
- Quels rôles relatifs jouent l'océan et l'atmosphère dans ce transfert ?
- Quelle corrélation peut-on établir entre, d'une part, les signaux des carottes glaciaires, la glace marine de l'Antarctique et la circulation atmosphérique et, d'autre part, les signaux extrapolaires variables ?

Le **groupe de planification du programme scientifique concernant la conjugaison interhémisphérique sur la recherche environnementale, les relations Soleil-Terre et l'atmosphère (ICESTAR)** élabore actuellement une proposition en faveur d'un programme international portant sur des travaux de recherche bipolaires coordonnés dans le domaine de la physique des relations Terre-Soleil et de l'aéronomie polaire. Ce programme sera pour la première fois consacré à la quantification de divers mécanismes qui contrôlent les différences régionales bipolaires (ou banalisations) dans le couplage magnétosphère-ionosphère et les phénomènes correspondants dans la haute atmosphère au-dessus des régions polaires Nord et

Sud. Il est proposé que le SCAR dirige ce nouveau programme en collaboration avec le Comité international des sciences arctiques (CISA).

Ces deux projets de programmes seront présentés à la XXVIII<sup>e</sup> réunion des délégués du SCAR aux fins d'approbation.

### ***Données antarctiques***

Le Global Change Master Directory (GCMD) héberge, pour le SCAR, le répertoire maître de l'Antarctique qui contient des métadonnées (description des séries de données antarctiques et modes d'accès). Le nombre de saisies augmente sans cesse au fur et à mesure que le personnel du GCMD traite les données et les convertit au format requis. Le nombre de « visites » du répertoire maître de l'Antarctique est également en hausse alors que les scientifiques et d'autres personnes font un usage régulier de ces précieuses ressources. Le répertoire maître de l'Antarctique est disponible à :

<http://gcmd.gsfc.nasa.gov/Data/portals/amd/>

### ***Relations internationales***

Outre les organisations internationales susmentionnées, le SCAR entretient des rapports avec le Programme international concernant la géosphère et la biosphère (PIGB), le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), le Comité international des sciences arctiques ainsi que d'autres organes du Conseil international des unions scientifiques. Le SCAR recherche également le co-parrainage du programme sur le climat et la cryosphère (Clic) du PMRC ainsi que du projet Océan Austral-Dynamique des écosystèmes océaniques mondiaux (SO-GLOBEC). Ces relations internationales devraient s'intensifier alors que le programme de l'Année polaire internationale se développe et entre dans sa phase opérationnelle.

### **Site Web du SCAR**

Outre les sites Web spécifiés dans ce rapport, de plus amples informations sur les activités du SCAR ou liées au SCAR sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.scar.org>

**COMPOSITION DU COMITE SCIENTIFIQUE  
POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE**

<b>Membres effectifs</b>	<b>Date d'admission membre associé</b>	<b>Date d'admission membre adhérent</b>
Argentine		3 février 1958
Australie		3 février 1958
Belgique		3 février 1958
Chili		3 février 1958
France		3 février 1958
Japon		3 février 1958
Nouvelle-Zélande		3 février 1958
Norvège		3 février 1958
Afrique du Sud		3 février 1958
Russie (ex URSS)		3 février 1958
Royaume-Uni		3 février 1958
États-Unis d'Amérique		3 février 1958
Allemagne (y compris l'ancienne RDA)	22 mai 1978	
Pologne		22 mai 1978
Inde		1 <sup>er</sup> octobre 1984
Brésil		1 <sup>er</sup> octobre 1984
Chine		23 juin 1986
Suède	(24 mars 1987)	12 sept. 1988
Italie	(19 mai 1987)	12 sept. 1988
Uruguay	(29 juillet 1987)	12 sept. 1988
Espagne	(15 janvier 1987)	23 juillet 1990
Pays-Bas	(20 mai 1987)	23 juillet 1990
Corée, République de	(18 décembre 1987)	23 juillet 1990
Finlande	(1er juillet 1988)	23 juillet 1990
Équateur	(12 septembre 1988)	15 juin 1992
Canada	(5 septembre 1994)	27 juillet 1999
Pérou	(14 avril 1987)	22 juillet 2002
<b>Membres associés</b>	<b>Date d'admission</b>	
Suisse	16 juin 1987	
Pakistan	15 juin 1992	
Ukraine	5 septembre 1994	
Bulgarie	5 mars 1995	
<b>MEMBRES DU CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES</b>		
UGI	Union géographique internationale	
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée	
UIGG	Union internationale de géodésie et de géophysique	
UISB	Union internationale des sciences biologiques	
UISG	Union internationale des sciences géologiques	
UISP	Union internationale des sciences physiologiques	
URSI	Union radioscopique internationale	

## COMITE EXECUTIF DU SCAR

***Président***

Professeur J. Thiede  
 Alfred-Wegener-Institut für Polar-und Meeresforschung, Columbusstraße,  
 Postfach 120161, D-27568 Brême, Allemagne  
 Adresse électronique : jthiede@awi-bremerhaven.de

***Président sortant***

R II Rutford  
 Geosciences Program, The University of Texas at Dallas, PO Box 830688,  
 MS: FO 21, Richardson, TX 75083-0688, Etats-Unis d'Amérique  
 Adresse électronique : rutford@utdallas.edu

***Vice-présidents***

R. Schlich  
 Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre  
 5 rue René Descartes, 67084 Strasbourg, France  
 Adresse électronique : roland.schlich@cost.u-strasbg.fr

Professeur C.G. Rapley  
 British Antarctic Survey  
 High Cross, Madingley Road, Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni  
 Adresse électronique : c.rapley@bas.ac.uk

Professeur J. López-Martínez  
 Departamento Geología y Geoquímica  
 Universidad Autonoma de Madrid, Facultad de Ciencias, Madrid 28049, Espagne  
 Adresse électronique : jeronimo.lopez@uam.es

C. Howard-Williams  
 National Institute of Water and Atmospheric Research,  
 Box 8602, Christchurch, Nouvelle-Zélande  
 Adresse électronique : c.howard-williams@niwa.co.nz

## SECRETARIAT DU SCAR

***Directeur exécutif***

C. P. Summerhayes  
 SCAR Secrétariat, Scott Polar Research Institute,  
 Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER, Royaume-Uni  
 Adresse électronique : cps32@cam.ac.uk

***Secrétaire exécutif***

P. D. Clarkson  
 SCAR Secrétariat, Scott Polar Research Institute,  
 Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER, Royaume-Uni  
 Adresse électronique : pdc3@cam.ac.uk  
 Site Web : <http://www.scar.org>

## PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU SCAR

**Groupes scientifiques permanents***Sciences de la terre*

P. E. O'Brien  
 Australian Geological Survey Organization  
 PO Box 378, Canberra, ACT 2601, Australie  
 Adresse électronique : Phil.O'Brien@ga.gov.au

*Sciences de la vie*

Professeur S. L. Chown  
 Department of Zoology  
 University of Stellenbosch  
 Private Bag X1, Matieland 7602, Afrique du Sud  
 Adresse électronique : slchown@sun.ac.za

*Sciences physiques*

J. Turner  
*British Antarctic Survey*  
 High Cross, Madingley Road  
 Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni  
 Adresse électronique : j.turner@bas.ac.uk

**Comités permanents***Système du Traité sur l'Antarctique*

Professeur D. W.H. Walton  
*British Antarctic Survey*  
 High Cross, Madingley Road  
 Cambridge CB3 0ET, Royaume-Uni  
 Adresse électronique : d.walton@bas.ac.uk

*Finances*

R. Schlich  
 Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre  
 5 rue René Descartes, 67084 Strasbourg, France  
 Adresse électronique : roland.schlich@eost.u-strasbg.fr

*Comité conjoint SCAR-COMNAP sur la gestion des données antarctiques*

D. Peterson  
 Antarctica New Zealand  
 International Antarctic Centre  
 Orchard Road, Private Bag 4745, Christchurch, Nouvelle-Zélande  
 Adresse électronique : d.peterson@antarcticanz.govt.nz



## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AAA	Astronomie et astrophysique de l'Antarctique
AGCS	L'Antarctique et le système climatique planétaire
AGEANT	Âge, croissance et évolution de l'Antarctique
AGI	Année géophysique internationale
AGS03	Colloque sur la géodésie de l'Antarctique
AMD	Répertoire maître de l'Antarctique
ANTEC	Néotectonique antarctique
AOD	Profondeur optique des aérosols
API	Année polaire internationale
APTIC	Couplage troposphérique-ionosphérique dans la péninsule antarctique
ATAC	Les aérosols troposphériques antarctiques et leur rôle dans le climat
BIANZO	Biodiversité du zoobenthos de l'Antarctique
CACE	Évolution du climat en Antarctique au Cénozoïque
CD-ROM	Disque compact – Lecture seule (ou cédérom)
CISA	Comité international pour les sciences arctiques
CIUS	Conseil international pour la science
ClC	Climat et cryosphère
COG	Groupe sur la communication et le rayonnement
COI	Commission océanique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
EASIZ	Écologie de la zone mer-glace de l'Antarctique
EBA	Évolution et biodiversité en Antarctique : la réaction de la vie au changement
EGIE	Évaluation globale d'impact sur l'environnement
EVOLANTA	Biologie évolutive des organismes antarctiques
GCMD	Répertoire maître des changements dans le monde
GIS	Systèmes d'information géographique
GIWA	Évaluation globale des eaux internationales
ICESTAR	Conjugaison interhémisphérique sur la recherche environnementale, les relations Soleil-Terre et l'atmosphère
ICPM	Commission internationale de la météorologie polaire
IPA	Association internationale du pergélisol
ISAG	Colloque international sur la glaciologie en Antarctique
ISMASS	Bilan massique des couches de glace et contributions au niveau de la mer
ISOS	Sciences interdisciplinaires de l'océan Austral
ISPOL	Station de glace Polarstern
ITASE	Expéditions scientifiques internationales transantarctiques
MOSAK	Vents catabatiques antarctiques
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMM	Organisation météorologique mondiale
PASTA	Plateau Astronomy Site Testing in Antarctica
PIGB	Programme international concernant la géosphère et la biosphère
PMRC	Programme mondiale de recherche sur le climat
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement

RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
READER	Données antarctiques de référence aux fins de la recherche environnementale
SALE	Exploration de lacs sous-glaciaires antarctiques
SALEGOS	Groupe de spécialistes sur l'exploration des lacs sous-glaciaires en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SCOR	Comité scientifique pour la recherche océanique
SO-GLOBEC	Dynamique des écosystèmes de l'océan Austral et de tous les océans
SSG	Groupe scientifique permanent
UAI	Union astronomique internationale
UGI	Union géographique internationale
UICN	Union mondiale pour la nature
UISB	Union internationale des sciences biologiques
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
URSI	Union radio-scientifique internationale

**DOCUMENTS DEVANT ETRE PRESENTES A LA XXVII<sup>E</sup> RCTA**

***Documents d'information***

SCAR Report to XXVII ATCM

Antarctic Specially Protected Species

Marine Acoustic Technology and the Antarctic Environment

Progress with planning the International Polar Year 2007—2008

Subglacial Lakes of Antarctica

## RAPPORT DU COMNAP A LA XXVII<sup>e</sup> REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

### INTRODUCTION

1. Le COMNAP a été créé en 1988. Sous son égide, les responsables de la logistique et les directeurs des programmes antarctiques nationaux définissent des modalités d'intervention visant à améliorer l'efficacité de leurs activités conformément au Traité sur l'Antarctique et au Protocole connexe sur l'environnement. Le COMNAP se compose d'un Comité permanent pour la logistique et les opérations antarctiques (SCALOP) et de divers réseaux et groupes de travail spécialisés. L'annexe I présente la composition et le mandat actuels des groupes de travail et des réseaux du COMNAP.

2. Conformément à ses responsabilités au titre du système du Traité sur l'Antarctique, le COMNAP contribue aux débats engagés dans ce cadre en s'inspirant de son expérience de terrain et procède aux analyses qui lui sont demandées par le système du Traité.

### ACTIVITÉS RÉCENTES ET EN COURS CONCERNANT LES TRAVAUX DU SYSTÈME

3. Le Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON) du COMNAP a élaboré un avant-projet de « Directives pratiques pour la conception et l'élaboration de programmes de suivi environnemental » qui sera soumis pour examen et adoption à la prochaine réunion du COMNAP. Les résultats de cet important travail seront communiqués à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA. Dans l'intervalle, l'avant-projet de directives peut être consulté à la rubrique Environnement sur le site web du COMNAP, à l'adresse suivante : <http://www.comnap.aq>.

4. Le COMNAP a participé en mars 2004 à la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur le tourisme et les activités non gouvernementales en Antarctique, et y a présenté les résultats d'une étude relative aux politiques des programmes nationaux et aux interactions avec les activités des ONG et des voyagistes. Ces résultats feront l'objet d'analyses plus poussées à la prochaine réunion du groupe de travail du COMNAP sur le tourisme et les ONG (TANGO) dont les conclusions seront présentées à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA.

5. Le COMNAP a préparé les documents suivants en vue de leur examen par la XXVII<sup>e</sup> RCTA :

- Document de travail ATCM XXVII/WP-009 : L'applicabilité à l'Antarctique des « Directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques ».
- Document de travail ATCM XXVII/WP-010 : Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique.
- Document d'information ATCM XXVII/IP-012 : *COMNAP's Framework and Guidelines for Emergency Response and Contingency Planning in Antarctica* (Cadre général et lignes directrices du COMNAP pour la planification et la mise en oeuvre des interventions d'urgence en Antarctique).

- Document d'information ATCM XXVII/IP-013 : *Environmental Training in National Antarctic Programs : a Workshop between the COMNAP Networks AEON and TRAINET* (Formation environnementale dans les programmes antarctiques nationaux : un atelier des réseaux AEON et TRAINET du COMNAP).
- Document d'information ATCM XXVII/IP-014 : *Interaction between National Antarctic Programs and Non-Government and Tourism Operations* (Interaction entre les programmes antarctiques nationaux et les activités touristiques et non gouvernementales).
- Document d'information ATCM XXVII/IP-015 : *Analysis of Initial Environmental Evaluations (IEEs)* (Analyse des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement).

6. Comme il avait été invité à le faire par la résolution 2 (2003), le COMNAP a engagé les préparatifs de l'Année polaire internationale (2007-2008), en concertation avec le SCAR.

## **CONCLUSIONS DES ACTIVITÉS EN COURS CONCERNANT LE SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

### ***ATCM XXVII WP-009 : L'applicabilité à l'Antarctique des « Directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques »***

7. Comme il y avait été invité par la XXVI<sup>e</sup> RCTA, le COMNAP a achevé ses travaux sur l'applicabilité à l'Antarctique des « Directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques ». À cet effet, le COMNAP s'est appuyé sur ses compétences opérationnelles pour formuler des avis quant aux modifications nécessaires pour adapter les directives de l'OMI aux navires opérant en Antarctique. Les résultats définitifs de ce travail sont présentés dans le document de travail ATCM XXVII/WP-009 et les annexes A et B.

- Le COMNAP et son groupe de travail sur les opérations maritimes (SHIPOPS) ont réitéré leurs précédentes conclusions, présentées dans le document ATCM XXV/IP-040, à savoir que les directives de l'OMI pour la navigation dans l'Arctique apportent une réponse satisfaisante aux questions de navigation devant être résolues.
- Le groupe de travail confirme que la double coque des citernes contenant des polluants, exigée au paragraphe 3.3.1 des directives, constituerait une norme technique adéquate pour l'exploitation des navires dans les eaux antarctiques.
- Le groupe de travail est d'avis que la disposition générale du paragraphe 3.3.2 des directives qui préconise un double fond, du coqueron avant au coqueron arrière, pour les nouveaux navires de recherche de tous types et de toutes tailles constitue une condition de conception très stricte qui ne devrait pas s'appliquer s'il est possible de garantir le même degré de stabilité et de flottabilité par d'autres moyens.
- Le COMNAP fait valoir qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la science internationale d'accroître inutilement les coûts des navires de recherche spécialisés et souhaite attirer l'attention sur la question de l'opportunité des doubles fonds complets pour les navires exploités dans les eaux antarctiques, lorsqu'il est possible d'obtenir par d'autres moyens le même degré de stabilité et de flottabilité.

**ATCM XXVII WP-010 : Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique**

8. En 2002, le Royaume-Uni a présenté à la cinquième réunion du Comité pour la protection de l'environnement un document de travail (XXV ATCM/WP26) proposant des lignes directrices pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux en Antarctique. Le Comité pour la protection de l'environnement a invité le COMNAP à réexaminer ces lignes directrices en concertation avec le SCAR et à lui présenter son rapport.

- Le projet de lignes directrices a d'abord été discuté à la réunion annuelle du COMNAP qui s'est tenue à Brest, où le COMNAP a demandé à son groupe de travail sur les opérations aériennes (AIROPS) et à son groupe de coordination pour l'environnement (ECG) d'entreprendre ensemble un examen approfondi des directives. Les membres des groupes de travail se sont attachés à élaborer un texte pratique et d'utilisation facile permettant aux aéronefs opérant en Antarctique d'être exploités dans de bonnes conditions de sécurité et avec un impact minime sur l'environnement. Dans l'attente de nouveaux éléments scientifiques, ces directives doivent être considérées comme une base raisonnable justifiant leur application volontaire. Elles reposent sur l'expérience pratique de chercheurs – y compris celle du SCAR – et sur celle des opérateurs nationaux qui fournissent un soutien logistique aux chercheurs.
- Le COMNAP recommande que les opérations des aéronefs en Antarctique soient planifiées et conduites, dans toute la mesure du possible, en conformité avec les *Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique* qui font l'objet du document ATCM XXVII WP-010.

**ATCM XXVII IP-012 : COMNAP's Framework and Guidelines for Emergency Response and Contingency Planning in Antarctica** (Cadre général et lignes directrices du COMNAP pour la planification et la mise en oeuvre des interventions d'urgence en Antarctique)

9. Le Comité permanent du COMNAP pour la logistique et les opérations antarctiques travaille depuis maintenant plusieurs années à l'élaboration d'un cadre général et de lignes directrices pour la planification et la mise en oeuvre des interventions d'urgence en Antarctique. Le texte présenté au document IP-012 a été préparé sous la direction du SCALOP et constitue, pour le COMNAP qui l'a adopté dans l'année écoulée, une méthodologie susceptible d'aider les programmes nationaux à élaborer des lignes directrices adaptées à leur situation propre.

**ATCM XXVII IP-013 : Formation environnementale dans les programmes antarctiques nationaux**

10. Deux réseaux du COMNAP, le Réseau des responsables de l'environnement (AEON) et le Réseau des responsables de la formation (TRAINET) ont organisé un atelier conjoint en juillet 2003 sur le thème de *Formation et éducation environnementale dans les programmes antarctiques nationaux*. L'atelier visait à définir des modalités en vue de l'intégration des conclusions de l'AEON dans les actions de formation des programmes nationaux. L'atelier a été couronné de succès et a permis l'élaboration d'une *Liste de vérification facultative de la formation environnementale* ainsi que d'une série de recommandations et de considérations qui favoriseront l'échange d'informations et la conception d'actions de formation environnementale.

- Les conclusions de l'atelier sont présentées à la XXVII<sup>e</sup> RCTA dans le document d'information ATCM XXVII/IP-013 intitulé *Formation environnementale dans les programmes antarctiques nationaux : un atelier des réseaux AEON et TRAINET du COMNAP*.
- **ATCM XXVII IP-014 : *Interaction between National Antarctic Programs and Non-Government and Tourism Operations*** (Interaction entre les programmes antarctiques nationaux et les activités touristiques et non gouvernementales).

11. Du fait de la décision 5 adoptée en 2003 par la XXVI<sup>e</sup> RCTA en vue de l'organisation d'une réunion des experts du tourisme à laquelle il a été invité à participer, le COMNAP a élargi le champ de ses travaux annuels afin de réunir des informations sur les politiques et expériences des programmes antarctiques nationaux concernant le tourisme en Antarctique. Cette dernière étude couvre les quatre campagnes écoulées entre 1998/1999 et 2002/2003 et ses résultats sont résumés au document d'information IP-014.

- Bien que le COMNAP et son groupe de travail sur le tourisme n'aient pas encore eu l'occasion de se réunir pour analyser les résultats dans le détail, l'étude montre une fois encore que les interactions entre les opérateurs nationaux et la portion du secteur touristique représenté par l'IAATO se déroulent de manière extrêmement satisfaisante. Cela tient largement au fait que le COMNAP et l'IAATO ne ménagent pas leurs efforts pour coordonner leurs activités et échanger des informations lors de la planification de leurs opérations en Antarctique.
- Le Secrétariat du COMNAP s'est chargé de colliger les résultats de l'étude qui a donné lieu à des discussions approfondies entre le président du groupe de travail sur le tourisme (TANGO) et le président du COMNAP. Ce dernier a présenté ces conclusions et représenté le COMNAP à la réunion des experts du tourisme qui s'est tenue en Norvège.
- Comme on l'a indiqué au paragraphe 4, le groupe de travail sur le tourisme procédera à une analyse détaillée des résultats de l'étude lors la réunion annuelle du COMNAP qui aura lieu à Brème cet été.

**ATCM XXVII IP-015 : *Analysis of Initial Environmental Evaluations (IEEs)*** (Analyse des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement).

12. Suite au débat qu'a suscité à la XXV<sup>e</sup> RCTA, à Varsovie, le document IP-026 sur l'analyse de diverses évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement présenté par le Réseau COMNAP des responsables de l'environnement antarctique (AEON), le Comité pour la protection de l'environnement a demandé « *que lui soit fournie une analyse plus détaillée des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement mettant en relief les points forts, les insuffisances et les lacunes des évaluations effectuées par le passé.* » L'AEON et le Groupe de coordination pour l'environnement (ECG) du COMNAP se sont acquittés de cette tâche complémentaire.

- Des points forts, des insuffisances et des lacunes spécifiques qu'il conviendra de redresser ont été identifiés dans plusieurs domaines. La question fait l'objet du document d'information IP-015 et de son annexe.
- Les *Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique* font référence dans ce domaine et les auteurs sont invités à s'en inspirer tout au long de leur travail d'évaluation ; la définition d'une méthodologie

de l'évaluation des impacts sur l'environnement n'en constitue pas moins une gageure. Il serait utile de bénéficier d'avis plus nombreux sur les méthodologies et les approches systématiques en la matière.

### ***Lignes directrices pratiques pour la conception et l'élaboration de programmes de suivi environnemental***

13. Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) s'est longuement penché sur la question du suivi environnemental depuis le milieu des années 90. À sa réunion de 1999 qui a eu lieu à Goa (Inde), le Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON) a organisé un atelier qui a permis de recenser les étapes clé de la conception, de l'élaboration et de la mise en place des programmes de suivi environnemental, d'examiner les domaines où la documentation et l'information fournies aux opérateurs peuvent s'avérer insuffisantes, et de recommander la définition de lignes directrices pratiques pour la conception et l'élaboration des programmes de suivi environnemental.

14. Le travail qui a été entrepris depuis lors par le réseau AEON devrait s'avérer utile pour tous les programmes nationaux – en particulier ceux qui manquent de ressources et n'ont pas encore mis en place de programme de suivi systématique – et permettra de minimiser les impacts de l'activité humaine sur le continent antarctique.

15. Le projet de « Lignes directrices pratiques pour la conception et l'élaboration de programmes de suivi environnemental » sera présenté pour examen et adoption à la réunion 2004 du COMNAP. Les résultats de cet examen seront présentés en 2005 à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA. Dans l'intervalle, le projet de lignes directrices peut être consulté à la section Environnement sur le site web du COMNAP, à l'adresse <http://www.comnap.aq>.

### ***Préparatifs de l'Année polaire internationale 2007-2008***

16. Comme il était invité à le faire par la résolution 2 (2003), le COMNAP a engagé les préparatifs de l'Année polaire internationale (2007-2008) en concertation avec le SCAR.

17. Les représentants du COMNAP ont pris une part active aux réunions de planification organisées avec le Comité Exécutif du SCAR, les membres du groupe de planification de l'Année polaire internationale du Conseil international pour la science, les agents de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les représentants officiels du Comité international pour les sciences arctiques (CISA) et du *Forum of Arctic Research Operators* (FARO). Le COMNAP s'est jusqu'ici principalement attaché à faire connaître les efforts de planification engagés par la communauté scientifique. Le COMNAP et les opérateurs nationaux sont prêts à lancer les préparatifs détaillés des activités de l'Année polaire internationale pour concrétiser les objectifs scientifiques qui seront définis cet été.

18. À la prochaine réunion conjointe avec le SCAR qui aura lieu à Brème, le COMNAP envisage d'axer les discussions sur la manière dont les programmes nationaux peuvent collaborer pour donner forme aux grands objectifs fixés par les groupes de planification scientifique.



## AUTRES TÂCHES ET ACTIVITÉS DU COMNAP

### *Réunions et autres manifestations*

19. La 15<sup>e</sup> réunion annuelle du COMNAP a été accueillie par l'Institut polaire français à Brest (France), du 7 au 11 juillet 2003. Dans le même temps se sont tenus un atelier de deux jours sur l'éducation et la formation environnementale dans la gestion de l'environnement, un atelier d'une journée sur la gestion de l'énergie et une réunion conjointe des comités exécutifs du SCAR et du COMNAP.

20. Un gros travail a déjà été effectué en vue de la 16<sup>e</sup> réunion annuelle du COMNAP qui aura lieu du 25 au 30 juillet 2004, à Brème (Allemagne), en même temps que la 28<sup>e</sup> réunion du SCAR, sous l'égide de l'Institut Alfred Wegener. Dans ce cadre se tiendront également un atelier d'une demi-journée sur la gestion de l'énergie, une série de réunions relatives aux préparatifs de l'Année polaire internationale – où sera discutée la collaboration entre le SCAR, le comité organisateur et les programmes nationaux afin d'appuyer les projets menés au cours de l'Année polaire – et enfin, une réunion conjointe des comités exécutifs du SCAR et du COMNAP.

21. La 16<sup>e</sup> réunion du COMNAP comprendra un symposium sur la logistique et les opérations antarctiques sur le thème « Vers l'Année polaire internationale et au-delà ». Le symposium portera principalement sur les questions suivantes :

- nouvelles technologies de transport et leurs applications
- technologies utiles pour la réalisation de travaux scientifiques
- technologies visant à réduire les impacts sur l'environnement
- problèmes ergonomiques posés par les travaux en milieu polaire
- progrès récents en matière de stockage de l'énergie.

22. Le COMNAP a unanimement accepté l'offre de la Bulgarie qui s'est proposée d'accueillir la réunion du COMNAP en 2005. La 17<sup>e</sup> réunion du COMNAP se déroulera donc à Sofia, du 12 au 15 juillet 2005.

### *Fonctionnement du Secrétariat du COMNAP*

23. Jack Sayers, qui a été le secrétaire exécutif du COMNAP pendant les six dernières années, a annoncé son départ à la retraite peu de temps après la réunion du COMNAP à Shanghai. Jack a été l'un des piliers du COMNAP et il sera regretté.

24. Le COMNAP a lancé un appel international de candidatures pour rechercher son successeur et l'organisation hôte du Secrétariat. Il a reçu et examiné plusieurs candidatures exceptionnelles et a sélectionné M. Antoine Guichard, du bureau des affaires antarctiques du gouvernement de Tasmanie.

25. À sa réunion annuelle qui a eu lieu à Brest l'été dernier, le COMNAP a rendu hommage à M. Sayers pour ses années d'éminent service et souhaité la bienvenue à M. Guichard au sein de la famille du COMNAP.

## ***Brochure du COMNAP***

26. Une brochure décrivant les buts, la structure et les activités du COMNAP a été produite dans les quatre langues du Traité Sur L'Antarctique et sera distribuée aux délégués à la septième réunion du Comité pour la protection de l'environnement, durant la XXVII<sup>e</sup> RCTA. Le Secrétariat du COMNAP peut fournir le gabarit de la brochure à tout membre désireux de publier cette brochure dans une autre langue ; une version en japonais été préparée par l'Institut japonais de recherche polaire.

## ***Publication sur les programmes antarctiques nationaux***

27. Un ouvrage décrivant diverses organisations chargées de la mise en oeuvre des programmes antarctiques de leur pays a été préparée avec le soutien du programme national français, à l'occasion de la 15<sup>e</sup> réunion du COMNAP, tenue en 2003. Cette publication en anglais constitue un volume spécial de la revue « Accès International ».

## ***Réunion conjointe des comités exécutifs du SCAR et du COMNAP***

28. Le SCAR et le COMNAP continuent d'organiser régulièrement des réunions de leurs comités directeurs respectifs pour discuter et coordonner leurs activités. Deux réunions ont ainsi eu lieu à l'occasion de la XXVI<sup>e</sup> RCTA et de la 15<sup>e</sup> réunion du COMNAP.

## ***Appui au projet de Répertoire maître antarctique***

29. Le COMNAP a accueilli avec satisfaction les exposés concernant les objectifs et les réalisations du projet de Répertoire maître antarctique présentés par le SCAR et par les représentants du projet à sa réunion annuelle de Brest, et a conclu qu'il était justifié de maintenir l'appui conjointement apporté à ce projet par le COMNAP et le SCAR. Le COMNAP a fait savoir qu'il attendait des représentants du projet une proposition détaillée à cet effet. L'exploitation du Répertoire a été supervisée par le Comité directeur conjoint SCAR-COMNAP du Répertoire maître antarctique, sous la direction du SCAR.

## **Annexes**

Annexe 1 : Mandat et composition des comités, groupes de travail, groupes de coordination et réseaux du COMNAP – au 21 avril 2004.

**CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX  
(COMNAP)**

**MANDAT ET COMPOSITION DES COMITÉS, GROUPES DE TRAVAIL,  
GROUPES DE COORDINATION ET RÉSEAUX DU COMNAP**

au 21 avril 2004 - les mises à jour sont publiées sur le site [www.comnap.aq](http://www.comnap.aq)

**COMITÉS**

<b>Comité Exécutif (EXCOM)</b>		
Karl Erb (président) <i>président jusqu'en 07-2004</i> <i>président sortant du 08-2004</i> <i>au 07-2005</i>	US	<p>Le Comité exécutif est chargé des affaires du COMNAP entre les réunions du Conseil dont la présidence est assurée par le président du Conseil.</p> <p>Il est composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le président du Conseil</li> <li>▪ trois membres du COMNAP le président du SCALOP et</li> <li>▪ le secrétaire exécutif.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le président sortant continue de siéger au sein du Comité pendant une année supplémentaire. Les membres du Comité exécutif sont désignés pour une période de trois ans.</p>
Jorge Berguño (membre) <i>jusqu'en 07-2006</i>	CL	
Gérard Jugie (membre) <i>jusqu'en 07-2004</i> <i>président de 08-2004 à 07-2007</i>	FR	
Okitsugu Watanabe (membre) <i>jusqu'en 07-2004</i>	JP	
Kim Pitt (président du SCALOP) <i>jusqu'en 07-2004</i>	AU	
Antoine Guichard (secrétaire exécutif) <i>jusqu'en 09-2009</i>	s.o.	
<i>[Magnus Augner - SE – président du SCALOP de 08-2004 à 07-2007]</i>		

<b>Comité permanent pour la logistique et les opérations antarctiques (SCALOP)</b>		
Kim Pitt (président ) <i>jusqu'en 07-2004</i>  <i>[Magnus Augner - SE – président de 08-2004 à 07-2007]</i>	AU	<p><b>MANDAT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir au COMNAP des avis techniques sur la logistique et les opérations antarctiques ;</li> <li>▪ Réaliser ou, le cas échéant, commanditer</li> </ul>

Le SCALOP est composé du directeur/responsable de la logistique et des opérations de chacun des programmes nationaux.		des recherches sur les problèmes opérationnels mis en évidence par le COMNAP et ses groupes de travail, et <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se pencher sur toute question d'ordre technique et opérationnel présentant un intérêt commun pour les opérateurs nationaux.</li> </ul>
---	--	--

<b>Comité directeur conjoint SCAR-COMNAP du Répertoire maître antarctique (STADM)</b>		
TBA (SCAR) (président )	s.o	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Superviser les travaux du Comité directeur conjoint du Répertoire maître antarctique (JCADM) pour s'assurer que le Répertoire répond aux besoins de la communauté scientifique et qu'il est de plus en plus utilisé.</li> <li>▪ Examiner les rapports sur l'élaboration du Répertoire (avec retour d'informations au JCADM) et communiquer des avis aux comités exécutifs du SCAR et du COMNAP sur les versements à effectuer au Répertoire maître sur les changements climatiques en fonction des prestations fournies au JCADM.</li> </ul>
TBA (SCAR)	s.o	
Anders Karlqvist (COMNAP) <i>jusqu'en 07-2004</i>	SE	
Dean Petersen (JCADM)	NZ	

## **GROUPE DE TRAVAIL**

<b>Groupe de travail sur les opérations aériennes (AIROPS)</b>		
John Pye (président ) <i>jusqu'en 07-2004</i>	UK	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre la mise en oeuvre de la recommandation XV-20 de la RCTA de 1989.</li> <li>▪ Continuer à diffuser en temps utile les mises à jour du Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM).</li> <li>▪ Partager et discuter les expériences liées aux opérations et les informations sur les nouvelles technologies utiles pour les opérations aériennes en Antarctique ainsi que pour les communications, la navigation, la prévention des interférences et les interventions d'urgence.</li> <li>▪ Examiner les questions de coopération internationale relatives aux transports aériens en vue de la recherche antarctique et du soutien aux activités de recherche.</li> </ul>
Jose A Sorensen	AR	
Kim Pitt	AU	
Jose Fernandes Nunes	BR	
Jose I Cardosa	BR	
Luiz A Iozzi da Silva	BR	
Leopoldo Moya	CL	
Carlos S Piuo	CL	
Jun Wu	CN	
Hartwig Gernandt	DE	
Henrik Sandler	FI	
Patrice Godon	FR	
Bhaskara Rao	IN	
Nino Cucinotta	IT	
Kazuyuki Shiraishi	JP	
Dong-Yup Kim	KR	
John Guldahl	NO	

Julian Tangacre	NZ	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner l'évolution des dessertes aériennes et de l'utilisation de la glace bleue ou de la neige compactée pour l'aménagement de pistes d'atterrissage.</li> </ul>
Jorge Kisic	PE	
Valery Klovov	RU	
Magnus Augner	SE	
Erick Chiang	US	
Bernabe Gadea	UY	
Richard Skinner	ZA	

<b>Groupe de travail chargé du suivi relatif à l'annexe sur la responsabilité (MOLIBA)</b>		
John Dudency (président ) <i>jusqu'en 07-2005</i>	UK	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux questions de la RCTA concernant la responsabilité et relevant de la compétence du COMNAP</li> <li>Formuler des observations à l'intention de la RCTA sur les questions de responsabilité relevant de la compétence du COMNAP.</li> </ul>
Jose Iran Cardosa	BR	
Shijie Xu	CN	
Hartwig Gernandt	DE	
Hannu Gronvall	FI	
Prem Pandey	IN	
Okitsugu Watanabe	JP	
Valery Lukin	RU	
Erick Chiang	US	

<b>Groupe de travail sur les opérations maritimes (SHIPOPS)</b>		
Hartwig Gernandt (président) <i>jusqu'en 07-2004</i>	DE	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la mise en place et le suivi de l'essai du système électronique de suivi de la position des navires en Antarctique sur l'Internet.</li> <li>Examiner l'évolution des opérations maritimes dans les eaux antarctiques, formuler des recommandations sur la question et promouvoir la diffusion d'informations appropriées en la matière.</li> </ul>
Eugenio Fachin	AR	
Kim Pitt	AU	
Jose Iran Cardosa	BR	
Jorge Berguño	CL	
Jun Wu	CN	
Juan Carlos Proaño Vega	EC	
Jose Diaz	ES	
Henrick Sandler	FI	
Patrice Godon	FR	
Nino Cucinotta	IT	
John Guldahl	NO	
John Pye	UK	
Erick Chiang	US	
Carlos Tenaglia	UY	
Richard Skinner	ZA	

<b>Groupe de travail sur le symposium (SYMP)</b>		
Harwig Gernandt (président ) <i>jusqu'en 07-2004</i>	DE	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire le point sur le précédent symposium sur la logistique et les opérations antarctiques et planifier l'organisation du symposium suivant.</li> </ul>
Patricio Eberhard	CL	
Patrice Godon	FR	
P C Pandey	IN	

Kazuyuki Shiraishi	JP
Jan Stel	NL
Julian Tangaere	NZ
Valery Klovov	RU
John Pye	UK
Erick Chiang	US

<b>Groupe de travail sur le tourisme et les ONG (TANGO)</b>		
Olav Orheim (président ) <i>jusqu'en 07-2006</i>	NO	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les activités présentant un intérêt commun pour les opérateurs nationaux, y compris pour les opérateurs ne relevant pas de l'IAATO et pour le tourisme d'aventure.</li> </ul>
Tony Press	AU	
Patricio Eberhard	CL	
Genzheng Jia	CN	
Heinz Miller	DE	
Manuel Catalan	ES	
Prem Pandey	IN	
TBA	IT	
Okitsugu Watanabe	JP	
Jan Stel	NL	
Lou Sanson	NZ	
Valery Lukin	RU	
Anders Karlqvist	SE	
John Pye	UK	

### **GROUPES DE COORDINATION**

<b>Groupe de coordination sur l'éducation et la formation (CEDAT)</b>		
Magnus Augner (président ) <i>jusqu'en 07-2005</i>	SE	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre l'évolution des travaux des comités sur l'information et la formation et faire rapport au COMNAP, lors de sa réunion annuelle et dans la période intersessions en cas de besoin.</li> <li>Guider et soutenir, en cas de besoin, le développement du réseau et réviser le mandat chaque année.</li> </ul>
Jan Stel	NL	
Okitsugu Watanabe	JP	
Lou Sanson	NZ	
Richard Mulligan (TRAINET) <i>coordonnateur de TRAINET jusqu'en 07-2004</i>	AU	
TBA (INFONET)	s.o.	

<b>Groupe de coordination sur la gestion de l'énergie (CENMAN)</b>		
David Blake (président ) <i>jusqu'en 07-2006</i>	UK	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des objectifs concernant les pratiques de gestion de l'énergie et fournir des avis sur la question afin de réduire les impacts sur</li> </ul>
Patrice Godon	FR	
Julian Tangaere	NZ	

<p>Chris Paterson (ENMANET)  <i>coordonnateur du réseau  ENMANET jusqu'en 07-2006</i></p>		<p>l'environnement et la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre l'évolution des travaux du Réseau de gestion de l'énergie (ENMANET) et faire rapport au COMNAP, lors de sa réunion annuelle et dans la période intersessions en cas de besoin, et</li> <li>▪ Réviser chaque année le mandat et la liste des tâches à entreprendre.</li> </ul>
---	--	--

<b>Groupe de coordination médicale (COMED)</b>		
<p>John Dudency (président )  <i>jusqu'en 07-2006</i></p>	UK	<p><b>MANDAT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Définir et superviser le travail du Réseau médical (MEDINET)</li> <li>▪ Faire rapport sur les activités du réseau à la réunion annuelle du COMNAP.</li> <li>▪ Réviser chaque année le mandat et la liste des tâches à entreprendre.</li> </ul>
Kim Pitt	AU	
Okitsugu Watanabe	JP	
Erick Chiang	US	
<p>Claude Bachelard  (MEDINET)  <i>coordonnateur de MEDINET  jusqu'en 07-2006</i></p>	FR	

<b>Groupe de coordination pour l'environnement (ECG)</b>		
<p>Lou Sanson (président )  <i>jusqu'en 07-2006</i></p>	NZ	<p><b>MANDAT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la liaison entre le COMNAP/SCALOP et le Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON).</li> <li>▪ Commanditer et superviser l'élaboration des réponses aux demandes du COMNAP, avec envoi par courrier électronique aux directeurs des programmes nationaux de toutes les missions confiées au réseau AEON.</li> <li>▪ Faire rapport sur les activités du réseau au COMNAP lors de sa réunion annuelle et dans la période intersessions en cas de besoin.</li> <li>▪ Élaborer des méthodes en vue de la coordination des activités de suivi pour éviter les doubles emplois et veiller à l'utilisation efficace des ressources.</li> </ul>
Tony Press	AU	
Heinz Miller	DE	
Henry Valentine	ZA	
<p>Shaun Walsh (AEON)  <i>coordonnateur du réseau  AEON jusqu'en 07-2006</i></p>	AU	

## RÉSEAUX

Réseau des responsables de l'environnement antarctique (AEON)		
Shaun Walsh (coordonnateur) <i>jusqu'en 07-2006</i>	AU	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Échanger des idées et des renseignements sur les questions d'ordre pratique et technique relatives à l'environnement antarctique.</i></li> <li>▪ <i>Promouvoir, parmi les membres du réseau, une bonne connaissance des applications pratiques du Protocole sur l'environnement pour les programmes nationaux.</i></li> <li>▪ <i>Fournir les avis sollicités par le COMNAP sur des questions à caractère environnemental.</i></li> </ul>
Jose Acero	AR	
Nesho Chipev	BG	
Maaïke Vancauwenberghe	BE	
Tania Brito	BR	
Olav Loken	CA	
Patricio Eberhard	CL	
Wang Yong	CN	
Joachim Ploetz	DE	
Jose Moran	EC	
Javier Martinez Aranzaba	ES	
Mika Kalakoski	FI	
Yves Frenot	FR	
Prem Pandey	IN	
Sandro Torcini	IT	
Kenji Ishizawa	JP	
In-Young Ahn	KR	
Karen Kooi-de Bruyne	NL	
Birgit Njaastad	NO	
Stanislaw Rakusa-Suszczewski	PL	
Victor Pomelov	RU	
Johan Sidenmark	SE	
Sveta Kovalyonok	UA	
Rod Downie	UK	
TBA	US	
Aldo Felici	UY	
Henry Valentine	ZA	

Réseau de gestion de l'énergie (ENMANET)		
Chris Paterson (coordonnateur) <i>jusqu'en 07-2006</i>	AU	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déterminer dans quelle mesure les programmes antarctiques nationaux utilisent effectivement des méthodes de conservation et de gestion de l'énergie, qu'elles soient conventionnelles ou nouvelles. Le groupe de travail est particulièrement chargé d'examiner : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la nature des systèmes employés ;</li> <li>○ la puissance de sortie maximum et moyenne de ces systèmes ;</li> <li>○ les frais d'équipement et</li> </ul> </li> </ul>
Marcelo Lombardo	AR	
Jorge Oyarzun	CL	
Saad El Naggar	DE	
Jordi Sorribas	ES	
Henrik Sandler	FI	
Alain Pierre	FR	
TVP Bhaskara Rao	IN	
Camillo Calvaresi	IT	
Kenji Ishizawa	JP	



Peter Brookman	NZ	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'exploitation ; et <ul style="list-style-type: none"> <li>o les éventuels problèmes d'exploitation.</li> </ul> </li> <li>▪ Faciliter l'échange d'expériences utiles sur le fonctionnement de ces systèmes et encourager les projets en coopération dans le domaine de la gestion énergétique ; identifier toute autre question technique digne d'attention.</li> </ul>
Fernando Jiminez	PE	
Ulf Hedman	SE	
TBA	US	
Daniel Ressia	UY	
Henry Valentine	ZA	

<b>Réseau des responsables de l'information (INFONET)</b>		
TBA (coordonnateur)		<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cours de révision</li> </ul>
TBA	AU	
Jose Iran Cardoso	BR	
Bonni Hrycyk	CA	
Patricio Eberhard	CL	
Shijie Xu	CN	
Macarete Pauls	DE	
Manuel Catalan	ES	
Henrik Sandler	FI	
Catherine Countrepolis	FR	
Prem Pandey	IN	
TBA	IT	
Kazuyuki Shiraishi	JP	
Younho Lee	KR	
Jan Stel	NL	
John Guldahl	NO	
Vivienne Allan	NZ	
Stanlisaw Rakusa-Suszczewski	PL	
Katarzyna Salwicka	PL	
Valery Lukin	RU	
Magnus Augner	SE	
Linda Capper	UK	
Bernabe Gadca	UY	
Henry Valentine	ZA	

<b>MEDINET</b>		
Claude Bachelard (coordonnateur) <i>jusqu'en 07-2006</i>	FR	<b>MANDAT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparer et diffuser un formulaire type pour la présentation normalisée des renseignements médicaux (par exemple lieu, type d'activité, durée, âge du personnel) le but étant de fixer des normes communes pour les examens médicaux et permettre</li> </ul>
Mariano Arnaldo Memolli	AR	
Jeff Ayton	AU	
Nestor Miranda	BR	
Francisco Junior	BR	

Peng Xie	CN	<p>ainsi l'échange de personnel entre les opérateurs nationaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constituer une base de données des installations et capacités médicales actuelles.</li> <li>▪ Examiner les besoins minimum en matière d'installations et d'équipement médical.</li> <li>▪ Examiner la question des effectifs minimum, des niveaux de compétence et des normes d'aptitude mentale et physique du personnel médical.</li> <li>▪ Préparer des formulaires normalisés pour la transmission des renseignements médicaux en cas d'évacuation sanitaire.</li> <li>▪ Constituer une base de données anonymées des incidents médicaux.</li> <li>▪ Assurer la mise en commun des aspects médicaux des « Plans en cas d'incident majeur ».</li> </ul>
TBA	CL	
Antonio Bendala Ayuso	ES	
Veikko Kujala	FI	
Eberhard Kohlberg	DE	
Fabio Catalano	IT	
Yusei Ikeda	JP	
Daison Kim	KR	
Jonathan Pascoe	NZ	
John Guldahl	NO	
Alexjandro Venero Mortola	PE	
Lui Cloque Pacheco	PE	
Gennady Gorbunov	RU	
Krister Eklad	SE	
Moisejenko Yevgen	UA	
Ian Grant	UK	
TBA	US	
Roberto Lagomar-Sino	UY	
L J Smith	ZA	

<b>Réseau des responsables de la formation (TRAINET)</b>		
Richard Mulligan (coordonnateur) <i>jusqu'en 07-2004</i>	AU	<p><b>MANDAT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Échanger des informations et des expériences sur les programmes de formation, notamment les manuels, les techniques, les procédures et les supports pédagogiques ; et</li> <li>▪ Promouvoir les initiatives entre les programmes nationaux afin de développer et de favoriser la coopération.</li> </ul>
Patricio Eberhard <i>coordonnateur à compter de 08-2004</i>	CL	
Victor Figueroa	AR	
Jose Iran Cardoso	BR	
Bonni Hrycyk	CA	
Wang Yong	CN	
Hartwig Gernandt	DE	
Manuel Catalan	ES	
Mika Kalakoski	FI	
Prem Pandey	IN	
Costanza Pagni	IT	
Jan Stel	NL	
Julian Tangaere	NZ	
John Guldahl	NO	
Victor Pomelov	RU	
Magnus Augner	SE	
Simon Gill	UK	
Brian Stone	US	
Albert Lluberas	UY	
Richard Skinner	ZA	

**ANNEXE F**

**RAPPORTS PRÉSENTÉS EN  
APPLICATION DU PARAGRAPHE 2  
DE L'ARTICLE III  
(STA 5 b))**

## RAPPORT DE LA COALITION POUR L'ANTARCTIQUE ET L'OCEAN AUSTRAL (ASOC)

L'ASOC est heureuse de se retrouver au Cap pour cette XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous tenons à exprimer officiellement nos remerciements au gouvernement sud-africain pour avoir accepté d'accueillir cette RCTA qui, nous en sommes convaincus, sera une réunion historique.

Nous avons la certitude qu'à cette réunion, nous serons les témoins non seulement de l'exécution des engagements formels en souffrance pris dans l'Acte final (XI<sup>e</sup> Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique) et le Protocole – à savoir, les règles et procédures appelées à régir la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement en Antarctique ainsi qu'aux écosystèmes dépendants et associés. En outre, nous nous réjouissons à la perspective de l'élection d'un Secrétaire exécutif et du financement intégral d'un Secrétariat efficace.

L'ASOC invite toutes les Parties, observateurs et experts présents à la XXVII<sup>e</sup> RCTA à redoubler d'effort pour assurer une mise en œuvre totale et fidèle du Protocole de même qu'à faire des efforts concertés pour garantir la protection globale de l'environnement en Antarctique, l'une des grandes merveilles de notre patrimoine commun.

### ASOC dans le monde

- L'ASOC a un secrétariat à Washington, D.C. – et un site Web central : <http://www.asoc.org>.
- Il y a au sein de la plupart des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique des groupes et des personnes membres de l'ASOC.
- L'ASOC a des bureaux régionaux en Asie (Séoul, Corée du Sud), en Europe (Amsterdam, Pays-Bas et Madrid, Espagne), en Amérique latine (Santiago, Chili) et en Afrique australe (Le Cap, Afrique du Sud).
- Il y a des bureaux nationaux de l'ASOC en Australie (Canberra)

### Documents d'information présentés par l'ASOC à la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique :

1. *Are More Antarctic Stations Justified?*
2. *An Update on Some Issues Surrounding Noise Pollution*
3. *The Regulation of Antarctic Tourism: State of Play After the Antarctic Treaty Meeting of Experts* (Norvège, 22-25 mars 2004)
4. *An Assessment of the Implementation of the Protocol of Environmental Protection to the Antarctic Treaty Based on Official Inspections, 1998 – 2001.*
5. *Tourism Accreditation and Inspection under the Antarctic Treaty*

### Questions clés pour la XXVII<sup>e</sup> RCTA

#### 1) *Tourisme en Antarctique*

L'ASOC s'est félicitée de pouvoir participer à la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique consacré au tourisme en Antarctique (Norvège, 22-25 mars 2004) et tient à

exprimer ses remerciements à la Norvège qui a accepté d'organiser cette fructueuse réunion. Nous avons présenté un document contenant une analyse du bilan postérieur à la réunion d'experts.

À l'instar de nombreuses Parties, l'ASOC considère qu'un programme d'accréditation peut être un mécanisme utile dans la panoplie de mesures nécessaires à la réglementation du tourisme commercial. Nous formulerons quelques suggestions sur la possibilité de corréler l'accréditation aux capacités d'inspection que possèdent les Parties en vertu du Traité sur l'Antarctique de 1959 et du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Le groupe d'experts du Traité sur l'Antarctique ne s'est pas penché sur les questions juridiques et institutionnelles liées à la réglementation du tourisme. L'ASOC considère pourtant que ces questions revêtent une importance capitale pour une réglementation efficace du tourisme commercial en Antarctique et espère participer ici au Cap à des discussions sur cet aspect.

## *2) Responsabilité*

La présente réunion doit impérativement aboutir à un accord sur la teneur d'une première annexe sur la responsabilité pour dommages causés à l'environnement antarctique afin que cette annexe puisse être adoptée à la XXVIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en 2005. Compte tenu du caractère restreint de l'annexe actuellement à l'ordre du jour – Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement – l'objectif premier au Cap consiste à parvenir à un accord sur la formulation de cette annexe qui permette d'entamer des discussions sur une ou plusieurs annexes subséquentes portant sur d'autres aspects de la responsabilité. Il s'agit d'aboutir à une indispensable convergence entre, d'une part, les positions des Parties (et de l'ASOC) qui reconnaissent la nécessité d'une couverture plus large pour respecter les obligations du Protocole et, d'autre part, celles de ceux pour qui la priorité se limite simplement à une annexe permettant de faire face aux cas d'urgence.

## *3) Secrétariat*

L'ASOC se réjouit de la nomination du premier Secrétaire exécutif du Secrétariat et nourrit l'espoir de voir ce dernier commencer à fonctionner dans les plus brefs délais. Compte tenu du volume de travail très important qui attend la présente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'ASOC espère que cette élection du Secrétaire exécutif s'inscrira dans une démarche efficace et rapide afin de ne pas porter préjudice aux autres activités à l'ordre du jour.

## *4) Mise en œuvre systématique du Protocole*

Un des aspects les plus décevants depuis l'entrée en vigueur du Protocole a été l'écart important entre les Parties qui ont dûment rempli leurs obligations issues dudit Protocole et celles qui accusent un retard certain en la matière. L'ASOC ose espérer que, avec les encouragements des différentes entités du système du Traité sur l'Antarctique – en particulier le Comité pour la protection de l'environnement et, dès qu'il sera opérationnel, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique –, cet écart se résorbera progressivement et que tous les opérateurs antarctiques opteront pour une mise en œuvre systématique du Protocole.

L'ASOC craint que le Protocole ne fasse l'objet d'une révision évasive. Un certain nombre d'initiatives positives à l'échelon international, en rapport avec le Protocole, sont ignorées ou minimisées. Qu'en est-il des obligations relatives aux écosystèmes « dépendants et associés » ? Rien ne permet tout simplement d'affirmer que ce concept novateur et favorable à l'environnement trouve une place quelconque dans la mise en œuvre du Protocole. Les obligations de tenir compte des impacts cumulatifs sont rarement respectées et semblent être conçues, soit comme un projet de recherche pour l'avenir, soit comme une entreprise type ne pouvant contribuer en rien aux résultats du projet en considération. La possibilité de désigner des « zones marines protégées » aux termes de l'annexe V a jusqu'à présent été subordonnée à l'accord de la CCAMLR. Maintenant que la CCAMLR est simplement une entité régionale de réglementation des pêcheries, il est pratiquement impossible qu'elle accepte de refuser à des flottes de pêche l'accès à des zones marines d'une certaine importance. Par conséquent, les zones marines protégées plus grandes que des mouchoirs de poche ont à peine plus de chances d'être protégées qu'elles ne l'étaient aux termes des « mesures agréées ». La capacité de désigner des « espèces spécialement protégées » aux termes de l'annexe II et les engagements concernant la protection « globale » de l'environnement antarctique tombent aussi désormais sous l'hégémonie de la CCAMLR.

Dans une région où chaque oiseau et chaque mammifère (ainsi que la majeure partie de la faune et la flore terrestres) dépendent de l'environnement marin, le refus systématique de prévoir les compétences requises dans le Protocole au motif que cet aspect particulier relève exclusivement d'un des autres instruments du système du Traité sur l'Antarctique entraîne *de facto* sa paralysie. L'ASOC est d'avis qu'une protection globale, tel que le stipule l'article 2 du Protocole, est absolument impossible sans une intégration effective des différentes activités menées dans la région antarctique. Qui plus est, où donc peuvent-elles être menées si ce n'est dans le cadre du Protocole ?

#### 5) *Révision des annexes du Protocole*

Dans le cadre de la révision par roulement des annexes du Protocole, l'ASOC a pris part aux travaux du groupe de contact intersessions sur l'annexe II, qu'a dirigés l'Argentine. Elle félicite ce pays et les autres participants des efforts remarquables qu'ils ont déployés au cours de cette deuxième période intersessions. L'ASOC fait sien le rapport intérimaire sur le groupe de contact qui sera présenté à cette septième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE VII) et elle se réjouit de la poursuite de ces très utiles discussions sur le projet de texte amendé de l'annexe II présenté par le groupe de contact intersession au Comité pour la protection de l'environnement.

#### 6) *Annexe V*

L'ASOC encourage la création de mécanismes pratiques pour donner effet à la capacité formelle de désigner des zones marines en tant que zones spécialement protégées et zones gérées spéciales de l'Antarctique relevant du système des zones protégées de l'Antarctique. Cela requiert la mise en place de mécanismes transinstitutions efficaces entre le Protocole et la CCAMLR.

L'ASOC a participé à la procédure de désignation de l'île Déception en tant que zone gérée spéciale de l'Antarctique et elle est heureuse de constater que l'annexe V du Protocole est utilisée comme instrument permettant de prévenir les conflits d'intérêts entre la protection de l'environnement et les activités humaines, entre les activités scientifiques et les activités

touristiques ou autres. Toutefois, des questions subsistent quant à savoir si les activités touristiques commerciales permanentes sur l'île du cap Baily, qui abrite la plus grande colonie de manchots, sont compatibles avec les objectifs du plan de gestion et du Protocole, et aussi si elles sont compatibles avec la clause d'« informations suffisantes » du Protocole. L'ASOC souhaite exprimer sa reconnaissance au groupe de gestion de l'île de la Déception pour les travaux réalisés au cours des trois dernières années qui ont permis d'aboutir au « plan de gestion pour l'île de la Déception », ainsi qu'aux autres intervenants pour leur contribution. Nous espérons pouvoir analyser dans les détails le plan de gestion présenté à cette réunion.

Nous sommes heureux de constater que plusieurs plans de gestion, nouveaux ou revus, seront présentés à cette réunion et nous espérons que les Parties leur accorderont l'attention qu'ils méritent.

#### *7) Exploration de lacs sous-glaciaires en Antarctique*

L'ASOC encourage toutes les Parties impliquées dans la recherche et l'exploration des lacs sous-glaciaires à adhérer aux principes directeurs applicables à l'exploration de lacs sous-glaciaires que le SCAR/COMNAP a arrêtés lors de son atelier organisé à Cambridge en 1999 et que le SCAR a adopté ultérieurement. Éléments incontournables de la procédure, ces principes prévoient que la recherche soit coordonnée au niveau international et s'inscrive dans un cadre pluridisciplinaire et interdisciplinaire, et que la conception et l'exécution du programme reposent sur l'utilisation de techniques non polluantes et entraînent une perturbation minimale.

Dans le cas particulier du lac Vostok, il conviendrait de désigner une zone protégée appropriée en vertu de l'annexe V du Protocole.

#### *8) Accession de l'Ukraine au statut de Partie consultative*

L'ASOC accueille avec satisfaction la demande de l'Ukraine qui souhaite devenir Partie consultative et espère que cette candidature sera rapidement approuvée.

#### *9) Prospection biologique*

L'ASOC approuve la décision des Parties d'inscrire la prospection biologique à l'ordre du jour de la réunion et de l'assigner au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles, tandis que la question continue d'être examinée par le Comité pour la protection de l'environnement. Nous regrettons de constater que, à l'heure où nous rédigeons ce rapport, aucun document n'a été présenté sur cette question. Nous recommandons vivement aux Parties d'opter pour le principe de précaution sur ce point et de mettre sur pied un mécanisme officiel pour aborder les questions de prospection biologique commerciale potentielle afin de prévenir tout conflit. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ne doit pas accepter la prospection biologique comme un fait accompli et renoncer à sa responsabilité de surveillance dans ce domaine de plus en plus important.

## QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES PLUS LARGES

### 1) *Activités de pêche dans l'océan Austral*

Les activités considérables de pêche illégale, non déclarée et non réglementée à la légine ainsi qu'aux oiseaux de mer qui y sont associés et autres prises accessoires, se poursuivent à un rythme qui n'est pas viable. Au cours de l'année écoulée, deux navires battant pavillon uruguayens – le *Viarsa I* et le *Maya V* – soupçonnés de pêcher illégalement la légine australe dans la ZEE australienne ont été arraisonnés et constituent deux exemples éloquents de la problématique. Certaines informations récemment publiées dans la presse indiquent même qu'au cours de ces opérations de braconnage menées par le *Maya V*, des oiseaux de mer et des mammifères marins, y compris des baleines et des otaries à fourrure, ont été tuées par des tirs ou des charges de dynamite dont l'équipage du navire est totalement responsable. Ces rapports publiés dans la presse confirment que ces pratiques inacceptables sont le fait de navires se livrant à une pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans l'océan Austral.

De récents événements survenus dans l'océan Austral continuent de mettre en relief l'incapacité qu'a la CCAMLR de lutter avec efficacité contre de telles activités. Tout le monde semble en être conscient de l'inefficacité du système actuel (les preuves sont accablantes) mais la CCAMLR n'en continue pas moins de délivrer de nouveaux permis de pêche et les Parties qui en sont membres de continuer à importer de la légine pêchée de manière illégale, non déclarée et non réglementée.

La notion selon laquelle cette question peut être d'une certaine façon confiée en toute sécurité à la CCAMLR et selon laquelle également les mêmes personnes, les mêmes États, réunis à une RCTA n'ont pas à se soucier d'une attaque permanente contre l'intégrité de l'environnement en Antarctique, n'est en rien crédible. La menace la plus grave pour cet environnement – que le Protocole cherche à protéger – est la débâcle actuelle qui affecte les activités de pêche dans l'Antarctique. Il est par conséquent approprié et nécessaire que cette réunion en Afrique du Sud s'attaque sérieusement à cette menace et s'efforce de trouver des mécanismes pour y remédier.

Alors que l'ASOC applaudit les rares Parties qui prennent des mesures d'application agressives, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique dans leur ensemble n'utilisent pas leur capacité individuelle et collective pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Au nombre des mécanismes disponibles figurent le recours en coopération aux images prises par satellite, les navires chargés de faire respecter les règles et diverses options d'exécution par les États portuaires.

L'ASOC encourage tous les États – qu'ils soient ou non membres de la CCAMLR – à prendre sans tarder des mesures pour mettre fin à cette activité et à mettre réellement à exécution le système de documentation des captures de légine. Elle a trouvé en matière de commerce et de gestion plusieurs solutions qui faciliteraient l'élimination de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et, partant, contribueraient à la conservation de la faune et de la flore marines de l'océan Austral. Ce ne sont pas des solutions radicales. Elles ont en fait été adoptées par d'autres organisations internationales qui se heurtent à des problèmes similaires. Ce sont : 1) une surveillance et une conformité centralisées ; 2) le renforcement des pouvoirs d'application et d'inspection, y compris l'adoption d'un protocole d'exécution ; et 3) le renforcement du système de documentation des captures, y compris les mesures à prendre lorsque les États portuaires voient débarquer de la légine sans un document



DCD vérifiable ou provenant d'eaux non réglementées. Le système de documentation des captures ne pourra suivre le commerce de légine et aider les États à fermer leurs marchés à la légine capturée de manière illégale que s'il est mis à exécution par tous les États prenant part au commerce de légine.

L'ASOC a créé une 'Liste rouge' des navires se livrant à une pêche illégale, non déclarée et non réglementée ([www.asoc.org](http://www.asoc.org)) afin d'aider les gouvernements à identifier et vérifier les navires qui pourraient se livrer à une telle pêche dans l'océan Austral. La Coalition des négociants légitimes de légine (COLTO) a également dressé une liste des navires soupçonnés de se livrer à une pêche illégale, non déclarée et non réglementée et elle offre une récompense à ceux qui appréhendent des pêcheurs pirates.

## *2) Accord sur la conservation des albatros et des pétrels*

L'ASOC accueille avec satisfaction la ratification par cinq (5) Parties – Australie, Nouvelle-Zélande, Équateur, Espagne et République d'Afrique du Sud – de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) qui a dès lors permis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004. Depuis cette date, le Royaume-Uni a également franchi le pas de la ratification. L'ASOC recommande aux États de l'aire de répartition de l'ACAP, notamment à ceux qui sont Parties au système du Traité sur l'Antarctique et n'ont pas encore ratifié cet accord, de s'exécuter dans les plus brefs délais. Par ailleurs, l'ASOC recommande aussi au système du Traité sur l'Antarctique d'envisager des mécanismes de coopération avec le secrétariat de l'ACAP, lorsqu'il sera constitué, pour protéger ces superbes oiseaux de mer.

## *3) Technologie acoustique marine*

A la XXVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'ASOC a soulevé le problème de la pollution par le bruit de la zone du Traité sur l'Antarctique et de l'impact potentiel de cette nouvelle technologie sur l'environnement marin à tous les niveaux de l'écosystème. Nous avons présenté un document d'information pour tenir les délégués au courant des développements récents dans les domaines scientifiques, juridiques et politiques, ainsi qu'un bref commentaire sur les recommandations que nous avons formulées l'année dernière et les options envisageables. Nous espérons que le dialogue se poursuivra à la RCTA et qu'il sera possible de parvenir à un accord sur les mesures concrètes à adopter pour aborder les différents aspects de la contamination par le bruit.

**RAPPORT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES  
ORGANISATEURS DE VOYAGE DE L'ANTARCTIQUE  
POUR LA PERIODE 2003-2004**

**Présenté en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique**

L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a le plaisir de présenter un rapport de ses activités, en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, à la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative dudit traité, qui se tiendra au Cap (Afrique du Sud), du 24 mai au 4 juin 2004.

L'IAATO est une association de membres fondée en 1991 par sept compagnies pour préconiser et promouvoir l'organisation par le secteur privé de voyages caractérisés par la sécurité et la protection de l'environnement antarctique. Durant la campagne 2003-2004, l'IAATO comptait 57 membres ; depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, elle est forte de 70 membres. La campagne 2003-2004 a probablement été la plus active depuis le démarrage des activités touristiques en Antarctique dans les années 60. Au total, 28 000 touristes ont visité la région, par air, par terre ou par mer et la saison s'est malgré tout déroulée sans incident maritime ou aérien.

En dépit de l'augmentation du nombre de touristes, les opérations se sont bien déroulées et les membres de l'IAATO ont appliqué les pratiques établies qui se sont révélées à la fois pratiques et efficaces. Bien que concurrents, les membres sont prêts à travailler en étroite concertation pour mettre au point, arrêter et s'imposer mutuellement des pratiques exemplaires. C'est une situation fort rare et qui, pour l'essentiel, est sans précédent dans le secteur mondial du tourisme.

En tant qu'association, l'IAATO s'emploie à améliorer les normes opérationnelles de ses membres et du secteur du tourisme dans son ensemble. À cette fin, il faut disposer d'une infrastructure, d'un forum d'échange ainsi que du temps et de l'engagement économique consentis par chacune des sociétés membres.

Comme par le passé, l'IAATO a axé ses activités sur plusieurs domaines clés, notamment :

- offrir un forum d'échange où ses membres peuvent se procurer les renseignements nécessaires à la bonne gestion du tourisme antarctique ;
- améliorer la programmation du trafic des navires dans la péninsule Antarctique ;
- améliorer les méthodes de communication des navires grâce aux systèmes SMMSSD et INM-C pour favoriser la sécurité et la planification des itinéraires ;
- actualiser le plan EMER (*Emergency Medical Evacuation Response*) en vue des évacuations médicales ;
- mettre à l'essai les Lignes directrices spécifiques aux sites élaborées par l'IAATO (ATCM XXVI IP072) et les neuf Lignes directrices spécifiques aux sites préparées par le Royaume-Uni (dont trois ont été présentées dans le document de travail ATCM XXVI/WP26) pour déterminer leur efficacité face aux impacts résultant de l'augmentation du tourisme et des inquiétudes qu'elle suscite ;
- faire valoir les préoccupations liées à l'éventuelle propagation de maladies en

Antarctique, proposer des moyens de prévention et encourager l'adoption de procédures plus rigoureuses de décontamination des chaussures et d'inspection des vêtements ;

- améliorer les procédures opérationnelles type de l'IAATO ;
- prendre part aux travaux des groupes de travail intersessions et de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique consacrée au tourisme tenue en Norvège ;
- participer à des réunions internationales et maintenir des liens avec les programmes antarctiques nationaux, les organismes gouvernementaux des archipels sous-antarctiques, ainsi qu'avec les organisations à vocation scientifique et environnementale ;
- améliorer les procédures de collecte de données et d'échange d'information entre les membres ;
- maintenir une étroite coordination avec les membres provisoires durant leurs premières opérations ;
- poursuivre les travaux d'élaboration du site web et de la nouvelle base de données de l'IAATO (qui devraient être en place d'ici la mi-août 2004).

## 1. Les membres et les activités de l'IAATO

1.1 Fondée en 1991 par sept voyageurs du secteur privé, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique compte actuellement 70 membres en Allemagne, en Argentine, en Australie, en Belgique, au Canada, au Chili, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Italie, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et dans le territoire d'outremer des îles Falkland (Islas Malvinas). Un annuaire des membres figure sur le site web de l'IAATO, à l'adresse suivante [www.iaato.org](http://www.iaato.org).

1.2 En 2003-2004, elle était composée des membres suivants :

**24 membres à part entière :** Abercrombie and Kent, Inc./Explorer Shipping Corporation, Adventure Associates, Adventure Network International/Antarctic Logistics & Expeditions, Aurora Expeditions, Cheesemans' Ecology Safaris, Clipper Cruise Line/New World Ship Management Company LLC, Crystal Cruises, Inc., Expeditions Inc., Golden Fleece Expeditions Ltd., Hapag Lloyd Kreuzfahrten, Heritage Expeditions, Holland America Line, Lindblad Expeditions, Mountain Travel-Sobek, Oceanwide Expeditions, Ofotens og Vesteraalens Dampskibsselskab ASA, Pelagic Expeditions, Peregrine Adventures, Polar Star Expeditions, Quark Expeditions, Society Expeditions, Victor Emanuel Nature Tours, WildWings, et Zegrahm Expeditions, Inc..

Au nombre des membres à part entière figurent un opérateur terrestre, des exploitants de navires, des compagnies qui affrètent des navires et/ou organisent leurs propres groupes pour se rendre en Antarctique et des sociétés qui réservent des places dans les tours organisés par d'autres exploitants de navires.

**12 membres provisoires :** Antarply, Antarctic Horizons, Antarctica 21, Elegant Cruises and Tours, Fathom Expeditions, Inc., Princess Cruises, ResidenSea, Saga Shipping

Company Ltd., Thika Travel, Tooluka Ltd., Travel Dynamics International et plantours and Partner GmbH.

Les membres provisoires comprennent un opérateur terrestre/maritime, des exploitants de navires, des opérateurs de petits navires/voiliers, une société qui affrète les navires d'autres compagnies membres et un opérateur de tours aériens/croisières.

**21 membres associés :** Aerovias DAP, Amazing Cruises and Travel, Inc., Antarctica Tasmania, Inc., Beluga Expeditions & Adventures BV, Calidex, Cruceros Australis, ExpeditionTrips.com, Falkland Islands Company Ltd Shipping Agency, Galapagos Travel, Hélicoptères Nouvelle-Zélande Ltd, LanChile, LaTour Chili, Mission Antarctica, Navalia s.r.l. Port Agents and Ship Suppliers, Radisson Seven Seas Cruises, Sintec Tur, Students On Ice, Sullivan Shipping Services Limited, TAMIC S.A.Tauck World Discovery, et World Expeditions.

Les membres associés sont des compagnies de voyages, des services gouvernementaux et des organismes maritimes qui réservent des places sur des navires et/ou des aéronefs appartenant à des membres à part entière et provisoires, ou offrent des services de soutien aux voyageurs.

**\*Note :** Pendant la saison 2004-2005 (à compter du 1<sup>e</sup> juillet 2004), l'IAATO comptera 13 membres de plus, à savoir :

- **des membres provisoires :** Compagnie des Iles du Ponant, Antarctic Shipping
- **des membres associés :** Waterline Yachts, Patagonia World, Grand Nord, Westpoint Island, Ship to Shore (shopAntarctica.com), Falklands Conservancy, et Falkland Islands Tourism.

### 1.3 Catégories de membres

Pendant la campagne 2003-2004, l'IAATO comptait des membres dans chacune des catégories suivantes :

1. les organisateurs de navires d'expédition qui transportent moins de 200 passagers ou les petits navires de plaisance qui en transportent moins de douze. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donnés, s'applique à cette catégorie. **(23 membres)**
2. les organisateurs de navires transportant de 200 à 500 passagers qui débarquent leurs passagers. Des restrictions strictes s'appliquent en matière de durée et de lieu de débarquement. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donnés, s'applique également à cette catégorie. **(4 membres)**
3. les organisateurs de croisières maritimes qui ne débarquent pas de passagers (croisière seule) Les paquebots transportant plus de 500 passagers ne sont pas autorisés à débarquer leurs passagers. **(3 membres)**

4. les organisateurs d'opérations à terre. **(2 membres)**
5. les organisateurs d'opérations aériennes limitées à des survols. **(1 membre)**
6. les organisateurs d'opérations aériennes et de croisières. **(1 membre)**
7. les sociétés de soutien au tourisme antarctique. **(23 membres)**

\*Note : La qualité de membre à part entière, provisoire et à l'essai s'applique aux catégories 1 à 7.

- 1.4 Modification des statuts :** plusieurs modifications sont intervenues depuis celles signalées au document d'information ATCM XXV/IP074. Les statuts et les objectifs de l'IAATO peuvent être consultés en ligne, à l'adresse suivante : [www.iaato.org](http://www.iaato.org). À la 15<sup>e</sup> Réunion générale qui a eu lieu du 27 au 30 avril 2004, les membres ont convenu de l'ajout suivant :

## Article II : Objectifs, Section E

Les membres de l'IAATO souscrivent au principe selon lequel les activités qu'ils prévoient n'auront qu'un impact mineur ou temporaire sur l'environnement antarctique.

Les statuts et les objectifs ne constituent qu'une petite partie des stratégies opérationnelles détaillées que l'IAATO a élaborées au cours des 13 dernières années en vue de la gestion efficace des activités de ses membres.

## 2. Statistiques de la campagne 2003-2004

### 2.1 Activités des membres

De novembre 2003 à mars 2004, 14 902 passagers au total ont été débarqués en Antarctique par des sociétés privées membres, dont les passagers de 28 petites navires d'expédition en croisière commerciale et 517 visiteurs terrestres. En outre, 4 747 croisiéristes ont emprunté deux grands paquebots des membres de l'IAATO (3 croisières) qui n'ont pas débarqué leurs passagers et ont passé chaque fois environ 72 heures au sud de 60° de latitude sud en Antarctique. Signalons un groupe de 37 touristes (compris dans le total ci-dessus) qui a pris part à la première croisière aérienne. Les aéronefs des membres ont effectué des survols aériens depuis le Chili pour 679 touristes.

Un bilan complet des activités touristiques figure dans le document d'information intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism*.

- 2.2** Le nombre de touristes a beaucoup augmenté pendant la campagne 2003-2004 pour atteindre les chiffres les plus forts jamais enregistrés. Les données sur le tourisme et le nombre réel des opérateurs non membres de l'IAATO sont plus aisément accessibles depuis quelques années ; les chiffres d'ensemble sont plus élevés cette année à la fois en raison de l'amélioration des statistiques disponibles, mais aussi parce que le tourisme antarctique dans son ensemble a augmenté.

### **3. Participation aux réunions organisées en 2003-2004**

**3.1 L'IAATO a organisé sa 15<sup>e</sup> réunion générale du 27 au 30 avril 2004 à Christchurch (Nouvelle-Zélande).** Au total, 89 personnes y ont participé ; 59 d'entre elles représentaient 36 sociétés membres dont certains membres provisoires et des candidats à l'adhésion en tant que membre associé, un opérateur non membre et 29 invités représentant des gouvernements, des universités, des entreprises privées et des organismes de protection de l'environnement. L'ordre du jour de la réunion peut être consulté sur le site web de l'IAATO à l'adresse suivante : [www.iaato.org](http://www.iaato.org). Plusieurs membres ont de nouveau financé la participation de leurs chefs d'expédition, ce qui est très utile pour l'amélioration des communications sur le terrain et une meilleure connaissance du secteur tout entier. L'ordre du jour portait notamment sur les affaires de l'IAATO, les questions d'ordre maritime, les contacts avec les représentants de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), les régimes d'accréditation et d'embarquement d'observateurs, les impacts sur l'environnement – en particulier les impacts cumulatifs – les questions opérationnelles, le tourisme terrestre et l'examen des lignes directrices spécifiques aux sites.

Étaient présents des représentants des entités suivantes : Antarctica New Zealand, ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce, département néo-zélandais de la conservation, New Zealand Antarctic Heritage Trust, British Antarctic Survey/UK Antarctic Heritage Trust, Office of Polar Programs US National Science Foundation, Raytheon Polar Services, Umweltbundesamt (organisme fédéral allemand de protection de l'environnement), Organisation hydrographique internationale/Bureau hydrographique international (OHI/BHI), institut néerlandais pour le droit de la mer, division antarctique australienne, gouvernement des îles Géorgie du Sud et des îles Falkland (Islas Malvinas), Antarctic Killer Whale Inventory Catalogue, Oceanites, les universités de Canterbury, de Lincoln et de Tasmanie.

La 16<sup>e</sup> réunion générale de l'IAATO se tiendra à Amsterdam (Pays-Bas) en 2005 (probablement du 2 au 5 mai 2005). Toute partie souhaitant y assister ou y participer est invitée à prendre contact avec le Secrétariat de l'IAATO en écrivant à l'adresse suivante : [iaato@iaato.org](mailto:iaato@iaato.org).

**3.2** L'IAATO se félicite d'avoir pu envoyer deux représentants à la réunion de l'OHI/BHI qui a eu lieu à Monaco en septembre 2003. L'IAATO soutient et encourage les travaux engagés par l'OHI pour améliorer les aides à la cartographie et à la navigation en Antarctique et dans d'autres parties du globe. La sécurité et la navigation sont des questions de la plus haute importance pour les opérateurs de navires selon lesquels l'amélioration de la cartographie permettra de réduire considérablement le risque d'accidents et de dégradation de l'environnement. L'IAATO sera heureuse d'assister à la prochaine réunion de l'OHI/BHI qui se tiendra en Grèce, en 2004.

**3.3** Trois représentants de l'IAATO étaient présents à la réunion des experts du Traité sur l'Antarctique qui s'est tenue en Norvège, en mars 2004. Plusieurs questions liées au tourisme ont été très utilement discutées dans cette enceinte. L'IAATO remercie la Norvège d'avoir organisé cette réunion.

**3.4** Au cours de l'année passée, plusieurs membres de l'IAATO ont rencontré des représentants de leurs gouvernements respectifs pour discuter de questions relatives au tourisme en Arctique et en Antarctique. Les membres sont d'avis que ces réunions ont été de la plus haute utilité. L'IAATO a encouragé les Parties à entretenir des contacts avec leurs voyagistes dans toute la mesure du possible afin que tous les intervenants puissent mieux cerner leurs préoccupations respectives.

**3.5** Plusieurs membres de l'IAATO se sont réunis en octobre 2003 et ont créé à cette occasion l'Organisation des organisateurs de croisières et d'expéditions arctiques (AECO) pour mieux répondre aux problèmes spécifiques de leur intervention en Arctique (en particulier à Svalbard).

#### **4. Coordination sur le terrain**

**4.1** Dans ses rapports annuels sur le tourisme et ses échanges d'information annuels avec ses membres et les non membres (qui se sont signalés), l'IAATO rassemble des informations très diverses – données d'appel des navires, horaires des navires, coordonnées d'appel en cas d'urgence, calendriers des chefs d'expédition, etc. L'IAATO s'attache à réunir les informations les plus récentes en vue de l'élaboration de statistiques sur le secteur du tourisme.

**4.2** L'annuaire complet des données d'appel et des calendriers des navires de l'IAATO sont communiqués au COMNAP et aux gouvernements pour renforcer la communication et améliorer la coordination des activités. Le MINIATOM, mis au point par le COMNAP, est un outil extrêmement utile pour les voyagistes qui cherchent à prendre contact avec les stations et les navires gouvernementaux. Étant donné que les navires de l'IAATO transportent chaque année de nombreux chercheurs et personnels de soutien vers l'Antarctique et qu'ils sollicitent fréquemment l'autorisation de visiter des stations, il est important pour eux de disposer des données d'appel récentes des stations pour couvrir les besoins de communication et de planification et les interventions en cas d'urgence. L'IAATO encourage par ailleurs le COMNAP à conserver une liste des données d'appel d'urgence des opérateurs commerciaux afin de pouvoir les contacter en cas de nécessité. Une situation d'urgence s'est ainsi présentée pendant la campagne 2003-2004 et il a fallu recourir à cette coordination.

**4.3** Les itinéraires préliminaires des croisières sont compilés par le secrétariat de l'IAATO et communiqués aux opérateurs de navires en Antarctique, aux programmes antarctiques nationaux s'il y a lieu, au COMNAP, au SCAR et à In.Fue.Tur, avant le début de la saison.

**4.4** Les chefs d'expédition et les officiers de navire communiquent à l'avance leurs itinéraires au jour le jour et restent en contact régulier pendant toute la campagne pour coordonner les visites des sites et échanger des informations de caractère général, telles que la condition de la glace, la météorologie, les recommandations sur les débarquements, les craintes liées à d'éventuels impacts sur l'environnement, etc. Un élément essentiel pour la bonne gestion du tourisme en Antarctique et l'atténuation des éventuels impacts sur l'environnement est de s'assurer que deux navires ne débarquent jamais leurs passagers au même endroit au même moment. Un exemple des

instructions annuelles adressées aux capitaines, aux officiers radio et aux chefs d'expédition est annexé au présent document (annexe A).

Au cours de la dernière campagne, l'IAATO a modifié la manière dont elle organise les calendriers des navires et a trouvé un moyen plus efficace pour assurer les communications entre les navires. Les membres soumettent à l'IAATO leurs itinéraires au jour le jour pour la campagne à venir jusqu'au 30 juin. Le Secrétariat de l'IAATO dresse une liste maîtresse pour l'intégralité de la campagne et la renvoie aux membres dès le 1<sup>er</sup> août, leur laissant le soin de résoudre entre eux tout conflit concernant les horaires de leurs navires et de renvoyer ensuite un calendrier définitif modifié au Secrétariat de l'IAATO qui le diffuse alors aux membres et aux divers organismes gouvernementaux pour assurer la bonne gestion des mouvements des navires. Dès lors qu'ils sont sur le terrain, les chefs d'expédition et les officiers de navires communiquent en appliquant les modalités fixées à l'annexe A. Ce système s'est avéré bien plus efficace que le mode de communication en place durant les années passées. Les opérateurs non membres de l'IAATO sont invités à se joindre à ce système qui fournit des informations sur la zone générale dans laquelle les navires de tourisme opèrent au jour le jour en Antarctique. Tout changement de dernière minute doit être mis au point entre les chefs d'expédition présents en Antarctique.

- 4.5 Le plan d'évacuation médicale EMER (*Emergency Medical Evacuation Response Plan*) de l'IAATO a été présenté à plusieurs autres réunions de la RCTA. Un membre de l'IAATO, Aerovias DAP, a assuré ce service pour les membres pendant la campagne 2003-2004 et a procédé à cinq évacuations médicales depuis l'île du roi George, dont deux pour le compte d'autres membres.

## 5. Évaluations d'impact sur l'environnement

- 5.1 L'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont reçu des évaluations d'impact sur l'environnement réalisées par les membres qui exploitent des navires ou organisent des activités à terre. L'IAATO sait que plus de 20 yachts/voiliers opérés par des non membres et transportant quelque 185 personnes n'ont pas soumis de notifications préalables, d'évaluations ou de rapports de visite. Selon l'IAATO, ces chiffres sont suffisamment élevés pour justifier des craintes.
- 5.2 L'IAATO étant préoccupée par les activités des opérateurs non membres, elle tient à encourager les Parties contractantes à faire en sorte que les obligations du Protocole relatif à la protection de l'environnement soient respectées, que les non-membres de l'Association soumettent des évaluations d'impact sur l'environnement et que des mesures d'atténuation détaillées soient prévues.
- 5.3 Lorsque des sociétés non membres soumettent des évaluations d'impact sur l'environnement aux autorités nationales compétentes, l'IAATO souhaite appeler ces dernières à accueillir avec la plus grande prudence les déclarations du type : « Nous respectons toutes les lignes directrices de l'IAATO ». Il est impossible que les non membres disposent de la somme de connaissances ou d'expériences accumulées par l'IAATO au fil des années en matière de stratégies opérationnelles. Cette phrase est apparue dans au moins deux évaluations présentées par des non membres avant la campagne 2003-2004. Ces derniers ne reçoivent pas les mises à jour et les notes



d'information régulièrement publiées par l'IAATO. Certains non membres reçoivent les données d'appel des navires, les itinéraires et quelques autres informations ponctuelles. Il serait sans doute souhaitable que les gouvernements qui évaluent les sociétés non membres ou leur délivrent des permis fournissent un complément d'information sur les procédures opérationnelles recommandées ou qu'ils désignent un observateur chargé de veiller à la bonne protection de l'environnement.

## **6. Procédures visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques**

**6.1** Les lignes directrices de l'IAATO sur la décontamination des chaussures et des vêtements et le Protocole sur la translocation des maladies donnent de bons résultats depuis maintenant cinq saisons. La plupart des sociétés les appliquent toutefois non officiellement depuis dix ans.

**6.2** Depuis quatre saisons, l'IAATO applique un protocole type pour notifier les incidents à taux de mortalité élevé et pour éviter l'introduction et la translocation de maladies exotiques. Les deux séries de lignes directrices mentionnées ci-dessus ont déjà été présentées en annexe des rapports annuels de l'IAATO et de ses rapports à la XXIV<sup>e</sup> et XXV<sup>e</sup> RCTA. On se reportera aux annexes F et G.

## **7. Compte rendu des activités touristiques et non gouvernementales et de l'état d'avancement de la base de données**

**7.1** Les tours opérateurs de l'Antarctique ont eu recours au formulaire type de compte rendu de visite des sites qui avait été mis à jour et adopté par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la XXI<sup>e</sup> RCTA, puis révisé à la XXIV<sup>e</sup> RCTA. Avant de mettre en place la base de données de l'IAATO, les membres souhaitaient savoir quels résultats donnerait ce formulaire et s'il serait facile de transférer les données à la base de données proposée. Les choses ont raisonnablement bien fonctionné pendant la campagne 2003-2004; toutefois, l'IAATO devra probablement proposer à la XXVIII<sup>e</sup> d'apporter des modifications au formulaire de compte-rendu de visite pour refléter l'augmentation des activités et les « coder » de manière adéquate. L'IAATO encourage tous les intervenants à utiliser le formulaire révisé adopté à la XXIV<sup>e</sup> RCTA et à cesser d'utiliser les vieux formulaires. Le formulaire approuvé par la RCTA se trouve sur le site web de l'IAATO. De nouveaux sites de débarquements seront ajoutés au menu déroulant avant novembre 2004.

**7.2** L'IAATO reste pleinement en faveur de l'utilisation de ce formulaire unique qui permet d'alléger le fardeau de la paperasserie et facilite les études de la portée, de la fréquence et de l'intensité des activités touristiques. Elle tient à encourager les Parties à lui envoyer ainsi qu'à la US National Science Foundation une copie des formulaires qu'elles reçoivent des opérateurs non membres de l'Association afin que les données puissent être intégrées dans son *Overview of Tourism* et dans sa nouvelle base de données. Les activités touristiques dans leur ensemble gagneront ainsi en transparence, ce qui permettra de mieux gérer les impacts cumulés. La base de données de l'IAATO pourra accéder directement aux informations figurant sur ces formulaires et analyser les statistiques de visite des sites en cas de besoin.

**7.3** L'IAATO est favorable à la constitution, par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, d'une base de données pertinentes et correctes sur le tourisme mais souhaite faire valoir qu'il est extrêmement important de vérifier les informations

saisies dans la base. Que les Parties consultatives décident ou non de créer une telle base de données, l'IAATO conservera la sienne et continuera de vérifier les données sur le tourisme comme elle le fait depuis 13 ans. L'IAATO a fourni au groupe de contact intersessions sur la base de données constitué par les Parties consultatives une liste complète des champs qui permettra aux programmeurs de travailler plus efficacement ; quoi qu'il en soit, la question mérite d'être examinée avec le plus grand soin car la tenue d'une base de données requiert un très gros travail. Pour l'heure, l'IAATO conservera sa base de données qui demeurera distincte de celle des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

## **8. Application de la recommandation XVIII-1-(*Guidance for Those Organising and Conducting Tourism and non-Governmental Activities in the Antarctic and Guidance for Visitors to the Antarctic*) et d'autres directives**

### **8.1 Des procédures opérationnelles types ont été adoptées par l'IAATO pour favoriser l'application de la recommandation XXVIII-1, à savoir :**

- des séances d'information obligatoires sont organisées à bord de tous les navires avant l'arrivée en Antarctique, sous forme d'exposé PowerPoint ou de transparents préparés par l'IAATO. Cet exposé peut être suivi en ligne, à la rubrique *Guidance for Visitors* de la page d'accueil du site web de l'IAATO, à l'adresse suivante : [www.iaato.org](http://www.iaato.org). La plupart des chefs d'expédition accompagnent leur exposés de transparents supplémentaires ;
- les touristes, les officiers, les membres d'équipage et le personnel des expéditions reçoivent tous des versions imprimées de la recommandation XVIII-1 « Guide du visiteur en Antarctique ». Certains sociétés la distribuent avec la documentation expédiée avant le départ, d'autres une fois que les touristes ont été embarqués. Outre le fait que la recommandation leur est distribuée, les touristes sont tous obligés de participer à cette séance d'information ;
- Les membres de l'IAATO peuvent se procurer ces lignes directrices en allemand, en anglais, en chinois (mandarin), en espagnol, en français, en italien, en japonais et en russe. Les Parties au Traité sur l'Antarctique qui auraient fait traduire ce document en d'autres langues sont invitées à bien vouloir en communiquer copie au secrétariat de l'IAATO en vue de sa diffusion ; et
- La recommandation XVIII-1 ne s'applique pas en totalité aux grands paquebots qui se contentent de croiser dans les eaux antarctiques sans débarquer de passagers. Sur ces navires, les passagers et les membres d'équipage ne reçoivent pas de séance d'information, bien que des copies de la recommandation XVIII-1 figurent dans la documentation transportée aux fins d'information du personnel et des officiers de pont en particulier.

### **8.2 La recommandation XVIII-1 intitulée « *Guidance for Those Organising and Conducting Tourism and non-Governmental Activities in the Antarctic* » est fournie à tous les voyageurs de l'IAATO en vue d'informer les membres de leurs principales obligations et des procédures à suivre.**

L'IAATO est préoccupée par les touristes qui se rendent pour la première fois en Antarctique à bord de yachts/voiliers exploités par des non membres de l'IAATO et ne sont peut-être pas conscients du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de ses dispositions. Nombre de ces navires visitent des stations dans l'ensemble de

la péninsule Antarctique et il serait utile que les chefs de stations soulèvent le problème avec les opérateurs de ces yachts/voiliers.

- 8.3 Par ailleurs, les membres de l'IAATO continuent d'appliquer les lignes directrices de l'association et/ou celles de leurs sociétés concernant notamment : l'observation de la faune et de la flore marine, les lignes directrices spécifiques aux sites, le kayaking, l'alpinisme, le camping, la plongée sous-marine, l'utilisation d'hélicoptères, de Zodiacs et de véhicules télécommandés, les protocoles sur la décontamination des chaussures et des vêtements et sur la translocation des maladies.

## 9. Interventions d'urgence et planification des mesures d'urgence

- 9.1 À la 14<sup>e</sup> réunion générale de l'IAATO a été approuvé le plan d'intervention d'urgence applicable à l'ensemble des membres de l'Association. Ce plan a été présenté à la XXVI<sup>e</sup> RCTA dans le document d'information ATCM XXVI/IP069. Il a été mis à l'essai pendant la campagne 2003-2004 et a été jugé très efficace. Il sera mis à jour avant la saison prochaine. Ce plan prévoit l'échange des informations sur les navires entre les membres, une mesure essentielle à la mise en oeuvre de mesures d'intervention efficaces.
- 9.2 L'IAATO a collecté des données sur les caractéristiques techniques des navires de tourisme et d'autres renseignements qui contribueront à l'évaluation des risques que posent les activités touristiques dans l'Antarctique. Ces informations ont été présentées à la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur les lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique et le Code de navigation polaire qui a eu lieu à Londres en 2000. La liste est actualisée chaque année et peut être utilisée en coordination avec le COMNAP en cas de besoin.
- 9.3 Les membres ont mis en place des plans de lutte de bord contre la pollution par les hydrocarbures (SOPEP) conformes à l'article 26 de l'annexe I de la Convention MARPOL. L'Association a ajouté aux SOPEP une annexe spécifique à l'Antarctique, qui a été diffusée aux voyageurs en 1998 pour retour d'informations et mise en oeuvre (ATCM XXII IP0104) Bien que ce document n'ait aucune valeur juridique, il recommande aux voyageurs de prendre immédiatement contact avec les stations les plus proches d'une zone marine polluée, ainsi qu'avec les autorités nationales compétentes.
- 9.4 Le plan EMER s'applique à tous les membres de l'IAATO depuis au moins 6 campagnes, afin de ne pas importuner les stations scientifiques de la péninsule Antarctique avec les problèmes médicaux concernant des touristes. Une liste de vérification type des renseignements médicaux est remise aux nouveaux opérateurs pour leur permettre de s'assurer que leurs navires disposent des fournitures médicales requises.

## 10. Appui logistique et scientifique

Les membres continuent d'apporter un soutien logistique et scientifique aux programmes antarctiques nationaux et aux îles sous-antarctiques, leurs navires constituant une ressource très rentable en termes de coût pour les milieux scientifiques. Durant la campagne 2003-04, 152 chercheurs et personnels de soutien

de divers programmes antarctiques nationaux ont été acheminés avec leur matériel d'une station à l'autre, sur les sites de terrain et les ports d'accès. En outre, un membre a prêté assistance à la station Palmer dont l'un des agents a dû être rapatrié en Amérique du Sud pour raisons médicales. Une liste partielle du soutien apporté est jointe au présent rapport dont elle constitue l'annexe D. Des informations complémentaires sont fournies ci-dessous.

- 10.1** Aurora Expeditions (Australie) a prolongé le contrat passé avec l'Académie polonaise des sciences en vue du réapprovisionnement de la station Arctowski et a transporté quatre scientifiques à bord du *Pola Pioneer* en novembre 2003.
- 10.2** Quark Expeditions (États-Unis d'Amérique) qui exploite le brise-glace *Kapitan Khlebnikov* a fourni l'appui suivant :
- deux chercheurs ont été acheminés de la station Casey à Port Elizabeth ;
  - 17 chercheurs avec leur matériel ont été transportés jusqu'à l'île Macquarie ;
  - neuf chercheurs du Département néo-zélandais de la conservation ont été transportés depuis les îles Campbell et Enderby jusqu'à Hobart.
- 10.3** Golden Fleece Expeditions (basé aux îles Falkland/Islas Malvinas) ont travaillé pendant quatre semaines avec la *British Antarctic Survey* pour la réalisation d'une étude sur le krill antarctique, prouvant ainsi que les petits voiliers bien équipés étaient parfaitement adaptés à ce type de travail. Par ailleurs, un groupe de neuf passagers ont navigué sur le *Golden Fleece* pour visiter les îles de la Géorgie du Sud, les Orcades du Sud et la péninsule Antarctique avec deux membres de Vernadskiy afin d'évaluer la possibilité d'une présence israélienne en Antarctique.
- 10.4** **Hapag Lloyd (Allemagne) a transporté 30 chercheurs et agents de soutien, sur le *Bremen* ou l'*Hanseatic*, for pour le compte des institutions suivantes :**
- Institut Alfred Wegener (AWI) : jusqu'à Jubany et retour
  - Université de Jena - Institut d'écologie : jusqu'à Bellingshausen et retour
  - Deutsches Zentrum für Luft - und Raumfahrt (DLR) jusqu'à O'Higgins et retour ;
  - University of Cambridge ;
  - St. Andrews University ;
  - Institut de recherche polaire Scott.
- 10.5** **Heritage Expeditions (Nouvelle-Zélande) et son navire Akademik Shokalskiy ont prêté leur concours aux projets de recherche scientifique suivants :**
- mouillage de quatre bouées météorologiques pour le service météorologique néo-zélandais et transport de deux météorologues aux îles Auckland et Campbell pour les travaux annuels de maintenance des stations météorologiques automatiques ;
  - transport de personnel de terrain jusqu'à l'île Macquarie et retour, puis des îles Auckland à Bluff, et de trois chercheurs des îles Snares à Bluff.
- 10.5** **Peregrine Adventures (Australie) a apporté son aide en vue des opérations suivantes :**
- opérations de recherche et de sauvetage de huit chercheurs coréens à la baie Maxwell, île du roi George. L'*Akademik Sergey Vavilov* est resté à la station du

roi Sejong pendant 48 heures en raison des conditions météorologiques difficiles. Des canots pneumatiques ont dû être utilisés pour les opérations de recherche et de sauvetage ;

- livraison de quelque 50 tonnes métriques d'équipement à la station Bellingshausen ;
- transport d'un groupe international de 40 chercheurs d'Europe en Antarctique puis retour à Ushuaia, en vue de la réalisation d'un programme de recherche spécialisé. Les travaux scientifiques et la collecte de données portaient sur les courants océaniques, la géologie et la cartographie du fond de la mer ;
- transport de huit chercheurs relevant du programme scientifique précité d'Amérique du Sud en Europe ;
- transport de huit fonctionnaires et chercheurs bulgares jusqu'à la station St. Kliment Ochridski, six d'entre eux ont été ramenés à Ushuaia, et 2000 litres de fuel ont été livrés pour réapprovisionner les groupes électrogènes de la station.

**10.7** Lindblad Expeditions (États-Unis d'Amérique) a maintenu son soutien au projet d'inventaire des sites antarctiques exécuté par Oceanites dont le personnel a encore été hébergé, transporté et acheminé sur les sites touristiques à bord de l'*Endeavour*. Par ailleurs, cette société a fourni au bureau hydrographique du Royaume-Uni de nombreux croquis destinés à être intégrés dans les cartes marines.

**10.8** Pelagic Expeditions (Royaume-Uni) a appuyé une croisière « brise-glace » à l'occasion d'une union historique d'Israéliens et de Palestiniens voyageant en Antarctique à bord de deux de leurs navires, le *Pelagic* et le *Pelagic Australis*. Probablement pour la première fois depuis 1903, *Pelagic* a transporté une équipe suédoise qui souhaitait visiter les trois sites historiques de l'expérience Nordenskjöld de 1903.

**10.9** Society Expeditions (États-Unis d'Amérique) a transporté trois chercheurs sur le *World Discoverer* de Jubany à Ushuaia et trois agents de la société Oceanites de l'île Petermann à Ushuaia ; des provisions ont par ailleurs été acheminées des îles Falkland (Islas Malvinas) aux îles de la Géorgie du Sud.

**10.10** Antarpply (Argentine) a passé un accord avec le Conseil national de la recherche scientifique et technique (CONCIET) pour prêter leur concours aux chercheurs chaque fois que possible à bord de l'*Ushuaia*.

**10.11** Deux membres de l' IAATO ont informé les Parties compétentes de la situation dans les stations de Brown Bluff et Almirante Brown où s'étaient produits des déversements d'hydrocarbures. L'IAATO est heureuse de signaler que des mesures correctives immédiates ont été prises, au moins à la station Almirante Brown.

**10.12** Les demandes spécifiques d'appui logistique et autre doivent être adressées aux membres ou au secrétariat de l'IAATO. On trouvera un annuaire complet des membres sur le site web de l'Association, à l'adresse suivante [www.iaato.org](http://www.iaato.org).

**10.13** De nombreux membres fournissent chaque année à l'OHI/BHI des informations cartographiques récentes, notamment des mises à jour et des corrections de cartes. L'IAATO a participé à la réunion de l'OHI en septembre 2003. Un représentant du BHI a assisté à la 14<sup>e</sup> réunion générale de l'IAATO (2003).

## **11. Soutien à la protection de l'environnement, aux études universitaires et aux travaux de recherche scientifique**

Les membres et leurs passagers ont maintenu la tradition des contributions financières directes à nombre des organisations qui interviennent en Antarctique. Une liste partielle des dons figure à l'annexe C.

## **12. Mises à jour des noms de lieu**

Une nouvelle découverte a été faite dans la péninsule antarctique par les officiers du Bremen, le 2 février 2003. L'île Omega (64°20' de latitude sud, 62°56' de longitude ouest), située dans l'archipel des îles Melchior et que l'on pensait n'être qu'une seule île, est en fait composée de deux îles séparées par un chenal. Les informations cartographiques correspondantes ont été communiquées à l'OHI. Le personnel de la société membre Hapag Lloyd's a transmis ces informations aux autorités compétentes et, le 2 mai 2004, l'île a été baptisée île Bremen ; elle appartient au groupe des îles Melchior de l'archipel Palmer, qui sont situées sur le flanc occidental de la péninsule Antarctique.

## **13. Embarquement d'observateurs à bord des navires des membres de l'IAATO**

L'IAATO exige des sociétés membres provisoires ou à l'essai qu'elles transportent un observateur à bord de leurs navires avant de pouvoir solliciter la qualité de membre à part entière. Au cours de la campagne 2003-2004, l'IAATO a nommé neuf observateurs qui navigueront à bord des navires des membres provisoires. L'IAATO préfère faire appel à des observateurs qualifiés relevant du programme national du pays d'enregistrement de la société. Lorsqu'il n'en existe pas, l'IAATO désigne une personne compétente ayant une longue expérience des questions antarctiques. L'IAATO a également dressé une liste de vérification destinée aux observateurs qui a été présentée à la RCTA dans les documents ATCM XXIV/IP-XX et ATCM XXV/IP074. La résolution 5 (1995) de la XIX<sup>e</sup> RCTA sur les listes de vérification des inspections effectuées au titre du Traité sur l'Antarctique est également fournie aux observateurs embarqués à bord des navires. Une liste modifiée est en cours d'élaboration pour les observateurs embarqués sur les grands paquebots qui ne débarquent pas de passagers en Antarctique. L'IAATO est par ailleurs consciente que les observateurs désignés par les programmes nationaux n'agissent pas à titre officiel, au sens de l'article VII du Traité sur l'Antarctique, mais qu'ils sont simplement désignés comme représentants des programmes nationaux. Les navires de l'IAATO transportent des observateurs à leur bord depuis 1991.

## **14. Prix et récompenses des efforts engagés**

Expeditions Inc. a reçu le prix 2003 du meilleur spécialiste de l'Antarctique décerné par Condé Nast Traveler Magazine.

ExpeditionTrips Inc. a été élu « le meilleur du web » par Forbes Magazine.

Students On Ice a reçu le prix Michael J. Smith 2003 pour la promotion de la science au Canada. Il s'agit d'un prix attribué annuellement par le gouvernement canadien aux groupes ayant contribué à la promotion des sciences de manière exceptionnelle.

grâce à des activités qui ont favorisé l'intérêt du grand public pour la science ou développé les capacités scientifiques.

Zegrahm Expeditions a récemment été élu par Forbes magazine comme l'organisateur de la « meilleure croisière éducative ».

Les sociétés canadiennes Students on Ice et Fathom Expeditions ont travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement canadien pour favoriser la ratification du Protocole relatif à la protection de l'environnement. L'IAATO est très heureuse de ces mesures décisives prises par le Canada.

## 15. Remerciements – Coopération avec les programmes nationaux

Au cours de la campagne 2003-04, les personnes et pays suivants ont communiqué des lignes directrices et apporté leur aide à l'IAATO qui les en remercient :

- le personnel de TOUTES les stations antarctiques et des îles sous-antarctiques qui ont accueilli nos groupes de touristes et leur ont donné une expérience amicale, pédagogique et enthousiasmante ;
- Argentine : In.Fue.Tur qui a fourni des informations aux navires de l'IAATO pendant la saison antarctique ;
- Chili : pour l'utilisation de la piste d'atterrissage de Marsh/Frei lors des urgences médicales concernant la société membre Aerovias DAP ;
- Royaume-Uni : le personnel et les responsables de l'UKFCO, des stations de la BAS, port Lockroy, et du musée des îles de la Géorgie du Sud qui ont fait des visites dans ces deux sites une expérience mémorable et des plus pédagogiques et ont fourni aux membres des lignes directrices complètes pour les visites des stations de la BAS. L'IAATO remercie par ailleurs le Royaume-Uni de restreindre les visites de ses stations à ses seuls membres ;
- États-Unis d'Amérique : Nadene Kennedy de la National Science Foundation qui rassemble les données sur le tourisme depuis maintenant 15 ans, participe aux réunions de l'IAATO et assure la coordination des visites aux stations américaines ;
- ainsi que toute autre personne dont le nom aurait été omis par erreur de cette liste.

## Annexes

- A. Instructions saisonnières aux chefs d'expédition et aux officiers de navires
- B. Liste de vérification de l'IAATO préalable aux campagnes antarctiques – campagne 2003-2004
- C. Dons reçus en 2003-2004
- D. Liste partielle des activités de soutien scientifique et des transports à bord des navires de l'IAATO en 2003-2004
- E. Objectifs de l'IAATO
- F. Décontamination des chaussures et des vêtements : Lignes directrices recommandées par l'IAATO
- G. Introduction et dépistage des maladies chez les espèces de flore et de faune sauvages de l'Antarctique : le point de vue de l'IAATO

**INSTRUCTIONS SAISONNIERES AUX CHEFS D'EXPEDITION  
ET AUX OFFICIERS DE NAVIRES**

À L'INTENTION DE : Tous les représentants du bureau, les officiers de navires opérant en Antarctique, les chefs d'expédition et les officiers radio de l'IAATO

DE LA PART DE : IAATO

OBJET : Campagne 2003-2004

Les informations ci-dessous sont fournies pour faciliter l'échange d'informations entre les navires, la coordination des itinéraires et la rédaction du rapport de fin de campagne.

*Communication des itinéraires par les navires*

- Les membres de l'IAATO décident d'échanger leurs itinéraires et de coordonner leurs calendriers. En effet, ce facteur est capital pour l'autoréglementation, la surveillance des activités et l'efficacité des interventions d'urgence.
- Consultez le calendrier de l'IAATO pour savoir quels navires croiseront dans votre zone. Il convient de débarquer de préférence dans les sites de débarquement spécifiés au calendrier comme il en a été convenu à la 14<sup>e</sup> réunion générale annuelle de l'IAATO, en 2003. Les chefs d'expédition ont été invités à présenter leur itinéraire au jour le jour avant le début de la campagne. Le calendrier définitif de l'IAATO qui sera diffusé en octobre 2003 fera état des priorités en matière de débarquement. Tout changement ou mise à jour postérieurs à la diffusion de ce calendrier définitif devra être directement décidé entre les navires concernés.
- À compter du démarrage de la saison, les navires doivent se communiquer mutuellement leurs itinéraires et ne pas s'en remettre aux bureaux extérieurs.
- Veillez également à échanger avec vos collègues, au fur et à mesure qu'avance la saison, les recommandations concernant les informations et la gestion de l'environnement pour chacun des sites de débarquement ainsi que toute autre notification.
- À la 14<sup>e</sup> réunion générale de l'IAATO en 2003, il a été décidé de ne plus utiliser les calendriers d'In.Fue.Tur et de ne plus s'appuyer que sur celui de l'IAATO. Cette décision a été prise par les membres et les chefs d'expédition présents à cette réunion.

*Changements d'itinéraire*

- Veuillez diffuser tout changement de votre itinéraire définitif par le SMMSSD, par télex ou radio (de préférence), par télécopieur ou courrier électronique. Confirmez votre itinéraire lors du forum radio de 19H30. Veuillez noter que seuls quelques navires de tourisme sont équipés pour recevoir le courrier électronique en temps réel. Étant donné que tous les navires sont censés être dotés d'une station radio SMMSSD, ils devraient pouvoir balayer une fréquence dans la bande 6310 KZ (24 heures) En utilisant un mode de diffusion (unidirectionnel), les navires peuvent envoyer des itinéraires, des renseignements sur l'état de la glace et toute autre information utile.



Ces transmissions seront captées par tous les navires qui devraient pouvoir imprimer immédiatement le message à l'arrivée.

- Pour éviter tout conflit, notifiez les changements d'itinéraire dès que possible aux navires présents dans la zone.
- Tout changement d'itinéraire doit être notifié par le SMMSSD d'abord, puis par télécopie, télex ou radio haute fréquence ou très haute fréquence (voir ci-dessous).
- Notifiez tous les navires de votre intention d'annuler un débarquement. Du fait des changements d'itinéraire mais aussi pour des raisons météorologiques et à cause de la présence de glace, les autres navires seraient heureux d'avoir une autre possibilité de débarquement.

#### *Priorité en matière de débarquement*

- De manière générale, les priorités sont celles spécifiées au calendrier officiel de l'IAATO. Les sites de débarquement ont été fixés avant le début de la campagne et acceptés par toutes les sociétés concernées.
- Si un problème survient à ce niveau, les chefs d'expédition doivent dialoguer afin de déterminer les priorités et, pour ce faire, ils doivent de préférence utiliser la radio haute fréquence ou très haute fréquence.
- Veillez à résoudre le problème en toute impartialité. Il est entendu qu'un navire visitant régulièrement un site accordera la priorité à un navire dont la présence est occasionnelle, mais nombre d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte.
- Deux navires ne peuvent pas mouiller en même temps au même endroit et tout doit être mis en œuvre pour espacer les visites afin d'éviter les risques d'impact sur l'environnement.

#### *Visites des stations*

- Les tours opérateurs ont accepté de prévenir les chefs de stations au moins 72 heures à l'avance de toute visite prévue.
- Respectez les procédures individuelles arrêtées par les programmes nationaux et/ou chefs de stations.
- Prévenez les stations suffisamment à l'avance, en général au moins 48 heures, en cas d'annulation de la visite.
- Veillez à consigner dans le rapport de voyage que vous transmettez à votre autorité nationale, toute information complémentaire concernant le responsable de la station, les procédures type en vigueur et tout incident concernant la station, les navires ou le personnel gouvernemental.
- Aucune visite de la station Palmer n'est autorisée le dimanche et de préférence pas le samedi. Toutes les visites de la station Palmer sont organisées d'avance. Veuillez notifier la station au plus tôt de tout changement de calendrier. Un calendrier officiel des visites de cette station est diffusé en début de campagne. Prévenez la station de votre arrivée 72 heures au préalable même si la visite est programmée.
- Les visites des stations britanniques doivent être organisées d'avance, conformément aux instructions de la British Antarctic Survey.
- Port Lockroy : De nouvelles lignes directrices ont été définies par la British Antarctic Survey pour les visites du site de la Base A. Veuillez en prendre connaissance.

#### *Canal 16*

- Le canal 16 ne doit être utilisé que pour lancer des appels et NON pour les communications de caractère général.

- Une fois le contact établi, passez immédiatement sur un autre canal pour poursuivre la conversation.
- Les chefs d'expédition doivent revoir régulièrement avec leur personnel le code de bonne conduite des officiers radio. Les fréquences sont particulièrement encombrées lorsque la campagne bat son plein, ce qui pose problème aux membres de l'IAATO et, potentiellement aux stations de recherche. Veillez à respecter les procédures internationales en vigueur.

### *Horaire des transmissions radio de l'IAATO*

- Les membres de l'IAATO ont décidé de procéder à des transmissions radio une fois par jour, à 19h30.
- Les hautes fréquences d'appel suggérées sont les suivantes : 4146 (1°), 6224 (2°)-SBB et 8294 (3°) ; pendant la campagne, elles devront toutefois être ajustées par les officiers radio en fonction de la situation du moment. Il est recommandé d'utiliser la fréquence 6224 dans toute la mesure du possible.
- Les chefs d'expédition doivent utiliser cet horaire pour échanger des informations chaque fois que les communications en très haute fréquence s'avèrent impossibles. Cette méthode permet de réduire les coûts des communications.
- Veuillez passer sur une autre fréquence pour toute conversation de longue durée lorsque vous utilisez la haute fréquence susmentionnée (4146°, 6224°)
- Évitez autant que possible les longues conversations radio.
- Protocole à suivre pour le forum radio de 19H30 : les parties qui souhaitent régler des problèmes de calendriers doivent se faire connaître. Tout problème d'itinéraire doit être réglé en priorité, les autres discussions étant remises à plus tard. Toute personne souhaitant simplement bavarder doit se trouver un autre horaire et une autre fréquence. Les chefs d'expédition qui ne sont pas disponibles pendant ce créneau horaire doivent nommer quelqu'un d'autre pour assurer la veille, pour le cas où un navire tente d'entrer en contact.
- Il est très important de ne pas utiliser les hautes fréquences pour bavarder. Dans les années passées, de nombreux agents ou chefs d'expédition n'écoutaient tout simplement plus le canal du forum en raison des bavardages permanents. Ce canal doit rester disponible à 19H30 pour tout navire souhaitant notifier son itinéraire ou rapporter une situation d'urgence. Encore une fois, si vous souhaitez bavarder plus longuement, trouvez-vous un autre créneau horaire et une autre fréquence.

### *Communication par radio et SMMSSD*

- Les navires doivent tous se communiquer leur position respective à midi (heure d'Ushuaia pour la péninsule) par le SMMSSD, radio télex ou INM-C. Chaque officier radio doit consigner ces informations.
- Début de session radio : dès le début de la saison, les navires doivent utiliser le formulaire de début de session radio pour indiquer chaque occasion où ils sont parvenus à établir un contact radio avec un navire donné. À la fin de la saison, ce journal doit être envoyé à l'IAATO pour évaluation, avec les rapports de visite de sites.
- Le SMMSSD (Système maritime mondial de sécurité et de secours en cas de détresse) est le seul moyen fiable de communication et doit être quotidiennement utilisé par tous les navires.

- Comme tous les navires ne sont pas équipés du SMMSSD à couverture mondiale, les navires des catégories A1, A2, A3 et A4, qui n'ont pas une couverture complète ne peuvent communiquer de manière fiable que par Inmarsat-C (INMC-C) Il est donc important que tous les navires sachent d'avance par quel moyen ils communiqueront les uns avec les autres. Les fréquences INM-C et les fréquences pré-établies de télex, radio et du SMMSSD permettent aux navires d'échanger quotidiennement des informations. En cas d'urgence, elles constituent le seul moyen sûr pour communiquer.
- Pour tout complément d'information, on se reportera à l'accord sur la planification des interventions d'urgence adopté à la 14<sup>e</sup> réunion générale de 2003 et applicable à tous les membres de l'IAATO, ainsi qu'au document d'information ATCMXXVI/IP069 de la XXVI<sup>e</sup> RCTA sur la planification des interventions d'urgence.

### *Évacuations d'urgence et évacuations sanitaires (EMER)*

- Veillez à prendre connaissance du plan d'urgence de l'IAATO inclus dans vos documents d'information.
- La procédure indiquée ci-dessus pour la notification des situations d'urgence fait partie intégrante du dispositif mis en place en cas de situation critique. Veillez à la respecter à la lettre et à informer les autorités compétentes de votre pays de toute anomalie.

### *Rapports de visites*

#### **La procédure**

- Conformément aux recommandations du Traité sur l'Antarctique, remplissez pour chaque expédition les parties 1 et 2 du formulaire type de compte rendu de visite. La version 2003-04 est le SEUL formulaire à utiliser pour l'Antarctique. A la fin de chaque voyage, renvoyez le formulaire et un disque informatique au bureau national. Il est préférable d'expédier le formulaire par courrier électronique à l'IAATO et à l'USNSF après chaque sortie ; certaines sociétés préfèrent toutefois prendre connaissance des formulaires au préalable. Dans ce cas, il incombe à la société de transmettre les formulaires au plus tôt à l'IAATO et à l'USNSF, sans attendre la fin de la saison. Adressez les courriels aux adresses suivantes : [iaato@iaato.org](mailto:iaato@iaato.org) et [nkennedy@nsf.gov](mailto:nkennedy@nsf.gov).
- Il faut toujours communiquer les formulaires en versions papier et électronique. L'information ainsi collectée est tabulée et diffusée dans le monde entier par la National Science Foundation des États-unis d'Amérique de même que par l'IAATO sous la forme de statistiques, et intégrée à la base de données sur le tourisme. L'IAATO recommande aux navires, aux chefs d'expédition et à chaque bureau national de garder copie des rapports de visite. In.Fuc.Tur à Ushuaia souhaite aussi recevoir copie de ces formulaires afin de compiler ses informations sur les activités touristiques.
- Les chefs d'expédition sont priés de noter que ces informations servent à l'élaboration de statistiques qui sont diffusées dans le monde entier. Ils sont donc priés de ne pas bâcler cette procédure. Les questions doivent être adressées au bureau national compétent.
- Les formulaires remplis à la main ne sont pas acceptables. Les formulaires doivent être dactylographiés et présentés en format EXCEL. Si le formulaire n'est pas

compatible avec les ordinateurs de bord, veuillez notifier immédiatement le représentant de votre société.

- N'attendez pas la fin de la saison pour expédier vos formulaires à l'IAATO, à l'USNSF et à vos autorités nationales. Étant donné l'augmentation du nombre des navires pendant la saison, il est important que nous recevions vos rapports tout au long de la saison.

### **Le formulaire type de compte rendu de visite des sites**

- Le formulaire est en format EXCEL. Des menus déroulants ont été créés pour faciliter la tâche aux parties concernées. Consacrez le temps nécessaire à apprendre comment remplir le formulaire à l'ordinateur. Le formulaire n'a pas besoin d'être signé. Les chefs d'expédition peuvent dactylographier leur nom directement.
- Veuillez ne pas utiliser ce formulaire pour le site de débarquement des îles Géorgie du Sud pour lequel il existe un formulaire distinct.
- Veuillez noter que les invités de la compagnie, les conférenciers invités et autres « passagers non payants » doivent être déclarés comme passagers aux fins du présent rapport à moins qu'ils n'interviennent au sol en tant que membre du personnel. En général, les personnes qui sont chargées de superviser les opérations passagers au sol et font rapport au chef d'expédition sont considérées comme membres du personnel. Votre bureau vous fournira des indications complémentaires. Le personnel hôtelier, le personnel de restauration, les chefs cuisiniers et les hommes de pont sont considérés comme membres de l'équipage, et non comme membres du personnel, à moins qu'ils ne guident des touristes à terre et dans les zodiacs.
- La liste type des « sites de débarquement de la péninsule Antarctique » et de tous les nouveaux sites visités depuis la campagne 2002-2003 (pour la Partie 2 du formulaire) a été intégrée aux menus déroulants. Si les sites recherchés n'y figurent pas, veuillez les signaler comme s'il s'agissait de nouveaux sites et nous les ajouterons à la liste l'année prochaine. Veuillez corriger les doubles emplois ou les incohérences. On utilisera généralement le nom de lieu le plus spécifique. La plupart des sites de débarquement se trouvent sur les menus déroulants. Pour tout nouveau site, saisir le nom du site avec la latitude et la longitude en dessous. Il se pourrait que dans votre liste, les sites de débarquement ne soient pas indiqués par ordre chronologique. Veuillez compléter la liste des sites de débarquement en fonction des besoins.
- Enregistrez chaque activité sur une ligne distincte. Si plusieurs activités ont été entreprises sur un site donné (débarquement, plongée sous-marine, kayaking, etc.), chacune d'elle doit être enregistrée séparément.
- Le formulaire 2003-2004 sera prêt avant le début de la campagne et des instructions complémentaires seront fournies par notre responsable informatique à ce moment-là.

### **Rapports de fin de campagne**

- À la fin de la campagne, toutes les sociétés doivent adresser un rapport de fin de campagne à l'IAATO.
- Veuillez à ce que les versions papier et électronique des formulaires de compte rendu de visite des sites soient correctes et qu'elles aient été expédiées à l'IAATO, à l'USNSF et à l'autorité nationale compétente.
- À la rubrique Aide aux activités scientifiques et transport de chercheurs, veuillez indiquer le nombre de personnes concernées, la nationalité de chaque chercheur ou groupe transporté et leur destination.

- Dressez la liste des dons ou des fonds levés à bord pour les causes environnementales ou culturelles (par exemple Save the Albatross, Bird Life International, Orca Project, Antarctic Heritage Trust, Scott Polar Research Institute, Allied Whale Campaign etc.) Indiquez à qui les fonds ont été envoyés et le montant dans la devise d'envoi. Toutes ces informations sont intégrées au rapport annuel de l'IAATO. Pour plus d'informations sur la question, veuillez vous référer au document d'information ATCM XXVI IP078 où figure le rapport annuel de l'IAATO.
- Signalez tout changement ou impact important sur l'environnement observé par le personnel de l'expédition en cours de saison.
- Signalez tout problème rencontré avec un navire scientifique ou un navire non membre de l'IAATO ou avec leurs passagers. S'il existe des photos numériques de l'incident, veuillez nous les communiquer.
- Si nécessaire, adressez à l'IAATO le rapport relatif aux incidents rencontrés.
- Faites nous part de vos suggestions pour améliorer la logistique opérationnelle et de toute méthode complémentaire qui permettrait de minimiser les impacts sur l'environnement et les risques d'impacts cumulatifs.

Nous vous souhaitons une campagne antarctique, placée sous le signe du succès et de la sécurité.

## LISTE DE VERIFICATION DE L'IAATO AVANT LE DEMARRAGE DE LA CAMPAGNE 2003-2004

### Documents saisonniers

- ❑ Instructions saisonnières aux chefs d'expédition et aux officiers de navires : Mémoire aux capitaines, chefs d'expédition, officiers radio et personnels de bureau de l'IAATO
- ❑ Répertoire des communications en Antarctique (COMNAP MINI-ATOM) - disponible en octobre 2003)
- ❑ Données d'appel des navires de l'IAATO - 2003-2004 (disponibles en octobre 2003)
- ❑ Calendriers de voyage des navires de l'IAATO (disponible en octobre 2003)
- ❑ Visites approuvées des navires de croisière à la station Palmer en 2003-2004
- ❑ Exemple de l'évaluation d'impact sur l'environnement (varie en fonction de l'organisateur)
- ❑ Carnet des ressources humaines/chef de l'expédition

### Généralités

- ❑ Formulaire de compte rendu de visite de sites, partie 1 (registre de l'expédition) et partie 2 (registre de la visite du site) version 2003-2004
- ❑ Sites de débarquement de la péninsule Antarctique (avec leurs coordonnées géographiques)
- ❑ Plan d'évacuation d'urgence et d'évacuation sanitaire de l'IAATO
- ❑ Recommandation XVIII-1 (disponible en anglais, espagnol, français, russe, allemand, japonais, italien, chinois)
- ❑ Diaporama et session d'information sur la sécurité et la conservation
- ❑ Affiche de la CCAMLR sur les débris marins en Antarctique
- ❑ Affiche « Aidez à combattre le braconnage de la légine »
- ❑ Introduction et dépistage des maladies chez les espèces de flore et de faune sauvages de l'Antarctique
- ❑ Lignes directrices de l'IAATO sur la décontamination des chaussures et des vêtements
- ❑ Lignes directrices concernant l'observation des espèces sauvages
- ❑ Lignes directrices concernant le camping, le kayaking, l'opération des engins télécommandés et d'hélicoptères, à l'intention de toute société conduisant ces activités
- ❑ Statistiques, graphiques et cartes de l'USNSF concernant le tourisme en Antarctique
- ❑ Rapport annuel de l'IAATO à la RCTA et autres documents pertinents
- ❑ Compendium des sites de tourisme de la péninsule antarctique (disponible auprès de Oceanites)
- ❑ Manuel sur le Système du Traité sur l'Antarctique (<http://www.state.gov/g/oes/rls/rpts/ant/>)
- ❑ Liste actualisée des zones protégées (2003)
- ❑ Plans de gestion applicables aux sites de débarquement de touristes en Antarctique
- ❑ Législation pertinente en vigueur, par société et par pays (par exemple, la loi américaine de 1978 sur la protection de l'Antarctique, loi publique 95-541 telle qu'amendée par la loi de 1996 sur la science antarctique, le tourisme et la protection de l'environnement, loi publique 104-227) pour les navires qui transportent des citoyens américains. On trouvera au document d'information ATCMXXV IP085 *Regulatory Mechanisms That Address Antarctic Tourism* la liste complète des lois nationales applicables. Les autres pays – Argentine, Australie, Allemagne, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni etc. – ont tous leur propre législation.
- ❑ Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (1980)
- ❑ Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (1972)
- ❑ Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1991)
- ❑ Copie de tous les permis appropriés
- ❑ Copie de tous les plans de gestion pertinents pour chaque site de débarquement, si nécessaire

- ❑ Copie des plans de gestion les plus récents pour les îles sous-antarctiques Géorgie du Sud, Macquarie et Nouvelle-Zélande et des autres informations sur les îles sous-antarctiques
- ❑ Conférence sur les albatros et la pêche à la palangre, et informations sur la mobilisation de fonds
- ❑ Information sur les lignes de démarcation d'anse Pendulum aux fins des débarquements et des visites du site historique
- ❑ Informations médicales d'intérêt général, Parties I, II and III (site web de l'IAATO)
- ❑ Formulaire de compte rendu d'incident du COMNAP (site web de l'IAATO)
- ❑ Formulaire de rapport de collision avec un cétacé (site web de l'IAATO)
- ❑ Résolution 5, Liste de vérification du Traité sur l'Antarctique applicable aux navires de tourisme
- ❑ Liste de vérification de l'IAATO à l'intention des observateurs
- ❑ Procédures applicables aux expéditions touristiques et non gouvernementales souhaitant visiter les stations ou sites historiques de la BAS (site web de l'IAATO)
- ❑ Lignes directrices concernant le site de la Base A, port Lockroy, site et monument historique N° 61 (site web de l'IAATO)

### **Les documents suivants de la XXVI<sup>e</sup> RCTA devraient être disponibles aux fins de référence**

L'IAATO a présenté 8 documents (et contribué à un neuvième document conjoint) à la XXVI<sup>e</sup> RCTA, à Madrid, en 2003. Il s'agit des documents suivants :

- ATCM XXVI IP071 *IAATO - Overview of Tourism*
- ATCM XXVI IP072 *Site Specific Guidelines 2003 in the Antarctic Peninsula*
- ATCM XXVI IP078 *Rapport de l'IAATO 2002-2003*
- ATCM XXVI IP 069 *IAATO Wide Emergency Contingency Planning 2003-2004*

Les documents ne provenant pas de l'IAATO figurent sur le site web de l'Association, à la rubrique *Members only*)

- WP026 Proposition du Royaume-Uni visant à l'amendement de la recommandation XVIII-1/Lignes directrices spécifiques au site
- WP024 Baie des Balainiers site historique N° 71 présenté par le Chili, la Norvège et le Royaume-Uni

Les documents ci-dessous ont été présentés par l'IAATO à la XXV<sup>e</sup> RCTA, à Varsovie, en 2002, et sont aussi disponibles sur le site web de l'Association.

- ATCM XXV IP085 *Regulatory Mechanisms That Address Antarctic Tourism*
- ATCM XXV IP072 *Guidelines For Tourist Operations In Antarctica*

### **Les statistiques touristiques figurent à la rubrique du même nom sur le site de l'IAATO**

- Les cinq sites continentaux les plus visités durant les 11 dernières campagnes (1992-2003 )
- Résumé des sites continentaux visités par les navires de tourisme, 2002-2003
- Synopsis des sites continentaux visités au cours des 11 dernières campagnes (1992-2003)
- Synopsis sur quatorze campagnes des sites visités dans la péninsule Antarctique (1989-2002 )
- Résumé 2002-2003 des sites de la péninsule visités par les navires de tourisme,
- Les cinq sites de la péninsule les plus visités durant les 14 dernières campagnes (1989-2003)
- Flux de touristes pendant la campagne 2002-2003, par nationalité
- Nationalité des touristes se rendant en Antarctique par bateau et conduisant des activités à terre
- Comparaison des nationalités pour la période 1994-2003
- Projections concernant le tourisme antarctique
- Tendances du tourisme antarctique
- Résumé des opérations touristiques maritimes et terrestres, par départ 2002-2003

## DONS REÇUS EN 2002-2003

Le tableau ci-dessous est une liste partielle des dons effectués par une société ou levés à bord des navires par les passagers et le personnel des expéditions pendant la dernière campagne. On sait par ailleurs que les passagers versent des contributions individuelles à diverses organisations en dehors des campagnes organisées. Toutes les sociétés membres de l'IAATO n'ont pas communiqué de liste avant l'élaboration de ce rapport.

Member	Birdlife International-Albatross	Save the Albatross-Australia	Antarctic Heritage Trust et dons pour la conservation des cabanes de la mer de Ross	Divers
Zegrahm Expeditions	36 515 USD			
Quark Expeditions		8 283 USD	22 140 USD	4 287 USD pour le catalogue de recensement des épaulards (AKWIC)
Hapag Lloyd		123 USD 1 495,70 EUR	2 821 EUR 558 USD	700 USD pour le musée des îles de la Géorgie du Sud
Peregrine Adventures				Plus de 75.000 USD ont été mobilisés et seront affectés à divers projets
Polar Star Expeditions		2 165 USD		1 028 USD pour le catalogue de recensement des épaulards (AKWIC)
Cheesemans' Ecology Safaris		3 610 USD		
Lindblad Expeditions				66 027 USD versés à Oceanites pour le projet de recensement des sites
Heritage Expeditions			Environ 3150 USD	
Elegant Cruises				1 677 USD et 40 GBP au musée Grytviken CIRCE-Conservation et recherche sur les cétacés : 1 630 USD et 60 EUR
ResidenSea		Environ 6 000 USD		

<b>Total</b>	
Albatross	environ 58 000 USD
Antarctic Heritage Trust	environ 29 048 USD
Musée de Géorgie du Sud	environ 2 400 USD
Oceanites	66 027 USD
AKWIC	5.315 USD
CIRCE	1 630 USD
Inconnu	environ 75 000 USD
<b>Total</b>	<b>environ 234 000 USD</b>

Note : Ces sommes ne couvrent pas l'intégralité des navires ou des dons privés que les touristes ont faits une fois de retour chez eux. Nombre de navires fournissent à leurs passagers une liste des organisations auxquelles des dons peuvent être faits. Par ailleurs, d'autres organisations tirent indirectement profit des dons des passagers.



**LISTE PARTIELLE DES ACTIVITES DE SOUTIEN SCIENTIFIQUE ET DES TRANSPORTS A  
BORD DES NAVIRES DE L'IAATO EN 2003-2004**

<b>Membre</b>	<b>Pays ou programme assisté</b>	<b>Autres</b>
<b>Antarpply</b>	Bulgarie	Transport de cinq chercheurs de l'Antarctique à Ushuaia
<b>Aurora Expeditions</b>	Pologne	Réapprovisionnement de la station Arctowski et transport de quatre chercheurs
<b>Elegant Cruises</b>	Australie et Royaume-Uni	Graham Robertson et Sally Poncet, pour le recensement des albatros et des sites aux îles de la Géorgie du Sud
<b>Clipper Cruise Lines</b>	Royaume-Uni	Transport de trois chercheurs de la British Antarctic Survey des îles de la Géorgie du Sud aux îles Falkland (Islas Malvinas)
<b>Hapag Lloyd</b>	Divers	Transport de 30 chercheurs et autre personnel jusqu'en Antarctique et retour
<b>Heritage Expeditions</b>	Nouvelle-Zélande	Onze chercheurs ont été transportés jusqu'aux îles sous-antarctiques néo-zélandaises de Campbell, Snares et Auckland.
<b>Oceanwide Expeditions</b>	Russie	Transport d'équipement pour un projet de nettoyage à Bellingshausen, en conjonction avec Mission Antarctica
<b>Peregrine Shipping</b>	Divers	48 chercheurs de toutes nationalités ont été transportés d'Amérique latine en Antarctique et retour
	Bulgarie	14 chercheurs ont été transportés jusqu'à Ochridiski et retour
<b>plantours and Partner</b>	Suède	Un chercheur suédois a été acheminé jusqu'à Jubany
<b>Quark Expeditions</b>	Australie	20 chercheurs ont été transportés jusqu'à l'île Casey et/ou l'île Macquarie et retour
	Nouvelle-Zélande	Neuf chercheurs ont été transportés de Hobart aux îles sous-antarctiques de la Nouvelle-Zélande (îles Campbell et Enderby) et retour
<b>Society Expeditions</b>	Allemagne	Trois chercheurs ont été transportés de Jubany à Ushuaia. Trois agents de terrain de Oceanites ont été transportés de Petermann à Ushuaia.

**Nombre total de chercheurs transportés : au moins 152**

### **E. OBJECTIFS DE L'IAATO (tels que convenus en 1991)**

- Représenter les tours opérateurs et autres entités qui organisent et effectuent des voyages dans l'Antarctique auprès des Parties au Traité sur l'Antarctique, des milieux internationaux de conservation et du grand public.
- Préconiser et promouvoir l'organisation de voyages sécuritaires et soucieux de l'environnement dans l'Antarctique.
- Distribuer, promouvoir et appliquer le guide du visiteur dans l'Antarctique ainsi que les lignes directrices pour ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique, telles qu'elles ont été adoptées par le système du Traité sur l'Antarctique (Recommandation XVIII-1).
- Fonctionner dans le cadre des paramètres du système du Traité sur l'Antarctique, y compris le traité lui-même et son protocole relatif à la protection de l'environnement, de concert avec les conventions MARPOL et SOLAS ainsi qu'avec d'autres lois et accords nationaux et internationaux similaires.
- Promouvoir une coopération continue entre ses membres, superviser les programmes de l'IAATO, y compris le mode et la fréquence des visites à des sites spécifiques dans l'Antarctique, et coordonner les itinéraires de telle sorte que pas plus de 100 passagers ne soient au sol à un moment et en un lieu donnés.
- Offrir à l'industrie internationale des voyages du secteur privé un forum pour qu'elle puisse faire part de ses connaissances spécialisées et de ses opinions, et faire respecter par ses membres les normes de qualité les plus élevées.
- Sensibiliser davantage le grand public à la nécessité de protéger l'environnement en Antarctique ainsi que ses écosystèmes associés et mieux informer les médias, les gouvernements et les organisations environnementales des voyages organisés par le secteur privé dans cette région.
- Créer un corps d'ambassadeurs pour la protection continue de l'Antarctique en leur offrant la possibilité de faire directement l'expérience de ce continent.
- Soutenir la science dans l'Antarctique en coopérant avec les programmes antarctiques nationaux, notamment par le biais d'un appui logistique et de la recherche.
- Stimuler la coopération entre les organisateurs de voyages du secteur privé et les milieux scientifiques internationaux dans l'Antarctique.

- Veiller à ce que l'IAATO ait recours aux personnels et personnel de terrain les plus compétents en favorisant une formation et une éducation permanentes, et encourager et promouvoir l'acceptation à l'échelle internationale de programmes d'évaluation, de certification et d'accréditation à l'intention du personnel en Antarctique.

## LIGNES DIRECTRICES RECOMMANDEES PAR L'IAATO POUR LA DECONTAMINATION DES CHAUSSURES ET DES VETEMENTS

### Introduction

Alors même qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune preuve formelle de l'introduction ou de la transmission de maladies en Antarctique par des touristes, nombre de preuves indirectes et circonstanciées justifient les inquiétudes à cet égard. Les visiteurs peuvent fort bien être les vecteurs de maladies, tant du point de vue de l'introduction de maladies en Antarctique que de leur translocation dans la zone.

Pour minimiser ce risque, l'IAATO recommande d'adopter des pratiques de décontamination semblables à celles utilisées par les services phytosanitaires de la plupart des pays qui se protègent des risques d'introduction de maladies extérieures.

### Recommandations

#### *1. Information antérieure aux croisières*

- 1.1 Les passagers sont informés que pour autant qu'on puisse l'établir, le continent antarctique est demeuré indemne de maladies introduites du fait de son isolement. Nous devons veiller à ce que cette situation demeure inchangée.
- 1.2 Les passagers doivent être informés qu'il est indispensable de nettoyer les chaussures et les vêtements avant l'embarquement. Les personnes qui ont fait des treks, de la randonnée, des excursions et des visites d'exploitations agricoles avant leur croisière doivent soigneusement nettoyer leurs chaussures et leurs vêtements pour en ôter tout matériel. Les trépieds peuvent également recueillir de la terre et des semences et doivent être examinés avant le départ.

#### *2. Séance d'information avant le débarquement*

- 2.1 Il convient de rappeler aux passagers qu'ils doivent porter des chaussures et des vêtements propres pour descendre à terre. Des dispositifs de nettoyage seront disponibles sur le pont en cas de besoin (poste de lavage des chaussures).

#### *3. Débarquements*

- 3.1 Dans la mesure du possible, il faut éviter de marcher sur les concentrations de matières organiques comme le guano, le placenta et les fèces des phoques pour éviter de transporter ces matières alentour.

- 3.2 Une simple brosse à récurer permet de nettoyer les chaussures au site de débarquement avant de remonter dans les Zodiacs. Au site de débarquement, le poste de nettoyage se limite à une feuille de contreplaqué d'environ 1m<sup>2</sup> et de deux centimètres d'épaisseur à laquelle sont fixées deux brosses à récurer de manière à ce que l'on puisse placer les chaussures entre elles pour broser vigoureusement et simultanément les côtés et la semelle des chaussures. Les brosses sont soigneusement rincées après le séjour à terre, embarquées dans les Zodiacs et ramenées au navire.
- 3.3 Avant d'embarquer dans un Zodiac ou un hélicoptère, il faut laver les chaussures et les vêtements pour en ôter le plus de matériel possible. On veillera à inspecter, broser, etc. tout ce qui a été en contact avec le sol (notamment les sacs à dos), les revers de chaussures, les fermetures adhésives exposées, etc. avant de quitter la plage. Des semences et autre matériel végétal des îles sous-antarctiques pourraient aisément être transportés ailleurs si ces articles sont mal nettoyés.
- 3.4 Une fois de retour à bord, les chaussures et les vêtements doivent être parfaitement nettoyés au poste de lavage des chaussures.

#### ***4. Le poste de lavage des chaussures***

- 4.1 Ce poste doit être installé sur le pont, à la sortie de la passerelle ou à proximité immédiate du point d'embarquement des passagers qui utilisent des Zodiacs ou des hélicoptères). Il doit comporter :
- un jet d'eau courante,
  - un drain pour évacuer l'eau hors du bateau,
  - une brosse à récurer ou un tapis brosse et un plateau pour récupérer toutes les matières dont les chaussures et les vêtements ont été débarrassés au brossage,
  - un membre du personnel ou de l'équipage doit aider les passagers à s'assurer que leurs chaussures et vêtements sont parfaitement nettoyés.

#### ***5. Entre les débarquements***

- 5.1 Tous les efforts doivent être mis en œuvre pour sécher totalement les chaussures et les vêtements avant le débarquement suivant. Le dessèchement est un moyen important de lutte contre certains micro-organismes).

#### ***6. À la séance d'information précédant le débarquement suivant***

- 6.1 Demandez une nouvelle fois aux passagers de vérifier que leurs chaussures et leurs vêtements soient propres avant de quitter le navire.

## INTRODUCTION ET DEPISTAGE DES MALADIES CHEZ LES ESPECES DE FLORE ET DE FAUNE SAUVAGES DE L'ANTARCTIQUE : LE POINT DE VUE DE L'IAATO

### Préambule

L'engagement à long terme en faveur du respect de l'environnement antarctique, si vulnérable aux activités de voyage, fait partie intégrante du mandat des sociétés membres de l'IAATO. Pendant plusieurs années, les membres de l'IAATO respectueux du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de la recommandation XVIII-1 se sont contentés de simples mesures de précaution pour s'assurer que du matériel étranger et/ou des pathogènes n'étaient pas introduits en Antarctique par les touristes. Au cours des dernières années, ces procédures ont été officialisées et révisées par les autorités nationales à l'occasion des évaluations d'impact sur l'environnement.

Reconnaissant que les touristes constituent une population extrêmement mobile en Antarctique et que l'on ne sait pas grand chose de l'introduction et de la translocation des organismes exogènes dans la région, l'IAATO espère continuer à jouer un rôle actif en adaptant ses procédures aux informations nouvelles.

Après l'atelier sur les maladies de la faune et de la flore sauvages de l'Antarctique organisé par la *Australian Antarctic Division* (Hobart, octobre 1998), ce document vise à répondre aux inquiétudes que suscite l'éventualité de la translocation des maladies par les touristes présents en Antarctique, et proposer une solution rentable et pratique au problème. Étant donné l'insuffisance des données scientifiques sur la situation des maladies et des populations microbiennes naturellement présentes dans les espèces de faune et de flore antarctiques et des méthodes visant à prévenir leur transmission anthropique, une approche raisonnable fondée sur la précaution est proposée ici.

Les organisateurs de voyages dans l'Antarctique et leurs personnels peuvent favoriser la surveillance, la déclaration et le confinement des maladies. Les navires exploités par les membres de l'IAATO couvrent des littoraux très variés en assez peu de temps et peuvent fournir des informations utiles à la communauté scientifique sur la situation globale des espèces sauvages.

Les membres de l'IAATO continuent de laver chaussures et vêtements avant et après chaque débarquement et procèdent à une inspection à vue des vêtements et des équipements pour y déceler tout organisme exotique. Suite à l'atelier sur les maladies de la faune et de la flore sauvages de l'Antarctique, l'IAATO s'est mis à la recherche d'un antiseptique simple et efficace que l'on pourrait utiliser pour limiter les risques de translocation des maladies, provenant par exemple des fèces de manchots lorsque les passagers se déplacent d'une colonie à l'autre.

Nous avons été surpris de constater que les spécialistes ne sont pas d'accord sur l'opportunité de toute procédure autre qu'un simple nettoyage à l'eau des chaussures et des

vêtements. Selon plusieurs chercheurs, une solution iodée faiblement dosée pourrait constituer un antiseptique adéquat. Conscient des désaccords entre les experts à ce sujet, l'IAATO souhaite faire la proposition suivante :

## **1. MESURES PRÉVENTIVES**

- \* Avant leur tout premier débarquement en Antarctique, tous les passagers suivent une séance d'information exhaustive sur la conservation de l'Antarctique. L'un des chapitres importants de ce briefing porte sur l'importance de la prévention de toute introduction de matériel exogène en Antarctique et sur le potentiel de translocation entre les différents sites antarctiques.
- \* Avant chaque visite à terre, les passagers et les membres du personnel sont invités à ôter toute semence et autre matière d'origine étrangère de leurs vêtements et à broser leurs chaussures dans un « bain de pieds » installé au poste de nettoyage aménagé sur le pont du navire. Étant donné que la plupart des croisières démarrent à Ushuaia et que nombre de passagers séjournent en Terre de Feu avant l'embarquement, il y a de toute évidence un risque d'introduction de matières étrangères en Antarctique et il est donc important qu'ils procèdent à un nettoyage soigneux de leurs affaires avant leur premier débarquement.
- \* Après chacun des débarquements effectués en cours de croisière, les passagers doivent broser leurs chaussures sur la berge, avant de remonter dans les Zodiacs, et une nouvelle fois à bord du bateau dès la sortie de la passerelle. Le « bain de pieds » doit contenir une solution iodée à la dilution suivante : trois cuillers à soupe de solution saturée pour un seau d'environ trente litres).
- \* Se pose alors la question de l'évacuation de la solution iodée qui est toxique et contient peut-être des pathogènes. L'iode est naturellement présente dans l'écosystème et elle est suffisamment peu concentrée dans le bain de pieds pour ne pas constituer une menace pour l'environnement. Nous proposons donc d'évacuer cette eau sale en mer, à l'endroit où le navire a mouillé en vue du débarquement, plutôt que de l'évacuer dans les eaux de ballast. Ainsi, tout contaminant provenant d'un site lui est restitué par le biais des eaux rejetées plutôt que d'être transporté en un autre site.
- \* Les Zodiacs sont nettoyés entre chaque débarquement et, après chaque débarquement, on veillera à débarrasser le fond des Zodiacs de toutes pierres, algues et autres débris.
- \* Les patins d'hélicoptère et les cabines passagers sont nettoyés avec de l'eau de mer propre entre chaque débarquement.

## **2. PROCÉDURES EN CAS D'INCIDENT À MORTALITÉ ÉLEVÉE**

Les navires de tourisme en Antarctique pourraient être utilisés pour assurer le suivi de l'état de santé des espèces de faune et de flore sauvages de l'Antarctique puisqu'ils se déplacent

le long des zones côtières tout au long de l'été austral. Nous ne proposons pas que les navires de l'IAATO assument la moindre responsabilité officielle en matière de suivi de l'état de santé des espèces sauvages, mais plutôt que l'IAATO instaure un code de pratique régissant les interventions en cas d'incident à mortalité élevée.

L'expression « incident à mortalité élevée » est certes sujette à interprétation, tant du point de vue de l'ampleur que des causes de l'incident ; l'aspect essentiel est toutefois que tout événement perçu comme très inhabituel puisse être consigné et signalé à qui de droit. S'ils découvrent un incident à mortalité élevée, les voyageurs doivent :

- \* décrire le phénomène dans un rapport adressé à la station scientifique la plus proche et aux navires opérant dans la zone. L'autorité nationale du voyageur devrait également être notifiée et un rapport d'incident devrait être communiqué à l'IAATO.
- \* Dans un tel cas, la responsabilité première de l'opérateur consiste à déclarer qu'il a été témoin de quelque chose d'inhabituel.
- \* Si l'opérateur a des raisons de penser que le débarquement de passagers pourrait entraîner un risque de translocation de maladies ou qu'il serait mal venu, le débarquement doit être annulé.
- \* Si un débarquement est effectué et qu'aucun incident à mortalité élevée n'est à signaler, les procédures normales de brossage des chaussures et le respect des procédures approuvées de débarquement devraient suffire à minimiser les risques de propagation des maladies.



## **RAPPORT DE L'UNION MONDIALE POUR LA NATURE<sup>7</sup> (UICN)**

### **Présenté conformément au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

Le 5<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs de l'UICN qui s'est tenu à Durban (Afrique du Sud), du 8 au 17 septembre 2003 a démontré, preuves à l'appui, que les aires marines protégées jouent un rôle capital dans la conservation de la diversité biologique et de la gestion durable des pêches. En conséquence, les participants au congrès ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde, sans délai, la priorité à la création et à l'extension des réseaux d'aires marines protégées au-delà de la juridiction nationale, y compris en Antarctique, d'ici l'année 2012. Une première démarche pratique, arrêtée à l'occasion du Congrès mondial des parcs et détaillée dans le document *Ten Year High Seas Marine Protected Areas Strategy*, consiste, d'une part, à identifier les aires marines prioritaires et, d'autre part, à développer des critères et des lignes directrices pour parvenir à un système représentatif des aires marines protégées.

Les experts du milieu marin ont également soulevé une autre question lors du Congrès mondial des parcs, à savoir la richesse des espèces uniques en leur genre qui peuplent les fonds marins, comme les monts sous-marins et les coraux d'eau froide, et qui sont particulièrement vulnérables aux perturbations dues à la pêche au chalut de fonds. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, par l'entremise de son Comité pour la protection de l'environnement, a la possibilité de protéger ces « points névralgiques » de la diversité biologique en dressant une liste de priorités et en établissant des mécanismes de gestion – telles que les zones spécialement protégées de l'Antarctique et les zones gérées spéciales de l'Antarctique – afin de garantir que ces milieux soient préservés des opérations de chalutage jusqu'à ce que des mesures de protection spécifiques soient adoptées.

#### **Aires marines protégées de l'Antarctique**

A la XXII<sup>e</sup> Réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) tenue à Hobart en Tasmanie (Australie) en novembre 2003, l'UICN a formulé quelques recommandations concernant les aires marines protégées en Antarctique. Notant que ces aires peuvent accroître la productivité des pêcheries et renforcer la conservation de la diversité biologique marine, l'UICN a encouragé les membres de la

---

<sup>7</sup> Créée en 1948, l'UICN ou Union mondiale pour la nature regroupe 75 États, 108 agences gouvernementales, plus de 750 organisations non gouvernementales, et quelque 10 000 scientifiques et experts de 181 pays dans le cadre d'un partenariat mondial unique en son genre. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés partout dans le monde pour qu'elles maintiennent l'intégrité et la diversité de la nature et pour qu'elles veillent à ce que l'utilisation sous toutes ses formes des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable. L'UICN est le réseau de connaissances environnementales le plus grand du monde et elle a aidé plus de 75 pays à formuler et exécuter des stratégies nationales de conservation et de diversité biologique. Elle est une organisation multiculturelle et multilingue dotée de 1 000 employés en poste dans 62 pays. Son siège se trouve à Gland en Suisse. Pour de plus amples informations sur les travaux de l'UICN, consulter [www.uicn.org](http://www.uicn.org)

CCAMLR à envisager l'élaboration de lignes directrices à même de faciliter la sélection et la désignation d'un réseau d'aires marines protégées de l'Antarctique.

L'UICN a par ailleurs noté que les alinéas *f)* du paragraphe 1 et *g)* du paragraphe 2 de l'article IX de la Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique fourniraient, avec l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, un cadre à la CCAMLR et aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, et notamment au Comité pour la protection de l'environnement, pour développer un système d'aires marines protégées permettant de préserver les services écosystémiques, la diversité biologique et la productivité dans le milieu marin de l'Antarctique. En outre, la CCAMLR a la possibilité d'étendre ce système afin d'englober la région beaucoup plus vaste de l'océan Austral que celle couverte par le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

En outre, l'UICN a vivement recommandé à la CCAMLR d'envisager l'élaboration de critères de révision des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) qui sont proposées afin de déterminer de quelle manière celles-ci contribueront aux objectifs de protection, à la gestion écosystémique et à l'adoption de mesures de précaution de la CCAMLR. Le Comité scientifique est convenu de saisir pour examen plus approfondi son groupe de travail sur la gestion et la surveillance de l'écosystème des recommandations de l'UICN sur les aires marines protégées.

L'année dernière, l'UICN a exploré et développé davantage le concept des aires marines protégées en haute mer. Dans le cadre du 5<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs (Durban, Afrique du Sud, 8-17 septembre 2003), elle a organisé une réunion sur la protection de la diversité biologique marine au-delà de la juridiction nationale. Cette rencontre a eu lieu conjointement avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et le Programme « Les mers en danger » du Fonds mondial pour la nature. En marge du Congrès mondial des parcs, l'UICN a par ailleurs convoqué une session spéciale sur les aires marines protégées de l'Antarctique de concert avec les membres de son Comité consultatif sur l'Antarctique et la Société pour la conservation des baleines et des dauphins.

Sur la base de ces travaux, nous avons préparé le document ci-joint, intitulé *Ten-Year High Seas Marine Protected Areas Strategy*, afin de promouvoir le développement d'un système mondial représentatif des réseaux d'aires marines protégées en haute mer. Ce document inclut la recommandation 5.23 du Congrès mondial des parcs visant à « protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines au-delà de la juridiction nationale ». En outre, il indique certains points stratégiques importants pour mettre sur pied un système représentatif à échelon international, qui soit axé sur les connaissances existantes tout en reconnaissant la nécessité de poursuivre les recherches. La stratégie est fondée sur les résultats de l'Atelier sur les aires protégées en haute mer organisé du 15 au 17 janvier 2003 à Malaga (Espagne) qui souligne la nécessité

d'établir des aires marines protégées pilotes au-delà de la juridiction nationale en utilisant les instruments existants tels que ceux prévus par le système du Traité sur l'Antarctique. Il est impératif d'acquérir de l'expérience dans les domaines de la définition, de la mise en œuvre et du

respect des aires marines protégées en haute mer alors qu'un système de réseaux représentatif est en cours d'élaboration.

Le 5<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs<sup>8</sup> de l'UICN qui s'est tenu à Durban (Afrique du Sud), du 8 au 17 septembre 2003 a démontré, preuves à l'appui, que les aires marines protégées jouaient un rôle capital dans la conservation de la diversité biologique et de la gestion durable des pêches. En conséquence, les participants au congrès ont lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde, sans délai, la priorité à la création et à l'extension des réseaux d'aires marines protégées au-delà de la juridiction nationale, y compris en Antarctique, d'ici l'année 2012. La collaboration entre les organisations de gestion des pêcheries et les autres organismes régionaux et mondiaux pertinents constitue le pilier de ce processus. Les participants aux réunions organisées dans le cadre du Congrès mondial des parcs sur les aires marines protégées de l'Antarctique ont vivement recommandé aux Parties au Traité sur l'Antarctique d'assurer la mise en place d'un système représentatif des zones marines protégées de l'océan Austral, au sud du 60<sup>e</sup> parallèle. Notant que la région de la mer de Ross a pratiquement conservé toute son authenticité, les participants ont en outre recommandé que celle-ci fasse l'objet d'une protection prioritaire.

La recommandation 5.23 du Congrès mondial des parcs lance un défi à la communauté internationale puisqu'elle lui demande d'établir cinq nouvelles aires marines protégées en haute mer d'ici l'année 2008. Compte tenu des objectifs de cette Convention, de la position et de la diversité de ses 24 membres, de l'étendue de la zone de la CCAMLR, de son importance écologique et du rôle moteur que le système du Traité sur l'Antarctique a déjà joué précédemment dans la mise sur pied du système international des aires protégées, l'UICN considère qu'au moins une de ces aires marines protégées en haute mer devrait être établie dans la zone de la CCAMLR. Une première démarche, stipulée dans la recommandation, consiste à identifier les écosystèmes, les habitats, les zones et les processus marins ainsi que les « points névralgiques » de la diversité biologique qui devront faire l'objet d'une attention prioritaire, et à développer des critères et des lignes directrices pour des sites individuels et pour un système représentatif de réseaux d'aires marines protégées en haute mer, compte tenu de l'information disponible actuellement et des besoins et priorités futurs en matière de recherches.

Au Congrès mondial des parcs, l'UICN et sa Commission mondiale des aires protégées sont apparues comme des acteurs de premier plan pour la mise sur pied de mécanismes permettant de lancer une action en faveur des aires marines protégées de l'Antarctique. Par ailleurs, les participants au congrès ont nourri l'espoir de rassembler les principaux acteurs, chercheurs et détenteurs de données afin de synthétiser et d'évaluer les informations scientifiques pertinentes qui permettraient de définir un réseau adéquat d'aires marines protégées et de mesures de conservation connexes en Antarctique. En conséquence, l'UICN propose son aide à la CCAMLR et à ses membres pour atteindre ces objectifs.

---

<sup>8</sup> Les documents approuvés par le Congrès mondial des parcs est disponible à [www.iucn.org/wcpa/wpc2003](http://www.iucn.org/wcpa/wpc2003).

## Monts sous-marins et récifs coralliens d'eau froide

Les scientifiques sont de plus en plus inquiets face aux menaces que la pêche au chalut de fonds fait peser sur les « points stratégiques » de la diversité biologique des grands fonds, tels que les monts sous-marins et les coraux d'eau froide. Les caractéristiques biologiques de ces éléments, qui abritent en général des espèces dont la croissance est lente mais la longévité importante, les rendent particulièrement sensibles aux perturbations. La zone de la CCAMLR inclut de nombreux monts sous-marins dont les versants constituent des lieux de prédilection pour la pêche à la palangre de la légine australe.

En 2002, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution demandant à ses membres d'évaluer sans délai les risques posés à la diversité biologique des monts sous-marins et d'autres zones. En juin 2003, le Processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer a réitéré cet appel et insisté sur la question qui a été de nouveau débattue à la réunion du mois de juillet des États Parties à l'Accord sur les stocks de poissons. Ce point est derechef à l'ordre du jour des discussions actuelles concernant les deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 2003, la première sur les pêcheries et la seconde sur les océans et le droit de la mer.

Lors du 10<sup>e</sup> colloque sur la biologie des grands fonds à Coos Bay (Oregon) en août 2003 et du 2<sup>e</sup> colloque international sur les coraux des grands fonds à Erlangen (Allemagne) en septembre 2003, environ 150 scientifiques ont signé *une déclaration exposant les dangers qui menacent les monts sous-marins, les coraux d'eaux froides et d'autres écosystèmes fragiles de haute mer. Ils y appelaient entre autres l'Assemblée générale à adopter sans délai un moratoire sur la pêche au chalut de fond en haute mer et dans d'autres zones situées au-delà de la juridiction nationale.*

Les évaluations initiales indiquent que la pêche au chalut de fonds semble relativement limitée par rapport aux autres pêcheries en haute mer en termes de nombre de navires, de pays impliqués, et de quantité et valeur des prises. Toutefois, il est très inquiétant de constater que cette activité n'obéit en général à aucune réglementation. Seules quelques rares organisations régionales de gestion de pêcheries (CCAMLR, OPANO, CPANE, SEAFO) sont habilitées à réglementer la pêche à la ligne de fond. Peu, voire aucune, d'entre elles n'a imposé de restrictions à la pêche au chalut de fond pour protéger les fragiles écosystèmes des grands fonds.

L'Assemblée générale des Nations Unies a officiellement reconnu la nécessité d'aborder cette question (paragraphe 56 de la résolution A/57/171) lors des réunions 2002 et 2003 du Processus consultatif informel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer et de la réunion ministérielle 2003 de la Commission OSPAR. Lors du Congrès mondial des parcs de l'UICN, plusieurs intervenants ont souligné l'urgence du problème, mettant l'accent sur la vulnérabilité de ces zones de pêche au chalut de fonds. Par conséquent, les participants au congrès ont appelé l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter sans délai un *moratoire sur la pêche au chalut de fond* dans les zones abritant des monts sous-marins et des communautés de récifs coralliens d'eau froide jusqu'à ce que des mesures de

conservation internationales juridiquement contraignantes soient adoptées pour protéger les zones en place.

(WPC Emerging issues: [www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003/pdfs/outputs/wpc/emergingissues.pdf](http://www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003/pdfs/outputs/wpc/emergingissues.pdf), page 5)

## **Deuxième partie – Activités permanentes de l’UICN**

L’UICN s’intéresse depuis plus de 40 ans aux questions de conservation dans l’Antarctique et elle participe aux RCTA et aux réunions de la CCAMLR depuis qu’elle en a eu l’occasion dans les années 80. Quelques-unes de ses activités les plus récentes en la matière sont décrites ci-dessous.

### ***Haute mer***

Comme indiqué l’année dernière, l’UICN, sa Commission mondiale des aires protégées (CMA) et le Fonds mondial pour la nature ont lancé un projet d’aires marines protégées en haute mer et ce, dans le cadre d’un vaste programme de conservation de la faune et de la flore marines ainsi que de la diversité biologique dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

L’UICN a arrêté, en collaboration avec d’autres organisations, une stratégie et un plan d’action à long terme afin de cerner et de cartographier les zones caractérisées par une importante productivité et diversité biologique, ou par des espèces rares ou menacées d’extinction, de réunir des experts pour créer un élan en faveur des aires marines protégées pilotes en haute mer, et de multiplier les initiatives pour étendre le réseau représentatif mondial dans les profondeurs marines, diffuser les menaces imminentes, collaborer avec des secteurs industriels clés, et souligner la nécessité d’une action urgente.

L’UICN collabore actuellement avec une série d’organismes régionaux afin de créer un ensemble varié de projets pilotes d’aires marines protégées en haute mer dans différents endroits des océans du monde.

### ***Commission mondiale des aires protégées (CMA)***

Créée en 1959, la Commission mondiale des aires protégées est la première instance mondiale d’experts spécialisés dans le domaine des parcs et des aires protégées. Les programmes actuels, qui revêtent une importance capitale pour les zones protégées de l’Antarctique, prévoient l’utilisation d’aires marines pilotes pour une gestion durable des pêcheries ainsi que pour la protection et la restauration de la diversité biologique marine.

Un groupe de travail sur la haute mer a été créé au sein de la Commission mondiale des aires protégées pour regrouper les organisations et les personnes attachées à la conservation de la productivité et de la diversité biologique en haute mer. Siègent au Comité exécutif des organisations non gouvernementales telles que l’UICN, le Fonds mondial pour la nature,

Conservation International, Birdlife International et la National Geographic Society ainsi que différents volets de l'UICN dont le groupe consultatif sur l'Antarctique, le Centre

pour le droit de l'environnement et CMAP-Méditerranée. Alex Rogers de la *British Antarctic Survey* en est le conseiller scientifique.

## **Le Congrès mondial des parcs : avantages au-delà des frontières 8-17 septembre 2003, Durban (Afrique du Sud)**

Convoqué par l'UICN tous les dix ans, le Congrès mondial des parcs est le principal événement mondial où sont abordées et débattues les grandes questions qui intéressent les spécialistes des aires protégées. Il constitue une instance de premier plan pour élaborer l'ordre du jour et fixer le cap pour les 10 ans à venir et au-delà en ce qui concerne les zones protégées. Le 5<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs relève un défi en tentant de démontrer la pertinence des zones protégées dans un contexte économique, social et environnemental plus large pour l'humanité au XXI<sup>e</sup> siècle, ainsi que leur rôle fondamental dans les processus d'adaptation ou changements planétaires, sous le thème « avantages au-delà des frontières ».

Lors du 5<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs, une session spéciale consacrée aux questions de réglementation des activités en haute mer a permis d'informer et de poursuivre l'action entreprise par la communauté internationale. Des experts du milieu marin ont adopté un ensemble de recommandations pour une action mondiale en vue de protéger la productivité et la diversité biologique des grands fonds, à la fois à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées. Ces recommandations ont servi de base à la stratégie pour les dix prochaines années en faveur des aires protégées en haute mer. L'UICN et ses partenaires ont recommandé la mise sur pied de groupes de travail d'experts chargés : 1) d'évaluer les espèces rares et vulnérables sur les monts sous-marins ; et 2) d'élaborer des critères et lignes directrices pour les aires marines protégées en haute mer. Une grande partie de cette réunion servira à explorer les possibilités de mise en place d'un réseau d'aires marines protégées en haute mer sous les auspices de mécanismes existants tels que le système du Traité sur l'Antarctique, notamment l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les membres intéressés du comité sont invités à y assister. On trouvera ci-dessous de même que sur le site Web [www.wcpa.iucn.org](http://www.wcpa.iucn.org) de plus amples informations sur le Congrès mondial des parcs.

### **Conclusion**

L'UICN continue d'accorder la priorité à la nécessité d'aider le système du Traité sur l'Antarctique pour qu'il puisse renforcer l'efficacité avec laquelle il s'efforce de préserver et de protéger la région antarctique. A cette fin, elle continuera de mettre, comme elle l'a toujours fait, au service de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ses ressources et ses connaissances spécialisées.

***Pour de plus amples renseignements sur le projet des aires marines en haute mer et la stratégie des dix prochaines années pour les zones protégées en haute mer, prière de contacter :***

Kristina M. Gjerde

UICN, CMAP, Coordinatrice du projet des aires marines protégées du Fonds mondial pour la nature

Ul. Piaskowa 12C

05-5-1 Konstancin-Chylice, Pologne

Tél. : +48-22-754-1803

[kgjerde@it.com.pl](mailto:kgjerde@it.com.pl)

***Pour de plus amples informations sur le Programme mondial de surveillance du milieu marin, prière de contacter :***

Carl Gustaf Lundin

Chef, Programme mondial des mers de l'UICN

Siège mondial de l'UICN

Rue Mauverney 28

Gland - 1196 Suisse

Tél. : +41-22-999-0001

[Carl.Lundin@uicn.org](mailto:Carl.Lundin@uicn.org)

## STRATÉGIE DÉCENNALE POUR LES AIRES MARINES PROTÉGÉES EN HAUTE MER

**Une stratégie décennale visant à promouvoir la mise en place d'un système représentatif mondial de réseaux d'aires marines protégées en haute mer**

**Version succincte**

**adoptée par les participants au thème « Le milieu marin » à l'occasion du V<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs de l'UICN tenu à Durban en Afrique du Sud (8-17 septembre 2003)**

### *Historique*

Au cours de leur exploration ces trente dernières années, les océans ont révélé la diversité incroyable de la vie qu'ils recèlent, y compris des écosystèmes et des communautés de fonds marins riches d'espèces uniques en leur genre. Il n'empêche que la plupart des océans demeurent mal explorés ou mal compris.

En dépit de notre manque de connaissances, nous savons que la diversité biologique et la productivité des hautes mers – les grands fonds et la colonne d'eau situés au delà de la juridiction nationale – sont l'objet de menaces imminentes attribuables en grande partie aux activités de pêche (chalutage des fonds marins, pêche à la palangre, etc.). L'hypothèse communément admise selon laquelle les ressources biologiques marines sont inépuisables s'est souvent révélée fausse.

Les efforts de gestion sectoriels, reposant sur un unique stock et à court terme, n'ont pas réussi à protéger les espèces ciblées, les espèces accessoires et les habitants fragiles des fonds marins. Un but essentiel est donc d'assurer une gestion préventive, intégrée et écosystémique.

Cette *Stratégie décennale pour les aires marines protégées en haute mer* offre un cadre permettant de faire un pas crucial vers la réalisation de ce but.

Elle consiste en une action coordonnée sur une période de dix ans en vue d'élaborer, de mettre en place et de gérer efficacement un système représentatif de réseaux d'aires marines protégées en haute mer.

Les aires marines protégées qui couvrent l'éventail tout entier des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN peuvent aider à assurer la conservation de la diversité biologique, la protection des espèces, l'utilisation équitable des ressources et une exploitation durable au moyen d'une gestion intégrée des aires.

Un système représentatif d'aires marines protégées est essentiel pour protéger des habitats ou des écosystèmes qui sont uniques en leur genre, spéciaux, fragiles ou représentatifs sur une base biogéographique régionale, y compris les habitats benthiques comme les rebords continentaux, les récifs coralliens d'eau froide, les canyons, les monts sous-marins, les cheminées hydrothermales, les eaux d'infiltration froides et les plaines abyssales ainsi que des



caractéristiques océaniques telles que les tourbillons, les fronts et les zones de remontée des eaux.

De même, les réseaux d'aires marines protégées sont indispensables pour relier entre eux les écosystèmes marins et mieux protéger les espèces et les habitats qui dépendent de processus en dehors d'une aire protégée. Un réseau écologiquement cohérent d'aires marines protégées est vital pour maintenir en vie les populations de nombreux animaux et plantes et, en particulier, pour les oiseaux de mer, les mammifères, les tortues et les poissons très mobiles, ainsi que pour sauvegarder les habitats nécessaires aux phases critiques de leur cycle de vie et routes migratoires. Et surtout sans doute, les réseaux peuvent faire en sorte que les échecs de gestion et les catastrophes naturelles à l'intérieur comme à l'extérieur de ces aires ne se soldent pas par une perte de diversité biologique irréversible.

Davantage est nécessaire pour créer un cadre durable qui couvre les océans du monde mais un système de réseaux d'aires marines protégées en haute mer est donc un mécanisme clé pour : 1) obtenir une protection de menaces immédiates ; 2) permettre une prise des décisions coordonnée qui fait intervenir plusieurs parties prenantes (comme, par exemple, la pêche, la navigation maritime et la navigation commerciale, la conservation des mers et les activités d'extraction dans les fonds marins) ; et 3) élaborer un système de gestion global, intégré et écosystémique.

La stratégie décennale comprend sept grands volets sur lesquels l'action sera centrée au cours des dix prochaines années et elle élabore les mesures stratégiques à prendre pour les réaliser. Une série de "boîtes à outils" donne les principales instances régionales et internationales de promotion des aires marines protégées en haute mer, les mécanismes de création de ces aires et les priorités en matière de recherche. Elle a été présentée pour discussion au 5<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs à Durban en Afrique du Sud (8-17 septembre 2003). La présente version succincte renferme les sept grands volets de la stratégie approuvée par les participants au thème du milieu marin dans la recommandation 5.23 du Congrès, et, en tant qu'un "question émergente", que viennent compléter des mesures stratégiques clés identifiées par des experts du milieu marin audit Congrès.

### *Définition des termes et expressions utilisés dans la stratégie*

La stratégie applique les définitions suivantes :

- **Diversité biologique** : "Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et autres espèces ainsi que celle des écosystèmes" (définition adoptée dans la Convention sur la diversité biologique).
- **Haute mer** : L'expression "haute mer" s'entend en général des zones situées au-delà de la zone économique exclusive (ZEE) des 200 milles marins ou mer territoriale où aucune zone économique exclusive ou son équivalent n'a été déclaré (la Méditerranée par exemple). Elle comprend la "Zone" des fonds marins comme l'a défini la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la colonne d'eau.<sup>1</sup> Il est admis que les zones du plateau continental situées au-delà des 200 milles marins

peuvent être assujetties à la juridiction nationale conformément à ladite convention mais que la colonne d'eau se trouvant au-dessus d'elles constitue la haute mer.

- **Aire marine protégée** : "Toute aire à terrain intertidal ou infralittoral, avec ses eaux sus-jacentes ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques culturelles et historiques associées, qui a été réservée par la loi ou un autre moyen efficace pour protéger tout ou partie de l'environnement"<sup>1</sup>. Une telle protection peut aller d'aires gérées principalement à des fins scientifiques ou pour des valeurs de la nature à l'état sauvage à des aires gérées principalement pour l'utilisation durable d'écosystèmes et de ressources naturelles (comme le traduisent les six catégories de gestion des aires protégées de l'UICN).
- **Aires marines protégées en haute mer** : Dans le contexte de la haute mer, les aires marines protégées représentent une occasion pour la communauté mondiale de coopérer et d'offrir un niveau de protection plus élevé que les niveaux actuels, une structure de prise de décisions coordonnée parmi un large éventail de parties prenantes (c'est-à-dire les gouvernements, les organisations régionales et internationales, la pêche, le transport maritime et la conservation du milieu marin notamment) et une base de gestion intégrée et écosystémique des océans. Elles ne doivent pas être considérées comme une occasion d'affirmer la souveraineté et la juridiction nationale.

### ***Principaux volets de la stratégie et mesures stratégiques clés***

I. ADOPTER ET PROMOUVOIR le plan d'application conjoint du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que l'objectif concernant l'établissement d'ici 2012 d'un système mondial de réseaux représentatifs adéquatement gérés d'aires marines protégées qui comprend les océans et les mers du monde au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément au droit international, y compris :

- En identifiant des ressources financières et humaines et en les utilisant pour sensibiliser le public, éduquer, faire des recherches et renforcer les capacités ;
- En établissant des mécanismes économiques rentables et fournissant des lieux pour éduquer et sensibiliser les parties prenantes ;
- En créant une coalition entre les gouvernements, organisations régionales et internationales, organisations non gouvernementales, scientifiques, chefs d'entreprises et industriels, pêcheurs et autres usagers des océans et les médias pour promouvoir une action coordonnée, surveiller les progrès accomplis et faire rapport sur eux ; et
- En promouvant la conservation de la diversité biologique, de la productivité et des espèces en haute mer ainsi que la valeur d'un système représentatif mondial de réseaux d'aires marines protégées en haute mer en tant qu'outils à cette fin dans les organisations et aux réunions internationales pertinentes.

II. LANCER UN APPEL à l'Assemblée générale des Nations Unies pour qu'elle envisage la possibilité d'imposer immédiatement un moratoire sur la pêche au chalut en haute mer au moyen

de monts sous-marins et de récifs coralliens d'eau froide en attendant que des mesures de conservation internationales juridiquement contraignantes soient en place, y compris :

- En organisant des campagnes mondiales pour informer les décideurs et le grand public de la valeur et de l'importance que revêtent les monts sous-marins et les récifs coralliens d'eau froide ;
- En encourageant les scientifiques et les gestionnaires de pêcheries à synthétiser d'une manière cohérente à l'intention des décideurs et du grand public l'information actuelle sur les monts sous-marins et les coraux d'eau froide ; et
- En promouvant un dialogue immédiat avec les industries de la pêche et des fruits de mer sur les mécanismes et avantages de la protection de ces systèmes et habitats.

III. UTILISER les mécanismes et pouvoirs disponibles pour établir et gérer efficacement d'ici 2008 cinq aires marines protégées en haute mer importantes sur le plan scientifique et représentatives à l'échelle mondiale conformément au droit international et fondées sur des bases scientifiques solides en vue d'améliorer la conservation de la diversité biologique, des espèces, de la productivité et des écosystèmes des milieux marins, y compris :

- En élaborant des propositions explicites pour des aires marines protégées pilotes en haute mer tandis que sont en cours d'élaboration les plans d'un système représentatif de réseaux de telles aires ;
- En tirant parti des opportunités connues qu'offrent les accords régionaux et mondiaux d'établir des aires marines protégées en haute mer par le biais d'accords contraignants et non contraignants ; et
- En encourageant tous les Etats qui ne sont pas parties à un accord de ce genre ainsi que les organismes régionaux et mondiaux à donner un large soutien à l'initiative des aires marines protégées en haute mer.

IV. ETABLIR un système mondial de réseaux d'aires marines protégées représentatifs et bien gérés, et, entre autres choses :

1) Prendre sans tarder des mesures radicales pour protéger la diversité biologique et la productivité des monts sous-marins, les communautés de récifs coralliens d'eau froide et d'autres caractéristiques et écosystèmes, y compris en sauvegardant les espèces et les habitats directement menacés de dommages ou de pertes irrévocables, notamment :

- En produisant sans tarder un rapport sur les habitats des monts sous-marins et des coraux d'eau froide, sur leur diversité biologique et sur les pêcheries qui y sont associées ainsi que sur les options d'une action internationale ;
- En identifiant dans les deux années qui suivent des sites candidats prioritaires à une protection par le biais d'aires marines protégées ;

- En encourageant l'application intégrale et concrète des principes et dispositions de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons) à toutes les activités de pêche en haute mer (y compris dans les grands fonds), le tout accompagné de l'élaboration d'outils tels que des réseaux d'aires strictement protégées et gérées afin de garantir la protection, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine ; et
- En promouvant, créant et appliquant des mécanismes pour protéger les caractéristiques, écosystèmes, habitats et espèces vulnérables en haute mer (y compris dans les grands fonds) d'activités humaines en mer comme la pêche, la navigation, le déversement de substances toxiques, une prospection nuisible, les opérations militaires et l'exploitation des fonds marins.

2) Prendre sans tarder des mesures radicales pour protéger la diversité biologique et la productivité qui dépendent de caractéristiques océanographiques persistantes à grande échelle telles que les courants et les systèmes de fronts, connus pour entretenir la vie marine et contenir des habitats fragiles pour des espèces telles que celles qui figurent sur la Liste rouge de l'UICN et aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratoires et autres accords connexes, notamment :

- En faisant une étude de ces caractéristiques océanographiques et centres de diversité biologique connexes afin d'identifier les sites candidats prioritaires à une protection par les biais d'aires marines protégées ; et
- En promouvant, créant et appliquant des mécanismes pour permettre que soient prises sans tarder des mesures propres à protéger les espèces marines menacées, en particulier les espèces hautement migratoires, et leurs habitats d'activités humaines en mer comme la pêche, la navigation, le transport, le déversement de substances toxiques, une prospection nuisible et les opérations militaires.

3) Mettre en place des mécanismes pour assurer la protection immédiate et durable des espèces non ciblées menacées par la pêche en haute mer, notamment en veillant à ce que des mesures d'atténuation des prises accessoires et accidentelles ainsi que des dommages causés aux habitats et aux écosystèmes soient élaborées et mises en œuvre dans toutes les pêcheries appropriées, notamment :

- En soutenant et favorisant toutes les activités nationales et internationales visant à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, y compris en interdisant les pavillons de complaisance ;
- En aidant à identifier les pêcheries dont les interactions avec des espèces non ciblées d'invertébrés, de poisson, de requins, de tortues, de mammifères marins et d'oiseaux

de mer causent ou risquent de causer des niveaux inutiles et/ou unsustainable de mortalité, en particulier d'espèces menacées ;

- En promouvant la création et l'utilisation de nouvelles mesures, de nouveaux matériels et de nouvelles techniques pour atténuer et/ou éliminer les prises accessoires d'invertébrés, de poissons, de requins, de tortues, de mammifères marins et d'oiseaux de mer, en particulier au moyen du dialogue et de la coopération avec les approches et solutions fondées sur la pêche et l'industrie ; et
- En encourageant l'utilisation obligatoire et réglementée de mesures, de matériel et de techniques idoines appliquées dans des conditions propres à la pêche, pour atténuer et/ou éliminer les prises accessoires d'invertébrés, de poissons, de requins, de tortues, de mammifères marins et d'oiseaux de mer, en particulier au moyen du dialogue et de la coopération avec les approches et solutions fondées sur la pêche et l'industrie.

V. LANCER une initiative pour recenser les écosystèmes, les habitats, les zones, les processus et les centres de diversité biologique du milieu marin méritant une attention prioritaire, élaborer des critères et des lignes directrices agréées pour l'identification, l'établissement, la gestion et la mise en œuvre d'aires marines protégées, mettre en place des repères pour un système représentatif de réseaux d'aires marines protégées en haute mer, formuler des stratégies de financement durable et définir les besoins et priorités futurs de la recherche, y compris :

- En convoquant des réunions nationales, régionales et internationales de parties prenantes, chercheurs et détenteurs de données clés afin d'identifier les écosystèmes, habitats, zones, processus et centres de diversité biologique en milieu marin qui doivent faire l'objet d'une attention prioritaire et en élaborant des critères et lignes directrices pour l'identification, la mise en place et la gestion d'aires marines protégées en haute mer ;
- En convoquant des ateliers et/ou groupes d'experts pluridisciplinaires chargés d'analyser l'information disponible afin d'évaluer les aires marines protégées en haute mer, d'élaborer un système représentatif provisoire de réseaux d'aires marines protégées, y compris des critères et lignes directrices appropriés, et de déterminer dans un délai de trois ans les besoins et priorités futurs en matière de recherche ;
- En promouvant l'adoption des critères et lignes à des réunions pertinentes ;
- En réalisant et diffusant des travaux de recherche scientifiques, juridiques et socio-économiques qui se prêtent à l'élaboration d'un système représentatif mondial de réseaux d'aires marines protégées ainsi qu'à la protection et à l'utilisation durable de la diversité biologique, des espèces et des processus écosystémiques dans les hautes mers ; et
- En convoquant des réunions de groupes de parties prenantes, y compris donateurs, institutions financières et secteur privé pour examiner les options et créer des mécanismes permettant de faciliter un financement durable.

VI. COOPERER à la formulation et à la mise en oeuvre d'une approche ou d'un cadre mondial, en s'inspirant d'accords pertinents tels que la Convention sur le droit de la mer, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, la Convention sur les espèces migratoires et d'autres accords pertinents, en vue de faciliter la création d'un système représentatif mondial de réseaux d'aires marines protégées en haute mer conforme au droit international, d'assurer sa gestion et sa mise en œuvre effectives, et de coordonner et harmoniser les accords, mécanismes et pouvoirs internationaux applicables en conformité avec les principes modernes de précaution, de gestion par écosystème intégré et de bonne gouvernance tels qu'ils sont définis dans les principes des Nations Unies, y compris :

- En demandant aux pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et autres accords internationaux pertinents (tels que le Protocole de Kyoto, la Convention sur la diversité biologique et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons) de les ratifier immédiatement et de les appliquer ;
- En favorisant les travaux relevant de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur les espèces migratoires et de la Convention sur le droit de la mer, en coopération avec les organes régionaux et internationaux compétents, en vue d'identifier des mécanismes appropriés de mise en place et de gestion effective d'un système représentatif de réseaux d'aires marines protégées en haute mer conforme au droit international et fondé sur des données scientifiques ;
- En promouvant les travaux relatifs à la gestion régionale des pêcheries et à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons pour garantir une gestion écosystémique qui reconnaît la valeur et incorpore l'utilisation de réseaux d'aires marines protégées en haute mer ;
- En promouvant des engagements juridiquement contraignants pour toutes les organisations régionales de gestion des pêcheries en ce qui concerne la bonne gouvernance, l'acquisition et la diffusion globales de données ainsi que les meilleures pratiques de gestion des opérations, y compris tous les éléments appropriés des Plans d'action actuels et pertinents de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, contributions clés à la mise en œuvre de mesures appropriées de gestion et de conservation à l'intérieur d'aires marines protégées potentielles ;
- En promouvant la coopération au sein des conventions maritimes régionales et autres organismes régionaux (y compris les organisations régionales de gestion des pêcheries) en vue d'affronter les menaces au niveau approprié pour conserver les écosystèmes régionaux et la diversité biologique ;
- En promouvant au sein du système des Nations Unies des travaux additionnels pour améliorer la coordination et la coopération intergouvernementales ; et
- Appuyant l'examen à haut niveau de la nécessité de disposer de mécanismes additionnels, y compris les accords relatifs à l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour faciliter la bonne gestion d'un système représentatif

mondial de réseaux d'aires marines protégées en haute mer ainsi qu'un système de bonne gouvernance.

VII. SE RASSEMBLER, par des réseaux officiels et non officiels, afin de promouvoir l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires marines protégées en haute mer au sein de leurs propres gouvernements et organisations et de forums internationaux élargis en vue d'assurer la protection de la diversité biologique, de la productivité et de l'utilisation durable en haute mer, le système représentatif mondial des réseaux d'aires marines protégées constituant un outil primordial, et faire rapport sur les progrès accomplis au Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC1) qui se tiendra à Geelong (Australie) en 2005 ainsi que dans d'autres enceintes pertinentes.

Vient compléter ces volets de base et les mesures stratégiques clés un appel général à l'action d'un bout à l'autre de la vie de la stratégie en vue du renforcement des capacités, de l'éducation et de la prise de conscience, de l'engagement des parties prenantes et de la recherche scientifique, socio-économique et juridique nécessaire à une meilleure compréhension, sans oublier la capacité de protéger la diversité biologique, les espèces, la productivité et les processus écologiques en haute mer.

### *Invitation*

Les personnes qui souhaitent en apprendre davantage sur la diversité biologique en haute mer et coordonner des activités pour en assurer la protection et l'utilisation durable sont invitées à contacter Kristina Gjerde, conseillère de l'UICN sur la politique des hautes mers à : [kgjerde@it.com.pl](mailto:kgjerde@it.com.pl). Pour de plus amples informations, voir : [www.iuen.org/themes/marine](http://www.iuen.org/themes/marine).

### **Comité exécutif du groupe de travail sur la haute mer de la CMAP**

**Charlotte Breide**, Fonds mondial pour la nature, avocate, conseiller juridique principal, Programme des mers en danger

**Simon Cripps**, Fonds mondial pour la nature, Directeur, Programme des mers en danger

**Kristina Gjerde**, UICN, conseiller pour la politique en haute mer, Programme mondial des mers

**Graeme Kelleher**, CMAP Milieu marin, conseiller principal, et président du groupe de travail sur les hautes mers de la CMAP

**Carl Gustaf Lundin**, UICN, chef du programme mondial des mers

**Alex Rogers**, conseiller scientifique du groupe de travail sur les hautes mers de la CMAP

**Tomme Rosanne Young**, Centre pour le droit de l'environnement de l'UICN, conseiller juridique principal

**Possibilités de soutenir la conservation de la diversité biologique en haute mer par le biais d'aires marines protégées en utilisant des accords et forums régionaux et internationaux**

### **A L'ECHELLE MONDIALE**

- **Le Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer** est un forum particulièrement utile pour promouvoir les actions et accords internationaux sur la

nécessité de disposer d'un cadre d'action unifié pour les aires marines protégées en haute mer, pour faciliter la coordination aux niveaux interinstitutions et intergouvernementaux, et pour encourager l'échange et l'accès d'informations à l'échelle mondiale. Le Processus susmentionné a identifié les aires marines protégées comme étant un sujet possible de discussion dans l'avenir.

- **La Conférence des Parties de 2004** à la Convention sur la diversité biologique (CDB) élaborera et adoptera le programme de travail étendu de la convention sur les zones protégées, y compris des dispositions sur les zones marines protégées ainsi que son programme de travail étendu sur les questions marines. Les programmes de travail étendus de la CDB arrêtent les objectifs et priorités pour les actions que doivent prendre les 189 Parties à la Convention.
- **L'Autorité internationale des fonds marins** a adopté un code minier régissant la prospection et l'exploration de nodules polymétalliques et elle élabore actuellement des règles pour réglementer l'exploitation de sulfures polymétalliques et croûtes de cobalt que l'on trouve principalement aux cheminées hydrothermales et monts sous-marins. Toutefois, son mandat concernant les ressources des fonds marins s'étend bien au-delà de l'exploitation de ressources minérales et l'Autorité est encouragée à exercer davantage ses pouvoirs et responsabilités dans le cas de la faune et de la flore des fonds marins mais encore à s'assurer que les écosystèmes marins sont bien protégés et pris en compte dans toutes les décisions et activités de délivrance de permis qu'elle octroie.
- **La Convention sur les espèces migratoires** offre l'occasion d'aborder la question de la conservation des écosystèmes à une échelle régionale par le biais de la création d'"accords relatifs à la Convention" (accords contraignants et protocoles d'accord) entre les pays qui sont des "Etats de l'aire de répartition" d'espèces ou groupes d'espèces particulièrement importants. Outre la possibilité d'entreprendre la négociation de nouveaux accords, le processus de la Convention peut être utilisé comme un outil pour la gestion multilatérale d'espèces. Plusieurs accords de ce genre existent déjà qui portent sur les espèces marines (cétacés, tortues et oiseaux de mer). La procédure de création, d'application et de révision des plans de gestion et autres travaux relevant de ces accords peut constituer un outil important pour la conservation en haute mer.
- L'application à grande échelle de **l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs** améliorerait la gestion des stocks chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs ainsi que des espèces appartenant au même écosystème ou associées aux stocks ciblés ou dépendants d'eux. Les pêcheries régies par cet accord doivent être gérées pour protéger la diversité biologique en milieu marin et appliquer l'approche de précaution, qui requiert de ceux qui souhaitent exploiter des ressources qu'ils démontrent la viabilité de leurs actions. Conçu pour être appliqué principalement par le truchement des organisations régionales de gestion des pêcheries, l'Accord susmentionné n'est que lentement incorporé dans la gestion de ces organisations. La création d'incitations, les meilleures normes de gestion, la responsabilité publique et la prise de conscience par le consommateur pourraient aider à accélérer ce processus.



- Plusieurs instruments relatifs à la conservation de la diversité biologique en haute mer ont été créés sous les auspices de l'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**, y compris : i) le plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers ; ii) le plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins ; iii) le plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche ; et iv) le plan d'action international pour la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. En outre, la FAO joue un rôle important dans la convocation et la facilitation des échanges d'information entre les organisations régionales de gestion des pêcheries sur les aspects juridiques et scientifiques de l'application des dispositions de traités internationaux tout en fournissant un appui technique. Un autre forum de la FAO est celui des réunions biennales du Comité des pêches (COFI) qui traitent de plus en plus de questions relatives aux "pêcheries en eau profonde" comme celles des monts sous-marins. Les pêcheries en eau profonde seront l'objet d'une conférence organisée par la Nouvelle-Zélande et l'Australie avec l'assistance technique de la FAO du 1 au 5 décembre 2003 (Queenstown, Nouvelle-Zélande). Ces réunions offrent l'occasion d'encourager la FAO, les Etats et les organisations régionales de gestion des pêcheries à utiliser les aires marines protégées dans le cadre de l'objectif global de gestion des écosystèmes.
- En vertu de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), les membres de l'**Organisation maritime internationale (OMI)** peuvent solliciter la désignation de zones spéciales dans lesquelles sont appliquées des normes particulièrement rigoureuses aux rejets de navires. Les zones spéciales peuvent inclure des zones en haute mer (la Méditerranée par exemple est une zone spéciale)<sup>2</sup>. D'autres mesures de l'OMI peuvent également être approuvées pour réglementer les activités de navigation dans des zones en haute mer. C'est ainsi par exemple que, dans le cadre des directives pour l'identification et la désignation de zones maritimes particulièrement sensibles, les membres de l'OMI peuvent demander à l'OMI qu'elle reconnaisse à l'échelle mondiale l'importance particulière d'une zone maritime définie et approuve d'autres mesures pour neutraliser les risques et menaces posés par la navigation.
- En vertu de la Convention pour la réglementation de la chasse à la baleine, la **Commission baleinière internationale (CBI)** peut adopter des réglementations concernant les "mers ouvertes et fermées, y compris la désignation de zones sanctuaires". Des sanctuaires où la chasse à la baleine commerciale est interdite ont été créés dans l'océan Indien (1979) et dans l'océan Austral (1994) ; ils englobent des superficies extrêmement vastes d'eaux en haute mer où la chasse à la baleine commerciale est interdite.
- La **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)** est récemment entrée dans le domaine de la conservation de la diversité biologique en haute mer, encourageant vivement, par le biais de son mandat qui est de contrôler le commerce qui a un impact sur le statut des espèces inscrites aux annexes de la Convention, les gouvernements à "s'asseoir ensemble" pour parler de la gestion des espèces en haute mer (y compris les aires marines protégées en haute mer et la protection d'autres écosystèmes).

- La **Convention du patrimoine mondial** offre une base pour l'identification des zones possédant une "valeur universelle exceptionnelle" et la coopération mondiale en vue de les conserver. Bien qu'elle ne s'étende pas au-delà du territoire des Etats membres, les principes et procédures de la Convention peuvent constituer un modèle utile pour l'identification des zones possédant une "valeur universelle exceptionnelle" en haute mer et pour la conclusion d'accords destinés à les protéger. D'aucuns ont suggéré que la portée territoriale de la Convention soit élargie afin de permettre la désignation de zones possédant une valeur universelle exceptionnelle au-delà de la juridiction nationale.
- Grâce à la **Convention internationale de l'Unesco sur la protection du patrimoine culturel subaquatique**, il est possible de protéger les sites subaquatiques d'importance culturelle. Cela peut offrir des avantages accessoires à la diversité biologique en haute mer dans la zone et autour d'elle.

#### A L'ECHELLE REGIONALE

- Dans l'Antarctique et l'océan Austral, le **Protocole relatif à la protection de l'environnement** contient une annexe V sur la protection et la gestion des zones qui envisage l'élaboration d'une méthode systématique d'identification et de création de zones protégées, y compris de zones marines. Les zones protégées dans le milieu marin doivent être approuvées par la **Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)**, qui est habilitée à désigner des zones spéciales à des fins de protection et d'étude scientifique. Les réunions du **Comité pour la protection de l'environnement (CPE)** qui relèvent du Protocole du Traité sur l'Antarctique et celles de la CCAMLR offrent l'occasion de débattre la question de la création de zones marines protégées dans l'Antarctique.
- La **Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR)** a pour mandat de protéger le milieu marin et sa diversité biologique de toutes les sources et activités. Plus de la moitié de la "Zone maritime OSPAR" se trouve au-delà des limites de la juridiction nationale. Les Parties à cette convention ont déjà adopté pour but la mise en place d'ici 2010 d'un réseau représentatif d'aires marines protégées et elles sont spécifiquement convenues d'inclure des aires situées au-delà des limites de la juridiction nationale en tant que "composantes du réseau OSPAR des aires marines protégées".
- Le **Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée** offre un cadre pour adopter par voie de consensus des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale comme aires spéciales d'importance méditerranéenne (ASPIM). Les Etats non méditerranéens peuvent également entretenir ces zones en adhérant à l'accord. Les douze premières aires spéciales ont été adoptées en 2001. L'une d'elles, le sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins dans la mer de Ligurie, a été créée par la France, l'Italie et Monaco et elle couvre également des aires en haute mer. Les Parties au protocole ont l'obligation de suivre les directives de gestion et d'appliquer des pressions sur les parties tierces récalcitrantes.

- D'autres accords maritimes régionaux, dont quelques-uns couvrent des zones en haute mer, commencent à s'interroger sur la manière d'atteindre d'ici 2012 l'objectif des réseaux d'aires marines protégées du Sommet mondial pour le développement durable. Ces forums<sup>3</sup> peuvent être utilisés pour identifier et protéger d'importants écosystèmes et habitats vulnérables pour la pêche en milieu marin, les espèces apparentées et autres ressources biologiques relevant de leur mandat et ce, en coopération avec les organisations régionales de gestion des pêcheries.
- Les organisations régionales de gestion des pêcheries ont en général pour mandat d'interdire aux pêcheries l'accès aux aires. Leurs membres et les observateurs non gouvernementaux peuvent promouvoir l'utilisation de ce pouvoir pour créer des aires marines protégées en vue de protéger les aires de conservation de la diversité biologique importante et vulnérable ainsi que les sites de frai ou d'agrégation et pour fournir une assurance contre les échecs de gestion autre part.

Source : Gjerde, K. et Breide, C. (eds.) (2003) *Towards a Strategy for High Seas Marine Protected Areas: Proceedings of the IUCN, WCPA and WWF Experts Workshop on High Seas Marine Protected Areas*, 15-17 janvier 2003, Malaga, Espagne (UICN, Gland, Suisse) disponible sur : [www.iucn.org/theme/marine](http://www.iucn.org/theme/marine) (*Actes de l'atelier sur les aires protégées en haute mer tenu à Malaga*)<sup>4</sup>.

#### **Mécanismes informels de désignation des aires marines protégées en haute mer**

- Action collective par des Etats épousant une même approche, par exemple au moyen d'un accord en vertu duquel ces Etats adoptent des mesures de gestion spéciales ou acceptent de s'abstenir volontairement de se livrer à certaines activités afin de protéger une aire d'intérêt commun. (Un tel accord pourrait lier les Etats susmentionnés mais il n'aurait aucun effet contraignant sur les Etats non participants).
- Instruments de droit souple non contraignants, y compris des accords portant sur les meilleurs efforts à faire, des codes de conduite volontaires et une certification. Mentionnons à titre d'exemples :
  - Un protocole d'accord non contraignant entre les "Etats de l'aire de répartition" pour certaines espèces migratoires conformément à la Convention sur les espèces migratoires (par rapport à un Accord contraignant de ladite convention – voir boîte à outils 1)
  - La création d'une réserve de biosphère en conformité avec le programme homme-biosphère de l'Unesco
  - Un code de conduite volontaire qu'appliqueraient différents groupes professionnels ou industriels pour aider à identifier et protéger les valeurs de zones de diversité biologique importantes et vulnérables en haute mer et dans les fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale :

- ✓ Scientifiques, y compris à l'intérieur de sites identifiés qui sont entretenus comme sites de "référence" ou de préservation
  - ✓ Bioprospecteurs
  - ✓ Industrie des câbles sous-marins
  - ✓ Industrie du gaz et du pétrole, qui couvre également la pose de conduites sous-marines
  - ✓ Mariculteurs en haute mer
  - ✓ Énergie renouvelable en haute mer
  - ✓ Archéologues marins, y compris l'élaboration de plans de gestion pour sites archéologiques qui encouragent la conservation de la diversité biologique.
- Approches innovatrices, y compris les suivantes :
    - Partenariats publics/privés (comme des accords contractuels)
    - Déclarations et mandats de Conférences des Parties (comme le mandat de Djakarta à la CDB)
    - Programmes de coordination et d'utilisation durable (comme ceux élaborés à l'échelon régional pour les mers régionales)
    - Plans ou programmes de travail conjoints (comme par exemple entre la CDB et la Convention sur les espèces migratrices ou entre des accords régionaux et mondiaux)
    - Groupes de coordination intergouvernementaux (ils peuvent être formels ou informels)
    - Procédures et/ou normes d'évaluation d'impact sur l'environnement par des organismes régionaux et internationaux qui préconisent l'identification et la protection de zones et d'habitats critiques et vulnérables (elles peuvent être contraignantes ou non contraignantes).

Source: Young, TR., (2003). "Developing a Legal Strategy for High Seas Marine Protected Areas", document juridique de base établi pour l'atelier sur les aires marines protégées en haute mer organisé par l'UICN, la CMAP et le Fonds mondial pour la nature, *Actes de l'atelier de Malaga* (Annexe 4).

## *Premiers critères possibles pour les aires marines protégées en haute mer*

1) Aires qui bénéficieraient d'une gestion spécifique au site comme des emplacements qui :

- a) sont représentatifs de la gamme des habitats et écosystèmes dans une région ;
- b) sont absolument essentiels sur le plan fonctionnel (pépinières, sites de frai) ;
- c) entretiennent des espèces, habitats et écosystèmes rares ;
- d) entretiennent des espèces ou zones très endémiques ; et
- e) entretiennent une grande diversité d'espèces et habitats.

2) Considérations d'ordre pratique :

- a) Intégrité du site ;
- b) Degré et nature des menaces pour les espèces, habitats et écosystèmes dans l'aire ;
- c) Circonstances géopolitiques ; et
- d) Faisabilité en matière de gestion, de conformité et d'application

Source : Gubbay, S, (2003) "Protecting the Natural Resources of the High Seas", document juridique de base établi pour l'atelier sur les aires marines protégées en haute mer organisé par l'UICN, la CMAP et le Fonds mondial pour la nature, *Actes de l'atelier de Malaga* (Annexe 3).

## **Travaux de recherche utiles pour l'élaboration et la gestion d'un système représentatif mondial de réseaux d'aires marines protégées en haute mer**

*Les recherches écologiques utiles pour l'élaboration d'un système mondial pourraient inclure au nombre de leurs thèmes les suivants ::*

- *Représentativité* - Identification des principaux écosystèmes et habitats (benthiques et pélagiques), décisions concernant l'échelle à laquelle des aires marines protégées sont nécessaires, zones biogéographiques et classifications des habitats.
- *Fonctionnellement fragile* – Identification d'aires telles que des pépinières, des voies de migration et des sites de frai pour des espèces ; sources (habitats qui engendrent des larves qui sont transmises à d'autres habitats) et puits (habitats qui reçoivent des larves d'autres habitats) de larves ; et aires où ont lieu des processus océaniques extrêmes sur le plan fonctionnel comme des remontées d'eau profonde et des systèmes de fronts.
- *Rareté* - Habitats, espèces et écosystèmes de haute mer qui sont réellement rares par rapport à un objet de l'ampleur et de l'emplacement de programmes d'échantillonnage.
- *Niveaux exceptionnels/élevés d'endémisme* – Emplacements où il y a des concentrations d'espèces endémiques ou d'habitats uniques en leur genre par rapport aux zones mises en avant comme telles en raison d'un produit de programmes d'échantillonnage.

- *Intégrité des sites* – Taille et configuration des aires marines protégées potentielles et, en particulier les processus qui alimentent les systèmes marins et qui doivent donc être compris si l'on veut que les sites soient maintenus dans de bonnes conditions
- *Niveau de menace* – Activités en cours et futures qui constituent vraisemblablement une menace pour les espèces, les habitats et les écosystèmes en haute mer.

***Les travaux de recherche écologique utiles pour la gestion d'un système mondial pourraient inclure les paramètres suivants :***

- *Sensibilité* – Sensibilité des espèces, habitats et écosystèmes en haute mer à la gamme d'activités humaines probables, tant à un niveau générique que dans des emplacements d'aires marines protégées spécifiques et autour d'elles.
- *Vulnérabilité* – Vulnérabilité des espèces, habitats et écosystèmes en haute mer à la gamme des activités qui ont actuellement lieu dans des aires marines protégées qu'il a été proposé de créer et autour d'elles.
- *Capacité d'adaptation* – Capacité d'adaptation d'espèces, d'habitats et d'écosystèmes particuliers aux perturbations et dommages, y compris les délais de récupération
- *Variabilité naturelle* - Variabilité naturelle de l'état des espèces, habitats et écosystèmes en haute mer
- *Objectifs de qualité* – Objectifs de qualité écologique et environnementale pour les aires marines protégées et leur applicabilité dans des circonstances particulières.

Source : Gubbay, S. (2003). *Actes de l'atelier de Malaga*, Annexe 3

### ***Notes explicatives***

<sup>1</sup> Considéré par les participants au thème "Le milieu marin" du Congrès mondial des parcs comme revêtant une grande importance qui mérite d'être qualifiée de question émergente.

<sup>2</sup> See Scovazzi, T (2003). "Marine Protected Areas on the High Seas: Some Legal and Policy Considerations", document établi pour la séance de gouvernance sur la protection de la diversité biologique marine au-delà des limites de la juridiction nationale, Congrès mondial des parcs, 11 septembre 2003, Durban (Afrique du Sud).

<sup>3</sup> Voir par exemple *The Regional Role in Developing Marine Protected Area Networks*, UICN, 2003, document établi pour la séance de gouvernance sur la protection de la diversité biologique marine au-delà des limites de la juridiction nationale, Congrès mondial des parcs, 11 septembre 2003, Durban (Afrique du Sud).

<sup>4</sup> Voir également Scovazzi, T. "Marine Protected Areas on the High Seas: Some Legal and Policy Considerations", document établi pour la séance de gouvernance sur la protection de la diversité

biologique marine au-delà des limites de la juridiction nationale, Congrès mondial des parcs, 11 septembre 2003, Durban (Afrique du Sud). Pour de plus amples informations sur les forums juridiques et institutionnels ainsi que sur les lacunes existantes et les possibilités d'améliorer la gouvernance de la conservation de la diversité biologique en haute mer, voir Kimball, L. (sous presse) "Governance of High Seas Biodiversity Conservation: A Framework for Identifying and Responding to Governance Gaps" et Ascencio, A. et M. Bliss (sous presse) "Conservation the biodiversity of the high seas and deep oceans: Institutional gaps in the international system" in *Proceedings of the Workshop on the Governance of High Seas Biodiversity Conservation* (sous presse) (voir : <http://www.ca.gov.au/coasts/international/highseas>)

### ***Glossaire d'acronymes***

AMP	Aires marines protégées
ASPIM	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
CBI	Commission baleinière internationale
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CDB	Convention sur la diversité biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
CMP	Congrès mondial des parcs (Durban, Afrique du Sud, 8-17 septembre 2003)
CMS	Convention sur les espèces migratoires
COLREGs	International Collision Regulations
CPM	Convention du patrimoine mondial
EEZ	Zone économique exclusive
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GBRMPA	Great Barrier Reef Marine Park Authority
HSMPAs	Aires marines protégées en haute mer
ICP	Processus consultatif informel des Nations Unies (sur les océans et le droit de la mer)
ICRI	International Coral Reef Initiative
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OGI	Organisation gouvernementale internationale
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORGP	Organisations régionales de gestion des pêcheries
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SOLAS	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, septembre 2002)

# RAPPORT DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (OHI) SUR « LA COOPERATION EN MATIERE DE LEVES ET DE CARTES HYDROGRAPHIQUES DES EAUX ANTARCTIQUES »

## Introduction

Au nom de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), qu'il me soit permis de saisir l'occasion qui m'est donnée pour remercier les autorités du système du Traité sur l'Antarctique d'avoir invité l'OHI à cette XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) afin de faire rapport sur les travaux de coopération en matière de levés et de cartes hydrographiques qui ont eu lieu depuis la XXVI<sup>e</sup> RCTA.

L'OHI est absolument résolue à améliorer la sécurité de la vie en mer, la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin en Antarctique et ce, en renforçant la coordination entre les services hydrographiques nationaux au moyen de produits hydrocartographiques actualisés et fiables.

Les recommandations que contient la résolution 3 (2003) adoptée à la dernière RCTA tenue à Madrid ont été interprétées non seulement comme une reconnaissance des efforts déployés jusqu'ici par l'Organisation mais encore comme une manifestation on ne peut plus claire des initiatives en cours, confiées qu'elles ont été au Comité hydrographique de l'OHI pour l'Antarctique, à savoir l'organe créé par l'Organisation pour accorder une attention particulière à ce domaine d'activité très important et unique en son genre.

### *Le Comité hydrographique de l'OHI pour l'Antarctique*

Le Comité hydrographique de l'OHI pour l'Antarctique s'est réuni en septembre 2003 et il a, entre autres sujets techniques, examiné les progrès accomplis au titre de la production du programme des cartes INT, l'initiative S-55 et la nécessité de renforcer la coopération avec d'autres organisations.

Des 90 cartes INT qui couvrent les eaux antarctiques, 29 ont déjà été publiées. En outre, quelques-unes sont déjà disponibles sous la forme de cartes électroniques (ENC).

La mise à jour de la publication OHI S-55 "Worldwide Status of Hydrographic Surveying and Nautical Charting" a été considérée comme vitale pour déterminer avec précision le situation de ces deux volets que sont les « levés » et les « cartes » et pour en contrôler l'état d'avancement par la suite. La publication comprendra essentiellement une base de données uniformisée qui sera mise à jour ; cela permettra de savoir ainsi, à tout moment, les progrès qui ont été accomplis et d'identifier les lacunes à combler. Cette information contribuera à la planification stratégique, à la prise des décisions et à la coordination internationale d'un programme de travail tout en aidant à bien sérier par ordre de priorité les travaux à exécuter.



La nécessité d'améliorer la coopération avec d'autres organisations a été soulignée et des mesures concrètes arrêtées de concert avec le système du Traité sur l'Antarctique, l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique notamment (SCAR).

Le comité a accordé une attention particulière à la résolution 3 (2003) susmentionnée qu'il a soigneusement étudiée et il a décidé qu'il convenait de faire rapport à la RCTA sur les risques (pertes de vies humaines, menaces pour l'environnement, etc.) qui sont associés à la navigation dans des zones où font défaut des levés et des cartes. Il a par ailleurs estimé qu'il était important de ne ménager aucun effort pour élever le niveau de priorité accordé aux programmes hydrographiques nationaux, en vue d'achever le programme des cartes INT, seule façon d'assurer la sécurité de la navigation dans l'Antarctique.

Le comité a constaté avec préoccupation que de nouveaux exploitants de navire entrent dans l'Antarctique sans aucune connaissance des conditions de navigation qui y règnent et, parfois aussi, avec un équipement inadéquat. En vue de faciliter l'accès à des informations utiles pour la planification et la navigation dans l'Antarctique, il a été décidé de créer sur la page Web de l'OIII une section spécialisée accessible à tous.

Toutefois, les cartes bathymétriques sont l'un des éléments les plus importants dont on a besoin pour produire des cartes marines. Le comité a mis en relief la nécessité d'améliorer la coopération et la collaboration entre les projets de cartographie des océans tels que le projet de la Carte bathymétrique générale COI/OHI des océans (GEBCO) et celui de la Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO), qui devait être lancé en juillet prochain. Il a de surcroît estimé qu'il était primordial de soumettre au Conseil exécutif du COI en juin 2004 ainsi qu'aux Etats membres de l'OHI une proposition visant à renforcer les programmes existants de cartographie mondiale des océans.

En ce qui concerne la collecte des données bathymétriques, le comité a examiné la question des sévères restrictions qu'il sied d'imposer à l'utilisation des échosondeurs à multi-faisceaux, appareils qui peuvent en effet avoir des effets négatifs sur les mammifères marins. Sans nier que cette question est d'une nature délicate, le comité a estimé que ces restrictions risqueraient d'entraver sérieusement l'état d'avancement des levés et, partant, de retarder la production de cartes nautiques fiables.

Il a été reconnu que les données multi-faisceaux revêtent une grande importance pour l'établissement des cartes marines et que la collecte continue de données se solderait par une véritable amélioration des connaissances bathymétriques actuelles. Ces données ont été identifiées comme un outil très utile pour faire une analyse coûts-avantages objective des risques que pose l'exposition de mammifères marins à une impulsion de sonar et des risques d'un accident maritime avec ses effets sur la vie des hommes et des mammifères à cause de cartes inadéquates de l'Antarctique.

Les progrès accomplis à ce jour au titre des mesures qu'il a été décidé de prendre à la réunion du mois de septembre peuvent être résumés comme suit :

- a) Avec la coopération de l'IAATO, le comité cherche à obtenir des exploitants de navires leurs opinions sur les priorités en matière d'aides terrestres pour la navigation, la mise en place d'un mécanisme qui permettrait aux spécialistes des cartes hydrographiques de faire usage des navires de l'IAATO pour mener des activités hydrographiques dans l'Antarctique, ainsi que des commentaires sur la manière de prioriser la production des cartes INT et ENC pour la région. Le comité attend la réunion de l'IAATO, qui aura lieu (fin avril) à mi-parcours entre la date de préparation du présent rapport et la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, pour préciser sa mission ;
- b) Le Bureau hydrographique international a préparé, en liaison avec le secrétariat de la Commission océanographique internationale, pour examen par les Etats membres de l'OHI et de la COI, un projet de proposition visant à améliorer la structure des programmes et projets existants de cartographie mondiale des océans et à déterminer s'il est nécessaire d'avoir un conseil directeur commun pour améliorer l'efficacité et l'utilité du programme mondial en coordonnant mieux les travaux et les ressources disponibles ;
- c) Le nombre de cartes INT produites a augmenté de 6. A l'heure actuelle, le programme a été exécuté à hauteur de 32% ;
- d) Le BHI met actuellement au point une base de données prototype du nouveau S-55, base qui repose sur un fond de cartes assorti de niveaux pour levés hydrographiques, cartes INT, ENC et RNC. Cette base de données sera affichée pour consultation et commentaires sur la page CHA du site Web de l'OHI ; et
- e) Le BHI, conscient de l'importance des entraves que les restrictions à l'utilisation des multifaisceaux pourraient imposer, a envoyé à ses Etats membres une lettre circulaire les informant de cette question.

## **Nouvelles initiatives et nouveaux enjeux**

### **Lancement du projet de la CBI dans l'océan Austral**

Aujourd'hui, 7 projets de carte bathymétrique internationale sont en cours d'exécution. Malheureusement, la région antarctique ne compte pas sur un tel projet qui pourrait faciliter la coordination et l'amélioration de la compréhension de sa bathymétrie.

Durant la XXVIII<sup>e</sup> Conférence du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) se tiendra la première réunion du projet de Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO). Ce projet sera exécuté sous les auspices de l'OHI, de la COI et du (SCAR). Il est prévu que, de concert avec les activités conduites par le CHA, il fournirait dans le court terme un instrument permettant de rassembler, traiter et rendre disponible l'information bathymétrique sur l'Antarctique.

Les travaux de levé auxquels se sont livrés au moyen de systèmes multi-faisceaux des navires de recherche brise-glace modernes durant les dix dernières années ont permis d'étoffer la

base de données, ce qui pourrait aboutir à de nouvelles compilations de cartes bathymétriques dans l'Antarctique et révéler la morphologie de grandes « taches blanches » présentes sur les fonds marins. Toutefois, la plupart des données rassemblées à l'aide de sonars à faisceau unique et multi-faisceaux ne sont pas archivées ou inventoriées et on ne dispose que de métadonnées limitées sur les expéditions ou les levés.

Le comité est d'avis que la seule manière d'avoir la base de données bathymétriques la plus complète de l'océan Austral est de recourir à un projet international axé sur la collecte de toutes les données bathymétriques disponibles, y compris les métadonnées importantes, projet auquel prendraient part des spécialistes de toutes les nations qui se livrent à des travaux de recherche dans l'Antarctique.

Les données bathymétriques jouent un rôle important dans la recherche sur le climat, l'environnement et la croûte terrestre, en particulier pour le géocodage et l'interprétation des observations biogéomarines, dans l'étude des processus de glaciation et de sédimentation des mers, dans la modélisation de la circulation océanique ainsi que dans l'étude de la physiographie et de la tectonique. Elles sont **indispensables** pour l'établissement de cartes marines fiables et, partant, pour la sécurité de la navigation dans les eaux antarctiques.

#### *Crainces concernant la sécurité de la navigation dans les zones isolées*

De plus en plus prononcées sont les préoccupations au sujet de la sécurité de la navigation dans les zones isolées, dont fait partie l'Antarctique. Cela a incité l'OHI et l'Organisation maritime internationale (OMI) à entreprendre ensemble des travaux.

C'est ainsi qu'elles ont reçu d'importantes contributions de l'IAATO, de la Division antarctique australienne, de l'Institut antarctique néo-zélandais et du Scott Polar Research Institute (SPRI).

Les questions soulevées dans les réponses sont résumées ci-dessous et accompagnées le cas échéant de commentaires :

- a) *'Les levés et les cartes dans des zones d'intérêt national, c'est-à-dire les bases antarctiques, sont en général satisfaisants. Lorsqu'on s'éloigne de la proximité immédiate de ces zones, la situation laisse en général à désirer et, dans de nombreuses zones, il n'y a que quelques traces linéaires isolées'.*

Le coût des levés effectués sur des bases modernes (voir la publication S-44 de l'OHI) est élevé, en particulier dans les 'zones isolées'. Les services hydrographiques nationaux doivent donner à leurs activités un ordre de priorité. L'OHI continuera de promouvoir la nécessité d'effectuer des levés dans ces zones isolées.

- b) *'Il faut parfois 5 ans pour qu'apparaissent sur les cartes les corrections qui émanent des anomalies que signalent les navires de tourisme et autres informations pertinentes qu'elles fournissent'.*

C'est un commentaire qu'ont fait la majeure partie des organisations et l'OHI leur a demandé de lui fournir des renseignements plus précis de telle sorte qu'elle puisse analyser les raisons d'un tel retard et, elle l'espère, rectifier le tir. La possibilité d'avoir un seul centre de convergence de ces renseignements a été suggérée. Ce centre veillerait ensuite à ce que la totalité des renseignements soient communiqués à titre prioritaire à tous les organismes de cartographie appropriés. La question sera soulevée à la 4<sup>e</sup> réunion du Comité hydrographique de l'OHI pour l'Antarctique, qui se tiendra en septembre 2004 en Grèce.

- c) *'Les informations qui apparaissent sur les cartes de différents pays peuvent ne pas concorder'.*

L'OHI est d'avis que cela se produira de moins en moins au fur et à mesure qu'un nombre plus élevé de cartes internationales (INT) devient disponible. Dans le court terme, cela n'est pas la réponse idéale mais, en attendant, l'OHI continuera de promouvoir l'échange d'informations cartographiques.

- d) *L'IAATO a indiqué que, là où l'espace le permet, les navires de ses membres pourraient être utilisés comme des plates-formes de collecte de données.*

L'OHI tient à remercier l'IAATO de cet offre. L'OHI et l'IAATO ont mis au point une procédure permettant aux services hydrographiques d'identifier les opportunités appropriées et d'entrer en contact avec les exploitants des navires. Les deux organisations continueront de promouvoir l'utilisation de ce mécanisme entre les Etats membres.

Les levés hydrographiques sont onéreux et les ressources disponibles limitées. Il n'y a aucune mesure qui, dans le court terme, aidera à fournir des données hydrographiques de grande qualité pour ces régions isolées mais cela mettra en relief la nécessité absolue d'effectuer des levés hydrographiques dans l'Antarctique. Le système du Traité sur l'Antarctique devrait très sérieusement envisager la possibilité d'inviter ses Etats membres à allouer des ressources à cette fin. Dans l'intervalle, l'OHI, par le truchement de son Comité hydrographique pour l'Antarctique, continuera d'arrêter les priorités et de coordonner le niveau actuel des activités.

### **Résolution 2003**

**Le 23 décembre 2003, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution A/RES/58/240 sur les océans et le droit de la mer qui traitait en grande partie de la sécurité de la navigation. En bref, cette résolution :**

- a) *accueille avec satisfaction les travaux de l'Organisation hydrographique internationale et de ses quatorze commissions hydrographiques régionales (dont l'une d'entre elles est le comité hydrographique pour l'Antarctique) ;*

- b) invite l'Organisation hydrographique internationale et l'Organisation maritime internationale (OMI) à poursuivre leurs efforts coordonnés pour prendre de concert des mesures visant à susciter une coopération et une coordination internationales accrues pour le passage aux cartes marines électroniques, et à étendre le champ des données hydrographiques au niveau mondial, particulièrement dans les zones de navigation et les ports internationaux et là où se trouvent des étendues maritimes vulnérables ou protégées (*et l'Antarctique est par excellence une zone vulnérable*) ; et
- c) encourage des efforts plus soutenus en vue de doter de capacités les pays en développement et d'améliorer les services hydrographiques et la production de cartes marines. (*NB. C'est l'une des principales priorités de l'OHI*)

Comme il ressort clairement de cette résolution, l'Organisation des Nations Unies est parfaitement consciente de l'importance que revêt l'hydrographie et la résolution 3 (2003) de la RCTA ne fait que le confirmer. En ce qui concerne l'Antarctique, l'OHI accorde une priorité élevée aux travaux du comité hydrographique pour l'Antarctique et appuie ses activités. Nonobstant, la seule manière de progresser est d'accroître le volume des ressources destinées à l'exécution de levés hydrographiques dans l'Antarctique, ce qui est du ressort des Etats membres.

### **Conclusions**

1. L'amélioration de la coordination entre l'OHI et d'autres organisations intéressées par l'Antarctique est en cours tandis que la mise en oeuvre de plusieurs initiatives bénéficie beaucoup du soutien positif et de la compréhension de l'importance des levés hydrographiques ainsi que de la disponibilité de cartes marines fiables.
2. L'application de certaines restrictions en vigueur aux levés multi-faisceaux continus suscite d'énormes préoccupations au sujet des contraintes majeures imposées à la collecte de données bathymétriques, entravant ainsi l'avancement de la production des cartes INT des eaux antarctiques qui est placée sous la responsabilité de l'OHI.
3. Les progrès accomplis jusqu'ici par l'OHI dans le domaine de la production de cartes INT sont fonction des priorités et des ressources allouées aux Etats membres pour effectuer des levés des eaux antarctiques. Afin d'avancer plus rapidement et de manière ainsi à se conformer aux résolutions de la RCTA et de l'ONU, il est nécessaire de renforcer les priorités nationales et d'accroître la mobilisation des ressources.

### **Proposition**

Il est recommandé que la XXVII<sup>e</sup> RCTA :

1. Accepte le rapport de l'OHI.
2. Prenne acte des progrès accomplis à ce jour par le Comité hydrographique de l'OHI pour l'Antarctique et encourage la poursuite de ses travaux.

3. Manifeste son soutien en faveur du lancement des projets IBCSO.
4. Donne son appui à l'utilisation de levés multi-faisceaux continus afin de promouvoir la collecte de données bathymétriques et la production de cartes marines INT.
5. Envisage d'inviter les Etats membres à intensifier les activités de levés hydrographiques dans l'Antarctique.

*Monaco, avril 2004*

# **QUATRIÈME PARTIE**

## **DOCUMENTS ADDITIONNELS DE LA XXVII<sup>e</sup> RCTA**

## **ANNEXE G**

### **DISCOURS DU CHEF DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE À LA XXVII<sup>e</sup> ATCM**



## **DISCOURS DU CHEF DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE À LA XXVII<sup>e</sup> RCTA**

**Monsieur le Président,  
Chefs des délégations et participants à la réunion,**

Au nom de l'Ukraine, je tiens à remercier le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour son hospitalité ainsi que pour l'excellente organisation de la réunion.

Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir inscrit à l'ordre du jour la 'demande d'adhésion de l'Ukraine au Traité en qualité de Partie consultative' et souhaiterions remercier le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique pour le travail considérable qu'il a fait en tant que Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique.

Le Gouvernement ukrainien pense que la statut de Partie consultative en vertu du Traité sur l'Antarctique signé en 1959 lui permettra de jouer un rôle constructif dans la solution de questions apparentées à l'Antarctique et, partant, de contribuer au renforcement du système du Traité sur l'Antarctique.

L'Ukraine approuve les recommandations adoptées en vertu du Traité sur l'Antarctique par les Parties aux réunions consultatives précédentes (ATCM XXI, décision 2 (1997)).

A la suite de l'accord signé en juin 2005 par le Royaume-Uni et l'Ukraine, le Royaume-Uni a transféré la station antarctique de Faraday (actuellement appelée Académicien Vernadsky) à l'Ukraine. J'ai eu la chance d'être présent à la cérémonie de signature de cet accord. Nous sommes très reconnaissants au Royaume-Uni pour le transfert de la station dont l'histoire scientifique est remarquable et qui offre une perspective exceptionnelle.

En 2001, l'Ukraine a promulgué la loi sur l'adhésion de l'Ukraine au Protocole de Madrid qu'a signée le président ukrainien. La mise en oeuvre de cet instrument aux termes de la législation nationale ukrainienne est maintenant terminée. Dans une résolution approuvée en 2003, le gouvernement de mon pays a approuvé la procédure de délivrance de permis pour les activités auxquelles veulent se livrer des personnes et entités juridiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique et le Ministère de l'éducation et de la science a été désigné comme l'autorité compétente pour les questions relatives à l'application du protocole.

L'Ukraine est depuis le mois de septembre 1994 un membre associé du SCAR. Le Programme national de recherche en Antarctique pour la période 2002-2010 a été approuvé en 2001 par le Gouvernement ukrainien. Il tient compte des tendances de développement dans le monde et des progrès accomplis en matière de recherche antarctique et il favorise l'intégration de l'Ukraine dans les milieux scientifiques internationaux.

Le principal objectif du Programme est de faire des recherches scientifiques fondamentales et appliquées dans la région antarctique, un site d'essais scientifiques unique en son genre qui revêt une importance à l'échelle planétaire et où il est possible de s'attaquer à des problèmes mondiaux que connaît l'humanité.

Le Centre antarctique ukrainien, qui relève du Ministère de l'éducation et de la science, organise et coordonne les études antarctiques réalisées en collaboration avec d'éminents instituts et entités de mon pays.

En ce qui concerne la coopération scientifique, le Centre collabore avec les programmes antarctiques nationaux de la Pologne, de la Bulgarie et du Royaume-Uni, de instituts norvégiens, tchèques, slovaques, slovènes et russes de même qu'avec des scientifiques argentins, allemands, américains, chiliens, japonais et chinois. A l'étude est un élargissement de la coopération avec les Programmes antarctiques nationaux de l'Inde, du Pérou et de la République sud-africaine notamment.

Sur le plan logistique, nous coopérons également avec les programmes antarctiques nationaux. A cet égard, je saisis l'occasion qui m'est donnée pour exprimer ma plus profonde gratitude à la U.S. National Science Foundation pour avoir récemment accordé à l'expédition antarctique ukrainienne une aide logistique d'urgence.

Les scientifiques ukrainiens basés à la station Vernadsky se livrent à des études de surveillance continues sur l'atmosphère, l'ionosphère et la physique de la magnétosphère physics ainsi que sur la couche d'ozone, la géophysique, la météorologie et le climat, la biologie, la glaciologie, la médecine et l'écologie.

Des expéditions antarctiques marines se livrent à des travaux de recherche et études océanographiques sur les ressources biologiques.

Depuis 1996, le Centre antarctique ukrainien a organisé et réalisé neuf expéditions dans l'Antarctique, et il se prépare actuellement à y envoyer une dixième. Le programme de recherches s'est considérablement élargi au fil des ans. Du nouveau matériel de pointe pour les études géophysiques, sismiques et médico-biologiques a été installé à la station Vernadsky.

Des données météorologiques, des données sur la couche d'ozone et des données sur les champs magnétiques sont à intervalles réguliers transmises aux Centres mondiaux de données ainsi qu'aux Services antarctiques britanniques comme le stipule le protocole d'accord signé par le Royaume-Uni et l'Ukraine en vertu duquel la station de Faraday avait été transférée à l'Ukraine.

Depuis 1994, l'Ukraine est membre de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines en Antarctique (CCAMLR) et elle applique toutes les mesures de conservation actuellement en vigueur. Dans le même temps, elle souhaiterait exprimer ses regrets et présenter ses excuses pour les préoccupations soulevées par un certain nombre des Parties consultatives au sujet de la position du représentant de l'Ukraine à la CCAMLR-XXII concernant quelques navires battant pavillon ukrainien qui se livrent à la pêche de légine australe dans la zone de la Convention. L'Ukraine tient à assurer la RCTA que l'affaire fera l'objet d'une enquête approfondie. Cette enquête a déjà commencé et il ressort des premiers résultats que les navires en question risquent de perdre

leur permis d'exploitation. Le Gouvernement ukrainien prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter que de telles violations se répètent dans l'avenir. Un représentant du Ministère ukrainien des affaires étrangères soumettra un rapport officiel sur les conclusions de l'enquête et les mesures d'intervention à la CCAMLR-XXIII.

Monsieur le Président,

J'aimerais insister sur l'importance et l'utilité du système du Traité sur l'Antarctique, véritable exemple de coopération internationale fondé sur l'échange de connaissances scientifiques qui encouragent l'étude, la protection et la gestion du sixième continent. Soyez assurés que l'Ukraine continuera de remplir les dispositions de tous les éléments du système du Traité sur l'Antarctique et de promouvoir la protection complète de l'environnement en Antarctique.

Je conclurai en vous informant que l'Ukraine est prête à accueillir une des prochaines réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et elle vous invite tous à venir nous rejoindre à Kiev.

## **ANNEXE H**

# **LETTRE DE NOMINATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET NOTIFICATION DU GOUVERNEMENT ARGENTIN**

## LETTRE DE NOMINATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET NOTIFICATION DU GOUVERNEMENT ARGENTIN

M. Johannes Huber  
Président  
Comité des affaires polaires des Pays-Bas

Cher Monsieur Huber,

### POSTE DE SECRETAIRE EXECUTIF

En ma qualité de président de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et conformément à la décision x (2004) de cette même réunion, j'ai le plaisir de vous offrir le poste de secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après appelé le Secrétariat).

Les conditions et modalités de votre nomination sont spécifiées ci-dessous. Si vous acceptez cette offre, veuillez signer la copie ci-jointe de cette lettre et me la renvoyer.

#### Conditions et modalités de nomination

- a) En acceptant votre nomination, vous vous engagez à vous acquitter fidèlement de votre charge et à vous conduire avec à l'esprit les seuls intérêts de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La lettre d'acceptation du poste de secrétaire exécutif comporte une déclaration écrite par laquelle vous reconnaissez connaître et accepter les conditions définies au Statut du personnel ainsi que toute modification susceptible d'y être ponctuellement apportée.
- b) Il incombe au secrétaire exécutif de nommer, de diriger et d'encadrer les autres membres du personnel et de veiller à ce que le Secrétariat s'acquitte des fonctions définies à l'article 2 de la Mesure 1 (2003), provisoirement appliquée par la Décision 2 (2003) dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette mesure.
- c) Conformément à la Décision [x] (2004), votre date d'entrée en fonctions est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2004.
- d) Votre mandat est d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois pour un second mandat de quatre ans, sous réserve de l'accord de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
- e) Votre poste relève de la catégorie des cadres supérieurs. Votre salaire de départ est fixé à la classe 1B, échelon 1, de l'appendice A du Statut du personnel annexé à la Décision

3 (2003). Des augmentations annuelles vous seront versées jusqu'à concurrence du salaire maximum prévu au niveau IA.

- f) Le traitement sus-visé comprend la rémunération de base (classe IA, échelon I, appendice A) plus un montant additionnel de 25% au titre des frais indirects (caisse de retraite, assurances, primes d'installation et de rapatriement, indemnités pour frais d'études, etc.) et constitue le traitement total visé à l'article 5.1 du Statut du personnel. Des indemnités de voyage et de réinstallation vous seront en outre versées conformément à l'article 9 du Statut du personnel.
  
- g) La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique peut résilier votre nomination sur préavis écrit d'au moins trois mois, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 du Statut du personnel. Vous-même pouvez démissionner à tout moment en fournissant un préavis écrit de trois mois ou d'une durée moindre approuvée par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Salutations distinguées,

Horst Kleinschmidt  
Président de la  
XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur  
l'Antarctique

A l'intention du Président de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Je soussigné, Johannes Huber, déclare par la présente accepter la nomination présentée dans cette lettre ainsi que les conditions qui y sont spécifiées, et déclare en outre connaître et accepter les dispositions énoncées au Statut du personnel ainsi que toute modification susceptible d'y être ponctuellement apportée.

---

Date

---

Johannes Huber

Monsieur Rafael Bielsa  
Ministre des affaires étrangères  
Esmeralda 1212  
1007 Buenos Aires

Cher Monsieur Bielsa,

Je m'adresse à vous en qualité de président de la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, en vertu de l'article 21 de l'Accord de siège du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, annexé à la Mesure 1 (2003), de la Décision 2 (2003), de la lettre de la République argentine au président de la XXVI<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en date du 16 juin 2003, et de la notification faite par la République argentine au gouvernement dépositaire le 19 mai 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 21 tel que provisoirement appliqué, j'ai l'honneur par la présente de notifier le gouvernement de la République argentine de la nomination par la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de M. Johannes Huber au poste de secrétaire exécutif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Horst Kleinschmidt  
Président de la  
XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique



# **ANNEXE I**

## **RAPPORT DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CPE VII)**

# RAPPORT DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(CPE VII)

Le Cap, 24 - 28 mai 2004

## *Point 1 – Ouverture de la réunion*

1. Le président du Comité, M. Tony Press (Australie), a ouvert la réunion le lundi 24 mai 2004.
2. Après avoir remercié le pays hôte pour l'excellente organisation et les superbes installations mises à la disposition des délégations, il a invité le Canada à prendre place à la table principale suite à la ratification du Protocole par ce pays, le 13 novembre 2003.

## *Point 2 - Adoption de l'ordre du jour*

3. L'ordre du jour provisoire tel qu'il avait été arrêté à la sixième réunion du Comité et diffusé par son président dans la circulaire 2/2004 dudit Comité, a été adopté. Le Comité a examiné 26 documents de travail et 62 documents d'information au titre des différents points de l'ordre du jour (annexe 1).

## *Point 3 – Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement*

4. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP036 intitulé *Report of the Depositary Government of The Antarctic Treaty and its Protocol* et noté la ratification du Protocole par le Canada.
5. Le représentant de la République tchèque a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP089 et indiqué que le parlement de son pays avait adopté en 2003 la loi sur l'Antarctique qui visait à mettre en œuvre le Protocole de Madrid, lequel était entré en vigueur avec sa ratification le 7 avril 2004. Cette loi, qui avait été signée par le président de la nation, serait bientôt publiée.
6. Le représentant de la Suède a fait valoir que les travaux du Comité avaient évolué au-delà de leur phase de démarrage et que le Comité en était arrivé à une étape de son développement où plusieurs possibilités s'offraient à lui, notamment :
  - utiliser le Comité en vue de l'examen de questions d'ordre stratégique permettant de répondre aux enjeux environnementaux de l'Antarctique ; et

- synthétiser les connaissances résultant de la recherche sur l'environnement antarctique et de travaux analogues afin d'optimiser la gestion de l'environnement en Antarctique.

7. Le représentant de la Suède s'est offert à se pencher sur la question à établir un document informel dont son pays saisirait le Comité à sa prochaine session. Plusieurs Parties ont appuyé cette initiative.

8. Le président a indiqué que le mot de passe du site Web du Comité n'avait pas changé depuis la création de cet organe il y a six ans. Ce mot de passe était maintenant connu de nombreuses personnes en dehors du Comité de telle sorte qu'un nouveau mot de passe serait diffusé après la réunion.

9. La liste des points de contact a été actualisée (Annexe 2).

#### ***Point 4 – Mise en oeuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement***

##### **4 a) Questions de caractère général**

10. Le représentant du Royaume-Uni a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP032 intitulé *CEP Consideration of Draft Protected Area Management Plans* et il a fait valoir que l'adoption d'une démarche mieux structurée de l'évaluation des plans de gestion permettrait une plus grande cohérence et la participation d'un plus grand nombre de Parties au processus intersessions.

11. Le Comité a noté qu'une démarche fondée sur une coordination centrale présenterait sans doute les avantages évoqués dans le document soumis par le Royaume-Uni, à condition toutefois que soit défini un mandat clair, que la participation aux travaux soit ouverte à tous et que le système adopté soit facile à utiliser et à administrer.

12. L'énoncé de mission et le mandat du groupe de contact intersessions chargé de l'examen des plans de gestion des zones protégées apparaissent à l'annexe 4.

13. Le président a appelé l'attention du Comité sur le document de travail ATCM XXVII/WP004 dans lequel est présenté le rapport du président de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique consacrée au tourisme et aux activités non gouvernementales en Antarctique, signalant que nombre des questions contenues dans ce rapport sont spécifiquement renvoyées devant le Comité et que ce rapport contient par ailleurs des informations d'intérêt général pour ses travaux.

14. Un certain nombre de Parties fournissent des rapports annuels par voie électronique. On trouvera à l'annexe 3 une liste des sites Web sur lesquels sont affichés ces rapports. Les documents d'information suivants contenant les rapports annuels présentés en application de l'article 17 du Protocole ont été soumis au Comité :

- Afrique du Sud (ATCM XXVII/IP002)
- France (ATCM XXVII/IP017)
- Nouvelle-Zélande (ATCM XXVII/IP019)
- Espagne (ATCM XXVII/IP020)
- Italie (ATCM XXVII/IP032)
- Chine (ATCM XXVII/IP055)
- Pays-Bas (ATCM XXVII/IP058)
- Belgique (ATCM XXVII/IP075)
- Chili (ATCM XXVII/IP081)
- Royaume-Uni (ATCMXXVII/IP084)
- République tchèque (ATXMXXVII/IP090)
- Uruguay (ATCMXXVII/IP91)
- République de Corée (ATCMXXVII/IP95)
- Pologne (ATCMXXVII/IP101)
- Ukraine (ATCMXXVII/IP102)

15. Ont en outre été présentés les documents d'information suivants qui portent sur des questions d'intérêt général :

- ATCM XXVII/IP013 *Environmental Training in National Antarctic Programs : A Workshop between COMNAP networks AEON and TRAINET* (COMNAP). Le COMNAP a noté que ce travail, entrepris par l'AEON, s'était soldé par une liste de vérification pour s'assurer que les questions liées à l'environnement sont incluses dans la formation du personnel des opérateurs nationaux. Le représentant de l'Argentine a déclaré que son pays prenait part à l'organisation d'un atelier sur la formation en matière d'environnement et que, grâce au COMNAP, ce processus avait pour beaucoup contribué à l'amélioration de la qualité de ses programmes de formation.
- ATCM XXVII/IP028 *Construction of a new permanent Antarctic station to replace Neumayer Station at Ekstrom Ice Shelf* (Allemagne). Le représentant de l'Allemagne a signalé au Comité que son pays avait l'intention de lui soumettre à sa huitième réunion un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement en vue de la rénovation de la base Neumayer et du démantèlement de la majeure partie de la base existante. Au cours du débat, le représentant du Royaume-Uni a noté que son pays établirait lui aussi un projet d'évaluation globale pour la reconstruction de la station Halley.
- ATCM XXVII/IP033 *India's Antarctic Science Programme 2003-2004* (Inde). Ce document contient un résumé des activités réalisées chaque année par le programme indien dans l'Antarctique.
- ATCM XXVII/IP048 *Inspection of Russian Antarctic Stations and Bases* (Fédération de Russie). Suite à l'inspection réalisée en 2003-2004, les inspecteurs ont formulé des recommandations visant à donner la priorité à la recherche scientifique, à améliorer les infrastructures et le matériel de recherche, ainsi que la sécurité du personnel de

l'expédition antarctique russe. La commission s'est attachée à respecter les dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il a été recommandé d'intensifier la protection de l'environnement en Antarctique, notamment en affectant davantage de crédits à ces activités.

- ATCM XXVII/IP053 *Activity of the Russian Permission System* (Fédération de Russie). Le système de délivrance de permis nationaux repose sur une réglementation approuvée par l'État. Les permis sont délivrés par Rosgidromet, conformément à la décision des ministères des ressources naturelles et des affaires étrangères, sur la base des demandes formulées, des évaluations d'impact sur l'environnement faites et des résolutions approuvées par un Comité spécial. Depuis 1999, Rosgidromet avait délivré 21 permis. Il incombe aux observateurs et aux représentants autorisés de Rosgidromet de veiller au respect des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement dans la zone d'intervention de l'expédition antarctique russe.
- ATCM XXVII/IP060 *Concordia: A new permanent, international research support facility, high on the Antarctic ice cap* (France et Italie). La France a tenu le Comité au courant des plans franco-italien qui visent la mise en place d'installations permanentes d'appui à la recherche à la station Concordia au Dôme C sur le plateau de l'Antarctique orientale.
- ATCM XXVII/IP067 *A report on the Great Wall Station in recent two years* (Chine). Le représentant de la Chine a présenté au Comité un rapport succinct sur les activités scientifiques et opérationnelles que son pays avait réalisées à la station 'Great Wall'.
- ATCM XXVII/IP077 *Environmental management during the construction of a new base facility at sub-Antarctic Marion Island, phase one, 2003* (Afrique du Sud)

16. L'attention des Parties a été appelée sur le rapport d'inspection de la Finlande (ATCM XXVII/IP031) intitulé *Report of the 2004 Finnish Antarctic Inspection under Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty*, concernant le fonctionnement des stations et la protection de l'environnement. Au nombre des recommandations utiles formulées dans ce rapport figuraient les suivantes :

- avoir davantage recours aux énergies de substitution comme sources d'énergie complémentaires ;
- améliorer le rendement énergétique afin de réduire la consommation de pétrole ;
- collaborer en vue de la mise au point de méthodes permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes biologiques de filtrage des eaux usées dans les climats rigoureux ;
- examiner à intervalles réguliers les installations de stockage du carburant et de l'état des fûts.

17. Ce rapport invite en outre les chercheurs, les décideurs et les organismes de financement à tirer parti des possibilités de coopération scientifique qu'autorisent les capacités d'accueil inexploitées de certaines stations.

18. Le représentant de la Suède a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP021 intitulé *Renewable Power Generation for the Swedish Antarctic Station Wasa*.

**4 b) Examen des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement adressés au Comité en application du paragraphe 4 de l'article 3 de l'annexe I du Protocole**

19. Le Comité a examiné quatre de ces projets et formulé des avis à l'intention de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

**i) Modernisation de la station estivale de Troll**

20. Le représentant de la Norvège a présenté le document ATCM XXVII/WP025 intitulé *The concept of upgrading the Norwegian summer station Troll in Dronning Maud Land to a permanent station*. C'est en janvier 2004 qu'a été diffusé aux Parties ce projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

21. La Norvège a fait un exposé audiovisuel sur le projet, rappelant ses nombreuses années d'activité dans l'Antarctique et notant que ses travaux de recherche terrestres en cours portaient principalement sur la glaciologie, la géologie et la biologie des oiseaux.

22. La Norvège a signalé que la principale raison de la modernisation de la station de Troll était de pouvoir travailler l'année entière à des projets scientifiques qui reposeraient sur un plan stratégique scientifique pour la période 2005-2009, lequel était en cours d'élaboration.

23. Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement conclut que l'intensification des activités à Troll aura un effet sur l'environnement mais que les impacts resteront mineurs ou transitoires.

24. Les commentaires formulés durant la période de diffusion du document et pendant la réunion et les réponses de la Norvège sont les suivants :

- Relation entre la piste d'atterrissage de Troll et la station de même nom
  - La Norvège a noté que la piste de Troll ne faisait pas partie du projet de modernisation de la station, mais qu'elle relevait d'un projet international exécuté par onze partenaires qui avait déjà été l'objet d'une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement réalisée il y a deux ans.
  - Les plans de stockage de combustibles à la piste de Troll n'étaient pas encore achevés, mais peu d'aéronefs devraient avoir à se ravitailler à Troll. Il ne serait donc nécessaire d'y entreposer de grandes quantités de kérosène.

- La station modernisée resterait de petite taille et n'aurait guère d'impact sur les vols. Les passagers transportés devraient être pour la plupart des membres du personnel chargés des activités des onze nations qui utilisent la piste de Troll en été.
- Raison d'être scientifique des plans
  - Celle-ci sera exposée dans le nouveau plan scientifique élaboré pour la période 2005-2009.
- Consommation d'énergie
  - Toutes les informations sur la consommation d'énergie ne sont pas encore disponibles, mais cette question sera traitée dans la version définitive de l'évaluation globale d'impact sur l'environnement.
- Données de base limitées sur la végétation et les biotes
  - Dans toute la mesure possible, des informations complémentaires sur les microorganismes seront incluses dans la version finale de l'évaluation globale. L'impact écologique sur les microorganismes sera vraisemblablement très limité.
- Décision de la Norvège de commencer à construire la station hivernale avant l'aboutissement de la procédure d'évaluation globale d'impact sur l'environnement
  - La Norvège a expliqué que les travaux de construction n'avaient pas encore débuté mais qu'ils commenceraient durant la campagne 2004/05. Elle avait, en principe, décidé de construire la station d'hiver et son évaluation globale d'impact sur l'environnement avait contribué à déterminer le mode d'exécution et l'emplacement du projet.
- Manutention des combustibles, en particulier durant l'hiver où les risques de déversement s'accroissent
  - La Norvège a indiqué qu'elle travaillait à l'élaboration de procédures améliorées de stockage et de manutention des combustibles.
- Dispersion de déchets, en particulier des déchets liquides, sur les zones libres de glace
  - Compte tenu des discussions qui ont eu lieu à la quatrième réunion du Comité pour la protection de l'environnement, la Norvège a signalé que l'élimination des déchets liquides était problématique pour les bases situées à l'intérieur des terres. À ce jour, aucune accumulation de glace n'avait été constatée du fait de l'évacuation des déchets liquides à Troll où tous ces déchets transitent par des systèmes d'épuration avant d'être évacués.

25. Le représentant du Royaume-Uni a félicité la Norvège pour son projet d'évaluation globale, notant que ce pays disposait de moyens exceptionnels de contrôle de la qualité de l'air dans son programme arctique de Ny-Alesund et que la réalisation de travaux similaires à Troll aurait probablement une valeur scientifique fort appréciable. Il a suggéré de saisir le COMNAP de la question de la gestion des eaux usées afin que celui-ci puisse formuler des recommandations sur les meilleures pratiques en la matière.

26. Le COMNAP a rappelé aux participants qu'il avait déjà été chargé d'enquêter sur la question des eaux usées et qu'il était arrivé à la conclusion que la méthode de traitement la plus appropriée dépendait du cas d'espèce ; en conséquence, il n'existait pas de pratique idéale applicable à toutes les situations. Le COMNAP a suggéré que le meilleur moyen de résoudre cette question consisterait peut-être à l'aborder dans le cadre de la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement, en tenant compte des conditions spécifiques des projets.

27. Le Comité a noté qu'il pourrait être utile d'examiner plus avant la question des déchets liquides dans les bases situées à l'intérieur des terres et ce, dans le cadre d'une future révision de l'annexe III.

28. Le représentant de l'Argentine a félicité la Norvège pour ce projet d'évaluation globale, notant que le document suivait les lignes directrices arrêtées par le Comité à sa deuxième réunion. Il a noté que cette adhésion aux lignes directrices permettait de suivre plus aisément l'évaluation réalisée par la Norvège et de procéder à des comparaisons avec d'autres évaluations.

29. La Norvège a remercié le Comité de ses commentaires et suggestions, qu'elle s'est engagée à prendre en compte dans la version finale de son évaluation globale d'impact sur l'environnement.

30. Le président a encouragé les Parties à prendre note des lignes directrices du Comité pour l'élaboration des évaluations d'impact sur l'environnement et il a félicité la Norvège dont le projet constituait un excellent exemple de la méthodologie et de la structure de telles évaluations, qui pourrait servir de modèle à d'autres travaux analogues.

31. On trouvera à l'appendice I l'avis formulé par le Comité pour la protection de l'environnement à l'intention de la réunion consultative sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement concernant la station de Troll.

## **ii) *Projet IceCube***

32. Le représentant des États-Unis d'Amérique a ouvert le débat sur le projet d'évaluation globale du projet *IceCube* qui porte sur l'installation d'un télescope à neutrinos à la station du pôle sud.

33. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que ce projet supposerait l'affectation de ressources importantes et que la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement avait montré qu'il aurait probablement plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement. Il a déclaré que la plate-forme de glace antarctique était l'endroit idéal pour



ces travaux de recherche et que les impacts sur l'environnement étaient justifiés par les retombées scientifiques de ces travaux.

34. Le représentant des États-Unis d'Amérique a signalé que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement avait été diffusé pour observations et il a résumé les commentaires reçus.

35. Le représentant de l'Argentine a félicité les États-Unis d'Amérique pour leur évaluation globale et il a demandé des éclaircissements sur la méthodologie de pondération des critères utilisés pour évaluer l'impact du projet sur l'environnement, notant que la question concernait l'évaluation du projet *IceCube* au même titre que toutes les évaluations d'impact sur l'environnement.

36. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que différents critères avaient été utilisés ; il serait certes difficile de quantifier les pondérations mais chaque critère avait fait l'objet d'un examen attentif.

37. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a noté qu'il était indiqué dans le projet d'évaluation globale que les types et quantités de polluants seraient identifiés ultérieurement et il a suggéré de les intégrer dans la version finale du projet d'évaluation globale. Il a également encouragé les États-Unis d'Amérique à traiter plus en détail la question de l'enlèvement du matériel à la fin du projet.

38. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que l'expression « laisser le projet en place » se rapportait uniquement aux détecteurs enfouis au fond de la glace et qu'elle ne s'appliquait pas au matériel de surface qui serait enlevé, à moins qu'il ne soit nécessaire à un projet ultérieur.

39. Le représentant de l'Allemagne a suggéré que les coûts énergétiques soient calculés afin de donner une idée des avantages relatifs que présenterait un traitement de pointe des eaux usées. Le représentant des États-Unis d'Amérique s'est engagé à examiner la question avec les experts de son pays.

40. Le président a pris note que, de l'avis général des Parties, le projet d'évaluation globale était bien structuré, qu'il constituait une évaluation équilibrée de l'impact du projet sur l'environnement et qu'il était conforme aux dispositions de l'annexe I du Protocole de Madrid.

41. On trouvera à l'appendice 2 les avis formulés par le Comité à l'intention de la Réunion consultative sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement du projet *IceCube*.

### **iii) *Route de traverse***

42. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement intitulé *Development and Implementation of Surface Traverse Capabilities in Antarctica*, diffusé aux Parties et au Comité pour la protection de l'environnement conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe I du Protocole.

43. Le représentant de la France a déploré que ce projet d'évaluation, diffusé en anglais, n'ait pas été traduit dans les autres langues officielles, mais il s'est déclaré prêt à participer au débat afin de faire avancer les travaux.

44. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que les routes de traverse étaient très fréquemment utilisées pour se déplacer en Antarctique et étayer ainsi les activités menées dans la région. Il a fait valoir que la route de traverse proposée et les activités qui y sont liées amélioreraient le soutien logistique apporté à la station du pôle sud, permettant en conséquence de réduire très sensiblement le nombre des vols nécessaires à la livraison des marchandises ainsi que les émissions polluantes du programme dans son ensemble.

45. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré avoir reçu nombre d'observations en retour, concernant des questions de présentation, le fait qu'aucune date de démarrage n'avait été fixée et que le projet était davantage axé sur les besoins scientifiques que sur les préoccupations pour l'environnement.

46. Il a précisé que la date de lancement du projet dépendrait de l'état d'avancement d'une étude de validation toujours en cours (pour laquelle une évaluation préalable d'impact sur l'environnement a été préparée) et qu'une importance égale avait été accordée aux retombées scientifiques et aux aspects environnementaux.

47. Il a informé le Comité que ce projet n'aurait aucune retombée environnementale néfaste sur les zones protégées, les aires libres de glace et les zones marines où vivent des espèces de faune et de flore sauvages que la route de traverse éviterait sur tout son parcours. Les déchets liquides d'origine humaine ne seraient pas évacués le long de la route.

48. Répondant à une question concernant la possibilité que la route de traverse puisse être empruntée par des ONG ou des touristes, le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que son pays n'autoriserait pas les ONG à emprunter cette route. Les États-Unis d'Amérique sont en effet d'avis que toute demande de ce genre de la part d'une ONG devrait donner lieu à une évaluation d'impact sur l'environnement entreprise par la Partie concernée.

49. L'Australie et d'autres Parties ont félicité les États-Unis d'Amérique pour ce projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement, soulignant combien il était utile que le Comité pour la protection de l'environnement dispose de ces tableaux pour mieux analyser les aspects d'une activité, en évaluer les impacts probables et formuler un avis à l'intention de la Réunion consultative.

50. L'ASOC ayant fait valoir que l'existence de cette route de traverse libérerait de l'espace dans les avions, résultant ainsi en une expansion globale du programme, le représentant des États-Unis d'Amérique a répondu que le nombre de vols vers la station du pôle sud serait réduit.

51. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est dit satisfait que les États-Unis d'Amérique aient l'intention d'examiner à la fois les impacts *cumulatifs* et les impacts *indirects* dans leur évaluation définitive. Il a remarqué que ce projet d'évaluation portait spécifiquement sur la route

de traverse rejoignant la station pôle sud ainsi que sur les routes de traverse en Antarctique, de manière générale. Il a demandé aux États-Unis d'Amérique pourquoi ils avaient retenu cette approche dans leur projet d'évaluation globale, en soulignant que l'annexe I du Protocole dispose que toute activité spécifique doit donner lieu à une évaluation d'impact sur l'environnement.

52. Le représentant des États-Unis d'Amérique a assuré que son pays ne considérerait pas cette évaluation comme un travail générique applicable à toutes les routes de traverse et qu'une étude environnementale appropriée serait entreprise pour chaque variante de la proposition éventuellement proposée.

53. Le représentant des États-Unis d'Amérique a signalé que le projet aurait un certain impact sur les valeurs esthétiques et sauvages, mais que le niveau d'impact était acceptable compte tenu de la valeur des activités entreprises. Il a indiqué qu'à l'échelle de l'Antarctique, les traces laissées par la route seraient insignifiantes.

54. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré satisfait de la réduction du nombre de vols qu'entraînerait l'ouverture de cette route et il a demandé des précisions sur la diminution globale de la consommation de carburant. Il a rajouté que les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement ne permettraient pas d'empêcher les ONG d'emprunter la route de traverse dans tous les cas de figure.

55. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'il ne disposait pas de chiffres sur la consommation de carburant mais que son pays espérait ramener à 80 ou 90 le nombre des vols effectués chaque année vers le pôle sud et qu'il s'emploierait en outre à limiter autant que faire se peut la consommation de carburant sur la route de traverse et dans ses autres opérations.

56. Le Comité est convenu que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement répond aux dispositions de l'annexe I du Protocole. On trouvera à l'appendice 3 l'avis qu'il a formulé à l'intention de la Réunion consultative.

#### *iv) Station scientifique tchèque*

57. Le représentant de la République tchèque a présenté un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement faisant l'objet du document d'information ATCM XXVII/IP003 intitulé *Czech Scientific Station in Antarctica : Construction and Operation*, qui repose sur le projet d'évaluation discuté à la sixième réunion du Comité et ultérieurement révisé en fonction des observations formulées à cette occasion. Il a remercié l'Argentine du soutien qu'elle lui avait apporté durant la préparation de ce projet d'évaluation.

58. Le représentant de la République tchèque a reconnu que la précédente évaluation résultait d'un travail purement théorique qui n'avait pas été appuyé par des travaux de terrain, d'où les préoccupations qu'elle avait suscitées. Il a ajouté que des travaux de terrain avaient été entrepris en février et mars 2004 pour recueillir des données biologiques et écologiques qui ont permis de procéder à une évaluation plus détaillée, comme cela avait été souligné dans le document d'information ATCM XXVII/IP087.

59. Le site proposé pour l'implantation de la station se trouve sur la côte nord de l'île James Ross, sur une plage surélevée résultant d'une déglaciation, aux abords de laquelle on ne trouve guère d'autre végétation que quelques mousses et lichens qui poussent à environ 800 mètres de distance. Aucune colonie de mammifères n'a été observée dans la zone considérée, et seules deux petites colonies de sternes antarctiques en nidation ont été repérées à 500 mètres du site proposé.

60. Le représentant du Royaume-Uni a relaté une expérience récente qui lui avait permis de constater que l'accès à l'île James Ross pouvait être gravement entravé par la banquise. Il a demandé s'il était véritablement possible d'avoir recours aux navires de tourisme pour ravitailler la station, comme cela est indiqué dans le projet d'évaluation. Il a également constaté que le projet d'évaluation prévoit que les fondations de la station seraient constituées de graviers grossiers ne contenant pas de particules fines et peu de pergélisol. Or, les travaux de terrain réalisés en début d'année avaient montré que le site de la station proposée était constitué de sable de plage épuré et de graviers fins. Le représentant du Royaume-Uni a demandé si la République tchèque estimait donc être en mesure de procéder comme elle le décrivait dans l'évaluation globale d'impact sur l'environnement, compte tenu des difficultés logistiques possibles.

61. Le représentant de la République tchèque a informé le Comité que ses agents s'étaient rendus cette année en hélicoptère jusqu'à l'île Ross et que l'Argentine lui avait fait savoir que l'île était parfois accessible par la mer. La possibilité d'avoir recours aux navires de tourisme pour le ravitaillement de la station restait ouverte.

62. S'agissant des valeurs de la nature à l'état sauvage, le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait valoir qu'il y avait d'autres solutions que celle de l'implantation d'une base sur une île où il n'en existait pas. La Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas ont suggéré une autre option qui consisterait à essayer d'entreprendre des projets de recherche en collaboration avec d'autres Parties opérant dans la région, telle que l'Argentine.

63. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a également rappelé que le projet d'évaluation faisait état d'éventuels risques financiers qui pourraient entraîner l'abandon du projet si les fonds venaient à manquer. Il a aussi demandé des éclaircissements sur les risques de sédimentation de l'environnement côtier qui pourraient résulter de la construction et de l'exploitation de la station.

64. Le représentant de la République tchèque a, en réponse à ces interventions, présenté les arguments suivants :

- La République tchèque était totalement disposée à collaborer avec toutes les Parties désireuses de participer aux travaux de recherche de la station qu'elle se proposait de construire ; il serait bien plus économique pour elle d'établir une base de recherche pour une période de 20 à 30 ans que de louer des installations pour la même durée.
- Elle était consciente des impacts que la base aurait probablement sur les valeurs de la nature à l'état sauvage ; toutefois, dans le droit fil des dispositions du Protocole de Madrid, elle s'était concentrée sur l'impact des facteurs mesurables et affirmait, que de ce point de vue, les effets probables du projet sur l'environnement étaient

acceptables. Le représentant de la République tchèque a rajouté que le concept des « valeurs de la nature à l'état sauvage » était hautement philosophique, difficile à quantifier de manière objective, et sans doute plus pertinent pour l'évaluation des activités touristiques.

- La station proposée serait constituée de modules préfabriqués montés sur le site et elle n'exigerait qu'une faible quantité de sable et de gravier prélevée dans le lit du cours d'eau, ce qui entraînerait une perturbation mineure et limitée dans le temps du fait de la régénération naturelle du milieu.

65. Le représentant de l'Allemagne a remercié la République tchèque de la clarté de l'évaluation des impacts sur la faune et la flore sauvages. Il a demandé que lui soient fournies les raisons pour lesquelles ce site avait été choisi et si ce choix était directement lié aux projets de recherche scientifique de la République tchèque.

66. Le représentant de la République tchèque a précisé que ce site avait été sélectionné pour minimiser les impacts sur l'environnement et parce qu'il offrait une base à ses travaux de recherche scientifique.

67. Le représentant de l'Argentine a rappelé que certaines Parties avaient auparavant découragé la République tchèque de s'implanter ailleurs, lorsque le premier projet de station avait été proposé à la cinquième réunion du Comité, et que la République tchèque s'était alors tournée vers le site aujourd'hui proposé.

68. Le représentant de l'ASOC a noté que, telle que décrite dans le projet d'évaluation, la station proposée paraissait assez importante, avec une capacité d'accueil de 15 personnes pendant cinq mois de l'année. Il a également constaté qu'il était prévu d'installer un incinérateur et signalé que le document ne précisait pas clairement l'impact qu'auraient les véhicules utilisés sur le site dont le sol était meuble et boueux pendant une partie de l'année.

69. La République tchèque a répondu qu'une technologie norvégienne certifiée respectueuse de l'environnement serait employée pour l'incinération des déchets et que l'utilisation de véhicules resterait raisonnée afin de minimiser leurs impacts sur les abords de la station.

70. La République tchèque a remercié les participants de leurs observations et des questions soulevées et elle s'est engagée à y répondre pleinement dans la mouture finale de l'évaluation globale d'impact sur l'environnement.

71. On trouvera à l'appendice 4 l'avis formulé par le Comité à l'intention de la réunion consultative sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la station scientifique tchèque.

72. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté le document d'information ATCMXXVII/IP037 intitulé *Progress Report on the ANDRILL Draft CEE and an Outline of the Process and Timeline for the completion of the Final CEE*.

#### 4 c) Autres questions relevant de l'annexe I (Évaluation d'impact sur l'environnement)

73. Le représentant de l'Argentine a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP028 intitulé « L'application des procédures existantes d'évaluation d'impact sur l'environnement aux activités touristiques dans l'Antarctique ».

74. Il a fait valoir que les procédures existantes en matière d'évaluation d'impact sur l'environnement étaient insuffisantes pour prévoir les impacts cumulatifs sur l'environnement résultant des activités de nombreux opérateurs sur un site donné ou de celles d'un opérateur sur plusieurs sites. Plusieurs Parties ont déclaré qu'elles partageaient les préoccupations de l'Argentine à cet égard.

75. Le représentant de l'Argentine a précisé que l'annexe I et les lignes directrices existantes en matière d'évaluation d'impact sur l'environnement avaient surtout été élaborées aux fins des programmes nationaux auxquels elles convenaient parfaitement.

76. Les entités qui proposaient la conduite d'activités, tout comme celles qui les autorisaient, devaient avoir connaissance des autres activités prévues afin de prendre en compte les impacts cumulatifs éventuels. Il y avait donc lieu de veiller à un échange d'informations en temps opportun. La constitution imminente du secrétariat du Traité sur l'Antarctique devrait faciliter cet échange. Le Comité a donc souhaité porter ces questions à l'attention de la Réunion consultative.

77. Le Comité est convenu de créer un groupe de contact intersessions sous la direction de M. Tom Maggs de l'Australie ([tom.maggs@aad.gov.au](mailto:tom.maggs@aad.gov.au)), dont le mandat figure à l'annexe 5 du présent rapport et qui fera rapport à la huitième réunion du Comité.

78. Le Comité a remercié le COMNAP d'avoir présenté le document d'information ATCM XXVII/IP015 intitulé *An analysis of Initial Environmental Evaluations (IEEs)*.

79. Le représentant de l'Australie a proposé que l'analyse exhaustive des évaluations d'impact sur l'environnement présentée dans le document ATCM XXVII/IP015 soit élargie aux évaluations des activités touristiques.

80. Le représentant du COMNAP a noté que le programme de travail du réseau AEON pour l'année à venir était en cours de discussion et que la proposition de l'Australie serait examinée à la lumière des autres activités prioritaires. Il a également souligné que ses membres auraient sans doute besoin de l'avis de la Réunion consultative avant de se lancer dans l'examen des activités des ONG.

81. Le représentant de l'ASOC a déclaré que son organisation appuyait les travaux du réseau AEON du COMNAP et il a indiqué que l'analyse ne portait pas sur l'application des dispositions aux évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement.

82. Le représentant de l'IAATO a remercié le COMNAP et l'AEON de la présentation de ce document dont il avait trouvé la méthodologie très utile pour l'analyse des évaluations d'impact

sur l'environnement présentées par ses membres. Il a ajouté que l'examen des évaluations d'impact des activités touristiques sur l'environnement devait également tenir compte de la législation nationale.

83. Le représentant de la Norvège a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP035 intitulé *Initial Environmental Evaluation of Troll Runway*.

84. Le représentant du Royaume-Uni a annoncé au Comité que son pays préparerait un projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement en vue de la reconstruction de la station Halley de la *British Antarctic Survey*. Le Royaume-Uni sera heureux d'en présenter le texte à la huitième réunion du Comité.

85. Le représentant du SCAR a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP078 intitulé *Marine acoustic technology and the Antarctic Environment*. Les derniers travaux de recherche sur le matériel acoustique et les mammifères marins avaient été examinés lors d'un atelier récent. Le SCAR était arrivé à la conclusion que le matériel acoustique actuellement utilisé pour les travaux de recherche scientifique pouvait être utilisé sans danger en Antarctique, avec des mesures d'atténuation adaptées. Le document comportait une évaluation des risques que présentait toute une gamme de matériel et précisait comment elle pouvait être utilisée avant une campagne pour estimer les impacts sur l'environnement. Le SCAR s'est engagé à présenter une mise à jour de la question en 2006 et il a invité les Parties à lui faire part de leurs observations sur ce document.

86. Le représentant de l'Allemagne a pris note du rapport et signalé qu'il soulèverait plusieurs questions d'ordre technique sur le sujet. Le représentant de l'Espagne s'est dit heureux d'avoir pu prendre connaissance de ce rapport mais il a estimé que des incertitudes considérables continuaient de planer sur les mécanismes en jeu dans ces interactions et leurs impacts possibles. Étant donné l'importance de cette question, des recherches complémentaires devraient être engagées d'urgence.

87. Les documents d'information suivants ont été présentés au titre du point 4 c) de l'ordre du jour :

- ATCMXXVIVII/IP006 *Continuation of the European Project for Ice Coring in Antarctica (EPICA)* (Allemagne)
- ATCMXXVIVII/IP007 *Annual List of any Initial Environmental Evaluations prepared in accordance with Annex I, Article 2, of the Protocol (Annex I, Article 6, LIT.B, of the Protocol)* et *ATCM Resolution 6 (1995)2004/2004 Season* (Allemagne)
- ATCMXXVIVII/IP023 *Tourism and Non Governmental Activities in Antarctica : Monitoring Compliance and Environmental Impact* (Nouvelle-Zélande)
- ATCMXXVIVII/IP064 *Annual List of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) Calendar Year 2003* (Australie)

- ATCMXXXV/VII/IP086 *Talos Dome Ice Core Project (TDICE) : Information Note for Environmental Evaluation* (Italie)

#### **4 d) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)**

##### *Révision de l'annexe II*

88. En sa qualité de responsable du groupe de contact intersessions, le représentant de l'Argentine (José Maria Acero) a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP017 intitulé « Rapport final du groupe de contact intersessions sur la révision de l'annexe II » et il a transmis ses remerciements et ses félicitations à toutes les Parties qui avaient participé aux travaux de ce groupe.

89. Le représentant du Royaume-Uni a présenté un document de travail connexe (ATCM XXVII/WP022) intitulé « Annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement » et s'est déclaré préoccupé par les changements proposés par le groupe de contact intersessions au titre et au champ d'application de l'annexe.

90. Le responsable du groupe de contact a indiqué que le groupe de contact intersessions s'était penché sur les dispositions de l'article 3 qui traite de la délivrance des permis et définit le champ d'application de l'annexe, et qu'il ne suggérait pas de modifier ces dispositions.

91. Le responsable du groupe de contact a ajouté que le groupe de contact intersessions avait ajouté une définition de la notion d'espèces marines qui ne s'appliquait qu'à l'article 3 et qu'il avait en outre examiné le concept des espèces spécialement protégées afin de résoudre diverses questions résultant du rapport sur le sujet que le groupe de contact intersessions avait adressé à la cinquième réunion du Comité.

92. Le représentant du Royaume-Uni a précisé que la révision de l'annexe II par le Comité ne devrait pas toucher aux aspects juridiques et que modifier le titre de l'annexe équivaldrait à en changer le champ d'application, ce qui outrepasserait le mandat du Comité.

93. Le responsable du groupe de contact a signalé que la participation du Royaume-Uni aux travaux du groupe de contact intersessions s'était limitée à une mission d'observation mais que ce pays avait reçu tous les courriers émanant du groupe de contact intersessions. Plusieurs Parties sont convenues, avec l'Argentine, qu'une participation plus précoce du Royaume-Uni aurait aidé le groupe de contact intersessions et le Comité à parvenir à un accord sur le texte révisé.

94. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait valoir que le groupe de contact intersessions avait été chargé de la révision des seuls aspects scientifiques et techniques de l'annexe II et que certaines des modifications suggérées devraient probablement être examinées par la Réunion consultative plutôt que par le Comité.



95. Le représentant de l'Australie a rappelé aux participants que l'article 3 du Protocole oblige les Parties à assurer la pleine protection de l'environnement antarctique et à réviser régulièrement les dispositions du Protocole.

96. Certaines Parties ont indiqué que les changements apportés à l'annexe II pourraient les obliger à amender leurs lois d'application nationales, processus qui pourrait prendre plusieurs années.

97. Plusieurs participants ont appelé l'ensemble des Parties à prendre le document proposé par le groupe de contact intersessions comme base de travail, faisant valoir que l'amendement des lois nationales était implicite d'entrée de jeu dans le processus de révision.

98. Le représentant de l'Argentine a indiqué que la révision graduelle des annexes pourrait être entreprise de manière à ce qu'un corpus complet d'annexes révisées soit soumis d'ici quelques années à la Réunion consultative, de telle sorte que l'intégralité des changements serait faite en une seule fois et non année après année.

99. Le Comité a procédé à un examen exhaustif, paragraphe par paragraphe, des deux textes révisés dont il a été saisi et il a préparé le texte révisé qu'il se propose de soumettre à l'examen de la Réunion consultative (voir l'appendice 9) ; dans le texte révisé ont été laissées entre crochets toutes les sections comprenant des aspects techniques ou juridiques au sujet desquels aucun accord n'avait pu être conclu.

100. Le Comité a discuté des conséquences que pourrait avoir la modification du titre « Conservation des organismes vivants de l'Antarctique » et examiné notamment l'incidence qu'elle aurait sur le champ d'application de l'annexe ou les risques de confusion avec la portée de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

101. Le représentant de l'Argentine a indiqué que le groupe de contact intersessions avait conclu que le champ d'application de l'annexe II ne serait pas modifié du fait du changement

de titre, mais bien par toute modification des dispositions de l'article 3 relative à la délivrance des permis qui resteraient donc telles quelles. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'il partageait l'avis de l'Argentine, fondant sa position sur l'évolution récente de la taxonomie biologique. On pouvait s'attendre à un certain degré de chevauchement avec le domaine d'intervention de la CCAMLR et il convenait de s'en féliciter si la protection de l'environnement y gagnait ; toute question de compétence susceptible de se poser pourrait être tranchée par les Parties.

102. Pour le représentant du Royaume-Uni, l'adoption comme nouveau titre de l'expression « Conservation des organismes vivants » aurait pour effet d'élargir la portée de l'annexe aux micro-organismes. Selon lui, il serait impossible d'appliquer l'annexe II et de veiller à la protection générale de ces espèces par le biais de cette annexe. Tout en convenant qu'il y avait lieu d'assurer la protection des associations rares de micro-organismes et de leurs habitats, le

Royaume-Uni était d'avis qu'il serait plus raisonnable et plus pratique d'assurer cette protection grâce aux dispositions de l'annexe V sur les zones spécialement protégées de l'Antarctique.

103. Le Comité a laissé entre crochets l'expression « organismes vivants » et « de faune et de flore » dans l'intégralité du texte et il a décidé de s'en remettre à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

104. Le président a signalé que les travaux du Comité comportaient de par la force des choses des questions présentant des aspects juridiques et que le Comité se devait de conseiller la Réunion consultative au mieux de ses compétences sur les questions à caractère environnemental et technique, tout en ayant conscience que son avis pouvait avoir des incidences juridiques qu'il incombait à la Réunion consultative d'examiner.

105. Le représentant de l'ASOC a fait valoir que le Protocole donnait clairement pour mandat au Comité de veiller à la protection de l'environnement.

106. Certaines Parties ont rappelé que le mécanisme mis en place pour permettre à la CCAMLR de se prononcer sur les éléments marins des propositions de création de zones protégées offrait un modèle pouvant être appliqué aux aspects marins des espèces spécialement protégées. D'autres Parties ont exprimé l'avis qu'il existait un autre modèle.

107. Le Comité a remarqué qu'il lui faudrait faire référence aux résultats de ses précédents travaux sur la désignation d'espèces spécialement protégées pour convenir des critères et procédures d'inscription et de radiation des espèces sur la liste des espèces spécialement protégées.

108. Le Comité est convenu de supprimer les appendices B et C et d'en inclure la teneur dans le corps de l'annexe.

109. Le Comité est convenu de modifier comme suit les dates indiquées à l'article 6 en vue de l'échange d'informations : « du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars » pour rendre compte de la résolution 6 (2001).

110. Le Comité a pris note du gros travail accompli par le groupe de contact intersessions et de son attachement à sa mission et il a remercié de leurs efforts le coordonnateur, M. Jose Maria Acero, ainsi que les membres du groupe.

### ***Autres questions relevant de l'annexe II***

111. Le représentant du COMNAP a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP010 intitulé « Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique ». En raison des perturbations nuisibles que ces engins risquent de causer dans les concentrations d'oiseaux, il est important de donner aux pilotes des directives qui empêcheraient ou réduiraient au maximum les impacts négatifs. Le représentant du COMNAP a indiqué qu'il n'y avait pas assez de données scientifiques définitives sur lesquelles il était possible de fonder de telles directives.

112. Le Comité a approuvé les directives contenues dans le document de travail ATCM XXVII/WP010 et il est convenu de soumettre le projet de résolution XX (2004) à la XXVII<sup>e</sup> RCTA.

113. Le représentant de l'ASOC a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP056 intitulé *An update on some issues surrounding noise pollution*.

114. Le représentant du SCAR a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP073 intitulé *Specially Protected Species*, qui traite de la définition d'une base scientifique pour l'évaluation de l'état de conservation des espèces antarctiques. L'évaluation réalisée à la demande de l'UICN par *Birdlife international* a permis de conclure que seules cinq espèces se trouvaient dans une situation critique, mais qu'aucune menace immédiate ne pesait sur la plupart des espèces antarctiques. Le SCAR a offert de présenter à la huitième réunion du Comité un avant-projet de procédure pour la désignation des espèces spécialement protégées.

115. Le représentant du PNUE a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP088 intitulé *A review of the Conservation Status of Antarctic Mammals and Birds*, qui vient compléter le document d'information ATCM XXVII/IP073. Dans son rapport, le PNUE a passé en revue l'état de conservation des espèces de mammifères et d'oiseaux présentes dans la zone d'application du Traité sur l'Antarctique et ce, afin d'aider les Parties à élaborer une procédure pour la désignation des espèces spécialement protégées.

116. Plusieurs membres ont remercié le SCAR et le PNUE d'avoir présenté ces documents qui ont grandement facilité l'examen des questions liées à la révision de l'annexe II par le Comité.

117. Le Comité a fait remarquer que la question de la désignation des espèces spécialement protégées était devenue très urgente et qu'elle devrait constituer un thème majeur de son ordre du jour.

118. Le représentant de l'Australie a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP071 intitulé *Australia's Antarctic Quarantine practices* et il a notamment mis l'accent sur le fait que la prévention était la clé des mesures de contrôle phytosanitaires

australienne et qu'elle reposait en particulier sur des inspections complètes avant tout départ et sur la formation des personnes partant en expédition. Il s'est proposé de fournir des informations complémentaires à toute Partie intéressée en dehors de la session.

119. La France a pris bonne note des travaux intéressants réalisés par l'Australie et a elle a appelé l'attention du Comité sur les risques de translocation des espèces entre les divers sites de l'Antarctique.

#### 4 e) Questions relevant de l'annexe III (Élimination et gestion des déchets)

120. Le représentant de l'Australie a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP0054 intitulé *Thala Valley Cleanup* traitant de la complexité des opérations de nettoyage, et il a signalé que l'Australie avait réalisé un gros travail de suivi avant, pendant et après les activités de nettoyage.

121. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP041 intitulé *Practicing environmental stewardship in Antarctica*, et il a plus particulièrement évoqué deux études de cas figurant dans ce document et pouvant intéresser les membres du Comité.

122. Le représentant du Royaume-Uni a appelé l'attention du Comité sur le document d'information ATCM XXVII/IP085 intitulé *Waste disposal and waste management – the removal and clean-up of abandoned British bases and waste dumps in Antarctica* et il l'a informé du nettoyage de deux autres bases abandonnées et des décharges y associées. Ces travaux avaient été entrepris sous la supervision d'un observateur indépendant de la Nouvelle-Zélande dont l'aide s'était avérée fort utile.

123. Le Comité a noté avec satisfaction que plusieurs documents présentés au cours des dernières années portaient sur la remise en état de plusieurs anciens sites d'activité antarctiques, ce qui attestait des progrès significatifs accomplis au titre de la mise en oeuvre des dispositions de l'annexe III.

#### 4 f) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)

124. Le représentant de l'Uruguay a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP092 intitulé *Activities oriented to the implementation of Resolutions related to operations in Antarctica*, indiquant que, conformément à la résolution 1 (2003), son pays avait intégré le texte complet de l'annexe IV du Protocole, ainsi que ce texte, dans les « Notices marines » (Brochure No. 3/2004, Partie V Information nautique) diffusées aux exploitants de navires.

125. Le représentant de l'Espagne a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP042 intitulé « Activités de pêche : améliorer la prévention de la pollution des mers » ainsi qu'un projet de résolution sur l'évacuation de cendres en mer et sur les normes internationales minimales relatives au renforcement des navires de pêche opérant dans les zones couvertes de glace. Après un échange de vues préliminaire, il a été convenu que la Réunion consultative serait saisie de la question.

126. Le représentant du COMNAP a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP009/Rév. A intitulé « L'applicabilité à l'Antarctique des directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques », signalant plusieurs modifications de libellé qui permettraient d'adapter ces directives à l'Antarctique. Le représentant du CONMAP s'est dit fermement en faveur des doubles coques pour les navires transportant des polluants.

127. Le représentant du COMNAP a fait référence à l'obligation pour les navires, autres que les paquebots, opérant dans les zones couvertes de glace d'être équipés d'un double fond du coqueron avant au coqueron arrière. Sans recommander de changement, il a suggéré que cette obligation soit étudiée par des spécialistes en faisant valoir que le COMNAP n'avait pas compétence en architecture navale et qu'il ne pouvait donc pas s'acquitter de cette tâche.

128. Le représentant de la Norvège a suggéré que les Parties envisagent d'interdire l'utilisation de combustibles lourds en Antarctique et que le Comité se penche sur le problème pour l'environnement que constitue la gestion des eaux de ballast, compte tenu notamment du risque d'introduction d'espèces exogènes dans le milieu marin. Le représentant de l'Allemagne a jugé convaincantes les observations sur les combustibles lourds qui posent à la fois un problème de viscosité et d'émissions, tout comme d'ailleurs les eaux de ballast.

129. Plusieurs membres ont félicité le COMNAP de ce document. D'aucuns se sont dits préoccupés par les tentatives faites pour transposer à l'Antarctique des directives maritimes concernant l'Arctique sans pour autant augmenter le corpus de connaissances environnementales sur l'Antarctique, comme le proposait de le faire la réunion d'experts sur les lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique, organisée au Royaume-Uni en 2000.

130. Le représentant du Royaume-Uni a signalé qu'à la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique consacrée au tourisme, qui s'était tenue à Londres en 2000, il avait été proposé de produire un manuel complet sur la navigation en Antarctique auquel seraient intégrées les directives sur la protection de l'environnement. Il a fait valoir que modifier de fond en comble les directives de l'OMI pour la navigation en Arctique risquerait d'en retarder l'adoption de plusieurs années.

131. Il a été signalé que nombre de ces questions seraient encore discutées au titre du point 14 de l'ordre du jour de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (questions opérationnelles).

#### **4 g) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)**

##### ***i) Projets et propositions de plans de gestion examinés par les groupes de contact intersessions ou auxquels ont été proposées de légères modifications***

132. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP01 intitulé « Examen du projet de plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les McMurdo Dry Valleys : Rapport du groupe de travail intersessions », et il a indiqué que ce plan résultait d'une initiative conjointe de son pays et des États-Unis d'Amérique.

133. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a rappelé l'intérêt considérable que revêtent les valeurs scientifiques et les valeurs de la nature à l'état sauvage de la région des vallées sèches et il a précisé que le plan de gestion de cette ZGSA visait à gérer et à coordonner les activités humaines dans la zone en vue de protéger lesdites valeurs.

134. Il a indiqué que le projet de plan de gestion comprenait des restrictions sur la collecte d'articles autres que les espèces de faune et de flore sauvages et que ses dispositions étaient, selon le cas, facultatives ou obligatoires.

135. Le Comité a félicité la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique pour ce projet de plan de gestion, et il a notamment constaté la valeur du code de conduite environnemental et scientifique.

136. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP005 intitulé « Plans de gestion révisés pour la ZSPA n° 113 ( île Litchfield, port Arthur, île Anvers), la ZSPA n° 122 (hauteurs Arrival, péninsule de la pointe Hut) et la ZSPA n° 139 (pointe Biscoe, île Anvers) ». Il a présenté un récapitulatif des commentaires reçus au cours de la période de consultations intersessions.

137. Le représentant de l'Australie a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP014 intitulé « Système des zones protégées de l'Antarctique : projets de plans de gestion pour le cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V, Antarctique oriental : site et monument historique n°s 12 et 14, zone gérée spéciale de l'Antarctique n° xxx et zone spécialement protégée de l'Antarctique n° xxx ».

138. Le représentant de l'Australie a rappelé au Comité l'importance du site de cap Denison qui est l'un des principaux vestiges de « l'époque héroïque » de l'exploration antarctique, et il a signalé l'inclusion dans le document ATCM XXVII/WP014 de propositions portant désignation de sites et de monuments historiques, d'une zone spécialement protégée de l'Antarctique et d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique.

139. Le représentant de l'Australie a également fourni une brochure d'information sur le cap Denison et il a proposé d'en fournir une version sur CD-ROM aux Parties intéressées.

140. Le représentant du Royaume-Uni a approuvé la démarche adoptée dans le projet de plan de gestion, notamment l'inclusion de la ZSPA, du site et monument historique et de la ZGSA pour le site. Une modification mineure du plan figure au document ATCM XXVII/WP014/Rév. 1.

141. Le représentant de la Norvège a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP024 intitulé « Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 142 – Svarthamaren », rappelé l'importance de cette zone pour ses colonies d'oiseaux de mer – notamment les pétrels antarctiques – et fait le bilan des améliorations apportées au plan durant le processus de révision.

142. Le Comité a décidé de transmettre ces plans pour approbation à la Réunion consultative et il a formulé :

- la mesure XX (ZSPA) (appendice 6) ;
- la mesure XX (ZGSA) (appendice 7) ; et
- la mesure XX (Sites et monuments historiques) (appendice 8).

ii) ***Projets de plans de gestion qui n'ont pas encore été examinés par le groupe de contact intersessions.***

143. Le représentant de l'Italie a présenté le document de travail ATCM XXII/WP007 intitulé « *Proposition portant création d'une nouvelle zone protégée à pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross* ». Il a révélé l'intention de son pays de soumettre ce projet à la CCAMLR pour qu'elle l'examine et donne un avis sur son élément marin. Il a ajouté que le document d'information ATCM XXVII/IP042 se rapportait lui aussi à cette proposition.

144. Le Comité a décidé de renvoyer le plan pour examen au groupe de contact intersessions chargé de l'examen des projets de plans de gestion, afin qu'il fasse rapport à la huitième réunion du Comité.

145. Le représentant du Royaume-Uni a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP013 intitulé « *Île de la Déception, programme de gestion d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique* ». Il a signalé que ce programme de gestion constituait l'aboutissement de cinq années de collaboration entre le Royaume-Uni, l'Argentine, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, l'Espagne, l'ASOC et l'IAATO.

146. Le représentant de l'Argentine a déclaré que son pays ne souhaitait pas figurer au nombre des Parties parrainant ce document dès lors qu'aucun accord n'avait été conclu sur les révisions proposées à cette réunion par l'Argentine qui souhaitait s'inscrire en faux avec certains aspects historiques et politiques du document jugés sans rapport avec l'Antarctique. Il a ajouté que son pays était cependant d'accord avec tous les aspects techniques de cette proposition puisqu'il avait pris une part active à son élaboration. Il a par ailleurs affirmé que l'Argentine souhaitait continuer à coparrainer la proposition de désignation de la ZGSA de l'île de la Déception.

147. Le représentant de l'Espagne a émis le vœu que les auteurs du projet de plan de gestion parviennent à un consensus avant l'approbation finale de ce document à la huitième réunion du Comité.

148. Le représentant du Royaume-Uni a pris bonne note des valeurs scientifiques, écologiques, historiques, esthétiques et pédagogiques de l'île de la Déception.

149. Le Comité a pris note de l'important atelier organisé par le Chili en mars 2001 et de l'expédition de recherche internationale parrainée par l'Argentine en février 2002.

150. Ce programme de gestion vise à préserver et à protéger les valeurs de l'île, à gérer les besoins conflictuels de la science et du tourisme, et à régler les questions de sécurité liées à l'activité volcanique du site.

151. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que l'adoption de ce plan permettrait à un groupe de gestion d'assurer la coordination des activités sur l'île de la Déception.

152. Plusieurs membres ont félicité le Royaume-Uni et ses partenaires pour la structure et la teneur détaillée du programme de gestion et son importante contribution à la gestion de sites fragiles et exploités par de nombreux utilisateurs comme celui de l'île de la Déception.

153. Le représentant des États-Unis d'Amérique a indiqué que la ZSPA marine n° 145, port Foster, île de la Déception, était déjà en cours d'examen par la CCAMLR.

154. Le représentant de l'ASOC a noté qu'il était possible d'avoir recours à l'annexe V du Protocole pour prévenir les conflits d'intérêt entre la protection de l'environnement et les activités humaines, et il a par ailleurs signalé que le projet concernant la ZGSA de l'île de la Déception comportait nombre d'aspects novateurs. Il s'est toutefois déclaré préoccupé par la poursuite du tourisme commercial sur la plus grande colonie de manchots de l'île.

155. Le Comité a décidé de transmettre le projet de plan de gestion de l'île de la Déception au groupe de contact intersessions chargé de l'examen des projets de plans de gestion pour qu'il fasse rapport à la huitième réunion du Comité.

156. Le représentant de l'Argentine a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP015 intitulé « Révision du plan de gestion de la ZSPA n° 133 (pointe Harmonie), île Nelson (îles Shetland du sud) ». La révision du plan de gestion reposait sur de récents travaux de terrain réalisés par l'Argentine et le Chili ; elle contenait des modifications apportées aux valeurs de la zone ainsi que des données sur les populations de faune et de flore sauvages et leurs tendances.

157. La révision a également permis la définition de critères de gestion tels que l'emplacement des abris et les procédures de gestion des déchets, la réalisation de cartes pour faciliter l'interprétation des mesures de gestion, l'ajout de diagrammes et de petites modifications de forme.

158. Le représentant de l'Argentine a proposé qu'une version révisée incluant les nouvelles cartes soit transmise au groupe de contact intersessions chargé d'examiner les projets de plans de gestion pour qu'il fasse rapport à la huitième réunion du Comité.

159. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP019 intitulé « Projet de plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 149, cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, Shetland du Sud (Chili et États-Unis d'Amérique) », signalant que seules de légères modifications avaient été apportées au plan pour assurer sa conformité avec les dispositions de l'annexe V. Le représentant des États-Unis d'Amérique a souligné que l'élément marin du plan était examiné par la CCAMLR.

160. Le Comité a décidé de transmettre le plan au groupe de contact intersessions chargé d'examiner les projets de plans de gestion, afin qu'il fasse rapport à la huitième réunion du Comité.

161. Le représentant de l'Australie a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP027 intitulé « Zones protégées : Projet de plan de gestion pour les monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac Robertson, Antarctique oriental, zone spécialement protégée de



l'Antarctique », et il a rappelé la taille et la variété des associations d'oiseaux de mer en reproduction qui occupent ces sites.

162. Le Comité a décidé de transmettre le projet de plan de gestion des monolithes de Scullin au groupe de contact intersessions chargé d'examiner les plans de gestion afin qu'il fasse rapport à la huitième réunion du Comité.

163. Le représentant de l'Inde a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP033 intitulé « Projet de plan de gestion pour le glacier Dashkin Gongotri, terre Dronning Maud, zone spécialement protégée de l'Antarctique » et le document de travail ATCMXXVII/WP035 intitulé « Groupe de contact intersessions chargé d'examiner le plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique au glacier Dakshin Gangotri, terre Drauning Maud – rapport du coordonnateur ».

164. Le représentant du Royaume-Uni a signalé qu'il avait été notifié de la constitution d'un groupe intersessions et il s'est déclaré préoccupé par le fait que le projet de plan de gestion semblait indiquer que seule l'Inde serait habilitée à délivrer des permis d'accès au site alors que l'annexe V du Protocole autorisait spécifiquement l'autorité nationale concernée à délivrer de tels permis. Il a également été décidé que la qualité des cartes devrait être améliorée. L'Inde a procédé aux modifications proposées et présenté une version révisée du document sous la cote ATCM XXVII/WP033/Rév. 1.

165. Le Comité a décidé de transmettre le projet de plan de gestion du glacier Dashkin Gongotri au groupe de contact intersessions chargé d'examiner les projets de plan de gestion afin qu'il fasse rapport à la huitième réunion du Comité.

166. Le représentant de l'Inde a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP036 intitulé « Site recommandé pour inscription sur la liste des sites et monuments historiques de l'Antarctique, relatif à la plaque commémorative et au monument de pointe India, monts Humboldt, massif Wohlthat, terre Dronning Maud ».

167. Le Comité a pris bonne note des directives de gestion fournies dans le document, et décidé que la plaque et le monument seraient inscrits sur la liste des sites et monuments historiques. Cette proposition figure au projet de mesure ZZ (appendice 8).

### **iii) *Autres questions relatives à la protection et à la gestion des zones***

168. Le représentant du Royaume-Uni a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP045 intitulé « Récupération par la *British Antarctic Survey* du monomoteur De Havilland-Otter de la baie des Baleiniers, île de la Déception ».

169. Le représentant du Royaume-Uni a sollicité l'avis du Comité et les précisions de la Réunion consultative sur les questions suivantes :

- la désignation des sites et monuments historiques portait sur l'ensemble des structures, vestiges et objets présents dans ces sites ;

- si tel était le cas, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 8 de l'annexe V – qui prévoient que « Les sites et monuments historiques ne doivent être ni détériorés, ni enlevés, ni détruits » – devraient-elles s'appliquer à l'ensemble des structures, des vestiges et objets présents dans ces sites ;

Nonobstant ce qui précédait, une dérogation devrait permettre l'enlèvement de ces structures et vestiges d'un site classé pour des raisons valables telles que leur préservation ou leur sécurité.

170. Le représentant du Royaume-Uni a signalé que la Réunion consultative avait déjà approuvé le principe de l'enlèvement des objets historiques de certains sites historiques à des fins de conservation.

171. Le Comité a discuté de la nécessité de protéger les vestiges, objets et structures situés dans les sites historiques de toute personne qui souhaiterait les en soustraire sans droit.

172. Le Comité a signalé que la question du Royaume-Uni avait des incidences juridiques et il a décidé de saisir le groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles de la XXVII<sup>e</sup> RCTA du document de travail ATCMXXVII/WP045. Certaines Parties ont avancé qu'il serait utile de disposer de descriptions plus élaborées des sites et monuments historiques dont l'inscription est proposée.

173. Le représentant du Royaume-Uni a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP026 qui contient une proposition d'amendement à la recommandation XVIII-1 (1994) soumise au Comité pour examen et à la Réunion consultative pour approbation. Le projet de recommandation est annexé au présent rapport dont il constitue l'appendice XX.

174. Le Comité pour la protection de l'environnement a examiné les lignes directrices pour les quatre sites visés au document de travail ATCM XXVII/WP026. Il est convenu que les lignes directrices constituaient un outil utile pour la gestion des visites touristiques aux sites antarctiques.

175. Diverses Parties se sont déclarées préoccupées par les restrictions proposées quant au nombre d'heures qui pourraient être consacrées à la visite des sites par les touristes. Il a été précisé qu'aucun avis scientifique ne permettait aujourd'hui de justifier ces restrictions mais que les lignes directrices étaient nécessairement fondées sur une approche de précaution.

176. Il a été convenu de modifier les restrictions en question dans les lignes directrices amendées (Annexe 8).

177. Le Comité est également convenu que les lignes directrices applicables à ces sites seraient révisées dès lors que de nouveaux éléments scientifiques le permettraient. Le Comité a noté que cette question pourrait être examinée plus en détail au titre du point 11 de l'ordre du jour de la RCTA.

178. Le représentant de l'Uruguay a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP107 intitulé *Survey of the wreckage historic remains of Pte. Suffield, Maxwell Bay, King George Island (25 de Mayo Island) related to Resolution 5 (2001)*.

179. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté le document d'information ATCMXXVII/IP068 intitulé *Systematic Environmental Protection in Antarctica – First Progress Report* qui traitait d'un essai de classification environnementale destiné à l'élaboration possible d'un cadre géographique systématisé de l'information géographique et environnementale. Un rapport complémentaire serait présenté à la huitième réunion du Comité mais le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué qu'il serait nécessaire de mobiliser davantage de financements pour élargir la portée de ce travail à l'ensemble de l'Antarctique. Il a chaleureusement remercié les chercheurs américains qui avaient fourni les données scientifiques utilisées dans cette classification.

180. Le représentant de l'Allemagne a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP005 intitulé *Research Project « Risk assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas »* qui résumait les progrès enregistrés dans le cadre de ce projet de trois ans visant à recueillir des données en vue de l'évaluation complète du rôle et de la structure d'un éventuel système de gestion à grande échelle de la péninsule Fildes et de l'île Ardley.

181. Plusieurs Membres se sont déclarés en faveur de cette proposition et ils ont indiqué qu'ils seraient heureux de prêter leur concours à l'Allemagne en vue de la réalisation de ce projet.

182. Le représentant de l'Italie a présenté le document d'information ATCM XXVII/ IP042 intitulé *Preliminary consideration of strategic environmental assessment : the case of Edmonson Point, Ross Sea, Antarctica*.

183. Le représentant de l'Estonie a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP105 intitulé *Estonia's response to Information Paper IP 042* soumis par l'Italie. Le représentant de l'Estonie s'est dit préoccupé de constater que la nouvelle ZSPA proposée à pointe Edmonson risquait de s'étendre jusqu'à la zone libre de glace au sud de pointe Edmonson ; ce site avait en effet été choisi par son pays pour l'implantation d'une petite station de recherche qui ne serait utilisée que pendant l'été.

184. Le représentant de l'Estonie a fait référence au document d'information ATCM XXVI/IP081 qui décrivait l'activité en cours. Son pays continuerait d'examiner la question avec le groupe de contact intersessions chargé d'examiner les projets de plans de gestion.

185. Le représentant de l'Italie a répondu que l'établissement d'une station dans la partie sud de pointe Edmonson posait problème non seulement à cause de la taille même de la station mais aussi parce que l'accès au site envisagé exigeait de traverser les voies empruntées par les manchots dans leurs déplacements et signalées à la Figure 1 du document ATCMXXVII/IP042. Il a été convenu que ces questions seraient discutées lors de l'examen intersessions du plan de gestion proposé pour cette ZSPA.

186. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP044 qui traitait de la surveillance indispensable de l'environnement dans les zones spécialement protégées de l'Antarctique ; il a souligné que les Parties qui soumettaient des projets de zones gérées spéciales de l'Antarctique et de zones spécialement protégées de l'Antarctique devraient assurer le suivi des valeurs environnementales que ces zones étaient censées protéger, faire rapport au Comité sur la question et intégrer les résultats de leur action dans les révisions ultérieures des plans de gestion.

187. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP045 intitulé *Orthodox temple in the Antarctic*. Il a informé les participants de l'ouverture de l'église orthodoxe de la Sainte Trinité à la station Bellingshausen dont l'inscription sur la liste des sites et monuments de l'Antarctique serait proposée.

188. Le représentant de l'Inde a présenté le document d'information ATCMXXVII/IP040 intitulé *Review of the Historic Site and Monument HSM-44 (A Plaque erected at Dashkin Gangotri Station)*. L'Inde présentera un document de travail sur ce monument historique au Comité à sa huitième réunion.

#### ***Point 5 – Surveillance continue de l'environnement***

189. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le document de travail ATCM XXVII/WP011 *Monitoring and Assessment of activities : approaches taken by the Antarctic Site Inventory*, qui décrit le suivi et l'évaluation des sites visités dans la péninsule Antarctique, et le document d'information ATCM XXVII/IP010 qui présentait à la Réunion consultative les principaux résultats de la plus récente campagne entreprise en vue de l'inventaire. L'inventaire des sites antarctiques, un projet mené et administré par Oceanites, Inc., a permis de recueillir des données biologiques et des renseignements descriptifs sur les sites de la péninsule Antarctique depuis 1994. La deuxième édition du *Compendium Of Antarctic Peninsula Visitor Sites* récemment publiée par Oceanites a été distribuée à toutes les délégations.

190. Le document de travail ATCM XXVII/WP011 traitait du rapport final de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique consacrée au tourisme qui s'est tenue en mars 2004 en Norvège (WP004). Il a été convenu que le Comité pour la protection de l'environnement devrait examiner la question de la surveillance continue et fournir à la réunion consultative des recommandations portant sur la surveillance coordonnée des activités dans l'Antarctique, y compris la création d'une méthodologie cohérente et d'un système central de collecte de données. Les participants à la réunion d'experts ont pris note des dispositions en matière de suivi de l'article 3 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et rappelé spécifiquement les travaux de collecte de données d'Oceanites et du projet d'inventaire des sites antarctiques.

191. Le document de travail ATCM XXVII/WP011 décrivait la méthodologie adoptée en vue de l'élaboration de l'inventaire des sites antarctiques, notamment les espèces indicatrices sélectionnées, les séries de données collectées concernant ces espèces (notamment la taille des populations et le succès en matière de reproduction) et les critères de sélection des sites.

192. De nombreuses délégations ont remercié les États-Unis d'Amérique de ces documents, formulé des observations et des suggestions utiles, et appuyé la constitution d'un groupe de contact intersessions.

193. Le Comité est convenu d'établir un groupe de contact intersessions à composition non limitée qu'il a chargé d'examiner plus en détail la question, sous la direction de M. Yves Frenot de la France ([yfrenot@iftrp.ifremer.fr](mailto:yfrenot@iftrp.ifremer.fr)) et conformément au mandat visé à l'appendice 6.

194. Les documents d'information suivants ont été présentés au titre du point 5 de l'ordre du jour :

- ATCMXXVII/IP030 *Environmental Monitoring of the Indian Permanent Station – Maitri in pursuance of the Protocole on Environmental protection to the Antarctic Treaty* (Inde) ; et
- ATCMXXVII/IP038 *Information Paper on the Ross Sea Region Tourism Site Inventory Project Workshop* (Nouvelle-Zélande).

#### ***Point 6 – Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique***

195. Le représentant de l'Australie a présenté le document d'information ATCM XXVII/WP020 conjointement établi avec la Nouvelle-Zélande et il a dressé le bilan des travaux intersessions entrepris conformément aux instructions données à la sixième réunion du Comité.

196. Le représentant de l'Australie a décrit les travaux engagés en vue de l'élaboration d'un cadre interactif de rapports électroniques, en particulier :

- la population prise en compte dans le système de rapports et les données des températures fournies par le SCAR ;
- les restrictions aux privilèges des administrateurs et des responsables en matière de changement aux aspects du système ;
- le caractère souple et adaptable du système qui permet la prise en compte d'éléments nouveaux du système du Traité sur l'Antarctique, comme le suivi, les impacts cumulatifs et diverses questions liées à la gestion du tourisme ;
- les contributions des différentes Parties et organisations notamment le Chili, la Chine, la Norvège, l'Italie, la Suède, le Royaume-Uni, le PNUE, le SCAR, la CCAMLR, l'ASOC, l'IAATO et l'OMM.
- la nécessaire poursuite de la participation du SCAR et de la CCAMLR à l'élaboration future du système ;
- la poursuite de l'élaboration des critères de sélection et de classification des indicateurs.

197. Le Comité a remercié l'Australie et la Nouvelle-Zélande d'avoir assuré la coordination de cet important travail. Il a approuvé la poursuite des travaux intersessions coordonnés par ces

deux pays – conformément au mandat et à l'énoncé de mission modifiés figurant à l'appendice 7 – qui feront rapport à la huitième réunion du Comité.

198. Pour toute information concernant ces travaux, prière de contacter les personnes suivantes : [tom.maggs@aad.gov.au](mailto:tom.maggs@aad.gov.au) et [n.gilbert@antarcticanz.govt.nz](mailto:n.gilbert@antarcticanz.govt.nz). Un lien vers le site pilote du système SAER figure à la rubrique Membres du site web du Comité.

### ***Point 7 – Prospection biologique***

199. Le représentant du PNUE a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP106 intitulé *Industry Involvement in Antarctic Bioprospecting*, soulignant que la participation des sociétés commerciales restait limitée et qu'aucun produit commercial n'avait encore été élaboré et ce, alors même qu'une grande partie des recherches présentaient un intérêt au plan commercial. Le représentant de l'Allemagne a souligné qu'il s'agissait d'une question importante et que le Comité se devait de l'examiner de manière plus détaillée qu'il ne l'avait fait jusque là.

### ***Point 8 – Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir***

200. Le représentant du COMNAP a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP012 intitulé *COMNAP's Framework and Guidelines for Emergency Response and Contingency Planning in Antarctica* et il a souligné que des travaux complémentaires devraient être engagés pour résoudre des questions spécifiques que posent les actions à prendre en cas d'urgence et les plans d'urgence à établir.

### ***Point 9 – Données et échange d'informations***

201. Aucun document n'a été soumis ou présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

### ***Point 10 – Coopération avec d'autres organisations***

202. Le représentant de l'Espagne a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP098 intitulé *Conservation of Seabirds : Improvements and New Steps Forward* et consacré à une initiative prise par l'organisation non gouvernementale *SEO-Birdlife* en collaboration avec des pêcheurs. Cette initiative a pour objet de mettre au point des solutions nouvelles et plus efficaces en vue de la promotion d'une pêche respectueuse des oiseaux de mer.

203. Le représentant de l'Australie a présenté le document d'information ATCMXXVII/IP103 intitulé *Entry into Force of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels*.

204. Les documents suivants ont été présentés au titre du point 10 de l'ordre du jour :

- ATCMXXVII/IP025 *Report of the World Conservation Union (IUCN)*
- ATCNXXVII/IP066 *Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)*

205. Le président a présenté le document d'information ATCM XXVII/IP049 intitulé « Rapport de l'observateur du Comité à la XXI<sup>e</sup> réunion du Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique », mettant en relief les points suivants :

- Le Comité scientifique avait noté l'augmentation du nombre des demandes de pêche commerciale du krill. Les captures projetées de krill pour l'année 2003-2004 sont de 30 % supérieures à celles de 2002-2003 ;
- Les mesures de conservation prises par la CCAMLR pour protéger les oiseaux de mer (albatros et pétrels) durant les opérations de pêche à la palangre donnent de bons résultats, le nombre d'oiseaux tués ayant considérablement diminué. Nonobstant, les activités de pêche illégales continuent de tuer tous les ans un nombre élevé d'oiseaux ;
- D'après les estimations du Comité scientifique, s'il est vrai que les activités illégales, non déclarées et non réglementées de pêche à la légine australe se sont soldées par une baisse des captures, il n'en reste pas moins que ces activités se maintiennent à des niveaux insoutenables ;
- Le Comité scientifique a mis au point un mécanisme permettant d'examiner les propositions du Comité pour la protection de l'environnement qui portent sur des zones protégées comportant un élément marin ;
- Le programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR est considéré comme un outil très utile partout dans le monde et il génère des informations qui intéressent le Comité pour la protection de l'environnement. Celui-ci travaillera en étroite collaboration avec la CCAMLR pour surveiller le milieu marin dans l'Antarctique.

### ***Point 11– Élection des membres du bureau***

206. M. Tony Press (Australie) a été réélu à la présidence du Comité pour la protection de l'environnement.

### ***Point 12 – Préparatifs de la huitième réunion du Comité***

207. Le Comité a adopté l'ordre du jour de sa septième réunion en tant qu'ordre du jour provisoire de sa huitième réunion.

208. Le Comité est convenu qu'il devrait se pencher sur la substance de ses travaux et que la question serait examinée à sa huitième réunion.

### ***Point 13 – Adoption du rapport***

209. Les Parties consultatives ont adopté le projet de rapport.

#### ***Point 14 – Clôture de la réunion***

210. Le président, M. Tony Press, a déclaré la réunion close et il a remercié les Parties consultatives des efforts qu'elles avaient déployés tout au long de l'année et pendant la réunion ; il a en outre adressé ses remerciements aux rapporteurs, au Secrétariat, aux interprètes et aux traducteurs.



**SEPTIEME REUNION DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ORDRE DU JOUR ET LISTE FINALE DES DOCUMENTS**

**POINT 1 - OUVERTURE DE LA REUNION****POINT 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****POINT 3 - FONCTIONNEMENT DU CPE**

<b>N°</b>	<b>Titre</b>	<b>Présenté par</b>
IP 036	Rapport du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et son protocole (États-Unis d'Amérique) présenté en vertu de la recommandation XIII-22	Etats-Unis d'Amérique
IP 089	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection in the Czech Republic	République tchèque

**POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT****4 a) QUESTIONS DE CARACTERE GENERAL**

<b>N°</b>	<b>Titre</b>	<b>Présenté par</b>
WP 004	Rapport du président de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique	Norvège
WP 032	Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de l'Union européenne	Royaume-Uni
IP 002	Rapport annuel présenté en vertu des dispositions du protocole au Traité sur l'Antarctique relative à la protection de l'environnement	Afrique du Sud
IP 013	Environmental Training in National Antarctic Programs: A Workshop between the COMNAP Networks AEON and TRAINET	COMNAP
IP 017	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2004	France
IP 019	Annual Report of New Zealand Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Nouvelle-Zélande

N°	Titre	Présenté par
IP 020	Informe Anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del protocolo al Tratado Antártico sobre protección del medio ambiente	Espagne
IP 021	Renewable Power Generation for the Swedish Antarctic Station WASA	Suède
IP 028	Construction of a New Permanent Antarctic Station Replacing Neumayer Station at Ekstrom Ice Shelf	Allemagne
IP 031	Report of the Finnish Antarctic inspection under article VII of the Antarctic Treaty and article 14 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Finlande
IP 032	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Italie
IP 033	India's Antarctic Science Program 2003-04	Inde
IP 048	Inspection of Russian Antarctic Stations and Bases	Fédération de Russie
IP 053	On the Activity of the Russian Permission System	Fédération de Russie
IP 055	Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Chine
IP 058	Annual Report under the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Pays Bas
IP 060	Concordia: A new permanent, international research support facility high on the Antarctic ice cap	France, Italie
IP 067	A Report on the Environment of Great Wall Station in Recent Two Years	Chine
IP 075	Annual Report Pursuant to the protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Belgique
IP 077	Environmental Management during the Construction of a New Base Facility at Sub-Antarctic Marion Island, Phase One, 2003	Afrique du Sud

N°	Titre	Présenté par
IP 081	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 al Protocolo al Tratado Antártico sobre la protección del medio ambiente	Chili
IP 084	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as Required by Article 17 of the Protocol	Royaume-Uni
IP 090	Report on Research Activities of the Czech Republic in the Antarctic - Season 2003/4	République tchèque
IP 091	Informe anual de acuerdo al artículo 17 del protocolo al Tratado Antártico sobre la protección del medio ambiente	Uruguay
IP 095	Annual report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	République de Corée
IP 101	27 <sup>th</sup> Polish Antarctic Expedition to <i>ARCTOWSKI</i> Station (King George Island, Antarctica), 2002/2003	Pologne
IP 102	Annual report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Ukraine

**4 b) EXAMEN DES PROJETS D'ÉVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT TRANSMIS AU CPE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE I DU PROTOCOLE**

N°	Titre	Présenté par
WP 025	Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Concept of Upgrading the Norwegian Summer Station Troll in Dronning Maud Land, Antarctica, to Permanent Station	Norvège
IP 003	Draft CEE for the Czech Scientific Station in Antarctica	République tchèque
IP 037	Progress Report on the Andrill Draft CEE and an Outline of the Process and Timeline for the Completion of the Final CEE	Nouvelle-Zélande
IP 087	Complementary Information to Draft CEE for Czech Scientific Station in Antarctica (Response to comments of Australia and Germany to the Draft CEE for the construction and operation of Czech scientific station in Antarctica)	République tchèque

**4 c) AUTRES QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE I (ÉVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT)**

N°	Titre	Présenté par
WP 028	L'application des procédures existantes d'évaluation d'impact sur l'environnement aux activités touristiques dans l'Antarctique	Argentine
IP 006	Continuation of the European Project for Ice Coring in Antarctica (EPICA)	Allemagne
IP 007	Annual List of any Initial Environmental Evaluations Prepared in accordance with Annex I, Article 2, Of the Protocol (Annex I, Article 6, Lit. B, of the Protocol) and also ATCM Resolution 6 (1995) 2003/2004 Season	Allemagne
IP 015	An Analysis of Initial Environmental Evaluations (IEES)	COMNAP
IP 023	Tourism and Non-Governmental Activities in Antarctica: Monitoring Compliance and Environmental Impact	Nouvelle-Zélande
IP 035	Initial Environmental Evaluation for Troll Runway	Norvège
IP 064	Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) Calendar Year 2003	Secrétariat de CPE
IP 086	Talos Dome Ice Core Project (TDICE): Information Note for Environmental Evaluation	Italie

**4 d) QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE II (CONSERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DE L'ANTARCTIQUE)**

N°	Titre	Présenté par
WP 010	Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique	COMNAP
WP 017	Rapport final du groupe de contact intersessions sur la révision de l'annexe II	Argentine
WP 022	Annexe II du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	Royaume-Uni
IP 056	An Update on Some Issues Surrounding Noise Pollution	ASOC
IP 071	Australia's Antarctic Quarantine Practices	Australie

IP 073	Antarctic Specially Protected Species	SCAR
IP 088	A review of the conservation status of Antarctic mammals and birds	PNUE

**4 e) QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE III (ÉLIMINATION ET GESTION DES DECHETS)**

N°	Titre	Présenté par
IP 041	Practicing Environmental Stewardship in Antarctica	Etats-Unis d'Amérique
IP 054	Thala Valley Clean-Up	Australie
IP 085	Waste disposal and waste management - the removal and clean-up of abandoned British bases and waste dumps in Antarctica	Royaume-Uni

**4 f) QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE IV (PREVENTION DE LA POLLUTION MARINE)**

N°	Titre	Présenté par
WP 009 (Rév. 1)	L'applicabilité à l'Antarctique des « Directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux Arctiques	COMNAP
WP 042 (Rév. 1)	Activités de pêche - Améliorer la prévention de la pollution des mers	Espagne
IP 092	Actividades orientadas a la implementación de las Resoluciones relacionadas con las Operaciones en la Antártida	Uruguay

**4 g) QUESTIONS RELEVANT DE L'ANNEXE V (PROTECTION ET GESTION DES ZONES)**

N°	Titre	Présenté par
WP 001	Examen du projet de plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les McMurdo Dry Valleys Rapport du groupe de contact intersessions	Nouvelle-Zélande
WP 005	Plans de gestion finals révisés pour la ZSPA n° 113, île Litchfield, Port Arthur, île Anvers, la ZSPA n° 122, hauteurs Arrival, péninsule Hut Point et la ZSPA N° 139, pointe Biscoe, île Anvers	Etats-Unis d'Amérique
WP 007 (Rév 1)	Système des zones protégées de l'Antarctique Proposition portant création d'une nouvelle zone protégée à pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross	Italie

N°	Titre	Présenté par
WP 013	Île de la Déception Programme de gestion d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA)	Argentine, Chili, Norvège, Espagne, Royaume- Uni, États-Unis d'Amérique
WP 014 (Rév. 1)	Système des zones protégées de l'Antarctique Projets de plans de gestion pour le cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V, Antarctique oriental Site et monument historique n° XXX, zone gérée spéciale de l'Antarctique n° XXX, zone spécialement protégée de l'Antarctique n° XXX	Australie
WP 015	Révision du plan de gestion de la ZSPA n° 133 (Pointe Harmonie)	Argentine, Chili
WP 016	Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 132 (Péninsule Potter)	Argentine
WP 019 (Rév. 1)	Projet de plan de gestion révisée pour la ZSPA n°149, cap Shirreff, île Livingston, Shetland au Sud	Chili, États-Unis d'Amérique
WP 024 (Rév. 1)	Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 142 - Svarthamaren	Norvège
WP 026	Projet d'amendement de la recommandation XVIII-1 (1994) pour appliquer les « lignes directrices pour les sites » aux sites visités par les touristes	Royaume-Uni
WP 027 (Rév. 1)	Système des zones protégées de l'Antarctique Projet de plan de gestion pour les monolithes de Scullin et de Murray, terre Mac Robertson, Antarctique oriental Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° XXX	Australie
WP 033	Système des zones protégées de l'Antarctique Projet de plan de gestion pour le glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° XX	Inde
WP 035	Groupe de contact intersessions chargé d'examiner le plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique au glacier Dakshin Gangotri, terre Dronning Maud Rapport du coordonnateur	Inde
WP 036 (Rév. 1)	Site recommandé pour inscription sur la liste des sites et monuments historiques en Antarctique	Inde

N°	Titre	Présenté par
WP 045	Site et monument historique n° 71 – Baie des Baleiniers, île de la Déception Récupération par la British Antarctic Survey du monomoteur De Havilland-Otter de la baie des Baleiniers, île de la Déception	Royaume-Uni
IP 005	Research Project “Risk Assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island and the Development of Management Plans for Designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas”	Allemagne
IP 024	Systematic Environmental Protection in Antarctica: First Progress Report on the Creation of a Systematic Environmental Geographic Framework for the Ross Sea Region using Environmental Domains Analysis	Nouvelle-Zélande
IP 040	Review of the Historic Site and Monument IISM-44 (a plaque erected at “Dakshin Gangotri” Station)	Inde
IP 042	Preliminary Consideration on “Strategic Environmental Assessment”, the Case of Edmonson Point Area, Ross Sea, Antarctica	Italie
IP 044	On the Need of Environmental Monitoring of Antarctic Specially Protected Areas	Fédération de Russie
IP 045	Orthodox Temple in the Antarctic	Fédération de Russie
IP 105	Estonia’s Response to Information Paper 042 submitted by Italy	Estonie
IP 107	Relevamiento de restos históricos del naufragio de Pta. Suffield, Bahía Maxwell, Isla Rey Jorge (Isla 25 de mayo) en relación a la resolución 5 (2001)	Uruguay

#### POINT 5 - SURVEILLANCE CONTINUE DE L'ENVIRONNEMENT

N°	Titre	Présenté par
WP 011	Surveillance et évaluation des activités – Approches adoptées pour l’inventaire des sites antarctiques	Etats-Unis d’Amérique

IP 010	Antarctic Site Inventory 1994-2004	Etats-Unis d'Amérique
IP 030	Environmental Monitoring of the Indian Permanent Station-Maitri in Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Inde
IP 038	Information Paper on the Ross Sea Region tourism site inventory project workshop	Nouvelle-Zélande

#### POINT 6 - RAPPORT SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE

N°	Titre	Présenté par
WP 020	Vers un système de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique du Comité pour la protection de l'environnement : Rapport du groupe de contact intersessions	Nouvelle-Zélande, Australie

#### POINT 7 - PROSPECTION BIOLOGIQUE

N°	Titre	Présenté par
IP 106	Industry Involvement in Antarctic Bioprospecting	PNUE

#### POINT 8 - ACTIONS À PRENDRE EN CAS D'URGENCE ET PLANS D'URGENCE À ETABLIR

N°	Titre	Présenté par
IP 012	COMNAP's Framework and Guidelines for Emergency Response and Contingency Planning in Antarctica	COMNAP

#### POINT 9 - DONNEES ET ECHANGE D'INFORMATIONS

N°	Titre	Présenté par
	Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.	

#### POINT 10 - COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

N°	Titre	Présenté par
IP 025	Report of the World Conservation Union	UICN
IP 049	Report of the CEP Observer to SC-CAMLR XXII	Australie
IP 066	Report of the Antarctic and Ocean Coalition	



IP 098	Considerations of seabirds: improvements and new steps forward	Espagne
IP 103	Entry into Force of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels	Australie

**POINT 11 - ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

**POINT 12 - PREPARATIFS DE LA SEPTIEME REUNION DU CPE**

**POINT 13 - ADOPTION DU RAPPORT**

**POINT 14 - CLOTURE DE LA REUNION**

## POINTS DE CONTACT NATIONAUX

<b>Pays membre</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b>Adresse électronique</b>
<b>Président</b>	Tony Press	<a href="mailto:tony.press@aad.gov.au">tony.press@aad.gov.au</a>
<b>Afrique du Sud</b>	Henry Valentine	<a href="mailto:henryv@antarc.wcape.gov.za">henryv@antarc.wcape.gov.za</a>
<b>Allemagne</b>	Antje Neumann	<a href="mailto:antje.neumann@uba.de">antje.neumann@uba.de</a>
<b>Argentine</b>	José María Acero Rodolfo Sanchez	<a href="mailto:jmacero@dna.gov.ar">jmacero@dna.gov.ar</a> <a href="mailto:rsanchez@dna.gov.ar">rsanchez@dna.gov.ar</a>
<b>Australie</b>	Tom Maggs Michael Stoddart	<a href="mailto:tom.maggs@aad.gov.au">tom.maggs@aad.gov.au</a> <a href="mailto:michael.stoddart@aad.gov.au">michael.stoddart@aad.gov.au</a>
<b>Belgique</b>	Hugo Declair	<a href="mailto:hdeclair@vub.ac.be">hdeclair@vub.ac.be</a>
<b>Brésil</b>	Tania Aparecida Silva Brito A Rocha Campos	<a href="mailto:tania.brito@mma.gov.br">tania.brito@mma.gov.br</a>
<b>Bulgarie</b>	Christo Pimpirev Nesho Chipev	<a href="mailto:polar@gca.uni-sofia.bg">polar@gca.uni-sofia.bg</a> <a href="mailto:chipev@ccolab.bas.bg">chipev@ccolab.bas.bg</a>
<b>Canada</b>	Fred Roots	<a href="mailto:fred.roots@ec.gc.ca">fred.roots@ec.gc.ca</a>
<b>Chili</b>	José Valencia	<a href="mailto:jvalenci@inach.cl">jvalenci@inach.cl</a>
<b>Chine</b>	Wei Wen Liang Wang Yong	<a href="mailto:chinarc@263.net.cn">chinarc@263.net.cn</a> <a href="mailto:wang_yong@263.net.cn">wang_yong@263.net.cn</a>
<b>Équateur</b>	Fausto Lopez V.	<a href="mailto:director@digeim.armada.mil.ec">director@digeim.armada.mil.ec</a>
<b>Espagne</b>	Manuel Catalan	<a href="mailto:cpe@mcyt.es">cpe@mcyt.es</a> <a href="mailto:cmartido@mapya.es">cmartido@mapya.es</a> <a href="mailto:carlos.palomo@md.ics.es">carlos.palomo@md.ics.es</a>
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Fabio Saturni	<a href="mailto:SaturniFM@state.gov">SaturniFM@state.gov</a>

<b>Pays membre</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b><u>Adresse électronique</u></b>
<b>Fédération de Russie</b>	Valery Lukin Valery Martyshehenko	<a href="mailto:lukin@raexp.spb.ru">lukin@raexp.spb.ru</a> <a href="mailto:seadep@mcc.mecom.ru">seadep@mcc.mecom.ru</a>
<b>Finlande</b>	Markus Tarasti Mika Kalakoski	<a href="mailto:markus.tarasti@vmparisto.fi">markus.tarasti@vmparisto.fi</a> <a href="mailto:mika.kalakoski@fimr.fi">mika.kalakoski@fimr.fi</a>
<b>France</b>	Yves Frenot Laurence Petitguillaume	<a href="mailto:yfrenot@ifrtp.ifremer.fr">yfrenot@ifrtp.ifremer.fr</a> <a href="mailto:Laurence.petitguillaume@environnement.gouv.fr">Laurence.petitguillaume@environnement.gouv.fr</a>
<b>Grèce</b>		
<b>Inde</b>	Prem C. Pandey Ajai Saxena	<a href="mailto:pepandey@neaor.org">pepandey@neaor.org</a> <a href="mailto:ajai@dod.delhi.nic.in">ajai@dod.delhi.nic.in</a> <a href="mailto:ajaisaxena@yahoo.com">ajaisaxena@yahoo.com</a>
<b>Italie</b>	Pietro Giuliani Sandro Torcini	<a href="mailto:internazio@enea.pnra.it">internazio@enea.pnra.it</a> <a href="mailto:sandro.torcini@casaccia.enea.it">sandro.torcini@casaccia.enea.it</a>
<b>Japon</b>	Kousei Masu	<a href="mailto:antarctic@env.go.jp">antarctic@env.go.jp</a>
<b>Norvège</b>	Birgit Njaastad	<a href="mailto:njaastad@npolar.no">njaastad@npolar.no</a>
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Emma Waterhouse Neil Gilbert	<a href="mailto:Emma.Waterhouse@fish.govt.nz">Emma.Waterhouse@fish.govt.nz</a> <a href="mailto:Neil.Gilbert@antarcticanz.govt.nz">Neil.Gilbert@antarcticanz.govt.nz</a>
<b>Pays-Bas</b>	Dick C. de Bruijn	<a href="mailto:Dick.DeBruijn@minvrom.nl">Dick.DeBruijn@minvrom.nl</a> <a href="mailto:ih.stel@icis.unimaas.nl">ih.stel@icis.unimaas.nl</a>
<b>Pérou</b>	Juan Carlos Rivera	<a href="mailto:teconce@hotmail.com">teconce@hotmail.com</a> <a href="mailto:jcrivera@teconce.com">jcrivera@teconce.com</a> <a href="mailto:inanpe@rree.gov.pe">inanpe@rree.gov.pe</a>
<b>Pologne</b>	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	<a href="mailto:profesor@dab.waw.pl">profesor@dab.waw.pl</a>
<b>République de Corée</b>	In-Young Ahn Jaeyong Choi	<a href="mailto:iahn@kordi.re.kr">iahn@kordi.re.kr</a> <a href="mailto:jchoi@kci.re.kr">jchoi@kci.re.kr</a>

<b>Pays membre</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b>Adresse électronique</b>
<b>Roumanie</b>	Teodor Gheroghe-Negoita	<a href="mailto:negoita_antarctic@yahoo.com">negoita_antarctic@yahoo.com</a>
<b>Royaume-Uni</b>	John Shears Jane Rumble	<a href="mailto:JRS@bas.ac.uk">JRS@bas.ac.uk</a> <a href="mailto:Jane.Rumble@feo.gov.uk">Jane.Rumble@feo.gov.uk</a>
<b>Suède</b>	Johan Sidenmark Anna Carin Thomer Marianne Lillieskold	<a href="mailto:johan.sidenmark@polar.se">johan.sidenmark@polar.se</a> <a href="mailto:annacarin.thomer@environment.ministry.se">annacarin.thomer@environment.ministry.se</a> <a href="mailto:marianne.lillieskold@naturvardsverket.se">marianne.lillieskold@naturvardsverket.se</a>
<b>Ukraine</b>	Gennady Milinevsky	<a href="mailto:science@uac.gov.ua">science@uac.gov.ua</a>
<b>Uruguay</b>	Aldo Felici	<a href="mailto:antarctic@iau.gub.uy">antarctic@iau.gub.uy</a>

#### Observateurs 4 a)

<b>Observateur</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b>Adresse électronique</b>
<b>Estonie</b>	Mart Saarso Enn Kaup	<a href="mailto:Mart.Saarso@mfa.ee">Mart.Saarso@mfa.ee</a> <a href="mailto:kaup@gi.ee">kaup@gi.ee</a>
<b>République Tchèque</b>	Zdenek Venera	<a href="mailto:venera@cgu.cz">venera@cgu.cz</a>

#### Observateurs 4 b)

<b>Observateur</b>	<b>Personne à contacter</b>	<b>Adresse électronique</b>
<b>CCAMLR</b>	Rennie Holt	<a href="mailto:ccamlr@ccamlr.org">ccamlr@ccamlr.org</a> <a href="mailto:rennie.holt@noah.gov">rennie.holt@noah.gov</a>
<b>COMNAP</b>	Antoine Guichard Karl Erb	<a href="mailto:sec@comnap.aq">sec@comnap.aq</a> <a href="mailto:kerb@nsf.gov">kerb@nsf.gov</a>
<b>SCAR</b>	Peter Clarkson	<a href="mailto:pdc3@cam.ac.uk">pdc3@cam.ac.uk</a> <a href="mailto:execsec@scar.demon.co.uk">execsec@scar.demon.co.uk</a>

### Observateurs 4 c)

Observateur	Personne à contacter	Adresse électronique
ASOC	Ricardo Roura ASOC Secretary	<a href="mailto:ricardo.roura@worldonline.nl">ricardo.roura@worldonline.nl</a> <a href="mailto:antarctica@igc.org">antarctica@igc.org</a>
IAATO	Denise Landau	<a href="mailto:iaato@iaato.org">iaato@iaato.org</a>
OHI	Hugo Gorziglia	<a href="mailto:hgorziglia@ihb.ime">hgorziglia@ihb.ime</a>
OMM		
PNUE	Christian Lambrechts	<a href="mailto:christian.lambrechts@PNUE.org">christian.lambrechts@PNUE.org</a>
UICN	Alan Hemmings	<a href="mailto:alan.d.hemmings@bigpond.com">alan.d.hemmings@bigpond.com</a>

**URL DES SITES SUR LESQUELS EST PUBLIE LE RAPPORT ANNUEL  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 17 DU PROTOCOLE**

<b>Pays</b>	<b>Site Web pour l'information de l'article 17</b>
Afrique du Sud	<a href="http://www.sanap.org">www.sanap.org</a>
Allemagne	<a href="http://www.awi-bremerhaven.de/logistics/antarktisvertrag/berichte/index-d.html">http://www.awi-bremerhaven.de/logistics/antarktisvertrag/berichte/index-d.html</a>
Argentine	<a href="http://www.infoantarctica.org.ar">www.infoantarctica.org.ar</a>
Australie	<a href="http://www.infoantarctica.org.ar">www.infoantarctica.org.ar</a>
Belgique	
Brésil	<a href="http://www.inma.gov.br">www.inma.gov.br</a> <a href="http://www.secirn.mar.mil.br">www.secirn.mar.mil.br</a>
Bulgarie	
Chili	<a href="http://www.inach.cl">www.inach.cl</a> <a href="http://www.minrel.cl/pages/politicos/ambiente/antarctica.html">www.minrel.cl/pages/politicos/ambiente/antarctica.html</a>
Équateur	
Espagne	<a href="http://www.mcyt.es/cpe">www.mcyt.es/cpe</a>
États-Unis d'Amérique	<a href="http://www.nsf.gov/od/opp/antarct/treaty/index.htm">www.nsf.gov/od/opp/antarct/treaty/index.htm</a>
Finlande	<a href="http://www2.fimr.fi/en/eielamanner/vmpariston-suojelu.html">www2.fimr.fi/en/eielamanner/vmpariston-suojelu.html</a>
France	<a href="http://www.ifremer.fr/ifrtp">www.ifremer.fr/ifrtp</a>
Inde	<a href="http://www.ncaor.org">www.ncaor.org</a>
Italie	<a href="http://www.pnra.it">www.pnra.it</a>
Japon	<a href="http://www.en.go.jp/earth/nankyoku/kankyohogo/index.html">www.en.go.jp/earth/nankyoku/kankyohogo/index.html</a> (Japanese and English version)
Norvège	<a href="http://npolar.no/AntarcticTreatySystem">http://npolar.no/AntarcticTreatySystem</a>
Pérou	<a href="http://www.rree.gob.pe/inarpe">www.rree.gob.pe/inarpe</a>
Pologne	<a href="http://www.dab.waw.pl">www.dab.waw.pl</a>
République de Corée	<a href="http://www.polar.re.kr">www.polar.re.kr</a>
Roumanie	<a href="mailto:negotia_antarctic@yahoo.com">negotia_antarctic@yahoo.com</a>
Royaume-Uni	<a href="http://www.infoantarctica.org.ar">www.infoantarctica.org.ar</a>
Russie	<a href="http://www.aari.nw.ru">www.aari.nw.ru</a>
Suède	<a href="http://www.polar.se">www.polar.se</a>
Ukraine	<a href="http://www.uac.gov.ua">www.uac.gov.ua</a>
Uruguay	<a href="http://www.antarctic.ian.gub.uy">www.antarctic.ian.gub.uy</a> <a href="http://www.infoantarctica.org.ar">www.infoantarctica.org.ar</a>
REMARQUE	Une version actualisée de cette liste sera disponible sur le site Web du Comité pour la protection de l'environnement ( <a href="http://www.cep.aq">www.cep.aq</a> ), sous « Member Area ».

## PROJET DE MANDAT D'UN GROUPE DE CONTACT INTERSESSIONS SUR L'EXAMEN DE PROJETS DE PLANS DE GESTION

Le Comité a accepté de mettre sur pied un groupe de contact intersessions à composition non limitée pour examiner les plans de gestion devant faire l'objet d'une révision intersessions sur la base des *Lignes directrices pour l'examen par le Comité pour la protection de l'environnement des projets de plans de gestion nouveaux et révisés des ZSGA et ZSPA* (révisé et reproduit à l'annexe 4 du rapport final de la sixième réunion du Comité pour la protection de l'environnement – CPE VI).

Le fonctionnement du groupe doit obéir aux lignes directrices régissant les groupes de contact intersessions informels à composition non limitée du Comité pour la protection de l'environnement, conformément au paragraphe 9 du rapport final de la première réunion du Comité, et recourir au réseau Internet pour faciliter les discussions.

Le Comité approuve le mandat suivant en faveur du groupe de contact intersessions :

1. Veiller à ce que les plans de gestion soient conformes aux termes de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, notamment aux articles 3 et 5, ainsi qu'au *Guide pour l'élaboration de plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique* [Résolution 2 (1998)].
2. Examiner le contenu, la clarté, la cohérence et l'efficacité escomptée de chaque projet de plan de gestion.
3. Assurer la cohérence de l'approche entre les différents plans de gestion, y compris les cartes annexées auxdits plans.

Les résultats des délibérations du groupe, y compris toute recommandation et tout commentaire formulés par le SCAR et la CCAMLR, seront présentés chaque année au Comité pour la protection de l'environnement.

L'Australie établira et gèrera un forum de discussion sur le site Web du Comité pour la protection de l'environnement et elle invitera le groupe de contact intersessions à participer aux débats. L'Australie ouvrira un compte Internet et enverra l'adresse électronique à laquelle le groupe de contact intersessions devra envoyer toute correspondance ([plans@cep.aq](mailto:plans@cep.aq)). L'instigateur d'un plan gestion sera chargé de surveiller le forum de discussion, de répondre aux commentaires reçus et, au besoin, de revoir les projets de plans de gestion afin de les présenter ultérieurement au Comité pour la protection de l'environnement.

**MANDAT DU GROUPE DE CONTACT INTERSESSIONS  
SUR LA MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES POUR  
L'EVALUATION D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE (1999)**

Le Comité pour la protection de l'environnement a accepté de créer un groupe de contact intersessions pour mettre à jour les *Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique* (Annexe 2 du rapport final de la deuxième réunion du Comité pour la protection de l'environnement – CPE II)

Le fonctionnement du groupe sera régi par les lignes directrices applicables aux groupes de contact informels à composition non limitée telles qu'elles figurent au paragraphe 9 du rapport final de la première réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE I).

Le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé le mandat suivant en faveur du groupe de contact :

- 1) Déterminer si les *Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique* doivent être mises à jour afin de tenir compte de l'évaluation d'impacts cumulatifs qui résulteraient d'activités multiples menées par un ou plusieurs opérateurs privés ou nationaux à différents endroits.
- 2) Formuler des suggestions concernant la mise à jour des lignes directrices conformément au point 1 ci-dessus et les présenter à la huitième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE VIII).

Animateur : M. Tom Maggs ([tom.maggs@aad.gov.au](mailto:tom.maggs@aad.gov.au))



## MANDAT DU GROUPE DE CONTACT INTERSESSIONS SUR LA SURVEILLANCE CONTINUE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Comité pour la protection de l'environnement a accepté de créer un groupe de contact intersessions pour examiner la question de la surveillance continue de l'environnement en Antarctique, notant le rapport final de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique organisée du 22 au 25 mars 2004 en Norvège. Le fonctionnement du groupe sera régi par les lignes directrices applicables aux groupes de contact informels à composition non limitée telles qu'elles figurent au paragraphe 9 du rapport final de la première réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE I).

Le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé la mise en place d'un groupe de contact intersessions composé d'experts des Parties, du SCAR, de la CCAMLR, de l'IAATO et de l'ASOC qui ont de l'expérience dans le domaine de la surveillance continue de l'environnement. Pour mener à bien ses activités, le groupe de contact intersessions devrait tenir compte des travaux réalisés précédemment par le Comité pour la protection de l'environnement, la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et le COMNAP en matière de surveillance continue de l'environnement Antarctique. Dans le cadre de son mandat, il devra :

1. Définir les variables environnementales qui constituent les meilleurs indicateurs pour évaluer l'impact direct, indirect ou cumulatif des activités humaines en Antarctique, notamment sur les populations, les habitats et autres zones sensibles.
2. Identifier les méthodologies appropriées pour surveiller ces indicateurs.
3. Identifier les séries de données existantes qui sont pertinentes pour ces indicateurs.
4. Élaborer des lignes directrices en matière de surveillance continue de l'environnement, qui soient simples et efficaces, et puissent être appliquées par les programmes nationaux et/ou les organisations non gouvernementales.
5. Inclure la gestion de données, notamment celles disponibles par le biais du système pilote SAER (Rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique) ou du secrétariat ; et
6. Présenter un rapport à la huitième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE VIII).

Animateur : M. Yves Frenot ([yfrenot@ifrtp.ifremer.fr](mailto:yfrenot@ifrtp.ifremer.fr))

**MANDAT DU GROUPE DE CONTACT INTERSESSIONS SUR LE SYSTEME DE RAPPORTS SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE**

Le groupe de contact intersessions :

1. Continuera de mettre au point, sur la base des recommandations contenues dans le document ATCM XXVII/WP20 et sur celle des discussions qui ont eu lieu à la septième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE VII), le système pilote de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique, et ce avant la huitième réunion.
2. Œuvrera, s'il y a lieu et selon que de besoin, en étroite liaison avec le secrétariat du Traité sur l'Antarctique.
3. Œuvrera, selon que de besoin, en étroite liaison avec d'autres groupes de contact intersessions.
4. Fera rapport sur ces travaux à la huitième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (CPE VIII) et présentera un rapport type axé sur les indicateurs développés à ce stade.

## GUIDE DU VISITEUR DE L'ANTARCTIQUE

Les activités en Antarctique sont régies par le Traité sur l'Antarctique de 1959 et les accords connexes qui, ensemble, sont repris sous l'appellation de « système du Traité sur l'Antarctique ». Le traité fait de l'Antarctique une zone réservée à la paix et à la science.

En 1991, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont adopté le Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui fait de l'Antarctique une réserve naturelle. Le Protocole, qui est entré en vigueur en 1998, définit les principes, les procédures et les obligations visant à une protection intégrale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés.

Le Protocole relatif à la protection de l'environnement s'applique au tourisme ainsi qu'aux activités gouvernementales et non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Il a pour but de garantir que ces activités n'entraînent aucune perturbation nuisible de l'environnement antarctique ou de ses valeurs scientifiques et esthétiques.

Ce *Guide du visiteur de l'Antarctique* doit permettre à tous les visiteurs de se familiariser avec le Traité sur l'Antarctique et le Protocole, et de veiller à leur application. Les visiteurs sont, bien sûr, tenus de respecter les lois et législations de leur pays qui s'appliquent aux activités menées en Antarctique.

### A) Protection de la faune et la flore antarctiques

En ce qui concerne la faune et la flore antarctiques, toute prise ou interférence nuisible est interdite sauf autorisation prévue dans un permis délivré par une autorité nationale.

1. Il est interdit d'utiliser tout aéronef, navire, petite embarcation ou tout autre moyen de transport qui entraînerait une perturbation de la faune ou la flore, en mer ou à terre.
2. Il est interdit de nourrir, de toucher ou de manipuler des oiseaux ou des phoques, ou encore de s'en approcher ou de les photographier d'une manière qui modifierait leur comportement. Des précautions spéciales doivent être prises lorsque les animaux sont en phase de reproduction ou de mue.
3. Il est interdit d'endommager la flore, par exemple en marchant, en conduisant ou en débarquant sur des versants d'éboulis couverts d'importantes concentrations de lichens ou de mousses.
4. Il est interdit d'utiliser des armes ou des explosifs. Il convient de réduire au maximum la pollution par le bruit afin de ne pas effrayer la faune et la flore.

5. Il est interdit d'introduire des plantes ou des animaux exotiques dans la région antarctique (ex. : volailles vivantes, chiens et chats, plantes domestiques).

## **B) Respect des zones protégées**

Un ensemble de zones de l'Antarctique bénéficie d'une protection spéciale en raison de valeurs spécifiques, qu'elles soient écologiques, scientifiques, historiques ou autres. L'accès à certaines de ces zones peut être interdit sauf autorisation stipulée dans un permis délivré par une autorité nationale compétente. Toute activité menée dans des sites et monuments historiques ou à proximité, ainsi que certains autres sites peut faire l'objet de restrictions spéciales.

1. Il est impératif de connaître l'emplacement des sites qui ont obtenu un statut spécial de protection ainsi que toute restriction concernant l'accès et les activités pouvant être menées dans ces sites ou à proximité.
2. Il est impératif de respecter les restrictions pertinentes.
3. Il est interdit d'endommager, de déplacer ou de détruire les sites ou monuments historiques, ou tout autre objet associé à ces derniers.

## **C) Respect de la recherche scientifique**

Il est impératif de respecter tout ce qui a trait au matériel, aux infrastructures et à la recherche scientifiques.

1. Il est impératif d'obtenir une autorisation avant de visiter les installations de soutien logistique et de recherche scientifique, de reconfirmer toute visite entre 24 et 72 heures avant d'arriver sur les lieux, et de respecter à la lettre les règlements régissant ce type de visite.
2. Il est interdit de manipuler ou d'enlever le matériel scientifique ou les dispositifs de bornage, et de perturber les sites de recherche expérimentale, les campements et les fournitures.

## **D) Respect de la sécurité**

Il est impératif d'être paré pour affronter des conditions climatiques rigoureuses et variables. Veillez à ce que votre équipement et vos vêtements soient conformes aux normes applicables à l'Antarctique. N'oubliez pas que l'environnement antarctique est un milieu inhospitalier, imprévisible et potentiellement dangereux.

1. Soyez conscients de vos limites, des dangers de l'Antarctique et de l'environnement. Agissez en conséquence et programmez vos activités en accordant constamment la priorité au facteur sécurité.
2. Maintenez-vous à bonne distance de la faune et de la flore, à terre ou en mer.
3. Suivez les conseils et les instructions des chefs de groupe et agissez en conséquence. Ne vous éloignez jamais du groupe.

4. Ne marchez pas sur les glaciers ou les vastes étendues de neige sans l'expérience et l'équipement adéquats. Le danger de tomber dans des crevasses cachées est réel.
5. Ne comptez pas sur les services de sauvetage. Votre autonomie est accrue et les risques sont réduits si vous programmez bien votre visite, vous dotez d'un équipement de qualité et êtes accompagné de personnes qualifiées.
6. Ne pénétrez pas dans les refuges d'urgence (sauf en cas d'urgence). Si vous utilisez la nourriture ou le matériel stockés dans un refuge, informez-en la station de recherche la plus proche ou l'autorité nationale dès que vous sortez de cette situation d'urgence.
7. Respectez les restrictions applicables aux fumeurs, notamment aux alentours des bâtiments et veillez tout particulièrement à prendre les mesures nécessaires pour éviter les incendies. En effet, ce danger est réel dans l'environnement sec de l'Antarctique.

#### **E) Respect du caractère originel de l'Antarctique**

L'Antarctique reste relativement intact et n'a pas encore été l'objet de perturbations humaines à grande échelle. Il s'agit de la région inexplorée la plus vaste de notre planète. Veillez à ce qu'elle le reste.

1. Il est interdit de jeter des débris ou des ordures à terre. Le brûlage en plein air est interdit.
2. Il est interdit de perturber ou de polluer les lacs ou les cours d'eau. Tout matériau rejeté en mer doit être évacué de manière adéquate.
3. Il est interdit de taguer ou de peindre ou encore de graver des noms sur les rochers et les bâtiments.
4. Il est interdit de ramasser ou d'enlever des spécimens biologiques ou géologiques, ou encore des objets faits par l'homme en guise de souvenir, y compris des rochers, des os, des œufs, des fossiles ou des parties/contenus de structures (bâtiments).
5. Il est interdit de détériorer ou de saccager les bâtiments, qu'ils soient abandonnés ou inoccupés, ou les refuges d'urgence.

## GUIDE DU RESPONSABLE CHARGE D'ORGANISER ET DE MENER DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET NON GOUVERNEMENTALES EN ANTARCTIQUE

L'Antarctique reste relativement intact et n'a pas encore fait l'objet de perturbations humaines à grande échelle. En conséquence, cet environnement vierge et unique en son genre

bénéficie d'une protection spéciale. Par ailleurs, il est géographiquement lointain, inhospitalier, imprévisible et potentiellement dangereux. Toutes les activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique doivent donc être planifiées et menées en veillant à tout moment à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Les activités en Antarctique sont régies par le Traité sur l'Antarctique de 1959 et les accords connexes qui, ensemble, sont repris sous l'appellation de « système du Traité sur l'Antarctique ». Ceux-ci sont notamment la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS, 1972), la Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR, 1980) ainsi que les recommandations et autres mesures adoptées par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique dans le cadre de ce même traité.

En 1991, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont adopté le Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Le Protocole, qui est entré en vigueur en 1998, définit les principes, les procédures et les obligations visant à une protection globale de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés.

Le Protocole relatif à la protection de l'environnement désigne l'Antarctique comme réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science, et s'applique aux activités gouvernementales et non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Il a pour but de garantir que les activités humaines, y compris le tourisme, n'aient aucun impact négatif sur l'environnement antarctique ni sur ses valeurs scientifiques et esthétiques.

Le Protocole stipule, comme principe, que toutes les activités doivent être planifiées et menées sur la base d'informations suffisantes pour évaluer leur impact sur l'environnement antarctique et ses écosystèmes associés, ainsi que sur la valeur de l'Antarctique pour les recherches scientifiques. Les voyageurs doivent savoir que le Protocole relatif à la protection de l'environnement exige que les activités soient *« modifiées, suspendues ou annulées, si elles ont ou si elles risquent d'avoir sur l'environnement en Antarctique ou sur les écosystèmes dépendants et associés, des incidences incompatibles avec ces principes »*.

Les responsables chargés d'organiser et de mener des activités touristiques ou non gouvernementales doivent respecter à la lettre les lois et les réglementations nationales mettant en œuvre le système du Traité sur l'Antarctique ainsi que toutes les autres lois et réglementations nationales mettant en œuvre les accords internationaux sur la protection de l'environnement, la pollution et la sécurité dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Ils doivent également se soumettre aux règles imposées aux voyageurs aux termes du Protocole relatif à la protection de

l'environnement et de ses annexes, si ces instruments n'ont pas encore été intégrés à la législation nationale.

### **Principales obligations des voyageurs**

1. Envoyer aux autorités compétentes de la ou les Parties pertinentes, une notification préalable des activités prévues ainsi qu'un rapport à l'issue de ces dernières.
2. Effectuer une évaluation d'impact potentiel sur l'environnement des activités prévues.
3. Disposer de moyens efficaces pour répondre à une situation d'urgence environnementale, en particulier en cas de pollution marine.
4. Veiller à mener toute opération dans un cadre d'autosuffisance et de sécurité.
5. Respecter la recherche scientifique et l'environnement antarctique, y compris les restrictions applicables aux zones protégées et la protection de la faune et de la flore.
6. Eviter d'évacuer et de rejeter des déchets interdits.

### **Procédures devant être suivies par les voyageurs**

#### **A) Mesures à prendre avant le voyage**

Lors de la planification du voyage, les voyageurs doivent prendre les mesures suivantes :

1. Notifier aux autorités nationales compétentes de la ou les Parties pertinentes, les détails des activités programmées, suffisamment à l'avance pour permettre à cette ou ces Parties de remplir leurs obligations en matière d'échange d'informations conformément au paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique. Les informations à fournir figurent à l'annexe A du présent document.
2. Effectuer une évaluation d'impact sur l'environnement conformément à ces procédures comme peut le prévoir la législation nationale visant à la mise en œuvre de l'annexe I du Protocole, y compris, le cas échéant, indiquer comment la surveillance continue de ces impacts potentiels sera assurée.
3. Obtenir, suffisamment à l'avance, une autorisation des autorités nationales responsables des stations devant être visitées.
4. Fournir des informations permettant d'élaborer les plans d'urgence à mettre en œuvre afin de répondre aux situations critiques conformément à l'article 15 du Protocole, les plans de gestion des déchets conformément à l'annexe III du Protocole et les plans de prévention de la pollution marine conformément à l'annexe IV du Protocole.

5. Veiller à ce que les responsables de l'expédition et les passagers connaissent l'emplacement et les régimes particuliers s'appliquant aux zones spécialement protégées (ZSP), aux sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) (zones spécialement protégées de l'Antarctique et zones gérées spéciales de l'Antarctique à l'entrée en vigueur du Protocole) et aux sites et monuments historiques, en particulier aux plans de gestion pertinents.
6. Obtenir un permis, lorsque la législation nationale l'exige, de l'autorité compétente de la ou des Parties pertinentes, si jamais il est nécessaire pour une raison quelconque d'accéder à ces zones ou à un site de surveillance continue (site du CEMP) désigné en vertu de la CCAMLR.
7. Assurer que les activités sont totalement autosuffisantes et ne requièrent en aucun cas l'assistance des Parties sauf si des arrangements préalables ont été conclus.
8. Veiller à employer du personnel formé et expérimenté, y compris un nombre de guides suffisant.
9. Prévoir des équipements, des véhicules, des navires et des aéronefs conçus pour les opérations en Antarctique.
10. Connaître parfaitement tout ce qui a trait aux communications, à la navigation, au contrôle du trafic aérien ainsi qu'aux procédures d'urgence.
11. Obtenir les meilleures cartes disponibles, notamment les cartes hydrographiques, en tenant compte du fait que beaucoup de régions ne sont pas encore totalement ou précisément cartographiées.
12. Tenir compte de la question des assurances (régies par la législation nationale).
13. Concevoir et mener des programmes à caractère éducatif et informatif pour assurer que tout le personnel et tous les visiteurs aient connaissance des dispositions pertinentes du système du Traité sur l'Antarctique.
14. Fournir aux visiteurs une copie du *Guide du visiteur de l'Antarctique*.

## **B) Mesures à prendre dans la zone du Traité sur l'Antarctique**

Une fois arrivés dans la zone du Traité sur l'Antarctique, les voyageurs doivent prendre les mesures suivantes :

1. Respecter toutes les dispositions du système du Traité sur l'Antarctique ainsi que les législations nationales et veiller à ce que les visiteurs connaissent les dispositions qui les concernent au premier chef.
2. Respecter les Lignes directrices pour les sites à l'annexe B.



3. Reconfirmer les arrangements pris pour visiter les stations entre 24 et 72 heures avant l'arrivée et veiller à ce que les visiteurs aient connaissance des conditions et des restrictions imposées par la station.
4. Assurer que les visiteurs sont sous la supervision d'un nombre suffisant de guides qui ont à leur actif une formation et une expérience adéquates dans le domaine de l'Antarctique et connaissent les dispositions du système du Traité sur l'Antarctique.
5. Procéder à la surveillance continue d'impact sur l'environnement pour les activités menées sur place et, au besoin, notifier aux autorités nationales compétentes de la ou les Parties pertinentes, tout impact négatif ou cumulatif résultant d'une activité mais qui n'a pas pu être déterminé au préalable par une évaluation d'impact sur l'environnement.
6. Faire preuve de prudence aux commandes de navires, de yachts, de petites embarcations, d'aéronefs, d'aéroglosses et d'autres moyens de transport, et respecter toutes les procédures d'usage, notamment celles du Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM).
7. Éliminer les déchets conformément aux dispositions des annexes III et IV du Protocole qui interdisent, entre autres, le rejet de matières plastiques, d'hydrocarbures et de substances nocives dans la zone du Traité sur l'Antarctique ; réglementer le rejet des eaux usées et des ordures de cuisine ; et exiger l'élimination de la plupart des déchets de la zone.
8. Coopérer pleinement avec les observateurs désignés par les Parties consultatives pour inspecter les stations, les navires, les aéronefs et tout autre matériel conformément à l'article VII du Traité sur l'Antarctique, et avec ceux désignés aux termes de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
9. Collaborer aux programmes de surveillance continue menés conformément à l'alinéa *d*) du paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole.
10. Tenir un registre précis et complet des activités menées.

### **C) Mesures à prendre à l'issue des activités**

Dans les trois mois suivants la fin des activités, les voyageurs doivent présenter un rapport d'activités à l'autorité nationale compétente conformément aux procédures et aux lois nationales. Chaque rapport doit inclure les informations suivantes : le nom, les détails et l'Etat où a été immatriculé le navire ou l'aéronef utilisé ainsi que le nom du capitaine/commandant, l'itinéraire du voyage, le nombre de visiteurs ayant participé à l'activité, les endroits, les dates et les objectifs des débarquements ainsi que le nombre de visiteurs à terre à chaque débarquement, toute observation météorologique, y compris celles effectuées par le Programme de navires d'observation bénévoles (VOS) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), toute

modification importante dans les activités et leur impact par rapport au projet initialement prévu, et les mesures prises en situation d'urgence.

#### **D) Documents et informations sur le système du Traité sur l'Antarctique**

La plupart des Parties au Traité sur l'Antarctique peuvent fournir, par le biais de leurs points de contact nationaux, des copies des dispositions pertinentes du système du Traité sur l'Antarctique ainsi que des informations sur les procédures et les lois nationales, y compris :

- Traité sur l'Antarctique (1959)
- Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (1972)
- Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (1980)
- Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1991)
- Recommandations et autres mesures adoptées aux termes du Traité sur l'Antarctique
- Rapports finaux des Réunions consultatives
- Manuel sur le système du Traité sur l'Antarctique (version anglaise, 2002)  
<http://www.state.gov/g/oes/rls/rpts/ant/>
- Manuel sur le système du Traité sur l'Antarctique (version espagnole, 1991)

**INFORMATIONS A FOURNIR A L'AVANCE**

Les organisateurs doivent fournir les informations suivantes aux autorités nationales compétentes en utilisant le format requis :

1. Nom, nationalité et coordonnées détaillées de l'organisateur
2. S'il y a lieu, le nom et le type de navire ou d'aéronef utilisé ainsi que son nom officiel (y compris le nom du capitaine ou du commandant, l'indicatif d'appel, la fréquence radio et le numéro INMARSAT)
3. Itinéraire prévu, y compris la date de départ et les endroits à visiter dans la zone du Traité sur l'Antarctique
4. Nature et objectifs des activités à réaliser
5. Nombre et qualifications des membres d'équipage, des guides et des membres du personnel
6. Nombre estimé de visiteurs transportés
7. Capacité du navire
8. Utilisation prévue du navire
9. Type d'aéronef et utilisation prévue
10. Nombre et type des autres navires, y compris des petites embarcations à utiliser dans la zone du Traité sur l'Antarctique
11. Informations sur les couvertures assurances
12. Détails de l'équipement à utiliser, y compris pour des raisons de sécurité, et arrangements pris pour parvenir à une autosuffisance
13. Autres questions visées par les législations nationales

**LIGNES DIRECTRICES POUR LES SITES A L'INTENTION DES VISITEURS ET DES  
PERSONNES CHARGES D'ORGANISER ET DE MENER DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET  
NON GOUVERNEMENTALES SUR LA PENINSULE ANTARCTIQUE**

- |    |                            |                     |
|----|----------------------------|---------------------|
| 1. | Iles des Penguins          | 62° 06' S, 57° 54'O |
| 2. | Îles Aitcho                | 62° 24' S, 59° 47'O |
| 3. | Île Cuverville             | 64° 41' S, 62° 38'O |
| 4. | Pointe Jouglà, île Wiencke | 64° 49' S, 63° 30'O |

## ILE DES PENGUINS (ILES SHETLAND DU SUD)

*Latitude sud 62° 06' et longitude ouest 57° 54'*  
*Île située à l'extrémité sud-est de l'île du Roi Georges*

**Vulnérabilité** – Elevée

**Particularités principales** – Caldera volcanique dormante de pic Deacon. Forte concentration de pétrels géants en phase de reproduction

**Description** – Cette île de 1,6 km de long, abritant des espèces très diverses, se situe au sud de pointe Turret sur la côte sud-est de l'île du Roi Georges, sur le flanc oriental de l'entrée de la baie du Roi Georges. L'île a été repérée pour la première fois en 1820 par une expédition britannique dirigée par Bransfield qui l'a nommée en raison des nombreux manchots qu'il a observés sur le littoral. La particularité géologique principale du site est la caldera de pointe Deacon d'une hauteur de 170 mètres. Un cratère-lac à l'extrémité nord-est de l'île, à proximité d'une grande colonie de manchots à jugulaire, est rempli de glace ou d'eau et d'eau de fonte selon la saison.

**Faune et flore** – Le manchot à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*), le manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*), le pétrel géant (*Macronectes giganteus*), le sterne antarctique (*Sterna vittata*), les labbes (*Catharacta* spp.) et le goéland dominicain (*Larus dominicanus*) se reproduisent dans la zone. Tandis que le chion (*Chionis alba*) et l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) se reproduisent aussi sans doute sur l'île, le cormoran impérial (*Phalacrocorax atriceps*) a souvent été observé endormi sur les rochers situés au large. La plage d'accès représente le point de chute de l'éléphant de mer (*Mirounga leonina*) et du phoque de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) tout comme de l'otarie à fourrure (*Arctocephalus gazella*), dès la fin du mois de décembre et souvent en grand nombre. Les plantes *Deschampsia antarctica*, *Colobanthus quitensis*, *Xanthoria elegans*, *Caloplaca* et d'autres espèces de lichens crustacés ainsi que de grandes concentrations du lichen fruticuleux *Usnea antarctica* et d'espèces de mousses sont présents.

La colonie de plus de 7 500 couples de manchots à jugulaire en phase de reproduction est typique des îles Shetland du Sud où l'on rencontre de grandes colonies de cette espèce. Il existe plus de 1 900 couples de manchots Adélie en phase de reproduction, une espèce qui établit ses nids de manière plus répandue dans la partie occidentale de la mer de Weddell. Les couples de pétrels géants en phase de reproduction, évalués à plus de 500, représentent un des assemblages les plus importants et les plus accessibles de cette espèce dans la péninsule antarctique.

**Impacts des visites** – L'île des Penguins est relativement peu fréquentée. Au cours des 13 dernières années (1989-2002), le site a occupé la 15<sup>e</sup> place pour les débarquements en zodiac à partir de navires dans la péninsule antarctique et la 17<sup>e</sup> place pour le nombre de visiteurs correspondant à ces débarquements, totalisant une moyenne de 12 débarquements en zodiac et de 971 visiteurs par saison. Les visites les plus intenses sont intervenues lors de la saison 1994-1995 avec 24 débarquements en zodiac et 1 692 visiteurs.

La sensibilité aux visites varie durant la saison en fonction des différents stades des cycles de reproduction des animaux. Les impacts connus résultant de ces visites incluent le piétinement des concentrations de lichens et de mousses à l'intérieur de l'île et des traces de pas sur le chemin menant à pic Deacon. Les itinéraires recommandés pour les déplacements à pied (cf. carte) devraient permettre de minimiser, voire d'éliminer ce type spécifique d'impact.

Ce site est très vulnérable aux perturbations environnementales potentielles car l'accès à sa faune et sa flore très diversifiées est aisé, en particulier les pétrels géants qui font leur nid sur le terrain surélevé au-dessus et à proximité de la plage désignée pour les débarquements. Pour minimiser toute perturbation potentielle, certaines restrictions saisonnières devraient être imposées en ce qui concerne la durée des visites, la capacité des navires et le nombre de visiteurs à terre. Les zones restreintes, la distance et autres restrictions concernant l'observation de la faune et de la flore ainsi que le recours à des guides devraient permettre aux visiteurs d'éviter les perturbations.

Comme il s'agit d'une des zones les plus facilement accessibles pour observer les pétrels géants en phase de reproduction dans la péninsule antarctique, il est particulièrement important de ne pas pénétrer dans les zones restreintes et de garder une distance de sécurité. Il est facile de s'approcher des pétrels géants et de les perturber. En novembre et au début de décembre, des pétrels adultes couvent leurs œufs. Ensuite, ils gardent et nourrissent leur progéniture au nid. Ils sont anxieux et extrêmement agités. Ils peuvent quitter leur nid si on les approche, même en restant à une distance considérable, les œufs (et éventuellement les petits) devenant la proie des labbes, des goélands dominicains et des chions. Le pétrel fait son nid le long du littoral nord et nord-ouest de l'île, au bord d'un petit cratère-lac à l'extrémité nord-est de l'île ainsi que sur les pinacles au sud. De nombreux nids inoccupés ont été observés indiquant une population en déclin avant 1994 lorsque le pétrel géant a été recensé pour la première fois.

Les manchots à jugulaire ainsi que les manchots Adélie peuvent être facilement approchés et perturbés, en particulier en novembre et au début de décembre lorsque les adultes couvent les œufs. Ensuite, ils gardent et nourrissent leur progéniture au nid, puis en groupe. Les sites de surveillance continue des colonies de manchots Adélie et de manchots à jugulaire doivent être évités à l'extrémité méridionale de l'île.

Entre le littoral septentrional et le sommet du pic Deacon au sud, il existe de larges concentrations importantes de lichens (en particulier *Usnea antarctica*) et de mousses qui peuvent être facilement piétinées. Les labbes qui établissent leur nid sur des territoires très dispersés peuvent être facilement approchés et perturbés, notamment en fin de saison (à partir de la mi-janvier) lorsque les adultes défendent farouchement leurs jeunes.

Les sternes antarctiques qui établissent leur nid où ils peuvent à l'ouest et à l'intérieur de l'île sur des terrains ouverts sont sur la défensive et très facilement perturbés, même à distance.

Les otaries à fourrure se retrouvent sur la plage de galets, parmi les manchots et les pétrels géants et, à l'intérieur de l'île, en très grand nombre. Elles peuvent être agressives et doivent être évitées.

Les versants à des altitudes plus élevées en direction du pic Deacon s'érodent et un nid d'océanite de Wilson se trouvant dans un éboulis à cette hauteur peut être facilement piétiné.

**Code de conduite** -- *Zone de débarquement préconisée* : la grande plage de galets sur la côte septentrionale. Cette plage peut être couverte de glace en fonction des vents et de la houle. Ce site est difficile à négocier lorsqu'il est couvert de neige ou humide, notamment lorsque des otaries à fourrure sont présentes. Comme le pétrel géant fait son nid sur un terrain surélevé ainsi qu'à l'ouest de la plage utilisée pour le débarquement, les visiteurs devraient passer par l'est le long de la plage afin d'éviter toute perturbation.

*Zones restreintes :*

- A. Zone fragile caractérisée par sa diversité biologique, comprenant les terres surélevées au-dessus et le long du littoral septentrional et de l'extrémité nord-ouest de l'île où les pétrels géants et les sternes antarctiques établissent leur nid (la zone n'inclut pas la plage réservée au débarquement).
- B. Proximité du « rocher en équilibre » à l'extrémité nord-est de l'île, où les pétrels géants établissent leurs nids.
- C. Bord du « cratère-lac » et pinacles au sud où les pétrels géants établissent leurs nids.
- D. Sites de référence pour la surveillance continue des manchots à l'extrémité méridionale de l'île

*Restrictions imposées aux navires* : les navires ne doivent pas transporter plus de 200 passagers.

*Nombre de visiteurs recommandé à terre* : le nombre de visiteurs à terre, y compris les guides et chefs d'expédition, ne doit, à aucun moment, dépasser la centaine.

*Itinéraire piéton recommandé* : les visiteurs doivent se diriger vers l'est, le long du littoral de galets vers l'extrémité nord-est de l'île, et marcher vers l'intérieur de l'île et le haut de la colline sans perturber les concentrations de pétrels géants en phase de nidation. A tout moment, les visiteurs doivent garder une distance de sécurité d'au moins 20 mètres des pétrels géants en phase de nidation et de 5 mètres des manchots en phase de nidation.

Les visites à pic Deacon doivent être strictement organisées en formant des groupes structurés et guidés dont les membres suivent tous le même chemin. Les guides doivent veiller à ce que les visiteurs évitent de piétiner les concentrations de mousses et de lichens. Au début du printemps austral, la zone peut être couverte de neige. Toutefois, dès que la fonte est engagée, les concentrations de mousses et de lichens se découvrent. Les visiteurs doivent uniquement passer par les chemins de terre et de roche.

*Distances et autres critères à respecter pour approcher la faune et la flore, et éviter des dangers potentiels* : marcher lentement et prudemment, et garder une distance de sécurité d'au

moins 20 mètres des pétrels géants en phase de nidation, tout en veillant à l'augmenter, au besoin et dans les limites requises, pour éviter de modifier le comportement des oiseaux.

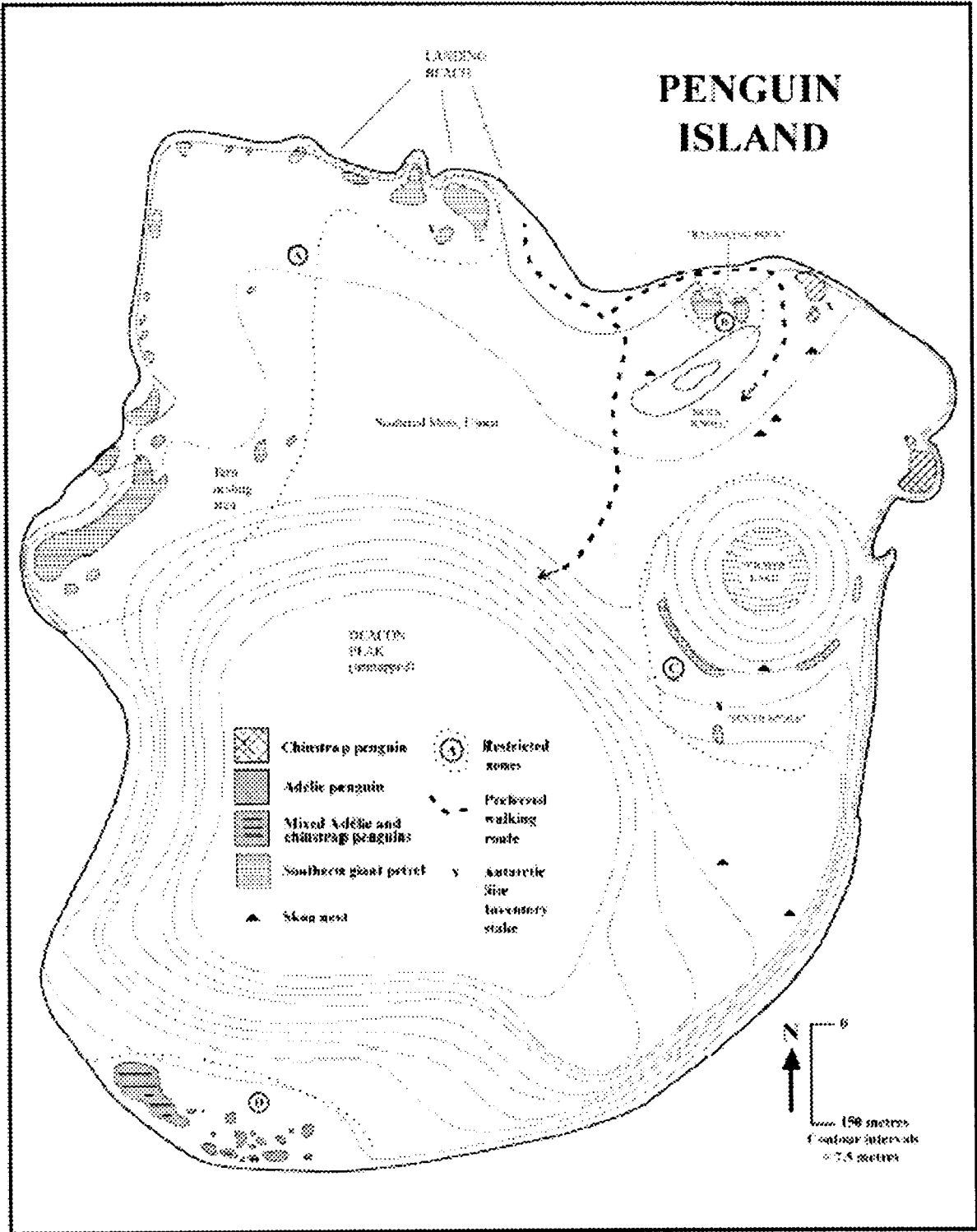
Il convient de garder une distance de sécurité de 5 mètres des manchots en phase de nidation, et de l'augmenter, au besoin et dans les limites requises, pour éviter de modifier le comportement des oiseaux. A tout moment, il est impératif de marcher lentement et prudemment en s'approchant des nids, des groupes de petits ou des manchots en mue, et de toujours céder la priorité aux manchots. Les sites de référence pour la surveillance continue des colonies de manchots Adélie et à jugulaire, qui sont situés à l'extrémité méridionale de l'île doivent être évités.

Evitez les territoires des labbes antarctiques et restez-en à l'écart. En cas d'agression aérienne des labbes, rebroussez chemin en suivant le même tracé que celui utilisé pour parvenir à l'endroit où vous vous trouvez.

Evitez les sternes en phase de nidation et restez-en à l'écart.

Evitez les otaries à fourrure et restez-en à l'écart, car elles peuvent être agressives. Gardez une distance de sécurité importante et veillez à ne pas vous en approcher.





## ÎLES AITCHO (ILES SHETLAND DU SUD)

*Latitude sud 62° 24' et longitude ouest 59° 47'*

*Îles situées à l'entrée septentrionale du détroit English, îles Shetland du Sud*

**Vulnérabilité** – Élevée

**Particularités principales** – Manchots papous et manchots à jugulaire en phase de reproduction. Pétrels géants en phase de nidation. Eléphants de mer vautrés.

**Description** – Ces petites îles, souvent balayées par les vents et plongées dans la brume et le brouillard, se situent à l'entrée septentrionale du détroit English entre l'île Robert et l'île Greenwich. Elles ont été cartographiées et baptisées en 1936 par *British Discovery Investigations* (1925-1939) d'après l'Admiralty Hydrographic Office, ou « H.O. » (prononcé *aitch-o* en anglais). L'activité des visiteurs se concentre sur l'île anonyme située au nord-ouest de l'île Cécile qui possède une plage de débarquement de sable et de galets protégée sur son flanc nord-est, mais n'a pas de point de mouillage adéquat sous le vent. Les chutes de neige annuelles couvrent la plupart des concentrations de mousse à l'ouest et au nord-ouest de la plage de débarquement, et peuvent persister jusqu'au mois de janvier. Le sud de la plage réservée au débarquement est un lieu convoité par les phoques. Les éléphants de mer sont souvent observés, vautrés, à l'extrémité occidentale de l'île. Les pétrels géants établissent leur nids le long de la crête septentrionale et à l'intérieur de l'île, et sont parfois observés, de passage, à l'extrémité ouest de l'île. Les sites d'observation des manchots à jugulaire sont situés au-dessus et au sud-est de la plage de débarquement.

**Faune et flore** – Le manchot papou (*Pygoscelis papua*), le manchot à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*), le pétrel géant (*Macronectes giganteus*), le goéland dominicain (*Larus dominicanus*), et des labbes (*Catharacta* spp.) se reproduisent dans la zone. Le cormoran impérial (*Phalacrocorax atriceps*) et l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) ont été observés sur l'île et les probabilités qu'ils s'y reproduisent sont très élevées. Les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) et les éléphants de mer (*Mirounga leonina*) se rassemblent souvent à cet endroit tout comme les otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) dès la fin du mois de décembre. Des algues des neiges ont été observées dans le manteau neigeux au début de la saison. Les lichens *Xanthoria* spp., *Caloplaca* spp. ainsi que certaines espèces de lichens crustacés et d'importantes concentrations d'espèces de mousses sont présentes. L'algue verte *Prasiola crispa* est très répandue. Il existe une colonie de taille moyenne de quelque 4 600 couples de manchots à jugulaire en phase de reproduction, une espèce caractéristique des îles Shetland du Sud. La colonie de manchots papous, de taille moyenne et composée d'un peu plus de 1 200 membres, est une des plus importantes de cette espèce dans les îles Shetland du Sud. Les 100 couples de pétrels géants en phase de reproduction constituent un des assemblages de cette espèce les plus accessibles de la péninsule antarctique.

**Impacts des visites** – Le site des îles Aitcho est souvent visité. Au cours des 13 dernières années (1989-2002), le site a occupé la 11<sup>e</sup> place pour les débarquements en zodiac à partir de navires

dans la péninsule antarctique et la 12<sup>e</sup> place pour le nombre de visiteurs correspondant à ces débarquements, totalisant une moyenne de 20 débarquements en zodiac et de 1 567 visiteurs par saison. Les visites les plus intenses sont intervenues lors de la saison 1999-2000 avec 42 débarquements en zodiac et 3 454 visiteurs.

La sensibilité aux visites varie durant la saison en fonction des différents stades des cycles de reproduction des animaux. Les impacts de ces visites incluent le piétinement de certaines concentrations de mousses et de lichens dans la partie intérieure de l'île et la création de plusieurs sentiers du fait des visiteurs se dirigeant vers l'extrémité occidentale de l'île. Les itinéraires recommandés pour les déplacements à pied (*cf.* carte) devraient permettre de minimiser, voire d'éliminer ce type spécifique d'impact.

Ce site est très vulnérable aux perturbations environnementales potentielles car l'accès à sa faune et sa flore très diversifiées est aisé. Pour minimiser toute perturbation potentielle, certaines restrictions saisonnières devraient être imposées en ce qui concerne la durée des visites, la capacité des navires et le nombre de visiteurs à terre. A l'extrémité orientale de l'île, il existe un espace adéquat pour les visiteurs et les distances de sécurité pour approcher la faune et la flore devraient permettre aux visiteurs d'éviter toute perturbation du site, la zone restreinte à cette extrémité de l'île se caractérisant par une très forte inclinaison et pouvant dès lors être facilement évitée. Les personnes visitant l'extrémité occidentale de l'île peuvent traverser des zones abritant de fortes concentrations de lichens et de mousses, en intégrant des groupes organisés et guidés afin de minimiser les perturbations.

Comme le pétrel géant fait son nid sur les crêtes le long de la côte septentrionale et à l'intérieur de l'île, ainsi que sur les rochers élevés à l'extrémité occidentale de l'île, il est spécialement important de ne pas entrer dans les zones restreintes et d'observer une distance de sécurité de cette espèce. Le pétrel géant peut être facilement approché et perturbé. En novembre et au début de décembre, les adultes couvent leurs œufs. Ensuite, ils gardent et nourrissent leur progéniture au nid. Ils sont anxieux et extrêmement agités. Ils peuvent quitter leur nid si on les approche, même en restant à une distance considérable, les œufs (et éventuellement les petits) devenant la proie des labbes. De nombreux nids inoccupés ont été observés indiquant une population en déclin avant 1999 lorsque le pétrel géant a été recensé pour la première fois.

Les manchots papous et les manchots à jugulaire font leur nid dans des colonies très dispersées qui peuvent être facilement approchées et perturbées, notamment en novembre et au début de décembre lorsque les adultes couvent leurs œufs. Par la suite, les adultes gardent les petits et les alimentent au nid, puis en groupe. Les sites d'observation des manchots à jugulaire au-dessus et au sud-est de la plage réservée au débarquement ne doivent pas être visités.

Des phoques sont observés au sud de cette plage et des éléphants vautrés à l'extrémité occidentale de l'île sont faciles à approcher et à perturber. Les labbes en phase de nidation dans des zones très clairsemées peuvent aussi être facilement approchés et perturbés, notamment à la fin de la saison (à partir de la mi-janvier) lorsque les adultes protègent jalousement leurs petits. Les goélands dominicains font leur nid à des endroits plus élevés, très dispersés, sur la côte septentrionale et ils sont faciles à approcher et à perturber. En novembre et au début de décembre, les adultes couvent leurs œufs. Ensuite, ils gardent et nourrissent leur progéniture au

nid. Entre la plage réservée au débarquement et l'extrémité occidentale de l'île, il existe des concentrations de lichens et de mousses à la fois vastes et denses, qui peuvent être facilement piétinées.

**Code de conduite – Zone de débarquement préconisée :** la plage de sable et de galets à l'extrémité nord-est de l'île. Toutefois, le débarquement peut être difficile à négocier à marée basse et, en particulier, si les otaries à fourrure, qui peuvent être agressives, sont présentes.

*Zones restreintes :*

A. Sites de surveillance continue des manchots à jugulaire au-dessus et au sud-est de la plage de débarquement.

B. Crêtes le long de la côte septentrionale où les pétrels géants font leur nid.

C. Zone de nidation des pétrels géants à l'extrémité sud-ouest de l'île.

*Restrictions imposées aux navires :* les navires ne doivent pas transporter plus de 200 passagers.

*Nombre de visiteurs recommandé à terre :* le nombre de visiteurs à terre, y compris les guides et chefs d'expédition, ne doit, à aucun moment, dépasser la centaine.

*Itinéraire piéton recommandé :* les visiteurs doivent se diriger vers le sud et l'est à partir de la plage de débarquement, dépasser la colonie de manchots en phase de nidation et rejoindre la plage où se trouvent les phoques.

La dépression occupée par les éléphants de mer, qui est située à l'extrémité occidentale de l'île, doit être visitée en formant des groupes structurés et guidés dont les membres suivent tous le même chemin. Aucun marcheur ne doit se séparer du groupe. Les guides doivent veiller à ce que les concentrations de mousses et de lichens ne fassent l'objet d'aucun piétinement, et à ce que les pétrels géants en phase de nidation ne soient pas perturbés. Les visiteurs doivent à tout moment garder une distance de sécurité d'au moins 20 m des pétrels géants en phase de nidation. Au début du printemps austral, la zone peut être couverte de neige. Toutefois, dès que la fonte est engagée, les concentrations de mousses et de lichens se découvrent. Les visiteurs doivent uniquement passer par les chemins de terre et de roche. Ils doivent rester à l'écart des pétrels géants en phase de nidation à l'extrémité occidentale de l'île qui peuvent être facilement perturbés.

*Distances et autres critères à respecter pour approcher la faune et la flore, et éviter des dangers potentiels :* marcher lentement et prudemment, et garder une distance de sécurité d'au moins 20 mètres des pétrels géants en phase de nidation, tout en veillant à l'augmenter, au besoin et dans les limites requises, pour éviter de modifier le comportement des oiseaux.

Il convient de garder une distance de sécurité de 5 mètres des manchots en phase de nidation, et de l'augmenter, au besoin et dans les limites requises, pour éviter de modifier le

comportement des oiseaux. A tout moment, il est impératif de marcher lentement et prudemment en s'approchant des nids, des groupes de petits ou des manchots en mue, et de toujours céder la priorité aux manchots. Les sites de référence pour la surveillance continue des colonies de manchots à jugulaire, qui sont situés au-dessus et au sud-est de la plage de débarquement doivent être évités.

Evitez les territoires des labbes antarctiques et restez-en à l'écart. En cas d'agression aérienne des labbes, rebroussez chemin en suivant le même tracé que celui utilisé pour parvenir à l'endroit où vous vous trouvez.

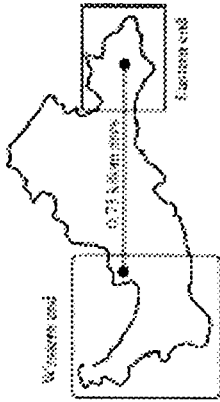
Evitez les goélands dominicains en phase de nidation et restez-en à l'écart.

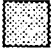

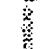
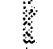

Restez à l'écart des phoques et des éléphants de mer vautrés ; rebroussez immédiatement chemin si nécessaire afin d'éviter de modifier le comportement des phoques.

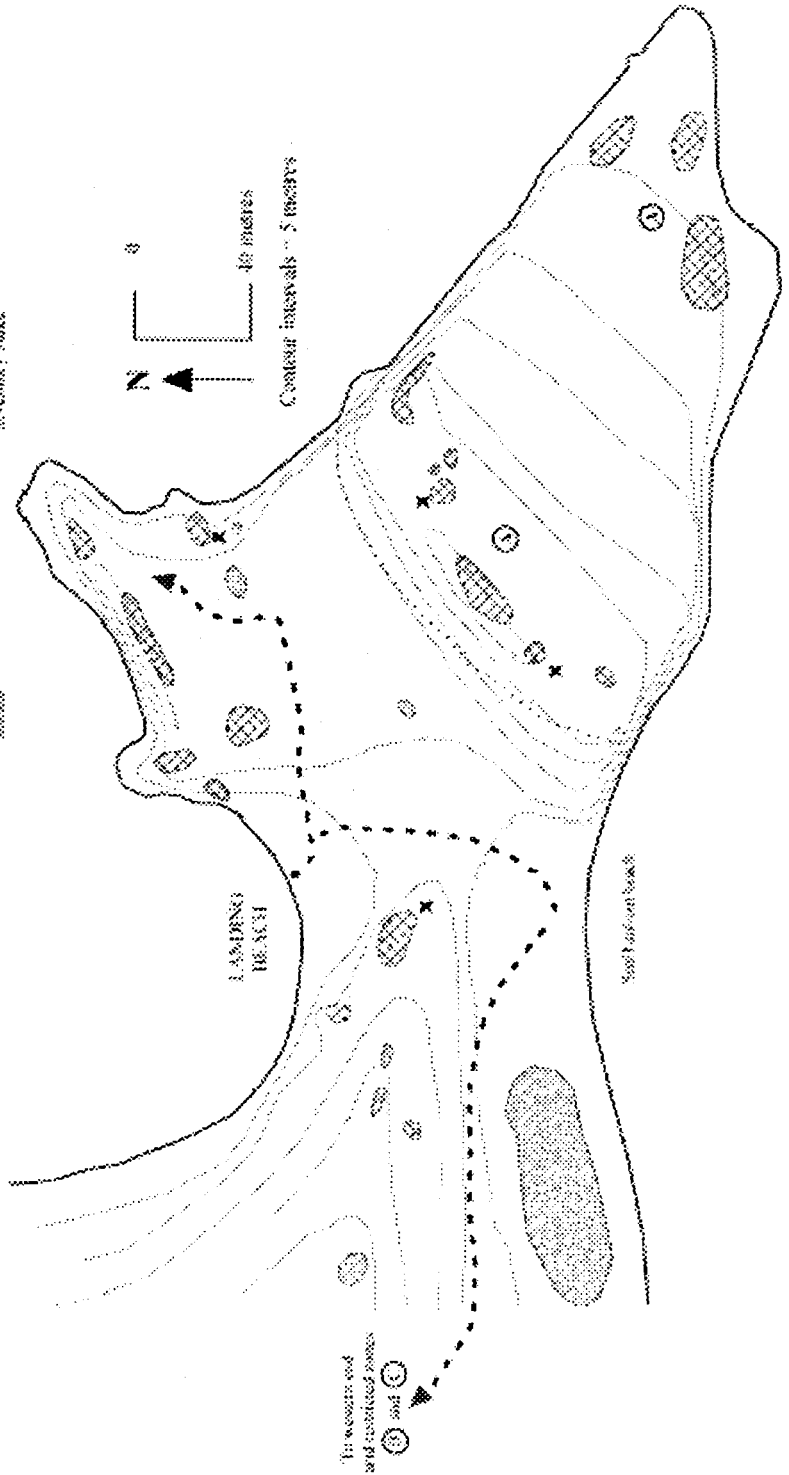
Evitez les otaries à fourrure et restez-en à l'écart car elles peuvent être agressives. Gardez une distance de sécurité importante et veillez à ne pas vous en approcher.

Les visites de l'extrémité occidentale de l'île doivent être strictement organisées en formant des groupes structurés, bien espacés, dont les membres suivent tous le même chemin. Aucun marcheur ne doit se séparer du groupe.

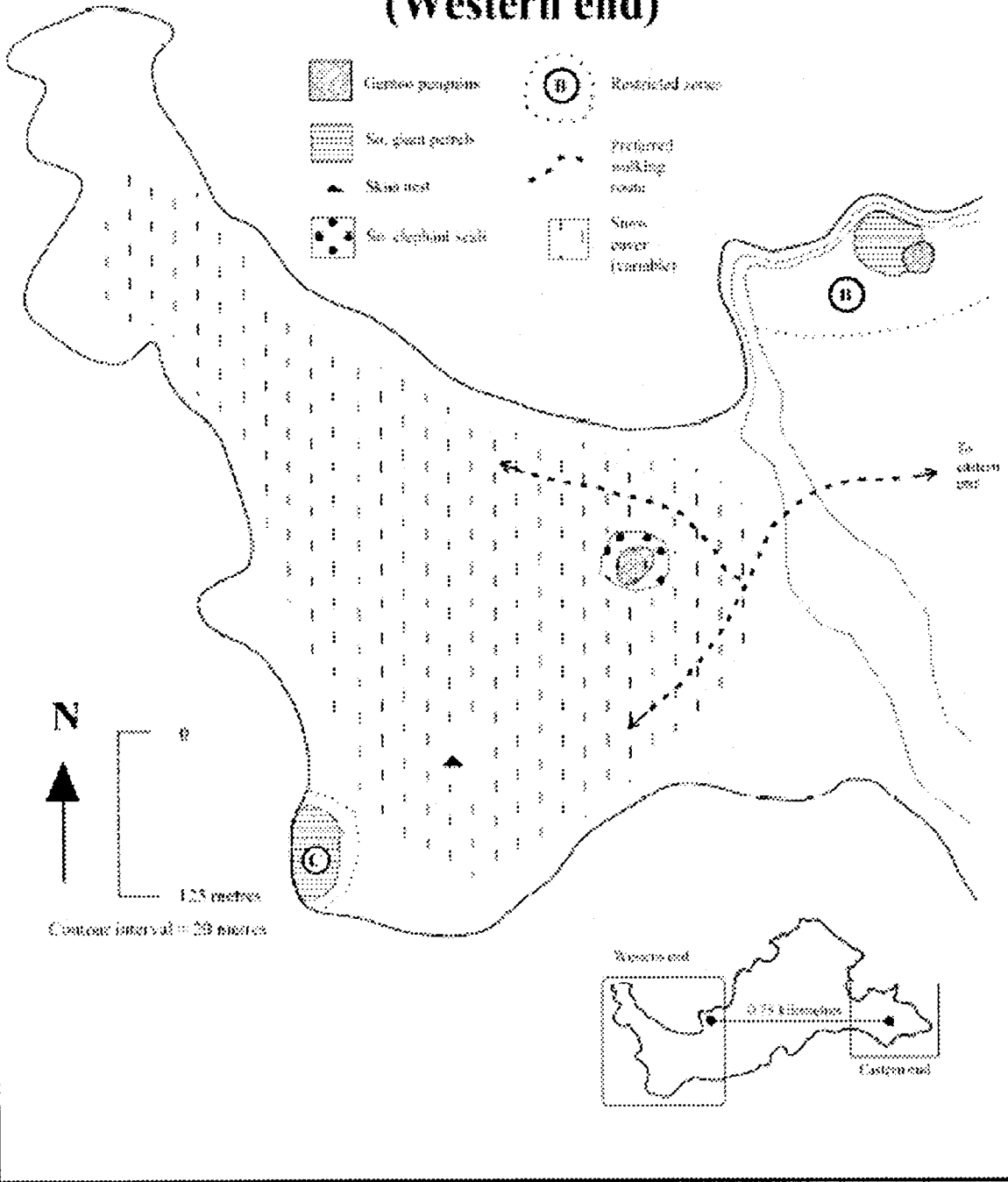
# Visitor Site in the AITCHO ISLANDS (Eastern end)



-  Gentoo penguins
-  King penguins
-  Preferred walking tracks
-  Chinstrap penguins
-  Antarctic Skua roosting site



# Visitor Site in the AITCHO ISLANDS (Western end)



## ÎLE CUVERVILLE

*Latitude sud 64° 41' et longitude ouest 62° 38'*  
*Île située dans la partie septentrionale du canal Errera*

**Vulnérabilité** – Faible à modérée en fonction des conditions

**Particularités principales** – Colonie de manchots papous la plus importante de la péninsule antarctique

**Description** – Cette île rocheuse est située dans la partie septentrionale du canal Errera entre l'île Rongé et la péninsule Arctowski. Elle a été découverte par l'expédition antarctique belge (1897-1899) de Gerlache et nommée par Charcot d'après un vice-amiral de la marine française. Des falaises quasi-verticales entourent l'île sauf sur la côte septentrionale qui abrite une étroite plage de galets. Le sud et le sud-ouest de la plage se caractérisent par un tablier rocheux légèrement incliné rejoignant la base des falaises de l'île. Des zones rocheuses nues sur ces versants ainsi qu'à des altitudes plus élevées sont utilisées par les manchots papous en phase de nidation. Le manteau neigeux sur ces versants peut être important (parfois jusqu'au mois de janvier).

**Faune et flore** – Le manchot papou (*Pygoscelis papua*), le pétrel géant (*Macronectes giganteus*), le goéland dominicain (*Larus dominicanus*), le sternon antarctique (*Sterna vittata*), le chion (*Chionis alba*), le cormoran impérial (*Phalacrocorax atriceps*), l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*), les labbes (*Catharacta* spp.), le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et le damier du cap (*Daption capense*) se reproduisent dans la zone. Tandis que le phoque de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) et l'otarie à fourrure (*Arctocephalus gazella*) sont parfois observés sur la plage, le léopard de mer (*Hydrurga leptonyx*) chasse souvent sur la côte. Les plantes *Deschampsia antarctica*, *Xanthoria* spp., *Buellia* spp. et *Caloplaca* spp. ainsi que d'autres espèces de lichens crustacés, *Usnea* spp. et des concentrations d'espèces de mousses sont présentes.

La colonie de manchots papous estimée à plus de 4 400 couples en phase de reproduction est la plus importante de cette espèce sur la péninsule antarctique.

**Impacts des visites** – L'île Cuverville est souvent visitée. Au cours des 13 dernières années (1989-2002), le site a occupé la 3<sup>e</sup> place pour les débarquements en zodiac à partir de navires dans la péninsule antarctique et la 3<sup>e</sup> place pour le nombre de visiteurs correspondant à ces débarquements, totalisant une moyenne de 41 débarquements en zodiac et de 3 265 visiteurs par saison. Les visites les plus intenses sont intervenues lors de la saison 1999-2000 avec 63 débarquements en zodiac et 4 908 visiteurs.

La sensibilité aux visites varie durant la saison en fonction des différents stades des cycles de reproduction des animaux. A marée basse ou lorsque la mer se retire, ce site est peu

vulnérable aux perturbations environnementales potentielles. Un espace adéquat réservé aux visiteurs, des zones restreintes, des restrictions saisonnières sur la durée d'une visite, un nombre



limité de visiteurs à terre ainsi que des distances et autres restrictions concernant la faune et la flore doivent permettre aux visiteurs d'éviter de telles perturbations. Toutefois, à marée haute, lorsque le manteau neigeux est épais ou que la côte est prise par les glaces et que les manchots sont très nombreux, l'espace disponible pour les visiteurs s'en trouve réduit et des visites guidées de groupes bien espacés doivent être organisées afin d'éviter ces perturbations.

Le manchot papou qui fait son nid sur le tablier rocheux à côté de la plage de débarquement et à des endroits plus élevés peut être facilement approché et perturbé, notamment en novembre et au début de décembre lorsque les adultes couvent les œufs et, par la suite, lorsqu'ils gardent et alimentent leur progéniture au nid ou en groupe autour du nid.

Des concentrations de *Deschampsia Antarctica* sont très accessibles et dès lors faciles à piétiner.

A la fonte des neiges, les vastes concentrations de mousses sur les crêtes et les versants au-dessus de la plage principale, notamment au sommet de l'île, sont également très accessibles et dès lors faciles à piétiner.

Il en va de même pour les labbes en phase de nidation sur les crêtes et les versants au-dessus et à l'ouest de la plage principale, en particulier tard dans la saison (à partir de la mi-janvier), lorsque les adultes protègent jalousement leurs petits.

Les versants raides des collines et les crêtes peuvent être couverts de neige ou de glace, crevassés, mouillés et glissants.

Les corniches de neige sur le littoral ainsi qu'à des altitudes plus élevées sont instables et dangereuses, et à ce titre, ne doivent être visitées.

**Code de conduite – Zone de débarquement préconisée :** la plage de galets à l'extrémité septentrionale de l'île. Il existe une autre plage, minuscule, à l'est, qui constitue un des principaux accès des manchots à la mer. Cependant, elle ne permet pas un accès à la fois des manchots et des visiteurs. Elle doit dès lors être évitée.

*Zones restreintes :*

- A Petite plage par laquelle les manchots papous accèdent à la mer.
- B Bords des falaises et crêtes en altitude.

*Restrictions imposées aux navires :* les navires ne doivent pas transporter plus de 500 passagers.

*Nombre de visiteurs recommandé à terre :* le nombre de visiteurs à terre, y compris les guides et chefs d'expédition, ne doit, à aucun moment, dépasser la centaine.

*Itinéraire piéton recommandé* : les visiteurs doivent se diriger le long de la côte vers le sud, sud-ouest et nord-est à partir de la plage de débarquement. A marée haute, lorsque la zone est couverte de neige ou de glace ou lorsque les concentrations de manchots sont importantes, l'espace s'en trouve réduit et les visites doivent dès lors être strictement organisées en formant des groupes structurés, guidés et bien espacés, dont les membres suivent tous le même chemin.

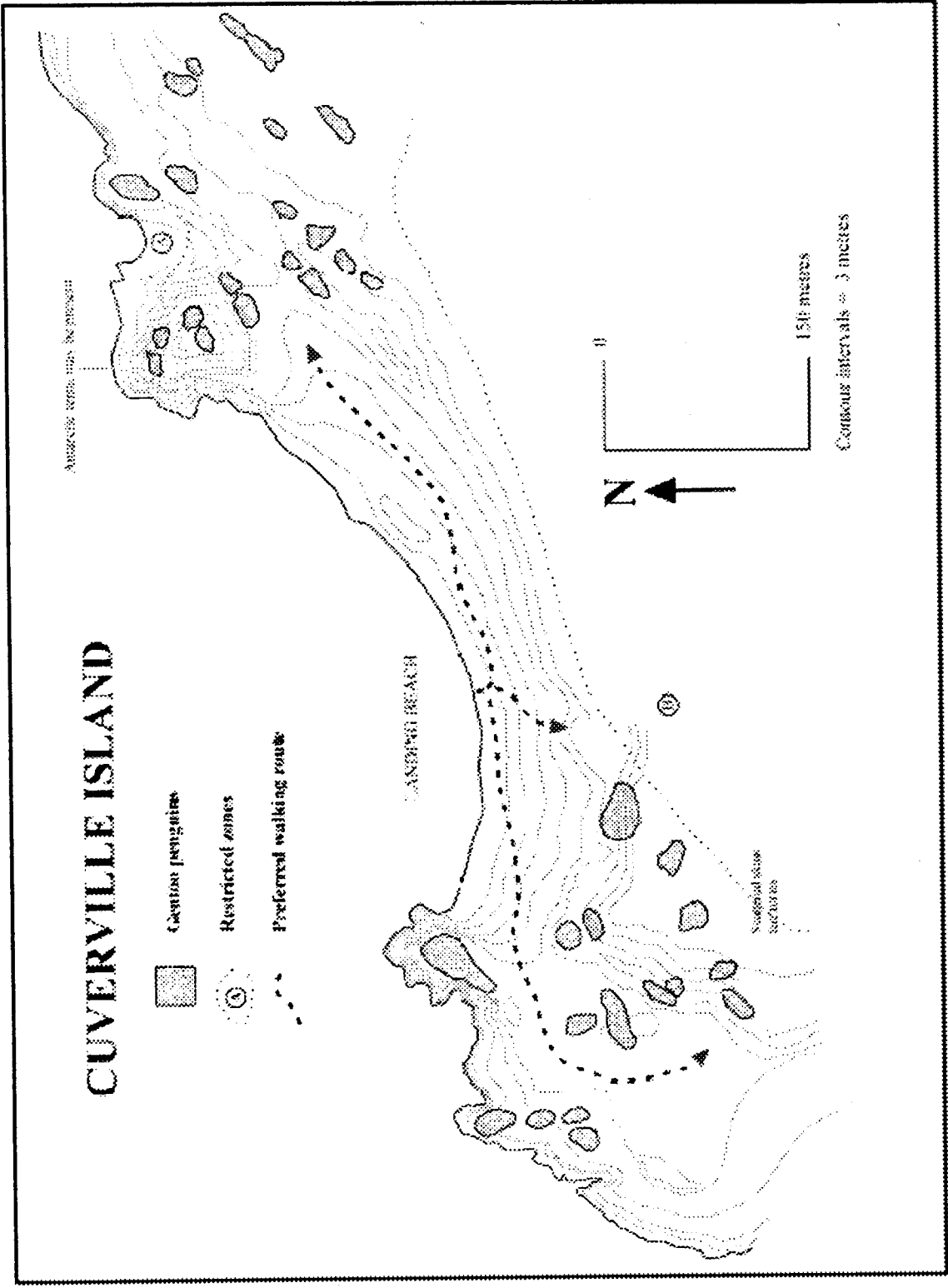
*Distances et autres critères à respecter pour approcher la faune et la flore, et éviter des dangers potentiels* : garder une distance de sécurité d'au moins 5 mètres des manchots papous en phase de nidation, tout en veillant à l'augmenter, au besoin et dans les limites requises, pour éviter de modifier le comportement des oiseaux. A tout moment, il est impératif de marcher lentement et prudemment en s'approchant des nids, des groupes de petits ou des manchots en mue, et de toujours céder la priorité aux manchots. Il est interdit d'entraver les mouvements des manchots entre le site et la mer. Lorsque le manteau neigeux est épais, veillez à ne pas utiliser, ni bloquer, les chemins que les manchots se sont frayés dans la neige.

Évitez les territoires des labbes antarctiques et restez-en à l'écart. En cas d'agression aérienne des labbes, rebroussez chemin en suivant le même tracé que celui utilisé pour parvenir à l'endroit où vous vous trouvez.

Évitez les sternes antarctiques en phase de nidation et restez-en à l'écart.

Restez à l'écart des otaries à fourrure car elles peuvent être agressives. Gardez une distance de sécurité importante et veillez à ne pas vous en approcher.

Les visites des endroits à plus haute altitude, à l'intérieur de l'île doivent être strictement organisées en formant des groupes structurés et guidés, dont les membres suivent tous le même chemin. Les guides doivent garantir que les visiteurs ne piétinent en aucun cas les concentrations de mousses et de lichens. Il est interdit de marcher sur le bord des hautes falaises, sur les crêtes à l'intérieur de l'île et sur les corniches de neige. Aucun marcheur ne doit se séparer du groupe.



## POINTE JOUGLA, ILE WIENCKE

*Latitude sud 64° 49' et longitude ouest 63° 30'*

*Pointe située à port Lockroy à l'extrémité sud-ouest de l'île Wiencke*

**Vulnérabilité** – Faible

**Particularités principales** – Manchots papous et cormorans impériaux en phase de nidation. Glaciers.

**Description** – Pointe Jougla est située à l'extrémité sud-ouest de l'île Wiencke et s'étend jusqu'au petit port Lockroy, une zone de mouillage protégée entre pointe Flag et Pointe Lécuyer. Elle a été découverte et baptisée par l'expédition antarctique française de 1903-1905 dirigée par Charcot. L'île Goudier abritant une base britannique restaurée, est située dans le port juste au nord de pointe Jougla et a été désignée site et monument historique de l'Antarctique n° 61. Plusieurs grands glaciers coulent dans le port qui, en novembre et en décembre, peuvent être couverts de glace de formation rapide. Les débarquements de visiteurs ont lieu sur les moraines et les rochers à l'extrémité nord-ouest de point Jougla ou légèrement à l'est/sud-est dans une partie de l'intérieur du port appelé crique Alice. Les manchots papous font leur nid sur la zone plane située juste au-dessus de ces rochers où débarquent les visiteurs, ou sur les moraines et rochers découverts situés juste à côté, et sur les crêtes à 100 m d'altitude au-dessus du niveau de la mer. L'épais manteau neigeux peut se prolonger jusqu'au mois de janvier. Lorsque la neige fond et se mélange au guano des manchots, le site devient extrêmement mouillé, boueux et glissant. Les corniches de neige entourant le port sont instables et dangereuses à l'instar des glaciers et des champs de neige vastes, raides et souvent crevassés qui se trouvent au-dessus du port.

**Faune et flore** – Le manchot papou (*Pygoscelis antarctica*), le cormoran impérial (*Phalacrocorax atriceps*), le goéland dominicain (*Larus dominicanus*) et les labbes (*Catharacta* spp.) se reproduisent dans la zone. Le sterne antarctique (*Sterna vittata*) y est observé régulièrement et doit également s'y reproduire. Le phoque de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) est fréquemment aperçu sur le littoral de la crique Alice. *Xanthoria* spp., *Caloplaca* spp., *Buellia* spp., d'autres espèces de lichens crustacés et l'algue verte *Prasiola crispa* ont été observées.

De taille moyenne, la colonie de plus de 1 500 manchots papous, est une des plus grandes colonies de cette espèce de la péninsule antarctique. La petite colonie de cormorans impériaux a vu sa population décroître et, en 1997, il restait à peine 20 couples en phase de reproduction. Aujourd'hui, le nombre de cormorans est légèrement plus élevé et s'est stabilisé à environ 29 nids.

**Impacts des visites** – Pointe Jougla est souvent visitée. Au cours des 13 dernières années (1989-2002), le site a occupé la 2<sup>e</sup> place pour les débarquements en zodiac à partir de navires dans la péninsule antarctique et la 2<sup>e</sup> place pour le nombre de visiteurs correspondant à ces débarquements, totalisant une moyenne de 45 débarquements en zodiac et de 4 340 visiteurs par saison. Les visites les plus intenses sont intervenues lors de la saison 2000-2001 avec 94 débarquements en zodiac et 8 675 visiteurs.

La sensibilité aux visites varie durant la saison en fonction des différents stades des cycles de reproduction des animaux. Ce site est peu vulnérable aux perturbations environnementales potentielles, sauf à l'extrémité nord-ouest de pointe Jougla (*cf.* zone restreinte A sur la carte). Toutefois, la zone peut être facilement évitée en se dirigeant vers le sud à partir des moraines et des rochers prévus pour les débarquements. Dans les autres cas, un espace adéquat réservé aux visiteurs, des zones restreintes, des restrictions saisonnières sur la durée d'une visite, un nombre limité de visiteurs à terre ainsi que des distances et autres restrictions concernant la faune et la flore doivent permettre aux visiteurs d'éviter de telles perturbations.

Le manchot papou à l'extrémité nord-ouest de pointe Jougla peut être facilement approché et perturbé, notamment en novembre et au début de décembre lorsque les adultes couvent les œufs et, par la suite, lorsqu'ils gardent et alimentent leur progéniture au nid ou en groupe autour du nid. Il fait également son nid sur des moraines et des rochers découverts, situés à côté ainsi que sur des crêtes plus en altitude. Dans ces zones, l'espace est plus important pour les visiteurs mais le manchot papou reste facile à approcher et à perturber.

Le cormoran impérial en phase de nidation à l'extrémité nord-ouest de pointe Jougla ne peut pas être approché facilement. Il est anxieux, agité et aisément perturbé. En novembre et au début de décembre, les adultes couvent leurs œufs et, par la suite, gardent et alimentent leur progéniture.

Le goéland dominicain fait son nid sur les falaises à des altitudes plus élevées et ne peut pas être facilement approché. Toutefois, il peut être perturbé par les visites des zones toutes proches abritant les manchots papous en phase de nidation. En novembre et au début de décembre, le goéland couve ses œufs et, par la suite, garde et alimente sa progéniture.

Les labbes font leur nid sur des territoires très éparpillés et peuvent être approchés et perturbés facilement, en particulier à la fin de la saison (dès la mi-janvier) lorsque les adultes défendent farouchement leurs jeunes.

Les corniches de neige entourant le port sont instables et dangereuses, tout comme les glaciers et les champs de neige vastes, inclinés et souvent crevassés au-dessus du port. Ces zones doivent être évitées.

**Code de conduite** -- *Zone de débarquement préconisée* : les moraines et les roches à l'extrémité nord-ouest de pointe Jougla, ou légèrement à l'est/sud-est, vers une partie de l'intérieur du port appelée crique Alice.

*Zones restreintes :*

- A. Manchot papou et cormoran impérial en phase de nidation à l'extrémité nord-ouest de pointe Jougla
- B. Glaciers et champs de neige à des altitudes plus élevées

*Restrictions imposées aux navires* : les navires ne doivent pas transporter plus de 500 passagers.

*Nombre de visiteurs recommandé à terre* : le nombre de visiteurs à terre, y compris les guides et chefs d'expédition, ne doit, à aucun moment, dépasser la centaine.

*Itinéraire piéton recommandé* : les visiteurs doivent emprunter la zone plane sur les moraines et les rochers où ont lieu les débarquements, puis se diriger vers le sud.

*Distances et autres critères à respecter pour approcher la faune et la flore, et éviter des dangers potentiels* : garder une distance de sécurité d'au moins 5 mètres des manchots en phase de nidation, tout en veillant à l'augmenter, au besoin et dans les limites requises, pour éviter de modifier le comportement des oiseaux. A tout moment, il est impératif de marcher lentement et prudemment en s'approchant des nids, des groupes de petits ou des manchots en mue, et de toujours céder la priorité aux manchots. Il est interdit d'entraver les mouvements des manchots entre le site et la mer. Lorsque le manteau neigeux est épais, veillez à ne pas utiliser, ni bloquer, les chemins que les manchots se sont frayés dans la neige.

Évitez les cormorans impériaux en phase de nidation à l'extrémité nord-ouest de pointe Jougla (*cf.* zone restreinte A sur la carte).

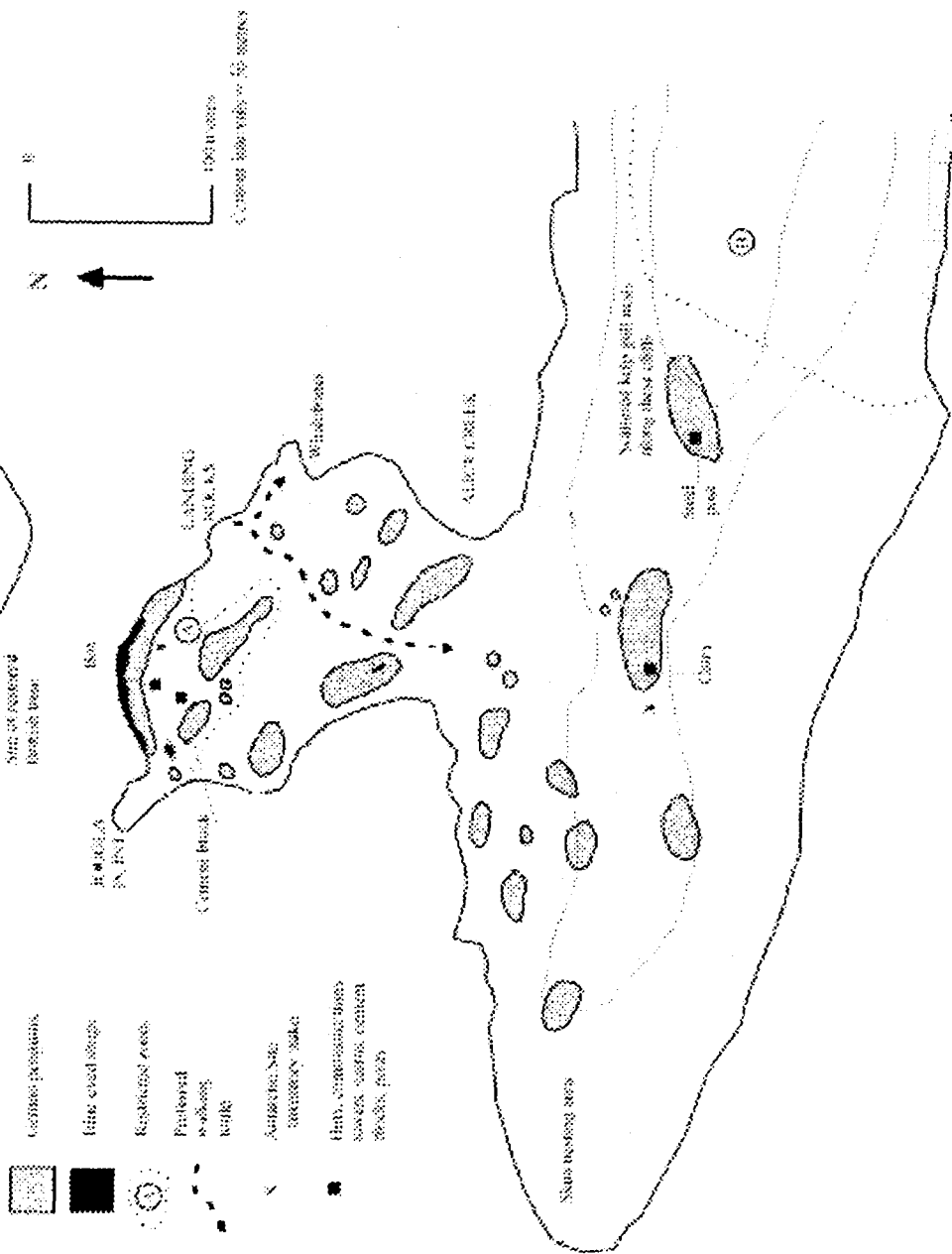
Évitez les territoires des labbes et restez-en à l'écart. En cas d'agression aérienne, rebroussez chemin en suivant le même tracé que celui utilisé pour parvenir à l'endroit où vous trouvez.

Évitez les territoires des goélands dominicains et restez-en à l'écart.

Les visites des collines ainsi que des endroits à plus haute altitude, à l'intérieur de l'île doivent être strictement organisées en formant des groupes structurés et guidés, dont les membres suivent tous le même chemin. Aucun marcheur ne doit se séparer du groupe.

Restez à l'écart des champs de neige, des glaciers et des corniches de neige.

# JOUGLA POINT



**AVIS DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A LA XXVII<sup>e</sup> RCTA  
SUR LE PROJET D'EVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT FAISANT  
L'OBJET DU DOCUMENT ATCM XXVII/WP025 (NORVEGE)**

S'agissant du projet d'évaluation globale sur l'environnement relative au « Concept de modernisation de la station norvégienne estivale Troll, à terre Dronning Maud, en une station permanente », le Comité pour la protection de l'environnement :

*Après avoir examiné dans le détail le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement diffusé par la Norvège le 25 janvier 2004, et examiné aux paragraphes 20 à 31 de son rapport final, et*

*Ayant pris note des observations formulées par les Parties à l'intention de la Norvège et des réponses apportées par celle-ci,*

Souhaite formuler l'avis suivant à l'intention de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique :

De manière générale, le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est bien structuré et exhaustif et il fournit une évaluation adéquate des impacts du projet proposé.

Le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement suit l'approche suggéré dans les directives du Comité relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement et évalue correctement les impacts du projet proposé.

Les zones libres de glace telles que celles où la station est implantée sont relativement rares et méritent donc une attention particulière ; le Comité note cependant qu'en dépit de l'augmentation significative de l'emprise des bâtiments, la modernisation serait limitée à la zone générale de la station actuelle.

Dans la mesure du possible, des précisions et des informations plus complètes seront fournies dans l'évaluation finale sur les aspects suivants :

1. Une description complète des procédures d'évacuation des eaux usées serait utile pour montrer qu'il n'y a qu'un risque mineur d'infiltration des substances bioactives dans l'environnement ;
2. Des renseignements complémentaires sur la diversité biologique de la zone seront fournis ;
3. L'évaluation finale portera également sur les impacts cumulatifs possibles, notamment en ce qui concerne la piste d'atterrissage de Troll;



*Notant* les conclusions auxquelles est parvenue la Norvège dans le projet d'évaluation globale, à savoir que l'activité proposée n'aura qu'un impact mineur et transitoire sur l'environnement,

*Jugeant* que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est conforme aux dispositions de l'annexe I du Protocole,

Le Comité recommande à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique d'entériner ses opinions.

**AVIS DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A LA XXVII<sup>e</sup> RCTA  
SUR LE PROJET D'EVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT : PROJET  
ICECUBE (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)**

S'agissant du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement relatif au projet *IceCube*, le Comité pour la protection de l'environnement :

*Ayant examiné dans le détail* le projet d'évaluation globale diffusé par les États-Unis d'Amérique, et examiné aux paragraphes 32 à 41 de son rapport, et

*Ayant noté* les observations formulées par les Parties à l'intention des États-Unis d'Amérique et les réponses de ce pays,

Souhaite formuler l'avis suivant à l'intention de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique :

De manière générale, le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est bien structuré et exhaustif et il fournit une évaluation adéquate des impacts du projet proposé.

Dans la mesure du possible, des précisions et des informations plus complètes seront fournies dans l'évaluation finale sur les aspects suivants :

1. La possibilité d'utiliser des technologies de pointe pour le traitement des eaux usées qui seront évacuées sur la glace ;
2. Les efforts qui seront déployés pour débarrasser le site du plus de matériel possible à la fin du projet;
3. Le volume et le type de polluants qui seront produits par le projet.

*Jugeant* que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est conforme aux dispositions de l'annexe I du Protocole,

Le Comité recommande à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique d'entériner ses opinions.

**AVIS DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A LA XXVII<sup>e</sup> RCTA  
SUR LE PROJET D'EVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT:  
DEVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES CAPACITES EN MATIERE DE ROUTES DE  
TRAVERSE EN ANTARCTIQUE (ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE)**

S'agissant du projet d'évaluation globale sur l'environnement relatif au développement et à la mise en œuvre des capacités en matière de routes de traverse en Antarctique, le Comité pour le protection de l'environnement,

*Ayant examiné dans le détail* le projet d'évaluation globale diffusé par les États-Unis d'Amérique, et examiné aux paragraphes 42 à 56 de son rapport, et

*Ayant noté* les observations formulées par les Parties à l'intention des États-Unis d'Amérique et les réponses de ce pays,

Souhaite formuler l'avis suivant à l'intention de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique :

De manière générale, le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est bien structuré et exhaustif et il fournit une évaluation adéquate des impacts du projet proposé.

Dans la mesure du possible, des précisions et des informations plus complètes seront fournies dans l'évaluation finale sur les aspects suivants :

1. Une indication de la réduction globale de la consommation de carburant que devrait permettre le ravitaillement de la station du pôle sud par la route de traverse;
2. Des informations plus complètes sur les impacts indirects possibles de l'activité proposée, portant notamment sur :
  - a) les impacts résultant des capacités libérées dans les aéronefs ;
  - b) les impacts potentiels, sur les autres programmes nationaux, des opérations menées sur la route de traverse;
3. Un texte clarifiant la portée du document et explicitant l'application de l'évaluation finale d'impact sur l'environnement aux routes de traverse en général.

*Notant* la déclaration des États-Unis d'Amérique selon laquelle ce pays s'interdit de prêter assistance aux activités touristiques et aux activités des ONG, le Comité suggère que cette déclaration figure dans l'évaluation finale d'impact sur l'environnement.

*Jugeant* que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est conforme aux dispositions de l'annexe I du Protocole,

Le Comité recommande à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique d'entériner ses opinions.

**AVIS DU CPE A LA XXVII<sup>E</sup> REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE  
CONCERNANT LE PROJET D'EVALUATION GLOBALE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT  
EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA STATION SCIENTIFIQUE  
TCHEQUE EN ANTARCTIQUE  
(REPUBLIQUE TCHEQUE)**

En ce qui concerne le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement en vue de la construction et de l'exploitation de la station scientifique tchèque en Antarctique, le Comité pour la protection de l'environnement,

*Ayant* analysé attentivement le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement présenté par la République tchèque ainsi que les informations complémentaires fournies dans le document ATCM XXVII/IP087, comme le relèvent les paragraphes 57 à 71 du rapport de sa septième réunion (CPEVII) ;

*Rappelant* notamment le paragraphe 42 du rapport de sa sixième réunion (CPE VI) et félicitant par ailleurs la République tchèque pour la préparation et la révision de l'évaluation globale d'impact sur l'environnement, agissant donc « comme si » elle avait ratifié le Protocole ;

*Ayant* formulé des commentaires à la réunion à l'intention de la République tchèque sur des éléments spécifiques du projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement ;

*Recommande* ce qui suit à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique :

En général, le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement était à la fois bien structuré et complet, et contenait une évaluation adéquate des impacts du projet proposé ;

Dans la mesure du possible, des informations plus complètes ainsi que des éclaircissements seront fournis dans la version définitive de l'évaluation globale d'impact sur l'environnement pour ce qui est des points suivants :

1. Description des plans relatifs à l'acheminement du personnel et du matériel à la station compte tenu des difficultés potentielles d'accès au site résultant des conditions de la glace marine.
2. Considération des impacts résultant d'une augmentation possible des rejets d'eau riche en sédiments dans l'environnement marin lors de l'extraction de sable ou de gravier du lit des cours d'eau à des fins de construction.
3. Documentation expliquant les raisons pour lesquelles le site proposé répond aux besoins de la recherche scientifique du programme tchèque.

4. Études supplémentaires des possibilités de collaborer avec d'autres Parties et d'autres stations dans la zone, au lieu de construire une nouvelle station.
5. Description et évaluation plus approfondies des impacts associés au fonctionnement de la station envisagée y compris, par exemple, des conséquences de l'incinération des déchets produits à la station.

*Considère* que le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement est conforme aux dispositions de l'annexe I du Protocole et, par conséquent, recommande que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique entérine ses opinions.

**(PROJET DE) RESOLUTION AA (2004)****DIRECTIVES POUR L'EXPLOITATION D'AERONEFS A PROXIMITE DE CONCENTRATIONS D'OISEAUX DANS L'ANTARCTIQUE**

Les représentants,

*Rappelant* l'article 3 du Protocole relatif à la protection de l'environnement qui stipule que les activités menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique doivent être organisées et conduites de façon à limiter leurs incidences négatives sur l'environnement en Antarctique ;

*Rappelant* également les dispositions de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement sur la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique ;

*Conscients* des perturbations nuisibles potentielles des concentrations d'oiseaux en Antarctique pouvant résulter de l'exploitation d'aéronefs ;

*Notant* que l'exploitation d'aéronefs peut être régie par des dispositions spécifiques figurant dans les plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) ;

*Reconnaissant* que certaines Parties ont peut-être déjà mis en place des lignes directrices plus strictes quant à l'exploitation d'aéronefs à proximité de la faune et de la flore ;

*Conscients* que les données scientifiques concernant l'impact de l'exploitation d'aéronefs sur la faune et la flore ne cesseront de s'améliorer et que des orientations sur des normes minimales doivent rester à l'étude ;

*Conscients* de la nécessité de disposer d'orientations minimales pour pouvoir manœuvrer des aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux afin de minimiser les impacts de activités ;

*Recommandent* que :

Les « Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique » annexées à la présente résolution soient utilisées par quiconque exploite des aéronefs en Antarctique ;

Les Parties soient encouragées à adopter des normes plus strictes d'exploitation d'aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux pour répondre à des besoins particuliers et des circonstances spécifiques.

## DIRECTIVES POUR L'EXPLOITATION D'AERONEFS A PROXIMITE DE CONCENTRATIONS D'OISEAUX DANS L'ANTARCTIQUE

L'exploitation d'aéronefs à voilure fixe et d'hélicoptères peut entraîner des perturbations susceptibles d'engendrer des modifications dans le comportement, la physiologie et la reproduction de la faune et de la flore. Le degré de l'impact dépendra de l'intensité, de la durée et de la fréquence des perturbations, des espèces victimes des perturbations et de la phase de leur cycle de reproduction. La plupart des espèces sont particulièrement sensibles aux perturbations entre la fin du mois de septembre et le début de mai, c'est-à-dire la période au cours de laquelle les aéronefs à voilure fixe et les hélicoptères sont fréquemment utilisés.

Nombreuses sont les variables dont sont l'objet les intensités de bruit à terre durant les mouvements aériens. Au nombre des facteurs qui déterminent ces intensités figurent l'altitude de l'aéronef, le type d'appareil et de moteur, le profil du vol, les conditions atmosphériques et la géographie du site. Les pilotes devront décider d'eux-mêmes, en fonction du type d'aéronef, de la tâche à accomplir et de la sécurité des opérations. Toute décision devra tenir compte des impacts potentiels sur la faune et la flore, notant que l'annexe II du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement stipule que l'« interférence nuisible » est provoquée par « les vols ou atterrissages d'hélicoptères ou d'autres aéronefs qui perturbent les concentrations d'oiseaux et de phoques ».

Les distances d'approche maximales que les pilotes d'aéronefs doivent respecter à proximité des concentrations d'oiseaux sont indiquées ci-après. Elles doivent être respectées dans la mesure du possible, à moins que des distances plus importantes soient imposées à un endroit donné comme peuvent par exemple le stipuler le plan de gestion d'une zone spécialement protégée ou d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique, ou encore les lignes directrices déjà arrêtées par des opérateurs nationaux afin de répondre à des besoins ou des circonstances spécifiques. Ces distances sont fournies à titre indicatif et, si la faune et la flore montrent des signes de perturbation, il convient, dans la mesure du possible, de respecter une distance plus importante :

- Respecter une distance de survol de  $\pm 610$  m par rapport au sol au-dessus des colonies de manchots, d'albatros et d'autres oiseaux, sauf si les objectifs de la recherche scientifique imposent une distance inférieure.
- Éviter dans la mesure du possible les atterrissages dans un rayon de  $\pm 930$  m des colonies de manchots, d'albatros ou d'autres colonies d'oiseaux.
- Ne jamais effectuer de vols stationnaires ou passer plusieurs fois au-dessus de concentrations de faune et de flore, et ne jamais voler plus bas que nécessaire.
- Respecter, dans la mesure du possible, une distance verticale de  $\pm 610$  m par rapport au sol et une distance horizontale de  $\pm 460$  m par rapport aux côtes.



- Passer, dans la mesure du possible, la ligne littorale perpendiculairement à une altitude de  $\pm 610$  m par rapport au sol

### *Emplacement des mouvements aériens (autres considérations)*

- Éviter si possible de survoler les concentrations d'oiseaux.
- Être conscient que c'est dans les zones côtières que l'on trouve le plus souvent des concentrations d'oiseaux. Il y a souvent des colonies de pétrels des neiges et de pétrels antarctiques sur les nunataks. Il faut dans ces zones conserver une altitude de survol minimum.
- Lorsque cela s'avère possible, les atterrissages à proximité des concentrations d'oiseaux doivent se faire vent arrière et/ou derrière une importante barrière physique (une colline par exemple) pour réduire au maximum les perturbations.
- Éviter les zones spécialement protégées de l'Antarctique à moins qu'ait été donnée l'autorisation de les survoler et/ou d'y atterrir avec un permis délivré par une autorité nationale compétente. Pour de nombreuses zones spécialement protégées de l'Antarctique, des contrôles spécifiques sont imposés sur les mouvements aériens, qui sont décrits dans les plans de gestion pertinents.
- Suivre les hauteurs de vol des aéronefs, les trajectoires de vol préférées et les trajectoires d'approche contenues dans le Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM), dans les manuels d'exploitation des aéronefs des stations ainsi que sur les itinéraires, les cartes classiques ainsi que celles montrant comment éviter la faune sauvage et les vols à basse altitude pour les principales pistes d'atterrissage dans l'Antarctique (par exemple, Marsh, Marambio, Rothera et Mc Murdo).
- Éviter en particulier de voler vers des concentrations d'oiseaux immédiatement après le décollage et éviter les brusques virages sur l'aile car ils font considérablement monter l'intensité du bruit causé.

### *Programmation des mouvements aériens*

- La plupart des espèces d'oiseaux indigènes se reproduisent dans des endroits côtiers de l'Antarctique entre les mois de septembre et de mai de chaque saison. Durant la planification des mouvements aériens à proximité de concentrations d'oiseaux, il serait bon d'envisager la possibilité de réaliser les activités de vol en dehors des principales périodes de reproduction.
- Lorsque des mouvements aériens sont nécessaires à proximité de concentrations d'oiseaux, la durée des vols devrait être aussi brève que nécessaire.
- Pour minimiser les incidents causés par les oiseaux qui heurtent les aéronefs, en particulier dans les zones côtières, éviter de voler après l'obscurité entre les mois de

septembre et de mai. A cette époque là de l'année en effet, les prions et les pétrels sont en pleine activité. Ce sont des oiseaux nocturnes lorsqu'ils se reproduisent et ils sont attirés par les phares.

Les mouvements aériens devraient être retardés ou annulés si les conditions atmosphériques (comme par exemple la base des nuages et les vents) sont telles que les distances de séparation horizontales et verticales minimum suggérées que donnent les directives ne peuvent pas être maintenues.

(PROJET DE) MESURE XX (2004)

SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE : PLANS DE GESTION POUR LES  
ZONES GEREES SPECIALES DE L'ANTARCTIQUE

**Les représentants.**

*Rappelant* l'article 4 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui contient des dispositions relatives à la désignation des zones gérées spéciales de l'Antarctique ;

*Notant* que les projets de plan de gestion annexés à la présente ont été approuvés par le Comité pour la protection de l'environnement ;

*Reconnaissant* que ces zones revêtent une valeur considérable dans le domaine de la science, de la faune et la flore, de l'écologie, du patrimoine et de l'esthétique, et qu'elles bénéficieraient d'une meilleure collaboration entre les Parties actives sur place ;

*Recommandent* pour approbation à leur Gouvernement la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que les plans de gestion des sites suivants :

2. Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 2 - McMurdo Dry Valleys, terre Southern Victoria ; et
3. Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 3 - Cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V.

qui figurent en annexe à la mesure, soient adoptés.

**(PROJET DE) MESURE YY (2004)****SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE : PLANS DE GESTION POUR LES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE****Les représentants,**

*Rappelant* les articles 3 et 5 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui contiennent des dispositions relatives à la désignation des zones gérées spéciales de l'Antarctique ;

*Notant* que les projets de plans de gestion annexés à la présente mesure pour les zones spécialement protégées mentionnées ci-après ont été approuvés par le Comité pour la protection de l'environnement ;

*Reconnaissant* que ces zones revêtent une valeur considérable dans le domaine de la science, de la faune et la flore, de l'écologie, du patrimoine et de l'esthétique, et qu'elles bénéficieraient d'une protection spéciale ;

*Recommandent* pour approbation à leur Gouvernement la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement :

Que les plans de gestion annexés à la présente mesure et portant sur les sites suivants soient adoptés :

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 – Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer, péninsule Antarctique
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 122 – Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île Ross
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 139 – Pointe Biscoe, île Anvers, archipel Palmer, péninsule Antarctique
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142 – Svarthamaren, Muhlig-Hofmannfjella, terre Dronning Maud
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, Mawson's Huts, baie du Commonwealth, terre George V, Antarctique oriental.

**(PROJET DE) MESURE ZZ (2004)**

**SYSTEME DES ZONES PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE –  
SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES  
CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH, TERRE GEORGE V  
PLAQUE ET MONUMENT A POINTE INDIA ; MONTS HUMBOLDT, PARTIE CENTRALE DE  
TERRE DRONNING MAUD**

**Les représentants,**

*Rappelant* les recommandations I – IX, VI-14 et la mesure 3 (2003) ;

*Notant* l'obligation en vertu de l'article 8 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de tenir à jour une liste des sites et monuments historiques et de veiller à ce que ceux-ci ne soient ni détériorés, ni enlevés, ni détruits ;

*Recommandent* à leurs gouvernements, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V et du paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, d'adopter la mesure suivante :

1. Que les site et monument historique n<sup>os</sup> 12 et 13 soient supprimés de la liste des sites et monuments historiques du Traité sur l'Antarctique, et deviennent les nouveaux site et monument historiques ci-après qu'il faudra ajouter à la « Liste des sites et monuments historiques approuvés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique » figurant en annexe à la mesure 3 (2003) :

N° 77 : Cap Denison, baie du Commonwealth, terre George V, y compris port Boat et les objets historiques contenus dans ses eaux.

Site incorporé à la ZSGA n° XXX. Une partie de ce site est déjà désignée ZSGA n° 160.

Coordonnées : 67° 00' 30" de latitude Sud, 142° 39' 40"

Partie à l'origine de la proposition : Australie

Partie chargée de la gestion : Australie

2. Que le site suivant soit ajouté à la « Liste des sites et monuments historiques approuvés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique » figurant en annexe à la mesure 3 (2003) :

N° 78 : Plaque commémorative à pointe India, monts Humboldt, massif Wohlthat, partie centrale de terre Dronning Maud, posée à la mémoire de trois scientifiques de la *Geological Survey of India* (GSI) et d'un technicien en communication de la marine

indienne – tous membres de la neuvième expédition indienne en Antarctique qui, alors qu'ils se trouvaient dans un campement de montagne, ont trouvé la mort dans un accident le 8 janvier 1990.

Coordonnées : 71° 45' 08" de latitude Sud, 11° 12' 30" de longitude Est

Partie à l'origine de la proposition : Inde

Partie chargée de la gestion : Inde

ANNEXE II AU PROTOCOLE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF A LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSERVATION [DE LA FAUNE ET DE LA FLORE][DES ORGANISMES VIVANTS] DE  
L'ANTARCTIQUE

[Article 1

*Définitions*

Aux fins de la présente annexe :

a) « Organisme vivant de l'Antarctique » désigne toute espèce d'organisme vivant indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique ou pouvant s'y trouver de manière naturelle du fait de migrations ;

b alt.1) « Mammifère antarctique » désigne tout organisme vivant de l'Antarctique appartenant à la classe des *mammifères* ;

b alt.2) « Mammifère indigène » désigne tout membre de toute espèce appartenant à la classe des *mammifères*, indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique ou pouvant s'y trouver de manière naturelle du fait de migrations ;

c alt.1) « Oiseau antarctique » désigne tout organisme vivant de l'Antarctique appartenant à la classe des *oiseaux*, à tout stade de son cycle de vie (y compris les œufs) ;

c alt.2) « Oiseau indigène » désigne tout membre de toute espèce appartenant à la classe des *oiseaux*, à tout stade de son cycle de vie (y compris les œufs), indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique ou pouvant s'y trouver de manière naturelle du fait de migrations ;

d alt.1) « Plante antarctique » désigne toute végétation terrestre ou d'eau douce, y compris les bryophytes, lichens, champignons et algues, à tout stade de son cycle de vie (y compris les graines et toute autre semence), indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique ;

d alt.2) « Plante indigène » désigne toute végétation terrestre ou d'eau douce, y compris les bryophytes, lichens, champignons et algues, à tout stade de son cycle de vie (y compris les graines et toute autre semence), indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique ;

e alt.1) « Invertébré antarctique », désigne tout invertébré terrestre ou d'eau douce, à tout stade de son cycle de vie, indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique ;

e alt.2) « Invertébré indigène », désigne tout invertébré terrestre ou d'eau douce, à tout stade de son cycle de vie, indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique ;

f alt.1) « Espèce marine » désigne tout invertébré, plante ou espèce de vertébré autre que des mammifères ou oiseaux antarctiques, à tout stade de son cycle de vie, se trouvant naturellement dans les eaux marines antarctiques ;

f alt.2) « Espèce marine » désigne tout invertébré, plante ou espèce de vertébré autre que des mammifères ou oiseaux indigènes, à tout stade de son cycle de vie, se trouvant naturellement dans les eaux marines antarctiques ;

g) « Autorité compétente » désigne toute personne ou tout organisme autorisé par une Partie à délivrer des permis conformément à la présente Annexe ;

h) « Permis » signifie autorisation écrite formelle délivrée par une autorité compétente ;

i) « Prendre » ou « prise » signifie tuer, blesser, capturer, manipuler ou perturber un mammifère ou un oiseau indigène, ou retirer ou endommager de telles quantités de plantes indigènes que leur distribution locale ou leur abondance s'en trouverait affectée d'une façon significative ;

j alt.1) « Prendre » ou « prise » signifie tuer, blesser, capturer, manipuler ou perturber un mammifère ou un oiseau antarctique, ou une espèce spécialement protégée de l'Antarctique, ou retirer ou endommager de telles quantités de plantes antarctiques ou un tel nombre d'invertébrés antarctiques que leur distribution locale ou leur abondance s'en trouverait affectée d'une façon significative ;

j alt.2) « Prendre » ou « prise » signifie tuer, blesser, capturer, manipuler ou perturber un mammifère ou un oiseau indigène, ou retirer ou endommager de telles quantités de plantes indigènes ou un tel nombre d'invertébrés indigènes que leur distribution locale ou leur abondance s'en trouverait affectée d'une façon significative ;

k) « Interférence nuisible » signifie :

i alt.1) les vols ou atterrissages d'hélicoptères ou d'autres aéronefs qui perturbent les concentrations d'oiseaux et/ou de mammifères antarctiques ;

i alt.2) les vols ou atterrissages d'hélicoptères ou d'autres aéronefs qui perturbent les concentrations d'oiseaux ou de mammifères indigènes ;

ii alt.1) l'utilisation de véhicules ou de navires, y compris les aéroglisseurs et les petites embarcations, qui perturbe les concentrations d'oiseaux et/ou de mammifères antarctiques ;

ii alt.2) l'utilisation de véhicules ou de navires, y compris les aéroglisseurs et les petites embarcations, qui perturbe les concentrations d'oiseaux ou de mammifères indigènes ;



iii alt.1) l'utilisation d'explosifs ou d'armes à feu, qui perturbe les concentrations d'oiseaux et/ou de mammifères antarctiques ;

iii alt.2) l'utilisation d'explosifs ou d'armes à feu, qui perturbe les concentrations d'oiseaux ou de mammifères indigènes ;

iv alt.1) la perturbation délibérée d'oiseaux en phase de reproduction ou en mue, ou de concentrations d'oiseaux et/ou de mammifères antarctiques par des personnes se déplaçant à pied ;

iv alt.2) la perturbation délibérée d'oiseaux en phase de reproduction ou en mue, ou de concentrations d'oiseaux ou de phoques indigènes par des personnes se déplaçant à pied ;

v alt.1) la détérioration significative de concentrations de plantes antarctiques par l'atterrissage d'aéronefs, la conduite de véhicules ou leur piétinement, ou de toute autre façon ;

v alt.2) la détérioration significative de concentrations de plantes terrestres indigènes par l'atterrissage d'aéronefs, la conduite de véhicules ou leur piétinement, ou de toute autre façon ;

vi alt.1) toute activité entraînant une modification défavorable significative de l'habitat de toute espèce ou population d'organismes vivants de l'Antarctique ; et

vi alt.2) toute activité entraînant une modification défavorable significative de l'habitat de toute espèce ou population de mammifères, d'oiseaux, de plantes ou d'invertébrés indigènes.

l) « Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine » désigne la Convention de Washington du 2 décembre 1946.

m) « Convention sur la diversité biologique » désigne la Convention de Rio de Janeiro du 5 juin 1992.

n) « Accord sur la conservation des albatros et des pétrels » désigne l'Accord de Canberra du 19 juin 2001.]

## Article 2

### *Cas d'urgence*

1. La présente annexe ne s'applique pas aux cas d'urgence se rapportant à la sauvegarde des vies humaines, à la sécurité des navires, des aéronefs ou des équipements et installations de grande valeur, ou à la protection de l'environnement.
2. Toutes les Parties et le Comité sont immédiatement avisés des activités entreprises dans les cas d'urgence qui se soldent par la prise ou l'interférence nuisible d'un mammifère, d'un oiseau, d'une plante ou d'un invertébré [antarctique] [indigène] ou d'une espèce marine à laquelle l'article 3 de la présente annexe confère une protection spéciale.

## Article 3

### *Protection [de la faune et de la flore indigènes][des organismes vivants de l'Antarctique]*

1. La prise ou toute interférence nuisible est interdite, à moins qu'elle ne soit autorisée par un permis.
2. Ces permis précisent l'activité autorisée, notamment la date et le lieu de l'activité, ainsi que l'identité de celui qui est appelé à l'exercer ; ils sont délivrés uniquement dans les cas suivants :
  - a) pour fournir des spécimens destinés à l'étude ou à l'information scientifique ;
  - b) pour fournir des spécimens destinés aux musées, aux conservatoires, aux jardins botaniques ou à d'autres institutions ou usages à caractère pédagogique ;
  - c) pour fournir des spécimens aux jardins zoologiques, mais dans le respect des mammifères ou oiseaux indigènes, uniquement si ces spécimens peuvent être obtenus de collections en captivité existantes ou s'il existe un besoin impérieux de conservation reconnu comme un programme de reproduction en captivité approuvé par le Comité ; et
  - d) pour répondre aux conséquences inévitables des activités scientifiques non autorisées aux alinéas *a)*, *b)* ou *c)* ci-dessus, ou de la construction et du fonctionnement des installations d'appui scientifique.
3. La délivrance de ces permis est limitée de manière à garantir :
  - a) qu'il ne soit pris davantage de mammifères, d'oiseaux, de plantes ou d'invertébrés [indigènes] [antarctiques] que ceux strictement nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus ;
  - b) que seul un petit nombre de mammifères, d'oiseaux ou d'invertébrés [indigènes] [antarctiques] soit tué et qu'en aucun cas il ne soit tué, parmi les populations locales, en

combinaison avec d'autres prélèvements autorisés, davantage que ceux qui peuvent être normalement remplacés la saison suivante par reproduction naturelle ; et

c) que soient préservés la diversité des espèces, les habitats essentiels à leur existence ainsi que l'équilibre des systèmes écologiques existant dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

4. Les espèces énumérées à l'Appendice A de la présente annexe sont qualifiées d'« espèces spécialement protégées » et bénéficient de la protection spéciale des Parties.

5. La désignation d'« espèces spécialement protégées » sera toujours régie par les critères et les procédures adoptés.

[6. Le Comité donne des avis sur les [procédures et] critères appelés à régir les propositions portant désignation [d'organismes vivants de l'Antarctique] [de mammifères, d'oiseaux, de plantes ou d'invertébrés indigènes] en tant qu'espèce spécialement protégée et il révisé selon que de besoin ces critères.]

7. Toutes les parties, le Comité, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ou la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique peuvent proposer que soit désignée une espèce comme espèce spécialement protégée de l'Antarctique en soumettant à la RCTA une proposition accompagnée d'une justification scientifique.

8. Il n'est pas délivré de permis de prise d'une espèce spécialement protégée à moins que la prise :

a) ne réponde à un but scientifique indispensable ; et

b) ne mette pas en danger la survie ou le rétablissement de l'espèce ou de la population locale.

9. L'utilisation sur des espèces spécialement protégées de techniques qui causent la mort est uniquement autorisée à des fins scientifiques indispensables.

[10 alt.1. En ce qui concerne les dispositions des articles 4 et 5 du Protocole, et de l'article 7 de la présente annexe, aucune espèce marine antarctique n'est désignée comme une espèce spécialement protégée sans qu'il ait été procédé, en vue d'arriver à un accord, à des consultations et une coopération avec la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, avec la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique dans le cas des phoques ou encore avec d'autres organisations selon que de besoin.]

[10 alt.2. En ce qui concerne les dispositions des articles 4 et 5 du Protocole, aucune espèce marine indigène n'est désignée comme une espèce spécialement protégée sans l'accord préalable de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.]

[11. Le Comité donne des avis sur les mesures de gestion et de protection à prendre pour toutes les espèces qui sont désignées comme espèces spécialement protégées.]

12. Toute capture de mammifères et d'oiseaux [indigènes] [antarctiques] s'effectue de manière à provoquer les moins de douleurs et de souffrances possibles. L'utilisation de mammifères ou d'oiseaux indigènes à des fins scientifiques s'effectue sur la base de normes de protection rigoureuses qui, au minimum, sont conformes au *Code de conduite pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique* du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique.

#### **Article 4**

*Introduction d'[organismes vivants] [espèces non indigènes, y compris de micro-organismes]*

1. Aucune espèce animale ou végétale non indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique n'est introduit délibérément sur le continent ou sur la plate-forme glaciaire ou dans les eaux de la zone du Traité sur l'Antarctique, à moins qu'un permis ne l'autorise.

2. Les permis mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus sont délivrés pour permettre l'importation des seules :

- plantes cultivées et leurs semences dont le but exclusif consiste à produire de la nourriture de subsistance ou servir de décoration ; et
- espèces à usage expérimental dans les laboratoires.

3. Les permis mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus précisent l'espèce, le nombre et, le cas échéant, l'âge et le sexe des espèces pouvant être introduites, avec une raison d'être justifiant leur introduction ainsi que les précautions à prendre pour éviter qu'ils s'échappent ou entrent en contact avec [la faune et la flore indigènes] [des organismes vivants de l'Antarctique].

4. [Toute plante ou tout animal] [Tout organisme vivant] pour lequel un permis a été délivré conformément aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, est, avant l'expiration du permis, évacué de la zone du Traité sur l'Antarctique ou détruit par incinération ou par tout autre moyen aussi efficace permettant d'éliminer les risques pour [les organismes vivants de l'Antarctique] [la faune et la flore indigènes]. Le permis mentionne cette obligation.

5. Toute autre plante et tout autre animal non indigène, y compris toute descendance, introduits dans la zone du Traité sur l'Antarctique sont évacués ou détruits, chaque fois que cela s'avère possible, à moins que l'évacuation ou la destruction n'ait un effet négatif plus grand sur l'environnement. Cette évacuation ou destruction peut se faire par incinération ou par tout autre moyen aussi efficace afin d'être rendus stériles. En cas d'introductions involontaires, toutes les mesures raisonnables seront prises pour maîtriser les conséquences de ces introductions et éviter tout dommage [aux organismes vivants de l'Antarctique] [la faune et la flore indigènes].

6. Aucune disposition du présent Article ne s'applique à l'importation de nourriture dans la zone du Traité sur l'Antarctique, à condition qu'aucun animal vivant ne soit importé à cette fin, et que toutes les plantes ou parties et produits d'animaux soient conservés dans des conditions soigneusement contrôlées, et éliminés conformément à l'annexe III du présent Protocole.

7. Chaque Partie exige que des précautions soient prises afin d'éviter l'introduction accidentelle de micro-organismes (par exemple virus, bactéries, levures, champignons) ne faisant pas naturellement partie de la zone du Traité sur l'Antarctique.

8. Aucune volaille vivante ou aucun oiseau vivant n'est introduit dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Tout est mis en œuvre pour s'assurer que la volaille ou les produits de la volaille importés dans l'Antarctique sont libres de contamination par des maladies susceptibles de nuire à [la faune et la flore indigènes] et [aux organismes vivants de l'Antarctique]. Toute volaille ou partie tout produit de la volaille non consommée est retirée de la zone du Traité sur l'Antarctique ou détruite par incinération ou par tout autre moyen aussi efficace pour éliminer les risques d'introduction de micro-organismes (virus, bactéries, levures et champignons par exemple) pour [la faune et la flore indigènes] [les organismes vivants de l'Antarctique].

9. L'importation délibérée de terre non stérile dans la zone du Traité sur l'Antarctique est interdite. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, veiller à ce que de la terre non stérile ne soit pas involontairement importée dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

## **Article 5**

### *Information*

Chaque Partie rend publiquement accessible toute information disponible sur les activités interdites et met la liste des espèces spécialement protégées à la disposition de toute personne présente dans la zone du Traité sur l'Antarctique ou ayant l'intention d'y entrer, afin de garantir que ces personnes comprennent et observent les dispositions de la présente Annexe.

## **Article 6**

### *Échange d'informations*

1. Les Parties :

a) rassemblent et échangent les données enregistrées et les statistiques relatives aux nombres de chaque espèce de mammifères, d'oiseaux, de plantes, d'invertébrés [de l'Antarctique] [indigènes] [d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique] [ou d'espèces marines bénéficiant d'une protection spéciale en vertu de l'article 3 de la présente annexe] pris dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;

b) obtiennent et échangent des informations quant au statut des mammifères, oiseaux, plantes, invertébrés [de l'Antarctique] [indigènes] et des [espèces marines] [espèces

spécialement protégées de l'Antarctique] dans la zone du Traité sur l'Antarctique, et quant au degré de protection requis pour toute espèce ou population ;

2. Aussitôt que possible après la fin de la campagne d'été australe mais, dans tous les cas, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, les Parties informent [les autres Parties ainsi que le Comité et le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique] de toute mesure prise conformément [au paragraphe 1] [aux alinéas a) et b)] ci-dessus, ainsi que du nombre et de la nature des permis délivrés conformément à la présente Annexe durant la période écoulée qui va du 1er avril au 30 mars.

## **Article 7**

### *Relation avec d'autres accords extérieurs au système du Traité sur l'Antarctique*

Aucune des dispositions de la présente annexe ne déroge aux droits et obligations des Parties découlant de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, [la Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels].

## **Article 8**

### *Réexamen*

Les Parties réexaminent de manière permanente les mesures destinées à la conservation [de la faune et la flore] [des organismes vivants] de l'Antarctique en tenant compte de toute recommandation émanant du Comité.

## **Article 9**

### *Amendement ou modification*

1 La présente annexe peut être amendée ou modifiée par une mesure adoptée conformément à l'Article IX, paragraphe 1, du Traité sur l'Antarctique. Sauf si la mesure en dispose autrement, l'amendement ou la modification est réputé avoir été approuvé et prend effet un an après la clôture de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au cours de laquelle l'amendement ou la modification aura été adopté, à moins qu'une, ou plusieurs Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, ne notifie au dépositaire, durant cette période, qu'elle souhaite une prolongation de cette période, ou qu'elle ne peut approuver cette mesure.

2. Tout amendement ou toute modification de la présente annexe qui prend effet conformément au paragraphe 1 ci-dessus, prend ensuite effet à l'égard de toute autre Partie à la date de réception par le dépositaire de la notification d'approbation par celle-ci.

## Appendices à l'annexe

### Appendice A

#### *Espèces spécialement protégées*

Toutes les espèces du genre *Arctocephalus* (otaries à fourrure), *Ommatophoca rossii* (phoques de Ross).

## HUITIEME REUNION DU COMITE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## CPE VIII

## ORDRE DU JOUR PROVISoire

- Point 1 Ouverture de la réunion*
- Point 2 Adoption de l'ordre du jour*
- Point 3 Fonctionnement du Comité pour la protection de l'environnement*
- Point 4 Mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement*
- a) Questions de caractère général*
  - b) Examen de projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement*
  - c) Autres questions relevant de l'annexe I (Évaluation d'impact sur l'environnement)*
  - d) Questions relevant de l'annexe II (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique)*
  - e) Questions relevant de l'annexe III (Élimination et gestion des déchets)*
  - f) Questions relevant de l'annexe IV (Prévention de la pollution marine)*
  - g) Questions relevant de l'annexe V (Protection et gestion des zones)*
- Point 5 Surveillance continue de l'environnement*
- Point 6 Rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique*
- Point 7 Prospection biologique*
- Point 8 Actions à prendre en cas d'urgence et plans d'urgence à établir*
- Point 9 Données et échange d'informations*
- Point 10 Coopération avec d'autres organisations*
- Point 11 Élection des membres du bureau*
- Point 12 Préparatifs de la neuvième réunion (CPE IX)*
- Point 13 Adoption du rapport*
- Point 14 Clôture de la réunion*



# **ANNEXE J**

## **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RESPONSABILITÉ**

### **PROJET D'ANNEXE VI REVISÉ DU PRÉSIDENT**

## **GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RESPONSABILITÉ : PROJET D'ANNEXE VI REVISÉ DU PRÉSIDENT**

Chers collègues,

Comme je vous l'avais promis à la fin de nos travaux la semaine dernière, j'ai le plaisir de vous envoyer un projet d'annexe VI révisé du président qui tient compte de nos récentes délibérations. Ce projet révisé sera publié dans les langues officielles de la XXVII<sup>e</sup> RCTA sous la forme d'un document de travail.

Comme le veut l'usage, les modifications apportées au document de travail examiné la semaine dernière (WP 006) apparaissent en **caractère gras** et ce, pour faciliter votre travail.

Je tiens par ailleurs à appeler votre attention sur les points suivants :

### **Préambule**

Cette question n'a pas encore été débattue mais, comme d'aucuns l'ont suggéré, j'y ai inclus une définition des Parties.

### **Article 1**

J'ai remplacé la phrase additionnelle facultative par une formule qui a recueilli un plus grand soutien. Il faudra encore prendre une décision sur la question de savoir s'il convient ou non de l'inclure. Comme d'aucuns l'ont indiqué, ne pas inclure une telle phrase réduirait considérablement le champ d'application de l'annexe et créera une lacune pour ce qui est des activités qui ne doivent pas être notifiées au titre du paragraphe 5 de l'article VII (dont l'application varie de toute façon dans la pratique).

### **Article 2**

J'ai incorporé la notion de la non-rétroactivité dans la définition de "situation critique pour l'environnement" mais, comme vous le savez, il y a plusieurs manières de le faire. J'ai essayé de donner une nouvelle définition au terme "opérateur" afin de tenir compte de notre débat et j'espère que cette approche fonctionnera même s'il faudra sans aucun doute la peaufiner davantage. J'ai également redéfini le terme "raisonnable" pour refléter l'approche retenue dans le document officieux du Chili.

### **Article 2**

L'idée d'inclure un article de caractère général sur la "sauvegarde" ou la "non-dérogation", qui pourrait aider à résoudre quelques-uns des problèmes rencontrés ailleurs semble avoir recueilli un assez large soutien. J'ai par conséquent inclus une disposition éventuelle dont vous pourriez

tenir compte même si j'ai indiqué dans mon allocution de clôture qu'elle devra faire l'objet d'un examen plus approfondi.

#### **Articles 3 et 4**

Nous n'avons pas débattu ces articles à la présente réunion mais ils ont déjà été examinés en détail dans le passé et ils ne devraient causer aucune difficulté. Je suggère que le lien approprié entre les "Parties" et les "opérateurs" dans ces articles est celui que l'on trouve dans la nouvelle définition du terme "opérateur" à l'article 2, et j'ai en conséquence, pour en tenir compte, apporté de petites modifications à chacun de ces deux articles.

#### **Article 5**

Je tiens à vous rappeler que le paragraphe 1 est à l'étude par un groupe de contact qu'a convoqué l'Italie et qui travaillera intersessions par voie de communication.

#### **Article 6**

Cet article n'a pas été débattu mais il a été examiné de manière approfondie dans le passé, à l'exception de la suppression proposée du paragraphe 3 qui est étroitement liée à la nécessité ailleurs de prévoir un pas en avant additionnel vers un régime plus complet.

#### **Article 7**

Le libellé de cet article a été révisé afin de préciser qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 6, seule une Partie peut présenter un recours en indemnisation contre un opérateur qui n'est pas un opérateur de l'Etat. Des dates butoirs pour présenter un tel recours ont également été dans ledit paragraphe. La question est de savoir si ces dates butoirs ne devraient pas également s'appliquer aux paragraphes 3, 4 et 5.

Malheureusement, il risque d'y avoir une lacune si, en vertu des paragraphes 1 et 3, un recours en indemnisation ne peut être présenté dans l'Etat partie où l'opérateur qui n'est pas un opérateur de l'Etat s'est constitué en société ou a ses principaux bureaux ou son lieu habituel de résidence. Que se passe-t-il si l'opérateur en question s'est constitué en société ou s'il réside dans un Etat qui n'est pas une partie au Traité, même s'il a organisé ses activités dans un Etat partie? S'il est vrai qu'il n'y a aucun cas de ce genre pour le moment, il n'en reste pas moins qu'il pourrait à mon avis s'en présenter un. Je suggérerais que, dans un tel cas, un recours en vertu des paragraphes 1 et 3 devrait pouvoir être présenté dans l'Etat partie où les activités ont été organisées (c'est-à-dire en conformité avec la définition de l'opérateur qui figure à l'article 2. Un libellé pourrait être le suivant :

Insérer une nouvelle phrase après la première phrase du paragraphe 1 de l'article 7 : "Toutefois, si l'opérateur n'est pas constitué en société dans une Partie ou s'il a ses principaux bureaux ou son lieu habituel de résidence dans une Partie, le recours peut être présenté auprès des tribunaux de la Partie de l'opérateur au sens du paragraphe c)".

Insérer une nouvelle phrase après la première phrase du paragraphe 3 de l'article 7 : "Chacune des Parties veille également à ce qu'existe un mécanisme concernant tous ses opérateurs qui ne sont pas des opérateurs de l'Etat au sens du paragraphe c) de l'article 2, qui ne se sont pas constitués en société ou n'ont pas leurs principaux bureaux ou leur lieu habituel de résidence dans une Partie".

Je vous invite à examiner cette approche et le libellé qui pourrait lui être donné et, si vous estimez qu'il n'est pas approprié, à faire des suggestions.

Aux paragraphes 4 et 5, il y a manifestement une divergence de vues fondamentale sur la question de savoir si l'article 20 du Protocole doit s'appliquer aux différends qui relèvent de l'annexe. Cette question nécessitera de votre part une réflexion plus approfondie. Vous vous souviendrez que d'aucuns ont également suggéré qu'une procédure du type procédure d'enquête pourrait aussi être utilisée.

### **Article 8**

Cette question n'a pas été débattue mais elle a été l'objet de longues délibérations dans le passé et je ne m'attends pas à ce qu'elle pose problème.

### **Article 9**

J'ai conservé l'alinéa a) entre crochets afin de préserver la notion sur laquelle il y a selon moi un accord plutôt général mais tout semble indiquer que le libellé devra être modifié. Vous vous souviendrez que cet alinéa (et la question de plafonds appropriés pour les voiliers de plaisance) est à l'étude au sein d'un groupe de contact qu'ont convoqué les Etats-Unis d'Amérique et qui travaillera intersessions par voie de communication.

Il y a eu des divergences de vues sur la question de savoir si les plafonds monétaires arrêtés dans les alinéas b) et c) étaient suffisamment élevés. Vous vous souviendrez que j'ai demandé aux délégations préoccupées par l'adéquation de ces plafonds d'étudier avec le COMNAP les critères sur lesquels ses pires scénarios ont été calculés. Je pense quant à moi qu'il devrait y avoir des critères techniques pour les montants quels qu'ils soient que nous retiendrons et j'invite mes collègues qui ont des préoccupations à se pencher sur cette question et à communiquer pendant la période intersessions avec tous les autres participants sur les propositions qu'ils pourraient avoir.

J'ai modifié le paragraphe 1 de l'article 13 pour préciser que la procédure d'amendement accélérée s'applique à l'augmentation de ces plafonds. Dans le cas contraire, lesdits plafonds seront toujours caducs d'ici qu'ils sont ratifiés.

### **Article 10**

Cet article n'a pas fait l'objet d'un débat à cette réunion mais il a déjà été examiné en détail dans le passé.

## **Article 11**

Il me faut réitérer que la notion d' "auto-assurance" signifie qu'un Etat assume ses propres risques.

## **Article 12**

A la lumière de notre débat, j'ai accru le nombre des cas dans lesquels le fonds pourrait fournir un remboursement. Au paragraphe 3, j'ai également essayé d'assurer la "passerelle" nécessaire pour, comme d'aucuns l'ont suggéré, approfondir les travaux portant sur la protection de l'environnement.

## **Article 13**

Voir ma dernière observation à l'article 9.

Comme j'ai également eu l'occasion de le dire à la fin de notre débat la semaine dernière, je crois que les magnifiques progrès accomplis devraient nous permettre d'achever nos négociations à la prochaine RCTA à Stockholm. J'invite mes collègues à aborder les questions qui n'ont pas encore été réglées avec cet objectif à l'esprit.

Je vous remercie une fois encore de votre participation très active.

## **ANNEXE K**

# **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA XXVIII<sup>e</sup> RCTA**

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA XXVIII<sup>e</sup> RCTA

1. Ouverture de la réunion
2. Election des membres du Bureau et création de groupes de travail
3. Adoption de l'ordre du jour et répartition de ses points
4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts
5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
  - a) Questions de caractère général
6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
  - a) Examen de la situation du secrétariat
7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
8. La question de la responsabilité tel qu'il en est fait mention dans l'article 16 du Protocole
9. Sécurité des opérations dans l'Antarctique
10. Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique et Année polaire internationale 2007/2008
11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
12. Inspections en vertu du Protocole du Traité sur l'Antarctique
13. Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques
14. Questions opérationnelles
15. Questions éducatives
16. Echange d'informations
17. Prospection biologique en Antarctique
18. Préparatifs de la XXIX<sup>e</sup> réunion
19. Divers
20. Adoption du rapport final
21. Clôture de la réunion

## **ANNEXE L**

# **MESSAGE DE LA XXVII<sup>e</sup> RCTA AUX STATIONS DANS L'ANTARCTIQUE**



## MESSAGE DE LA XXVII<sup>e</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE AUX STATIONS DANS L'ANTARCTIQUE

C'est du 24 mai au 4 juin 2004 que s'est tenue, à l'invitation du Gouvernement sud-africain, la vingt-septième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XXVII<sup>e</sup> RCTA).

Dans son discours d'ouverture, le Ministre sud-africain de l'environnement et du tourisme, M. Marthinus van Schalkwyk, a souligné l'attachement de son pays à la recherche en Antarctique. Il a annoncé que son gouvernement avait accru de trente pour cent le volume des fonds directs accordés à la science dans l'Antarctique et qu'il avait l'intention de doubler ce financement dans un avenir proche. Le ministre a fait mention de la construction d'une deuxième piste à terre Droning Maud et déclaré que cette initiative offrirait de meilleures perspectives d'accès fiable et à intervalles réguliers.

Nous sommes heureux de vous informer que les Parties consultatives ont élu à leur XXVII<sup>e</sup> réunion M. Jan Huber des Pays-Bas au poste de premier Secrétaire exécutif du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Les pourparlers sur la création de ce secrétariat se sont achevés au Cap et le secrétariat deviendra opérationnel lorsque le Secrétaire exécutif prendra dans un avenir rapproché ses fonctions au siège du secrétariat à Buenos Aires (Argentine).

Les Parties consultatives ont admis l'Ukraine, qui devient ainsi la vingt-huitième Partie consultative au Traité sur l'Antarctique. Au nom des Parties, le Président de la RCTA a souhaité une chaleureuse bienvenue à l'Ukraine. Les Parties ont également accueilli avec satisfaction la ratification par le Canada du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Le Comité pour la protection de l'environnement (CPE) a examiné 26 documents de travail et 64 documents d'information dont 4 évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE), 2 plans de gestion pour des zones gérées spéciales de l'Antarctique, 5 plans de gestion pour des zones spécialement protégées de l'Antarctique ainsi que des projets de mesures pour 2 sites et monuments historiques. Les Parties se sont félicitées de l'élection pour un second mandat de M. Tony Press (Australie) à la présidence du comité.

Le groupe de travail sur la responsabilité a poursuivi avec succès l'examen de cette question tel qu'il en est fait mention à l'article 16 du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le président de ce groupe, l'ambassadeur Don MacKay (Nouvelle-Zélande), a signalé qu'il avait pour objectif de conclure les négociations sur l'annexe relative à la responsabilité à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA qui se tiendra en 2005 en Suède.

Alors que le solstice d'hiver approche et que la nuit antarctique n'est plus très loin, les délégations qui participent à la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative envoient leurs salutations au personnel qui passent l'hiver dans l'Antarctique et elles tiennent à remercier du fond du coeur tous les hommes et toutes les femmes qui font des sacrifices pour maintenir bien vivant l'esprit du Traité sur l'Antarctique sur ce vaste continent unique en son genre auquel s'applique le traité.

## **ANNEXE M**

# **LETTRE DE LA XXVII<sup>e</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OMI**

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE  
4 ALBERT EMBANKMENT  
LONDRES SE1 7SR**

Monsieur, Madame

## **DIRECTIVES POUR LES NAVIRES EXPLOITÉS DANS L'ANTARCTIQUE**

A la XXVII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) tenue au Cap en Afrique du Sud, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont adopté une décision sur les directives pour les navires exploités dans les eaux couvertes de glace de la zone du Traité sur l'Antarctique. On trouvera en pièces jointes la Décision 4 (2004) et les directives qui y sont annexées. Les directives proposées sont en grande partie similaires aux directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques couvertes de glace, quelques modifications relativement mineures y ayant été apportées.

Les Parties au Traité sur l'Antarctique sont conscientes des qualités uniques en leur genre de l'environnement en Antarctique et du fait que leur décision permettra en partie seulement de couvrir les normes que devront adoptées les navires exploités dans les eaux antarctiques couvertes de glace dès lors qu'il y a également dans la zone des navires battant le pavillon d'Etats qui ne sont pas parties au traité. A cet égard, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique savent que c'est par le truchement de l'OMI uniquement qu'une méthode globale d'établissement de normes pour tous les navires peut devenir réalité.

Les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique tiennent à appeler l'attention de l'OMI sur la question de savoir si la construction d'un double fond est nécessaire pour toutes les catégories de navires exploités dans les eaux antarctiques couvertes de glace ou s'il y a d'autres moyens d'assurer les mêmes normes de stabilité et de flottaison sûre (voir à la Section 3.3.2 des directives de l'OMI).

Compte tenu de l'augmentation des navires, en particulier dans le secteur du tourisme, dans la zone du Traité sur l'Antarctique, les Parties au Traité sont d'avis que l'introduction de directives revêt une grande importance. C'est pourquoi elles souhaiteraient que les comités compétents de l'OMI soient saisis aussi rapidement que possible pour examen le projet de directives qui a été approuvé par la décision 4 (2004).

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**II. KLEINSCHMIDT  
PRÉSIDENT DE LA XXVII<sup>e</sup> RCTA**

## **ANNEXE N**

# **LISTE DES DOCUMENTS DE LA XXVII<sup>e</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

**LISTE DES DOCUMENTS DE LA XXVII<sup>e</sup> RÉUNION CONSULTATIVE DU  
TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

**DOCUMENTS DE TRAVAIL**

<b>N°</b>	<b>Présenté par</b>	<b>Titre</b>	<b>Point n°</b>	<b>Original</b>	<b>Trad.</b>
001	<b>NOUVELLE-ZÉLANDE</b>	Examen du projet de plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les McMurdo Dry Valleys  Rapport du groupe de contact intersessions	CEP 4 g) ATCM 4 g)	Anglais	E-F-R
002	<b>ROYAUME-UNI</b>	Gérer le tourisme d'aventure: La nécessité de renforcer la coopération entre les Parties	ATCM 11	Anglais	E-F-R
003	<b>ROYAUME-UNI</b>	Tourisme: Lignes directrices pour la navigation dans l'Antarctique  Dispositions pour les navires ne battant pas pavillon d'un Etat partie au Traité	ATCM 11	Anglais	E-F-R
004	<b>NORVEGE</b>	Rapport du président de la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique	CEP 4 a) ATCM 11	Anglais	E-F-R
005	<b>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</b>	Plans de gestion finals révisés pour la ZSPA n° 113, Île Litchfield, Port Arthur, Île Anvers, la ZSPA n° 122, Hauteurs Arrival, Péninsule Hut Point et la ZSPA n° 139, Pointe Biscoe, Île Anvers	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
006	<b>NOUVELLE-ZÉLANDE</b>	Projet d'annexe VI de protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement présenté par le président du groupe de travail « Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement »	ATCM 8	Anglais	E-F-R
007	<b>ITALIE</b>	Système des zones protégées de l'Antarctique  Proposition portant création d'une nouvelle zone protégée à pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
007, Rév. 1	<b>ITALIE</b>	Système des zones protégées de l'Antarctique Proposition portant création d'une nouvelle zone protégée à pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
008	<b>PEROU</b>	Amendements au règlement intérieur des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique	ATCM 5 a)	Anglais	E-F-R
009, Rév. 1	<b>COMNAP</b>	L'applicabilité à l'Antarctique des « Directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques »	CEP 4 f) ATCM 9, 11	Anglais	E-F-R
009, Rév. A	<b>COMNAP</b>	L'applicabilité à l'Antarctique des « Directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux arctiques »	CEP 4 f) ATCM 9, 11	Anglais	E-F-R
010	<b>COMNAP</b>	Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique	CEP 4 d)	Anglais	E-F-R
011	<b>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</b>	Surveillance et évaluations des activités: Approches adoptées pour l'inventaire des sites Antarctiques	CEP 5 ATCM 11	Anglais	E-F-R
012	<b>ARGENTINE, PAYS-BAS</b>	Révision de la procédure d'échange d'informations	ATCM 16	Anglais	E-F-R
013	<b>ARGENTINE, CHILI, NORVEGE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, ETATS-UNIS D'AMERIQUE</b>	Île Déception Programme de gestion d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA)	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
014	<b>AUSTRALIE</b>	Système des zones protégées de l'Antarctique Projets de plans de gestion pour le Cap Denison, Baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique oriental Site et monument historique n°s XXX zone gérée spécialement protégée de l'Antarctique n° XXX	CEP 4 g)	Anglais	<i>E-F-r</i>

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
014, Rév.1	AUSTRALIE	Système des zones protégées de l'Antarctique  Projets de plans de gestion pour le Cap Denison, Baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique Oriental  Site et monument historique N°s XXX zone gérée spécialement protégée de l'Antarctique N° XXX	CEP 4 g)	Anglais	E-F-r
015	ARGENTINE, CHILI	Révision du plan de gestion de la ZSPA N° 133 (Pointe Harmonie)	CEP 4 g)	Espagnol	A-F-R
016	ARGENTINE	Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique N° 132 (Péninsule Potter)	CEP 4 g)	Espagnol	A-F-R
017	ARGENTINE	Rapport final du groupe de contact intersessions sur la révision de l'annexe II	CEP 4 d) ATCM 4 d)	Anglais	E-F-R
018	FRANCE	Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée N° 120  Archipel de Pointe-Géologie, Iles Jean Rostand, Le Mauguen (Ex-Alexis Carrel), Lamarck et Claude Bernard, Nunatak du Bon Docteur et site de reproduction des manchots empereurs	4	Français	A-S-R
019	CHILI, ETATS- UNIS D'AMERIQUE	Projet de plan de gestion révisée pour la ZSPA N°149, Cap Shirreff, Île Livingston, Shetland au Sud	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
019, Rév. 1	CHILI, ETATS- UNIS D'AMERIQUE	Projet de plan de gestion révisé pour la ZSPA N°149, Cap Shirreff, Île Livingston, Shetland au Sud	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
020	NOUVELLE- ZELANDE, AUSTRALIE	Vers un système de rapports sur l'état de l'environnement en Antarctique du Comité pour la protection de l'environnement  Rapport du Groupe de Contact Intersessions	CEP 6	Anglais	E-F-R
021	AUSTRALIE	Mise en place de contrôles sanitaires efficaces pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique	ATCM 11	Anglais	E-F-R

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
021, Rév. 1	<b>AUSTRALIE</b>	Mise en place de contrôles sanitaires efficaces pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique	ATCM 11	Anglais	E-F-R
022	<b>ROYAUME-UNI</b>	Annexe II du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	CEP 4 d)	Anglais	E-F-R
023	<b>ROYAUME-UNI</b>	La réglementation du tourisme d'aventure	ATCM 11	Anglais	E-F-R
024	<b>NORVEGE</b>	Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) N° 142 - Svarthamaren	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
024, Rév. 1	<b>NORVEGE</b>	Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) N° 142 - Svarthamaren	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
025	<b>NORVEGE</b>	Draft Comprehensive Environmental Evaluation (CEE) for the Concept of Upgrading the Norwegian Summer Station Troll in Dronning Maud Land, Antarctica, to Permanent Station	CEP 4 b)	Anglais	--
026	<b>ROYAUME-UNI</b>	Projet d'amendement de la recommandation XVIII-1 (1994)	CEP 4 g), ATCM 11	Anglais	E-F-R
026, Rév. 1	<b>ROYAUME-UNI</b>	Projet d'amendement de la recommandation XVIII-1 (1994)	CEP 4 g) ATCM 11	Anglais	E-F-R
027	<b>AUSTRALIE</b>	Système des zones protégées de l'Antarctique  Projet de plan de gestion pour les monolithes de Scullin et de Murray, Terre Mac Robertson, Antarctique oriental, zone spécialement protégée de l'Antarctique N° XXX	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
027, Rév. 1	<b>AUSTRALIE</b>	Système des zones protégées de l'Antarctique  Projet de plan de gestion pour les monolithes de Scullin et de Murray, Terre Mac Robertson, Antarctique oriental, zone spécialement protégée de l'Antarctique N° XXX	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R



N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
028	<b>ARGENTINE</b>	L'application des procédures existantes d'évaluation d'impact sur l'environnement aux activités touristiques dans l'Antarctique	CEP 4 c) ATCM 11	<i>ANGLAIS</i>	E-F-R
029	<b>ARGENTINE, AUSTRALIE</b>	Secrétariat du Traité sur l'Antarctique Projet de budget et programme de travail pour la première année d'activité	ATCM 6 a)	Anglais	E-F-R
030, Rév.1	<b>ARGENTINE, AUSTRALIE, PAYS-BAS</b>	Considérations budgétaires et financières pour le secrétariat du Traité sur l'Antarctique	ATCM 6 a)		
031, Rév.1	<b>AUSTRALIE, PAYS-BAS</b>	Examen des recommandations de la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur la protection et la gestion des zones	ATCM 5 a)	Anglais	E-F-R
032	<b>ROYAUME-UNI</b>	Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de l'union européenne	CEP 4 a)	Anglais	E-F-R
033	<b>INDE</b>	Système des zones protégées de l'Antarctique Projet de plan de gestion pour le glacier Dakshin Gangotri, Terre Dronning Maud Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) No XX	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
034	<b>BELGIQUE, FINLANDE, FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, PAYS-BAS, POLOGNE, ESPAGNE, SUEDE, ROYAUME-UNI</b>	Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de l'Union Européenne	ATCM 8	Anglais	E-F-R
035	<b>INDE</b>	Groupe de contact intersessions chargé d'examiner le plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique au glacier Dakshin Gangotri, Terre Dronning Maud Rapport du coordonnateur	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R

<b>N°</b>	<b>Présenté par</b>	<b>Titre</b>	<b>Point n°</b>	<b>Original</b>	<b>Trad.</b>
036	<b>INDE</b>	Site recommandé pour inscription sur la liste des sites et monuments historiques en Antarctique	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
036, Rév.1	<b>INDE</b>	Site recommandé pour inscription sur la liste des sites et monuments historiques en Antarctique	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
037	<b>JAPON</b>	Procédure de consultation intersessions	ATCM 5 a)	Anglais	E-F-R
038	<b>AUSTRALIE</b>	Régime d'accréditation des voyageurs organisant des activités dans l'Antarctique	ATCM 11	Anglais	E-F-R
039	<b>AUSTRALIE</b>	Règlement intérieur modifié des réunions consultatives du traité sur l'Antarctique Mise en place du secrétariat	ATCM 5 a)	Anglais	E-F-R
039, Rév.1	<b>AUSTRALIE</b>	Règlement intérieur modifié des réunions consultatives du traité sur l'Antarctique Mise en place du secrétariat	ATCM 5 a)	Anglais	E-F-R
040	<b>AUSTRALIE</b>	Projet de décision portant création d'une base de données sur le tourisme et les activités on gouvernementales	ATCM 11	Anglais	E-F-R
041	<b>AUSTRALIE</b>	Rapport du groupe de contact intersessions sur l'établissement d'une base de données sur le tourisme et les activités non gouvernementales	ATCM 11	Anglais	E-F-R
042	<b>ESPAGNE</b>	Activités de pêche Améliorer la prévention de la pollution des mers	CEP 4 f)	Espagnol	A-F-R
042, Rév. 1	<b>ESPAGNE</b>	Activités de pêche Améliorer la prévention de la pollution des mers	CEP 4 f)	Espagnol	A-F-R
043	<b>CHILI</b>	Procédure d'enquête en vertu de l'article 18 du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection	ATCM 5 a)	Anglais	E-F-R
044	<b>SECRÉTARIAT</b>	Projet de programme de travail 2004-2005	ATCM 6 a)	Anglais	E-F-R

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
045	<b>ROYAUME-UNI</b>	Protection et gestion des zones Site et monument historique n° 71 – Baie des Baleiniers, île de la Déception Récupération par la British Antarctic Survey du monomoteur De Havilland- Otter de la baie des Baleiniers, île de la Déception	CEP 4 g)	Anglais	E-F-R
046	<b>FRANCE, NOUVELLE- ZELANDE, NORVEGE, AFRIQUE DU SUD</b>	Assurance couvrant les coûts de recherche et de sauvetage, des soins et des évacuations médicales hors de l'Antarctique applicable aux activités touristiques et aux autres activités non gouvernementales	ATCM 11	Anglais	E-F-R
047	<b>ARGENTINE, AUSTRALIE</b>	Nomination du Secrétaire exécutif	ATCM 6 b)	Anglais	E-F-R
048, Rév. 1	<b>AUSTRALIE, JAPON</b>	Révisions du règlement intérieur du Traité sur l'Antarctique	ATCM 5 a)	Anglais	S-F-R

## DOCUMENTS D'INFORMATION

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
001	<b>ROYAUME-UNI</b>	Report Submitted to the Antarctic Treaty Consultative Meeting XXVII by the Depositary Government for the Convention for the Conservation of Antarctic Seals in Accordance with Recommendation XIII-2, Paragraph 2 (D)	ATCM 4	Anglais	F-R-S
002	<b>AFRIQUE DU SUD</b>	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 4 a)	Anglais	F-R
003	<b>REPUBLIQUE TCHEQUE</b>	Draft CEE for the Czech Scientific Station in Antarctica	CPE 4 b)	Anglais	--
004	<b>CCAMLR</b>	Report by the CAMLR Observer at the Twenty Seventh Antarctic Treaty Consultative Meeting	ATCM 4	Anglais	--
005	<b>ALLEMAGNE</b>	Research Project "Risk Assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island and the Development of Management Plans for Designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas"	CPE 4 g)	Anglais	--
006	<b>ALLEMAGNE</b>	Continuation of the European Project for Ice Coring in Antarctica (EPICA)	CPE 4 c)	Anglais	--
007	<b>ALLEMAGNE</b>	Annual List of any Initial Environmental Evaluations Prepared in accordance with Annex I, Article 2, Of the Protocol (Annex I, Article 6, Lit. B, of the Protocol) and also ATCM Resolution 6 (1995) 2003/2004 Season	CPE 4 c)	Anglais	--
008	<b>ALLEMAGNE</b>	International Polar Year 2007/8 – Vision of Scientific Break-through	ATCM 10	Anglais	--
009	<b>ALLEMAGNE</b>	Tourism in Antarctica	ATCM 11	Anglais	--
010	<b>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</b>	Antarctic Site Inventory 1994-2004	CPE 5	Anglais	--

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
011	<b>PEROU</b>	Principales Actividades Antárticas del Perú en el período 2003-2004	ATCM 16	Espagnol	--
012	<b>COMNAP</b>	COMNAP's Framework and Guidelines for Emergency Response and Contingency Planning in Antarctica	CPE 8 ATCM 8	Anglais	--
013	<b>COMNAP</b>	Environmental Training in National Antarctic Programs: A Workshop between the COMNAP Networks AEO and TRAINET	CPE 4 a)	Anglais	--
014	<b>COMNAP</b>	Interaction between National Antarctic Programs and Non-Government, and Tourism Operations	ATCM 11	Anglais	--
015	<b>COMNAP</b>	An Analysis of Initial Environmental Evaluations (IEES)	CPE 4 c)	Anglais	--
016	<b>UKRAINE</b>	Ukraine Antarctic Research Program (1996-2003)	ATCM 13	Anglais	--
017	<b>FRANCE</b>	Rapport annuel présenté par la France conformément à l'article 17 du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement 2004	CPE 4 a)	Français	E
018	<b>AUSTRALIE</b>	Australia's Antarctic Science Program 2003-04	ATCM 13	Anglais	--
019	<b>NOUVELLE-ZELANDE</b>	Annual Report of New Zealand Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 4 a)	Anglais	--
020	<b>ESPAGNE</b>	Informe Anual de España de acuerdo con el Artículo 17 del protocolo al Tratado Antártico sobre protección del medio ambiente	CPE 4 a)	Espagnol	--
021	<b>SUEDE</b>	Renewable Power Generation for the Swedish Antarctic Station WASA	CPE 4 a)	Anglais	--
022	<b>COMNAP</b>	COMNAP Report to ATCM XXVII	ATCM 4	Anglais	--

<b>N°</b>	<b>Présenté par</b>	<b>Titre</b>	<b>Point n°</b>	<b>Original</b>	<b>Trad.</b>
023	<b>NOUVELLE-ZELANDE</b>	Tourism and Non-Governmental Activities in Antarctica: Monitoring Compliance and Environmental Impact	CPE 4 c) ATCM 11	Anglais	--
024	<b>NOUVELLE-ZELANDE</b>	Systematic Environmental Protection in Antarctica: First Progress Report on the Creation of a Systematic Environmental Geographic Framework for the Ross Sea Region Using Environmental Domains Analysis	CPE 4 g)	Anglais	--
025	<b>UICN</b>	Report of the World Conservation Union (IUCN)	CPE 10 ATCM 4	Anglais	--
026	<b>UKRAINE</b>	On Ukraine Interest to Achieve Consultative Party Status of the Antarctic Treaty	ATCM 5 b)	Anglais	E-F-R
027	<b>JAPON</b>	Revised Scooping Paper on Intersessional Consultation Process between the Secrétariat and ATCM	ATCM 5 a)	Anglais	--
028	<b>ALLEMAGNE</b>	Construction of a New Permanent Antarctic Station Replacing Neumayer Station at Ekstrom Ice Shelf	CPE 4 a) ATCM 14	Anglais	--
029	<b>AFRIQUE DU SUD</b>	Draft Antarctic Research Strategy for South Africa	ATCM 13	Anglais	--
030	<b>INDE</b>	Environmental Monitoring of the Indian Permanent Station-Maitri in Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 5	Anglais	--
031	<b>FINLANDE</b>	Report of the 2004 Finnish Antarctic Inspection under Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 4 a) ATCM 12	Anglais	--
032	<b>ITALIE</b>	Annual Report Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 4 a)	Anglais	--
033	<b>INDE</b>	India's Antarctic Science Program 2003-04	CPE 4 a) ATCM 13	Anglais	--

<b>N°</b>	<b>Présenté par</b>	<b>Titre</b>	<b>Point n°</b>	<b>Original</b>	<b>Trad.</b>
034	<b>EQUATEUR</b>	Report on Antarctic Activities 2003-2004	ATCM 13	Anglais	--
035	<b>NORVEGE</b>	Initial Environmental Evaluation for Troll Runway	CPE 4 c)	Anglais	--
036	<b>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</b>	Report of the Depositary Government of the Antarctic Treaty and its Protocol (USA) in Accordance with Recommendation XIII-22	CPE 3 ATCM 4	Anglais	--
037	<b>NOUVELLE-ZELANDE</b>	Progress Report on the Andrill Draft CEE and an Outline of the Process and Timeline for the Completion of the Final CEE	CPE 4 b)	Anglais	--
038	<b>NOUVELLE-ZELANDE</b>	Information Paper on the Ross Sea Region Tourism Site Inventory Project Workshop	CPE 5	Anglais	--
039	<b>ITALIE</b>	Some Comments and Proposals on Antarctic Tourism	ATCM 11	Anglais	--
040	<b>INDE</b>	Review of the Historic Site and Monument HSM-44 (a plaque erected at "Dakshin Gangotri" Station)	CPE 4 g)	Anglais	--
041	<b>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</b>	Practicing Environmental Stewardship in Antarctica	CPE 4 e)	Anglais	--
042	<b>ITALIE</b>	Preliminary Consideration on "Strategic Environmental Assessment", the Case of Edmonson Point Area, Ross Sea, Antarctica- Preliminary Consideration on "Strategic Environmental Assessment", the Case of Edmonson Point Area, Ross Sea, Antarctica	CPE 4 g)	Anglais	--
043	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	Results of the Studies and Activities under the Subprogram "Study and Research of the Antarctic" in the Federal Program "World Ocean"	ATCM 13	Anglais	--
044	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	On the Need of Environmental Monitoring of Antarctic Specially Protected Areas	CPE 4 g)	Anglais	--

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
045	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	Orthodox Temple in the Antarctic	CPE 4 g)	Anglais	--
046	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	Third International Polar Year 2007/08	ATCM 10	Anglais	--
047	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	On the Implementation of the First stage of the Plan for Removal of the Russian An-3T Aircraft from Amundsen-Scott Station	ATCM 16	Anglais	--
048	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	Inspection of Russian Antarctic Stations and Bases	CPE 4 a) ATCM 12	Anglais	--
049	<b>AUSTRALIE</b>	Report of the CEP Observer to SC-CAMLR XXII, 27 to 31 October 2003	ATCM 4 CPE 10	Anglais	--
050	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	International Project on the Cooperative Air network in East Antarctica "Dromlan"	ATCM 13	Anglais	--
051	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	On the Naming of the Unnamed Geographic Antarctic Features	ATCM 5 a)	Anglais	--
052	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	Russian Volume of Legal Acts and Comments on the Antarctic Treaty System	ATCM 5 a)	Anglais	--
053	<b>FEDERATION DE RUSSIE</b>	On the Activity of the Russian Permission System	CPE 4 a)	Anglais	--
054	<b>AUSTRALIE</b>	Thala Valley Clean-Up	CPE 4 e)	Anglais	--
055	<b>CHINE</b>	Annual Report of China Pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 4 a)	Anglais	--
056	<b>ASOC</b>	An Update on Some Issues Surrounding Noise Pollution	CPE 4 d)	Anglais	--



N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
057	<b>CHINE</b>	Chinese Proposal and Activities for 2007/08 IPY	ATCM 10	Anglais	--
058	<b>PAYS-BAS</b>	Annual Report under the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 4 a)	Anglais	--
059	<b>AUSTRALIE, PAYS-BAS</b>	Recommendations, Mesures, Decisions, and Resolutions on Area Protection and Management, ATCM I-XXVI	ATCM 5 a)	Anglais	--
060	<b>FRANCE, ITALIE</b>	Concordia: A New Permanent, International Research Support Facility, High on the Antarctic Ice Cap	CPE 4 a)	Anglais	--
061	<b>AUSTRALIE, PAYS-BAS</b>	Protected Areas Referred to In XXVI ATCM-WP31	CEP 5 a)	Anglais	--
062	<b>AUSTRALIE, PAYS-BAS</b>	Analysis of the Status of Recommendations Establishing Specially Protected Areas with Recommendations According to ATCM XXVII-WP31, Point 4, Alternative (B)	CEP 5 a)	Anglais	--
063	<b>IAATO</b>	IAATO Overview of Antarctic Tourism - 2003-2004 Antarctic Season	ATCM 11	Anglais	--
064	<b>SECRÉTARIAT DU CPE</b>	Annual list of Initial Environmental Evaluations (IEE) and Comprehensive Environmental Evaluations (CEE) Calendar Year 2003	CPE 4 c)	Anglais	--
065	<b>AUSTRALIE</b>	Report by the Head of the Australian Delegation in his Capacity as Representative of the Depositary Government for the Convention on the Conservation of Antarctic marine Living Resources to the Twenty-Seventh Antarctic Treaty Consultative Meeting	ATCM 4	Anglais	--
066	<b>ASOC</b>	Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	CPE 10	Anglais	--
066 (Rev 1)	<b>ASOC</b>	Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	CPE 10	Anglais	--

<b>N°</b>	<b>Présenté par</b>	<b>Titre</b>	<b>Point n°</b>	<b>Original</b>	<b>Trad.</b>
067	<b>CHINE</b>	A Report on the Environment of Great Wall Station in Recent Two Years	CPE 4 a)	Anglais	--
068	<b>IAATO</b>	Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2003-2004 Under Article III (2) of the Antarctic Treaty	CPE 4 c) ATCM 4, 11	Anglais	--
069	<b>IAATO</b>	IAATO's Formalization of an Accreditation Scheme and Internal Audit Process and the Association's Views on an ATCM Accreditation Scheme	ATCM 11	Anglais	--
070	<b>AUSTRALIE</b>	Circum-Antarctic Census of Marine Life Australian Proposal for the International Polar Year (2007-2009)	ATCM 10	Anglais	--
071	<b>AUSTRALIE</b>	Australia's Antarctic Quarantine Practices	CPE 4 d)	Anglais	--
072	<b>AUSTRALIE</b>	Report by the Interim Secrétariat of the Agreement pm the Conservation of Albatross and Petrels ACAP)	CPE 10	Anglais	--
073	<b>SCAR</b>	Antarctic Specially Protected Species	CPE 4 d) 4 d)	Anglais	--
074	<b>SCAR</b>	Progress with Planning the International Polar Year 2007-2008	ATCM 10	Anglais	--
075	<b>BELGIQUE</b>	Annual Report Pursuant to the protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 4 a)	Anglais	--
076	<b>AFRIQUE DU SUD</b>	Influence of Climate on Seabirds at Sub-Antarctic Marion island, Southern Ocean	ATCM 13	Anglais	--
077	<b>AFRIQUE DU SUD</b>	Environmental Management during the Construction of a New Base Facility at Sub-Antarctic Marion Island, Phase One, 2003	CPE 4 a)	Anglais	--
078	<b>SCAR</b>	SCAR Report on Marine Acoustic Technology and the Antarctic Environment	CPE 4 c)	Anglais	--

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
079	JAPON	Public Outreach through Mass Media	ATCM 15	Anglais	--
080	OHI	Report by the International Hydrographic Organization (IHO) on "Cooperation in Hydrographic Surveying and Charting of Antarctic Waters"	ATCM 4,11	Anglais	E-F-R
081	CHILI	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 al Protocolo al Tratado Antártica sobre la protección del medio ambiente	CPE 4 a)	Espagnol	--
082	CHILI	Lanzamiento de pagina Web Antártica de La fuerza aérea de Chile	ATCM 16	Espagnol	--
083	SCAR	SCAR Report to XXVII ATCM	ATCM 4	Anglais	--
084	ROYAUME-UNI	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection as Required by Article 17 of the Protocol	CPE 4 a)	Anglais	--
085	ROYAUME-UNI	Waste Disposal and Waste Management - The Removal and Clean-Up of Abandoned British Bases and Waste Dumps in Antarctica	CPE 4 e)	Anglais	--
086	ITALIE	Talos Dome Ice Core Project (TDICE): Information Note for Environmental Evaluation	CPE 4 c)	Anglais	--
087	REPUBLIQUE TCHEQUE	Complementary Information to Draft CEE for Czech Scientific Station in Antarctica (Response to comments of Australia and Germany to the Draft CEE for the construction and operation of Czech scientific station in Antarctica)	CPE 4 b)	Anglais	--
088	PNUE	A Review of the Conservation Status of Antarctic Mammals and Birds	CPE 4 d)	Anglais	--
089	REPUBLIQUE TCHEQUE	Report on the Implementation of the Protocol on Environmental Protection in the Czech Republic	CPE 3	Anglais	--

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
090	<b>REPUBLIQUE TCHEQUE</b>	Report on Research Activities of the Czech Republic in the Antarctic – Season 2003/2004	CPE 4 a)	Anglais	--
091	<b>URUGUAY</b>	Informe Anual de acuerdo al artículo 17 del protocolo al Tratado Antártico sobre la protección del medio ambiente	CPE 4 a)	Espagnol	--
092	<b>URUGUAY</b>	Actividades orientadas a la implementación de las resoluciones relacionadas con las operaciones en la Antártida	CPE 4 f)	Espagnol	--
093	<b>ASOC</b>	The Regulation of Tourism: State of Play after the Antarctic Treaty Meeting of Experts (Norway, 22 – 25 March 2004)	ATCM 11	Anglais	--
094	<b>ASOC</b>	Are More Antarctic Stations Justified?	ATCM 14	Anglais	--
095	<b>REPUBLIQUE DE COREE</b>	Annual Report Pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 4 a)	Anglais	--
096	<b>REPUBLIQUE DE COREE</b>	A Maritime Accident in King George Island	CPE 9	Anglais	--
096 (Rev 1)	<b>REPUBLIQUE DE COREE</b>	A Maritime Accident in King George Island	CPE 9	Anglais	--
097	<b>REPUBLIQUE DE COREE</b>	Korean Activities in the Arctic in the Year 2003	ATCM 10	Anglais	--
098	<b>ESPAGNE</b>	Conservation of Seabirds: Improvements and New Steps Forward	CPE 10	Anglais	--
099	<b>BELGIQUE</b>	New Belgian Research Base in Dronning Maud Land, Antarctica	ATCM 14	Anglais	--
100	<b>SCAR</b>	Subglacial Lakes of Antarctica	ATCM 13	Anglais	--

N°	Présenté par	Titre	Point n°	Original	Trad.
101	<b>POLOGNE</b>	27 <sup>th</sup> Polish Antarctic Expedition to <i>ARCTOWSKI</i> Station (King George Island, Antarctica), 2002/2003	CPE 4 a)	Anglais	--
102	<b>UKRAINE</b>	Annual report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	CPE 4 a)	Anglais	--
103	<b>AUSTRALIE</b>	Entry into force of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels	CPE 10	Anglais	--
104	<b>AUSTRALIE</b>	Second Malaysian International Seminar on Antarctica – Informal Report	ATCM 16	Anglais	--
105	<b>ESTONIE</b>	Estonia's Response to Information Paper 042 submitted by Italy	CPE 4 g)	Anglais	--
106	<b>PNUE</b>	Industry Involvement in Antarctic Bioprospecting	CPE 7 ATCM 17	Anglais	--
107	<b>URUGUAY</b>	Relevamiento de restos históricos del naufragio de Pta. Suffield, Bahía Maxwell, Isla Rey Jorge (Isla 25 de mayo) en relación a la resolución 5 (2001)	CPE 4 g)	Espagnol	--
108	<b>ASOC</b>	Tourism Accreditation and Inspection under the Antarctic Treaty	ATCM 11	Anglais	--
109	<b>NORVEGE</b>	The Dronning Maud Land Air Network (DROMLAN)	ATCM 14	Anglais	--
110	<b>PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RESPONSABI- LITE</b>	Revised Chairman's Draft of Annex VI to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty – “Liability Arising from environmental Emergencies”	ATCM 8	Anglais	--

# **ANNEXE O**

## **LISTE DES PARTICIPANTS**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone /Télécopieur
<b>PARTIES CONSULTATIVES</b>				
Afrique du Sud	Theresa Akkers	Chef de délégation	<a href="mailto:Takkers@deat.gov.za">Takkers@deat.gov.za</a>	+27 21 402 3911 / +27 21 425 2920
Afrique du Sud	Marius Diermont	Délégué RCTA	<a href="mailto:m.diermont@deat.gov.za">m.diermont@deat.gov.za</a>	+27 21 402 3182 / +27 21 425 2920
Afrique du Sud	Leon Jordaan	Délégué RCTA	<a href="mailto:jordaanl@foreem.gov.za">jordaanl@foreem.gov.za</a>	+27 12 351 1619 / +27 12 351 1651
Afrique du Sud	Byren Archary	Observateur		
Allemagne	Friedrich Catoir	Chef de délégation	<a href="mailto:04-RL@diplo.de">04-RL@diplo.de</a>	49 30 5000 2518 / 49 30 5000 52518
Allemagne	Sven Krauspe	Suppléant	<a href="mailto:504-RL@diplo.de">504-RL@diplo.de</a>	49 30 5000 2562 / 49 30 5000 52562
Allemagne	Thomas Wiersing	Délégué	<a href="mailto:wiersing-th@bmi.bund.de">wiersing-th@bmi.bund.de</a>	49 30 20259508 / 49 30 20259545
Allemagne	Bert-Axel Szelinski	Délégué	<a href="mailto:axel.szelinski@bmu.bund.de">axel.szelinski@bmu.bund.de</a>	49 1888 3054270 / 49 1888 3053338
Allemagne	Heinz Millar	Conseiller	<a href="mailto:millier@a-wi-bremenhaven.de">millier@a-wi-bremenhaven.de</a>	49 471 48311210 / 49 471 48311271
Allemagne	Helmut Krüger	Délégué	<a href="mailto:helmut.krueger@bmwa.bund.de">helmut.krueger@bmwa.bund.de</a>	49 30 20147220 / 49 30 20147039
Allemagne	Wolf-Hendrik Junker	Délégué	<a href="mailto:Wolf.Junker@bmbf.bund.de">Wolf.Junker@bmbf.bund.de</a>	49 1888 573445 / 49 1888 5783445
Allemagne	Norbert Roland	Conseiller	<a href="mailto:nw.roland@bwr.de">nw.roland@bwr.de</a>	49 511 6433138 / 495 11 6433663
Allemagne	Wolfgang P. Dintel	Conseiller	<a href="mailto:wolfgang.dintel@bfin-vilm.de">wolfgang.dintel@bfin-vilm.de</a>	49 3830 186163 / 49 3830 18650
Allemagne	Manfred Reinke	Délégué	<a href="mailto:manreinke@a-wi-bremenhaven.de">manreinke@a-wi-bremenhaven.de</a>	49 471 48311590 / 49 471 48311590

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone / Télécopieur
Allemagne	Anje Neumann	Délégué		49 30 89032520 / 49 30 89032906
Allemagne	Hartwig Germandt	Conseiller	<a href="mailto:hgermandt@awi-bremerhaven.de">hgermandt@awi-bremerhaven.de</a>	49 471 48311160 / 49 471 48311355
Argentine	Ruben Nestor Patto	Chef de délégation	<a href="mailto:rpc@mrrecic.gov.ar">rpc@mrrecic.gov.ar</a>	54 11 48197419
Argentine	Ariel Ricardo Mansi	Délégué RCTA	<a href="mailto:aim@mrrecic.gov.ar">aim@mrrecic.gov.ar</a>	54 11 48197419
Argentine	José María Acero	Délégué CPE	<a href="mailto:jmacero@dina.gov.ar">jmacero@dina.gov.ar</a>	54 11 48162352
Argentine	Rodolfo Andrés Sánchez	Délégué CPE	<a href="mailto:rsanchez@dina.gov.ar">rsanchez@dina.gov.ar</a>	54 11 4837807
Argentine	Mariano Memolli	Délégué	<a href="mailto:dma@mimdef.gov.ar">dma@mimdef.gov.ar</a>	54 11 48137807
Argentine	Vanina Yanino	Délégué	<a href="mailto:vya@mrrecic.gov.ar">vya@mrrecic.gov.ar</a>	54 11 48197419
Argentine	Luis Baqueriza	Délégué	<a href="mailto:lbi@mrrecic.gov.ar">lbi@mrrecic.gov.ar</a>	0054 11 48197035 / 0059 11 48197612
Australie	Chris Moraitis	Chef de délégation	<a href="mailto:Chris.Moraitis@dfat.gov.au">Chris.Moraitis@dfat.gov.au</a>	61 2 6263103 / 61 2 62612144
Australie	Anthony Press	Suppléant	<a href="mailto:tony.press@aad.gov.au">tony.press@aad.gov.au</a>	61 3 62326207 / 61 3 62323215
Australie	Michael Stoddart	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:michael.stoddart@aad.gov.au">michael.stoddart@aad.gov.au</a>	61 3 62323205 / 61 3 62323583
Australie	Andrew Jackson	Délégué RCTA	<a href="mailto:andrew.jackson@aad.gov.au">andrew.jackson@aad.gov.au</a>	61 3 62323501 / 61 3 62323500
Australie	Warren Papworth	Délégué RCTA	<a href="mailto:warren.papworth@aad.gov.au">warren.papworth@aad.gov.au</a>	61 3 62323505 / 61 3 62323500
Australie	Thomas Maggs	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:tom.maggs@aad.gov.au">tom.maggs@aad.gov.au</a>	61 3 62323506 / 61 3 62323500
Australie	Constance Jonson	Délégué RCTA	<a href="mailto:constance.jonson@dfat.gov.au">constance.jonson@dfat.gov.au</a>	61 2 6261 1886
Australie	Ewan McIvor	Délégué	<a href="mailto:Ewan.McIvor@aad.gov.au">Ewan.McIvor@aad.gov.au</a>	61 3 62323413 / 61 3 62323500
Australie	Ben Galbraith	Délégué	<a href="mailto:Ben.Galbraith@development.tas.gov.au">Ben.Galbraith@development.tas.gov.au</a>	61 3 62335492 / 61 3 62335497
Australie	Greg Mortimer	Délégué	<a href="mailto:auroraex@auroraexpeditions.com.au">auroraex@auroraexpeditions.com.au</a>	02 92521033 / 02 92521373
Australie	Krista Singleton -Cambage	Délégué	<a href="mailto:Arista.Singleton-Cambage@dfat.gov.au">Arista.Singleton-Cambage@dfat.gov.au</a>	61 2 62613124 /



Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone / Télocopieur
<b>Belgique</b>	Maaïke Van Cauwenberge	Délégué RCTA	<a href="mailto:ycavau@belispo.be">ycavau@belispo.be</a>	61 2 62612144 32 2 2383678 / 32 2 2305912
Belgique	Robin Slablink	Délégué RCTA	<a href="mailto:robin.slablink@cgcent.vb">robin.slablink@cgcent.vb</a>	92645925
Belgique	Hugo Decler	Délégué CPE	<a href="mailto:hdecler@vub.ac.be">hdecler@vub.ac.be</a>	32 2 62933 83
Belgique	Alexandre de LichterVELde	Délégué CPE	<a href="mailto:alexandre.delichterVELde@health.fgov.be">alexandre.delichterVELde@health.fgov.be</a>	32 2 2104543
<b>Brésil</b>	Jose Nunes	Délégué		
Brésil	Vania Assis	Délégué		
Brésil	Hadil da Rocha Vianna	Délégué RCTA	<a href="mailto:hadil@mma.gov.br">hadil@mma.gov.br</a>	55 61 4116730 / 55 61 4116906
Brésil	Tania Brito	Délégué CPE	<a href="mailto:tania.brito@mma.gov.br">tania.brito@mma.gov.br</a>	55 61 3171086 / 55 61 3171213
<b>Bulgarie</b>	Guenka Beleva	Chef de délégation	<a href="mailto:gbeleva@nfa.government.bg">gbeleva@nfa.government.bg</a>	359 2 737805 / 59 2 8734326
Bulgarie	Christo Pimpirev	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:poliar@sea.uni-sofia.bg">poliar@sea.uni-sofia.bg</a>	359 2 9482831 / 359 2 9446487
Bulgarie	Rozalina Doytchinova	Délégué RCTA	<a href="mailto:rdoytchinova@nfa.government.bg">rdoytchinova@nfa.government.bg</a>	359 2 9482841 / 359 2 8734326
Bulgarie	Nesho Chipev	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:chipev@esolab.bas.bg">chipev@esolab.bas.bg</a>	359 2 736137 / 359 2 9446487
<b>Chili</b>	Jose Manuel Ovalle	Chef de délégation	<a href="mailto:jovalle@minirel.cl">jovalle@minirel.cl</a>	562 6968207 / 562 699 6640
Chili	Jorge Berquño	Suppléant	<a href="mailto:jberquino@inach.cl">jberquino@inach.cl</a>	562 231 8177 / 562 232 0440
Chili	María Luisa Carvallo	Délégué RCTA	<a href="mailto:dina5@minirel.cl">dina5@minirel.cl</a>	562 679 4380 / 562 673 2152
Chili	Luis Winter	Délégué	<a href="mailto:lwinter@minirel.gov.cl">lwinter@minirel.gov.cl</a>	562 698 0301 / 562 672 5071
Chili	Jose Valencia	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:jvalenci@inach.cl">jvalenci@inach.cl</a>	562 232 2617 / 562 232 0440

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone / Télécopieur
Chili	Victor Sepúlveda	Délégué RCTA	<a href="mailto:vsepulveda@amanda.cl">vsepulveda@amanda.cl</a>	56 32 506165 / 56 32 506597
Chili	Miguel Figueroa	Délégué RCTA	<a href="mailto:mfigueroa@fach.cl">mfigueroa@fach.cl</a>	562 694 82 91 / 562 694 82 06
Chili	Jose Retamales	Délégué	<a href="mailto:jretamales@imach.cl">jretamales@imach.cl</a>	56 61 298103 / 56 61 298149
Chili	Veronica Vallejos	Délégué	<a href="mailto:vvallejos@imach.cl">vvallejos@imach.cl</a>	56 61 298136 / 56 61 298 149
Chili	Miguel Santibanez	Délégué	<a href="mailto:Cdantartico@entelchile.net">Cdantartico@entelchile.net</a>	56 061 226403 / 56 061 241729
Chili	Pedro Reveco	Délégué	<a href="mailto:ipolinas@amanda.cl">ipolinas@amanda.cl</a>	56 02 2805659 / 56 02 2805660
Chili	Luis Komlos	Délégué RCTA	<a href="mailto:guayo2000@hotmail.com">guayo2000@hotmail.com</a>	56 2 693 27 31 / 56 2 695 11 13
<b>Chine</b>	Shi Qiu Chen	Chef de délégation		0086 10 67636759 / 0086 10 65963257
Chine	Ting Li	Délégué RCTA	<a href="mailto:Li_ting@mfa.gov.cn">Li_ting@mfa.gov.cn</a>	8610 65963256 / 8610 659 63257
Chine	Wenliang Wei	Délégué	<a href="mailto:chinare@263.net.cn">chinare@263.net.cn</a>	0086 10 68036469 / 0086 10 68012776
Chine	Zhong Mei Zhu	Délégué		0086 10 65963252 / 0086 10 65963257
Chine	Yong Wang	Délégué CPE	<a href="mailto:chinare@263.net.cn">chinare@263.net.cn</a>	0086 10 68011632(0)
<b>Corée, République de</b>	Young-Kul Koh	Délégué		
Corée, République de	Yeol Dong Rhee	Délégué		
Corée, République de	Jaeyong Choi	Délégué CPE	<a href="mailto:ichoi@ksei.re.kr">ichoi@ksei.re.kr</a>	82 2 3807635
Corée, République de	Amb. Eun Soo Kim	Délégué		
Corée, République de	Jae-Soo Park	Délégué CPE	<a href="mailto:park0910@momaaf.go.kr">park0910@momaaf.go.kr</a>	82 2 3148 6535
Corée, République de	Lee Sang Joon	Délégué		
Corée, République de	In-Young Ahn	Délégué CPE	<a href="mailto:iahin@kookdi.re.kr">iahin@kookdi.re.kr</a>	82 31 4006421

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone /Télécopieur
Equateur	FL Fausto López	Chef de délégation Délégué RCTA	<a href="mailto:director@digem.mil.ec">director@digem.mil.ec</a>	593 2 2528496 / 593 2 2563075
Espagne	Fernando de la Serna	Chef de délégation	<a href="mailto:fernandodela.serna@aece.es">fernandodela.serna@aece.es</a>	34 91 583 8247 / 34 91 5838584
Espagne	Christina Aguilar	Délégué	<a href="mailto:Cristina.aguilar@mae.es">Cristina.aguilar@mae.es</a>	0034 913799914 / 0034 913640645
Espagne	Manuel Catalán	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:manuel.catalan@uca.es">manuel.catalan@uca.es</a>	956 884482 / 617777704
Espagne	Luis Oraa	Délégué	<a href="mailto:losce@oc.mde.es">losce@oc.mde.es</a>	0034 91 3955852 / 0034 91 3955107
Espagne	Carlos Palomo	Délégué	<a href="mailto:Carlos.Palomo@mid.uca.es">Carlos.Palomo@mid.uca.es</a>	34 913 473619 / 34 914 135597
Espagne	Javier Martinez Aranzabal	Délégué CPE	<a href="mailto:jmaranzabal@ssiapr.inma.es">jmaranzabal@ssiapr.inma.es</a>	3491 5975783
Espagne	Carmen-Paz Martí	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:emaatido@anapya.es">emaatido@anapya.es</a>	3491 3476169
Etats-Unis d'Amérique	Raymond Arnaudo	Chef de délégation	<a href="mailto:arnaudo@state.gov">arnaudo@state.gov</a>	202 64738 80
Etats-Unis d'Amérique	Victoria Underwood-Weatley	Délégué RCTA	<a href="mailto:vunderwood@abercrombiekent.com">vunderwood@abercrombiekent.com</a>	001 858 2790689
Etats-Unis d'Amérique	Fabio Saturno	Délégué RCTA	<a href="mailto:saturnoFM@state.gov">saturnoFM@state.gov</a>	1 202 6470237 / 202 647 4353
Etats-Unis d'Amérique	Pamela Toschik		<a href="mailto:ptoschik@nsf.gov">ptoschik@nsf.gov</a>	7032927440
Etats-Unis d'Amérique	Mark Simonoff	Délégué RCTA	<a href="mailto:simonoffmark@ns.state.gov">simonoffmark@ns.state.gov</a>	202 6471370 / 202 736 7115
Etats-Unis d'Amérique	Mahlon Kennicutt	Délégué RCTA	<a href="mailto:Mek2@gerz.tamu.edu">Mek2@gerz.tamu.edu</a>	979 8622323 ext 111 / 979 8622361
Etats-Unis d'Amérique	Ron Naveen	Conseiller	<a href="mailto:oceanites.mail@verizon.net">oceanites.mail@verizon.net</a>	202 2376262
Etats-Unis d'Amérique	Lawrence Rudolph	Délégué RCTA	<a href="mailto:lurdolph@ensf.gov">lurdolph@ensf.gov</a>	7032928060 / 7032929041
Etats-Unis d'Amérique	Anne Millar	Délégué	<a href="mailto:MILLER,ANNE@EPA.GOV">MILLER,ANNE@EPA.GOV</a>	202 5645400 / 202 5640070

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone / Télécopieur
Etats-Unis d'Amérique	Polly Penhale	Délégué	<a href="mailto:PPENHALE@NSF.GOV">PPENHALE@NSF.GOV</a>	1 7032927420 / 1 7032929080
<b>Finlande</b>	Erik Ulfstedt	Chef de délégation Délégué RCTA	<a href="mailto:erik.ulfstedt@formin.fi">erik.ulfstedt@formin.fi</a>	358 9 16055279
Finlande	Tiina Jokinen	Délégué	<a href="mailto:tiina.jokinen@formin.fi">tiina.jokinen@formin.fi</a>	358 9 16055341 / 358 9 16055707
Finlande	Toumas Koukkanen	Délégué	<a href="mailto:Toumas.Koukkanen@yvinparisio.fi">Toumas.Koukkanen@yvinparisio.fi</a>	358 9 16039720/ 358 50 3790429
Finlande	Mika Kalakoski	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:mika.kalakoski@finr.fi">mika.kalakoski@finr.fi</a>	358 9 613 94 457
<b>France</b>	Michel Trinquier	Chef de délégation	<a href="mailto:michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr">michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr</a>	33 1 43174386 / 33 1 431 75505
France	Emmanuel Rueillard	Délégué	<a href="mailto:Emmanuel.rueillard@aaaf.fr">Emmanuel.rueillard@aaaf.fr</a>	33 2 62967800 / 33 2 62967755
France	Francois Alabrune	Délégué	<a href="mailto:francois.alabrune@diplom.gouv.fr">francois.alabrune@diplom.gouv.fr</a>	33 1 43175303 / 33 1 43174359
France	Nazia Chothia	Délégué		
France	Michel Brumeaux	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:michel.brumeaux@diplomatie.gouv.fr">michel.brumeaux@diplomatie.gouv.fr</a>	33 1 43175313 / 33 1 43175505
France	Anne Choquet	Délégué RCTA	<a href="mailto:anne.choquet@univ-brest.fr">anne.choquet@univ-brest.fr</a>	33 298030861 / 33 298 016935
France	Didier Guiffault	Délégué RCTA	<a href="mailto:didier.guiffault@environnement.gouv.fr">didier.guiffault@environnement.gouv.fr</a>	33 14 2192088/ 33 1 42191844
France	Jean-Jacques Reyser	Délégué CPE	<a href="mailto:jreyser@ftp.ifremer.fr">jreyser@ftp.ifremer.fr</a>	33 2 98056508 / 33 2 98 056555
France	Yves Frenot	Délégué CPE	<a href="mailto:yfrenot@ifremer.fr">yfrenot@ifremer.fr</a>	33 2 980565 02 / 33 2 980 56555
<b>Inde</b>	Prem Chand Pandey	Chef de délégation Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:pcpandey@neaar.org">pcpandey@neaar.org</a>	91 832 2520876 / 91 832 2520877
Inde	Suraj Seth	Délégué	<a href="mailto:lsdod@dod.delhi.nic.in">lsdod@dod.delhi.nic.in</a>	91 11 24362 101 / 91 11 24360 336

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone /Télécopieur
Inde	Shri Ajai Saxena	Délégué RCTA-CPE	<a href="mailto:ajai@ciad.delhi.nic.in">ajai@ciad.delhi.nic.in</a>	91 11 24360 865 / 91 11 24360 336
Italie	Luchino Cortese	Chef de délégation	<a href="mailto:luchino.cortese@esteri.it">luchino.cortese@esteri.it</a>	39 06 36913676 / 39 06 36915159
Italie	L'ena Sciso	Conseiller	<a href="mailto:esciso@luiss.it">esciso@luiss.it</a>	39 06 8540014 / 39 06 854506503
Italie	Pietro Giuliani	Délégué RCTA	<a href="mailto:pietro.giuliani@enea.pnca.it">pietro.giuliani@enea.pnca.it</a>	39 06 304 84 215
Italie	Sandro Torcini	Délégué CPE	<a href="mailto:sandro.torcini@casaccia.enea.it">sandro.torcini@casaccia.enea.it</a>	39 06 304 802 / 39 06 30486487
Italie	Francesco Francioni	Délégué	<a href="mailto:francioni@zaimis.it">francioni@zaimis.it</a>	39 0577 235326 / 0577 235235
Italie	Patrizia Vigni	Délégué	<a href="mailto:vigni@zaimis.it">vigni@zaimis.it</a>	39 0577 235326 / 0577 235235
Italie	Silvano Focardi	Délégué		
<b>Japon</b>	Akiho Shibata	Délégué RCTA	<a href="mailto:akiho@okayama-u.ac.jp">akiho@okayama-u.ac.jp</a>	81 86 2517516 / 81 86 2517373
Japon	Takahiro Ichinose	Délégué RCTA	<a href="mailto:ichinose@tokkyu.ac.jp">ichinose@tokkyu.ac.jp</a>	81 48 9426084 / 81 48 9426084
Japon	Takeo Sugii	Délégué RCTA	<a href="mailto:TAKEO_SUGII@env.go.jp">TAKEO_SUGII@env.go.jp</a>	81 3 33583351 / 81 3 35813348 / 81 3 3581348
Japon	Hajime Ito	Délégué	<a href="mailto:hajime@ping.nipr.ac.jp">hajime@ping.nipr.ac.jp</a>	81 3 39625690 / 81 3 39625701
Japon	Joji Morishita	Délégué	<a href="mailto:Joji_morishita@mm.nuff.go.jp">Joji_morishita@mm.nuff.go.jp</a>	81 3 35043995 / 81 3 35020571
Japon	Kengo Yoshihara	Délégué	<a href="mailto:kengo@yoshihara@nara.go.jp">kengo@yoshihara@nara.go.jp</a>	81 3 55018245 / 81 3 55018244
Japon	Naozumi Kurokami	Délégué	<a href="mailto:black@ec.okayama-u.ac.jp">black@ec.okayama-u.ac.jp</a>	81 86 2517482 / 81 86 2517350
Japon	Kousei Masu	Délégué	<a href="mailto:KOUSEI_MASU@env.go.jp">KOUSEI_MASU@env.go.jp</a>	81 3 33583351 / 81 3 35813348

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone / Télécopieur
Japon	Hideo Fukushima	Délégué	<a href="mailto:Hideo.fukushima@mfa.go.jp">Hideo.fukushima@mfa.go.jp</a>	81 3 55018245 / 81 3 55018044
Japon	Okitsugu Watanabe	Délégué	<a href="mailto:watanabe@mipr.ac.jp">watanabe@mipr.ac.jp</a>	81 3 39620150 / 81 3 39624759
Japon	Kentaro Watanabe	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:kentaro@mipr.ac.jp">kentaro@mipr.ac.jp</a>	81 3 3962 4590 / 81 3 39625743
Norvège	Jan Tore Holvik	Chef de délégation	<a href="mailto:ith@mfa.no">ith@mfa.no</a>	47 22 243600 / 47 22 242782
Norvège	Kjerstin Askholt	Suppléant Délégué RCTA	<a href="mailto:kjerstin.askholt@nd.dep.no">kjerstin.askholt@nd.dep.no</a>	47 22 245600 / 47 22 249539
Norvège	Olav Orheim	Suppléant Délégué RCTA- CPE		47 77 750500 / 47 77 750501
Norvège	Gry Waage	Conseiller juridique	<a href="mailto:ekw@mfa.no">ekw@mfa.no</a>	47 22 243598 / 47 22 243446
Norvège	Svein Tore Halvorsen	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:sth@nd.dep.no">sth@nd.dep.no</a>	47 22 245965 / 47 22 242755
Norvège	Marie Korsvall	Délégué RCTA	<a href="mailto:mhk@nd.dep.no">mhk@nd.dep.no</a>	47 22 246024 / 47 22 242755
Norvège	Jan Gunnar Winther	Délégué RCTA	<a href="mailto:winther@npolar.no">winther@npolar.no</a>	47 77 750500 / 47 77 750501
Norvège	Birgit Njaastad	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:njaastad@npolar.no">njaastad@npolar.no</a>	4777750500
Norvège	Inger Aarvaag Stokke	Délégué	<a href="mailto:inger.aarvaag-stokke@nd.dep.no">inger.aarvaag-stokke@nd.dep.no</a>	47 22 245602 / 47 22 249539
Norvège	Stein Rosenberg	Délégué RCTA	<a href="mailto:stro@mfa.no">stro@mfa.no</a>	47 22 243493 / 47 22 249580
Norvège	Ziv Bodtker	Délégué	<a href="mailto:zb@mfa.no">zb@mfa.no</a>	47 22 243727 / 47 22 243930
Nouvelle-Zélande	Don Mackay	Chef de délégation	<a href="mailto:don.mackay@mfa.govt.nz">don.mackay@mfa.govt.nz</a>	1 212 3173080 / 1 212 7580827

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone /Télécopieur
Nouvelle-Zélande	Trevor Hughes	Délégué RCTA	<a href="mailto:trevor.hughes@mfat.govt.nz">trevor.hughes@mfat.govt.nz</a>	64 4 4398570 / 64 4 4398507
Nouvelle-Zélande	Emma Waterhouse	Délégué CPE	<a href="mailto:emma.waterhouse@fish.govt.nz">emma.waterhouse@fish.govt.nz</a>	64 4 4702644 / 64 4 4702669
Nouvelle-Zélande	Alice Revell	Délégué	<a href="mailto:Alice.revell@mfat.govt.nz">Alice.revell@mfat.govt.nz</a>	
Nouvelle-Zélande	Alexandra Grace	Délégué	<a href="mailto:Alexandra.grace@mfat.govt.nz">Alexandra.grace@mfat.govt.nz</a>	64 4 4398547 / 64 4 4398103
Nouvelle-Zélande	Rosemary Paterson	Délégué	<a href="mailto:Rosemary.paterson@mfat.govt.nz">Rosemary.paterson@mfat.govt.nz</a>	64 4 4398055 / 64 4 4398103
Nouvelle-Zélande	Warren Searell	Délégué		
Nouvelle-Zélande	Lou Sansón	Délégué CPE	<a href="mailto:l.sanson@antarcticnz.govt.nz">l.sanson@antarcticnz.govt.nz</a>	64 3 3580209 / 64 3 3580211
Nouvelle-Zélande	Harry Keys	Délégué CPE	<a href="mailto:hkeys@doc.govt.nz">hkeys@doc.govt.nz</a>	64 7 3868607 x6250 / 64 7 3867086
<b>Pays-Bas</b>	Jan Huber	Chef de délégation	<a href="mailto:jan.huber@mmbuza.nl">jan.huber@mmbuza.nl</a>	31 70 3485432
Pays-Bas	René Lefebber	Délégué RCTA	<a href="mailto:rene.lefebber@mmbuza.nl">rene.lefebber@mmbuza.nl</a>	31 70 3485554 / 31 703485128
Pays-Bas	Kees Bastmeijer	Délégué	<a href="mailto:k.bastmeijer@uyt.nl">k.bastmeijer@uyt.nl</a>	31 13 4662006 / 31 13 4668347
Pays-Bas	Eric Molenaar	Délégué		
Pays-Bas	Arthur Kibbelar	Délégué	<a href="mailto:aa.kibbelaar@mmbuza.nl">aa.kibbelaar@mmbuza.nl</a>	34 91 353 754
Pays-Bas	Dick De Bruijn	Délégué	<a href="mailto:Dick.deBruijn@minvrom.nl">Dick.deBruijn@minvrom.nl</a>	31 70 3394652 / 31 70 3391306
Pays-Bas	Marylinda Elsgeest	Délégué		
Pays-Bas	Charles Pirotte	Délégué		
Pays-Bas	Catherine Deboyser	Délégué		
Pays-Bas	Jan H. Stel	Conseiller	<a href="mailto:stel@nvo.nl">stel@nvo.nl</a>	31 70 344 0843
<b>Pérou</b>	Fortunato Isasi-Cayo	Chef de délégation	<a href="mailto:FISASI@RREE.GOB.PE">FISASI@RREE.GOB.PE</a>	511 3112653 / 511 3112679
Pérou	Juan Rivera	Délégué	<a href="mailto:TECONEC@HOTMAIL.COM">TECONEC@HOTMAIL.COM</a>	511 3112653 /

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone /Télécopieur
<b>Pologne</b>	Krzysztof Sliwinski	Chef de délégation		511 3112679 4822 52 9424 / 4822 5238149
Pologne	Andrzej Misztal	Chef de délégation	<a href="mailto:andrzej.misztal@misz.gov.pl">andrzej.misztal@misz.gov.pl</a>	48 22 523 9424
Pologne	Robert Drzazga	Délégué		
Pologne	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	Délégué CPE	<a href="mailto:profesor@deb.waw.pl">profesor@deb.waw.pl</a>	48 22 8463383
<b>Royaume-Uni</b>	Mike Richardson	Chef de délégation	<a href="mailto:mike.richardson@fco.gov.uk">mike.richardson@fco.gov.uk</a>	44 020 7008 5536 / 44 020 70082086
Royaume-Uni	Hill Barret	Délégué RCTA	<a href="mailto:hill.barret@fco.gov.uk">hill.barret@fco.gov.uk</a>	44 020 70082740 / 44 020 70082767
Royaume-Uni	Chris Bañan	Délégué	<a href="mailto:Chris.bananan@fco.gov.uk">Chris.bananan@fco.gov.uk</a>	44 020 70083543 / 44 020 70082086
Royaume-Uni	John Serás	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:irs@bas.ac.uk">irs@bas.ac.uk</a>	44 1223 221558 / 44 1223 362616
Royaume-Uni	Jane Rumble	Délégué RCTA	<a href="mailto:jane.rumble@fco.gov.uk">jane.rumble@fco.gov.uk</a>	44 020 70082610 / 44 020 70082086
Royaume-Uni	Roderick Downie	Délégué CPE	<a href="mailto:rhd@bas.ac.uk">rhd@bas.ac.uk</a>	44 1223 221248 / 44 1223 362616
Royaume-Uni	John Dudeney	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:jrd@bas.ac.uk">jrd@bas.ac.uk</a>	44 1223 221523 / 44 1223 350456
<b>Russie, Fédération de</b>	Andrey Kushakov	Délégué	<a href="mailto:ruspospr@inweb.co.za">ruspospr@inweb.co.za</a>	+27 12 3621337 / +27 12 362 0116
Russie, Fédération de	Yury Tsaturov	Chef adjoint de délégation	<a href="mailto:tsaturov@mecom.ru">tsaturov@mecom.ru</a>	7095 252 2429 / 7095 255 2400
Russie, Fédération de	Maxim Moskalevski	Délégué RCTA	<a href="mailto:moskab@online.ru">moskab@online.ru</a>	7095 959 0032 / 7095 959 0033
Russie, Fédération de	V. Lunkin	Délégué RCTA	<a href="mailto:lunkin@mexp.sph.su">lunkin@mexp.sph.su</a>	7812 352 1541 / 7812 352 2827
Russie, Fédération de	V. Martyschenko	Délégué RCTA	<a href="mailto:seadep@mcc.mecom.ru">seadep@mcc.mecom.ru</a>	7095 2524511 / 7095 255 2090



Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone /Télcopieur
Russie, Fédération de	V. Pomelov	Délégué RCTA	<a href="mailto:vpom@aanf.ru">vpom@aanf.ru</a>	7812 3522930
Russie, Fédération de	A. Shatunovskaya-Byurno	Délégué RCTA	<a href="mailto:shatunovskaya@and.ru">shatunovskaya@and.ru</a>	7095 244 2207 / 7095 241 1166
Russie, Fédération de	Sergei karen	Délégué		
Russie, Fédération de	Dmitry Suchkov	Délégué	<a href="mailto:ruspospr@mweb.co.za">ruspospr@mweb.co.za</a>	+27 12 3621337 / +27 12 362 0116
Russie, Fédération de	Valery Masolov	Délégué RCTA	<a href="mailto:masolov@polarca.sph.ru">masolov@polarca.sph.ru</a>	7812 4231858 / 7812 423 1900
Russie, Fédération de	Anna Bystramovich	Délégué RCTA	<a href="mailto:antarc@imcc.mccom.ru">antarc@imcc.mccom.ru</a>	705 2552056 / 7095 255 2090
Russie, Fédération de	Vladimir Demushkin	Délégué RCTA	<a href="mailto:dmo@naid.ru">dmo@naid.ru</a>	
Suède	Greger Widgren	Chef de délégation	<a href="mailto:greger.widgren@foreign.ministry.se">greger.widgren@foreign.ministry.se</a>	46 8 4055421 / 46 8 7231176
Suède	Ole Mellander	Délégué	<a href="mailto:Ole.mellander@tourist.se">Ole.mellander@tourist.se</a>	46 8 54515460 / 46 8 54515469
Suède	Stig Berglind	Délégué RCTA	<a href="mailto:Stig.berglind@foreign.ministry.se">Stig.berglind@foreign.ministry.se</a>	46 8 4055851 / 46 8 7231176
Suède	Marie Jacobsson	Délégué RCTA	<a href="mailto:marie.jacobsson@foreign.ministry.se">marie.jacobsson@foreign.ministry.se</a>	46 8 4055 076 / 46 8 7231 176
Suède	Anna Carin Thomér	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:annacarin.thomer@environment.ministry.se">annacarin.thomer@environment.ministry.se</a>	468 4052274 / 468 103 860
Suède	Folke Lofgren	Délégué	<a href="mailto:Folke.lofgren@foreign.ministry.se">Folke.lofgren@foreign.ministry.se</a>	46 8 4053204 / 46 8 7231176
Suède	Johan Sidenmark	Délégué CPE	<a href="mailto:johan.sidenmark@polar.se">johan.sidenmark@polar.se</a>	46 8 6739610 / 46 8 1520 57
Suède	Marianne Lillieskold	Délégué CPE	<a href="mailto:marianne.lillieskold@environment.ministry.se">marianne.lillieskold@environment.ministry.se</a>	468 40521 17 / 468 405 1845
Suède	Anders Karlquist	Délégué RCTA	<a href="mailto:anders_karlquist@polar.se">anders_karlquist@polar.se</a>	46 8 6739601 / 46 8 152057
Suède	Thomas Utterstrom	Délégué		

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone /Télécopieur
Uruguay	Aldo Felici	Chef de délégation Délégué CPE	<a href="mailto:antibienic@iaui.gub.uy">antibienic@iaui.gub.uy</a>	598 2 487 83 41 / 598 2 4876004
Uruguay	Roberto Puceiro	Délégué RCTA	<a href="mailto:antarctic@iaui.gub.uy">antarctic@iaui.gub.uy</a>	598 2 48 8341 / 598 2 4876004
Uruguay	Miguel Dobrich	Délégué RCTA	<a href="mailto:planyob@iaui.gub.uy">planyob@iaui.gub.uy</a>	598 2 4812221
Uruguay	Hector Vedovatti	Délégué	<a href="mailto:Dir31@annnee.gub.yy">Dir31@annnee.gub.yy</a>	902 0423 9021010 X2290
<b>PARTIES NON CONSULTATIVES</b>				
<b>Autriche</b>	Manfred Kiepac	Chef de délégation		
Autriche	Clemens Koja	Délégué		
Autriche	Alexander Springer	Délégué		
<b>Canada</b>	Nicholas Coghlan	Délégué	<a href="mailto:Nicholas.coghlan@dfait-maecii.gc.ca">Nicholas.coghlan@dfait-maecii.gc.ca</a>	021 4235240 / 021 4234893
Canada	Monica Robson	Délégué		
<b>Estonie</b>	Mart Saarso	Chef de délégation	<a href="mailto:mart.saarso@mfa.ee">mart.saarso@mfa.ee</a>	372 522 8513 / 372 6317097
Estonie	Enn Kaup	Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:KALIP@GIEE">KALIP@GIEE</a>	372 6454679 / 372 6312074
Estonie	Allan Kaldoja	Délégué	<a href="mailto:ALLAN.KALDOJA@MFA.EE">ALLAN.KALDOJA@MFA.EE</a>	372 6317427 / 372 6317439
<b>Grèce</b>	Emmanuel Gounaris	Délégué RCTA	<a href="mailto:astraf@ec.hoa.gr">astraf@ec.hoa.gr</a>	0030210 3682235 / 0030210 3682239
Grèce	Christodoulos Margaritis	Délégué	<a href="mailto:greonpt@mwweb.co.za">greonpt@mwweb.co.za</a>	+27 21 4248160 / +27 21 424 9421
<b>République tchèque</b>	Zdeněk Venera	Délégué	<a href="mailto:vehera@cgu.cz">vehera@cgu.cz</a>	420 257 089500 / 420 257 531376
République tchèque	Pavel Sladky	Délégué	<a href="mailto:libor.dvorak@envy.cz">libor.dvorak@envy.cz</a>	420267122104
République tchèque	Pavel Prosek	Délégué	<a href="mailto:prosek@sci.muni.cz">prosek@sci.muni.cz</a>	
<b>Roumanie</b>	Teodor Gheorghe Neogita	Chef de délégation	<a href="mailto:Negoita antarctic@yahoo.com">Negoita antarctic@yahoo.com</a>	402 13372986
Roumanie	Popa Doina	Délégué		

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone /Télécopieur
Slovaquie	Ondrej Gavalec	Délégué RCTA	<a href="mailto:ondrej_gavalec@foreign.gov.sk">ondrej_gavalec@foreign.gov.sk</a>	421907754973 / 421259783729
Suisse	Robert Mueller	Consul general	<a href="mailto:verfretung@cap.rep.admin.ch">verfretung@cap.rep.admin.ch</a>	+27 21 4183665 / +27 21 418 3688
Ukraine	Gennady Milinevsky	Chef de délégation	<a href="mailto:science@nae.gov.ua">science@nae.gov.ua</a>	38 044 2463883/ 38 044 2463880
Ukraine	Valleriy Lytvynov	Délégué RCTA	<a href="mailto:davilko@honnai.com">davilko@honnai.com</a>	380442463880
Ukraine	Prof Leonid Lytvynenko	Délégué	<a href="mailto:In@ara.kharSov.ua">In@ara.kharSov.ua</a>	38 057 7061410 / 38 057 7061415
Ukraine	Prof Vasyl Kremen	Délégué	<a href="mailto:ministra@anon.gov.ua">ministra@anon.gov.ua</a>	38 044 2162442 / 38 044 2161049
Ukraine	Mykhailo Skuratovskyi	Délégué	<a href="mailto:dniepr@mweb.co.za">dniepr@mweb.co.za</a>	2712 4601946 / 2712 4601944
Ukraine	Volodymyr Poberezhnyi	Délégué	<a href="mailto:dniepr@mweb.co.za">dniepr@mweb.co.za</a>	2712 4601946 / 2712 4601944
Ukraine	Valentyn Balan	Délégué	<a href="mailto:dniepr@noweb.co.za">dniepr@noweb.co.za</a>	2712 4601946 / 2712 4601944
Ukraine	Prof Anatoliy Ukrainets	Délégué	<a href="mailto:Ukrainez@nuft.edu.ua">Ukrainez@nuft.edu.ua</a>	38 044 2209555 / 38 044 2340114
Ukraine	Prof Fedir Negoda	Délégué	<a href="mailto:Negoda@nuft.edu.ua">Negoda@nuft.edu.ua</a>	38 044 2279736 / 38 044 2200102
<b>OBSERVATEURS</b>				
CCAMLR	Denzil Müller	Chef de délégation	<a href="mailto:denzil@ccamlr.org">denzil@ccamlr.org</a>	61 3 62310366 / 61 3 62349965
CCAMLR	Rennie Holt	Délégué	<a href="mailto:Rennie.holt@ncaa.gov">Rennie.holt@ncaa.gov</a>	8585465601 / 8585465608
COMNAP	Karl Erb	Chef de délégation	<a href="mailto:kertb@nsf.gov">kertb@nsf.gov</a>	703 2928030 / 7039081
COMNAP	Antoine Guichard	Délégué	<a href="mailto:secc@comnap.aq">secc@comnap.aq</a>	61 3 62335498 / 61 3 62335497
COMNAP	Gérard Jugie	Délégué	<a href="mailto:dimpola@iftp.ifremer.fr">dimpola@iftp.ifremer.fr</a>	33 2 98056502 /

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone / Télécopieur
SCAR	Prof.. David W.H. Walton	Chef de délégation	<a href="mailto:d.walton@bas.ac.uk">d.walton@bas.ac.uk</a>	33 2 98056510 44 1 223 221592 / 44 1 223 302093
SCAR	Prof. Joern Thiede	Délégué	<a href="mailto:jthiede@awi-bremerhaven">jthiede@awi-bremerhaven</a>	49 471 4831 1100 / 49 471 4831 1102
SCAR	Colin Summerhayes	Délégué	<a href="mailto:Cps32@cam.ac.uk">Cps32@cam.ac.uk</a>	44 1223 336542 / 44 1223 336550
SCAR	Robin Bell	Délégué	<a href="mailto:Robinh@ideo.columbia.edu">Robinh@ideo.columbia.edu</a>	1 865 365 8827 / 1 865 365 8179
SCAR	Peter D. Clarkson	Délégué	<a href="mailto:execsec@scar.demon.co.uk">execsec@scar.demon.co.uk</a>	44 1223 362 061 / 44 1223 336550
<b>EXPERTS</b>				
ASOC	Alan Hemmings	Chef de délégation Délégué RCTA- CPE	<a href="mailto:alan.d.hemmings@bigpond.com">alan.d.hemmings@bigpond.com</a>	61 2 62603749
ASOC	Antón Boonzaaier	Délégué	<a href="mailto:Asoc-safrica@inweb.co.za">Asoc-safrica@inweb.co.za</a>	+27 21 4225594 / +27 21 4225594
ASOC	M <sup>lle</sup> Estelle van der Merwe	Délégué	<a href="mailto:estellevdmer@inweb.co.za">estellevdmer@inweb.co.za</a>	+27 21 6832119 / +27 834443450
ASOC	Ricardo Roora	Délégué		
IAATO	Denise Landau	Chef de délégation Délégué CPE	<a href="mailto:iaato@iaato.org">iaato@iaato.org</a>	970 7041047
IAATO	John Spletstoesser	Délégué	<a href="mailto:iasro@iaato.org">iasro@iaato.org</a>	970 7041047 / 970 7049660
IAATO	Skip Novak	Délégué	<a href="mailto:iaato@iaato.org">iaato@iaato.org</a>	970 7041047 / 970 7049660
IAATO	David Rootes	Délégué	<a href="mailto:iaato@iaato.org">iaato@iaato.org</a>	970 7041047 / 970 7049660
<b>OHI</b>	Hugo Gorziglia	Chef de délégation	<a href="mailto:hgorziglia@ibb.moc">hgorziglia@ibb.moc</a>	377 93108100 / 377 93108140

Délégation	Nom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone /Télécopieur
PNUE	Christian Lambrechts	Chef de délégation	<a href="mailto:Christian.lambrechts@unep.org">Christian.lambrechts@unep.org</a>	254 020 623470 / 254 020 623493
PNUE	Sam Johnston	Délégué	<a href="mailto:sjohnston@vas.unv.edu">sjohnston@vas.unv.edu</a>	613 96864092 / 81 45 2212304
UICN	John Cooper	Délégué	<a href="mailto:jcooper@adfa.uct.ac.za">jcooper@adfa.uct.ac.za</a>	021 6503426 / 021 6503434
<b>AUTRES PARTICIPANTS INVITES</b>				
Conseil arctique	Bryndis Kjartansdottir	Délégué	<a href="mailto:bjk@amfi.is">bjk@amfi.is</a>	35 45 459900 / 35 45 62 2373
Malaisie	Dato' Dr. Salleh Mohd Nor	Chef de délégation	<a href="mailto:mnsalleh@pd.jaring.my">mnsalleh@pd.jaring.my</a>	603 26949898
Malaisie	Azizan Abu Samah	Délégué RCTA	<a href="mailto:azizan@stadium.edu.my">azizan@stadium.edu.my</a>	603 26949898

## **ANNEXE P**

# **POINTS DE CONTACT NATIONAUX**

**POINTS DE CONTACT NATIONAUX**

<b>PAYS/ OBSERVATEURS/ EXPERTS</b>	<b>PERSONNE A CONTACTER</b>	<b>MESSAGERIE ELECTRONIQUE</b>	<b>AUTRES DONNEES</b>
<b>PARTIES CONSULTATIVES</b>			
AFRIQUE DU SUD	Henry Valentine	<a href="mailto:henryv@antare.wcape.gov.za">henryv@antare.wcape.gov.za</a>	TEL.: +2721-405-9404 TLC.: +2721-405-9424
ALLEMAGNE	Friedrich Catoir	<a href="mailto:504-1@auswaertiges-amt.de">504-1@auswaertiges-amt.de</a>	TEL.: +49-30-5000-2997 TLC.: +49-30-5000-52562
ARGENTINE	Rubén Néstor Patto	<a href="mailto:rcp@incsic.gov.ar">rcp@incsic.gov.ar</a>	TEL.: +54-11-4819-7419 TLC.: +54-11-4918-7419
AUSTRALIE	Christos Moraitis	<a href="mailto:christos.moraitis@dfat.gov.au">christos.moraitis@dfat.gov.au</a>	TEL.: +612-6261-3103 TLC.: +612-6261-2144/ 2446
BELGIQUE	Maaïke Van Cauwenberge	<a href="mailto:vcau@belspo.be">vcau@belspo.be</a>	TEL.: +32-2-2383678 TLC.: +32-2-2305912
BRESIL	Chris Vanden Billeke Jose Geraldo Fernandes Nunes	<a href="mailto:chris.vandenbilleke@diplobel.fed.br">chris.vandenbilleke@diplobel.fed.br</a> <a href="mailto:proantat@provc.com.br">proantat@provc.com.br</a> <a href="mailto:01@secrim.mar.mil.br">01@secrim.mar.mil.br</a>	TEL.: +55-61-427-1318 TLC.: +55-61-429-1336
BULGARIE	Rozalina Doytchinova	<a href="mailto:rlk@mfa.government.bg">rlk@mfa.government.bg</a> <a href="mailto:rdoytchinova@mfa.government.bg">rdoytchinova@mfa.government.bg</a>	TEL.: +359-2-948-2841
CHILI	José Manuel Ovalle María Luisa Carvallo	<a href="mailto:jovalle@minrel.gov.cl">jovalle@minrel.gov.cl</a> <a href="mailto:mcarvallo@minrel.gov.cl">mcarvallo@minrel.gov.cl</a>	TEL.: +562-679-4373 TLC.: +562-699-6640
CHINE	Li Ting	<a href="mailto:li_ting@mfa.gov.cn">li_ting@mfa.gov.cn</a>	TEL.: +8610-6596-3256 TLC.: +8610-6596-3257
COREE, REP. DE	Young-kul Koh	<a href="mailto:legaffaires@mofat.go.kr">legaffaires@mofat.go.kr</a>	TEL.: +82-2-2100-0534 TLC.: +82-2-2100-0569
EQUATEUR	José Olmedo	<a href="mailto:director@dirgeim.mil.ec">director@dirgeim.mil.ec</a>	TEL.: +593-2-250-8909 TLC.: +593-2-256-3075
ESPAGNE	Fernando de la Serna	<a href="mailto:fernandodela.serna@aece.es">fernandodela.serna@aece.es</a>	TEL.: +34-91-583-8247 TLC.: +34-91-583-8584

ETATS-UNIS D'AMERIQUE	Raymond Arnaudo	<a href="mailto:ArnaudoRV@state.gov">ArnaudoRV@state.gov</a>	TEL.: +1-202-647-3880 TLC.: +1-202-647-1106
FEDERATION DE RUSSIE	Pavel G. Dzyubenko Jury Tsaturov	<a href="mailto:dp@mid.ru">dp@mid.ru</a> <a href="mailto:scade.p@incc.mecom.ru">scade.p@incc.mecom.ru</a>	TEL.: +7095-241-77-18 TLC.: +7095-241-11-66 TEL.: +7095-252-2729 TLC.: +7095-255-2700
FINLANDE	Erik Ulfstedt	<a href="mailto:erik.ulfstedt@formin.fi">erik.ulfstedt@formin.fi</a>	TEL.: +358-9-160-55279 TLC.: +358-9-160-56120
FRANCE	Michel Trinquier	<a href="mailto:michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr">michel.trinquier@diplomatie.gouv.fr</a>	TEL.: +33-143-17-4386 TLC.: +33-143-17-5505
INDE	H K Gupta	<a href="mailto:dodsec@dod.delhi.nic.in">dodsec@dod.delhi.nic.in</a>	TEL.: +91-11-24360874 TLC.: +91-11-24360336
ITALIE	Simone Landini	<a href="mailto:simone.landini@esteri.it">simone.landini@esteri.it</a>	TEL.: +39-06-3691-4668 TLC.: +39-06-3691-5159
JAPON	Koichi Ito Kengo Yoshihara	<a href="mailto:koichi.ito@mofa.go.jp">koichi.ito@mofa.go.jp</a> <a href="mailto:kengo.yoshihara@mofa.go.jp">kengo.yoshihara@mofa.go.jp</a>	TEL.: +81-3-3580-3311(ex 5515) TLC.: +81-3-5501-8244
NORVEGE	Jan Tore Holvik	<a href="mailto:jth@mifa.no">jth@mifa.no</a>	TEL.: +47-22-24-3614 TLC.: +47-22-24-2782
NOUVELLE-ZELANDE	Trevor Hughes	<a href="mailto:trevor.hughes@mfa.govt.nz">trevor.hughes@mfa.govt.nz</a>	TEL.: +64-4-439-8570 TLC.: +64-4-439-8103
PAYS-BAS	Jan Huber	<a href="mailto:jan.huber@minbuza.nl">jan.huber@minbuza.nl</a>	TEL.: +31-70-348-5432 TLC.: +31-70-348-6386
PEROU	Hugo de Zela	<a href="mailto:hdezela@rree.gob.pe">hdezela@rree.gob.pe</a>	TEL.: +511-311-2651 TLC.: +511-311-2659
POLOGNE	Stanislaw Rakusa-Suszczewski	<a href="mailto:profesor@diab.waw.pl">profesor@diab.waw.pl</a>	TEL.: +48-22-846-3383
ROYAUME-UNI	Mike Richardson	<a href="mailto:mike.richardson@fco.gov.uk">mike.richardson@fco.gov.uk</a>	TEL.: +44-207-270-2616 TLC.: +44-270-270-2086
SUEDE	Greger Widgren	<a href="mailto:greger.widgren@foreign.ministry.se">greger.widgren@foreign.ministry.se</a>	TEL.: +46-8-405-5421 TLC.: +46-8-723-1176
UKRAINE	Valery Litvinov	<a href="mailto:antarc@carrier.kiev.ua">antarc@carrier.kiev.ua</a>	TEL.: +38-044-235-6071 TLC.: +38-044-246-3880



URUGUAY	Aldo Felici	<a href="mailto:ambicac@rau.gub.uy">ambicac@rau.gub.uy</a>	TEL.: +5982-487-8341 TLC.: +5982-487-4006
<b>PARTIES NON CONSULTATIVES</b>			
AUTRICHE	Ministère des affaires étrangères, Département du droit public international	<a href="mailto:abi2@bmaa.gv.at">abi2@bmaa.gv.at</a>	TEL.: +43 1 53115 3300 TLC.: +43 53185 212
CANADA	Fred Roots	<a href="mailto:fred.roots@ec.gc.ca">fred.roots@ec.gc.ca</a>	TEL.: +1-819-997-2393 TLC.: +1-819-997-5813
COLOMBIE			
COREE, RDP DE			
CUBA	Abelardo Moreno Fernández	<a href="mailto:abelardo@minrex.gov.cu">abelardo@minrex.gov.cu</a>	TEL.: +537-55-3140 TLC.: +537-55-3140
DANEMARK			
ESTONIE	Mart Saarso	<a href="mailto:mart.saarso@mfa.ee">mart.saarso@mfa.ee</a>	TEL.: +372-522-8513/ 631-7013 TLC.: +372-6-317-097/ 099
GRECE	Apostolos Digbassanis	<a href="mailto:dol@mfa.gr">dol@mfa.gr</a>	TEL.: +34-91-564-4592 TLC.: +34-91-564-5932
GUATEMALA			
HONGRIE			
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE			
REPUBLIQUE TCHEQUE	Pavel Caban	<a href="mailto:p.caban@post.cz">p.caban@post.cz</a>	TEL.: +420-2-2418-2502 TLC.: +420-2-2418-2038
ROUMANIE	Teodor Negoita	<a href="mailto:negoita_antaretic@yahoo.com">negoita_antaretic@yahoo.com</a>	TEL.: +4021-337-2986 TLC.: +4021-337-2986
SLOVAQUIE	Cecilia Kandrácová	<a href="mailto:cecilia_kandrakova@foreign.gov.sk">cecilia_kandrakova@foreign.gov.sk</a>	TEL.: +421-2-5978-3740 TLC.: +421-2-5978-3729
SUISSE	Evelyne Gerber	<a href="mailto:evelyne.gerber@eda.admin.ch">evelyne.gerber@eda.admin.ch</a>	TEL.: +41-31-322-3165 TLC.: +41-31-323-1647
TURQUIE			
VENEZUELA			

<b>OBSERVATEURS</b>		
CCAMLR	Denzil Miller	<a href="mailto:Denzil@ccamlr.org">Denzil@ccamlr.org</a> TEL.: +858 546 5601 TLC.: +858 546 5608
COMNAP	Antoine Guichard Karl Erb	<a href="mailto:sec@comnap.aq">sec@comnap.aq</a> <a href="mailto:kerb@nsf.gov">kerb@nsf.gov</a> TEL.: +61 362 335 498 TLC.: +61 362 335 497 TEL.: +1 703 292 8030 TLC.: +1 703 292 9081
SCAR	Peter Clarkson	<a href="mailto:execsec@scar.demon.co.uk">execsec@scar.demon.co.uk</a> TEL.: +44 1223 362061 TLC.: +44 1223 336550
<b>EXPERTS</b>		
ASOC	Secrétariat de l'ASOC	<a href="mailto:antarctica@igc.org">antarctica@igc.org</a> TEL.: +1 202 518 2046 TLC.: +1 202 387 4823
COI	Patricio Bernal	<a href="mailto:p.bernal@unesco.org">p.bernal@unesco.org</a> TEL.: +33 1 4568 1000 TLC.: +33 1 4567 1690
IAATO	Denise Landau	<a href="mailto:iaato@iaato.org">iaato@iaato.org</a> TEL.: +970 704 1047 TLC.: +970 704 9660
OHI	Hugo Gorziglia	<a href="mailto:dif2@ihb.me">dif2@ihb.me</a> TEL.: +33 9350 6587 TLC.: +33 9325 2003
OMI		<a href="mailto:info@imo.org">info@imo.org</a> TEL.: +44 171 735 7611 TLC.: +44 171 587 3210
OMM	Hugh Hutchinson	<a href="mailto:h.hutchinson@hom.gov.au">h.hutchinson@hom.gov.au</a> TEL.: +613 6221 2001 TLC.: +613 6221 2003
OMT		<a href="mailto:omt@world-tourism.org">omt@world-tourism.org</a> TEL.: +34 91 567 81 00 TLC.: +34 91 571 37 33
PATA		<a href="mailto:patabk@pata.th.com">patabk@pata.th.com</a> TEL.: +66 2 658 2000 TLC.: +66 2 658 2010
PNUE	Christian Lambrechts	<a href="mailto:christian.lambrechts@unep.org">christian.lambrechts@unep.org</a> TEL.: +254 2 623 470 TLC.: +254 2 623 846
UICN	Alan Hemmings	<a href="mailto:alan.d.hemmings@bigpond.com">alan.d.hemmings@bigpond.com</a> TEL.: +64 3 337 3880 TLC.: +64 3 337 3880